



RAPPORT D'ACTIVITÉ — 2019 —

MOT de la présidente de la CCBF



IA'ORANA,

L'activité de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier a toujours été aussi soutenue durant l'exercice 2019 avec un volume de 677 dossiers examinés pour un montant global de près de 20 milliards de F CFP.

Fidèle à la démarche initiée il y a quelques années, notre Commission s'est attachée à améliorer ses procédures et méthodes d'analyse, avec pour lignes directrices : rapidité, flexibilité, pertinence, impartialité et efficacité.

Aussi, je tiens à remercier tous les membres de la Commission pour leur investissement hebdomadaire et leur réactivité dans l'examen des avis rendus en une dizaine de jours, week-end compris, dans la très grande majorité de nos dossiers.

Nous avons continué à jouer pleinement notre rôle dans le respect de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif par nos avis éclairés, car débattus en toute impartialité dans le cadre de nos délibérations.

Notre Commission est la seule à statuer à huis clos, sans la présence des parties prenantes aux dossiers ainsi que des services et ministères instructeurs, garantie supplémentaire d'indépendance et d'expression confidentielle de tous les groupes politiques représentés à l'Assemblée.

Je rappelle que nous apprécions l'impact socio-économique des projets et vérifions l'adéquation des résultats des politiques publiques aux objectifs fixés et aux moyens mis en œuvre par l'Exécutif.

Nos auditions sont fondées sur des éléments de contexte et une appréciation qualitative des dossiers qui peuvent être vérifiés sur le terrain.

Notre démarche constante a, je le pense sincèrement, incité l'Administration et le Gouvernement à améliorer la qualité de leur instruction des dossiers qu'ils présentent à notre avis, car toute action privée ou publique est toujours perfectible à l'aune du critère central qu'est le rapport coût/pertinence, efficience et efficacité de la dépense publique.

J'adresse mes remerciements les plus chaleureux aux élus, membres de la commission, au gouvernement et à son administration, à mes chères collaboratrices, à notre cher SAJCE et tout particulièrement à son chef de service dont je salue la diligence, l'esprit collectif et de méthode dans la préparation, l'organisation de nos séances de commission et le suivi de nos avis et échanges.

J'ai été heureuse de conduire les débats de notre CCBF au service de l'Intérêt général !

Dylma ARO

IA ORANA,

I te roa ra'a o te matahiti 2019, ua hi'opo'a te tōmite hi'opo'a faufa'a (CCBF) e 677 rahira'a tumu parau no te hō'e faito moni e 20 mīria pātitifā.

Ma te fa'atura i tei rave hia a tau matahiti i teie nei, ua tāmāu noa te tōmite hi'opo'a faufa'a i te ha'amaita'i i te mau fa'anahora'a e te mau rāve'a hi'opo'a, ma te fa'a'ohipa i te mau rēni 'avei'a : vitiviti, 'ohie, tano maita'i, e te 'aravihi.

No reira, te hina'aro nei au e ha'amaūruuru maita'i i te mau mero ato'a o te tōmite hi'opo'a faufa'a, no te taime tā rātou i fa'ata'a i te hepetoma ato'a e no tō rātou vitiviti no te hi'opo'a i te mau fa'aotira'a i ravehia i te hōpe'a hepetoma, i te mau tumu parau e rave rahi.

Ua tāmāu noa mātou i te ha'apa'o maita'i i tā mātou 'ohipa mā te fa'atura i te mau mana 'iriti ture e te fa'aoti ture ma te rave i te mau fa'aotira'a tano maita'i, ia au i te mana'o o te ta'ato'a ra'a.

Nā te tōmite hi'opo'a faufa'a ana'e iho e fa'aoti i te mau tumu parau i tu'u hia mai i mua ia mātou e te pū 'ohipa a te Hau, tāpa'o fa'a'ite i te mau mana'o 'ōtahi roa o te mau mero o te 'āpo'ora'a rahi.

Te ha'apōpou nei mātou i tā teie mau tumu parau i te pae fa'anavaira'a e fa'atupu mai e te au maite ra'a no te fā i ha'amaui hia e te mana fa'aoti ture.

Ua niu hia tā mātou hi'opo'ara'a i ni'a i te mau tuha'a o te tumu parau e te tahi fa'aaura'a maita'i o te mau tumu parau o te nehenehe e hi'opo'ahia.

Te mana'o nei au mā to'u 'ā'au ato'a, e ua tūra'i tā mātou fa'aotira'a i te fa'atere ra'a a te Hau e te Hau fenua ia ha'amaita'i atu ā i te hi'opo'ara'a i te mau tumu parau tā rātou i tu'u mai i mua ia mātou no te maita'i iho a rā o te mau ha'amaui'ara'a ato'a.

Te ha'amaūruuru nei au ma te ha'apōpou i te mau mero o te 'āpo'o ra'a rahi, te mau mero o te tōmite hi'opo'a faufa'a, te Hau fenua e tā na mau pū ohipa, te mau mero o te tōmite, te pū 'ohipa hi'opo'a faufa'a e tae noa atu i to na ra'atira, o tā 'u e ha'amaūruuru no tō na 'aravihi, te mana'o tāhō'e e te mau rāve'a i rave hia, fa'anaho hia e te hi'opo'a maite ra'a i te mau fa'aotira'a i ravehia.

Te 'oa'oa nei au i to 'u arata'i ra'a mai i te mau 'aparau ra'a o te tōmite hi'opo'a faufa'a no te maita'i o te ta'ato'a ra'a.

Dylma ARO

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/	LA CRÉATION DE LA CCBF	6
II/	LES PRESIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF	7
III/	LES MISSIONS DE LA CCBF	9

2019 EN BREF

I/	L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE	11
II/	L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE	14
III/	L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONES MORALES	20

TRAVAUX DE LA CCBF

I/	LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONES MORALES	26
II/	LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS	98
III/	LES GARANTIES D'EMPRUNT	100
IV/	LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS	103
V/	LES NOMINATIONS	121

ANNEXES

- 1 - Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2019
- 2 - Liste des projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2019
- 3 - Subventions versées aux communes de 2017 à 2019
- 4 - Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2019
- 5 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2019
- 6 - Liste des aides allouées sans condition aux établissements publics et aux associations prévues au budget primitif 2019

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite «Loi Estrosi» : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)

Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 juin 2008

- Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF

Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF

(présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

24 août 2009

- Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2015 abrogée par la loi du pays n° 2 017-32 du 2 novembre 2017)

8 novembre 2010

- Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements

(Loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements - Mise en application par arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010)

1^{er} août 2011

- Adoption de la loi organique n° 2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire

22 mai 2012

- Adoption de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

2 novembre 2017

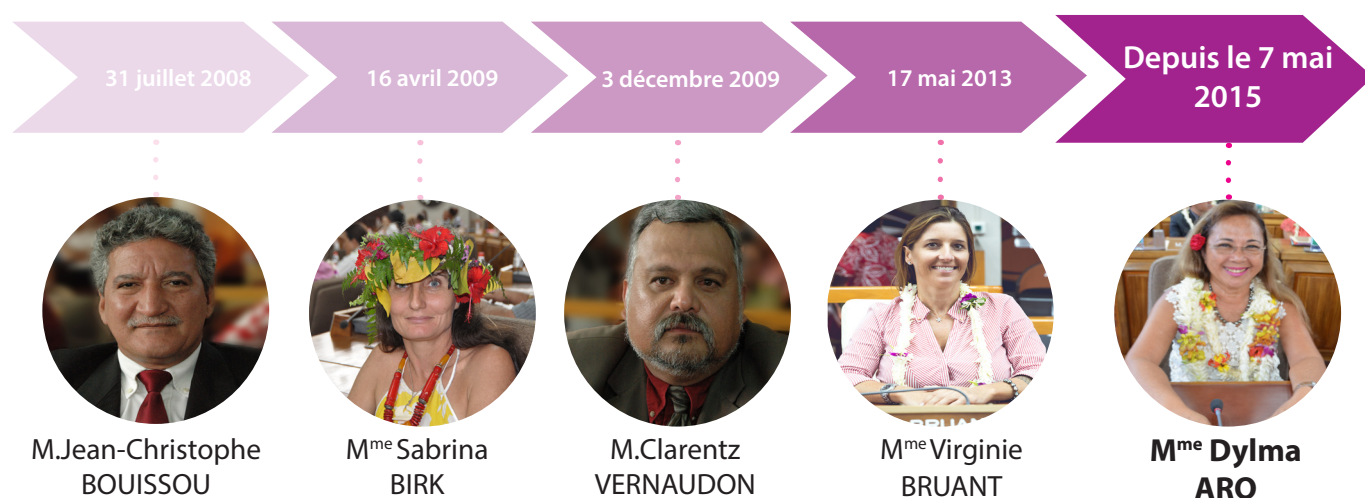
- Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes

(Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes - Mise en application par arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017)

5 juillet 2019

- Adoption de la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française. modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire.

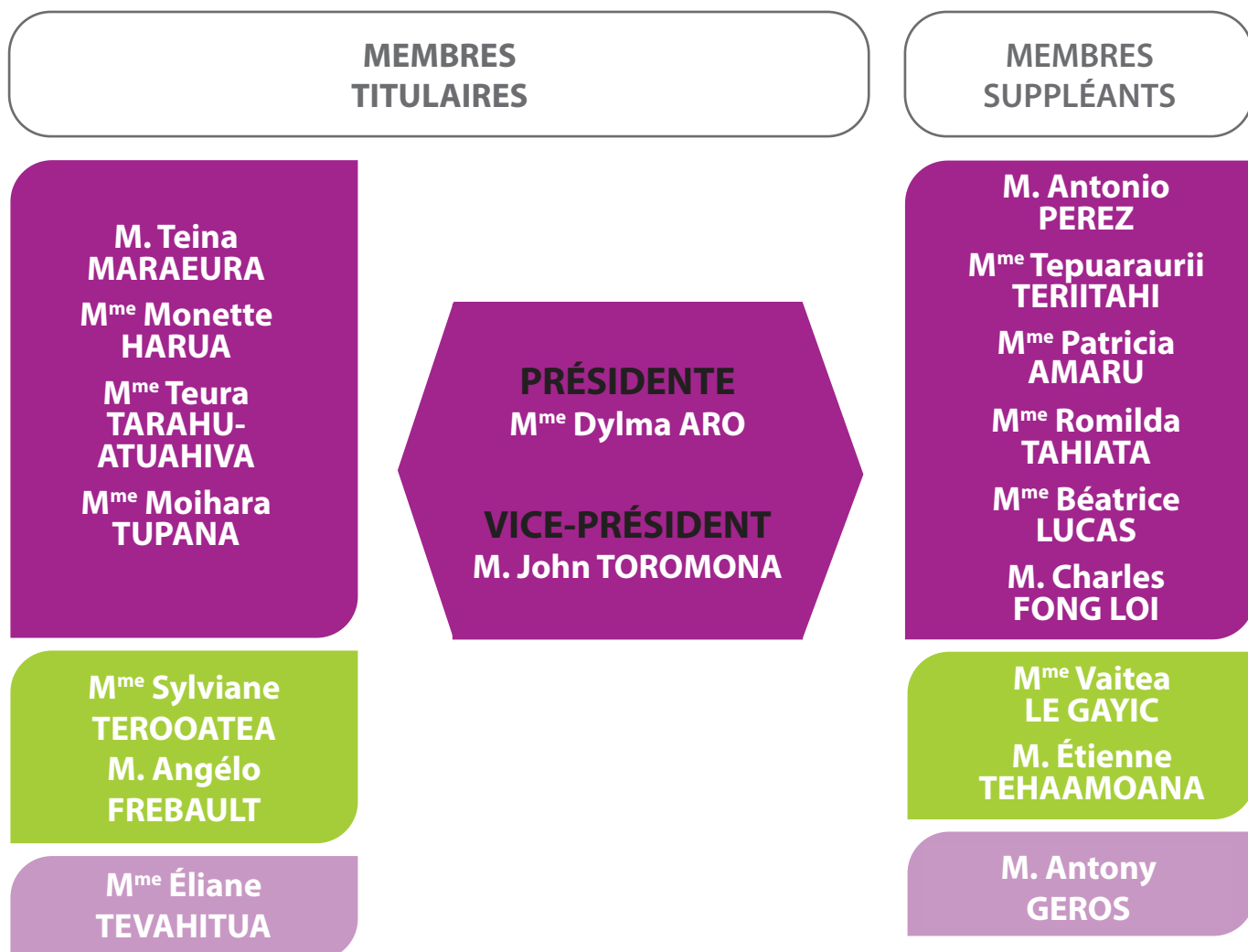
II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF



II/ LA COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres à voie délibérative, élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes politiques constitués à l'assemblée selon le système de la plus forte moyenne et 9 membres suppléants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 au 10 avril 2019
(Arrêté n° 44/2018/APF/SG du 24 mai 2018 modifié)



**MEMBRES
TITULAIRES**

**MEMBRES
SUPPLÉANTS**

**M. Teina
MARAEURA**
**M^{me} Monette
HARUA**
M. John TOROMONA
**M^{me} Moihara
TUPANA**
**M. Angélo
FREBAULT**

**M^{me} Vaitea
LE GAYIC**

M^{me} Cécile MERCIER

PRÉSIDENTE
M^{me} Dylma ARO

VICE-PRÉSIDENTE
**M^{me} Teura
TARAHU-ATUAHIVA**

**M. Antonio
PEREZ**
**M^{me} Tepuaurii
TERIITAHU**
**M^{me} Patricia
AMARU**
M. Yves CHING
**M^{me} Béatrice
LUCAS**
**M. Charles
FONG LOI**
**M^{me} Tapeta
TETOPATA**

**M^{me} Sylviane
TEROOATEA**

**M. Antony
GEROS**

PRÉSIDENTE



VICE-PRÉSIDENTE



MEMBRES TITULAIRES



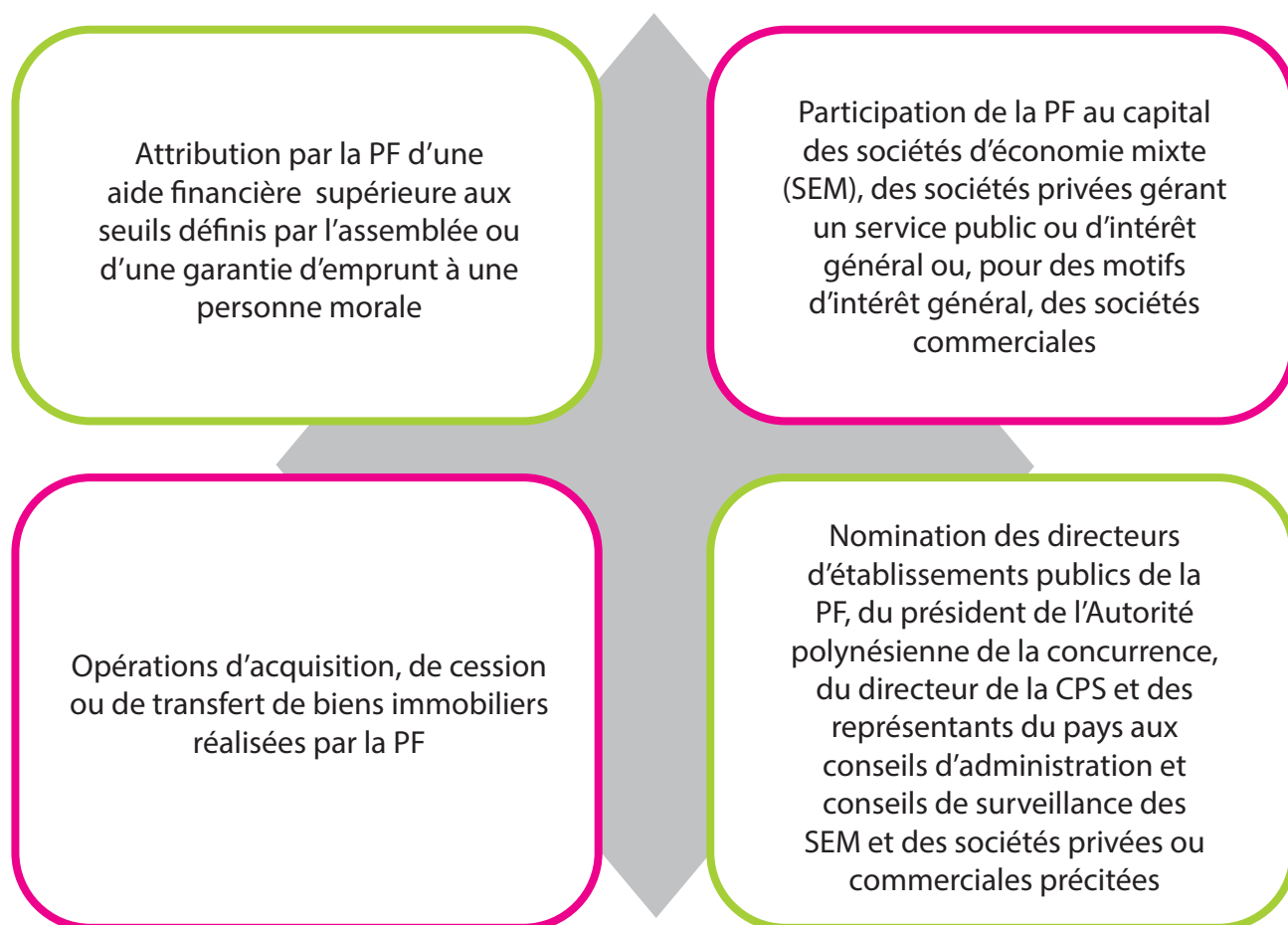
MEMBRES SUPPLÉANTS



III/ LES MISSIONS DE LA CCBF

A) *Un rôle consultatif mais obligatoire*

La commission de contrôle budgétaire et financier est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :



Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

▶ Associations	1 000 000 F CFP
▶ Sociétés	1 500 000 F CFP
▶ Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
▶ Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours

suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

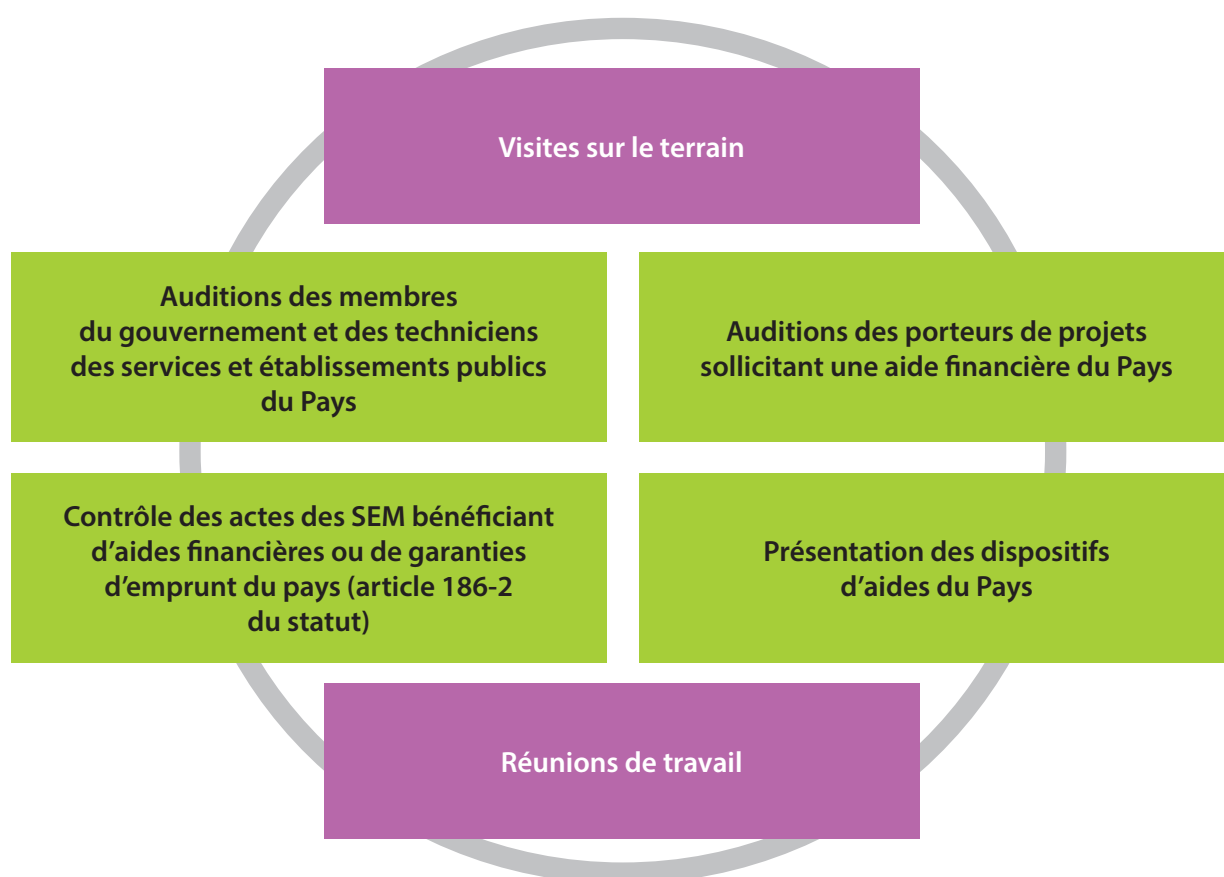
10 jours

en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays

* En 2019, 65,3 % des dossiers ont été transmis selon la procédure d'urgence, (445 projets d'arrêté ont un caractère d'urgence et 232 ont un caractère normal).

B) Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes :



C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes

À la demande d'au moins 1/5^e de ses membres, l'assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

En 2019, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **677 projets d'arrêté**, portant sur un **montant total de 19 538 025 131 F CFP**.

L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **34 réunions**.

Si le nombre de saisines de la CCBF enregistre une hausse de **10,4 %** par rapport à 2018, la masse financière globale soumise à son avis connaît une nette diminution qui résulte principalement de la baisse des aides financières allouées aux sociétés **(-10,1 milliards)** éligibles aux dispositifs de défiscalisation, aux établissements publics et autres organismes parapublics **(-2,87 milliards F CFP)**.

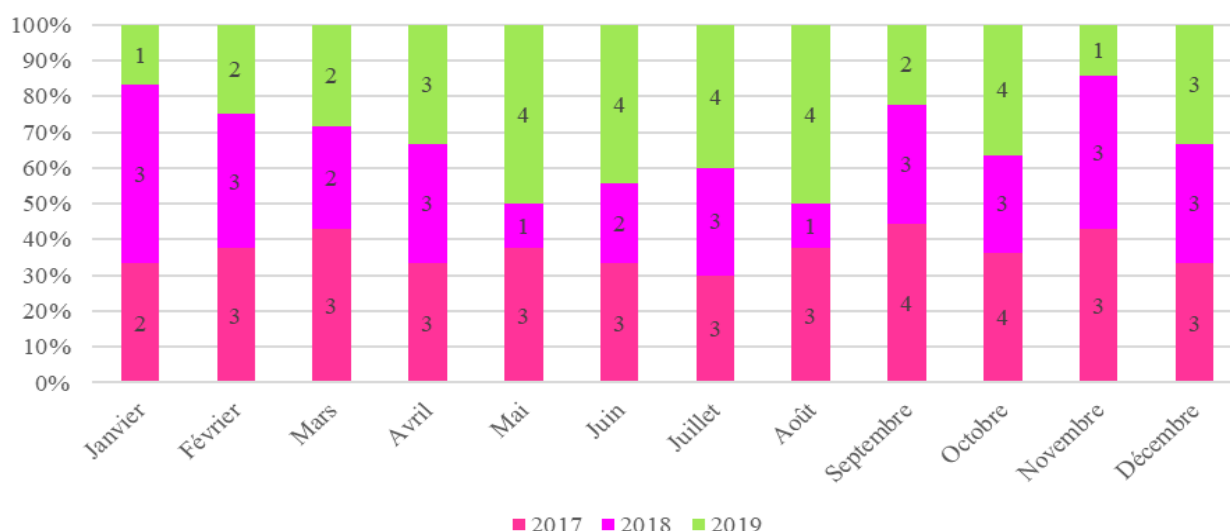
Seules les communes enregistrent une hausse du soutien public pour le financement de leurs projets d'investissement **(+ 148,13 MF CFP)** ainsi que les associations **(+ 381,27 MF CFP)** par rapport à l'exercice 2018.

CATÉGORIES	2017	2018	2019
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	560	545	625
Associations	225	192	209
Communes	42	51	54
Établissements publics et organismes parapublics	81	101	109
Sociétés	212	201	253
Masse financière (en F CFP)	13 641 335 758	31 318 250 050	18 868 968 299
Associations	1 388 722 546	1 394 857 949	1 776 133 897
Communes	1 737 793 210	1 948 450 122	2 096 583 070
Établissements publics et organismes parapublics	6 208 795 642	8 483 105 687	5 604 890 002
Sociétés	4 306 024 360	19 491 836 292	9 391 361 330
GARANTIES D'EMPRUNT			
Nombre d'arrêtés	1	3	0
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	2	0	0
Masse financière (en F CFP)	1 002 613 365	0	0
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	18	34	27
Masse financière (en F CFP)	2 519 613 365	1 165 901 900	669 056 832
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	32	30	25
TOTAL			
Nombre d'arrêtés	613	612	677
Masse financière (en F CFP)	17 163 916 051	32 484 151 950	19 538 025 131

34

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2019

Nombre de réunions de la CCBF par mois



677

Textes soumis à l'avis de la CCBF en 2019, pour un volume financier de **19 538 025 131 F CFP** (dont **65,3 %** des textes sont revêtus du **caractère d'urgence**)

625

Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (18 868 968 299 F CFP)

209

pour les associations (1 776 133 897 F CFP)

253

pour les sociétés (9 391 361 330 F CFP)

54

pour les communes (2 096 583 070 F CFP)

108

pour les étab. publics et org. parapublics (5 604 890 002 F CFP)

27

Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (669 056 832 F CFP)

25

Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

A) Plusieurs déplacements sur site

Au cours de l'année 2019, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ont procédé à la visite de plusieurs sites dans le cadre de leur activité de contrôle.

En 2019, les membres de la commission ont effectué la visite d'un établissement public d'enseignement professionnel et de cinq entreprises : **Le Lycée agricole « John DOOM » de Taravao, la société « Ocean Product », Toa Marina, la société Verdeen, la SCA Bio by Moetini et la pension de famille Papara Mountain Side.**

LYCEE AGRICOLE « John DOOM » DE TARAVALO

Le lycée d'enseignement agricole « John DOOM » propose à ses élèves des filières spécialisées dans la bio industrie, l'agro transformation, la production aquacole, et l'aquaponie qui associe, de manière durable, aquaculture et agriculture hors-sol. Ces unités d'enseignement sont désormais opérationnelles et augurent d'une année riche en défis pour les élèves qui y sont inscrits.



Aquaponie

De la nourriture est donnée aux poissons. Ils produisent des déjections, qui produisent directement de l'ammoniaque. Cette méthode enrichi l'eau en azote. Elle est ensuite amenée à l'aide d'une pompe dans des bacs de culture où se trouvent des graviers (cailloux) colonisés par des bactéries et des plantes.

Ces bactéries sont utiles pour la décomposition de l'ammoniaque et de l'urée tout d'abord en nitrites, puis en nitrates qui sont alors directement assimilables pour la croissance des plantes.

L'eau ressort alors purifiée des bacs de culture, et elle ne contient plus aucune substance nocive pour une santé optimale des poissons. Les bacs de culture jouent simplement un rôle idéal de filtre



À l'occasion de leur visite, les membres de la commission ont pu constater *de visu* les investissements réalisés à hauteur de **270 000 000 F CFP** comprenant les frais des opérations de réhabilitation de l'internat protestant de Taravao en lycée d'enseignement agricole.



Le Mardi 11 juin 2019, les membres de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier de l'Assemblée de la Polynésie française ont visité les locaux de la société Ocean Products et Toa Marina.

OCEAN PRODUCTS



Accueillis par Messieurs Georges MOARII, Vetea MOARII et Madame Christine MOARII, les membres de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier ont eu le plaisir de visiter les locaux de la Société Ocean Products.



La société familiale est située au Port de Pêche de Papeete. Elle est spécialisée dans la transformation du poisson pêché dans nos eaux polynésiennes.



Elle possède un service mareyage qui traite avec les grandes et petites surfaces de Tahiti et des îles. Elle réalise également des exports de poisson à l'international et notamment sur le Japon, les États-Unis, et la Nouvelle-Zélande. Disposant d'une flottille de trois thoniers de 15 mètres, cela lui garantit une fraîcheur de poisson toute l'année.

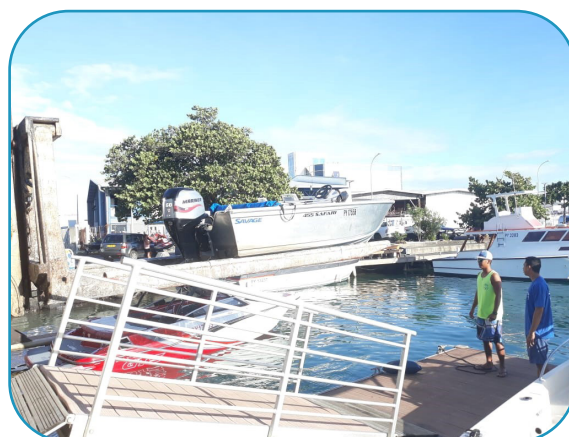
TOA MARINA



TOA MARINA est le premier port à sec de la Polynésie française créé en 2009 par Monsieur Tamatoa ELLACOTT.

L'Eurl Toa Marina, constituée en octobre 2009 a pour activité l'exploitation d'un « port de plaisance à sec ».

Le principe consiste à entreposer les bateaux à moteur de loisir à terre, sur des supports en acier de plusieurs niveaux et peut accueillir les bateaux mesurant entre 4 et 9 m de long sur 3 m de large.





Les bateaux parqués à sec s'abîment moins et par conséquent nécessitent moins d'entretien et d'usage de produits toxiques antifouling et depuis la réalisation de ce port il comble le manque de places dans les marinas de la zone urbaine.

VERDEEN



La société VERDEEN a été créée en mars 2015. Son siège social est situé dans l'immeuble Mananui à Auae, Faa'a. Elle est représentée par Madame Nancy WANE en sa qualité de gérante.



La ferme aquaponique est située sur un terrain d'une superficie de 186 563 m², au plateau de Taravao.



Le fonctionnement de cette ferme repose sur un procédé qui combine une production aquacole et une culture hydroponique, permettant d'intégrer des nutriments provenant des poissons élevés dans le processus des cultures végétales.

La société cultive plusieurs variétés de salades telles que la Roquette, la Romaine, la Frisée, la Batavia ainsi que la laitue chêne rouge et verte ainsi que plusieurs variétés de tomates, sans aucune utilisation de pesticides ainsi qu'en limitant l'emploi d'engrais, sous serres et en plein champs.



SCA BIO BY MOETINI



La Société Civile Agricole (SCA) Bio by Moetini est gérée par Monsieur Moetini MOUTAME jeune agriculteur, engagé en agriculture biologique.

Son exploitation en agriculture biologique s'étend sur une surface totale de 18 600 m². Ce jeune agriculteur méritant produit, transforme et conditionne tous ses produits agricoles biologiques

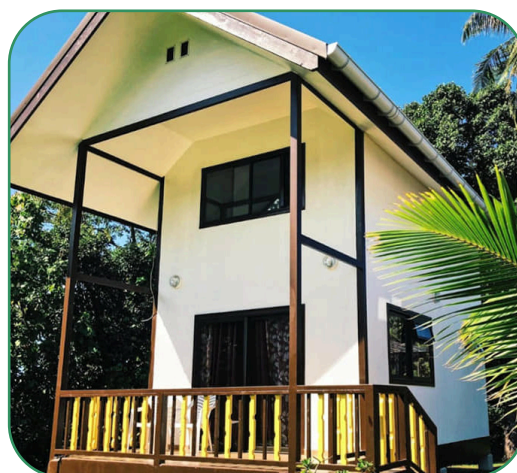


PAPARA MOUNTAIN SIDE



La gérance de la pension « Papara Mountain Side » est assurée par **Madame Julia CHAVE épouse MOUTARDIER**, domiciliée aux abords de l'établissement.

Tous les bungalows sont entièrement équipés pour permettre aux touristes de confectionner leur repas.



Un espace d'accueil et d'animation.
(fare pote'e)

III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

A) L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils

Lors de la création de la CCBF en 2008, tous les projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale étaient soumis à l'avis de la CCBF.

Suite à la réforme statutaire survenue en 2011, le législateur organique a habilité l'assemblée à fixer des seuils, sur proposition de la CCBF, en-dessous desquels les aides financières ne seraient plus soumises à sa consultation dans un souci de simplification des procédures administratives.

Initialement fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012, ces seuils ont été modifiés par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017. Désormais le seuil relatif aux associations est fixé à 1 MF CFP au lieu de 500 000 F CFP. Les autres seuils restent inchangés.

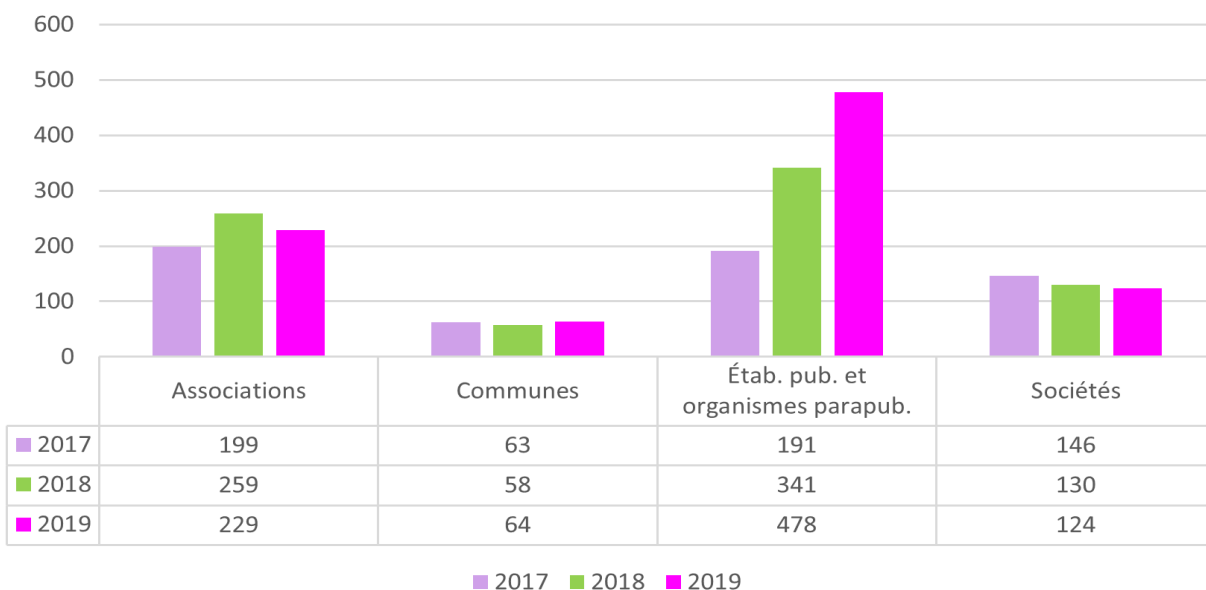
Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- Associations	1 000 000 F CFP
- Sociétés	1 500 000 F CFP
- Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

Par conséquent, depuis juin 2012, les aides financières inférieures aux seuils allouées aux personnes morales sont directement accordées par le conseil des ministres sans qu'elles soient transmises à la consultation de la CCBF. Pour les trois dernières années, leur répartition se définit comme suit :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2017	2018	2019
Nombre d'arrêtés	599	788	895
Masse financière (en F CFP)	598 318 721	879 243 904	876 370 770
Associations	55 708 857	131 660 429	117 961 958
Communes	274 132 842	285 511 657	275 436 225
Étab. Publics et organismes parapub.	167 335 145	375 719 459	421 541 590
Sociétés	101 041 877	86 352 359	61 430 997

Évolution du nombre d'arrêtés par type de bénéficiaire



En 2019, le montant des aides financières allouées aux personnes morales inférieures aux seuils s'élève à **876 370 770 F CFP** et se stabilise par rapport à l'exercice 2018.

Toutefois, seuls les établissements publics et organismes parapublics bénéficient d'une légère augmentation (+ 12,19 %) des aides allouées tandis que les communes (-3,52 %). Les sociétés (-28,86 %) et les associations (-10,4 %) enregistrent une baisse.

Pour permettre à la CCBF d'exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

✓ Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et la loi du pays n° 2010-14 modifiée

En 2019, sur **895** aides financières inférieures aux seuils accordées, **830** ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit **93 %** des dossiers (*contre 94 % en 2018 et 90 % en 2017*).

L'obligation d'information mensuelle, mise en œuvre par le Président de la Polynésie française depuis 2012, tend à être aujourd'hui quasiment respectée.

Répartition par secteur d'activité des aides financières inférieures aux seuils

Secteur d'activité	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	13	10 840 195	10	77 %
Artisanat	4	2 000 000	4	100 %
Audiovisuel	14	10 040 000	14	100 %
Communes	64	275 436 225	42	66 %
Culture	29	24 734 400	27	93 %
Economie	66	31 824 767	65	98 %
Ressources marines	42	14 937 050	12	29 %
Enseignement	486	415 468 931	484	99 %
Environnement	15	5 970 000	15	100 %
Jeunesse et Sports	137	69 932 760	132	96 %
Santé	6	2 780 000	6	100 %
Social	4	1 045 000	3	100 %
Tourisme	15	11 361 442	16	100 %
TOTAL	895	876 370 770	830	93 %

✓ Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'Assemblée sur les aides financières situées en-deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le Gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

Le rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile 2018, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire, a été publié le 31 mai 2019. L'information annuelle des élus de l'assemblée est assurée depuis 2015 par ce canal.

B) L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant

Comme chaque année depuis 2012, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information et de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le Conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- en faveur de sociétés de **transport routier régulier ou scolaire** de personnes sur l'ensemble de la Polynésie (*arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié*) ;
- aux sociétés de **transport maritime interinsulaire** (*délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée portant aménagement de la fiscalité douanière applicable à certains produits pétroliers destinés à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990*).

Pour 2019, les exonérations octroyées au profit des entreprises de transport terrestre des personnes s'élèvent à plus de **122 017 542 MF CFP**. Le tableau ci-après permet de considérer l'évolution de ce régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre sur les 3 dernières années.

✓ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre

	2017	2018	2019
Nb d'arrêtés non soumis à avis CCBF	1	124	27
<i>dont Nb d'arrêtés > 1,5 M F CFP</i>	<i>1</i>	<i>22</i>	<i>14</i>
Montant des exonérations (F CFP)	NC	146 643 888	122 017 542
Nb de sociétés concernées	1	17	8
Nb de courriers d'information de la CCBF	0	7	4



✓ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport maritime

S'agissant du dispositif d'exonération de droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers et aux huiles lubrifiantes destinés aux navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire, il est à relever qu'en 2019 l'assemblée a été, contrairement à l'exercice 2018, régulièrement informée que 14 sociétés ont été bénéficiaires du régime d'exonération annuelle des droits et taxes institués par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 modifiée et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 modifiée.

Suite à l'adoption de la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien, il est apparu nécessaire de compléter ce régime fiscal privilégié par des dispositions permettant, d'une part, au service en charge du transport interinsulaire maritime de mieux contrôler l'utilisation des produits détaxés, notamment en termes de préservation de l'environnement et, d'autre part, de prévoir des mesures spécifiques en cas d'immobilisation du navire.

Selon les informations transmises à l'assemblée, l'impact financier de l'exonération en matière de carburant sur les recettes fiscales serait le même depuis de nombreuses années et s'évaluerait à une perte de 740 millions de F CFP. En ce qui concerne l'impact de ces mesures sur les tarifs appliqués aux passagers, il a été précisé lors de l'examen du projet de texte à l'assemblée que la fixation des tarifs était libre et que la concurrence pourrait jouer un rôle important sur la régulation de ces tarifs.

Il concerne 21 navires.

Arr. n° 1678 CM du 19/08/2019	Hawaiki Nui
Arr. n° 1679 CM du 19/08/2019	Terevau
Arr. n° 1680 CM du 19/08/2019	Mareva Nui
Arr. n° 1789 CM du 23/08/2019	Aremiti 5
Arr. n° 1790 CM du 23/08/2019	Dory
Arr. n° 1791 CM du 23/08/2019	Maupiti Express 2
Arr. n° 1822 CM du 26/08/2019	Aremiti Ferry II
Arr. n° 1823 CM du 26/08/2019	Nuku Hau
Arr. n° 1824 CM du 26/08/2019	Aremiti 1
Arr. n° 1825 CM du 26/08/2019	Aranui 5
Arr. n° 1826 CM du 26/08/2019	Tuhaa Pae IV
Arr. n° 1827 CM du 26/08/2019	Cobia III
Arr. n° 2184 CM du 27/09/2019	Aremiti 6
Arr. n° 2290 CM du 18/10/2019	Te Haere Maru 4
Arr. n° 2291 CM du 18/10/2019	Te Haere Maru 5
Arr. n° 2292 CM du 18/10/2019	Te Haere Maru 6
Arr. n° 2293 CM du 18/10/2019	Te Haere Maru Express VII
Arr. n° 2991 CM du 19/12/2019	Taporo VI
Arr. n° 2992 CM du 18/10/2019	Taporo VII
Arr. n° 2993 CM du 19/12/2019	Taporo VIII
Arr. n° 2994 CM du 19/12/2019	Taporo IX

✓ Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles

S'agissant du dispositif d'aides au carburant détaxé alloué au profit des exploitants perlicoles, régi par la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et à la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française et l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole, on relève que la procédure de transmission pour information a cessé et qu'aucun acte n'a été soumis à l'avis de la CCBF en 2019 comme cela a été le cas en 2018 pour les aides supérieures aux seuils.

Pour autant de nombreuses aides en faveur des exploitants perlicoles ont été attribuées en 2019. Ainsi, **17 sociétés** ont pu bénéficier en 2019 d'exonérations sur **160 400 litres d'essence sans plomb** et **71 600 litres de gazole** pour lesquels l'exploitant a bénéficié d'une réduction de prix d'achat.

	2017	2018	2019
Nombre de sociétés concernées	3	13	17
Nombre de courriers d'information à la CCBF	0	0	0
Consommation totale de litres			
Essence sans plomb	63 600	115 500	160 400
Gazole	54 000	131 600	71 600

Ainsi, pour ce qui concerne les exonérations fiscales et douanières allouées aux producteurs perlicoles, il y a lieu de s'interpeller sur l'absence de consultation de la CCBF s'agissant des exonérations dépassant le seuil comme sur l'absence d'information en-deçà du seuil, d'autant que la CCBF est régulièrement saisie pour avis en matière d'exonérations de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements d'hébergement de tourisme, institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée.

En effet, les aides financières auxquelles le législateur organique impose le respect d'exigences statutaires visent selon la circulaire n° 2197/PR du 27 mai 2008 « tout apport de ressources monétaires » ou « dispense de prélèvement obligatoire » (immédiat ou différé). Elle comprend les aides fiscales (allègements, dégrèvements et exonérations), les aides budgétaires (subventions), les aides bancaires (prêts, avances, garanties d'emprunt), les aides du droit des sociétés (apports de capitaux, avances d'actionnaires ou en compte courant d'associé) ».

Dans un souci de cohérence, il apparaît donc souhaitable que le Gouvernement veille à ce que les exonérations fiscales et douanières attribuées, en fonction des seuils, soient régulièrement transmises pour avis ou information à la CCBF à toutes fins de pouvoir disposer d'informations sur la situation des bénéficiaires prétendant à des dispositifs de soutien financier du Pays.

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES
MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2019, **625** projets d'octroi ou de refus d'aide financière (*contre 545 en 2018 et 560 en 2017*), pour un montant global de **18,86 milliards F CFP** (*contre 31,3 milliards en 2018 et 13,6 milliards en 2017*), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2017		2018		2019	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	225	1 388 722 546	192	1 394 857 949	209	1 776 133 897
Communes	42	1 737 793 210	51	1 948 450 122	54	2 096 583 070
Étab. publics et org. parapub.	81	6 208 795 642	101	8 483 105 687	109	5 604 890 002
Sociétés	212	4 306 024 360	201	19 491 836 292	253	9 391 361 330
<i>dont SEM</i>	5	1 608 000 000	6	2 230 000 000	8	1 097 000 000
TOTAL	560	13 641 335 758	545	31 318 250 050	625	18 868 968 299

En 2019, il est à souligner que les aides aux associations représentent toujours une part prépondérante de l'activité de la CCBF avec près de 33 % des dossiers traités alors qu'elles représentent moins de 10 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales.

S'agissant des enveloppes financières dédiées à chaque bénéficiaire, il est à relever que :

- ▶ le soutien public dédié au milieu associatif enregistre la plus forte augmentation (+ **27,33 %**) et atteint un montant de **1 776 133 897 F CFP**.
- ▶ Les aides attribuées aux communes s'inscrivent, comme en 2018, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+**7,60%**) pour atteindre **2 096 583 070 F CFP** ;
- ▶ À contrario, le soutien public accordé aux établissements publics et aux organismes parapublics de **5 604 890 002 F CFP** se contracte puisqu'il enregistre en 2019 une baisse de **33 %** par rapport à 2018 ;

- La plus forte diminution constatée du soutien public en 2019 par rapport à 2018 concerne les sociétés qui enregistrent une baisse de **50 % des aides allouées pour un montant de 9 391 361 330 F CFP** résultant directement de la diminution du montant des avantages fiscaux accordés cette année pour un montant de 5 271 042 815 F CFP (contre 16 471 352 341 F CFP en 2018).

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les aides financières inférieures aux seuils fixées par les lois du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 et n° 2017-32 du 02 novembre 2017 modifiées :

	2017		2018		2019	
	Nbr	Masse financière	Nbr	Masse financière	Nbr	Masse financière
Associations	199	55 708 857	259	131 660 429	227	117 961 958
<i>dont Jeunesse et Sports</i>	153	35 201 677	157	78 673 676	137	69 932 760
Communes	63	274 132 842	58	285 511 657	64	275 436 225
Étab. pub et organismes parapub.	191	167 335 145	341	375 719 459	480	421 541 590
Sociétés	146	101 041 877	130	86 352 359	124	61 430 997
TOTAL	599	598 218 721	788	879 243 904	895	876 370 770

En 2019, le montant des aides financières inférieures au seuil allouées aux personnes morales s'élève à **876 370 770 F CFP** et se stabilise par rapport à l'augmentation constatée sur les deux derniers exercices.

À noter toutefois que si l'enveloppe des aides inférieures au seuil demeure quasi identique en 2019 à celle de 2018, les aides allouées aux associations, aux communes et aux sociétés enregistrent une baisse de leurs montants qui se reportent sur les établissements publics et organismes parapublics lesquels enregistrent une hausse de près de **12 %** par rapport à l'exercice précédent et pour montant de **421 541 590 F CFP**.

A) Les aides aux sociétés

En 2019 :

- ✓ **253 dossiers** ont été traités par la CCBF (contre 201 en 2018 et 212 en 2017).
- ✓ **9 391 361 330 F CFP** d'aides financières (contre 19 491 836 292 F CFP en 2018 et 4 306 024 360 F CFP en 2017) réparties comme suit :

Aides financières en faveur des sociétés⁽¹⁾

Dispositif	2 017		2 018		2019 saisines CCBF		2019 sans saisine CCBF		TOTAL 2019	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	28	1 990 100 796	46	16 471 352 341	25	5 271 042 815	0	0	25	5 271 042 815
Aides aux SEM ⁽²⁾	5	1 608 000 000	6	2 230 000 000	8	1 097 000 000	0	0	8	1 097 000 000
AEPE-APCR	131	354 365 000	89	257 847 000	93	259 750 000	44	27 747 000	137	287 497 000
Pêche	5	154 779 032	4	103 367 807	16	161 493 099	42	14 937 050	58	176 430 149
Agriculture	6	12 765 330	26	240 258 860	56	442 138 905	6	6 489 180	62	448 628 085
SCA	28	119 768 780	20	99 387 000	31	128 173 255	9	6 710 000	40	134 883 255
DAD	0	0	4	15 500 000	9	27 750 000	1	500 000	10	28 250 000
Insertion professionnelle des personnes handicapées	2	47 300 000	2	47 300 000	2	50 105 586	0	0	2	50 105 586
Tourisme	6	16 878 000	2	1 023 284	3	9 500 000	0	0	3	9 500 000
Logement social	0	0	0	0	1	185 635 283	0	0	1	185 635 283
Aide à la connexion Internet	0	0	0	0	0	0	18	1 667 767	18	1 667 767
Autres⁽³⁾	1	2 067 422	2	25 800 000	9	1 758 772 387	4	3 570 000	13	1 019 472 387
Subvention de fonctionnement					5	731 105 251				
Subvention d'investissement					2	284 797 136				
Avance en compte courant					1	670 000 000				
Subvention exceptionnelle d'équilibre					1	72 870 000				
TOTAL	212	4 306 024 360	201	19 491 836 292	253	9 391 361 330	124	61 620 997	377	9 452 982 327

(1) Inclues les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés

(2) Aides financières allouées aux SEM hors dispositif législatif spécifique

(3) Aides financières allouées en dehors de tout dispositif spécifique d'aide mais sur le fondement de la loi du pays n° 2017- 32 du 2 novembre 2017

L'année 2019 reste fortement marquée par le soutien public accordé aux entreprises par le dispositif dédié aux agréments fiscaux, à l'agriculture, au digital, au logement social privé ainsi qu'aux filiales de l'OPT, les sociétés FARE RATA et ONATI.

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

TOURISME

- Hôtels et résidences de tourisme international
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international
- Navires de croisière
- Pensions de famille

SECTEUR PRIMAIRE

- Pêche professionnelle hauturière
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture aquariophilie écologique et perliculture

TRANSPORTS

- Transport en commun terrestre de passagers
- Transport maritime lagunaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT

- Énergies renouvelables
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

AUTRES

- Autres constructions immobilières
- Établissements de santé privés
- Logement libre

Jusqu'au 31 décembre 2025, la troisième partie du code des impôts, relative aux mesures d'incitations fiscales à l'investissement, permet aux personnes physiques ou morales redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur les transactions (IT), qui participent au financement de programmes d'investissement agréés par la Polynésie française, de bénéficier d'un crédit d'impôt.

L'entreprise qui réalise le programme d'investissement est une personne morale préexistante ou spécialement constituée à cet effet. Son siège social doit être situé en Polynésie française. Tous les projets ne sont pas éligibles à la défiscalisation. En effet, les programmes d'investissement dont le financement ouvre droit à crédit d'impôt doivent concerner l'un des secteurs d'activités éligibles et leur localisation (*à Tahiti ou sur une autre île que Tahiti*). Enfin, ils doivent présenter un intérêt économique et social pour la Polynésie française en phase d'exploitation.

À souligner qu'en 2019, la loi du pays n° 2019-31 du 2 décembre 2019 portant diverses mesures fiscales et douanières a pris en considération l'arrivée de nouvelles compagnies aériennes en Polynésie française (*French Bee, United Airlines*) et a notamment :

- Abaisse le montant du seuil d'éligibilité de 250 MF CFP à 100 MF CFP et le taux de crédit d'impôt de 40 % à 60 % dans le secteur de la création d'hôtel ou de résidence de tourisme international dans les îles autres que Tahiti, Moorea et Bora-Bora afin d'encourager le développement de structures hôtelières ;
- Abaisse le montant du seuil d'éligibilité de 100 MF CFP à 50 MF CFP dans le secteur de la rénovation d'hôtel ou de résidence de tourisme international ;
- Abaisse le montant du programme d'investissement des projets de construction des pensions de famille de 100 MF CFP à 50 MF CFP sans possibilité de cumuler avec l'aide au développement des pensions de familles ;
- Retenu l'application de ces nouvelles dispositions aux projets en cours d'instruction.

Dans le cadre du régime appelé « **des investissements indirects** » (*le régime le plus souvent sollicité*), l'entreprise qui réalise le programme d'investissement ne peut effectuer elle-même les financements ouvrant droit à crédit d'impôt. Les financements sont effectués par des « investisseurs » relevant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions, ou par le biais de sociétés dont l'objet est la participation au capital d'entreprises qui réalisent des programmes d'investissement éligibles à la défiscalisation locale.

TAUX DE CRÉDITS D'IMPÔT (Régime des investissements indirects)

Le taux du crédit d'impôt dont bénéficie l'investisseur est fixé à 40 % de sa quote-part de la base d'investissement agréé, pour tous les secteurs d'activités éligibles. Toutefois, certains programmes d'investissement donnent droit à des taux de crédits d'impôt différents. Ainsi, le taux est de :

- 20 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la pêche professionnelle hauturière, et est porté à 45 % lorsque le programme consiste en l'acquisition de navires de pêche construits dans un chantier naval polynésien.

- 60 % pour les programmes d'investissement relevant de la rénovation d'hôtel ou de résidence de tourisme international, dont la publication de l'arrêté d'agrément au JOPF intervient au plus tard le 31 décembre 2020. Ce taux est majoré de 5 points pour les programmes d'investissement des établissements situés dans les archipels des Tuamotu, des Gambier, des Marquises et des Australes.

- 20 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur du logement libre.

- 20 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur du transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, lorsqu'ils portent sur l'acquisition de navires neufs ou d'occasion remis à neuf destinés exclusivement au transport de personnes.

- 50 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la croisière. - 60 % pour les programmes d'investissement relevant du secteur de la construction de parkings, lorsqu'ils portent sur des parkings payants ouverts au public.

Les entreprises personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions qui réalisent et financent directement, sans l'intervention d'investisseurs tiers, un programme d'investissement agréé par le conseil des ministres, bénéficient **d'une exonération d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur les transactions**. Les programmes d'investissement doivent relever de l'un des secteurs déjà énoncés, à l'exception des secteurs de la santé et des autres constructions immobilières.

En 2019, la CCBF a eu à examiner **25 projets d'arrêté** portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, contre 46 en 2018.

Le Pays a accordé, au titre de ces projets, un avantage fiscal s'élevant à **5 271 042 815 F CFP** (incluant 5 107 306 454 F CFP au titre des crédits d'impôt et 163 736 361 F CFP au titre d'exonération d'impôt) contre 16 471 352 341 F CFP en 2018 et 1 990 100 796 F CFP en 2017.

En 2019, le montant total prévisionnel d'investissement de ces grands projets représente **12,8 milliards de F CFP**, alors qu'ils représentaient 42,7 milliards de F CFP en 2018 et 4,3 milliards de F CFP en 2017.

S'agissant des secteurs d'activités éligibles, on relève qu'en 2019 comme pour l'année précédente, le secteur le plus particulièrement soutenu par le Pays est celui du **Tourisme** lequel comptabilise **4 157 051 713 F CFP d'avantages fiscaux** (soit 78,9 % des aides à la défiscalisation) dont **3 330 077 274 F CFP** de crédit d'impôt au seul titre des navires de croisière.

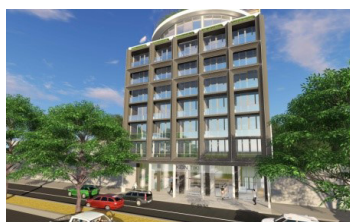


Dans ce secteur, un programme d'investissement d'un montant de **6 746 722 099 F CFP HT** pour l'acquisition d'un navire conçu spécialement pour la croisière inter-îles pouvant accueillir jusqu'à 322 passagers a été accompagné par le Pays. Ce navire de 139 mètres de longueur et de 22 mètres de largeur nécessitera la présence à bord de 120 membres d'équipage et prévoit d'inclure les îles Cook, les Australes, les Gambier ainsi que Pitcairn à son itinéraire. L'Aranui 6 proposera également des installations divertissantes, des espaces dédiés pour les enfants et un grand lieu de détente et de bien-être. L'achèvement du navire est prévu pour fin 2022 et prévoit la création de 168 emplois.

Parmi les autres projets marquants de l'année 2019 relevant du secteur du tourisme on soulignera l'acquisition de navires de charters nautiques par 4 sociétés dont le montant total d'investissement s'élève à **1 405 374 911 F CFP HT** et ont bénéficié de **498 487 416 F CFP** d'avantages fiscaux (*dont 450 188 376 F CFP de crédit d'impôt et 48 299 040 F CFP d'exonération d'impôt*).

L'accompagnement du Pays concernant l'acquisition de près de 20 bateaux - catamarans, navires de plaisance ou yacht – s'inscrit dans le cadre de la politique de développement du secteur du tourisme, en proposant diverses activités nautiques ou des prestations particulières (voile, pêche sportive en haute mer, etc.) recherchées par une clientèle haut de gamme.

Enfin, le soutien à la rénovation d'un ancien hôtel de 8 étages situé sur le front de mer, pour un montant total d'investissement de **748 171 329 F CFP HT**, s'est manifesté par l'octroi d'un crédit d'impôt à hauteur de **328 487 023 F CFP**.



Ce projet consiste à moderniser la façade principale et à offrir un hébergement touristique mixte proposant d'une part, un hôtel POD (s'entend de chambres partagées avec séparation) de 23 lits conçus sur le principe des cabines de bateau mais offrant un confort ainsi qu'un fort aspect technologique et d'autre part, un hôtel international de tourisme international 3 étoiles de 34 chambres type « appartements hôtel ». La date d'achèvement du programme est prévue pour fin 2020.

Sur les 2 719 m² accessibles au public qu'il développe dans toute sa hauteur, plusieurs activités distinctes sont également prévues avec au rez-de-chaussée, une activité commerciale autonome. Les espaces d'hébergement hôtelier seront développés du premier étage (R+1) au sixième (R+6). Les deux derniers niveaux de cet immeuble de huit étages seront dédiés à une activité de restauration et de bar pouvant accueillir une centaine de personnes. Ce projet doit permettre la création de 13 emplois directs et de 27 ETP durant la période des travaux.

L'INDUSTRIE est le deuxième secteur le plus soutenu en 2019, au travers de **5 projets** d'agrément qui ont bénéficié au total de **744 863 314 F CFP** d'avantages fiscaux (*dont 637 897 443 F CFP de crédit d'impôt et de 106 965 871 F CFP d'exonération d'impôt*) pour un montant total d'investissement de **2 062 339 433 F CFP HT**.

Un important projet consiste à moderniser l'outil de production permettant d'améliorer les conditions de travail (*suppression du travail de nuit*) et la productivité de l'entreprise par l'acquisition d'une nouvelle unité de production et d'embouteillage d'eau plate pouvant produire 12 000 bouteilles par heure mais également des eaux aromatisées peu sucrées et gazeuses ainsi que la construction d'un entrepôt dédié permettant de stocker 21 jours de production. La date prévisionnelle de livraison est envisagée pour fin 2020. Ce projet doit permettre la création de 6 emplois directs.

On relèvera également un projet d'investissement concernant la construction et l'exploitation d'un nouvel atelier de mareyage implanté au port de pêche de Papeete, incluant des équipements de production répondant aux exigences sanitaires. Ce projet doit permettre la création de 10 emplois à temps plein dès sa mise en exploitation.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la pêche hauturière qui est de densifier la chaîne de valeur au profit du Pays et d'accroître l'attractivité et la visibilité des produits de la pêche polynésienne sur les marchés internationaux.

À souligner également un projet visant à soutenir une imprimerie afin d'améliorer sa compétitivité sur ce marché étroit par l'acquisition d'équipements modernes et performants lui permettant de traiter des grandes séries comme des petits tirages afin de remplacer des produits importés par des produits fabriqués localement. Ce projet doit permettre la création de 2 emplois directs.

Le troisième secteur le plus soutenu en 2019 relève du secteur **PRIMAIRE**.

Deux projets ont été soutenus par le Pays, par l'octroi d'un crédit d'impôt de **218 420 684 F CFP** pour un montant global des investissements de **518 202 865 F CFP HT**.

L'un des projets présentés par une société qui exploite six navires de pêche concerne l'acquisition de deux nouveaux navires, de 19,50 mètres, destinés à la pêche fraîche et qui seront construits localement. Ce programme d'investissement est cohérent avec le premier objectif du schéma directeur de la pêche hauturière en Polynésie française qui consiste à assurer l'accroissement de la flotte hauturière de pêche palangrière basé sur une exploitation durable des ressources de la ZEE. La production de la société sera achetée par une société de mareyage spécialisée dans le traitement, la valorisation, le conditionnement et la vente du poisson tant sur le marché local qu'à l'export. La livraison est prévue pour début 2021. Ce projet doit permettre la création de 10 emplois directs.

Quant au second projet concernant le secteur primaire, il propose de soutenir l'acquisition de serres de culture hors-sol et de divers équipements de production agricole. En l'absence de schéma directeur, des orientations pour le développement agricole avaient été fixées en 2011. Parmi les objectifs fixés, était souhaitée l'augmentation de la production de 40% en 10 ans. Il s'agissait alors de soutenir la production locale en favorisant notamment la modernisation des exploitations, en facilitant l'accès au foncier, ou encore la sélection de nouvelles variétés plus productives.

Le projet d'extension présentée par une société d'exploitation agricole répondant à cette recommandation, grâce à l'installation de nouvelles serres, a reçu le soutien du Pays au travers du dispositif de la défiscalisation.

Dans le secteur du **LOGEMENT**, deux projets de construction ont bénéficié du dispositif de défiscalisation en 2019, pour un montant de crédit d'impôt de **121 146 000 F CFP** et un montant d'investissement global de **938 856 105 F CFP HT**.

L'un des projets concerne la construction d'un immeuble R+6 de 35 appartements à usage d'habitation et de 57 places de parking, à la Mission, à Papeete.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du « Plan 3 000 logements », décidé par le gouvernement en août 2017, défini sur trois ans (années 2018, 2019 et 2020) et prévoyant la construction de 1 000 logements aidés par an.

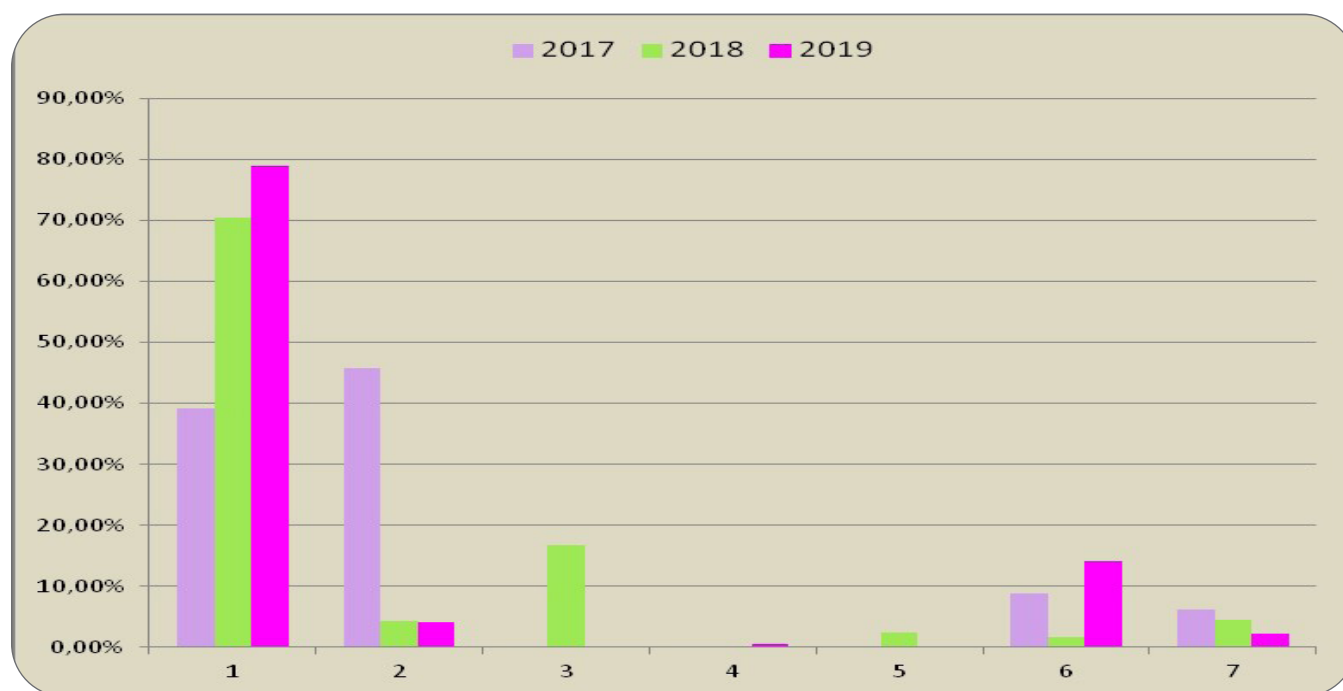
Ce plan vise à diversifier l'offre de logements sociaux et intermédiaires ainsi qu'à soutenir l'emploi tout en améliorant les conditions de logement des familles aux revenus modestes et intermédiaires, et se conjugue avec l'aide à l'investissement des ménages. Le bénéfice de l'avantage fiscal doit permettre de réduire le prix de vente des logements de 6,4 %. La réalisation de ce projet nécessitera le recours à 40 emplois dans des entreprises de bâtiment.

Le second projet, quant à lui, prévoit la construction d'un immeuble R+2 de 21 appartements à usage d'habitation et de 24 places de parking, à Anau, sur l'île de BORA BORA, en ayant recours à 20 emplois pour la réalisation de ces travaux.

Enfin, le secteur **SERVICES**, entendu de la maintenance des investissements bénéficiant de la défiscalisation, est également représenté en 2019 au travers du soutien du Pays à la rénovation de trois thoniers, par l'octroi d'un crédit d'impôt de **29 561 104 F CFP** pour un programme d'investissement s'élevant à **76 404 397 F CFP HT**.

Ventilation des mesures d'incitations fiscales * par secteur d'activité

	2017	2018	2019
Secteurs d'activité éligibles	%	%	%
1 - Tourisme	39,20%	70,48%	78,87%
2 - Secteur primaire	45,80%	4,26%	4,14%
3 - Transports	0%	16,72%	0%
4 - Services	0%	0%	0,56%
5 - Environnement	0%	2,36%	0%
6 - Industrie	8,90%	1,66%	14,13%
7 - Autres	6,10%	4,52%	2,30%
TOTAL	100%	100%	100%



* L'article LP 913-4 du code des impôts disposant que l'agrément du programme d'investissement est délivré en considération d'un recours prioritaire au régime des investissements directs, le tableau de ventilation par secteur d'activité retient l'ensemble des avantages fiscaux consentis aux entreprises à ce titre (crédits d'impôt et exonération fiscale) pour l'exercice 2019.

Les aides aux SEM

En 2019, la CCBF a examiné **8 projets d'aide** (contre 6 en 2018 et 5 en 2017) en faveur de 3 sociétés d'économie mixte : **TNTV, ABATTAGE DE TAHITI, et S3P.**

Le montant total de ces financements s'élève à **1 097 000 000 F CFP** - dont 996 MF CFP en fonctionnement et **101 MF CFP** en investissement- (contre 2,23 milliards en 2018).



En 2019, six subventions, d'un montant global de **1, 032 milliard de F CFP**, ont été allouées par la Polynésie française en faveur de la société d'économie mixte locale « **Tahiti Nui Télévision** » réparties comme suit :

- Trois subventions de fonctionnement d'un montant total de **931 MF CFP** pour le financement de son activité générale (contre 900 MF en 2018 et 870 MF CFP en 2017) ;
- Trois subventions d'investissement d'un montant total de **101 MF CFP** pour l'acquisition de matériels techniques.

À noter que le soutien public dédié au fonctionnement de la chaîne a fait l'objet d'une réévaluation d'un montant de 31 MF CFP dont 16 MF CFP dédiés au financement de l'acquisition et la multidiffusion de programme de près de 10 heures de programme portant sur la promotion de la Polynésie française sur les box de Orange, Free, Bouygues Telecom et 15 MF CFP pour l'acquisition de programmes locaux.

Les trois subventions d'investissement attribuées à TNTV doivent lui permettre de procéder au renouvellement d'équipements utiles et nécessaires pour la diffusion de ses programmes en HD (60 MF CFP), de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité (16 MF CFP) ainsi que l'acquisition de logiciels de programmation visant à automatiser un grand nombre de tâches opérationnelles et créer une interopérabilité entre ses services (25 MF CFP).

Le budget 2019 de la société présente un résultat positif et traduit une augmentation de ses ressources propres qui s'élèvent à **221 MF CFP** résultant de l'augmentation des bénéfices générés grâce à la poursuite de la performance de la régie publicitaire qui affiche une progression de 7,28 % par rapport à 2018 (contre 206 MF CFP en 2018, 170 MF CFP en 2017 et 160 MF CFP en 2016).

Lors des débats relatifs à l'octroi de la subvention de fonctionnement de la chaîne, les membres de la CCBF ont salué les efforts entrepris tant d'un point de vue financier qu'au niveau de la diffusion de ses programmes locaux. Par ailleurs, il est à noter que TNTV a émis le souhait de développer une radio à toutes fins d'accroître ses recettes et faciliter la diffusion du journal dans les îles.

La SEM société du port de pêche de Papeete (S3P) a bénéficié d'une aide financière de **35 MF CFP** par le Pays pour l'acquisition de pièces détachées pour les tours à glace du port de Papeete dès lors que l'une de ses principales activités est la vente de glace aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle ou d'un agrément de mareyeur.

L'octroi de cette subvention se justifiant par la nécessité de garantir une gestion équilibrée du contrat d'affermage liant la Polynésie française et la société du port de pêche de Papeete.

En effet, si la convention prévoit que la S3P conserve la charge de l'entretien courant des installations et équipements mis à sa disposition, y compris de procéder au remplacement des pièces, toutefois le tarif des redevances fixées par le Pays ne permet pas au fermier de disposer des fonds financiers nécessaires au remplacement. Une dotation compensatoire lui a donc été allouée en conséquence.

La SEM Abattage de Tahiti, en charge de la gestion de l'abattoir du Pays situé à Papara, a bénéficié à nouveau d'une subvention d'équilibre de **30 MF CFP** pour assurer l'ensemble des opérations permettant d'assurer la production de viande dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur, de la réception des animaux à la mise à disposition des carcasses.

La SAEM, bien qu'en situation de monopole, se trouve toujours en situation de déficit structurel. Ce déficit est lié à la lourdeur des charges structurelles qui ne sont pas compensées par une augmentation significative des tarifs des prestations et sont aggravées par l'activité conjoncturelle d'abattage.

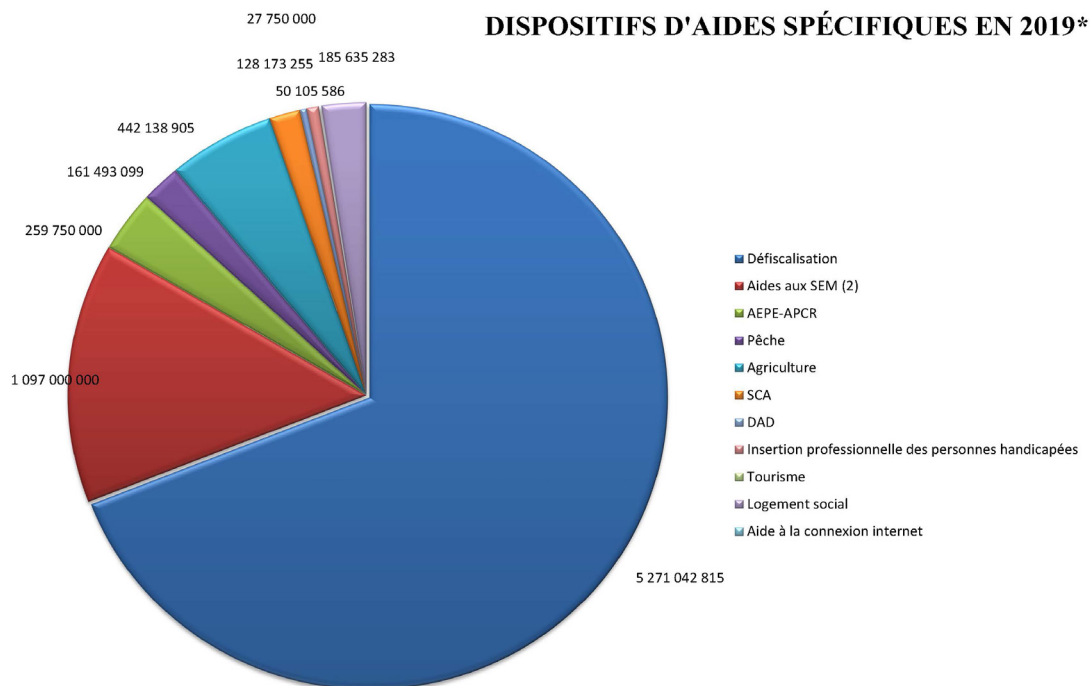
Depuis l'année 2013, le déficit annuel n'a cessé de croître faisant l'objet de subventions d'équilibre annuelle pour le maintien de l'activité de la société malgré la mise en place d'un plan stratégique de redressement en 2015 et revu en 2017.

Ainsi, **la SEM Abattage de Tahiti**, bien qu'en situation de monopole, s'est vue de nouveau contrainte de solliciter une subvention d'équilibre afin de maintenir son activité et préserver les emplois existants. Le plan de redressement de l'abattoir prévoyant une hausse des tarifs pour compenser les pertes d'exploitation n'ayant toujours pas abouti.

Les membres de la CCBF ont attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de remédier rapidement aux déséquilibres financiers récurrents de la société par l'adoption de mesures s'inscrivant également en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement de la société.

Les aides aux autres sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en 2019 et attribuées aux entreprises au titre d'autres dispositifs d'aides représentent un montant global de **3 023 318 515 F CFP** qui se répartit comme suit :



*La ventilation des montants par dispositif ne retient pas les aides allouées sur le dispositif général (loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017)

Des aides aux sociétés ne reposant sur aucun « dispositif spécifique »

En 2019, la CCBF a eu à examiner **9 projets d'arrêté** pour un montant global de **1 758 772 387 F CFP** établis sur le fondement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, en l'absence de tout autre dispositif spécifique ainsi que **4 projets d'arrêté** pour un montant de totale de **3 570 000 F CFP** s'agissant des aides inférieures au seuil.



FARE RATA

Trois projets d'arrêté d'un montant global de **984 797 136 F CFP** visent à apporter un soutien public aux filiales nouvellement créées d'OPT :

- une subvention de fonctionnement de **700 MF CFP** a ainsi été octroyée à FARE RATA afin de garantir sa pérennité financière ainsi que le maintien des activités postales et des services financiers pour compenser les pertes générées par les déficits structurels des bureaux de postes dans les archipels.

Archipels	Déficit constaté en 2017 (en MF CFP)
IDV	92
ISLV	25
Australes	48
Marquises	128
Tuamotu	415
TOTAL	708

La SAS Fare Rata a engagé un plan pluriannuel d'actions visant progressivement à optimiser ses charges et à augmenter ses revenus à l'effet de tendre vers l'équilibre de ses comptes au cours des prochains exercices.

- une seconde subvention d'investissement de **70 MF CFP** pour l'implantation de distributeurs automatiques de billets lui a également été allouée conformément aux missions qui lui ont été transférées par la convention de délégation de service public établie avec l'OPT. Cette délégation de service public a été autorisée par la délibération n° 16B-2019/OPT du 9 mai 2019 du conseil d'administration de l'OPT et rendue exécutoire par arrêté du conseil des ministres n° 833 CM du 3 juin 2019.

L'expression de ces missions se traduit par la présence, sur l'ensemble de la Polynésie française, de 87 bureaux de poste distribuant des services bancaires et de 32 distributeurs automatiques de billets (DAB).

En dépit de l'importance de ce réseau, certaines populations ne peuvent pas encore accéder aisément aux services bancaires ou effectuer des opérations simples telles que des retraits d'argent liquide. Par ailleurs, la vocation touristique des îles impose d'offrir au plus près de la clientèle étrangère des possibilités de retrait de liquidités afin de faciliter leur séjour et leurs achats locaux.

Compte tenu des impératifs de service d'intérêt général et considérant les charges importantes de gestion générées par l'augmentation du parc de distributeurs automatiques de billets (DAB) pour la SAS Fare Rata et le caractère déficitaire de ces implantations, il est proposé que le Pays apporte son concours financier à la SAS Fare Rata dans les zones où les services bancaires sont peu ou pas accessibles.

Les îles sur lesquelles les DAB seront implantées, en 2 phases, sont les suivantes : Hao, Kaukura, Arutua, Takaroa, Vairao (*Phase 1*) et Maupiti, Gambier (Rikitea), Rimatara, Tikehau, Rangiroa (Tiputa) (*Phase 2*).



ONATI

Les membres de la CCBF ont également eu à examiner l'attribution d'une subvention d'investissement à ONATI pour un montant de **214 797 136 F CFP** pour le déploiement de la tranche 3 du projet Fiber to the Home (FTTH) du réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné anciennement réalisé par l'OPT.

Par conventions, l'État et le Pays ont défini les modalités de participation de l'État pour le financement du déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné de type Fiber To The Home « FTTH » au titre du Fonds exceptionnel d'investissement.



L'OPT a ainsi bénéficié :

- le 25 avril 2014, au titre d'une première tranche par convention n°2095/MLA, d'une subvention d'un montant de 2 000 000 € (238 663 484 F CFP) pour un investissement d'un montant de 6 060 605 € (723 222 554 F CFP) et un objectif de 18 599 lignes raccordables.

- le 26 mai 2015, au titre d'une deuxième tranche par convention n°3005/PR, d'une subvention d'un montant de 2 200 000 € (262 529 840 F CFP) pour un investissement d'un montant de 6 760 000 € (806 682 578 F CFP) et un objectif de 17 115 lignes raccordables.

Afin de poursuivre le déploiement du réseau FTTH, le financement d'une troisième tranche a été accordé par l'État sur l'exercice 2019 pour un montant de 1 800 000 € (214 797 136 FCFP) soit 30% du montant total des investissements évalués à 6 000 000 € (715 990 453 FCFP). Les 70% restants soit 4 200 000 € (501 193 317 FCFP) sont financés par la SAS ONATI.

Le financement du déploiement du réseau concernerait la densification des îles de la Société (*Tahiti, Moorea, Raiatea, Tahaa, Huahine et Bora Bora*) et les raccordements dans les 4 îles desservies par le câble sous-marin Natitua (*Fakarava, Rangiroa, Nuku Hiva et Hiva Oa*) pour un objectif de 13 200 lignes raccordables



L'HUILERIE DE TAHITI

À noter également, l'attribution par le Pays d'une avance en compte courant de **670 MF CFP** à l'Huilerie de Tahiti.

Cette disponibilité financière devrait permettre, de couvrir les besoins de financement de la société pour garantir l'achat du coprah aux coprahculteurs sur les quatre premiers mois de l'exercice 2020 estimés à 634 000 000 F CFP et basés sur une production évaluée à 13 600 tonnes à l'année ainsi que les intérêts générés au titre de l'utilisation de l'avance estimée à 37 000 000 F CFP compte tenu du terme de la convention provisoire du 21 novembre 2017 conclue entre la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC) et l'Huilerie de Tahiti au 31 décembre 2019.

La mission de gestion de la compensation financière sera reprise en régie par le Pays et mise en œuvre par la direction de l'agriculture. La CSPC aura donc vocation à être dissoute.

L'achat du coprah aux vendeurs devant s'effectuer toujours au comptant et à l'embarquement par le réseau des mandataires de l'Huilerie de Tahiti.

Selon la loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017, une avance en compte courant consentie par le Pays à une personne morale ne peut excéder 2 ans, et est productive d'intérêts selon le taux moyen appliqué aux emprunts souscrits par la Polynésie française au 31 décembre de l'année qui précède l'attribution de l'avance.



KAI HOTU RAU

Les membres de la CCBF ont également eu à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur de **la société KAI HOTU RAU** pour un montant de **72 870 000 F CFP** dédiée au remboursement de l'avance en compte courant consentie par le Pays en 2015.

L'étude de ce dossier a ainsi permis aux membres de prendre connaissance des orientations prises par le Pays quant au devenir et au maintien de l'activité de cette société dont il détient 49 % des actions et qui avait été créée dans le but d'offrir aux agriculteurs un réseau de conditionnement et de distribution pour faciliter l'écoulement de leurs productions ainsi que de jouer un rôle de proximité dans les archipels (Voir Zoom).

Lors de l'examen de ce dossier, les membres ont souhaité s'assurer auprès des différents intervenants que ces derniers allaient redéfinir une stratégie de développement de cette société sur de meilleures bases que celles précédemment définies suite à l'octroi de cette subvention.



Zoom sur La société KAI HOTU RAU en 2019

En 2015, la SA KAI HOTU RAU a contracté auprès du Pays une avance en compte courant d'un montant de 70 MF CFP remboursable au taux annuel de 4,10 % (cf. Arrêté n°2291 CM du 29 décembre 2015, pris après avis favorable de la CCBF, n°239-2015/CCBF/APF du 14 décembre 2015), pour relancer son activité après sa mise en sommeil (provision des salaires et des créances de fournisseurs, acquisition des machines nécessaires notamment, au calibrage et à l'emballage et véhicules de livraison), régler les factures impayées, rénover les bâtiments et installations.

Cette avance aurait dû être remboursée à l'issue de deux années. Cependant, la SA KAI HOTU RAU n'a jamais été en capacité financière de rembourser cette avance dès lors que son activité s'est soldée à fin 2017 par une perte de 51 504 601 F CFP, entraînant des capitaux propres négatifs d'un montant de 54 289 588 F CFP.

Le 2 juillet 2019, l'assemblée générale de la SA KAI HOTU RAU s'est réunie pour approuver les comptes de l'exercice 2018 qui présentaient une perte de 31 810 720 F CFP, entraînant des capitaux propres négatifs d'un montant de 86 100 308 F CFP.



Zoom sur La société KAI HOTU RAU en 2019

Ces pertes successives n'ont ainsi pas permis à la SA KAI HOTU RAU de rembourser l'avance de 70 MF CFP ou de rembourser les échéances d'un éventuel prêt.

En 2019, la CCBF a ainsi eu à examiner le devenir de la SA KAI HOTU RAU au regard des ambitions du Pays en termes d'organisation structurelle de la commercialisation des produits agricoles et des préalables financiers à rétablir.

Les orientations de politique publique du secteur primaire affichent clairement une volonté du Pays de développer et soutenir les secteurs agricoles dans l'ensemble des archipels de la Polynésie française. Des moyens budgétaires conséquents ont été accordés sous la forme d'un soutien direct aux investissements des professionnels exploitants, sur des opérations d'études et d'acquisitions de domaines fonciers à vocation agricole et également sur de nouveaux aménagements de lotissements agricoles, afin d'augmenter les volumes globaux de production agricole et d'élevage de manière significative.

En particulier, les aides aux agriculteurs engagées depuis 2018 doivent se traduire par une activité professionnelle croissante et une forte augmentation des productions dans les toutes prochaines années.

Cette augmentation des quantités produites nécessitera une meilleure organisation des circuits de collecte et de distribution, notamment pour les petites exploitations agricoles qui n'ont pas de réseaux structurés.

C'est à la lumière de ces éléments de contexte que l'activité de la SA KAI HOTU RAU pourrait trouver toute sa place dès lors que cette société a été créée dans le but d'offrir aux agriculteurs peu structurés en termes de réseau de conditionnement et de distribution, un partenaire pour l'écoulement de leurs productions.

L'augmentation significative des productions agricoles ces prochaines années, grâce à l'accompagnement public au secteur primaire, devrait permettre à la SA KAI HOTU RAU de jouer un rôle de proximité dans les archipels et de collecte pour le circuit de distribution et de commercialisation des produits agricoles.

Pour compléter structurellement ce réseau de commercialisation, un programme d'installation d'unités de stockage des productions sur les quais des îles est en cours de déploiement.

L'ouverture de nouveaux marchés de distribution (comme notamment le réseau de la restauration collective) offrirait également des opportunités de contractualisation pour la commercialisation des produits issus de l'agriculture.

Enfin, il est à noter le rôle de régulateur économique que peut jouer cette structure locale dont l'actionnariat public représente 49 %.



Zoom sur La société KAI HOTU RAU en 2019

En effet, les études de structure de prix des produits alimentaires tendent à indiquer que les enseignes de la grande distribution réalisent des marges supérieures en commercialisant des produits importés. Il est donc important que le Pays ait à sa disposition des outils et partenaires qui puissent assurer la collecte et la commercialisation de nos produits locaux, notamment agricoles, pour que les professionnels de notre secteur primaire aient une diversité de débouchés en termes de structure de commercialisation.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**Loi du pays n° 2017-26 APF
du 9 octobre 2017
Arrêté n° 1929 CM
du 30 octobre 2017**

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)

TYPE 2 : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agrotransformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)

TYPE 3 : Aide à la conception d'aménagement foncier (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)

TYPE 4 : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 5 : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 6 : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)

TYPE 7 : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)

TYPE 8 : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)

TYPE 9 : Aide à la réalisation d'actions marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)

TYPE 10 : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)

TYPE 11 : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

Objet : Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d'aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activité d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

En 2018, la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides agricoles s'est substituée au dispositif des aides à la relance de l'agriculture (ARA) instauré en 2013 en vue d'améliorer le soutien public au secteur agricole ainsi que d'élargir le champ des bénéficiaires des aides publiques à des personnes exerçant une activité d'agro-transformation.

Ce nouveau dispositif réunit toutes les aides existantes en faveur des exploitations agricoles mais également des entreprises exerçant une activité d'agro-transformation des produits locaux et peut porter sur plusieurs domaines d'activités (élevage porcin, agriculture biologique, production d'ananas, production de la vanille, exploitation forestière, transformation du bois, production et transformation des produits de la cocoteraie, transformation de produits).

En 2019, ce dispositif a permis de soumettre à l'avis de la CCBF **56 projets d'arrêté** proposant d'accorder des aides à la filière agricole pour un montant de **442 138 905 F CFP** (contre 240 258 860 F CFP en 2018) répartis comme suit :

- **347 106 173 F CFP** ont été alloués au financement de **38 projets** ayant sollicité une aide à l'acquisition d'équipements agricoles (*aide type 1 et 2*) ;
- **38 192 768 F CFP** ont été attribués au financement de **6 projets** relatif à la valorisation de terres agricoles (*aide de type 3 et 4*) ;
- **48 834 764 F CFP** ont été attribuée à **9 projets** au titre de l'aide au développement de productions spécifiques (*aide de type 5 à 8*)
- **8 005 200 F CFP** ont été alloués à **3 projets** au titre de la valorisation de la filière agricole (*aide de type 9 à 11*).

En outre, **6 489 180 F CFP** d'aides financières inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été alloués à **6 sociétés**.

Au total, **448 628 085 F CFP** d'aides ont été attribuées par le Pays à la filière agricole en 2019 hors aides aux personnes physiques et aides en nature.

Ces aides ont toutes reçu l'approbation de la commission, qui a pu observer la capacité du Pays à accompagner les porteurs de projets en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets relevant de la filière agricole.

Aides aux sociétés agricoles en 2019				
Catégories d'aide	Libellé	Nbre de projet d'arrêté	Montant (F CFP)	Opérations marquantes
Type 1 et 2	Equipement agricole	38	347 106 173	25 MF CFP pour la filière avicole ; 20 M FCFP pour l'acquisition d'une ligne complète de scierie et de transformation de bois 20 MF CFP pour le soutien apporté à l'acquisition d'équipements pour la fabrication de produits apéritifs à base de farine de Uru et de taro
Type 3 & 4	Valorisation des terres agricoles	6	38 192 768	30MF CFP au soutien de la culture de vanille
Type 5 à 8	Développement de productions spécifiques	9	48 834 764	Près de 30 MF CFP au soutien de la filière bovine
Type 9 à 11	Valorisation de la filière agricole	3	8 005 200	
TOTAL		56	442 138 905	

Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 – Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

L'ARTISANAT

Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

LA TRANSFORMATION

Activité de transformation et de fabrication de biens

APICULTURE

Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

LES PRESTATION DE SERVICES

y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

L' AGRO INDUSTRIE

Activités qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

LES ACTIVITES DE NEGOCE ou de RESTAURATION

ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, inférieure à 150 mètres carrés

Objet : Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à 150 m² relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR) dans la limite de 3 MF CFP (AEPE) et de 5 MF CFP (APCR -hors commerce ambulant) et ce jusqu'à 50 % du montant du projet d'investissement.

Les dispositifs actuels d'aides économiques **AEPE-APCR** fixés par la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 s'inscrivent dans la continuité des dispositifs précédemment institués par les délibérations n° 2016-69 APF et 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

Les orientations restent les mêmes puisqu'il s'agit de faire bénéficier les petites entreprises d'une aide économique à l'équipement (AEPE) dans les limites de 3 MF CFP et de 50 % (*hors TVA*) du projet d'investissement dans des secteurs éligibles élargis aux petits commerces et restaurants ainsi qu'aux services dédiés à la personne.

On note toutefois un élargissement des secteurs éligibles puisque désormais peuvent solliciter une AEPE :

- les commerces et restaurants pour lesquels la surface de vente ou de restauration, terrasses non comprises, ouverte au public est inférieure à 150 m² ;
- les services à la personne.

En outre, le montant de l'aide publique dédiée à l'APCR est désormais plafonné à 50 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA au lieu de 70 % comme le prévoyait la délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

En 2019, la CCBF a examiné **93 projets d'aides** à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation (AEPE-APCR) pour un montant global de **259 750 000 F CFP** pour lesquels elle s'est exprimée favorablement (62 AEPE, 6 APCR, 25 AEPE+APCR).

En outre, **44 aides** pour un montant global de **27 747 000 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF. Au total, ce sont donc **287 497 000 F CFP** qui ont été attribués aux sociétés (hors personnes physiques et patentés).

Les aides aux organismes privés de logement social

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016 – arrêté n° 1359 CM du 15 septembre 2016

Objet : Dispositif qui fixe le cadre réglementaire applicable aux organismes privés de logement social qui ne relèvent pas de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.

Ce dispositif vise à favoriser l'offre de logement en complément de celle proposée par l'OPH et répondre à des besoins en logement des foyers éprouvant des difficultés à se loger dignement alors même que leur revenu dépasse le seuil des demandes de logement instruites par l'OPH (2 SMIG), l'assemblée de la Polynésie française a fait appel aux acteurs privés dans un cadre partenarial, incitatif local et national en adoptant un cadre spécifique et spécialement dédié aux organismes privés de logement social en adoptant initialement la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016, puis a été modifiée par la loi du pays n° 2017-33 APF du 21 novembre 2017 relative aux organismes privés de logement social.

Conformément aux dispositions de la loi du pays n° 2016-34 du 29 août 2016, la Polynésie française peut contribuer au financement des opérations de construction de logement social par l'octroi d'aides financières sous réserve de disponibilités financières inscrites au budget de la Polynésie française, en sus du droit au remboursement de la TVA pour les constructions de logements sociaux agréés.

Ce statut a été créé dans une démarche de redynamisation du secteur du logement social par les opérateurs privés, en leur conférant des avantages similaires à ceux offerts aux bailleurs de fonds traditionnels.

Depuis lors, 7 sociétés privées ont été agréées par le Conseil des ministres en qualité d'organisme privé de logement social :

SOCIÉTÉ PRIVÉE	AGRÉMENT
Niuhiti	<i>Arrêté n° 1807 CM du 10 novembre 2016</i>
Société MEP	<i>Arrêté n° 1820 CM du 14 novembre 2016</i>
EURL Société polynésienne de développement immobilier	<i>Arrêté n° 1821 CM du 14 novembre 2016</i>
Tahiti Nui Habitat	<i>Arrêté n° 1822 CM du 14 novembre 2016</i>
Société Océanienne de financement de l'immobilier (OFIMMO)	<i>Arrêté n° 484 CM du 13 avril 2017</i>
Pape Ora Immo	<i>Arrêté n° 410 CM du 5 avril 2017</i>
Synergie Pacific	<i>Arrêté n° 410 CM du 5 avril 2017</i>

En 2019, l'assemblée de la Polynésie française a eu à examiner **un projet** approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de **185 635 283 F CFP** en faveur de la société océanienne de financement de l'immobilier en qualité d'organisme privé de logement social – SAS OFIMMO pour financer une opération évaluée à **928 176 417 F CFP**.

Disposant d'une très forte expérience dans le financement de projets de logements (1014 logements collectifs et 1380 terrains viabilisés sur la période de 2005 à 2016), la SOCREDO a décidé d'intervenir en qualité d'OLS privé pour participer de manière active à la relance du secteur du logement aidé en Polynésie française en créant la société OFIMMO.

Cette filiale de la SOCREDO a vocation à devenir un opérateur institutionnel pour mettre à disposition de la population, des logements locatifs neufs décents dans des zones où sont identifiées de fortes tensions sur les loyers, et en répercutant au maximum les aides qui seront obtenues par une baisse de loyer en faveur des tributaires.

Après un appel à projets promoteurs lancé en 2016, la société OFIMMO, a été sélectionnée pour la réalisation d'un immeuble collectif de 32 logements intermédiaires à usage exclusif d'habitation en R+4 allant du F2 au F5, de 51 places de parking, des espaces verts et une aire de jeux : la « Résidence RAUMAIRE » qui sera édifiée sur un terrain sis impasse LEQUERRE dans la commune de Punaauia.

Les logements seront destinés exclusivement à la location les 5 premières années à compter de la mise en exploitation en vue de favoriser l'accès au logement de ménages aux revenus compris entre 2,5 et 4 SMIG dont le montant des loyers sera encadré équivalent à des mensualités de remboursement de prêt immobilier.

Lors des débats il a été précisé que ce projet ne prévoit pas de location-vente, mais que toutefois, à l'issue de la phase locative de cinq années, le locataire pourra se porter acquéreur du logement, sans aucune obligation, ni pour le locataire ni pour l'organisme agréé. En cas d'acquisition par le locataire, il sera tenu compte des loyers déjà versés dans le cadre de la location.

Le chantier prévu pour une durée de 18 mois permettra la création de 30 emplois à temps plein.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**Loi du pays n° 2017-27
du 9 octobre 2017 relative
aux aides à la pêche**

**Arrêté n°1928 CM
du 30 octobre 2017**

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'investissement. nature du matériel destiné à la **pêche hauturière et côtière** plafonnée à 3 MF CFP et aide à l'équipement photovoltaïque et frigorifique plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 % de l'assiette éligible.

TYPE 2 : Aide aux frais d'études, d'expertises et de promotion relevant du secteur de la pêche plafonnée à 1 MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 : Aide à l'exportation. Le plafond de l'aide est de 50 MF CFP/an.

TYPE 4 : Aide à la glace consistant à la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace (10 F CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF CFP/an par demandeur en 2018, 20 MF CFP/an en 2019 et 10 MF CFP/an en 2020. Arrêt de l'aide prévue en 2021.

TYPE 5 : Aide à la pêche lagonaire destinée à l'acquisition de matériel plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100% du projet éligible.

Objet : Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagonaire par l'octroi d'aides financières plafonnées non remboursables en faveur de personnes physiques ou morales disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agréés selon les catégories d'aide sollicitée. Critères d'attribution établis en fonction du coût, de la faisabilité et viabilité technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définies par les politiques publiques. Possibilité de cumuler les aides.

En 2019, la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche s'est substituée aux dispositifs antérieurs relevant de la délibération n° 2000-65 APF du 8 juin 2000, des arrêtés n°s 445 CM du 12 mars 2004 et 928 CM du 2 juillet 2007 à toutes fins d'accroître le soutien public au financement de ce secteur.

Ce nouveau dispositif englobe toutes les aides destinées au secteur de la pêche (*hors dispositif défiscalisation et d'aide au prix du carburant*) et répond à l'objectif de soutenir l'investissement afin de mieux accompagner les projets des professionnels confrontés à un manque de financement au départ.

La pleine effectivité de ce dispositif a permis de soumettre à l'avis de la CCBF **16 projets d'arrêté** pour un montant de **161 493 099 F CFP** en 2019 lequel s'inscrit en en augmentation par rapport à l'exercice précédent (103 367 807 F CFP).

En outre, les aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont principalement concerné :

- le soutien à l'export pour un montant de **115 070 436 MF CFP** (Aide de type 3) ;
- le soutien à l'acquisition de glace pour un montant de **11 634 711 MF CFP** (Aide de type 4) ;
- le soutien à la pêche lagonaire pour un montant de **3 580 500 F CFP** (Aide de type 5) ;
- le soutien à l'investissement pour un montant de **31 207 452 F CFP** (Aide de type 1).

Sur les **14 sociétés** œuvrant dans le secteur de la pêche et aidées en 2019, 4 ont prétendu au bénéfice d'une prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe. Parmi ces 4 sociétés, seules 3 ont pu en bénéficier dès lors qu'un projet d'arrêté n'a pas été formalisé par le Conseil des ministres suite aux observations émises par les membres de la commission.

En effet, l'éligibilité à l'aide d'un montant forfaitaire plafonnée à 10 MF CFP, prévue à l'article 9 de l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié n'étant pas apparue comme remplie au sens prévu par la réglementation.

À cette occasion, les membres de la CCBF ont émis le souhait que les dossiers transmis à l'assemblée soient parvenus complets ou encore à ce que les renseignements complémentaires sollicités indispensables à la prise de décision soient apportés par les services instructeurs avant la tenue de la réunion.

À souligner qu'en 2019 **42 sociétés** ont bénéficié d'une aide inférieure au seuil de saisine de la CCBF pour un montant total de **14 937 050 F CFP**. Au total ce sont donc **176 430 149 F CFP** qui ont été allouées aux sociétés dans le secteur de la pêche (hors personnes physiques et patentés).

Le soutien à la création audio visuelle (SCA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**Loi du pays n° 2014-27
du 14 août 2014 modifiée**

**Arrêté n° 1974 CM
du 23 décembre 2014**

CATÉGORIES AIDES

Aide audiovisuelle premières œuvres :

Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle (séries, documentaires, films) de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans l'audiovisuelle de 3 œuvres au moins et ayant déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle

Audiovisuelle confirmée : Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans la production et la réalisation audiovisuelle et dont trois œuvres au moins ont déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle.

Promotion des œuvres : prise en charge de dépenses plafonnées et liées à la tenue d'événements faisant la promotion d'un ensemble d'œuvre.

Formation professionnelle : prise en charge de frais de formation liées au soutien de la professionnalisation et au développement de l'audiovisuel

Objet : Développer et professionnaliser la filière audiovisuelle et numérique en concourant au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations d'œuvres audiovisuelles et de projets innovants du numérique à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique ou économique par l'octroi d'aides économiques non remboursables allouées jusqu'à 50 % du montant des dépenses effectuées en Polynésie française.

Dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle et numérique, la Polynésie française a créé en 2014, le dispositif SCA par la loi n° 2014-27 du 14 août 2014 dont le volet relatif au soutien et à la création numérique a été supprimé en 2018 eu égard à ses applications limitées.

Désormais les aides allouées sur ce dispositif ne sont accordées qu'en vue de contribuer au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations, d'œuvres audiovisuelles à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique pour la Polynésie française.

En 2019, le dispositif SCA a donc bénéficié à **9 entreprises** pour un montant de **128 173 255 MF CFP**.

À l'identique de l'an passé, les projets aidés concernent essentiellement la production audiovisuelle de séries documentaires portant surtout sur la vie dans les îles de la Polynésie française, la culture et l'environnement. Des projets de films de fiction télévisée, des séries de magazines relatifs au sport et des séries de divertissement ont également été subventionnés par le Pays à hauteur de 30 % en moyenne du montant total des dépenses éligibles au financement des projets.

Lors des débats, les membres de la commission ont manifesté l'intérêt que le service instructeur effectue une évaluation des dispositifs (APAC, SCAN et SCA) en vigueur depuis 2008 et ont rappelé à nouveau que la majorité des aides à l'audiovisuel sont trop souvent allouées aux mêmes bénéficiaires. À cette occasion, ces derniers ont également sollicité à ce que des vérifications complémentaires d'ordre juridique soient menées à l'encontre d'une entreprise bénéficiaire d'aide à raison d'un éventuel conflit d'intérêt.

Enfin, les membres ont également estimé que l'intitulé du film de fiction « Meurtres à Tahiti », financé par la collectivité à hauteur de 30 MF CFP dont 10 MF CFP au titre du dispositif SCA était inapproprié d'autant que le synopsis ne correspond pas aux valeurs culturelles défendues par la Polynésie française.

Enfin, il est à relever que 7 sociétés ont pu bénéficier du dispositif SCA pour un montant de **6 710 000 F CFP** au titre des aides inférieures au seuil. Au total, ce sont donc **134 883 255 F CFP** qui ont été alloués au titre du dispositif SCA en 2019 (hors personnes physiques et patentés).

L'aide à la création numérique (DAD)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**Loi du pays n° 2018-2
du 1^{er} février 2018 portant
création d'un dispositif d'aide
au digital**

**Arrêté n° 167 CM du 8 février
2018**

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide en amorçage d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 2,5 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 2 : Aide au développement d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 7 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 3 : Aide à la création numérique pour support mobile ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 500 000 F CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 4 : Aide à la transformation digitale ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 6 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

Objet : Accompagner les startups, encourager le développement de contenus et accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale. La "startup" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant une technologie nouvelle et qui a besoin de financements importants pour être présente sur un marché nouveau.

En 2018, un nouveau dispositif d'aide au digital (DAD) a été mis en place par la loi du pays n° 2018-2 du 1^{er} février 2018 dans l'objectif d'accompagner les startups, d'encourager le développement de contenus et d'accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale.



Le dispositif DAD s'inscrit dans la continuité du dispositif de soutien à la création numérique (SCAN) préexistant afin de faire évoluer les mesures d'accompagnement des entreprises en tenant compte de l'évolution numérique continue.

En apportant un soutien au développement économique des entreprises polynésiennes par l'octroi d'aides à la transformation numérique, le DAD s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française approuvé par la délibération n° 2017-51 APF du 22 juin 2017 lequel constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur le territoire polynésien.

Le DAD retient quatre catégories d'aides :

- *l'aide en amorçage d'une startup numérique* vise des startups ayant une existence légale et dont le projet d'entreprise s'appuie sur le développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée ;
- *l'aide au développement d'une startup numérique* est destinée aux startups installées dans l'écosystème numérique polynésien depuis au moins 2 ans, disposant d'une capacité productive via une solution numérique et qui ont besoin de conquérir des marchés en France ou à l'international ;
- *l'aide à la création numérique pour support mobile* bénéficie aux sociétés qui conçoivent ou développent des solutions numériques agrégeant, produisant et fournissant des contenus, des jeux et des solutions de gamification, à l'exception de contenus communautaires, de la capture d'image et de son ;
- *l'aide à la transformation digitale* concerne les entreprises justifiant de 3 années d'existence et souhaitant intégrer des technologies digitales dans leurs activités et processus, afin de procéder à la transformation digitale de leur structure et d'en accroître les performances économiques.

En 2019, **9 projets d'arrêté** pour un montant global de **27 750 000 F CFP** ont été soumis à l'avis de la CCBF et concernaient :

- 2 demandes d'aides au titre de l'aide en amorçage d'une start-up pour un montant de **4,7 MF CFP** :

Le premier projet repose sur la création d'une plateforme de E-learning sur le « Ori Tahiti » destinée aux professeurs des écoles de danse, donnant par le biais d'un abonnement, l'accès à un catalogue de musiques dématérialisées et de vidéos en SVOD ; le second porte sur la mise en place d'une banque média spécialisée sur le thème des îles, une plateforme de chargement et téléchargement de médias tels que des photos, vidéos, illustrations, sons.

- 7 demandes d'aides à **la transformation digitale** pour un montant de **23 750 000 F CFP** :

Parmi ces projets, on relèvera le soutien public apporté à l'acquisition d'un robot de fabrication à 7 axes qui est le chaînon manquant de la mutation numérique entamée depuis 2010 par l'EURL Pacific Ortho. L'objectif prioritaire étant de fabriquer via le numérique la totalité de la production orthopédique. D'autres projets portent également sur le développement de logiciel de gestion commerciale pour mieux suivre l'activité des entreprises.

À noter qu'une seule entreprise a bénéficié d'une aide inférieure au seuil en 2019 au titre du DAD pour un montant de **500 000 F CFP**. Au total, ce sont **28 250 000 F CFP** qui ont été attribué au titre du DAD en 2019 (hors personnes physiques et patentés).

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Articles Lp. 5313-1 à Lp. 5313-55
du code du travail

Objet : Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTD)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;
- Aide au développement destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes.

Dans le cadre des dispositions relatives à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, le code du travail prévoit la possibilité pour toutes entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de pouvoir s'en exonérer en faisant appel à de la sous-traitance auprès d'un établissement de travail protégé agréé.

L'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) » est le seul établissement agréé par la Polynésie française permettant de satisfaire à la demande des autres entreprises.

Ainsi, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2018 (conformément à l'arrêté n° 1600 MTF du 20 février 2018 portant agrément de l'APRP), elle s'est engagée à accueillir les personnes reconnues travailleurs handicapés et à mettre en œuvre les modalités d'accueil et de soutien conformes à la situation de ces personnes.

Les activités commerciales pour lesquelles l'APRP est agréée sont notamment : la reprographie ; l'informatique et la bureautique ; le conditionnement et le fardelage ; l'horticulture et la botanique ; le service aux personnes, livraison de fruits et légumes ; le pré-démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Le renouvellement de cet agrément sera subordonné à la présentation d'un bilan permettant d'apprécier l'activité déployée et les résultats obtenus au titre de la période d'agrément.

Le code du travail prévoit par ailleurs que des aides financières imputées sur un compte d'affectation spéciale, le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTD), peuvent être attribuées aux entreprises adaptées, lesquelles se composent de l'aide au démarrage, de l'aide au poste et de l'aide au développement de l'entreprise.

L'aide au poste a vocation à aider les entreprises adaptées à rémunérer leurs travailleurs handicapés sur la base minimale du salaire minimum interprofessionnel garanti brut.

Comme chaque année, la CCBF s'est prononcée en faveur du maintien de l'octroi d'une subvention de **50 105 586 F CFP** aux « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) qui œuvre pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire du travail. Le montant de la subvention allouée en 2019 s'inscrit en légère augmentation par rapport à l'exercice 2018 :

- l'aide au poste pour un montant de **27 891 514 F CFP** ;
- l'aide au développement pour un montant de **22 214 072 F CFP**.

Le taux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés au sein des entreprises réalisé par l'APRP demeure toujours trop faible (*1 en 2017 et 2 en 2016*).

Les membres de la CCBF souhaitent de nouveau attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de déployer d'autres structures à toutes fins de mieux exploiter les ressources financières disponibles au sein du FIPTH.

À noter que ces deux arrêtés n'ont toutefois fait l'objet d'aucune formalisation par le Conseil des ministres en 2019 suite à un recours en indemnisation de la Polynésie française initié le 19 août 2019 par l'APRP auprès du tribunal administratif de la Polynésie française portant sur le mode de calcul mis en œuvre pour déterminer le montant de l'aide au développement 2018 en ce qu'il ne prendrait pas en considération dans l'effectif de l'établissement les salariés travailleurs handicapés absents plus de trente jours pour cause de maladie.

Une aide instaurant un dispositif d'aide au développement en faveur des « pensions de famille ».

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

**LP n° 2011-20 du 1er août
2011- Arrêté n° 2467/CM du 29
novembre 2018**

Objet : Soutenir les pensions de famille en instaurant un dispositif d'aide au développement d'un montant de 5 à 10 MF CFP dans la limite de 50 à 60 % du projet d'investissement tel que défini par la « loi du pays n°2018-10 du 29 mars 2018 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française » et les conditions de leur agrément en cette qualité. Le dispositif d'aide actuel concerne les programmes de création, de rénovation et d'extension mais également leur mise en conformité ou de classement, la création d'activités liées à l'exploitation ou encore des frais de formation des gérants.

En 2019, la CCBF a eu à examiner deux aides allouées en faveur de sociétés ayant pour objet de gérer une pension de famille pour un montant de **9 500 000 F CFP** pour la rénovation de leur établissement.

À souligner que ces deux établissements sont situés sur l'île de Tahiti.

Une aide pour un besoin particulier : l'aide à la connexion internet

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

**Delibération n° 2016-97 APF
du 13 octobre 2016**

Objet : Soutenir le raccordement à l'Internet. Peuvent en bénéficier : les personnes physiques non salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales ; les personnes morales, exerçant leur activité en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Bien que la CCBF n'ait jamais eu à examiner aucune aide attribuée au soutien à la connexion internet du fait que le montant maximal des aides allouées s'inscrit en-deçà de son seuil de saisine, ses membres ont été informés pour la première fois en 2018 de l'attribution d'une aide financière à la connexion internet auprès de 18 sociétés polynésiennes (via la fibre optique selon l'éligibilité).

Cette aide a représenté en 2019 **1 667 767 F CFP** de subvention du Pays.

Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La CCBF a en outre examiné un projet d'arrêté fixant la liste des 32 établissements hôteliers classés (contre 31 en 2018 et 30 en 2017) admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée, et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le régime fiscal particulier en faveur des hôtels classés, institué par délibération n° 92-6 précitée, consiste en un régime d'exonération de tous droits et taxes pour toutes les marchandises importées par les établissements hôteliers classés sauf celles énumérées limitativement, définies par référence à la nomenclature douanière. Ce dispositif a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 par la loi du pays n° 2017-42 du 22 décembre 2017 portant diverses mesures à l'importation pour l'année 2018.

Il facilite l'achat à moindre coût des matériels ou équipements concourant à l'accroissement ou au maintien de la qualité du parc d'hébergement touristique de standard international et donc de son attractivité sur les marchés émetteurs.

L'exonération s'applique à l'ensemble des droits et taxes applicables à l'importation, à l'exception de la TEAP, de la TCP, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et des redevances portuaires et aéroportuaires (taxe de péage, redevance aéroportuaire, participation informatique douanière).

L'exonération accordée par établissement est plafonnée par année civile à un multiple du nombre de chambres fixé à 150 000 F CFP par chambre. Elle fait l'objet d'un arrêté pris annuellement en conseil des ministres et soumis préalablement pour avis à la CCBF.

En 2019, le parc hôtelier de la Polynésie comporte 45 hôtels en activité, offrant 2 677 unités pour une capacité réceptive totale de 6 506 personnes.

Sur ce parc de 45 hôtels, **32 établissements** ont sollicité formellement l'octroi de ce dispositif pour l'année 2019 (71 % des établissements) et le plafond d'exonération représente pour l'ensemble de ces établissements un total de **357 900 000 F CFP**.

Les 32 établissements concernés représentent globalement 2 390 unités d'hébergement (89 % du total de la Polynésie) pour une capacité réceptive de 5 675 personnes (87 % du total de la Polynésie). Sur 32 hôtels bénéficiant du dispositif en 2019, 19 sont des hôtels classés 4 ou 5 étoiles (59 %).

En termes d'impact budgétaire, la moins-value fiscale induite par ce dispositif d'exonération est récapitulée par année dans le tableau ci-après :

Années	Nombre d'hôtels conditionnants/ Nombre d'hôtels en activité	%	Montant utilisé en Millions de F CFP par l'ensemble des Ets/Montant global autorisé	%	% des hôtels 4 et 5 étoiles
2006	29/52	56 %	49,3 M/455,8M	10,30 %	34 % (10/29)
2007	29/50	58 %	30 M/400M	7,50 %	-
2008	30/48	63 %	8,3M/400,2M	2 %	40 % (12/30)
2009	33/48	69 %	21,3M/444,6M	4,80 %	54 % (18/33)
2010	32/48	67 %	27,5 M/413,4M	6,70 %	53 % (17/32)
2011	32/49	65 %	31,5M/409,2M	7,70 %	53 % (17/32)
2012	32/48	67 %	18,7M/389,5M	4,80 %	50 % (16/32)
2013	31/45	69 %	29,8M/363,3M	8,20 %	51 % (16/31)
2014	36/45	80 %	7,4M/357,8M	2,1 %	36 % (13/36)
2015	36/45	80 %	34,7M/357,8M	9,7 %	42 % (15/36)
2016	32/45	71 %	44,7M/360,8M	12,4 %	47 % (15/32)
2017	30/45	67 %	44,5M/337,95M	13,2 %	57 % (17/32)
2018	31/44	70 %	42,4M/356,4M	11,9 %	61 % (19/31)
2019	32/45	71%	46,3/357,9 M	12,9 %	59 % (19/32)

L'utilisation de cette mesure incitative a généré, depuis 2006, une moins-value fiscale de 390 MF CFP environ, sur un plafond de 5 046 750 000 F CFP autorisé, soit un taux moyen de consommation de 7,7 % pour la période considérée.

Le dispositif bénéficie principalement aux hôtels de luxe (4 et 5 étoiles). On constate donc une corrélation entre la catégorie de l'hôtel et son niveau de consommation, ce qui montre bien la volonté de ces établissements de maintenir ou d'augmenter la qualité de service et des installations hôtelières afin de répondre aux attentes d'une clientèle exigeante et de rester compétitif par rapport au marché local et international.

En termes d'emplois, il est à souligner que sur les 25 dernières années, le nombre d'hôtels a diminué (55 hôtels en activité en 1996 contre 45 en 2019) alors que le nombre de salariés dans le secteur de l'hébergement touristique a augmenté, passant de 2 898 en 1996 à 4 996 en septembre 2018.

La moins-value observée en 2019 s'élevait à **46,3 MF CFP** contre **42,4 MF CFP** pour l'année 2018.

B) Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

Aux termes de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les subventions susceptibles d'être accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics pour financer leur fonctionnement courant par l'assemblée de la Polynésie française à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications, ne sont pas soumises au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Ces aides financières ne font donc l'objet, ni d'une transmission pour avis, ni d'une transmission pour information du Président de la Polynésie française à l'assemblée de la Polynésie française.

Dans ce cas, une annexe au budget, primitif ou modificatif, précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic.

Lorsque les subventions attribuées ne sont pas détaillées au budget de la Polynésie française, elles restent soumises au dispositif de transmission à l'assemblée et de saisine de la CCBF pour avis.

En 2019, la totalité des aides financières allouées aux établissements publics et organismes parapublics se présente comme suit :

	2019
Subventions prévisionnelles allouées sans condition dans le cadre de l'adoption du budget 2019*	12 095 461 110 (dont 812 847 454 alloués aux EPEPF**)
Subventions soumises à l'avis de la CCBF	5 604 890 002
Subventions transmises à la CCBF pour information	420 046 590
Total	18 120 397 702

*Délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2019

**Établissements publics d'enseignement de la Polynésie française

Tous les dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la CCBF.

Hormis les aides individualisées au sein du budget du Pays, deux cas de figure peuvent se présenter :

✓ **Pour les subventions égales ou supérieures au seuil de 3 MF CFP**, la consultation de la CCBF est obligatoire préalablement à la décision du conseil des ministres.

Ainsi, au cours de l'exercice 2019, la CCBF a été consultée sur **109 projets d'arrêté** d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **5 604 890 002 F CFP** (contre 101 projets et 8 483 105 687 F CFP en 2018).

Tous les projets d'arrêté soumis à la CCBF concernant les établissements publics et organismes parapublics ont fait l'objet d'un avis favorable.

✓ **Pour les subventions inférieures au seuil de 3 MF CFP**, l'avis de la CCBF n'est pas sollicité, mais le Président de la Polynésie française est tenu d'informer les membres de la CCBF de l'octroi de ces aides.

À ce titre, on relève pour l'année 2019, **478 projets d'arrêté** adoptés par le conseil des ministres pour un volume financier de **420 754 555 F CFP**.

Fait marquant de l'année 2019, la catégorie « Télécommunications » qui affichait un montant global de 2,17 milliards en 2018 n'a fait l'objet d'aucun dossier transmis à la CCBF en 2019 compte tenu de la création au sein du groupe OPT en 2019 de ses filiales SAS ONATI pour les services de télécommunication (filiale qui a absorbé la société VINI) et SAS Fare Rata pour les services postaux et financiers.

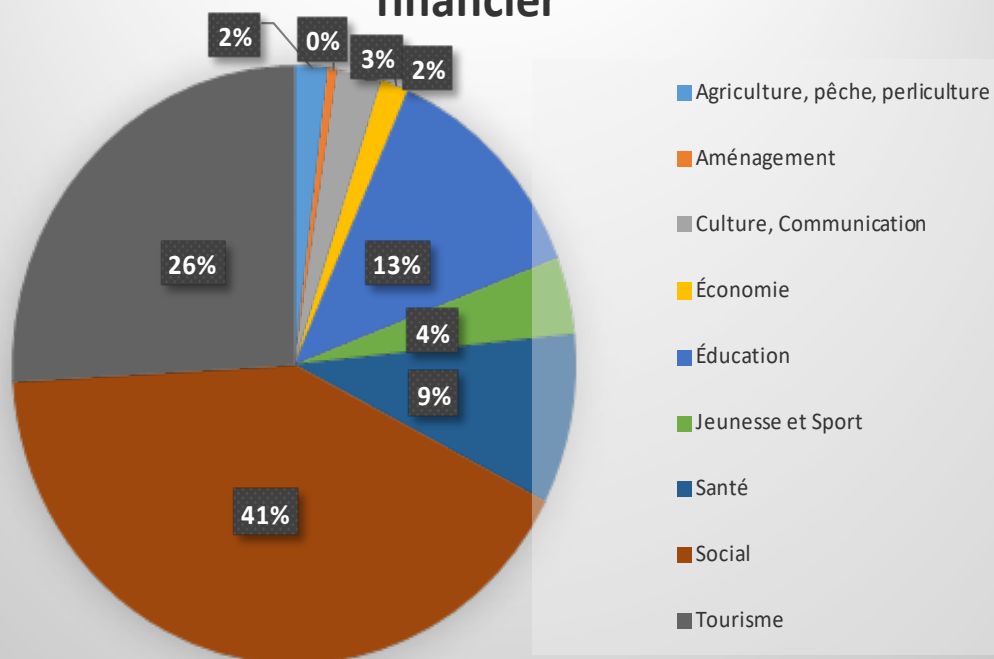
La répartition des dossiers et du volume financier examinés par la CCBF s'est ainsi ré-agencée en 2019 selon le tableau ci-après :

	2017		2018		2019	
Secteurs d'activité	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	5	61 881 920	7	78 411 507	6	107 807 452
Aménagement	3	797 835 302	4	85 000 000	2	30 000 000
Culture, Communication	10	183 015 433	13	2 872 869 161	9	144 518 420*
Économie	1	5 857 607	1	7 398 234	3	88 552 209
Éducation	26	662 302 946	53	986 866 114	56	705 893 600
Jeunesse et Sport	14	966 312 603	3	125 000 000	6	235 000 000
Santé	1	100 000 000	4	459 790 989	6	514 016 251
Social (dont logement social)	19	2 168 089 831	14	2 511 187 714	16	2 328 602 070
Tourisme	2	1 263 500 000	2	1 336 581 968	4	1 450 500 000
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	81	6 208 795 642	101	8 483 105 687	109	5 604 890 002
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF *	191	167 335 145	341	375 719 459	480	420 754 555
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics	272	6 376 130 787	442	8 838 825 146	589	6 025 644 557

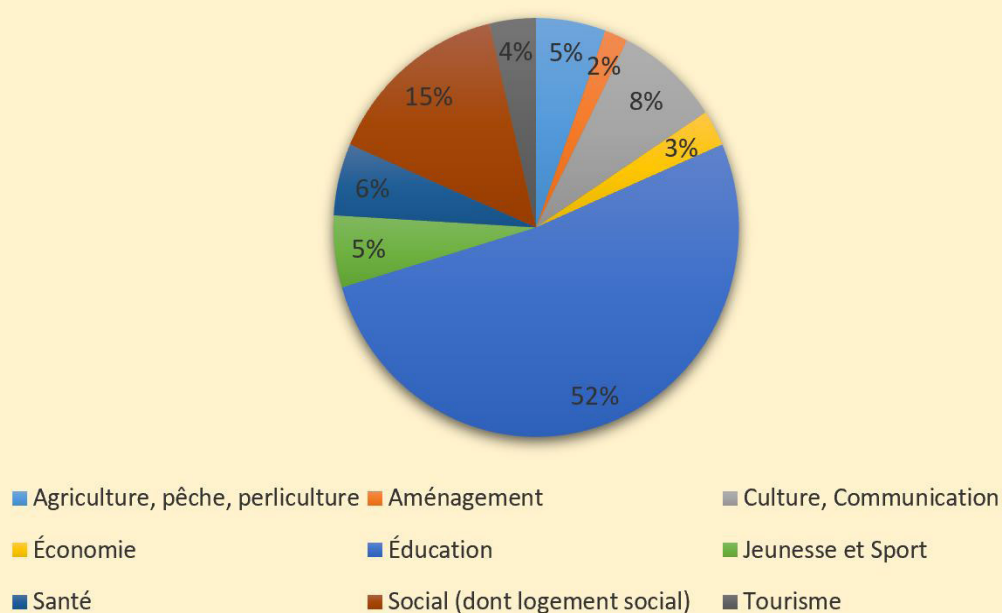
* Cette évolution exceptionnelle des montants entre 2018 et 2019 est due au transfert des projets d'aide financière en faveur de l'OPT initialement classés dans la catégorie « Établissements publics » vers la catégorie « Sociétés » en raison de la création en 2019 des filiales SAS ONATI et SAS Fare Rata.

** Hors aides individualisées au budget de la Polynésie française.

Répartition des dossiers examinés en volume financier



Répartition des dossiers en nombre de projets d'aides



2,3 milliards de F CFP en faveur des opérations de logement



Les financements du Pays dans le domaine du logement en 2019 ont été consacrés en partie à l'**Office Polynésien de l'Habitat (OPH)** afin de permettre à l'établissement de poursuivre ses programmes d'études, de construction, de viabilisation, de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie dans les lotissements sociaux.

L'examen étalé sur l'année 2019 de pas moins de **16** projets de subvention en faveur de l'OPH a permis aux membres de la CCBF de solliciter et d'obtenir un nombre important de précisions complémentaires sur les projets de l'OPH et la gestion de l'établissement. Il s'agit du bénéficiaire de la catégorie « *Établissements publics et organismes parapublics* » qui a fait l'objet du plus grand nombre de dossiers examinés et du montant global cumulé le plus élevé.

Suite à la publication du rapport de la CTC sur la gestion de l'OPH pour la période 2013 à 2018, des précisions ont été apportées à la CCBF. L'établissement a connu une réorganisation. Le comptable public en charge de l'OPH a été remplacé, de même que le directeur administratif et financier. Ces changements ont engendré des difficultés supplémentaires au sein de l'établissement. Néanmoins, depuis 2017, la mise en œuvre de nouvelles procédures avec une comptabilité plus conforme à celle des bailleurs sociaux vise une amélioration sur le plan comptable.

Le travail de fond a réellement commencé en 2018 car le directeur général en place depuis 2017 a souhaité se faire accompagner par une société d'études et de conseils des collectivités territoriales, afin de réaliser un audit. Le rapport remis à l'OPH constitue depuis la feuille de route de la direction de l'établissement.

La direction de la maîtrise d'ouvrage (DMO) est en charge aujourd'hui de la construction des *fare* OPH et du stock de marchandises alors qu'auparavant cette mission relevait de la direction financière. La DMO est prête à prendre des mesures de suspension de contrats envers les entreprises qui ne respectent pas le cahier des charges ou qui négligent la qualité du travail. Il a par ailleurs été décidé de ne pas attribuer de nouvelles constructions de *fare* aux entreprises qui ne finissent pas leurs travaux dans les délais requis et qui n'assurent pas la qualité demandée.

L'OPH affine également sa politique foncière en fonction des demandes des usagers mais également de celles des communes. L'établissement souhaite davantage de concertation avec les maires. Il prévoit de maintenir la stratégie d'opportunité d'acquisition foncière auprès des personnes qui viennent proposer des terres à la vente. Les demandes de logement vont être scrupuleusement étudiées afin que le foncier soit adapté au profil des demandeurs (localisation, environnement, etc.) afin de leur permettre de continuer à exercer leurs activités.

Concernant la logistique, l'établissement réalise son inventaire afin de faire la lumière sur d'éventuels vols de *fare*, ce qui explique l'arrêt des livraisons. Dans le même temps, l'OPH procède à une réorganisation et à une restructuration de ses départements en charge des constructions et de la logistique. Il est également prévu de revoir le dispositif des aides familiales au logement et d'examiner les impayés.

Concernant la sélection des bénéficiaires des logements OPH, les revenus sont un premier critère de sélection. D'autres critères existent comme la typologie des familles : le nombre de personnes à charge, le nombre de salariés dans le ménage (*afin de déduire un revenu annuel mensuel avec des dépenses moyennes mensuelles*). Par exemple, une personne qui est déjà en commission de surendettement ne sera pas bénéficiaire.

Est également prise en considération l'éligibilité aux dispositifs d'aide au logement. Puis, une fois l'attribution de logement effectuée, des suivis des locataires sont effectués avec l'OPH.

Concernant la question des contrôles à laquelle les membres de la CCBF se sont attachés, pour les bénéficiaires récalcitrants au paiement de leur loyer, une gradation des poursuites est engagée par l'OPH. L'OPH fait aujourd'hui des saisies sur les comptes bancaires. Dans les cas extrêmes, des locataires sont expulsés.

Les projets de financements en faveur de l'OPH en 2019 ont ainsi porté sur :

✓ Des études pour....

➤ L'opération « viabilisation de parcelles à Hatiheu (Nuku Hiva) – Etudes »

Le projet consiste à réaliser 11 parcelles viabilisées d'une superficie d'environ 700 m² sur la parcelle BY 28 à Nuku Hiva d'une superficie globale de 31 300 m². L'emprise foncière appartient à la commune et devra être affectée à l'OPH. Des fare OPH pourront être réalisés sur ces parcelles viabilisées. L'OPH s'assurera de l'absence de vestiges archéologiques comme les *marae*.

Le coût des travaux de l'opération est estimé à **10 MF TTC** et est financé à 100% par le Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2057 CM du 20 septembre 2019.

➤ L'opération « Village des pêcheurs Hotuarea — Études »

Le projet « Village des pêcheurs » a pour objectif le relogement des pêcheurs et leurs familles recensés dans le périmètre de la RHI HOTUAREA (y compris dans la bande de sécurité de l'aéroport) et qui vivent principalement de l'activité de pêche lagonaire. Ce projet leur est réservé. Le programme envisagé consiste à réaliser 8 logements (du F3 et au F5).

La participation financière de la Polynésie française pour ces études s'élève à 30 MF CFP soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n°1461 du 1^{er} août 2019.

➤ L'opération « AUEHI 2 - Études »

Le projet « Auehi 2 » consiste à réaliser une douzaine de logements sur la parcelle cadastrée AH 9 d'une superficie de 17 154 m², à proximité de la résidence OPH AUEHI. La parcelle se situe à Tautira, au PK16 dans la commune de Taiarapu Est.

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **19, 425 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n°1460 du 1^{er} août 2019.

➤ L'opération « Réhabilitation TEPAPA -Études » - commune de PAPEETE »

La présente opération consiste à réaliser les études de réhabilitation du lotissement TEPAPA, sis dans la Vallée de la Mission - commune de PAPEETE, réalisé en 1989 sur des parcelles appartenant à l'OPH. Ce lotissement est constitué de 6 bâtiments de 1 à 2 étages, abritant 29 logements (13 F3, 9 F4, 7 F5).

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **14, 28 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n°1457 CM du 1^{er} août 2019.

➤ **L'opération « Diagnostic de réhabilitation du centre d'hébergement des étudiants (CHE) d'Outumaoro – (CdP2 – 2019) Commune de Punaauia »**

Dans le cadre du transfert à l'Office Polynésie de l'Habitat de la compétence « logement étudiant », l'opération « Diagnostic de réhabilitation du CHE d'Outumaoro » consiste à réaliser le diagnostic du CHE en vue de sa réhabilitation et à réaliser une étude d'usages et de services innovants, afin de faire évoluer cette résidence étudiante en une résidence « connectée ».

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **19 411 764 F CFP** soit 55,5 % du coût TTC de l'opération, l'État apportant le complément de financement. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1371 CM du 25 juillet 2019.

✓ **Des actions pour....**

✓ **La rénovation**

➤ **Rénovation de la Cité Mariani, à Faaone**

La résidence MARIANI cédée par l'État au profit du Pays dans le cadre de la reconversion des sites de l'armée comprend 24 logements (*16 logements individuels et 8 logements jumelés*) et un local multi-activités sur un domaine d'une superficie totale de 27 739 m².

Ce programme, financé à hauteur de **510 252 101 F CFP** sur un total de 920 000 000 F CFP TTC, s'inscrit dans le cadre du Contrat de projets. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 32 CM du 10 janvier 2020.

✓ **La viabilisation de parcelles**

➤ **L'opération « Viabilisation de parcelles à Kaukura – Phase travaux »**

Le projet d'une emprise totale d'environ 15 000 m² consiste à réaliser un lotissement de 15 lots viabilisés d'environ 700m².

Le financement de l'opération est de **36,3 MF TTC** et est supporté à 100% par le Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2717 CM du 5 décembre 2019.

➤ **L'opération « Viabilisation de parcelles à Hakapehi (Nuku Hiva) - Phase travaux »**

L'opération consiste à réaliser 17 parcelles d'environ 700 m² viabilisées destinées à la location-vente sur la parcelle AD 7, sise à Nuku Hiva,

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **155 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1459 CM du 1^{er} août 2019.

➤ **L'opération « Viabilisation de parcelles à Makemo — Phase travaux »**

L'opération consiste à réaliser 15 parcelles d'environ 1000 m² viabilisées destinées à la location-vente.

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **33,3 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1456 CM du 1^{er} août 2019.

➤ L'opération « Viabilisation de parcelles à Hao - Phase travaux »

Le projet consiste à réaliser un lotissement de 20 lots viabilisés (Eau-EDT-OPT) d'environ 900 m² destinés à la location-vente, un accès commun à la plage, ainsi que deux espaces verts de 3 000 m².

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **63,3 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1458 CM du 1^{er} août 2019.

➤ L'opération « TUTUAPARE – Travaux (CdP2 – 2019) » commune de FAA'A

L'opération consiste à réaliser un programme de 10 logements collectifs (F3 à F5) en R+3 sur la parcelle T-1628 de 1 392 m² sise à FAAA, en face de l'école Rua Tama, route de RFO.

Ce programme de logements est destiné à la location-vente (S2) pour les familles au revenu inférieur à 3.5 SMIG, pour des loyers compris entre 49 510 F CFP (F3) et 80 520 F CFP (F5).

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **114 965 940 F CFP** et est inscrite à la programmation 2019 du Contrat de projets pour un financement État/Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1370 CM du 25 juillet 2019.

✓ La poursuite du programme de sécurisation des lotissements

➤ L'opération « Sécurisation 2018 - Tranche 1 - Travaux de sécurisation électrique » - Communes de Tahiti et de Raiatea

Les travaux de sécurisation électrique (mise aux normes MF15 des différentes résidences de l'OPH) s'opéreront en deux temps. Une première tranche de travaux sera réalisée à hauteur de 321 507 756 F CFP TTC (*mission de maîtrise d'œuvre comprise*) et portera sur 549 logements répartis au sein des 13 lotissements OPH. La seconde tranche de travaux sera définie ultérieurement pour un montant de 208 492 244 F CFP TTC et portera sur la remise en état des systèmes d'éclairage public des lotissements OPH.

Le montant total de la tranche 1 s'élève à **321 507 756 F CFP TTC**. Le financement est assuré à 100% par le Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2058 CM du 20 septembre 2019.

✓ L'amélioration du cadre de vie dans les lotissements

➤ L'opération « LES HAUTS DE TEROMA - AIRE DE JEUX », commune de FAA'A

L'Office polynésien de l'habitat (OPH) sollicite une subvention du Pays pour réaliser l'aménagement des espaces extérieurs de loisirs de la résidence « Les Hauts de Teroma » à Heiri. Il s'agit d'une opération complémentaire de celle de la construction des 60 logements collectifs qui ont été inaugurés en décembre 2016 par le gouvernement.

Le coût total de l'opération, estimé à **40 MF CFP**, est financé totalement par le Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 689 CM du 10 mai 2019.

✓ La construction de nouveaux logements

➤ Travaux de construction sur le Domaine Viénot, à Afaahiti

Cette opération consiste à réaliser 30 logements individuels ou jumelés en dur, confortables et adaptés au mode de vie des habitants de la commune.

Ce programme est financé par le Pays à hauteur de **562 927 509 F CFP** pour un montant total de 1 227 000 000 F CFP TTC et s'inscrit dans le cadre du Contrat de projets conformément à la décision de programmation du COPIL du 14 octobre 2019. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 31 CM du 10 janvier 2020.

✓ **Les acquisitions foncières**

➤ **L'opération « Acquisition foncière - OROFERO (Terrain Goussaud) » commune de PAEA, destinée à la réalisation de logement social**

L'opération « OROFERO » consiste en l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 352 d'une superficie de 23 671 m² située à PAEA, au PK 22 en vue de la construction de 78 logements en bande ou jumelés.

Le coût total de l'opération, frais de notaire compris, s'élève à **337 932 000 F CFP** et est supporté à 100 % par le Pays. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1343 CM du 19 juillet 2019.

✓ **Des études et des actions ...**

➤ **L'opération « Sécurisation des lotissements – Etudes et travaux – Programmation 2018 » des Communes de FAA'A et PIRAE**

L'opération « Sécurisation des lotissements - Études et travaux - Programmation 2018 » Communes de FAA'A et PIRAE consiste à réaliser différents ouvrages de sécurisations des talus. Les lotissements concernés sont les suivants :

- Faa'a : BONNEFIN, PETEA, SOUKY
- Pirae : NAHOATA

La participation financière de la Polynésie française s'élève à **60 MF CFP** soit 100 % du coût TTC de l'opération. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1665 CM du 16 août 2019.

À noter que l'OPH a également bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2019 de la Polynésie française de **750 MF CFP**.

TAHITI

TOURISME

Le tourisme constitue l'un des principaux moteurs de notre croissance économique. Il génère des investissements importants, stimule d'autres secteurs d'activité, crée de nombreux emplois et accélère l'afflux de devises extérieures. Cette ressource est essentielle au développement économique de notre Pays qui doit désormais soutenir sa croissance à travers des politiques publiques volontariste.

Pour l'année 2019, la barre des 200 000 touristes devrait être franchie à nouveau (*en attente des chiffres ISPF*). Le Pays ambitionne de porter ce chiffre à 350 000 pour les prochaines années. Pour ce faire, outre les grands projets structurants identifiés par le Pays comme le Village Tahitien, l'accent doit également être porté sur la visibilité de notre destination sur les marchés internationaux.

Le GIE Tahiti Tourisme est l'outil du Pays qui permet de capter cette attention en faisant rayonner nos îles à travers le monde. À ce titre, le GIE a bénéficié en 2019 de trois subventions :

- une première subvention de fonctionnement d'un montant de **1 350 500 000 F CFP** pour mener à bien ses missions. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 579 CM du 18 avril 2019 ;
- une subvention complémentaire de **25 MF CFP** dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2019 pour le secteur de la croisière. Le groupement cible les bateaux de capacité moyenne, voire de petite capacité, car les infrastructures d'accueil, notamment des îles, le permettent. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1998 CM du 10 septembre 2019 ;
- une subvention complémentaire de **45 MF CFP** pour financer la mise en place d'actions complémentaires sur le marché local et les marchés France et Japon pour l'année 2019. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2537 CM du 14 novembre 2019.

À noter que GIE Tahiti Tourisme a également bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2019 de la Polynésie française pour un montant de **470 MF CFP**.



Zoom sur Les axes stratégiques pour le développement du tourisme

Pour atteindre les objectifs assignés par le gouvernement en 2019, le GIE Tahiti tourisme propose six axes stratégiques pour le développement du tourisme et déclinés par actions.

Axe 1 : Capitaliser sur les marchés à fort potentiel

Le GIE Tahiti tourisme a choisi de s'appuyer sur une stratégie clairement identifiée et une analyse régulière des marchés cibles, permettant ainsi à la promotion touristique de gagner en efficacité :

- ✓ Ne plus disperser les investissements de façon ponctuelle sur les marchés non identifiés comme prioritaire ;
- ✓ Dédier des budgets cohérents qui permettent la mise en œuvre d'un réel plan d'actions. Par exemple, le budget du Japon sera augmenté en 2019 ;
- ✓ Lisser et rééquilibrer les budgets investis sur les divers marchés en fonction des résultats générés sur les dernières années et du potentiel de développement identifié, pour une meilleure cohérence des investissements globaux. Ainsi les budgets alloués aux marchés français et japonais seront augmentés ;
- ✓ Continuer à capitaliser sur les marchés émetteurs identifiés sur lesquels le GIE Tahiti tourisme a investi en 2018, en maintenant leurs budgets en 2019 ;
- ✓ Continuer à développer le marché local et le tourisme intérieur.

Axe 2 : Rendre la destination Tahiti et ses îles plus visible et désirable

- ✓ Déployer la campagne « *Take me to Tahiti* » sur l'ensemble des réseaux sociaux et marchés internationaux ;
- ✓ Déployer la campagne « *Discover Mana for yourself* » sur les supports multimédias des divers marchés émetteurs ;
- ✓ Préparer et concevoir la phase 4 de la campagne globale « *Tahiti et ses îles, les îles du Mana* » ;
- ✓ Organiser des voyages de presse, relations avec les médias sur l'ensemble des marchés pour sensibiliser le grand public ;
- ✓ Promouvoir les actions de co-branding en Australie, en France, au Canada, au Brésil et en Italie.

Axe 3 : Dispersion des clientèles touristiques dans les îles et dans les divers types d'hébergement

- ✓ Déployer les campagnes dédiées à la petite hôtellerie familiale « *Stay at a tahitian guesthouse* » en Nouvelle Zélande, aux États-Unis et au Canada ;
- ✓ Déployer une campagne sur le marché français en coopération avec Air Tahiti Nui ;
- ✓ Organiser des voyages de presse, des voyages de familiarisation, et formation du réseau de distribution ;



Zoom sur Les axes stratégiques pour le développement du tourisme

- ✓ Promouvoir les produits « Croisières » ;
Maintenir les marchés dits de « niche » comme le charter nautique, les événements à couverture médiatique internationale, les superyachts ;
- ✓ Organiser les salons du tourisme et continuer le cooperative marketing avec Air Tahiti.

Axe 4 : Développer et renforcer le réseau de distribution

- ✓ Organiser des salons professionnels, des sales calls, séminaires, workshops, programme Tahiti specialists (pour l'année 2018, organisation des ParauParau Tahiti).

Axe 5 : Optimiser la distribution et la commercialisation de la destination

- ✓ Déployer la nouvelle plateforme web Tahiti et ses îles (17 sites internet en 9 langues) ;
- ✓ Pousser l'utilisateur à l'action d'achat avec des offres spéciales et mises en contact direct avec les prestataires ;
- ✓ Participer aux salons et événements grand public tels que le salon international de la plongée, le salon nautique de Paris, le salon international tourisme et voyages, etc.

Axe 6 : Accueillir, animer et sensibiliser au tourisme la population et les professionnels du secteur

- ✓ Améliorer et favoriser l'accueil des visiteurs avec 3 guichets d'accueil (Vaïete, Port Autonome, Raiatea), accueil VIP à l'aéroport, accueils paquebots en coordination avec les comités du tourisme des îles ;
- ✓ Animer avec l'organisation d'événements locaux : Tere faati, Tere na uta, Reva I Eimeo Nui, etc. ;
- ✓ Sensibiliser au tourisme la population locale et les professionnels du secteur en poursuivant le projet « J'embellis ma commune » et travailler avec les 21 comités du tourisme et associations touristiques.



La **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **30 MF CFP** pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des prestataires d'activités touristiques dans le cadre du projet « Passeport tourisme » 2019-2020 dans le cadre du programme d'accompagnement personnalisé pour les prestataires du tourisme, nommée « Passeport Tourisme » lancé en 2017. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2403 CM du 28 octobre 2019.

Le bilan de l'opération 2018 fait état de la réussite de ce projet puisque plus de 70 participants ont pu en bénéficier. Il a été envisagé de reconduire cette opération et augmenter le nombre de participants à 120 en 2019.

705,9 MF CFP en faveur du secteur éducatif

Les financements aux établissements publics d'enseignement de la Polynésie française (EPEPF) se sont élevés en 2019 à **705 893 600 F CFP**.

Hormis le dispositif éducatif d'aide de prévention qui n'a fait l'objet d'aucun dossier en 2019 (contre 3 projets pour 10,1 MF CFP en 2018), on retrouve à l'instar de toutes les années précédentes :

✓ Les financements en faveur des directions de l'enseignement privé

Aux termes des articles 9 et 10 du Titre III de la convention n° 5964 du 1^{er} septembre 2017 sur les rapports entre le Pays et les enseignements privés catholique, protestant et adventiste, la Polynésie française s'engage, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget, à apporter une contribution financière forfaitaire annuelle à l'enseignement catholique, à l'enseignement protestant et à l'enseignement adventiste, sous forme de subventions globales, dans les conditions fixées par l'article 10.

La contribution allouée chaque année par le Pays, ne peut, en tout état de cause, placer les établissements privés sous contrat d'association avec l'État dans une situation financière plus favorable que ceux de l'enseignement public.

En complément de la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), le Pays apporte une contribution financière forfaitaire annuelle auxdits enseignements, sous forme de subvention globale.

C'est dans ce cadre que la CCBF a eu à examiner les projets de subvention suivants :

Direction de l'enseignement privé catholique :	302, 9MF CFP
Direction de l'enseignement privé protestant :	75, 5MF CFP
Direction de l'enseignement privé adventiste :	11 MF CFP

Cette contribution, d'un montant global de **389 400 000 F CFP**, est destinée à financer les charges salariales supportées par les enseignements privés dans les domaines suivants :

- les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré ;
- les personnels affectés aux services pédagogiques, numériques, d'aide sociale et de psychologie ;
- les personnels des internats et des foyers.

✓ Les financements en faveur des collèges et lycées publics

Il convient de noter en préambule que les collèges et lycées publics ont bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2019 de la Polynésie française d'un montant global de 812 847 454 F CFP. En sus de ce montant, la CCBF a examiné un volume financier global de **171 074 334 F CFP** de projets de subventions.

• Le Fonds social (44,5 millions de F CFP)

La convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation conclue entre la Polynésie française et l'État prévoit la participation de l'État au titre du fonds social.

Ce fonds est destiné à apporter une aide aux élèves dont la situation familiale présente des difficultés pour faire face à tout ou partie des dépenses relatives à leur scolarité.

Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

FONDS SOCIAL	2016	2017	2018	2019
TOTAL	41 465 393	36 679 700	24 871 400	44 500 000

En 2019, 10 aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social :

ETABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)
Collège de Faaroa	3 000 000
Collège de Huahine	3 500 000
Collège Maco Tevane	5 500 000
Collège de Taravao	6 000 000
Collège de Ua Pou	3 200 000
Lycée hôtelier de Tahiti	3 800 000
Lycée professionnel de Faa'a	3 000 000
Lycée polyvalent de Taravao	5 500 000
Collège de Papara	5 500 000
Lycée Tuianu Le Gayic	5 500 000
MONTANT TOTAL	44 500 000

Lors des débats de la CCBF a sollicité des précisions complémentaires sur l'utilisation du fonds social et sur son contrôle.

• L'accessibilité au numérique (14 465 436 F CFP)

En 2019, dans le cadre de l'accessibilité au numérique, des projets de subventions ont été examinés en faveur des établissements suivants :

- Collège Henri HIRO pour financer la maintenance du matériel informatique : **3 164 000 F CFP**. Lors de son examen la CCBF a souhaité obtenir des précisions sur la sécurité des salles informatiques ;
- Lycée Paul GAUGUIN pour financer les travaux d'installation du réseau WIFI : **3 390 019 F CFP** ;
- Collège de FAAROA pour financer la remise en état du réseau informatique administratif et pédagogique de l'établissement : **3 138 147 F CFP** ;
- Université de la Polynésie française pour financer la formation d'enseignants dans le cadre de la mise en place d'un nouvel enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » en classe de première et de terminale : **4 773 270 F CFP**. Il s'agit d'une opération comptable, les fonds provenant du ministère national et transitant par le vice-rectorat qui les reverse à l'Université.

• **La rénovation des bâtiments scolaires (88 726 094 F CFP)**

Le Ministère de l'éducation a attribué environ 400 subventions aux établissements en 2019. La subvention octroyée pour la DGEE, en fonctionnement, s'élève à 888 000 000 FCFP, quand la dotation de l'État s'élève quant à elle à 398 000 000 F CFP.

En 2019, des projets de subventions supérieures au seuil de 3 MF CFP ont été examinés en faveur de **18 collèges et lycées publics** dédiés à l'entretien des bâtiments et au renouvellement du mobilier et des équipements, pour un montant total de **88 726 094 F CFP** :

- Lycée polyvalent de TAAONE pour financer l'acquisition du mobilier pour les bureaux administratifs : **3 330 868 F CFP** ;
- Collège de HITIA'A pour financer les travaux de réfection des peintures des façades et des gouttières : **3 037 483 F CFP** ;
- Collège de FAAROA pour financer la rénovation du dispositif d'évacuation des eaux usées : **3 112 133 F CFP** ;
- Collège de TAHAA pour financer les travaux de peinture : **5 788 425 F CFP** ;
- Lycée AORAI pour financer le remplacement des faux plafonds : **4 256 735 F CFP** ;
- Lycée polyvalent de TARAVALO pour financer le renouvellement des matelas de l'internat : **3 210 880 F CFP** ;
- Collège de TARAVALO pour financer l'acquisition de mobiliers pour le réfectoire : **3 300 000 F CFP** ;
- Lycée professionnel de MAHINA pour financer le renouvellement des lits et des matelas : **9 819 980 F CFP** ;
- Lycée professionnel de MAHINA pour financer le renouvellement des armoires de l'internat : **6 936 800 F CFP** ;

- Lycée polyvalent du TAAONE pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment des logements de fonction : **3 257 314 F CFP** ;
- Collège de TIPAERUI, pour financer le renouvellement du mobilier des salles de classes : **3 615 340 F CFP** ;
- Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment A : **5 911 640 F CFP** ;
- Collège Henri HIRO pour financer les travaux de peinture : **4 686 788 F CFP** ;
- Collège Henri HIRO pour financer le renouvellement du mobilier scolaire : **7 104 026 F CFP** ;
- Collège de TARAVAO pour financer la mise en conformité des installations électriques : **3 269 384 F CFP** ;
- Lycée hôtelier de Tahiti pour financer la réhabilitation et la modernisation des chambres d'hôtel pédagogiques : **5 529 886 F CFP** ;
- Collège de ARUE pour financer le remplacement des rideaux et tringles : **3 083 280 F CFP** ;
- Lycée Diadème pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment A et du réfectoire : **12 475 132 F CFP**.

• **Opérations diverses (23 382 804 F CFP)**

- Lycée professionnel de FAA'A pour financer le transport scolaire : **3 213 000 F CFP** ;
- Lycée du Diadème pour financer pour financer la surconsommation d'eau pour l'exercice 2019 : **7 568 785 F CFP** ;
- Collège de PAPARA pour financer la remise en état des locaux touchés par le sinistre survenu le 25 juillet 2019 et le gardiennage de l'établissement pour un montant de **5 377 899 F CFP** ;
- Collège de TARAVAO pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande pour les élèves des classes à horaires aménagés en musique et en danse (CHAM/CHAD) : **3 213 000 F CFP** ;
- Lycée polyvalent de TAAONE pour financer l'acquisition de matériel pédagogique : **4 010 120 F CFP** ;

✓ **Des financements dédiés à des opérations spécifiques (96 235 038 F CFP)**

• Subventions de fonctionnement **au Conservatoire National des Arts et Métiers en Polynésie française (CNAM) (28 MF CFP)**

Fondé en 1979, le CNAM est le seul établissement public d'enseignement supérieur de l'État dédié à la formation des adultes. Depuis juillet 2017, ce centre est rattaché au Lycée hôtelier et du tourisme de Tahiti, et a fait l'objet en 2019 de 2 projets de subventions de fonctionnement pour un montant total de 28 MF CFP dont :

- **24 MF CFP** pour le financement de son activité générale ;
- **4 MF CFP** dédiées au financement **de l'action de formation « Tahiti Code Camp »** intervenant dans le secteur du Web et du codage informatique.

D'une durée de 9 semaines, cette formation est dédiée à 20 jeunes polynésiens de moins de 30 ans, en situation sociale précaire (*décrochage scolaire, recherche d'emploi*).

Ces subventions ont été respectivement officialisées par arrêté n° 1931 CM du 4 septembre 2019 et n° 478 CM du 29 mars 2019.

• **L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPEFPA) (68 235 038 F CFP)**

L'EPEFPA (Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française) a été créé par délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994. Le siège de l'établissement est situé à Opunohu.

L'EPEFPA est constitué par trois centres :

- le lycée agricole (L.A.) assure la formation initiale des cadres ruraux de Polynésie française et des jeunes qui se destinent aux professions agricoles et para-agricoles ;
- le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (C.F.P.A.) est chargé d'organiser les formations agricoles et para-agricoles pour les jeunes sortis du cadre scolaire et pour les adultes. Ces actions de formation peuvent être décentralisées ;
- l'exploitation agricole (E.A.), support d'applications pédagogiques et pratiques, est l'unité de production, de commercialisation, d'expérimentation et de recherche de l'établissement. Nonobstant le caractère administratif, l'exploitation agricole constitue une activité à caractère industriel et commercial.

L'établissement a fait l'objet en 2019 de 4 projets de subventions d'investissement pour un montant total de **68 235 038 F CFP** dont :

OBJET	MONTANT	ARRÊTÉ
Construction d'un atelier pédagogique agroéquipement - Ferme d'Opunohu	30 000 000	Arrêté n° 2433 CM du 04/11/2019
L'aménagement de la station porcine du lycée agricole d'Opunohu	23 235 038	Arrêté n° 1979 CM du 09/09/2019
Construction d'une miellerie	5 000 000	Arrêté n° 1222 CM du 10/07/2019
L'acquisition de matériels agricoles et d'un véhicule	10 000 000	Arrêté n° 1221 CM du 10/07/2019
TOTAL	68 235 038	

Dans le secteur de la santé publique



Pour l'année 2019, 4 projets de subventions en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) ont été soumis à la CCBF pour un montant total de près de **118,9 MF CFP**.

- Une subvention d'investissement de **23 500 000 F CFP** pour l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance des moustiques vecteurs (RESVEC) – tranche 1.

Ce programme a été évalué pour la part investissement à 45 millions F CFP sur 3 années. Le projet consiste, en coordination avec les services de la direction de la santé, à mettre en place un dispositif de pièges à moustiques pour permettre de dresser une cartographie de répartition des espèces vectrices et d'en assurer un meilleur suivi dans le temps. Les données recueillies permettront d'opérer des actions de lutte vectorielle innovante basées sur la technique de l'insecte stérile, telle que mise en œuvre sur le projet Tetiaroa. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2231 CM du 2 octobre 2019 ;

- une subvention d'investissement de **34 033 628 F CFP** pour les études de rénovation des locaux de Papeete. Ces locaux anciens et vétustes ont fait l'objet de peu de rénovations depuis de très longues années. Les charpentes et toitures sont dégradées et les bureaux et sanitaires sont dans un état de décrépitude avancée. De ce fait, cet espace nécessite une rénovation complète. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2229 CM du 2 octobre 2019 ;

- une subvention d'investissement de **45 702 300 F CFP** pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments sis à Papeete. Une économie annuelle avoisinant les 7,9 MF CFP par an pourrait être attendue sur une facture EDT qui s'élève en moyenne à 21 M F CFP l'année. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2228 CM du 2 octobre 2019 ;

- une subvention d'investissement de **15 659 633 F CFP** pour l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un centre de ressources biologiques (BIO-BANQUE) – tranche 1. L'ILM souhaite créer un Centre Polynésien de Ressources Biologiques (CPRB) afin de centraliser, structurer et organiser le stockage, l'accès et l'utilisation à des fins de recherche des ressources biologiques (et données associées) collectées, qu'elles soient d'origine humaine, animale ou végétale. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2230 CM du 2 octobre 2019.

L'Institut Louis Malardé est doté de 5 laboratoires de recherches portant sur :

- les moustiques ;
- les virus (travail en concertation avec la veille sanitaire surtout en période d'épidémie) ;
- les biotoxines marines (ciguatera) ;
- les maladies non transmissibles (le diabète, etc.) ;
- les substances naturelles en pharmacopée qui sera réactivée l'an prochain.

À Paea, un nouveau bâtiment abrite un laboratoire qui permettra d'étendre l'activité de l'ILM sur les micro-algues où des travaux de production sur les ciguatoxines vont être développés afin de pouvoir les commercialiser à l'export sous un label « Tahiti ». L'objectif étant de permettre aux laboratoires étrangers de pouvoir identifier plus facilement les ciguatoxines au sein des produits de la pêche suite au développement de la ciguatera. Tahiti ambitionne de devenir un standard de référence sur ce marché.



Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** a bénéficié de deux subventions d'investissement pour un montant global de plus de **395 MF CFP**.

- une subvention d'investissement de **60 MF CFP** pour l'acquisition d'un scanner à visée diagnostique pour le service d'imagerie médicale. Cette acquisition permettra de remplacer le second scanner, très ancien, installé en 2006 à Mamao puis transféré sur le site du Taaone depuis l'ouverture en 2010. Cette opération estimée à 144 536 000 F CFP est financée dans le cadre du Contrat de projets État-Pays 2015-2020. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2734 CM du 5 décembre 2019;

- une subvention d'investissement de **335 120 690 F CFP** pour l'acquisition d'un TEP SCAN pour le service de l'oncologie dans le cadre du Contrat de projet État-Pays (CDP2-2015/2020). Cette acquisition permettra de réduire les évacuations sanitaires (EVASAN) vers la Nouvelle-Zélande des patients atteints du cancer pour effectuer des examens (*environ 150 évacuations par an pour un coût global estimé à 65 millions de F CFP*). Le coût total d'acquisition du TEP SCAN (et de son cyclotron) est évalué à 589 000 000 F CFP TTC et s'inscrit dans le cadre du Contrat de projets État-Pays 2015-2020. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 60 du 16 janvier 2020.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **345 MF FCFP** destinée au fonctionnement courant inscrite au budget de la Polynésie française.

235 MF CFP pour la jeunesse et les sports



L'**Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)** a fait l'objet de deux subventions d'investissement pour un montant global de **235 MF CFP**.

- **30 MF CFP** pour les travaux de remises aux normes de l'éclairage du stade de la Punaruu. L'établissement avait déjà obtenu une subvention pour la remise aux normes de l'éclairage du stade, et pour des raisons administratives, les travaux n'ont pu démarrer dans les délais impartis. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2728 CM du 5 décembre 2019;

- **25 MF CFP** pour les études relatives à la construction du complexe sportif de Pueu. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2729 CM du 5 décembre 2019 ;

- **25 MF CFP** pour financer l'ameublement et l'aménagement du complexe sportif de Hitia'a. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2233 CM du 2 octobre 2019;

- **30 MF CFP** pour financer l'acquisition de matériel de transport, de matériel d'entretien et spécifique. Ce matériel permettra de faire des économies substantielles et de générer des recettes en l'exploitant. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2232 CM du 2 octobre 2019 ;

- **25 MF CFP** pour financer les études du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaru'u. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2128 CM du 24 septembre 2019 ;

- **100 MF CFP** pour le financement des travaux de rénovation, de mise en sécurité des usagers et de remise aux normes des installations affectées et gérées par l'IJSPF suivantes :

SITE
Immeuble ITJB
Piscine Pater
Skate park de Auae
Salle omnisports du LEP de Taravao
Complexe sportif d'Afareaitu
Salle omnisports de Uturoa
Salle omnisports de Nuku-Hiva
Salle omnisports de Tubuai

La CCBF s'est entourée d'informations complémentaires relatives à l'utilité, la sécurité et la gestion foncière de certaines de ces structures. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 208 CM du 13 février 2019.

L'établissement a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition d'un montant de **589,5 MF FCFP** destinée au fonctionnement courant inscrite au budget de la Polynésie française.

144,5 MF CFP en faveur du secteur de la culture



Près de **144,5 MF CFP** de projets de subvention ont été examinés par la CCBF au secteur de la culture au bénéfice du Conservatoire artistique, de la Maison de la Culture et du Musée de Tahiti et des îles :

Le Conservatoire artistique de la Polynésie française, Te Fare Upa Rau (CAPF) a bénéficié d'avis favorables sur :

- un projet de subvention d'investissement de **3 MF FCFP** pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces de son bâtiment C, au titre de l'année 2019.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1999 CM du 11 septembre 2019 ;

- un projet de subvention d'investissement de **5,2 MF FCFP** pour l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques au titre de l'année 2019. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1686 CM du 19 août 2019;

- un projet de subvention de fonctionnement de **10 MF FCFP** pour l'organisation de cinq événements culturels au titre de l'année 2019 :

1. Deux concerts organisés à la Maison de la culture intitulés :

- « Les nuits du jazz du Big band » qui ont eu lieu les 22 et 23 mars 2019 au petit théâtre ;
- « Rock sur scène » qui s'est tenu sur le paepae Maco Tevane du 29 au 30 mars 2019 ;

2. Un concert consacré aux 40 ans du CAPF qui se tiendra les 17 et 18 mai 2019 au grand théâtre ;
3. Un spectacle vivant avec le groupe de danse « 'Ori i Tahiti » au *marae Arahurahu* pour 5 représentations prévues en juillet et août 2019 sur le thème du « 'Ai'a » ;
4. Le gala du *Te Fare Upa Rau* sur les arts traditionnels du CAPF qui se déroulera en juin et sera rejoué en décembre 2019 sur la place To'ata ;
5. La réalisation d'un recueil sur les *pehe* traditionnels.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 736 CM du 16 mai 2019.



La **Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)** a bénéficié d'avis favorables sur :

- un projet de subvention d'investissement de **8 345 510 F CFP** en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition de 12 palans de levage. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1685 CM du 19 août 2019;
- un projet de subvention d'investissement de **12 630 910 F CFP** pour le remplacement des rideaux de la scène Te Mana de To'atā et du Grand théâtre au titre de l'année 2019. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 2386 CM du 28 octobre 2019;
- un projet de subvention de fonctionnement de **78 842 000 F CFP** pour l'organisation de six événements culturels et d'ateliers d'immersion, et pour la réalisation de coffrets d'auteurs primés au *Heiva i Tahiti*, au titre de l'année 2019 :
 - la 2^e édition du Heiva Taure'a ;
 - le Heiva i Tahiti (*dont le Heiva des écoles*) ;
 - le Nuuroa Fest ;
 - le Heiva Tarava - Himene Rau ;
 - un concert d'artistes polynésiens sur To'ata ;
 - le Hura Tapairu.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1684 CM du 19 août 2019.



Le **Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI)** a bénéficié d'avis favorables sur :

- un projet de subvention d'investissement de **17 MF CFP** pour le remplacement du système de climatisation de ses réserves au titre de l'année 2019. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 1781 CM du 23 août 2019;
- un projet de subvention de fonctionnement de **6 MF FCFP** pour l'organisation d'expositions et d'événements culturels. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 737 CM du 16 mai 2019;
- un projet de subvention de fonctionnement de **3,5 MF FCFP** pour la poursuite du programme muséographique du musée. Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 733 CM du 16 mai 2019.

À noter également que dans le cadre de l'adoption du budget 2019, une subvention sans condition a été attribuée :

- au Conservatoire pour un montant de **260 MF CFP** ;
- à la Maison de la culture pour un montant de **417,9 MF CFP** ;
- au Musée de Tahiti et des îles pour un montant de **150 MF CFP**.

107,8 MF CFP pour le secteur primaire



En 2019, l'établissement "Vanille de Tahiti" a fait l'objet de l'examen de quatre subventions d'investissement et d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de **63,5 MF CFP**.

En 2019 la production était de 38 tonnes de vanille mûre, contre 17 tonnes en 2018, ce qui amène à 12 voire 15 tonnes de vanille préparée. Il a été exporté 12 tonnes pour 661 millions de FCFP. L'établissement espère doubler la production de 60 tonnes si les conditions climatiques le permettent pour avoisiner 20 à 22 tonnes de vanille préparée.

La commission regrette que l'EPIC n'accompagne pas davantage les producteurs de vanille en leur apportant plus de soutien afin qu'ils produisent plus de vanille car avant de prospecter des acheteurs il est opportun d'augmenter la production de vanille. En réponse à ces interrogations, il a été indiqué que l'établissement envisage de fédérer des producteurs et de mettre en place des comités de surveillance et d'organiser des journées de contrôle supervisées par l'Epic. L'établissement préconise de former les producteurs sur le contrôle et la réglementation et de leur apporter la formation de préparateurs pour qu'ils arrivent à produire et préparer leur vanille sur leur île.

Il existe différentes vanilles qui se distinguent par leur production car le sol est différent. Celui des Marquises et des Tuamotu n'a pas la même spécificité, le sol des Tuamotu est plus marin, plus salé. L'Epic encourage la production de la vanille aux Tuamotu au même stade qu'aux Marquises.

Cette année les fleurs sont plus grosses que d'habitude, ce qui laisse présager que l'année 2020 sera une bonne année pour la vanille et donc pour la vente aux enchères et s'il n'y a pas la quantité suffisante il est envisagé de repousser l'opération en 2021 afin d'avoir un maximum de productions.

En outre, l'établissement propose des formations à la fertilisation et à la préparation, en précisant que l'objectif de 100 ombrières par an est atteint. Un diplôme local est délivré, le « brevet de préparateur de vanille », qui n'est valable qu'en Polynésie française. Le savoir-faire polynésien et la technique artisanale et traditionnelle de préparation de la vanille font la renommée de la vanille de Tahiti et garantissent sa qualité. La CCBF émet le souhait d'une collaboration et d'une coordination avec les agents du service du développement rural.

L'EVT a fait ainsi l'objet des projets de subvention suivants :

- **10 MF CFP** pour financer la mise aux normes du laboratoire de Raiatea. L'EVT doit répondre à certaines normes de conformité, elle a d'ailleurs déjà entrepris des démarches dans ce sens (étiquetage réglementaire, information...) ; Ce laboratoire permet de favoriser la recherche-développement et ainsi créer éventuellement de nouvelles variétés, en rappelant que les principales variétés cultivées sont la Haapape, plus résistante, la Tahiti, la Parahurahu, la Rea rea, la Vaiharuru et la TK (*croisement de la Tahiti et de la Haapape*). Ce laboratoire pourra toutefois également permettre l'examen des maladies touchant la vanille, telles que la fusariose. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 1980 CM du 9 septembre 2019 ;

- **10 MF CFP** pour financer la phase préparatoire de la vente aux enchères de la Vanille de Tahiti; C'est une première opération à une échelle internationale qui demande beaucoup de moyens et de besoins en termes de stratégie, d'études et de prospection. L'EPIC est en réflexion sur un commissionnement qui pourrait lui revenir. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2081 CM du 23 septembre 2019 ;

- **8 MF CFP** pour l'acquisition de matériels industriels et scientifiques pour 2019, visant à permettre à l'établissement de réaliser des activités de suivi sanitaire des pépinières, mais également d'identifier les pathogènes du vanillier, de développer les outils de contrôle de qualité des gousses, de sélectionner des variétés résistantes à la fusariose et de rechercher les gènes impliqués dans ces résistances. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°2082 CM du 23 septembre 2019 ;

- **30,5 MF CFP** pour financer divers travaux d'aménagement et la construction de 3 ateliers de préparation et de stockage de gousses de vanille aux « Fare Vanira » de Tahiti, celui de Raiatea et celui de Tahaa. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°1482 CM du 1^{er} août 2019;

- **5 MF CFP** pour financer la réalisation d'une clôture au Fare Vanira de Raiatea. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°1408 CM du 28 juillet 2019.

L'EVT a par ailleurs bénéficié d'une subvention sans condition de **210 MF CFP** dans le cadre du budget 2019.



La **Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)** a quant à elle bénéficié d'un projet de subvention de **42 307 452 F CFP** pour financer l'acquisition de chapiteaux qui seront utilisés dans le cadre des marchés du terroir et des Matete Fenua. Cette subvention a été formalisée par arrêté n°2743 CM du 5 décembre 2019.

À noter que la CAPL a bénéficié d'une subvention sans condition de **203 185 000 F CFP** dans le cadre du budget 2019.



Le **CED de taiohae** bénéficié d'un projet de subvention de **2 000 000 F CFP** pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux îles du vent. Cette subvention a été formalisée par arrêté n° 2083 CM du 23 septembre 2019.

Dans le secteur économique



L'**Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF)** a bénéficié de deux projets de subventions :

- une subvention de fonctionnement de **42 MF CFP** (dont 7 MF CFP de prise en charge de TVA), pour une opération estimée à 77 000 000 F CFP, l'État supportant le financement de 50 % du coût HT du projet dans le cadre du contrat de projets 2015-2020 pour financer l'enquête « Feti'i e fenua » – *Enquête famille, logement et relations familiales à distance*.

L'enquête envisagée permettra donc de dresser un tableau de la variété des organisations familiales non plus uniquement au sein d'une unité de logement mais aussi dans une perspective de réseau et en tenant compte des caractéristiques géographiques du territoire insulaire ;

- une subvention de fonctionnement de **40 MF FCFP** pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2019. Cette enquête vise à observer de manière conjoncturelle et structurelle la situation des personnes sur le marché du travail et permettra d'ajuster les politiques d'insertion professionnelle.

Ces subventions ont été officialisées respectivement par arrêtés n° 2718 CM du 5 décembre 2019 et 928 CM du 17 juin 2019.

À noter que l'ISPF a également bénéficié d'une subvention sans condition inscrite au budget 2019 de la Polynésie française de **427,7 MF CFP**.



La **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)** est un organisme parapublic qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **6 552 209 F CFP** pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2019. La CCISM propose chaque année un plan d'actions pour soutenir les entreprises exportatrices polynésiennes. À cet effet, elle a mis en place, et ce depuis 2016, une ligne stratégique autour de trois grands axes :

- développer la prospection des marchés limitrophes,
- venir en soutien sur la problématique logistique,
- animer et fédérer le vivier des exportateurs.

Cette subvention a été officialisée par arrêté n° 3012 CM du 20 décembre 2019.

30 MF CFP pour des projets d'aménagement



Pour l'année 2019, 2 projets de subventions en faveur de **l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT)** ont été soumis à la CCBF pour un montant total de **30 MF CFP** destinés à revaloriser le golf d'Atimaono :

Depuis l'année 2018, l'EGAT met en œuvre une politique de développement de l'outil golfique volontariste inspirée des recommandations du rapport de la Chambre territoriale des comptes (CTC) et de l'intérêt du gouvernement dans les projets pouvant participer à l'activité touristique.

Dans ce cadre, une feuille de route sur les projets d'investissement a été élaborée notamment sur la réhabilitation des infrastructures existantes et la réalisation de nouveaux aménagements du domaine.

Parmi ces actions, une opération liée à la réalisation d'un practice et d'un bâtiment de stockage a été identifiée et doit être mise en œuvre.

Le projet prévoit vingt postes d'entraînement, une longueur totale de zone d'entraînement de 250 mètres et une remise à niveau de l'infrastructure.

La livraison est prévue à début 2020.

Dans ce cadre, la CCBF a eu à examiner deux projet de subvention :

- **20 MF CFP** pour la réalisation d'un practice et d'un bâtiment de stockage ;
- **10 MF F CFP** pour la réalisation d'études sur les infrastructures du golf de Tahiti.

Ces subventions ont été formalisées respectivement par arrêtés n° 2509 CM du 8 novembre 2019 et n° 662 CM du 3 mai 2019.

À noter que l'EGAT a également bénéficié d'une subvention sans condition de **156 MF CFP** dans le cadre de l'adoption du budget 2019.

C) Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

Les communes doivent pouvoir offrir les services fondamentaux dont la population a besoin, notamment en matière d'eau potable, de traitement des déchets, de voiries, d'infrastructures sportives et de loisirs, etc.

Pour ce faire, elles s'appuient essentiellement sur des financements de l'État et/ou du Pays, que ce soit à travers le Fonds intercommunal de péréquation, les crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC), le Contrat de projets (CdP), le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), etc.

La présente partie concerne uniquement les concours financiers que le Pays apporte aux communes ou à leurs groupements par le biais :

- ✓ du budget d'intervention de la Délégation pour le développement des communes (*loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements*) ;
- ✓ du Contrat de projets État-Pays 2015-2020 du 9 mars 2015 ;
- ✓ du Contrat de redynamisation des sites de défense, signé le 22 février 2016.

Les concours financiers attribués aux communes

	2017		2018		2019	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant (F CFP)
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	41	1 737 793 210	49	1 948 450 122	51	2 096 583 070
Subventions non soumises à avis CCBF	63	274 132 842	58	285 511 657	64	275 436 225
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	104	2 011 926 052	107	2 233 961 779	115	2 372 019 295
<i>dont Financements DDC</i>	95	1 411 617 127	98	1 611 924 870	100	1 470 261 123
<i>dont Financements CdP</i>	8	588 690 925	8	617 789 121	12	763 995 613
<i>dont Financements CRSD</i>	1	11 618 000	1	4 247 788	3	137 762 559
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	1	-	2	-	3	

La CCBF a été consultée en 2019 sur **51 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un **montant de 2 096 583 070 F CFP**.

En intégrant les 64 aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 2 372 019 295 F CFP en 2019**.

On constate donc que le soutien financier aux communes augmente encore en 2019, le Pays mettant en œuvre une politique volontariste d'accompagnement des communes, axée sur deux objectifs essentiels : le renforcement du niveau d'intervention de la DDC et la mise en œuvre optimisée des projets communaux d'envergure au travers du Contrat de projets (Cdp 2).

✓ Répartition géographique des concours financiers

Archipels	Population*	2017		2018		2019	
		Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv	Nb pjts
Îles du Vent	207 333	1 003 290 283	44	929 536 378	32	1 434 598 142	47
Îles Sous-le-Vent	35 393	380 434 239	21	434 577 601	18	313 069 221	13
T u a m o t u - Gambier	16 881	382 504 984	26	474 209 662	33	487 721 116	38
Marquises	9 346	109 185 448	9	269 689 626	15	72 618 113	12
Australes	6965	136 511 098	4	110 049 412	7	36 982 703	4
Syndicats de communes	-	-	-	15 899 100	2	27 030 000	1
TOTAL	268 270	2 011 926 052	104	2 233 961 779	107	2 372 019 295	115

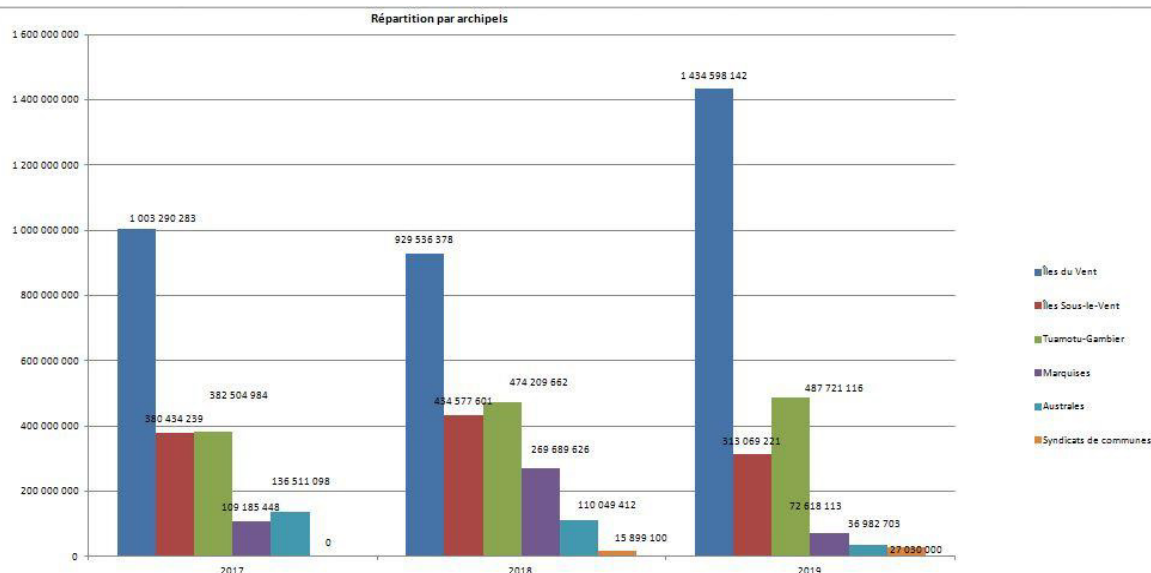
* Décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Polynésie française

À l'image des précédents exercices, les communes de Tahiti et Moorea, en concentrant plus de la moitié des aides, restent les premières bénéficiaires des concours financiers du Pays.

L'augmentation constatée des financements concerne d'ailleurs principalement cet archipel.

Il convient également de rappeler que plusieurs entités sont bénéficiaires de concours financiers, sans être des communes. C'est notamment le cas en 2019 de :

- la communauté de communes de HAVA'I, regroupant, dans l'archipel des îles Sous-le-vent, les communes de TUMARAA, TAPUTAPUATEA, UTUROA, HUAHINE, TAHAA et MAUPITI ;
- l'EPIC VAIPU, régie dotée de la personnalité morale chargée de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de PAPARA.



✓ Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2017		2018		2019	
	Total subv	Nb pjs	Total subv	Nb pjs	Total	Nb pjs
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	474 292 820	37	638 689 421	39	275 635 379	31
Circulation et transport des personnes	77 479 663	13	257 940 659	17	226 753 445	21
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	231 776 771	16	280 333 640	12	579 461 581	15
Services publics de l'énergie électrique	294 489 292	13	145 280 116	11	188 028 932	16
Services publics environnementaux	79 047 581	12	167 175 254	16	112 906 635	15
Cimetières	0	0	94 908 210	2	61 624 150	1
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	254 531 000	4	27 597 570	1	25 851 001	1
Total subventions DDC (loi du pays n° 2010-14 du 08/11/2010)	1 411 617 127	95	1 611 924 870	98	1 450 261 123	100
Contrat de projets 2008-2014	0	0	0	0	0	0
Contrat de projets 2015-2020	588 690 925	8	617 789 121	8	763 995 613	12
Contrat de redynamisation des sites de défense	11 618 000	1	4 247 788	1	137 762 559	3
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	600 308 925	9	622 036 909	9	901 758 172	15
TOTAL	2 011 926 052	104	2 233 961 779	107	2 372 019 295	115

Opérations financées dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

La loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (*notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

Services publics environnementaux • Adduction en eau potable • Assainissement des eaux usées • Ordures ménagères et déchets végétaux	Services publics de l'énergie électrique • Production • Distribution • Éclairage public	Service public des pompes funèbres • Cimetière
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes • Voirie • Transport scolaire terrestre et maritime • Transport en commun terrestre et maritime • Autre moyen de transport terrestre et maritime	Autres services publics de proximité • Bâtiment et aménagements divers • Engins et équipement de chantier	Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie • Sanitaire et social • Police municipale • Incendie/secours

À ces 6 secteurs, s'ajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

L'année 2019 a été marquée d'une diminution de moitié des financements du Pays dans les opérations relevant des services publics de proximité (*bâtiments, aménagements divers, engins et équipements de chantier*). Ce secteur concentre en effet 18 % des concours financiers sur financement DDC (*contre 39 % en 2018*). À l'inverse, les opérations relevant des services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, connaissent une hausse importante, le Pays ayant accentué son soutien au développement d'installations sportives communales dans les archipels des Îles du Vent et des Tuamotu-Gambier.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de projets 2015-2020 (CdP 2)

Pour un volume total de projets de près de 50 milliards de F CFP TTC, le Contrat de projets État – Polynésie française 2015-2020, signé le 9 mars 2015, se présente sous la forme de deux conventions distinctes :

- la première, relative au financement de projets relevant des compétences du Pays, pour un montant total de 38 milliards de F CFP ;
- la seconde, relative au financement de projets communaux, pour un montant global de 12 milliards de F CFP.

La participation financière de l'État pour l'ensemble de la période considérée, à parité de celle de la Polynésie française, est arrêtée à 21,5 milliards F CFP. Ces crédits sont dévolus pour trois-quarts aux projets du Pays et pour un quart aux projets communaux, sachant toutefois que cette répartition peut évoluer sur décision conjointe de l'État et du Pays.

Chaque contrat définit ses propres secteurs éligibles et décrit les objectifs globaux et spécifiques à poursuivre, les actions envisagées et les indicateurs de performance qui serviront de base au suivi de ces objectifs. Ainsi, pour le contrat relatif aux communes, les thématiques retenues sont :

- ✓ L'alimentation en eau potable ;
- ✓ La gestion des déchets ;
- ✓ L'assainissement des eaux usées ;
- ✓ La construction d'infrastructures répondant aux normes d'abris de survie dans les atolls.

Le choix de ces secteurs a été motivé par trois principes :

- l'obligation pour les communes de mettre en place les services publics environnementaux ;
- l'importance de recentrer les investissements financés par le Contrat de projets sur des éléments structurants ;
- la spécialisation des financeurs : l'ensemble des opérations d'eau, d'assainissement et de déchets dont le montant est supérieur à un seuil fixé par le comité de pilotage sont automatiquement présentées au Contrat de projets. En-dessous de ce seuil, les opérations sont présentées aux concours financiers de l'État, de la Polynésie française (DDC) ou du FIP afin de faciliter et accélérer l'instruction des dossiers.

La mise en œuvre de ces trois principes conduit le Pays et l'État à consacrer des volumes financiers importants aux projets communaux. Ainsi, pour 2019, si le montant moyen des subventions accordées sur financements DDC est de **15 MF CFP**, cette moyenne monte à **64 MF CFP** par opération pour les subventions relevant du CdP 2.

Sont éligibles au dispositif les communes de Polynésie française mais également leurs groupements, établissements publics et sociétés d'économie mixte locales ainsi que les syndicats mixtes.

S'agissant du financement des projets, les participations respectives de l'État, de la Polynésie française et des communes, toutes taxes comprises, sont fonction du nombre d'habitants de la commune demanderesse et s'établissent conformément au tableau suivant :

Population communale	Supérieure à 5 000	Entre 1 000 et 5 000	Inférieure à 1 000
Part État	42,5 %	45 %	47,5 %
Part Polynésie française	42,5 %	45 %	47,5 %
Part communale	15 %	10 %	5 %

En 2019, le concours financier apporté par le Pays aux communes au titre du CdP 2 s'élève à **764 millions F CFP pour 12 dossiers**, en augmentation par rapport à 2018 (618 millions F CFP pour 8 dossiers) :

Opérations relevant du Contrat de projets 2015-2020

Bénéficiaire	Opération	Population (recensement 2017)	Montant TTC de l'opération	Part Pays %	
FENUA MA	Création d'un quai tampon au CET de Paihoro	-	63 600 000	27 030 000	42,5 %
BORA-BORA	Extension du réseau de collecte des eaux usées	10 549	200 080 636	85 034 271	42,5 %
MOOREA-MAIAO	Étude de caractérisation géophysique des ressources en eau souterraine des îles de Moorea, Maïao et Bora Bora	17 816	80 097 852	34 041 587	42,5 %
TAKAROA	Travaux de stockage d'eau (hangars techniques de Takaroa et Takapoto) et potabilisation de 2 osmoseurs	1 175	22 266 642	10 019 989	45 %
VAIPU	Tranche 2 du programme de travaux AEP à court terme - phase 1, dans la commune de PAPARA	11 680	113 640 348	48 297 148	42,5 %
TAPUTAPUATEA	Travaux d'AEP considérés comme urgents par la commune - tranche 1	4 792	239 287 107	107 679 198	45 %
TEVA I UTA	Maîtrise des consommations en eau de la commune	10 254	165 244 802	70 229 041	42,5 %
MAHINA	Acquisition de 4 camionnettes à benne basculante destinées à la régie des déchets	14 763	43 382 497	18 437 561	42,5 %
MAHINA	Acquisition d'un camion de type Ampliroll et accessoires destinée à la régie des déchets	14 763	66 598 355	28 304 301	42,5 %
PIRAE	Rénovation du réseau AEP – Tranche 2	14 209	215 114 240	91 423 552	42,5 %
MAHINA	Réalisation d'une galerie drainante dans la vallée de Tuauru	14 763	392 938 743	166 998 965	42,5 %
FAAA	Mise en œuvre des actions prioritaires de la phase 1 du schéma de valorisation et d'élimination des déchets ménagers	29 506	180 000 000	76 500 000	42,5 %
TOTAL CdP 2			1 782 251 222	763 995 613	

Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense, à savoir ARUE, FAAA, MAHINA, PAPEETE, PIRAE et TAIARAPU-EST.

Les projets communaux sont décrits en annexe du CRSD et sont accompagnés de plans de financement indicatifs.

Ceux-ci ont vocation à générer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés et peuvent dès lors prendre les formes suivantes :

- ✓ Création de zones d'activités économiques ;
- ✓ Requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- ✓ Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- ✓ Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Les parties contractantes s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, leur concours financier à hauteur de :

- 6 000 000 € pour l'État, soit 716 MF CFP ;
- 4 190 000 € pour la Polynésie française, soit 500 MF CFP ;
- une participation minimale en fonds propres ainsi que la prise en charge de la TVA pour les communes.

Pour 2019, quatrième année de mise en œuvre du dispositif, il a été dénombré trois opérations financées au titre du CRSD (*contre 1 en 2016, 2017 et 2018*). Il s'agit de concours financiers de :

- ◆ **66 258 134 F CFP** en faveur de la commune de ARUE pour la réalisation de travaux de démolition, déconstruction et aménagement relatifs à son projet d'aménagement du site militaire du camp d'Arue, opération dont le montant s'élève à 234 MF CFP TTC ;
- ◆ **70 796 460 F CFP** en faveur de la commune de PAPEETE pour le réaménagement des voiries et espaces publics liés dans le secteur industrio portuaire, opération dont le montant s'élève à 200 MF CFP TTC ;
- ◆ **707 965 F CFP** en faveur de la commune de PAPEETE pour la réalisation d'étude d'aménagement d'un petit équipement communal, opération dont le montant s'élève à 2 MF CFP TTC.

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF. C'est ainsi qu'en 2019, la CCBF a eu à examiner 3 projets d'arrêté portant refus du concours financier du Pays à certains projets communaux (contre 2 en 2018, 1 en 2017 et 5 en 2016).

Deux séries de motivation sont habituellement avancées par le gouvernement pour justifier ces refus :

- ✓ **L'insuffisance de crédits de paiement** disponibles sur les autorisations de programme votées par l'assemblée.

Les communes sont informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement.

- ✓ **Le non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010



Opérations ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de concours financier

Commune	Nature de l'opération	Secteur d'éligibilité	Montant de l'opération TTC	Montant sollicité	Motif du refus
TAHUATA	Acquisition d'une pelle hydraulique	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	21 360 000	12 816 000	Insuffisance de crédits
MOOREA-MAIAO	Acquisition d'un navire pour la liaison maritime entre Moorea et Maïao	Circulation et transport des personnes	137 760 000	55 104 000	Non-respect des critères
FAAA	Études et travaux pour la réalisation du pont d'accès au marché de proximité	Circulation et transport des personnes	59 930 279	35 958 167	Non-respect des critères

D) Les subventions aux associations

En 2019, la CCBF a examiné **209 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **1 776 133 897 F CFP** (contre 192 projets d'arrêtés en 2018 pour un montant de 1 394 857 949 F CFP et 225 projets d'arrêté en 2017 pour un montant de 1 388 722 546 F CFP).

L'activité de la CCBF en 2019 se caractérise par un très net renforcement financier du soutien public au milieu associatif qui enregistre une hausse de **27,33 %** par rapport à 2018.

Parmi les 209 dossiers soumis à l'examen de la CCBF, **3 d'entre eux ont reçu un avis défavorable** et concernent :

- un projet relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur du financement d'un projet de formation destinée aux gestionnaires de pension de famille, la CCBF ayant constaté après examen du projet de nombreuses irrégularités
- un second projet concernant l'attribution d'une subvention en faveur d'une association exerçant dans le domaine de la mode qui n'a pu présenter l'ensemble des pièces comptables requises ;
- un projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur d'un comité organisateur d'un grand événement sportif pour le financement du ramassage des déchets générés par la tenue de son événement.

Parmi les trois avis défavorables rendus, deux d'entre eux ont fait l'objet d'une formalisation par une décision rendue par le conseil des ministres.

En outre, près de **118 MF CFP** d'aides inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été également attribuées aux associations auxquels s'ajoutent **100,7 MF CFP** de subventions de fonctionnement sans condition aux associations de jeunesse et sport (*annexes 7 et 8 de la délibération n° 2018-96 du 6 décembre 2018 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020*).

Au total, le montant des aides allouées par le Pays aux associations s'élève à près de **2 milliards de F CFP sur l'exercice 2019**.

S'agissant des aides soumises à l'avis de la CCBF, le secteur **des sports** demeure toujours le principal secteur bénéficiaire des financements publics aux associations avec **336 471 305 F CFP** d'aides attribuées en 2019 contre (**347 380 791 F CFP en 2018**) même si sa dotation enregistre une baisse de près de **3,14 %** en 2019 par rapport à 2018.

Le Comité Olympique de la Polynésie française a ainsi été le principal bénéficiaire dès lors qu'il s'est vu attribuer une aide de **120 MF CFP** pour le financement des Jeux du Pacifique qui se sont déroulés à Apia aux îles Samoa, du 7 au 20 juillet 2019.

SAMOA 2019

Rang	PAYS	OR	ARG	Bronze	Total
1	New Caledonia	75	55	51	181
2	Papua New Guinea	39	57	35	131
3	Samoa	38	42	45	125
4	Tahiti	35	39	45	119
5	Fiji Islands	35	38	43	116
6	Australia	33	9	14	56
7	Nauru	12	6	16	34
8	Tonga	9	5	14	28
9	New Zealand	8	10	6	24
10	Vanuatu	8	5	12	25
11	Kiribati	6	10	9	25
12	Cook Islands	5	5	8	18
13	Solomon Islands	4	13	19	36
14	Guam	3	10	6	19
15	Wallis and Futuna	3	6	2	11
16	Iles Mariannes	3	1	0	4
17	Norfolk Island	2	2	3	7
18	American Samoa	1	5	7	13
19	Niue	1	1	2	4
20	Tuvalu	1	1	1	3
21	Micronesia	1	0	0	1
22	Iles Marshall	0	1	2	3
23	Tokelau	0	0	1	1
24	Palau	0	0	0	0
TOTAL	322		321	341	984
		100,00%	99,69%	93,94%	97,72%
Médailles en jeux			322	363	1007

Ainsi, les **associations sportives et de jeunesse** demeurent dans une moindre proportion que l'an passé les principales bénéficiaires des subventions accordées par la Polynésie française en 2019 avec près de **24,2 %** de l'enveloppe allouée, soit **430,1 MF CFP** pour **95 dossiers** examinés par la CCBF, la jeunesse enregistrant un regain significatif de près de **42,24 %** par rapport à 2018.

Sans surprise, **le second secteur bénéficiaire** est celui du **logement** avec **la reconduction de la subvention d'un montant de 300 MF CFP** (16,8 % de l'enveloppe financière), attribués à l'Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF). Créée en juin 2008, cette association d'intérêt général a pour objet de louer des logements auprès de propriétaires privés ou publics et de les mettre à disposition de familles modestes en difficulté sociale, répondant aux critères d'éligibilité, moyennant leur participation financière à un tiers du loyer.



Zoom sur L'AISPF

La disposition d'un logement décent est un des contributeurs essentiels à l'équilibre social. Cependant, le parc social de l'OPH ne peut à lui seul absorber l'ensemble de la demande. Aussi, pour assurer le logement en urgence des ménages aux revenus modestes, les services sociaux du Pays s'appuient sur l'Agence immobilière sociale de la Polynésie française (AISPF), une association régie par la « loi 1901 » fondée en juin 2008 et reconnue d'intérêt général.

L'AISPF a pour objet l'administration et la mobilisation de biens immobiliers locatifs au service du logement des personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent, et propose des initiatives visant à la promotion et à l'insertion par le logement.

Cette association, qui intervient en complément des actions de l'OPH, loue des logements auprès de propriétaires privés et les met à la disposition de familles modestes connues des services sociaux et répondant aux critères d'éligibilité, moyennant une participation financière de leur part. Celle-ci peut correspondre à 1/3 du loyer ou à 1/3 des revenus du ménage, le complément étant pris en charge par l'association.

L'objectif visé est de permettre aux familles, dans un délai maximum de 2 ans, d'atteindre leur autonomie. Durant cette période transitoire, l'AISPF oriente les familles, d'une part, vers les dispositifs d'insertion professionnelle proposés par les organismes tels que le SEFI, le CFPA et le GREPFOC, afin d'améliorer leurs sources de revenus, et leur permet, d'autre part, à terme d'obtenir une qualification ou une formation professionnelle facilitant leurs recherches d'emploi.

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'AISPF, les personnes en difficulté doivent faire l'objet d'une enquête sociale diligentée par les circonscriptions de la DSFE ou les services sociaux communaux. Outre cette enquête, tous s'engagent sur un projet de vie défini avec le travailleur social.

Les demandeurs doivent justifier également de l'absence de patrimoine immobilier en pleine propriété ou en usufruit, et avoir des revenus mensuels ne dépassant pas un certain seuil, selon que la famille se compose d'un ou de plusieurs membres.

L'AISPF est administrée par un conseil d'administration de 6 membres, et fonctionne avec 5 salariés (1 directrice, 1 secrétaire comptable, 1 assistante administrative chargée du contentieux et 2 accompagnatrices sociales).



Zoom sur L'AISPF

Une convention n° 026851/PR du 20 avril 2018 a défini un partenariat sur 4 ans entre la Polynésie française et l'AISPF.

Sur la base de cette convention, le Pays s'engage au financement de l'AISPF afin qu'elle trouve des solutions de logement pour :

- des familles ayant des projets de vie tant dans la zone urbaine que dans la zone rurale de Tahiti et Moorea ;
- des étudiants boursiers.

La subvention du Pays permet ainsi à l'association de prendre en charge une partie des loyers.

En 2018, les 300 millions de F CFP attribués par le Pays ont permis de mobiliser 243 logements destinés à la prise en charge de 198 familles et 45 étudiants (*cf. Rapport du Gouvernement relatif au débat d'orientation budgétaire préalable à l'examen du budget primitif de l'exercice 2020*).

La convention d'objectifs adossée au présent projet d'arrêté de subvention fixe, pour l'année 2019, les volets (*urbain, rural et étudiants*) à réaliser par l'association au titre de son activité générale.

Le volet urbain vise à trouver dans le parc locatif privé jusqu'à 200 logements sur la grande agglomération (comme en 2018 et 2017), permettant ainsi à des familles d'avoir un logement à proximité des organismes d'insertion professionnelle tels que le SEFI, le CFPA et le GREPFOC, ou de leur lieu d'activité professionnelle.

L'objectif 200 logements sur le Grand PAPEETE, doit permettre à l'AISPF de satisfaire un plus grand nombre de familles recensées et connues des services sociaux pour qui des projets d'accompagnement à la formation professionnelle dans le secteur notamment tertiaire sont initiés, et à destination des familles déjà insérées professionnellement sur ou autour de la ville. Le volet rural a pour objet de proposer 25 logements individuels (contre 20 en 2018 et 2017) aux familles tendant à s'investir à long terme dans un projet d'exploitation agricole.

Sont concernées les familles recensées et connues des services sociaux pour qui un projet d'accompagnement vers l'exploitation de parcelles agricoles domaniales est mûrement réfléchi et accompagné par les institutions du secteur (DAG, DAF, SEFI, CFPA, ADIE, Club FACE, FORMATEURS). Pour cela, l'AISPF recherche des habitations à proximité ou sur des parcelles permettant des exploitations agricoles, apicoles, etc.

Dans la mesure où les familles ont une maîtrise de leur projet, les bénéficiaires de ce dispositif rural AISPF pourraient être prioritaires pour l'attribution de parcelles agricoles domaniales sur Tahiti ou dans les îles, au bout de la période de bénéfice de l'aide.

Le volet « étudiants » : chaque année, plus de 400 dossiers de demande de logement étudiant sont recensés. Or, l'UPF (campus) et l'IJSPF (Centre d'hébergement des étudiants – C.H.E) ne peuvent en satisfaire que les deux-tiers.



Zoom sur L'AISPF

L'AISPF serait quant à elle en mesure de proposer 50 logements aux étudiants boursiers n'ayant pu accéder aux dispositifs de logement étudiant de l'UPF ou du C.H.E (contre un objectif 100 logements en 2018 et 2017).

Il s'agit de proposer une solution de logement aux étudiants boursiers post bac toutes filières confondues effectuant des études supérieures (Licence – BTS – école de sage-femme – école d'infirmière, etc.) sur une période de 10 mois, de septembre à juin.

À noter que le parc immobilier de l'AISPF comprenait en 2018 8 maisons mises à disposition par le Pays dans les communes de Punaauia et Paea.

Dans son rapport d'activité 2018, l'AISPF indique qu'au 31 décembre 2018, elle avait mobilisé 243 logements, dont 37 à destination d'étudiants et 206 à destination de familles.

Ainsi, 243 familles et étudiants avaient bénéficié de l'aide au logement AISPF :

- 45 étudiants intégrés à partir du mois de septembre 2018 ;
- 51 nouvelles familles intégrées en 2018 ;
- 60 familles intégrées en 2017 ;
- 15 familles intégrées en 2016 ;
- 72 familles sorties du dispositif AISPF dans le courant de l'année.

Sur les 72 familles sorties du dispositif en 2018 :

- 45 ont pu louer dans le parc privé ;
- 14 familles ont dû retourner vivre en famille élargie faute d'avoir les moyens suffisants pour louer par elles-mêmes ;
- 13 ont eu l'opportunité d'être sélectionnées pour un logement social, 11 en habitat groupé et 2 en logement individuel.

Le financement 2019 permettrait quant à lui à l'AISPF d'augmenter son parc locatif avec entre 50 et 75 locations supplémentaires.

Le troisième secteur bénéficiaire est celui de **l'agriculture** qui bénéficie d'un montant de **262 612 686 F CFP** du fait des investissements exceptionnels engagés cette année dans la rénovation des maisons familiales rurales (MFR) de Tahaa et de Vairao pour un montant de **154,1 MF CFP** par le Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) en sus de la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement courant à hauteur de 87 MF CFP comme c'est le cas chaque année.

Créé en 1980, le CPMFR a notamment pour objet de favoriser une approche globale des questions relatives aux formations dispensées dans les classes de 4^e, 3^e et CAP A, selon un rythme approprié par alternance, sachant que les MFR préparent au diplôme national du brevet (DNB) et au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA).

Le comité est, par ailleurs, l'interlocuteur privilégié de l'union nationale des MFR.

Constituées en association, les MFR de Polynésie française comptent 8 structures de formations réparties sur l'ensemble de la Polynésie française, à savoir : 4 structures sur Tahiti et 1 structure sur les îles de Huahine, Tahaa, Hao et Rurutu.

Des travaux des locaux de la MFR de Tahaa (60 MF CFP) et de Vairao (94 MF CFP) permettront de réhabiliter et d'équiper les bâtiments présentant un état de vétusté avancée et nécessitant une réhabilitation des murs et des réaménagements des locaux en vue d'augmenter la capacité d'accueil et d'hébergement

Le secteur dédié au **développement de l'économie** demeure toujours autant soutenu avec une allocation de **242 012 012 F CFP** enregistrant une augmentation nette de **85 012 012 F CFP** par rapport à 2018.

Dans le domaine du soutien au commerce extérieur et à la promotion du Pays, **l'association Tahitian Pearl of French Polynesia (TPAFP)** s'est vue reconduire l'attribution d'une subvention pour la troisième année consécutive pour poursuivre des actions de promotion de la perle de culture de Tahiti à l'international pour un montant de **98 MF CFP** enregistrant une baisse de 2 % par rapport à 2018.

Enfin, dans le domaine du développement économique, le Pays a souhaité renforcer son soutien à l'association Initiative Polynésie en lui allouant une subvention à hauteur de **94,5 MF CFP** correspondant quasiment au double de celle allouée en 2018 pour le financement de ses projets.

En 2019, le Pays a également renouvelé son soutien à **l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)** pour un montant de 35 MF CFP qui accompagne et finance les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSPF porteurs d'un projet de création d'entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire.

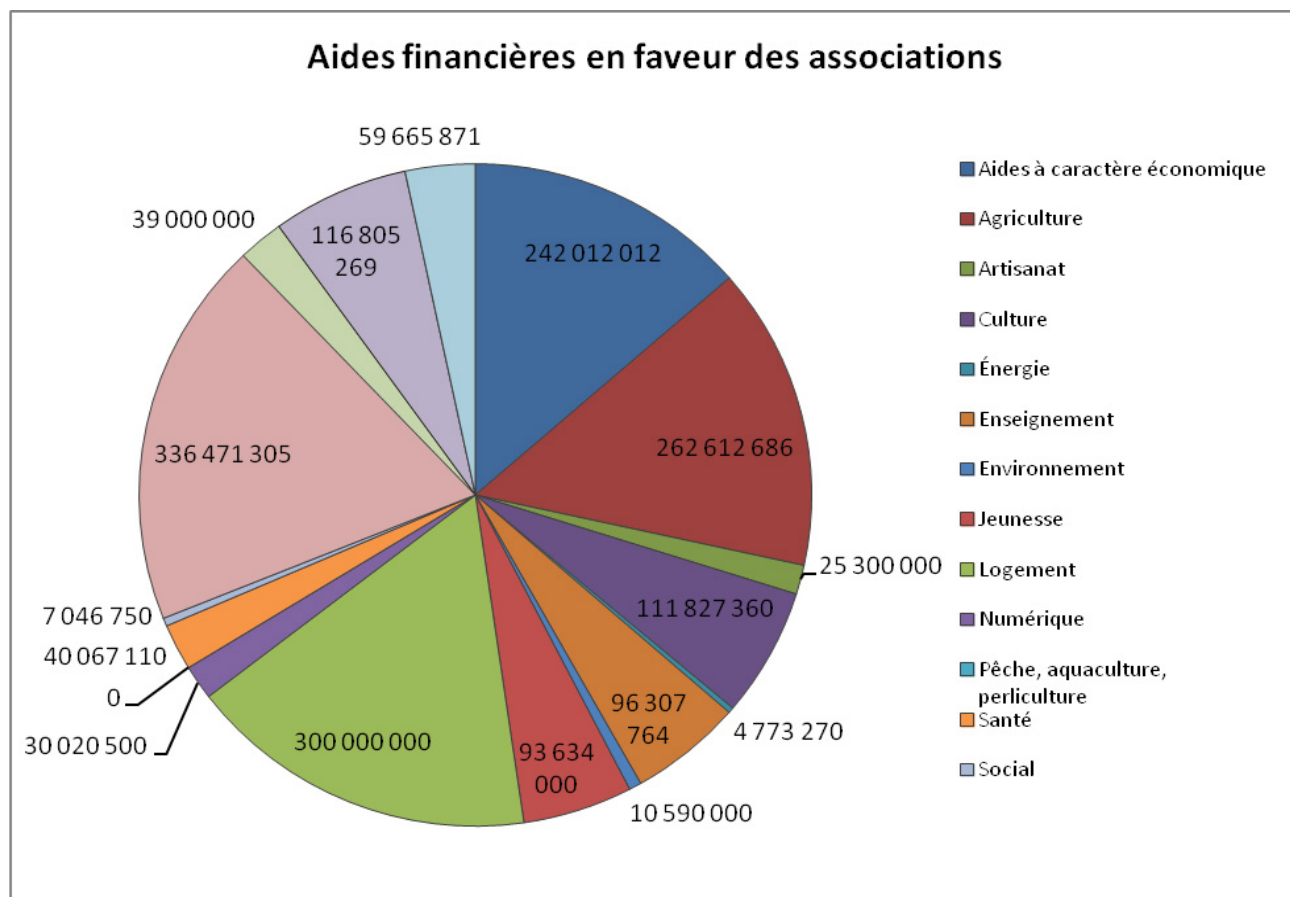
Présente en Polynésie française depuis 2009, et reconnue d'utilité publique, l'ADIE est un outil d'insertion professionnelle implantée sur les îles principales des différents archipels (*Tahiti et Moorea, Raiatea, Rangiroa, Hao, Fakarava et Rikitea, Tubuai, Taiohae*) et s'attache à soutenir l'initiative individuelle par l'octroi de financement et d'accompagnement auprès de créateurs d'entreprise exclus du système bancaire.

Grâce au concours financier du Pays alloué en 2018, l'ADIE a pu poursuivre son développement par la mise en place de nouvelles permanences à Fakarava et Rikitea ainsi que le recrutement à temps complet d'un agent sur Nuku-Hiva.

En 2018, l'ADIE a réussi à financer 1 315 micro-projets portés par des personnes en situation de précarité dans le pays, le taux d'impayés est de 2,5 % et les sommes injectées dans l'économie sont de 683 millions de F CFP. Pour 2019, son objectif était le financement de 1 450 micro-projets, soit une hausse de 10 % par rapport à 2018. Les principaux secteurs soutenus étant l'agriculture et la petite restauration. Le taux d'impayés enregistré s'évalue à 2,8 % de l'enveloppe totale allouée aux porteurs de projets sur l'exercice 2018.

Il est également à souligner qu'en 2019, le soutien du Pays aux actions des associations concernant les secteurs d'activité, **de la culture, de la santé, de l'enseignement et du numérique** apparaît nettement majoré par rapport à 2018.

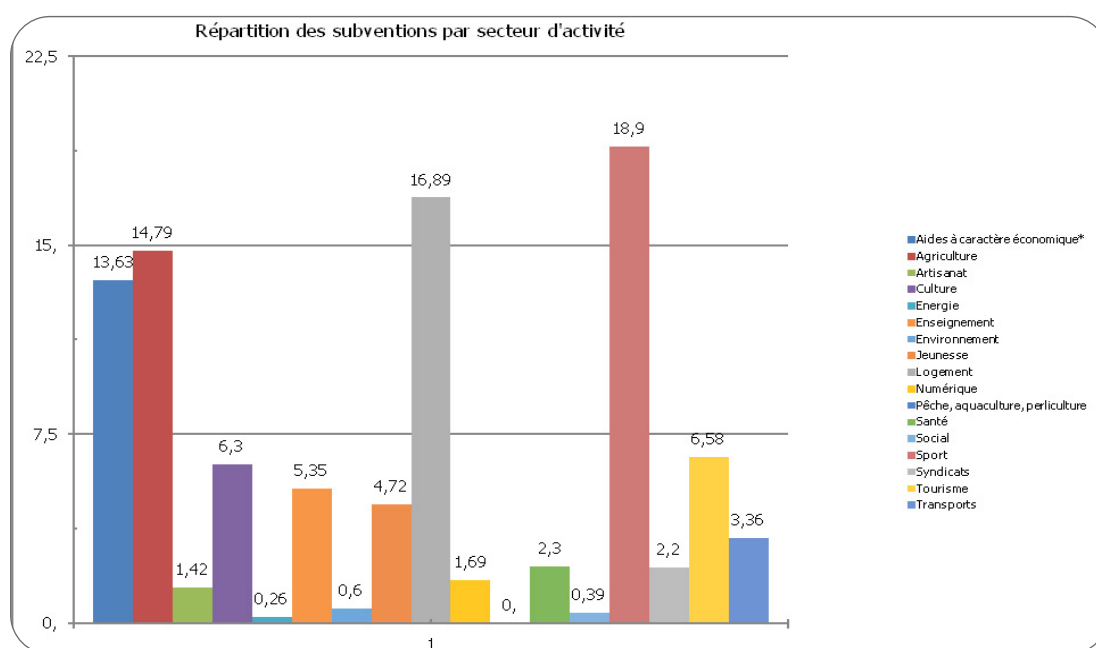
Enfin, au titre du transport maritime, la CCBF a eu à examiner un projet d'arrêté concernant la **Fédération d'entraide et de Sauvetage en mer (FEPSM)** œuvrant sur la base du volontariat dans le sauvetage maritime portant sur le financement de l'acquisition d'une vedette d'assistance et de sauvetage maritime médicalisée visant à concourir à l'amélioration des conditions de prise en des évacuations sanitaires aux îles des Marquises Sud. La construction de cette vedette a débuté en janvier 2020 pour une livraison à Lorient, dans le Morbihan en juin 2021.



Le tableau ci-dessous précise les différents secteurs d'activité des associations ayant bénéficié d'aides financières du Pays sur les trois dernières années consécutives :

	2017			2018			2019		
Secteur d'activité	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Aides à caractère économique*	10	238 627 780	17,18	5	157 000 000	11,26	6	242 012 012	13,63
Agriculture	3	95 400 000	6,87	6	99 850 000	7,16	7	262 612 686	14,79
Artisanat	6	26 000 000	1,87	6	26 300 000	1,88	3	25 300 000	1,43
Culture	29	67 188 400	4,84	25	74 900 000	5,37	29	111 827 360	6,3
Energie	0	0	0	2	9 577 745	0,69	1	4 773 270	0,26
Enseignement	16	105 202 088	7,58	11	74 585 859	5,35	15	96 307 764	5,43
Environnement	9	12 752 469	0,92	5	12 572 292	0,90	5	10 590 000	0,6
Jeunesse	38	98 511 801	7,09	18	65 823 752	4,72	21	93 634 000	4,72
Logement	1	300 000 000	21,60	1	300 000 000	21,51	1	300 000 000	16,9
Numérique	0	0	0	1	10 000 000	0,72	2	30 020 500	1,7
Pêche, aquaculture, periculture	1	4 000 000	0,29	1	3 000 000	0,21	0	0	0
Santé	3	5 597 590	0,40	5	9 815 900	0,70	13	40 067 110	2,26
Social	2	19 512 000	1,41	2	19 680 000	1,41	4	7 046 750	0,4
Sport	81	298 364 168	21,48	70	347 380 791	24,90	74	336 471 305	18,95
Syndicalisme	4	17 218 750	1,24	7	39 000 000	2,80	7	39 000 000	2,2
Tourisme	20	96 647 500	6,96	25	141 871 610	10,17	19	116 805 269	6,58
Transports maritime	2	3 700 000	0,27	2	3 500 000	0,25	1	59 665 871	3,36
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	225	1 388 722 546	100	192	1 394 857 949	100	209	1 776 133 897	100
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF*	199	55 708 857		259	131 660 429		227	117 961 958	
TOTAL ANNUEL	424	1 444 431 403		451	1 526 518 378		436	1 894 095 855	

* Aides pour le soutien au commerce extérieur et à la promotion, au développement des entreprises et à la régulation économique



La Culture

En 2019, la culture enregistre une augmentation du nombre d'aides financières par rapport à 2018 (29 dossiers ont été examinés en 2019 contre 25 dossiers en 2018) ainsi que la progression du montant dédié au secteur à hauteur de **111,8 MF CFP** (+ 49,3 % par rapport à 2018 et + 60,8 % par rapport à 2017).

Le Pays a notamment apporté son soutien à l'association du Kuo Ming Tang de Raiatea pour la finalisation de la 2^{ème} phase de l'école chinoise, à celle organisant le FIFO mais également à l'association HAURURU pour des travaux liés à la seconde phase du projet du centre d'immersion culturel intitulé Fare Fenua situé à Papenoo lesquels prévoient la construction du Fare Ariori et d'un Fare Nana'o ainsi que la rénovation de 5 autres Fare Taotoraa mais également l'aménagement d'une aire de spectacle.

De nombreuses autres associations culturelles ont également bénéficié d'aides en vue de valoriser leur archipel tels que le comité organisateur du Matavaa O te Henua Enana de Ua Pou pour l'organisation du 12^{ème} festival des arts des Marquises, l'association « Na Hiro e Pae » pour l'organisation du Festival des arts des Australes, le comité organisateur local pour le Heiva Raromatai 2019, l'association « Raiatea Nui » pour l'organisation du festival de Taputapuatea ou encore l'association « Te Pua O Feani » pour sa participation au festival Mangareva à Rikitea.

Enfin, on notera le maintien du soutien public au Salon du livre, à la réalisation d'un album de musique métal ou encore pour des déplacements culturels à l'international.

Le Tourisme

La CCBF a examiné **19 dossiers** (contre 25 en 2018 et 20 en 2017) de financement du Pays au profit d'associations œuvrant pour la promotion de la Polynésie française pour un montant global de **116,8 MF CFP** alloué en 2019 (contre 141 MF CFP en 2017 et 97 MF CFP en 2016).

L'accent a été de nouveau porté sur l'aide à l'association des Hôtels de Famille de Tahiti et ses îles (ATAPF) qui s'est vue attribuer pour la seconde année consécutive une aide financière de **30 MF CFP** pour participer au financement de son fonctionnement et de son programme d'actions 2019 ainsi qu'une aide de **10 MF CFP** pour dispenser un programme de formation au service des traditions auprès des responsables des pensions de famille. Ce dernier n'a toutefois pas été formalisé par le conseil des ministres conformément à l'avis rendu par la CCBF.

L'association des amies de la **Maison James Norman Hall** a également bénéficié de la reconduction du soutien public pour un montant de **14 MF CFP** pour le développement de son activité en 2019 dès lors que la fréquentation du musée s'inscrit en constante progression depuis 2015 suite à des travaux réalisés par le service du tourisme en 2017. Cette maison historique, typique des années 1930, retrace de manière réaliste l'histoire et la vie de l'écrivain James Norman HALL qui a joué un rôle majeur dans l'édification et la diffusion du mythe de Tahiti.

Au niveau du **secteur de la croisière**, l'association Tahiti Cruise Club a ainsi pu disposer d'un soutien financier de 6.2 MF CFP en concertation avec le ministère du tourisme pour déployer un plan d'actions lié au développement du secteur tout comme l'association Papeete Centre-ville qui a disposé d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 MF CFP pour développer des actions d'accueil et d'animation des croisiéristes pour l'année 2019.

À noter également que les comités du tourisme de Moorea, de Taiarapu-Ouest et de Rangiroa ainsi que le COMOTHE ont également bénéficié d'une subvention pour un montant global de **13,8 MF CFP** afin d'organiser l'accueil traditionnel des croisiéristes au débarcadère de Papetoai, du Gauguin sur le site de Vairao ou encore pour l'organisation du Farerei Haga 2019.

Enfin, le tourisme sportif a également été soutenu à hauteur de **19 MF CFP** dès lors que la **Fédération polynésienne de golf** s'est également vue attribuer une subvention de 9 MF CFP pour financer la 34^{ème} édition de l'Open international de golf, l'association **Vélo Club de Tahiti et des îles** d'un soutien de 6 MF CFP pour l'organisation de la ronde tahitienne et 2 MF CFP ont été alloués à l'association des Vieux Sportifs Œnologiquement Passionnés pour l'organisation du X TERRA de Moorea.

L'enseignement

En 2019, la CCBF a examiné **15 dossiers** de financement du Pays au profit d'associations œuvrant pour l'enseignement pour un montant global de **96,3 MF CFP** en 2019.

L'examen de ces dossiers démontre que le soutien destiné aux associations porte principalement sur le développement d'actions visant à promouvoir et à développer la pratique du sport dans les enseignements préélémentaire, élémentaire, secondaire, supérieur, et préprofessionnel dès lors qu'il concerne 7 associations pour un montant de **80 MF CFP**.

Une subvention totale de **27 MF CFP** a ainsi permis à la **Confédération du sport scolaire et universitaire (CSSU)** d'organiser des actions des classes de mer et classes découvertes ainsi que la XXIX^{ème} édition des championnats de Polynésie de cross scolaire mais également d'assurer tous ses licenciés.

Plus de **25 MF CFP** ont également été alloués à l'**Union scolaire du sport polynésien (USSP)** pour la participation au championnat du monde de beach-volley 2019 ainsi que pour le financement de déplacements aériens et maritimes lors des jeux scolaires inter-marquises ainsi que pour assurer ses licenciés.

L'**Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)** a également été soutenue à hauteur de **19,7 MF CFP** ainsi que la **fédération des associations des étudiants de Polynésie française** pour un montant de **7,6 MF CFP**.

Les syndicats

L'année 2019 est également marquée par le maintien du soutien du Pays aux syndicats de salariés pour un montant de **19 MF CFP** mais également à **deux syndicats d'employeurs** pour un montant de **20 MF CFP** ayant sollicité le soutien du Pays depuis l'année 2018.

Lors de l'examen de ce dossier en 2018 **comme en 2019**, les membres de la CCBF ont souligné la nécessité de prévoir un dispositif règlementaire spécifique dédié aux syndicats employeurs à l'instar de ce qui prévaut pour les syndicats de salariés afin de ne pas créer de disparités et d'iniquité de traitement d'une part entre les salariés et les employeurs et d'autre part, entre les 12 syndicats d'employeurs représentatifs reconnus par arrêté n° 946 CM du 20 juillet 2012.

En l'attente d'inscription du principe de subvention aux organisations patronales interprofessionnelles dans le droit du travail, les aides ont été attribuées sur les dispositions de droit commun prévues à l'article LP 10 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 qui prévoit que *« lorsque la subvention est destinée à financer l'activité générale du bénéficiaire ou son fonctionnement, sous réserve des dispositions prévues aux articles LP. 11 et suivants, elle est accordée, soit pour faire face à ses charges d'exploitation, soit pour compenser l'insuffisance globale de produits d'exploitation »*.

La santé

En 2019, le soutien alloué aux associations ayant pour objet social les questions relatives à la santé s'inscrit dans la continuité des années précédentes et s'affirme nettement puisque les aides mobilisées ont plus que triplé.

C'est ainsi qu'elles atteignent près de **40 MF CFP** répartis entre **13 associations** : On notera principalement, les aides allouées à l'association « Te ea o te mau taure'are'a » pour la mise en place d'un diplôme universitaire de santé de l'adolescent, l'association SOS Suicide pour la poursuite de ses activités générales, le comité polynésien de la ligue contre le cancer, l'union du sport scolaire polynésien (USSP) pour l'organisation du programme « Marche pour ta santé » et du « Challenge bien dans mon corps » destiné au grand public, l'association des diabétiques et des obèses de Polynésie française.

À souligner, la poursuite du soutien public aux actions de l'association « **VOHI PROD** » pour financer l'évènement intitulé « CPS Challenge, rame pour ta santé » initié en 2018 en collaboration avec la Caisse de Prévoyance sociale et la direction de la santé qui s'adresse aux salariés en surpoids. Suite à son succès, l'association a décidé de reconduire l'opération pour l'année 2019 sur 10 mois en y rajoutant des épreuves telles que des exercices de courses d'obstacles lors des entraînements quotidiens, des compétitions « Te Aito Challenge » et « Heiva mata'eina'a Challenge ».

La première édition organisée en 2018 avait réuni près de 1 495 personnes issues de 41 entreprises pour une moyenne de 320 participants sur les 6 régates organisées.

II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la Polynésie française et ses établissements publics peuvent participer au capital des sociétés d'économie mixte, des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ainsi que des sociétés commerciales.

En 2019, la Polynésie française participe au capital de **14 sociétés d'économie mixte** (dont 10 sont en activité) et **10 sociétés** (dont 7 sont en activité) dans lesquelles le Pays détient une participation.

Afin de permettre à l'assemblée de la Polynésie française d'exercer son pouvoir de contrôle sur l'activité du gouvernement, les participations de la Polynésie française au capital des sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. Ce dispositif est complété d'une transmission par le gouvernement d'un état récapitulatif de ces participations, à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif de la Polynésie française.

Ainsi, les annexes au budget général de la Polynésie française au titre de l'année 2019, approuvés par délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 font état d'une participation de la Polynésie française dans ces sociétés pour un montant de **18 155 530 975 F CFP** identique aux deux années précédentes, dont **15 663 303 375 F CFP** uniquement pour les 14 SEM du Pays.

En 2019, la CCBF n'a été saisie d'aucun projet d'arrêté portant sur la participation de la Polynésie française au capital de sociétés privées.

On remarquera notamment que selon le budget primitif de la Polynésie française de 2019 :

- la SEM **MAEVA NUI** demeure en sommeil depuis 2007 ;
- la SEM **CENTRE PAOFAI** a été dissoute le 2 mai 2017 ;
- les sociétés **BORA BORA CRUISES, MEHERIO, TAHITI NUI RAVA'AI et SDAP** sont en cours de liquidation judiciaire et la SAGEP est prévue d'être mise en liquidation judiciaire après la clôture de certaines opérations ;
- la société **TE MAU ITO API** a été placée en redressement judiciaire depuis la déclaration de cessation de paiement de septembre 2017 par le tribunal mixte de commerce. Durant sa période d'observation, la société n'a pu trouver un plan de continuation de son activité. L'avis de dépôt de l'état des créances de la société a été publié le 23 août 2019 au Journal officiel. Sa dissolution devrait être prononcée.
- la société **PORT DE PÊCHE DE PAPEETE** fait l'objet d'une procédure de mise en état devant le tribunal mixte de commerce en 2017 ;
- la société **KAI HOTU RAU** qui rencontre une situation financière très difficile qui aurait pu la conduire à une dissolution anticipée qui a pu être évitée par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en 2019 de **72 870 000 F CFP**.

La Polynésie française est également membre du GIE Tahiti Tourisme, sa participation a été autorisée par la délibération n° 92-165 AT du 13 octobre 1992 approuvant la participation du territoire au groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme.

Répartition des participations de la Polynésie française au capital des sociétés

RAISON SOCIALE	CAPITAL SOCIAL	ACTION		PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE		
		Nombre	Valeur nominale	Nb d'actions	%	Montant
AÉROPORT DE TAHITI	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49,00	75 950 000
AIR TAHITI NUI	1 622 956 875	12 983 655	125	11 012 587	84,82	1 376 573 375
ASSAINISSEMENT EAUX DE TAHITI	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
LABORATOIRE TERRITORIAL DES TRAVAUX PUBLICS DE POLYNÉSIE	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
PORT DE PÊCHE DE PAPEETE	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
SOCIÉTÉ ABATTAGE DE TAHITI	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51,00	10 200 000
BANQUE DE SOCREDO	22 000 000 000	440 000	50 000	220 000	50,00	11 000 000 000
SOFIDEP	1 500 000 000	150 000	10 000	126 750	84,50	1 267 500 000
TAHITI NUI RAVA'AI	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
TAHITI NUI TÉLÉVISION	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85,00	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51,00	918 000 000
SEM MAEVA NUI	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
SEM TE MAU ITO API	90 360 000	45 180	2 000	30 000	66,40	60 000 000
TOTAL SEM	28 383 698 875					15 663 303 375

RAISON SOCIALE	CAPITAL SOCIAL	ACTION		PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE		
		Nombre	Valeur nominale	Nb d'actions	%	Montant
AÉROPORT DE TAHITI	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49,00	75 950 000
AIR TAHITI	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER MARAMA NUI	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
ÉLECTRA	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
ÉLECTRICITÉ DE TAHITI	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0,001	36 600
HUILERIE DE TAHITI	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
KAI HOTU RAU	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49,00	98 000 000
MEHERIO	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS BORA BORA CRUISES	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	65 000 000	65 000	1 000	11 752	18,08	11 752 000
TOTAL Sociétés autres que SEM	13 864 930 500					2 492 227 600
TOTAL de la participation de la Polynésie française au capital des sociétés						18 155 530 975

III/ LES GARANTIES D'EMPRUNT

Considéré comme un engagement hors bilan de la collectivité, les garanties d'emprunt ont pour objet de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public en permettant à leurs bénéficiaires d'accéder plus aisément au crédit ou à des conditions préférentielles. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunt sont régies par les dispositions des articles **LP 39 à LP 45 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017** définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ainsi que par **l'article 36 de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995** et ses arrêtés d'application.

Comme toute collectivité, la Polynésie française peut apporter son aval aux emprunts contractés par un établissement public, une société d'économie mixte et d'autres sociétés de droit privé ainsi qu'aux engagements de l'Agence France Locale sous la réserve que leur activité présente un intérêt général pour la Polynésie française.

Seuls les emprunts à moyen ou long terme qui soutiennent le financement d'un projet contribuant au développement économique et au progrès social peuvent bénéficier de la garantie de la Polynésie française.

Outre cette condition, la Polynésie française ne peut accorder sa garantie d'emprunt à des sociétés de droit privé qui se trouvent en difficulté (état de cessation de paiement, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ou encore aux entreprises faisant état de dettes fiscales auprès de l'administration de la Polynésie française.

Les garanties d'emprunt sont octroyées par le Conseil des ministres sur la base des éléments fournis par les pétitionnaires mais surtout dans les limites établies par les ratios prudentiels définis aux articles LP 41 et 42 de la loi du pays n° 2017-32 précitée.

Selon les textes précités, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la collectivité en cas de défaillance probable des bénéficiaires :

Le montant total des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives à des emprunts déjà garantis, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la Polynésie française, ne peut excéder **20 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française du dernier exercice clos hors dotations, participations et subventions reçues**. Ce plafond constitue la capacité de garantie d'emprunt de la Polynésie française (*Ratio de plafonnement pour risque*).

En second lieu, la quotité maximale susceptible d'être garantie par la Polynésie française sur un même emprunt, varie selon qu'elle détient ou pas une participation dans la société de droit privé sollicitant sa garantie ou relève d'un secteur stratégique identifié par la collectivité (*Ratio de division du risque*).

Ainsi, pour les sociétés de droit privé dans lesquelles la Polynésie française ne détient aucune participation, l'emprunt ne peut être garanti au-delà de 30 % de son montant. Dans le cas contraire, l'emprunt peut être garanti jusqu'à 50 % de son montant.

Toutefois cette dernière limite est portée à 85 % dans les sociétés d'économie mixte pour les opérations relatives à l'amélioration de la desserte aérienne ou maritime ou une opération d'aménagement à réaliser pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, le montant des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives aux emprunts déjà garantis au profit d'un même débiteur, majorée du montant de la première annuité entière du nouveau concours à garantir au profit dudit débiteur ne peut excéder 10 % de cette capacité de garantie (*Ratio de partage du risque*).

Enfin, la Polynésie française doit avoir constitué une réserve de garantie représentant 20 % au moins de l'encours avalisé. En contrepartie du service rendu, la Polynésie française perçoit une rémunération annuelle correspondant à 1% de l'encours restant dû sur l'emprunt avalisé (*Sauf pour les établissements publics dont le budget annuel de fonctionnement est alimenté à plus de 50 % par une subvention du Pays*).

Ces moyens publics ne sont pas neutres pour le budget de collectivité car en cas de défaillance des bénéficiaires le risque est réel et les impacts financiers peuvent être considérables sur sa trésorerie, sur ses recettes mais surtout ses dépenses compte tenu des montants. C'est la raison pour laquelle les bailleurs de fond et surtout les agences de notation sont très attentifs à ces risques hors bilan et aux mesures prises pour limiter l'exposition de la collectivité.

En 2019, aucun projet d'arrêté n'a été soumis à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier par le Président de la Polynésie française comme les dispositions de l'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française le prévoient.

Selon le rapport n° 58-2019 du 14 juin 2019 relatif à la délibération n° 41-2019 du 27 juin 2019 approuvant le compte administratif de la Polynésie française pour l'année 2018, l'encours de la dette garantie par le Pays au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à **4 717 550 570 F CFP** (dont 1 726 046 713 F CFP au CHPF, 2 176 070 279 F CFP à l'OPH, et 815 433 578 F CFP prêts études consentis aux étudiants).

Ainsi, la caution de la Polynésie française concerne principalement le secteur de l'habitat qui représente plus de 46 % et le secteur de la santé qui suit avec 37 %. Le ratio de la somme de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie rapportée aux recettes réelles de fonctionnement s'établit à moins de 10 %.

La provision constituée pour un montant de 2,2 milliards F CFP est rapportée à l'encours total garanti à fin 2018 de 4,7 milliards F CFP, soit un taux de couverture du risque de 47 %, supérieur au seuil réglementaire de 20 % prévu par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 précitée.

Le 28 décembre 2018, le Pays a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la SAEM ATN pour le financement de l'acquisition de deux avions Dreamliner à hauteur de **7 279 236 277 F CFP**. La finalisation des contrats d'emprunts et des contrats de garantie a été formalisée par la convention de garantie n° 5478 du 9 août 2019.

Bénéficiaires	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
CHPF	1 207 364 474	1 388 501 536 (29,13 %)	1 726 046 713 (36,58 %)	1 425 017 629 (12,50 %)
Prêts aux étudiants	853 523 327	850 437 128 (17,84 %)	815 433 578 (17,28 %)	858 332 994 (7,53 %)
OPH	2 869 357 952	2 528 053 360 (53,03 %)	2 176 070 279 (46,12 %)	1 828 697 774 (16,05 %)
ATN	-	-	-	7 279 236 277 (63,90 %)
Total encours de la dette garantie	4 930 245 753	4 766 992 024	4 717 550 570	11 391 284 674
Annuité de la dette garantie	717 634 881	794 362 713	694 718 225	1 521 591 732
Annuité de la dette publique	13 557 772 704	12 765 001 407	11 688 652 728	12 200 000
Ratio de plafonnement pour risque	14,92 %*	10,46 %*	Moins de 10%	NC

**Selon les données figurant au compte administratif de la Polynésie française des exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 et le BP de la Polynésie Française de 2020.*

IV/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En application des dispositions du 3°) de l'article 157-2 de la loi statutaire, la consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est requise pour tous les projets de décision relatifs « *aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française* ».



Il est rappelé qu'en application de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, l'ensemble des opérations immobilières soumises à l'avis de la CCBF ont reçu, préalablement, l'avis favorable de la commission des évaluations immobilières (CEI) ou, depuis 2015, de la commission du domaine (CDD).

Sur les 27 projets instruits en 2019, on dénombre :

- 21 projets d'acquisition par le Pays, dont quatre à titre gratuit ;
- 3 projets de cession de biens appartenant au Pays, dont deux à titre gratuit au profit de l'OPH ;
- 3 projets d'échange de parcelles.

A) Les acquisitions à titre onéreux par le Pays

En 2019, 17 projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, portant sur un montant total de **669 056 832 F CFP**.

Acquisition d'une parcelle de 780 m² à Tahaa, appartenant à M^{me} Jeanne MOUA épouse de M. Richard LARSEN

Le 20 octobre 2017, la Direction des affaires foncières a été informée de la mise en vente de cette parcelle dépendant de la terre Poutoru 3 cadastrée commune de Taha'a, commune associée de Niua.

La parcelle étant située en bordure de route et d'un quai d'accostage, elle était susceptible d'intéresser le Pays, étant donné également la présence, aux alentours, de l'école primaire de Poutoru et de la salle polyvalente UCJG Tiarama.

La Direction de l'équipement a indiqué, par lettre du 22 mars 2018, que la parcelle constituait une opportunité pour « *la création d'un espace parking et une réserve foncière en cas d'agrandissement futur de l'ouvrage* ».

La Commission du domaine (CDD), dans sa séance du 17 avril 2018, a donc émis un avis favorable à l'acquisition et a évalué l'emprise à 6 000 F CFP le mètre carré, soit une valeur totale de 4 680 000 F CFP.

M^{me} Jeanne MOUA ayant demandé à ce que cette proposition soit réétudiée de façon plus favorable, le conseil des ministres, suite à une communication adressée par le ministre en charge du domaine, a dans sa séance du 1^{er} août 2018 retenu la valeur du mètre carré de l'emprise à 7 000 F CFP, soit un prix de **5 460 000 F CFP**.



Acquisition d'une parcelle de 28 m² à Pirae, appartenant à M. Berthy Tevai BLANCHARD, M. Moana BLANCHARD et M^{me} Moeata BLANCHARD épouse DURAND

Par arrêté n° 2577 CM du 10 décembre 2018, le conseil des ministres a autorisé l'acquisition de cette parcelle issue d'une autre parcelle appartenant à M. Berthy Tevai BLANCHARD et son épouse M^{me} Virginie Meherio SATO, pour un montant de **700 000 F CFP**.

Cette acquisition était destinée à l'aménagement en 2X2 voies de la route territoriale n° 2 entre le carrefour Hamuta et le carrefour de la rue Tuterai Tane à Pirae.

Il s'est cependant avéré que deux indivisaires avaient malencontreusement été omis dans l'arrêté du 10 décembre 2018 : M. Moana BLANCHARD et sa soeur M^{me} Moeata BLANCHARD épouse DURAND.

Cet état a été révélé par le notaire lors de la rédaction de l'acte d'acquisition et vérifié par la Direction des affaires foncières, qui a effectué une vérification globale du foncier appartenant aux conjoints BLANCHARD.

Par conséquent, il a été proposé d'autoriser à nouveau l'acquisition de cette parcelle de 28 m², en mentionnant bien son appartenance à M. Berthy Tevai BLANCHARD, M. Moana BLANCHARD et M^{me} Moeata BLANCHARD épouse DURAND.

L'arrêté n° 2577 CM du 10 décembre 2018 a été retiré en conséquence.



Acquisition de 7 parcelles de terre à Moorea, appartenant aux conjoints IOTEFA-STERGIOS et à M^{me} Emere Marie-Anne HAMBLIN épouse BARANSIGNIO

Le 30 octobre 2018, le Pays a reçu une proposition de vente d'un ensemble foncier constituant la terre NIAUPARA, sise à Paopao, île de Moorea, émanant des conjoints IOTEFA-STERGIOS, représentés notamment par :

- M^{me} Pouranui Lorna TOOFA et Taaroa TOOFA, représentants leur mère décédée Emilienne IOTEFA-STERGIOS épouse TOOFA,
- M^{me} Lorna MEUEL,
- M^{me} Vaiata IOTEFA-STERGIOS,
- M^{me} Leila IOTEFA-STERGIOS,

Par lettre du 14 septembre 2017, M^{me} Emere Marie-Anne HAMBLIN épouse BARANSIGNIO, avait quant à elle proposé au Pays la vente de sa parcelle, issue également de la terre NIAUPARA et d'une superficie de 6 351 m², pour un montant de 29 500 000 F CFP.

La terre NIAUPARA est accessible à partir de la route de ceinture, puis par la route traversière dite « Route des Ananas » sur une distance d'environ 560 mètres.

Dans sa séance du 11 janvier 2018, la Commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition des parcelles suivantes, en retenant les valeurs fixées par le cabinet de géomètre TOPO PACIFIQUE dans le cadre du partage de la terre NIAUPARA, transcrit le 28 septembre 2016 :

Propriétaires	Parcelle cadastrée	Superficie (m ²)	Prix au m ²	TOTAL
Heidi Vaiata IOTEFA-STERGIOS	EK n°290	3 470	3 435	11 921 000
Leila IOTEFA-STERGIOS	EK n°293	1 703	7 000	11 921 000
Lorna IOTEFA-STERGIOS épouse MEUEL	EK n°297 EK n°298	1 805 7 927	7 000 4 500	12 635 000 35 671 500
Emilienne IOTEFA-STERGIOS épouse TOOFA	EK n°299 EK n°300	7 908 1 500	4 522 7 000	35 763 000 10 500 000
Emere Marie-Anne HAMBLIN épouse BARANSIGNIO	EK n°303	6 351	4 500	28 579 500
		30 664		146 991 000

Les propriétaires ont accueilli favorablement la valeur retenue par la CDD, pour une superficie globale de 30 664 m² et une valeur totale de 146 991 000 F CFP.

L'acquisition de ces parcelles est destinée à la constitution d'une réserve foncière.



Acquisition de 3 parcelles de terre à Vairao, Commune de Taiarapu-Ouest, appartenant à M. Timi RURU, à Mme Maraetefano RURU veuve HAREHOE et à M^{me} Teaumiti RURU épouse RAKOROA et M. Dimitry Vaea RURU

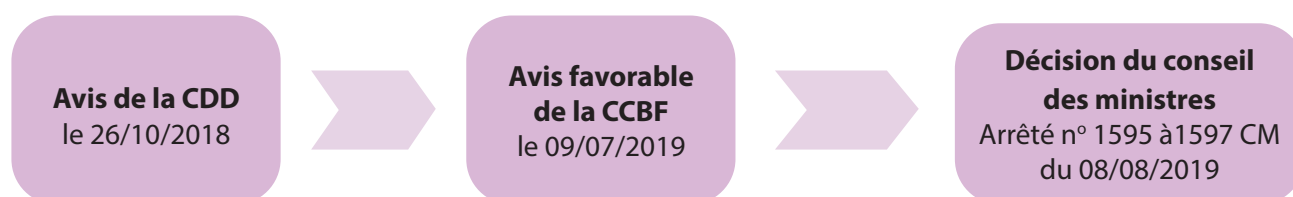
Par lettre du 30 juillet 2018, la Direction des affaires foncières a reçu trois offres de vente concernant trois parcelles limitrophes à Taiarapu-Ouest, commune associée de Vairao, d'une superficie de 993 m² chacune, soit un ensemble de 2 979 m², pour un montant de 15 000 000 F CFP chacune, soit un coût total de 45 000 000 F CFP.

Ces parcelles, situées au PK 11,8 côté montagne, jouxtent des parcelles domaniales d'une superficie globale de plus de 2 ha, gérées par l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) et affectées aux rencontres de la jeunesse polynésienne organisées par des associations diverses.

Ces offres de vente représentaient une opportunité pour le Pays d'étendre son domaine et permettre ainsi aux associations d'implanter des installations nouvelles sur un espace beaucoup plus vaste.

Ces offres ont été examinées par la Commission du domaine, dans sa séance du 26 octobre 2018. La CDD a estimé ces parcelles au prix de 7 000 F CFP le mètre carré, soit **6 951 000 F CFP** chacune, pour un montant total de 20 853 000 F CFP.

Les propriétaires ont chacun répondu favorablement au prix ainsi proposé.



Acquisition de 3 parcelles composant le Domaine BOUBEE-BARRIER, d'une superficie respective de 373 m², 264 638 m² et 1 640 757 m², à Raiatea, commune de Uturoa, appartenant à M. Jean-Marie Raurii BOUBEE, M^{me} Jacqueline Annie Moearii BOUBEE, M^{me} Germaine Johanna BOUBEE, M. Christian Jacques BOUBEE, M^{me} Eliane Colette BOUBEE et M. Jacques Alain Teva BOUBEE

Le 9 octobre 2017, M^{me} Eliane BOUBEE a proposé, pour le compte des conjoints BOUBEE, la vente au profit de la Polynésie française d'un terrain de 200 hectares situé sur les hauteurs de la commune de Uturoa, pour un montant de 400 000 000 F CFP.

Le plan joint au dossier a permis de déterminer que les parcelles proposées à la vente, d'une superficie totale de 200 hectares 88 ares 29 centiares (2 008 829 m²), dépendaient du Domaine BOUBEE-BARRIER, cadastrées :

- AP n° 99 de 373 m² ;
- AP n° 101 de 103 061 m² ;
- AS n° 170 de 264 638 m² ;
- AX n° 1 de 1 640 757 m².

Suivant une attestation de propriété immobilière après décès de Jean-Marie BOUBEE transcrite le 27 novembre 2008, ces emprises ont été transmises à ses six enfants, à savoir : Jean-Marie Raurii BOUBEE, Jacqueline Annie Moearii BOUBEE épouse WITHERS, Germaine Johanna BOUBEE épouse HUGUET, Christian Jacques BOUBEE, Eliane Colette BOUBEE et Jacques Alain Teva BOUBEE.

Toutes les emprises concernées sont accessibles :

- à partir du PK 1,075, par la route du lycée et des propriétés privées pour rejoindre la parcelle AS n° 170, sur une distance d'environ 1 kilomètre ;
- à partir du PK 4,550, par une servitude desservant des parcelles privées sur une distance d'environ 550 mètres.

Par courrier du 28 novembre 2017, la Direction de l'agriculture a confirmé l'important potentiel agricole et forestier de ces emprises. En effet, environ 85 hectares sont boisés de pins caraïbes et 85 hectares sont facilement cultivables. Un réseau de pistes forestières dessert la totalité des 200 hectares. Par ailleurs, la présence de plusieurs rivières et d'un captage ont été relevés. Enfin, l'acquisition de ce domaine représentait un intérêt indéniable pour le développement des filières agricoles et forestières pour les raisons suivantes :

- la filière d'exploitation forestière résineuse souffre de difficultés récurrentes d'accès à la ressource. Aussi, ces 85 hectares de forêt de pins caraïbes, représentant un volume de 9 000 tonnes de bois à exploiter, permettraient de pérenniser cette filière ;
- les 85 hectares présentant un potentiel agricole permettraient d'aménager un lotissement agricole avec environ 40 lots pour accueillir des cultures d'intérêts économiques comme les cocotiers, les vergers fruitiers, l'ananas et la vanille ;
- le prix proposé de 2 000 000 F CFP par hectare restait raisonnable compte tenu de la situation géographique, du potentiel, de la présence de pistes et d'un captage.

Dans sa séance du 15 février 2018, la Commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition au montant proposé de 400 000 000 F CFP, soit une moyenne de 199 F CFP le mètre carré, pour les quatre parcelles totalisant une superficie de 2 008 829 m².

Toutefois, par courriel du 4 janvier 2018, l'office notarial en charge de la vente a indiqué l'existence d'un contentieux pendant devant le Tribunal civil de première instance de Papeete, entre les consorts BOUBEE et les consorts TARUOURA, lesquels contestent le titre de propriété des consorts BOUBEE.

La revendication des consorts TARUOURA porte sur la moitié de la terre OPUMAHANA qui aurait été englobée dans le Domaine BOUBEE-BARRIER.

Par conséquent, le 5 juin 2019, le conseil des ministres a, sur proposition du ministre en charge des ressources primaires et des affaires foncières, retenu l'option consistant en l'acquisition, dans un premier temps, des parcelles AP n° 99, AT n° 170 et AX n° 1, soit une superficie totale de 1 905 768 m², pour un montant total de **379 247 832 F CFP**, en attendant la purge du contentieux, avec poursuite de l'acquisition de la parcelle AP n° 101, d'une superficie de 103 061 m², dans un second temps :

PARCELLES CADASTRÉES	Valeur retenue	TOTAL
AP n° 99 (373 m ²),	199 F CFP/m ²	379 247 832
AS n° 170 (234 638 m ²)		
AX n° 1 (1 640 757 m ²)		

Par lettre du 13 juin 2019, M^{me} BOUBEE a été informée de cet avis assorti d'une proposition d'échelonner le paiement de cette acquisition sur les exercices budgétaires 2019 et 2020, pour un montant de 189 623 916 F CFP par an, sans intérêt.

M^{me} Eliane BOUBEE, pour le compte des consorts BOUBEE, a répondu favorablement à la proposition formulée par le conseil de ministres.



Acquisition de 4 parcelles dans la commune de Teva I Uta, commune associée de Papeari, dont 2 parcelles de 646 m² et 3 529 m² appartenant à M. Max TERIITAHU, M^{lle} Nalanie TERIITAHU et M^{lle} Hereiti TERIITAHU, et 2 parcelles de 981 m² et 50 m² appartenant à M. Jeffrey JOHNSON

La Direction de l'équipement (DEQ) a, en 2010, procédé à la déviation de la rivière AFEU, à Papeari. Cette opération a eu pour conséquence de classer dans le domaine public fluvial les emprises privées impactées par le nouveau lit de la rivière et de déclasser celles relevant de l'ancien lit pour permettre leur cession ou la conclusion d'échanges fonciers entre les emprises domaniales et celles appartenant aux propriétaires privés.

Parmi les propriétés privées impactées par la déviation de la rivière, figuraient celles appartenant à la famille TERIITAHU et à M. Jeffrey JOHNSON.

Plutôt que d'opter pour un échange foncier, avec l'accord des intéressés, il a été proposé d'acquérir

- les biens appartenant à la famille TERIITAHU, soit un ensemble de 4 175 m², au prix total de **25 050 000 F CFP**, soit 6 000 F CFP le mètre carré ;
- l'ensemble de 1 031 m² appartenant à M. Jeffrey JOHNSON, au prix de **5 155 000 F CFP**, soit 5 000 F CFP le mètre carré.



Acquisition d'une emprise de 60 m² à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, appartenant à M. Henri OLIVER

Par courrier du 12 mars 2018, le directeur de l'équipement a sollicité l'acquisition d'une emprise de 60 m², à détacher d'une parcelle sur laquelle a été réalisé un exutoire avec l'accord tacite du propriétaire foncier.

La parcelle est située à 400 mètres du complexe sportif du lycée de Taravao.

Dans sa séance du 13 septembre 2018, la Commission du domaine a évalué l'emprise à 10 000 F CFP le mètre carré, soit une valeur totale de **600 000 F CFP**.

Cet avis a été porté à la connaissance de M. Henri OLIVER, qui a accepté l'offre de prix par courrier du 20 février 2019.



Acquisition d'une parcelle de 2 893 m² à Punaauia, appartenant à la S.C.I. TAUA

Lors des travaux de terrassement et de construction du Centre d'hébergement pour étudiants (CHE) à Outumaoro, sur une parcelle domaniale, la servitude de passage appartenant au Pays et située au-dessus, permettant de desservir la propriété de la S.C.I. TAUA, a été réduite, passant d'une largeur de 6 mètres à une largeur variant entre 3 et 5,5 mètres.

Cette situation est venue pénaliser la S.C.I. TAUA qui envisageait de construire sur sa parcelle, d'une superficie de 2 893 m², une résidence étudiante de 80 logements, afin d'élargir l'offre d'hébergement réservée aux étudiants dans la zone.

L'usage de cet accès est en effet devenu incommode pour tout type de véhicule alors que le projet de construction de la S.C.I. nécessite l'usage d'une servitude d'au moins 6 mètres de largeur.

Depuis 2009, la S.C.I. TAUA a régulièrement sollicité le rétablissement de la servitude de passage. Le 31 août 2009, elle était disposée à transporter l'exercice de cette servitude à un emplacement différent de celui assigné.

La SAGEP (alors gestionnaire du CHE), en 2009 et en 2011, avait émis un avis réservé car la route d'accès devait être intégrée au projet d'extension et de réalisation de 5 unités immobilières supplémentaires.

La SAGEP indiquait en outre que le passage de véhicules des résidents de cette résidence allait poser une problématique de calibrage de la voirie et des nuisances diverses au sein du CHE.

En 2012, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (MEJ) a émis un avis favorable au projet de la S.C.I. TAUA, sous réserve que la servitude d'accès demandée soit temporaire et qu'elle n'excède pas la durée normale des travaux de construction, compte tenu de l'extension à venir du CHE et de la nécessité d'y réserver la circulation aux étudiants.

Par lettre du 19 février 2018, le ministre du logement a été informé que la S.C.I. TAUA n'était pas hostile à vendre sa parcelle au prix de 95 000 000 FCFP, soit environ 32 838 F CFP le mètre carré.

Dans sa séance du 21 juin 2018, la Commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle et l'a évalué dans une fourchette de valeur comprise entre 20 000 et 25 000 F CFP le mètre carré, soit un prix variant entre 57 860 000 et 72 325 000 F CFP.

Cette évaluation tenait compte notamment de la situation géographique de la parcelle, de sa configuration, de son accessibilité ainsi que des mutations enregistrées dans la zone.

Après plusieurs échanges, la S.C.I. TAUA a informé qu'elle se voyait contrainte de refuser l'offre en l'état, à moins qu'elle ne soit assortie d'une proposition de dédommagement complémentaire permettant d'aboutir ou tout au moins de se rapprocher de sa demande initiale de rachat au prix de 95 000 000 F CFP. De plus, si le prix proposé in fine ne convenait toujours pas à la société, celle-ci préférerait opter pour la conservation de son terrain mais exigerait que son accès soit rétabli, soit par la réalisation de travaux sur la servitude existante, soit par la création d'un autre accès sur des parcelles domaniales.

Lors de la réunion du conseil des ministres du 28 août 2019, il a été acté le fait d'acquérir ladite parcelle au prix de 95 000 000 F CFP, l'acquisition de cette parcelle étant nécessaire dans la mesure où elle pourrait être intégrée au plan d'extension du CHE, voire constituer une réserve foncière pour de futurs projets, sachant par ailleurs qu'il est manifeste que le Pays ait besoin de construire des logements étudiants.

Toutefois, par courriel du 17 septembre 2019, la SCITAUA, a donné son accord à une cession de la parcelle pour un montant de **85 000 000 F CFP**.



Acquisition par voie d'adjudication, lors de l'audience des criées du 17 avril 2019 au Tribunal de première instance de Papeete, de deux parcelles de superficies de 4 570 m² et 1 659 m² à Mahina, ainsi que des droits de passage sur une servitude de 763 m²

M. Jean-Pierre BOUDOT, propriétaire de ces parcelles ainsi que des droits de passage sur la servitude, par suite de l'acquisition qu'il en a faite en 2011 moyennant le prix de 35 000 000 F CFP, avait proposé au Pays, en janvier 2013, la vente des deux parcelles au prix de 50 000 000 F CFP.

En juin 2015, M. BOUDOT a de nouveau proposé au Pays la vente des deux emprises, sans indication de prix. Les négociations menées en 2013 et 2015 n'ont jamais abouti.

À proximité immédiate de ces parcelles, l'OPH est propriétaire d'un ensemble foncier sur lequel est prévue l'opération Ahonu consistant en la construction de 60 logements répartis sur 12 bâtiments.

Par lettre du 22 février 2017 et dans le cadre de son projet, l'OPH avait manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle de 1 659 m². M. BOUDOT ne souhaitait cependant pas vendre séparément les deux parcelles.

Par lettre du 28 septembre 2017, le Ministère du logement a donc informé le Ministère de l'économie verte et du domaine de l'opportunité d'acquérir la parcelle de 1 659 m², pour la mise en place du réseau d'évacuation des eaux pluviales du projet Ahonu ainsi que d'équipements communs tels que des jardins partagés, des aires d'arrêt de bus et de jeux.

L'acquisition de la parcelle de 4 570 m², séparée de la parcelle de 1 659 m² par la rivière Ahonu, pouvait alors constituer une réserve foncière intéressante pour des projets ultérieurs.

La Commission du domaine, dans sa séance du 11 janvier 2018, a alors émis un avis favorable à l'acquisition des deux parcelles et fixé leur valeur à 35 000 000 F CFP, correspondant à leur prix d'acquisition.

Cette proposition de prix, notifiée le 2 février 2018, n'a cependant jamais reçu de réponse.

Le 12 février 2019, le Ministère du logement a informé le Ministère de l'économie verte et du domaine d'un avis de saisie immobilière de ces parcelles et des droits de passage sur la servitude d'une superficie de 763 m² permettant l'accès à la route de ceinture.

Cette vente sur saisie immobilière devait être organisée lors d'une audience d'adjudication le 3 juillet 2019, avec une mise à prix de 25 000 000 F CFP.

Dans le cadre de cette vente sur saisie immobilière, la CDD, dans sa séance du 21 février 2019, a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles, pour un montant total de 10 961 500 F CFP, en fixant la valeur des biens comme suit :

- 5 000 F CFP le mètre carré, pour la parcelle de 1 659 m², soit un montant de 8 295 000 F CFP,
- 500 F CFP le mètre carré, pour les parcelles de 4 570 m² et 763 m², soit un montant respectif de 2 285 000 F CFP et 381 500 F CFP eu égard à leur faible potentiel.

Toutefois, au regard du projet en cours de l'OPH, de l'intérêt à acquérir la parcelle de 1 659 m² et devant l'obligation d'acquérir l'ensemble des trois parcelles, il a été retenu de les acquérir au prix maximum de 25 500 000 F CFP.



Acquisition par voie d'adjudication, lors de l'audience des criées du 21 août 2019 au Tribunal civil de première instance de Papeete, d'une parcelle de 10 593 m² et de tous droits dans le chemin de servitude et dans le chemin familial, à Taiarapu-Ouest, commune associée de Toahotu

Par annonces légales du 19 juillet 2019, était publié un avis de saisie immobilière d'une parcelle de 10 593 m² et tous droits (indivis) dans le chemin de servitude et dans le chemin familial représentant une surface de 884 m², dans une zone n'étant pas soumise au droit de préemption du Pays.

La vente devait être organisée lors d'une audience d'adjudication le 21 août 2019, avec une mise à prix de 20 000 000 XPF.

Le Pays était particulièrement intéressé par ces terrains qui lui avaient été proposés à la vente en mars 2017 par les propriétaires. L'expertise commandée par les vendeurs fixait alors la valeur des terrains et du chemin d'accès à un prix total de 84 659 700 F CFP.

Toutefois, la Commission du domaine, lors de sa séance du 9 mai 2019, les a estimés à 29 096 200 F CFP à la suite d'une visite du terrain par les ministres en charge du tourisme et du domaine, prenant en compte les opportunités d'aménagement possibles de ce lieu.

Suite à l'avis de la Commission du domaine, les propriétaires ont soumis une autre proposition de vente au prix total de 51 171 700 F CFP, qui n'a pas abouti.

Le Pays a donc souhaité se faire représenter lors de l'audience d'adjudication prévue le 21 août 2019, afin d'enchérir jusqu'à un prix maximum fixé à 40 000 000 F CFP, correspondant à la moyenne entre le prix évalué par la CDD et le montant proposé par les propriétaires dans leur dernière offre.



B) Les acquisitions à titre gratuit par le Pays

Acquisition de l'ensemble immobilier accueillant l'ancien collège de Bora-Bora, appartenant à l'État

Dans les années 1960 à 1983, la Polynésie française a cédé gratuitement et en toute propriété, des terrains lui appartenant, au profit de l'État, pour la construction des collèges et lycées, à toutes fins de lui permettre d'exercer sa compétence en matière d'enseignement.

Ainsi, par délibération du 7 mars 1974, le Pays a cédé gratuitement à l'État pour l'implantation du collège de Bora-Bora, deux remblais d'une superficie totale de 15 176 m², qui représentent en réalité, tels que cadastrés, une superficie totale de 15 018 m².

Il se trouve cependant que la loi du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française a procédé au transfert de l'État au Territoire de la compétence pour l'enseignement du second degré. De ce fait, des conventions de mise à disposition gracieuse, au profit du Territoire, des biens meubles et immeubles de l'État utilisés à la date du transfert, ont été établies afin de permettre au Territoire d'exercer pleinement cette compétence transférée.

Les dispositions de l'article 60 de la loi organique statutaire du 27 février 2004 ont ensuite posé le principe d'un **transfert de propriété** de l'État à la Polynésie française. Aussi, en 2010, le Président de la Polynésie française a rappelé à l'État la nécessité de formaliser ces transferts de propriété dès lors que, sur les 36 établissements d'enseignement du second degré recensés, 21 relevaient toujours de la propriété de l'État.

En 2012, la cession du lycée Paul Gauguin a été actée mais celle d'autres établissements n'est pas encore effective en raison des difficultés liées à l'évaluation des constructions.

En décembre 2017, à l'initiative du ministère de l'éducation, une nouvelle démarche a été engagée avec la DGEE et l'assistance technique de France Domaine et de la DGFIP, afin que ces transferts de propriété puissent aboutir.

Dans ce cadre, l'ancien collège de Bora-Bora a fait l'objet d'un traitement prioritaire, suite à la libération de ses locaux à la rentrée d'août 2018 compte tenu de la construction d'un nouveau lycée polyvalent et de la demande de la commune à disposer de ces biens afin de mettre en place un projet éducatif en faveur de la jeunesse de l'île.

Le 26 octobre 2018, la Commission du domaine a finalement estimé la valeur globale de l'ancien collège de Bora-Bora à 293 094 000 F CFP (*dont 135 162 000 F CFP pour le foncier et 157 932 000 F CFP pour les constructions*).

Cet ensemble est constitué de deux parcelles de 8 389 m² et 6 629 m², auxquelles s'ajoutent les constructions d'une surface totale de 4 674 m².

À la demande de la commune de Bora-Bora, cet ensemble immobilier lui sera affecté pour y aménager des espaces de vie dont des salles d'activités pour les enfants.



Acquisition de 6 parcelles d'une superficie totale de 61 917 m² et appartenant à l'État, dans la commune de Faaa

Dans la zone de bande d'arrêt d'urgence de l'aéroport de Tahiti-Faaa, vivent de nombreuses familles dans des situations d'habitat précaire. Afin d'améliorer leurs conditions de vie, la Polynésie française via l'OPH a prévu de construire 3 programmes de logements sociaux dans cette zone : HOTUAREA EST, TE ANA MAO NUUTERE et VILLAGE DES PÊCHEURS.

Afin de permettre à l'OPH de justifier la prise en charge des coûts des travaux de construction de logements sociaux, la maîtrise de l'assise foncière s'avère indispensable. Or, six parcelles situées dans cette zone, cadastrées section O n^{os} 13, 17, 32, 33, 34 et 35, d'une superficie totale de 61 917 m² et appartenant à l'État français, résultent d'une cession de la Polynésie française à l'État par délibérations n° 64-25 du 6 février 1964 et n° 76-157 du 18 novembre 1976 prévoyant une rétrocession de plein droit et gracieuse en cas de réduction des besoins de l'État.

Il est précisé que l'État a acquis par ailleurs 6 autres parcelles dans la zone de bande d'arrêt d'urgence de l'aéroport de Tahiti-Faaa.

Par décision du 28 novembre 2017 du Service d'État de l'Aviation civile (SEAC), ces parcelles ont toutes été déclarées inutiles. Elles pouvaient donc faire l'objet d'une rétrocession, pour les 6 premières parcelles, et d'une cession, pour les 6 autres, de l'État à la Polynésie française.

Dans sa séance du 6 décembre 2018, la Commission du domaine a émis un avis favorable à ces acquisitions et a évalué les parcelles à la valeur de l'entrée en patrimoine de l'État.

Il est ainsi prévu que la rétrocession s'effectue en deux étapes distinctes :

- une cession à **titre gratuit** de 6 parcelles, d'une superficie totale de 61 917 m² et dont la valeur a été estimée à 93 574 500 F CFP ;
- une cession à titre onéreux des 6 autres parcelles, d'une superficie totale de 10 305 m² pour un montant global estimé à 15 457 500 F CFP.

Eu égard au fort intérêt que porte le Pays sur les programmes de logements sociaux aux alentours du site dit de Hotuarea, il a été proposé, dans un premier temps, d'accepter la cession à titre gratuit au profit du Pays des parcelles cadastrées section O n^{os} 13, 17, 33, 34 et 35 évaluées à 1 500 F CFP le mètre carré, et de la parcelle section O n° 32 évaluée à 3 000 F CFP le mètre carré, d'une superficie totale de 61 917 m².

Dès l'intégration des 12 parcelles précitées dans le patrimoine privé de la Polynésie française, celle-ci pourra à son tour en céder la propriété à titre gratuit au profit de l'OPH.



Acquisition de 7 parcelles d'une superficie totale de 10 252 m², sises commune de Faaa, appartenant à l'État

Il s'agit de la deuxième étape de l'opération d'acquisition par le Pays des parcelles appartenant à l'État, situées dans la zone de bande d'arrêt d'urgence de l'aéroport de Tahiti-Faaa, dans le cadre de la construction de 3 programmes de logements sociaux dans cette zone : HOTUAREA EST, TE ANA MAO NUUTERE et VILLAGE DES PÊCHEURS.

La première phase a fait l'objet d'un acte de cession à titre gratuit par l'État au profit de la Polynésie française, transcrit en août 2019.

Cette deuxième phase concerne les parcelles cadastrées cette fois section O n° 23, 38, 39 et M n° 469, 715, 717 et 718, d'une superficie totale de 10 252 m².

Dans sa séance du 6 décembre 2018, la Commission du domaine avait évalué les parcelles à la valeur de l'entrée en patrimoine de l'État, à savoir à 1 500 F CFP le mètre carré.

Par courrier du 15 avril 2019, le Président de la Polynésie française a requis la décote à 100 % à la valeur de cession de ces parcelles, et par lettre du 16 juillet 2019, la DGFIP a répondu favorablement à cette demande.

L'État a donc consenti à une cession **à titre gratuit**, au profit de la Polynésie française, des parcelles susmentionnées d'une superficie totale de 10 252 m².



Acquisition d'une parcelle de 3 224 m², à Nuku-Hiva, commune associée de Taipivai

Par lettre du 13 août 2015, M. Guy LEJEUNE, gérant de la Société agricole des îles Marquises (SAIM), signalait au Ministre en charge des affaires foncières que suite aux travaux de rénovation cadastrale qui venaient de s'achever, la route permettant de relier la RT421 à la plage de Taipivai, empiétait pour moitié sur sa propriété.

Il sollicitait donc la régularisation de cette situation et, pour ce faire, proposait de céder à titre gratuit l'emprise foncière de cette route, mais souhaitait inclure dans cette transaction un échange foncier comprenant une parcelle domaniale sise à Taipivai.

Après diverses négociations et plusieurs passages en Commission du domaine, la SAIM a, par lettre du 31 mai 2018, accepté la proposition qui lui a été faite de procéder à :

- un échange avec soulte d'une emprise de 5 128 m² à détacher d'une parcelle lui appartenant, sise à Taipivai, contre 2 parcelles domaniales, la première de 3 565 m² sise à Taipivai, et la seconde de 360 m² sise à Taiohae ;
- **la donation au profit de la Polynésie française** d'une emprise de 3 224 m² à détacher de la parcelle lui appartenant, sise à Taipivai.

La commission du domaine, lors de sa séance du 17 avril 2018, a estimé les parcelles situées à Taipivai au prix de 1 500 F CFP le mètre carré, valorisant ainsi la parcelle cédée à titre gratuit, d'une superficie de 3 224 m², à 4 836 000 F CFP.



C) Les cessions ou échanges de terres par le Pays

Cession à titre gratuit, au profit de l'OPH, de la Résidence MARIANI, de 27 739 m², à Faaone, commune de Taiarapu-Est, et de la Résidence GRAND, de 30 460 m², à Pirae

Le Pays a bénéficié début 2017 de la cession à l'euro symbolique de deux ensembles immobiliers du Ministère de la Défense, dénommés « Résidence MARIANI », estimée à 386 709 882 F CFP, et « Résidence GRAND », estimée à 863 971 706 F CFP.

Ces propriétés domaniales déjà affectées à l'OPH sont destinées à la réalisation de programmes de réhabilitation et de construction de logements sociaux.

À ce titre, l'OPH a déjà bénéficié d'une subvention d'investissement permettant d'initier la première tranche des travaux de rénovation de la Résidence GRAND à Pirae.

La Résidence MARIANI devait quant à elle contribuer au relogement provisoire des personnes sinistrées à la suite des fortes intempéries de janvier 2017.

Dans sa séance du 7 décembre 2017, la Commission du domaine s'est prononcée favorablement à leur cession à titre gratuit au profit de l'OPH.



Aliénation d'un remblai de 632 m² à Raiatea, commune de Tumaraa, occupé régulièrement par M. Arsène GENEVOIS

M. Arsène GENEVOIS a été autorisée à occuper cet emplacement du domaine public maritime, remblayé, par arrêté du 2 novembre 2010 et pour une période de 9 années consécutives, aux fins d'exploiter un commerce de détail.

Par lettre du 20 juin 2016, M. GENEVOIS a sollicité le déclassement aux fins d'aliénation dudit remblai, sur la base de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française, laquelle dispose que les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire d'un remblai peuvent solliciter le bénéfice du déclassement aux fins d'aliénation s'ils occupent effectivement la dépendance remblayée à déclasser et s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir bénéficié d'un titre régulier pendant au moins cinq ans ;
- Être à jour dans le paiement des redevances ou de tout autre somme due au titre de l'occupation ;
- Avoir satisfait aux obligations mises à la charge de l'occupant au titre de l'autorisation.

Une servitude de trois mètres de largeur grevant obligatoirement l'occupation fait quant à elle partie du domaine public inaliénable et ne peut être déclassée.

La Commission du domaine, dans sa séance du 4 juillet 2019, a émis un avis favorable à la cession de cette parcelle d'une superficie de 632 m², pour un montant de 1 896 000 F CFP, soit 3 000 F CFP le mètre carré.

Le remblai étant situé côté montagne, le passage public de trois mètres de large est maintenu dans le domaine public routier (*route de ceinture*).



Échange avec soulte de parcelles à Nuku-Hiva, entre la Société Agricole des Îles Marquises et la Polynésie française

Comme indiqué supra, par lettre du 13 août 2015, M. Guy LEJEUNE, gérant de la Société agricole des îles Marquises (SAIM), signalait au Ministre en charge des affaires foncières que suite aux travaux de rénovation cadastrale qui venaient de s'achever, la route permettant de relier la RT421 à la plage de Taipivai, empiétait pour moitié sur sa propriété.

Il sollicitait donc la régularisation de cette situation et, pour ce faire, proposait de céder à titre gratuit l'emprise foncière de cette route, mais souhaitait inclure dans cette transaction un échange foncier comprenant une parcelle domaniale sise à Taipivai.

Il a par conséquent été proposé un **échange avec soulte** d'une emprise de 5 128 m² à détacher d'une parcelle appartenant à la SAIM, sise à Taipivai, contre 2 parcelles domaniales, la première de 3 565 m² sise à Taipivai, et la seconde de 360 m² sise à Taiohae.

En effet, la commission du domaine, lors de sa séance du 17 avril 2018, a estimé la parcelle appartenant à la SAIM à 7 692 000 F CFP, soit 1 500 F CFP le mètre carré. Elle a en revanche estimé la parcelle domaniale sise à Taipivai, à 5 347 500 F CFP, soit 1 500 F CFP le mètre carré, et celle sise à Taiohae, à 1 800 000 F CFP, soit 5 000 F CFP le mètre carré.

La soulte à verser par le Pays au profit de la SAIM s'élevait ainsi à **544 500 F CFP**.



Échange avec soulte de parcelles à Teva I Uta, commune associée de Papeari, entre, d'une part, M. Stéphane, Maurice BROUTTIER et sa fille M^{me} Tepoe, Aura, Christine BROUTTIER, et d'autre part, la Polynésie française

En 2002, la rivière AFEU, sise au PK 54.700 à Papeari, a été rectifiée et canalisée en supprimant 5 coudes, améliorant ainsi l'écoulement hydraulique. Ces travaux ont été régularisés par arrêté du 11 mars 2010, lequel prévoyait également la conclusion d'un échange foncier à convenir entre les emprises domaniales et celles appartenant aux propriétaires privés.

La Commission du domaine, dans sa séance du 17 avril 2018, a évalué ces parcelles au prix de 5 000 F CFP le mètre carré et s'est prononcée favorablement aux négociations portant aussi bien sur des opérations d'échanges fonciers que d'acquisitions.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé un échange foncier avec soulte avec M. Stéphane, Maurice BROUTTIER et sa fille M^{me} Tepoe, Aura, Christine BROUTTIER.

Ainsi, le Pays proposait de céder à la famille BROUTTIER deux emprises du délaissé de rivière d'une superficie totale de 1 717 m², évaluées à 8 585 000 F CFP. La famille BROUTTIER quant à elle cédait au Pays trois emprises de ses propriétés d'une superficie totale de 1 866 m², évaluées à 9 330 000 F CFP.

La soulte due par le Pays pour un montant de **745 000 F CFP** devait être versée à parts égales entre M. BROUTTIER et sa fille.



Échange sans soulte de diverses parcelles à Afaahiti et Faaone, entre M. Patrick GALENON et la Polynésie française

Dans le cadre du développement du pôle aquacole sur une partie du site Faratea dénommée « zone biomarine », la Direction des ressources marines a, le 9 mars 2018, sollicité auprès de la Direction des affaires foncières la maîtrise de certaines parcelles privées appartenant principalement à M. GALENON.

Après négociations, un accord est intervenu entre l'intéressé et les services du Pays sur un projet d'échange foncier sans soulte entre ses propriétés situées à Afaahiti comprenant 3 parcelles de 21 348 m² ainsi qu'une servitude d'accès indivise de 537 m², et les parcelles domaniales situées à Afaahiti de 20 973 m² et à Faaone de 1 168 m².

Le 4 juillet 2019, la Commission du domaine a estimé ainsi les parcelles échangées :

- les propriétés appartenant de M. GALENON, d'une superficie totale de 21 885 m², à une valeur vénale de 52 524 000 F CFP, soit 2 400 F CFP le mètre carré ;
- les emprises domaniales, d'une superficie totale de 22 139 m², à une valeur vénale de 52 524 136 F CFP, soit une moyenne de 2372,5 F CFP le mètre carré.

La commission a par ailleurs émis un avis favorable à l'échange sans soulte à valeur égale arrondie à 52 524 000 F CFP.



V/ LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

La CCBF a ainsi été consultée sur **25 projets d'arrêté** au travers de **10 avis en 2019** (*contre 30 projets d'arrêté au travers de 22 avis en 2018*) :

- 22 nominations de chefs d'établissements publics, dont 15 pour les établissements d'enseignement du second degré (*collèges et lycées publics*) ;
- 3 désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SEM.

Tous ont recueilli un avis favorable.

À noter, qu'aucun représentant de la Polynésie française n'a fait l'objet d'une désignation dans les sociétés privées dans lesquelles le Pays détient une portion du capital sans toutefois être majoritaire .

A) *La nomination des chefs d'établissements publics*

Par délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels, notre assemblée a limité à six mois la durée maximale durant laquelle une personne peut exercer l'intérim d'un chef de service ou d'un directeur d'établissement public.

Il convient dès lors de préciser qu'une nomination en qualité de directeur ou directrice par intérim d'un établissement public du Pays, n'est pas soumise à l'obligation de transmission à l'assemblée pour avis de la CCBF.

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance des modalités d'intervention de ces établissements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques.

De même, la transmission ou, le cas échéant, la demande systématique des *Curriculum Vitae* des candidatures présentées par le gouvernement, ont permis à la commission de formuler un jugement constructif et rationnel sur ces nominations.

Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la commission.

L'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 85-1034 AT
du 23 mai 1985 modifiée

Arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1985

Missions principales :

- Procéder aux études d'élaboration des plans d'aménagement du domaine d'Atimaono et de tous autres sites acquis, affectés ou transférés, et de faire adopter ces plans d'aménagement ;
- Mettre en valeur le patrimoine dont il a la charge et d'y effectuer les travaux nécessaires à la réalisation des options d'aménagement adoptées.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de M. Hermann MEUEL en qualité de directeur de l'établissement d'aménagement et de gestion de Teva. M. MEUEL était le directeur par intérim de l'EGAT depuis juin 2018, suite à la démission du précédent directeur.

Cette nomination est intervenue par arrêté n° 280 CM du 27 février 2019.

Le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 83-181
du 4 novembre 1983

Arrêté n° 999 CM
du 12 septembre 1988

Missions principales : Le Centre hospitalier de Polynésie française assume les missions imparties à l'hôpital de Mamao.

En outre, il prend en charge les missions afférentes à la transfusion sanguine et comprend un service d'aide médicale urgente et un centre d'enseignement des soins d'urgence doté d'un budget annexe.

Les activités annexes rattachées au Centre hospitalier de la Polynésie française sont :

- l'école des sages-femmes ;
- le département de psychiatrie ;
- les unités de consultations et de soins ambulatoires ;
- l'hôtel des familles et accompagnants dénommé «hospitel».

M^{me} Claude PANERO, directrice des impôts et des contributions publiques depuis 2010 a été proposée en remplacement de M. René CAILLET, directeur du CHPF depuis le 1^{er} novembre 2016 dont le contrat était arrivé à terme.

Durant l'année 2019, M^{me} PANERO a effectué différents stages et formations relatives aux fonctions de directeur d'hôpital :

- stage d'immersion au Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet - avril 2019 ;
- cycle de formation théorique et pratique des élèves directrice et directeur d'hôpital à l'Ecole des Plantes Études en Santé Publique de Rennes [EHESP] -juin 2019 ;
- cycle de formation théorique et pratique des élèves directrice et directeur d'hôpital à l'Ecole des Hautes Études en Santé Publique de Rennes [EHESP] - septembre/octobre 2019 ;
- formation d'adaptation à l'emploi à la prise de fonction des chefs d'établissement : fonction et dimension du dirigeant hospitalier [EHESP] -23 au 27 septembre 2019.

Cette nomination a été officialisée par arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2003-68 APF
du 15 mai 2003

Missions principales : L'établissement a vocation à intervenir dans les secteurs de la production, de la recherche-développement, de la transformation, du contrôle de la qualité, de la commercialisation et de la promotion de la vanille.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de M^{me} Emma Maraëa en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti ».

M^{me} Emma MARAEA occupait le poste de directrice par intérim de l'établissement depuis le 8 octobre 2018.

Cette nomination n'a pas suscité d'observations particulières et a été formalisée par arrêté n° 505 CM du 4 avril 2019.

L'Institut de la statistique de la Polynésie française

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 76-50 AT
du 9 juillet 1976

Arrêté n° 770 CM du 13 août 1985

Missions principales :

Établir, rassembler et mettre à jour les statistiques relatives à la démographie et au mouvement des personnes et des biens ; de donner et de tenir à jour l'inventaire permanent de l'économie ; d'entreprendre des recherches et études sur les questions statistiques ou économiques ; de diffuser ou publier éventuellement les résultats de ses travaux sans mettre en cause le secret statistique.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Nicolas PRUD'HOMME en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française à compter du 1^{er} mai 2019, les fonctions de son prédécesseur, M. Breuilh, arrivant à leur terme le 31 mars 2019.

Il est noté que le parcours de Monsieur Nicolas PRUD'HOMME démontre que toute sa carrière a été menée à l'INSEE tout d'abord en qualité de contrôleur à l'INSEE puis en qualité de poste de chef de statistique dans le Val de Loire. Les états de service de ce dernier font également état que Monsieur PRUD'HOMME dispose d'une expérience outre mer dès lors qu'il a œuvré en Martinique ainsi que sur la réalisation d'enquêtes selon la méthodologie « INSEE ».

Cette nomination n'a pas suscité d'observations particulières et a été formalisée par arrêté n° 586 CM du 18 avril 2019.

L'Établissement d'achats groupés (EAG)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 85-1013 AT
du 7 février 1985

Arrêté n° 1287 CM
du 28 novembre 1996

Missions principales : Acheter et céder des produits et des services destinés aux personnes publiques et aux organismes de statut privé assurant une mission de service public, notamment aux établissements d'enseignement, aux communes, aux services publics et aux organismes péri et post-scolaires.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant nomination de Madame Aude BAHOUR en qualité de Directrice de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public à caractère industriel et commercial. M^{me} BAHOUR a été nommée directrice par intérim de cet établissement à compter du 12 juillet 2018, par arrêté n° 1309 CM du 27 juillet 2018.

Lors de l'examen de ce dossier, les membres de la CCBF ont salué l'amélioration de la situation de l'EAG et ont également rappelé leur avis émis à l'occasion de la désignation de la dernière directrice sur l'océanisation des cadres. Cette nomination a été formalisée par arrêté n° 779 CM du 24 mai 2019.

Les établissements publics d'enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés n°s 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres a procédé au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2019, 15 établissements d'enseignement (*contre 5 en 2018 et 13 en 2017*) ont été affectés par un changement de direction acté formellement par arrêtés n° 1421 à 1435 CM du 31 juillet 2019.

Sur un total de 15 nominations pour la rentrée 2019, 6 concernent des personnels de direction actuellement en poste en Polynésie ayant sollicité une mutation interne :

Établissement	Projet de nomination	Déjà en fonction en Polynésie française	Acte de nomination
Collège de Faaroa	M ^{me} Catherine BERNARD	Non	Arrêté n° 1421 CM du 31 juillet 2019
Collège de Mataura,	M. Tanguy KERVAREC	Non	Arrêté n° 1424 CM du 31 juillet 2019
Collège de Taiohae	M. Dominique LEGROS	Non	Arrêté n° 1425 CM du 31 juillet 2019
Collège de Atuona	M. Nicolas PELLEGRINI	Non	Arrêté n° 1427 CM du 31 juillet 2019
Collège de Hao	M. Jean-Philippe RITZLER	Non	Arrêté n° 1428 CM du 31 juillet 2019
Collège de Punaauia	M ^{me} Sylvie VEDELAGO	Non	Arrêté n° 1429 CM du 31 juillet 2019
Collège de Hitia'a	M ^{me} Fabienne DONDARD	Oui	Arrêté n° 1430 CM du 31 juillet 2019
Collège de Mahina	Mme Patricia LAMAUD	Oui	Arrêté n° 1432 CM du 31 juillet 2019
Collège de Taravao	M. Jean-Paul LANDE	Oui	Arrêté n° 1433 CM du 31 juillet 2019
Lycée polyvalent de Taravao	M ^{me} Ladja CHOPINEAUX	Non	Arrêté n° 1422 CM du 31 juillet 2019
Lycée Tuianu Le Gayic	M. Thierry CORNILLAULT	Non	Arrêté n° 1423 CM du 31 juillet 2019
Lycée professionnel de Mahina	M. Romain MATHIEU	Non	Arrêté n° 1426 CM du 31 juillet 2019
Lycée professionnel de Uturoa	M. Julien GUILLOUX	Oui	Arrêté n° 1431 CM du 31 juillet 2019
Lycée hôtelier de Tahiti	M. Pépin MOU KAM TSE	Oui	Arrêté n° 1434 CM du 31 juillet 2019
Lycée de Pirae (nouvel établissement)	M. Philippe BEUCHOT	Oui	Arrêté n° 1435 CM du 31 juillet 2019

B) La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés

En 2019, il y a eu peu de modifications de conseils d'administration des SEM du Pays. Ainsi, la CCBF a eu l'occasion d'émettre un avis sur **3 projets d'arrêté** contre 11 projets d'arrêté en 2018 relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SEM.

Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM)

LA TEP

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2014-108 APF
du 16 octobre 2014

Missions principales : Faire la promotion, l'étude, la construction et l'exploitation de lignes de transport d'énergie électrique à moyenne et haute tension sur tout le territoire de la Polynésie française et particulièrement sur l'île de Tahiti.

Selon la délibération n° 2000-38 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics, le nombre de sièges au conseil d'administration était fixé à un maximum de quinze (15) dont huit (8) pour les personnes publiques. Celles-ci doivent toujours détenir plus de la moitié des sièges au conseil d'administration. Les collectivités publiques répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent.

Le conseil d'administration de la SEM LTEP était composé de neuf (9) personnes publiques (8 représentants de la Polynésie française nommés par arrêté n° 1192/CM du 11 juillet 2018 et 1 représentant de l'Agence Française de Développement-AFD) et de 6 personnes privées (1 représentant de la Société anonyme simplifiée Océanienne de Capital Investissement-O CI, 1 représentant d'EDT-ENGIE, 1 représentant de Marama Nui, et 3 personnes privées cadres chez EDT- ENGIE et Marama Nui).

La démission des 5 personnes privées d'EDT-ENGIE et Marama Nui survenue le 23 mai 2019 et « *motivée par un risque de constitution de l'infraction de prise illégale d'intérêt dans le cadre de délibérations à venir relatives au projet d'entreprise TEP* » a placé les personnes publiques en position de surreprésentation au sein du conseil d'administration.

Suite à l'absence de volonté des actionnaires de présenter des candidatures pour remplacer les administrateurs démissionnaires, les actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire le 15 novembre 2019, ont proposé la réduction du nombre d'administrateurs de quinze (15) à quatre (4) et, par voie de conséquence, de porter la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de huit (8) à deux (2) comme il figure dans le tableau ci-après , afin de respecter la proportionnalité conforme aux statuts :

	Représentation actuelle de la Polynésie française (Arr. no 418/CM du 15/03/2018)	Modifications proposées
Assemblées générales	M^{me} Priscille Tea FROGIER	M^{me} Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	- M. Teva ROHFRITSCH - M^{me} Priscille Tea FROGIER - M. Heremoana MAAMAATUAIAUTAPU - M. René TEMEHARO - M. Antonio PEREZ (représentant APF) - M. Henri FLOHR (représentant APF) - M. Dauphin DOMINGO - M. Yvonnick RAFFIN	M^{me} Priscille Tea FROGIER, M. Antonio PEREZ

Ces modifications ont été formalisées par arrêté n° 3174 CM du 26 décembre 2019.

SEM Société Tahiti Nui Télévision - TNTV

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2000-27
du 17 mars 2000

Missions principales : Faire la conception, la production, l'exploitation, la diffusion d'un service de communication audiovisuelle par voie hertzienne terrestre, numérique ou analogique terrestre, ou par satellite, dont l'objet et la programmation d'intérêt général seront d'assurer la diffusion d'émissions et de programmes à caractère social, culturel et éducatif, devant contribuer notamment à la connaissance et au respect de l'identité culturelle polynésienne et son évolution.

Un avis favorable de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision.

Pour représenter la Polynésie française au sein du conseil d'administration, le gouvernement a proposé les nominations de M^{me} Chantal GALENON, M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA, M^{me} Yvannah POMARE-TIXIER et M^{me} Miriama BONO en remplacement de M. Charles FONG LOI, M^{me} Isabelle SACHET, M^{me} Sandrine TURQUEM et M. Marc LOUVAT.

Ces nominations n'ont pas suscité d'observations particulières et ont été formalisées par arrêté n° 122 CM du 31 janvier 2019.

SEM du Port de pêche de Papeete

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 98-133 APF
du 20 août 1998

Missions principales : La réalisation de toutes les opérations permettant ou concourant au financement des équipements et des infrastructures nécessaires au développement du port de pêche de Papeete.

L'avis de la CCBF a également été sollicité pour le projet de désignation de M. Claude DAVIO en remplacement de M. René TEMEHARO au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Cette nomination n'a pas suscité d'observation particulière et a été formalisée par arrêté n° 374 CM du 13 mars 2019.

Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.

Les personnes désignées par le gouvernement sont généralement les ministres en charge du secteur d'activité desdites sociétés.

En 2019, il n'y a pas eu de projet d'arrêté examinés par la CCBF.

ANNEXE - 1

LISTE DES AIDES FINANCIÈRES NON SOUMISES À L'AVIS DE LA CCBF EN 2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 275 CM	27/02/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ahi Company dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	SARL AHI COMPANY	111 245	Aide à la connexion internet	JOPF 19 du 05-03-2019
N° 555 CM	11/04/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Aquanet dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL AQUANET	94 205	Aide à la connexion internet	JOPF 32 du 19-04-2019
N° 556 CM	11/04/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL The Black Pearl Gem Company dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	EURL THE BLACK PEARL GEM COMPANY	200 000	Aide à la connexion internet	JOPF 32 du 19-04-2019
N° 639 CM	25/04/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL World Cargo Pacific dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	SARL WORLD CARGO PACIFIC	24 529	Aide à la connexion internet	JOPF 37 du 07-05-2019
N° 640 CM	29/04/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAEM Sofidep dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	SAEM SOFIDEP	42 999	Aide à la connexion internet	JOPF 37 du 07-05-2019
N° 641 CM	29/04/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Poe-Ma Insurances dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	SAS POE-MA INSURANCES	110 544	Aide à la connexion internet	JOPF 37 du 07-05-2019
N° 642 CM	29/04/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Kili Corner dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	SARL KILI CORNER	56 101	Aide à la connexion Internet	JOPF 37 du 07-05-2019
N° 879 CM	11/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Legends Travel Group dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SAS LEGENDS TRAVEL GROUP	200 000	Aide à la connexion Internet	JOPF 49 du 18-06-2019
N° 880 CM	11/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCP Eddy dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SCP EDDY	187 145	Aide à la connexion Internet	JOPF 49 du 18-06-2019
N° 1632 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Répar Ton Phone dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	EURL REPAR TON PHONE	39 628	Aide à la connexion Internet	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1633 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Namaste Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL NAMASTE TAHITI	30 898	Aide à la connexion Internet	JOPF67 du 20-08-2019
N° 2041 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Société polynésienne électronique électrotechnique électromécanique - SP3E dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL SOCIÉTÉ POLYNÉSIENNE ÉLECTRONIQUE ÉLECTROTECHNIQUE ÉLECTROMÉCANIQUE - SP3E	47 160	Aide à la connexion Internet	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2098 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Lotin & Cie dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI).	SNC LOTIN & CIE	127 170	Aide à la connexion Internet	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2186 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tropical Architecture dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL TROPICAL ARCHITECTURE	92 705	Aide à la connexion Internet	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2424 CM	31/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Importlux FP dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL IMPORTLUX FP	32 691	Aide à la connexion Internet	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 2504 CM	08/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Taha'a Safari Tours dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL TAHA'A SAFARI TOURS	143 743	Aide à la connexion Internet	JOPF 92 du 15-11-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2515 CM	12/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL HLB Food dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL HLB FOOD	43 387	Aide à la connexion Internet	JOPF 92 du 15-11-2019
N° 2695 CM	29/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacif'Ink Services dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL PACIF'INK	93 617	Aide à la connexion Internet	JOPF 98 du 06-12-2019
N° 655 CM	02/05/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Polynésie Voyages, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL POLYNÉSIE VOYAGES	440 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 38 du 10-05-2019
N° 656 CM	02/05/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Eurl Gestaurant, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	EURL GESTAURANT	170 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 38 du 10-05-2019
N° 657 CM	02/05/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le Comptoir des plantes polynésiennes, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL LE COMPTOIR DES PLANTES POLYNÉSIENNES	1 100 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 38 du 10-05-2019
N° 856 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Herlemme Elec, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	EURL HERLEMME	450 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 857 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Artnow, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	EURL ARTNOW	440 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 858 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la sarl Moon Ray, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL MOON RAY	700 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 859 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Scoot Moto Shop Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL SCOOT MOTO SHOP TAHITI	130 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 860 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Tauhia, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL TAUHIA	440 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 861 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société The Showroom by Audrey Bodilis SARL, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL THE SHOWROOM BY AUDREY BODILIS	990 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 897 CM	13/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tonoï, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL TONOÏ	180 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 49 du 18-06-2019
N° 898 CM	13/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Centre d'analyses industrielles et de recherches appliquées pour le Pacifique, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL CENTRE D'ANALYSES INDUSTRIELLES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES POUR LE PACIFIQUE CAIRAP	800 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 49 du 18-06-2019
N° 1236 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Aquabike Adventure, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	AQUABIKE ADVENTURE	810 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1513 CM	01/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société EURL Moorea Sols, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	EURL MOOREA SOLS	590 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 64 du 09-08-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1573 CM	08/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Tam Import, gérée par Mme Tatiana Salmon au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL TAM IMPORT	700 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 66 du 16-08-2019
N° 1574 CM	08/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Blue Star, gérée par Mme Loana Chiochi au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL BLUE STAR	210 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 66 du 16-08-2019
N° 1575 CM	08/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL L'Air du Temps, gérée par M. Robert Rodriguez au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises	SARL L'AIR DU TEMPS	1 200 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF66 du 16-08-2019
N° 1576 CM	08/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Mataaure, gérée par M. François-Aurélien Sardan au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL MATAAURE	750 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 66 du 16-08-2019
N° 1577 CM	08/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Electricité Réseau et Domotique du Fenua, gérée par M. Florent Lebourgeois au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL ÉLECTRICITÉ RÉSEAU ET DOMOTIQUE DU FENUA	1 300 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 66 du 16-08-2019
N° 1578 CM	08/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacific Gourmets, gérée par Mme Laurence Pommier au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL PACIFIC GOURMETS	82 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 66 du 16-08-2019
N° 1864 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Biboulina, gérée par Mme Fabienne Tuarea au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	EURL BIBOULINA	210 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1865 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Evidence RH, gérée par Mme Anne-Mathilde Rames au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL EVIDENCE RH	470 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 2030 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Services+Tahiti, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	EURL SERVICES+TAHITI	600 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2031 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Digital Techno, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL DIGITAL TECHNO	360 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2035 CM	13/09/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Société polynésienne d'étude et travaux télécom (SPETT), au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL SOCIÉTÉ POLYNÉSIEENNE D'ÉTUDE ET TRAVAUX TÉLÉCOM (SPETT)	230 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2217 CM	02/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Blue Flamingo, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL BLUE FLAMINGO	1 200 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2218 CM	02/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Krystel Mu Kwai Chuan, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL KRYSTEL MU KWAI CHUAN	1 120 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2219 CM	02/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Electro Froid, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL ELECTRO FROID	1 350 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2220 CM	02/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Comme un dimanche au motu, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	EURL COMME UN DIMANCHE AU MOTU	600 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 81 du 08-10-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2221 CM	02/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Auroana, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL AUROANA	510 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2270 CM	17/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Multi Trade, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL MULTI TRADE	130 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2282 CM	17/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Milou Style, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	EURL MILOU STYLE	140 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2426 CM	31/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Aquanet, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL AQUANET	1 120 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 2427 CM	31/10/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Tevahiura, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	EURL TEVAHIURA	470 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 2662 CM	28/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Monsieur Propre Tahiti, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL MONSIEUR PROPRE TAHITI	440 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 98 du 06-12-2019
N° 3071 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacif'ink Services, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL PACIF'INK	600 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3072 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL RDT, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL RDT	700 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3073 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Keyala Tahiti Seafood, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL KEYALA TAHITI SEAFOOD	955 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3074 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Tahiti Iti Diving, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	EURL TAHITI ITI DIVING	250 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3075 CM	20/12/2019	Attribuant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Auto Moto École Live, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL AUTO MOTO ÉCOLE LIVE	800 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3076 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pacific Ocean Scuba Services, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SARL PACIFIC OCEAN SCUBA SERVICES	800 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3077 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Chiara Mia, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	EURL CHIARA MIA	900 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 3078 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Natural Shop Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.	SARL NATURAL SHOP TAHITI	850 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3079 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Entretien Naval de Tahiti, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	SNC ENTRETIEN NAVAL DE TAHITI	1 100 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3080 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Moorea Rave Rau, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.	EURL MOOREA RAVE RAU	160 000	Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 632 CM	25/04/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Tahiti Tuiles.	SNC TAHITI TUILES	222 653	Agriculture	JOPF 36 du 03-05-2019
N° 1339 CM	19/07/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Faaapu Manahune.	SCA FAAAPU MANAHUNE	1 339 088	Agriculture	JOPF 60 du 26-07-2019
N° 1625 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Patiri gérée par M. Jean-Marc Karel Terihauroa Luciani.	SARL PATIRI	1 385 787	Agriculture	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1627 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Vaihiti.	SCA VAIHITI	1 157 938	Agriculture	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 2025 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Heia Tau Aarii.	SCA HEIA TAU ARII	1 080 166	Agriculture	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2878 CM	16/12/2019	approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Vairea gérée par M. Louis Faahu.	SCA VAIREA	1 303 548	Agriculture	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 920 CM	14/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au digital, DAD, en faveur de la SARL Perle mon amour pour son projet de création numérique "Perle, mon amour".	SARL PERLE MON AMOUR	500 000	DAD	JOPF 50 du 21-06-2019
N° 1258 CM	11/07/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SC Poly-Pêche représentée par M. Raitu Tehei Galenon pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Faimanu 1 PY 1988.	SC POLY-PÊCHE	412 100	Ressources marines	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1729 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA Vaianahoa représentée par M. Moana Maamaatuaiahutapu pour l'acquisition de matériel de radiocommunication sur le navire de pêche Vaianahoa PY 1979.	SCA VAIANAHOA	412 100	Ressources marines	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1730 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA Vaianahoa représentée par M. Moana Maamaatuaiahutapu pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Vaianahoa PY 1979.	23 800	Ressources marines	SCA VAIANAHOA	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1731 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Vavea Maru, représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Iraultza PY 2085.	458 575	Ressources marines	SCA VAVEA MARU	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1732 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Toa Tautai, représentée par M. Yann Ching, pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Tamatia PY 1726.	458 575	Ressources marines	SCA TOA TAUTAI	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1733 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA MS Pacific Longliner 3, représentée par M. Michael Mu San, pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Mereana 8 PY 1974	412 100	Ressources marines	SCA MS PACIFIC LONGLINER 3	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1734 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA MS Pacific Longliner 3, représentée par M. Michael Mu San, pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Mereana 8 PY 1974.	7 600	Ressources marines	SCA MS PACIFIC LONGLINER 3	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1735 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA MS Pacific Longliner 2, représentée par M. Michael Mu San, pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Mereana 9 PY 1970.	SCA MS PACIFIC LONGLINER 2	412 100	Ressources marines	JOPF 69 du 27-08-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1736 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA MS Pacific Longliner 2, représentée par M. Michael Mu San, pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Mereana 9 PY 1970.	SCA MS PACIFIC LONGLINER 2	67 500	Ressources marines	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1737 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA Wild Tahitian Tuna (WTT), représentée par M. Raitu Tehei Galenon, pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Teuki PY 1975.	SCA WILD TAHITIAN TUNA	412 100	Ressources marines	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1738 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCP Eddy, représentée par M. Moana Maamaatuaiahutapu, pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Puono, PY 1812.	SCP EDDY	412 100	Ressources marines	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1739 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCP Eddy, représentée par M. Moana Maamaatuaiahutapu, pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Eddy 5 PY 1977.	SCP EDDY	412 100	Ressources marines	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1740 CM	20/08/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SCA Vaianahoa, représentée par M. Moana Maamaatuaiahutapu, pour l'acquisition de matériel de radiocommunication sur le navire de pêche Ariimoana PY 1976	SCA VAIAHAHOA	412 100	Ressources marines	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 1785 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Matai Maru représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Heimana 3 - PY 1612.	SCA MATAI MARU	375 325	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1786 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Keyala Armement représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Moorea Tautai - PY 1728.	SCA KEYALA ARMEMENT	458 575	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1787 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Faramoana représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Nariitea 5 - PY 2188.	SCA FARAMOANA	375 325	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1788 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Toa Rava'ai représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Tahiti Nui - PY 1405.	SCA TOA RAVA'AI	458 575	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1792 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SNC Rava'ai Rau 2 représentée par M. Jacques Teissier-Estall pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Kathe - PY 1805.	SNC RAVA'AI RAU 2	412 100	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1793 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SNC Rava'ai Rau 2 représentée par M. Jacques Teissier-Estall pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Kathe II - PY 1981.	SNC RAVA'AI RAU 2	412 100	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1794 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SARL Mokai représentée par M. Eric Voirin pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Mokai II - PY 2189.	SARL MOKAI	412 100	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1795 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SARL Mokai représentée par M. Eric Voirin pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Mokai - PY 1980.	SARL MOKAI	412 100	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1796 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Te Vai Pihaa représentée par M. Henri Butscher pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Riyani - PY 1620.	SCA TE VAI PIHAA	412 100	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1797 CM	23/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Tuanapa représentée par M. Henri Butscher pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunication pour le navire de pêche Tuanapa - PY 1808.	SCA TUAANAPA	412 100	Ressources marines	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1866 CM	29/08/2019	Est approuvée l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Vana Vana représentée par M. Yann Ching destinée à financer l'acquisition du matériel de radiocommunications suivant pour le navire armé à la pêche immatriculé sous le n° PY 1516 et sous le nom <i>Khaya Star</i> .	SCA VANA VANA	375 325	Ressources marines	JOPF 72 du 06-09-2019
N 1867 CM	29/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Moanafara représentée par M. Kevin Lucien Heimoana Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Kehei, PY 1533.	SCA MOANAFARA	375 325	Ressources marines	JOPF 72 du 06-09-2019
N 1868 CM	29/08/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Sakapo représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Vaivai Nui, PY 1609.	375 325	Ressources marines	SCA SAKAPO	JOPF 72 du 06-09-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2052 CM	20/09/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SNC Rava'ai Rau 4 représentée par M. Michael Mu San pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Mereana PY 1807.	SNC RAVA'AI RAU 4	7 600	Ressources marines	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2053 CM	20/09/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SNC Rava'ai Rau 8 représentée par M. Michael Mu San pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Mairipehe 2 PY 1811	SNC RAVA'AI RAU 8	412 100	Ressources marines	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2054 CM	20/09/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SNC Rava'ai Rau 8 représentée par M. Michael Mu San pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Mairipehe 2 PY 1811	SNC RAVA'AI RAU 8	12 400	Ressources marines	JOPF 78 du 27-09-2019,
N° 2067 CM	20/09/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SNC Rava'ai Rau 4 représentée par M. Michael Mu San pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Mereana PY 1807.	SNC RAVA'AI RAU 4	412 100	Ressources marines	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2135 CM	25/09/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Faramoana, représentée par M. Yann Ching, pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Yahei, PY 1534.	SCA FARAMOANA	375 325	Ressources marines	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2138 CM	26/09/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Vini Vini Long Line Products, représentée par M. Yann Ching, pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Vini Vini VII, PY 2031.	SCA VINI VINI LONG LINE PRODUCTS	458 575	Ressources marines	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2399 CM	28/10/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SNC Rava'ai Rau 4 représentée par M. Michael Mu San (investissement) pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Marybel PY 1806.	SNC RAVA'AI RAU 4	412 100	Ressources marines	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 2400 CM	28/10/2019	Portant octroi d'une aide financière à la SNC Rava'ai Rau 4 représentée par M. Michael Mu San (fonctionnement) pour l'acquisition de matériels de radiocommunications sur le navire de pêche Marybel PY 1806.	SNC RAVA'AI RAU 4	7 600	Ressources marines	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 2401 CM	28/10/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Miti Maru représentée par M. Yann Ching pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Ariitai Nui PY 2083.	SCA MITI MARU	375 325	Ressources marines	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 2703 CM	04/12/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Tuanui représentée par M. Eugène Degage pour l'acquisition de matériel de radiocommunications sur le navire de pêche Tuarai, PY2219.	SCA TUANUI	412 100	Ressources marines	JOPF 99 du 10-12-2019
N° 2704 CM	04/12/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) en faveur de la SCA Moorea Pêche représentée par M. Henri Butscher pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Moorea Rava'ai 4, PY 1592.	SCA MOOREA PÊCHE	412 100	Ressources marines	JOPF 99 du 10-12-2019
N° 2705 CM	04/12/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) en faveur de la SCA Moorea Pêche représentée par M. Henri Butscher pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Moorea Rava'ai, PY 1657.	SCA MOOREA PÊCHE	412 100	Ressources marines	JOPF 99 du 10-12-2019
N° 2706 CM	04/12/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Rainbow représentée par M. Raufea Ariipeu pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Santa Raissa, PY 2167.	SCA RAINBOW	412 100	Ressources marines	JOPF 99 du 10-12-2019
N° 2707 CM	04/12/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SARL Armement Georges Moarii représentée par M. Maui Moarii pour l'acquisition d'un matériel de radiocommunications pour le navire de pêche Lady Chris IV, PY 2187.	SARL ARMEMENT GEORGES MOARII	412 100	Ressources marines	JOPF 99 du 10-12-2019
N° 2714 CM	05/12/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SARL Armement Georges Moarii représentée par M. Maui Moarii pour l'acquisition de matériel de radiocommunication sur le navire de pêche Lady Chris 3, PY 2084.	SARL ARMEMENT GEORGES MOARII	412 100	Ressources marines	JOPF 100 du 13-12-2019
N° 2715 CM	05/12/2019	Portant octroi d'une aide financière (investissement) à la SCA Tubuai Rava'ai III représentée par M. Henri Butscher pour l'acquisition de matériel de radiocommunication sur le navire de pêche Tubuai Rava'ai III, PY 2190.	SCA TUBUAI RAVA'AI III	412 100	Ressources marines	JOPF 100 du 13-12-2019
N° 827 CM	03/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour le développement d'un documentaire, intitulé "Tahiti Saigon Story".	SARL BLEU LAGON PRODUCTION	1 000 000	SCA	JOPF 45 du 07-06-2019
N° 828 CM	03/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SCPRL Lucid Dream pour l'écriture d'un documentaire, intitulé "We were Kings".	SCPRL LUCID DREAM	750 000	SCA	JOPF 45 du 07-06-2019
N° 829 CM	03/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Motu Hani Production pour la production d'un clip vidéo, intitulé "Homai". N	SARL MOTU HANI PRODUCTION	500 000	SCA	JOPF 45 du 07-06-2019
N° 830 CM	03/06/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Tahiti Vidéo Production pour le développement d'un documentaire, intitulé "Viriamu".	SARL TAHITI VIDÉO PRODUCTION	1 000 000	SCA	JOPF 45 du 07-06-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2696 CM	29/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de l'EURL Pacific TV Production pour l'écriture d'une série de documentaires, intitulée "Tou'ura"	EURL PACIFIC TV PRODUCTION	600 000	SCA	JOPF 98 du 06-12-2019
N° 2697 CM	29/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de l'EURL Pacific TV Production pour l'écriture d'un documentaire, intitulé "Hira Teriinatoofa, coach aux jeux olympiques".	EURL PACIFIC TV PRODUCTION	650 000	SCA	JOPF 98 du 06-12-2019
N° 2698 CM	29/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de l'EURL Pacific TV Production pour l'écriture d'un documentaire, intitulé "Mémoires de Punaauia"	EURL PACIFIC TV PRODUCTION	650 000	SCA	JOPF 98 du 06-12-2019
N° 2699 CM	29/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Oceania Film pour le développement audiovisuel d'un documentaire, intitulé "Voyage aux Marquises".	SARL OCEANIA FILM	900 000	SCA	JOPF 98 du 06-12-2019
N° 2700 CM	29/11/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière - SCA, en faveur de la SARL Archipel Production pour l'écriture d'un documentaire, intitulé "Les oubliés de l'atome".	SARL ARCHIPEL PRODUCTION	660 000	SCA	JOPF 98 du 06-12-2019
N° 2309 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Te Aito Events pour participer au financement des courses de pirogues Te Aito et Super Aito de l'année 2019.	SARL TE AITO EVENTS	990 000	Sport	JOPF 86 du 25-10-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 519 CM	04/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Taurua Rau e Heiva i Raivavae pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva i Raivavae 2019.	ASSOCIATION TOMITE TAURUA RAU E HEIVA I RAI VAVAE	350 000	Agriculture	JOPF 30 du 12-04-2019
N° 594 CM	18/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manureva i te Rai Matua Tini pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva i Rurutu 2019.	ASSOCIATION MANUREVA I TE RAI MATUA TINI	500 000	Agriculture	JOPF 34 du 26-04-2019
N° 730 CM	16/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Te Hotu O Huahine pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva agricole et de la 2e édition du Matete Fenua No Huahine.	ASSOCIATION TE HOTU O HUAHINE	300 000	Agriculture	JOPF 42 du 24-05-2019
N° 842 CM	05/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Foire agricole de Taputapuataea pour financer l'organisation de la foire agricole de Taputapuataea 2019.	ASSOCIATION FOIRE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA	950 000	Agriculture	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 1856 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'Association hippique et d'encouragement à l'élevage pour contribuer au financement du transport de chevaux de course en provenance de Nouvelle Zélande.	ASSOCIATION HIPPIQUE ET D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE	400 000	Agriculture	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 2394 CM	28/10/2019	Portant octroi d'une aide financière à l'association Raukaha présidée par M. Roland Yves Apa.	ASSOCIATION RAUKAHA	102 905	Agriculture	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 1346 CM	19/07/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE	200 000	Aide à la connexion Internet	JOPF 60 du 26-07-2019
N° 675 CM	06/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération Hava'i Nui pour la prise en charge partielle des frais de location du site, des prix de concours, du transport terrestre et des frais de publicité pour le 1er salon artisanal de Raiatea du 2 au 14 avril 2019, dans le hall de l'Assemblée de la Polynésie française.	FÉDÉRATION HAVA'I NUI	500 000	Artisanat	JOPF 39 du 14-05-2019
N° 676 CM	06/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération Vahine Vaero de Rimatara pour la prise en charge partielle des frais de location du site, des prix de concours, du transport terrestre et aérien, des frais de communication et d'animation pour la première exposition artisanale de sculpture et tissage miniaturisés du 18 au 26 mai 2019, dans la salle annexe de la mairie de Papeete.	FÉDÉRATION VAHINE VAERO DE RIMATARA	900 000	Artisanat	JOPF 39 du 14-05-2019
N° 1052 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des artisans de Ua Pou pour la prise en charge partielle des prix de concours artisanaux qui se dérouleront au centre de Hakahau, à Ua Pou, du 25 au 29 juin 2019.	COMITÉ DES ARTISANS DE UA POU	400 000	Artisanat	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1555 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des fêtes de Puanui de Puamau, à Hiva Oa, pour la prise en charge partielle des prix des concours relevant du secteur de l'artisanat traditionnel pendant les fêtes traditionnelles annuelles de juillet à août 2019 à Hiva Oa, aux îles Marquises	COMITÉ DES FÊTES PUANUI DE PUAMAU	200 000	Artisanat	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1921 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du festival international du film documentaire océanien (AFIFO) pour financer l'organisation de la 16e édition du Festival international du film documentaire océanien.	ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DOCUMENTAIRE Océanien (AFIFO)	250 000	Audiovisuel	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 2478 CM	06/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association French Polynesia Regional Group pour concourir au développement de son activité générale au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION FRENCH POLYNESIA REGIONAL GROUP	900 000	Commerce extérieur et promotion	JOPF 92 du 15-11-2019
N° 531 CM	09/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Na Hiro E Pae" pour le financement des frais d'assurance, de sécurité, d'animation et de décoration et des frais de communication pour le 1er festival des arts des Australes du 7 au 14 avril 2019 sur le site de Aorai Tinihau, à Pirae.	ASSOCIATION "NA HIRO E PAE"	500 000	Culture	JOPF 30 du 12-04-2019
N° 644 CM	29/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Ha'a Nui" pour sa participation au "Heiva tu'aro ma'ohi i Vaihi 2019" à Hawaï'i.	ASSOCIATION TE HAA NUI	495 000	Culture	JOPF 37 du 07-05-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 645 CM	29/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Heifara" pour l'organisation du Taurua Taravana.	ASSOCIATION HEIFARA	330 000	Culture	JOPF 37 du 07-05-2019
N° 646 CM	29/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tahiti Swing" pour l'organisation de l'événement international de compétition de danse dénommé "Tahitian Open West Coast Swing".	ASSOCIATION TAHITI SWING	900 000	Culture	JOPF 37 du 07-05-2019
N° 647 CM	29/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "District Vaka de Ua Pou" pour l'organisation d'un événement sportif et culturel, dénommé la Vaka'iki et Tama O Hiva.	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU	500 000	Culture	JOPF 37 du 07-05-2019
N° 735 CM	16/05/2019	approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Ana Hotu" pour un déplacement culturel en Californie dans le cadre du festival "Taste of Tahiti".	ASSOCIATION TE ANA HOTU	900 000	Culture	JOPF 42 du 24-05-2019
N° 1675 CM	16/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tomite Ta'urua Rau e Heiva i Raivavae" pour l'organisation du Heiva i Raivavae 2019.	ASSOCIATION TOMITE TAURUA RAU E HEIVA I RAIVAVAE	500 000	Culture	JOPF 68 du 23-08-2019
N° 1837 CM	28/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Tama No Puna" pour financer un déplacement culturel en Nouvelle-Zélande dans le cadre du projet intitulé "Sur les traces de Tupaia" au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "TE TEMA NO PUNA"	800 000	Culture	JOPF 70 NC du 30-08-2019
N° 2203 CM	01/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tahina Show" pour l'organisation d'un voyage culturel en Australie au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "TAHINA SHOW"	500 000	Culture	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2204 CM	01/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Collectif Tahiti Rock" pour l'organisation du 11e Tahiti Festival Guitare 2019.	ASSOCIATION "COLLECTIF TAHITI ROCK"	400 000	Culture	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2209 CM	01/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Hippique et d'encouragement à l'élevage en Polynésie française (AHEEP-F)" pour l'organisation du projet intitulé "Journée course pareu du 14 juillet", au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "HIPPIQUE ET D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE"	600 000	Culture	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2210 CM	01/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Ecole de voile de Arue" pour l'organisation de la Saga Bora Bora 2019.	ASSOCIATION "ÉCOLE DE VOILE DE ARUE"	700 000	Culture	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2211 CM	01/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Fa'a Ruperupe" pour son activité générale au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "FA'A RUPERUPE"	900 000	Culture	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2212 CM	01/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Hei Taiarapu" pour l'organisation du "Heiva des écoles de danse de Taiarapu".	ASSOCIATION "HEI TAIARAPU"	200 000	Culture	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2213 CM	01/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Uturoa centre-ville" pour l'organisation de la 1 ^{re} édition de la fête de la musique à Raiatea au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "UTUROA CENTRE-VILLE"	335 000	Culture	JOPF 81 du 08-10-2019
N° 2285 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Women's Forum pour l'organisation du forum "Les femmes actrices du changement dans le Pacifique insulaire" qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2019.	ASSOCIATION TAHTI WOMEN'S FORUM	490 000	Culture	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2297 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tomite Heiva No Maurua" pour l'organisation du Heiva 2019.	ASSOCIATION TOMITE HEIVA NO MAURUA	800 000	Culture	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2557 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Mālama Honua Taravao" pour sa participation au 250e anniversaire de l'arrivée du Capitaine Cook en Nouvelle-Zélande.	ASSOCIATION "MĀLAMA HONUA TARAVAO"	600 000	Culture	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2558 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Ke Aloha" pour l'organisation d'un gala et d'ateliers autour de la pratique du Hula.	ASSOCIATION KE ALOHA	300 000	Culture	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2560 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Poiete" pour la présentation d'une comédie musicale intitulée "Poehere To Metua, la légende de Ruata'ata sur les musiques de Bobby Holcomb".	ASSOCIATION POIETE	700 000	Culture	JOPF 94 du 22-11-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2561 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tamarii Heiva No Naraï" pour l'organisation d'un voyage d'échange culturel à Rimatara.	ASSOCIATION TAMARII HEIVA NO NARAI	500 000	Culture	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2562 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Manahau Tahiti Les chœurs et danses de Polynésie" pour l'organisation du Festival intitulé "la Marae Te Ao danses et musiques du monde" à Tahiti.	ASSOCIATION MANAHAU TAHITI LES CHŒURS ET DANSES DE POLYNÉSIE	995 000	Culture	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2563 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Lire sous le vent" pour l'organisation du salon du livre 2019 de Raiatea.	ASSOCIATION LIRE SOUS LE VENT	150 000	Culture	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2564 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te Tuaka Project" pour la réalisation d'un recueil de légendes et de chants traditionnels de l'archipel des Marquises.	ASSOCIATION TE TUAKA PROJECT	995 000	Culture	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2758 CM	10/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tama Reva" pour l'organisation d'un déplacement culturel en Nouvelle-Zélande dans le cadre de la commémoration du 250e anniversaire de l'arrivée du Capitaine Cook à Gisborne.	ASSOCIATION TAMA REVA	800 000	Culture	JOPF 101 du 17-12-2019
N° 136 CM	01/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire de Piafa pour un déplacement culturel d'une classe de CM2 de l'école primaire de Piafa à Rapa Nui.	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE PIAFAU	500 000	Enseignement	JOPF 12 du 08-02-2019
N° 818 CM	03/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ATEMPO dans le cadre du financement des rencontres chorales scolaires.	ASSOCIATION ATEMPO	262 351	Enseignement	JOPF 46 du 07-06-2019
N° 954 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des membres de l'ordre des palmes académiques - section de Polynésie française pour financer l'organisation de la troisième session des prix littéraires;	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES SECTION POLYNESIE FRANCAISE	277 500	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 1308 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école de Piafa pour financer un voyage scolaire sur l'île de Rapa Nui.	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE PIAFAU	500 000	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1309 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Coopérative scolaire de Maatea pour financer un voyage scolaire sur l'île de Rapa Nui.	ASSOCIATION COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE MAATEA	500 000	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1806 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MFR Papara Garçons pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION MFR PAPARA GARÇONS	300 000	Enseignement	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 2018 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Hei Taina pour participer au financement des frais inhérents aux études des lycéens lauréats d'une bourse en Chine en 2019.	ASSOCIATION HEI TAINA	995 000	Enseignement	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2021 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Lire sous le vent pour financer l'organisation du salon du livre 2019 de Raiatea.	ASSOCIATION LIRE SOUS LE VENT	150 000	Enseignement	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2250 CM	03/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Malama Honua pour financer un échange pédagogique et culturel en Nouvelle-Zélande.	ASSOCIATION MALAMA HONUATAVARAO	800 000	Enseignement	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2251 CM	03/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Hei Taina pour financer son activité générale au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION HEI TAINA	490 000	Enseignement	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2559 CM	18/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Coopérative scolaire de l'école primaire de Hao" pour l'organisation d'un voyage pédagogique et linguistique à Hawaï.	COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE HAO	300 000	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2749 CM	06/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Coopérative Oatea internat centre de jeunes adolescents (CJA) Atuona" pour financer les activités pédagogiques en lien avec les ateliers de formation.	COOPÉRATIVE OATEA INTERNAT CJA ATUONA	995 000	Enseignement	JOPF 100 du 13-12-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1244 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Amicale des pêcheurs de Maatea" pour le nettoyage du lagon et des quartiers de Maatea.	ASSOCIATION "AMICALE DES PÊCHEURS DE MAATEA"	506 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1245 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Heifara" pour le nettoyage du bord de mer et du lagon de Parea à Huahine.	ASSOCIATION HEIFARA	300 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1246 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "la Hotu o Mahaena" pour le projet "Mahaena, commune propre".	ASSOCIATION "IA HOTU O MAHAENA"	250 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1247 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "J'aime mon fenua" pour le projet "J'aime mon Fenua".	ASSOCIATION "J'AIME MON FENUA"	250 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1248 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Mata Tohora" pour la réalisation d'une sculpture de dauphin et pour le projet "C'est assez !".	ASSOCIATION "MATA TOHORA"	920 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1249 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Pu tahi haga no Ganaa" pour la valorisation de la parcelle conservatoire botanique de Tukahora à Anaa.	ASSOCIATION "PU TAHI HAGA NO GANAA"	750 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1250 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te avaava va'a" pour le projet "Clean Valley et Clean Beach Papenoo".	ASSOCIATION SPORTIVE 'TE AVAAVA VA'A"	320 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1251 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Team Jeunesse Parea" pour le nettoyage des abords de route de Parea à Huahine.	ASSOCIATION "TEAM JEUNESSE PAREA"	500 000	Environnement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 2300 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Ihiheiora de Rangiroa" pour l'organisation d'une "Clean Up Day" à Rangiroa.	ASSOCIATION IHIHEIORA DE RANGIROA	160 000	Environnement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2301 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Maurua Nui No Te Aru Tai Mareva" pour l'organisation du projet "Paruru Te Natura O Maurua".	ASSOCIATION MAURUA NUI NO TE ARU TAI MAREVA	200 000	Environnement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2302 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tamari'i pointe des Pêcheurs" pour son programme d'éducation à l'environnement autour du bouturage de corail.	ASSOCIATION TAMARII POINTE DES PÊCHEURS	300 000	Environnement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2303 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Team Tohie'a Va'a" pour l'organisation de l'événementiel "Toa Moz Race 2019"	ASSOCIATION TEAM TOHIE'A VA'A	200 000	Environnement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2304 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tiamao Ravaai" pour le ramassage des Taramea et le nettoyage du lagon de Papara.	ASSOCIATION TIAMAO RAVAAI	220 000	Environnement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2305 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Heiva I Tatakoto" pour l'organisation d'une opération de nettoyage.	ASSOCIATION HEIVA I TAKAKOTO	250 000	Environnement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2430 CM	31/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tefana chasse sous-marine", pour le nettoyage du sommet du mont Tohi'e'a.	ASSOCIATION "TEFANA CHASSE SOUS-MARINE"	844 000	Environnement	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 692 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association AFOCAL pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION AFOCAL	676 000	Jeunesse	JOPF 40 du 17-05-2019
N° 693 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et jeunesse pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE	300 000	Jeunesse	JOPF 40 du 17-05-2019
N° 694 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Keapaani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION KEAPAANI	729 000	Jeunesse	JOPF 40 du 17-05-2019
N° 695 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taure'a Light pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TAURE'A LIGHT	535 000	Jeunesse	JOPF 40 du 17-05-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 696 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynélivre pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	500 000	Jeunesse	ASSOCIATION POLYNÉLIVRE	JOPF 40 du 17-05-2019
N° 697 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tumuhiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	660 000	Jeunesse	ASSOCIATION TUMUHIVA	JOPF 40 du 17-05-2019
N° 698 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mouvement eucharistique des jeunes pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	300 000	Jeunesse	ASSOCIATION MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES	JOPF 40 du 17-05-2019
N° 699 CM	10/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fa'a Ruperupe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	998 000	Jeunesse	ASSOCIATION FA'A RUPE RUPE	JOPF 40 du 17-05-2019
N° 742 CM	16/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Eclaireurs éclaireuses unionistes de l'Eglise protestante Maohi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	967 000	Jeunesse	ASSOCIATION ÉCLAIREURS ÉCLAIREUSES UNIONISTES DE L'ÉGLISE PROTESTANTE MAOHI	JOPF 42 du 24-05-2019
N° 743 CM	16/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Conseil du scoutisme polynésien pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	740 000	Jeunesse	ASSOCIATION CONSEIL DU SCOUTISME POLYNÉSIE	JOPF 42 du 24-05-2019
N° 817 CM	03/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association territoriale des CEMEA de Polynésie pour financer l'organisation de la 2e édition des échos du festival du film d'éducation et des ateliers d'éducation à l'image.	200 000	Jeunesse	ASSOCIATION TERRITORIALE DES CEMEA DE POLYNÉSIE	JOPF 46 du 07-06-2019
N° 1813 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Union territoriale - Fédération sportive et culturelle de France (UT - FSCF) pour l'achat de mobiliers de cuisine.	400 000	Jeunesse	ASSOCIATION UNION TERRITORIALE - FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (UT-FSCF)	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 2006 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	700 000	Jeunesse	ASSOCIATION UNION POLYNÉSIEENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ)	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2299 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Caméléon" pour l'organisation de l'opération "Ciné des îles".	750 000	Jeunesse	ASSOCIATION "CAMELEON"	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2327 CM	21/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MEJ Marquises pour le financement de matériels de rénovation au centre d'accueil de Anaho.	700 000	Jeunesse	ASSOCIATION MEJ MARQUISES	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2636 CM	22/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Union territoriale - Fédération sportive et culturelle de France (UT-FSCF) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	750 000	Jeunesse	FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE - UNION TERRITORIALE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (UT-FSCF)	JOPF 96 du 29-11-2019
N° 2988 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CEMEA de Polynésie pour la préparation de la mise en place d'un BPJEPS spécialité "animateur" mention "Loisirs tous publics".	955 000	Jeunesse	ASSOCIATION CEMEA DE POLYNÉSIE	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 1828 CM	28/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie "Te Tia Ara" pour le financement du fonctionnement de la permanence d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de surendettement des îles Sous-le-Vent.	950 000	Régulation économique	ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS DE POLYNÉSIE "TE TIA ARA"	JOPF 71 du 03-09-2019
N° 1157 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Moorea 1 pour l'organisation d'un programme de lutte contre les addictions au titre de l'année 2019.	945 000	Santé	ASSOCIATION TEAM MOOREA 1	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1158 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Te reva no Mataiea" pour l'organisation d'un programme d'information sur l'hypertension au titre de l'année 2019.	650 000	Santé	ASSOCIATION TE REVA NO MATAIEA	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1769 CM	22/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taekwondo Club Tuterai Tane pour l'organisation de l'action intitulée "BodyFit Martial Art 3".	300 000	Santé	ASSOCIATION TAEKWONDO CLUB TUTERAI TANE	JOPF 70 du 30-08-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1771 CM	22/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme pour l'organisation de l'action intitulée "Cyclo Cancer 2019".	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME	300 000	Santé	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 2160 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'aviron du Pacifique pour l'organisation de l'action intitulée "Rame avec Alexandra 2019".	FÉDÉRATION D'AVIRON DU PACIFIQUE	225 000	Santé	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2361 CM	24/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Amazonas Pacific pour l'organisation d'une exposition caritative intitulée "Offrir un autre regard sur la maladie".	ASSOCIATION AMAZONES PACIFIC	360 000	Santé	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 762 CM	24/05/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Union des femmes francophones d'Océanie (UFFO) - Polynésie pour financer l'acquisition de matériel de couture destiné à des femmes désireuses de développer une activité économique au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION UNION DES FEMMES FRANCOPHONES D'Océanie (UFFO) - POLYNÉSIE	100 000	Social	JOPF 44 du 31-05-2019
N° 763 CM	24/05/2019	Approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Union des femmes francophones d'Océanie (UFFO) - Polynésie pour financer le déplacement de l'un de ses membres lors de la plateforme régionale de l'UFFO, à Wallis-et-Futuna du 2 au 7 décembre 2018 au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION UNION DES FEMMES FRANCOPHONES D'Océanie (UFFO) - POLYNÉSIE	150 000	Social	JOPF 44 du 31-05-2019
N° 1420 CM	30/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "PACL Events" pour concourir au financement du spectacle du comique "Guillaume Bats" afin de soutenir l'accès à la culture de plusieurs associations accueillant des publics en situation de handicap au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "PACL EVENTS"	350 000	Social	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1936 CM	05/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PACL Events pour financer la pièce de théâtre "Et pendant ce temps, Simone Veille" au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "PACL EVENTS"	445 000	Solidarité	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 341 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Te Firi Nape pour l'acquisition d'un va'a V6 Matahina.	ASSOCIATION TE FIRI NAPE	650 000	Sport	JOPF 21 du 12-03-2019
N° 868 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME	952 500	Sport	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 869 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aikido pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'AÏKIDO	676 500	Sport	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 870 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de tir pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE TIR	986 500	Sport	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 871 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de squash pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SQUASH	892 000	Sport	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 1182 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Makatea Escalade pour l'organisation du Maewan Vertical Adventure - Maewan Edition.	ASSOCIATION MAKATEA ESCALADE	950 000	Sport	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1259 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarai Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TAMARAI VAIRAO	374 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1260 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des sports et jeunesse de Taïarapu-Ouest pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	COMITÉ DES SPORTS ET JEUNESSE DE TAIARAPU-OUEST	454 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1261 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ha'a Nui pour le financement de ses activités de l'année 2019.	ASSOCIATION TE HAA NUI	646 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1264 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taihani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TAIHANI	364 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1265 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District Moorea handball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	DISTRICT DE MOOREA HANDBALL	386 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1266 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Seasiders BJJ pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SEA SIDERS BJJ	541 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1267 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taravao Athlétique Club TAC pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE TARAVAO ATHLETIC CLUB	706 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1268 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA	782 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1269 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a rugby ARO Académie de rugby de Oremu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION FAA'A RUGBY ARO ACADEMY DE RUGBY DE OREMU	993 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1270 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Basket-ball Mataiki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	BASKET- BALL MATAIKI	430 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1271 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Faa'a va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TEAM FAA'A VA'A	273 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1272 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Moorea 1 pour le financement de ses activités générales de l'année 2019.	ASSOCIATION TEAM MOOREA 1	454 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1273 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de football de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	DISTRICT DE FOOTBALL DE UA POU	454 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1274 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION VÉLO CLUB DE TAHITI ET DES ÎLES	448 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1275 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des sports et de jeunesse de la commune de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	COMITÉ DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE UA-POU	454 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1276 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de va'a de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	DISTRICT DE VA'A DE RAIATEA	352 000	Sport	JOPF58 du 19-07-2019
N° 1277 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de baie Phaëton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION NAUTIQUE DE BAIE PHAËTON	668 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1284 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Tupuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TEAM TUPUAI	416 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1285 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aito Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION AITO NUI	383 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1286 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association AS Hoaaki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE HOAAKI	409 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1287 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tapu rugby pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TAPU RUGBY	469 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1288 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuuroa pêche pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION NUUROA PÊCHE	267 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1289 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ihilani va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE IHLANI VAA	377 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1290 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club équestre de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION CLUB ÉQUESTRE DE TAHITI	710 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1291 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "District Vaka de Ua Pou" pour financer la réalisation du projet pédagogique intitulé "Tuhuna Vaka 2019".	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU	600 000	Sport	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1352 CM	19/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hamuta Blood Bowl Stars pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION HAMUTA BLOOD BOWL STARS	173 000	Sport	JOPF 60 du 26-07-2019
N° 1469 CM	01/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Club de natation du Tapioi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	CLUB DE NATATION DU TAPIOI	342 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1470 CM	01/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vaïete pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE VAÏETE	931 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1471 CM	01/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle d'aviron Polynésie-Marara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE D'AVIRON POLYNÉSIE-MARARA	428 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1524 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des sports de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	COMITÉ DES SPORTS DE TUBUAI	205 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1526 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Budokan judo Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION BUDOKAN JUDO	607 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1531 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique Heimataiki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE HEIMATAIKI	468 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1532 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Olympic Mahine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION OLYMPIC MAHINE	244 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1533 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Confédération du sport scolaire et universitaire (CSSU) pour activités générales.	CONFÉDÉRATION DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE	477 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1534 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité jeunesse, sport et culture de Rangiroa pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	COMITÉ JEUNESSE, SPORT ET CULTURE DE RANGIROA	454 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1536 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District va'a de Moorea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	DISTRICT DE VAA DE MOOREA MAIAO	454 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019,
N° 1537 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité futsal de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	COMITÉ FUTSAL DE RAIATEA	377 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1538 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Boxing club Tamarui Toroura de Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE	306 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1539 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION PIRAE VAA	490 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1540 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fare Hoe I Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION FARE HOE I PIRAE	261 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1543 CM	02/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Taurea Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE TAUREA TOAHOTU	255 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1548 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hinaraurea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE HINARAUREA	538 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1549 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION MATA ARE VA'A	400 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1550 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse sportive polynésienne pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE POLYNÉSIENNE	427 000	Sport	JOPF64 du 09-08-2019
N° 1551 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Nui pétanque pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION MAHINA NUI PÉTANQUE	287 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1552 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District Rahiti volley-ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	DISTRICT RAHITI VOLLEY-BALL	273 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1553 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Maire Nui Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE MAIRE NUI VA'A	458 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1554 CM	07/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby club de Taravao pour le financement	ASSOCIATION RUGBY CLUB TARAVAO	602 000	Sport	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1640 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Escrime Tiki Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION ESCRIME TIKI CLUB	244 000	Sport	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1641 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de judo jiu-jitsu selfdéfense et taïso de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION ÉCOLE DE JUDO, JIU-JITSU, SELF-DEFENSE ET TAI SO DE POLYNÉSIE	630 000	Sport	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1804 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Badminton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION PAPARA BADMINTON	349 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1805 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de volley-ball des Marquises-Sud pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION DISTRICT DE VOLLEY-BALL DES MARQUISES SUD	250 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1807 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Poumaka pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE POUMAKA	496 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1808 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Saint-Etienne Jeunes de Hakahau pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SAINT-ÉTIENNE - JEUNES DE HAKAHAU	744 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1809 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Judo Club de Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE JUDO CLUB DE TARAVAO	545 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1810 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Fetia Muay Thai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE FETIA MUAY THAI	356 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1811 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Team Faehiri pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE TEAM FAEHIRI	608 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1812 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité futsal de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	COMITÉ FUTSAL DE UA POU	261 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1814 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moorea Boxing Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION MOOREA BOXING CLUB	345 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1815 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Boxing Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION MAHINA BOXING CLUB	478 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1816 CM	23/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Va'a de Nuku Hiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	DISTRICT DE VA'A DE NUKU HIVA	200 000	Sport	JOPF 70 du 30-08-2019
N° 1870 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani Va'a No Punaauia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION HEELANI VA'A NO PUNAAUIA	409 000	Sport	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1871 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Pahu a Honoura pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TE PAHU A HONOURA	671 000	Sport	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1872 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Jeunesse Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE TOAHOTU	369 000	Sport	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1873 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ah-Min Boxing Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE AH-MIN BOXING CLUB	351 000	Sport	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1874 CM	29/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE RAIATEA	570 000	Sport	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1928 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moua Tamaiti No Papara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION MOUA TAMAITI NO PAPARA	530 000	Sport	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1929 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara football club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE PAPARA FOOTBALL CLUB	640 000	Sport	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1942 CM	05/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Apetahi Nahoata pour le financement de ses activités au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION APETAHI NAHOATA	747 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1943 CM	05/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Rugby Club de Pirae pour le financement du matériel de sécurité lié à la pratique du rugby;	ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PIRAE	285 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1945 CM	05/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de volleyball Apatoa O Te Ra pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019	DISTRICT DE VOLLEY-BALL APATOA O TE RA	350 000	Sport	JOPF74 du 13-09-2019
N° 1946 CM	05/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ta'inuna Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019	ASSOCIATION TA'INUNA VA'A	611 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1948 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Budokan judo Pirae pour l'acquisition de tapis de judo.	ASSOCIATION BUDOKAN JUDO PIRAE	850 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1950 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Ta'inuna Va'a pour l'acquisition d'une pirogue V3.	ASSOCIATION TA'INUNA VA'A	250 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1951 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Liona pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION LIONA	453 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1952 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana chasse sous-marine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TEFANA CHASSE SOUS-MARINE	500 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1953 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Hau Nui No Moorea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TE HAU NUI NO MOOREA	175 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1954 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Papeete rugby club pour l'acquisition d'un tableau d'affichage électronique.	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	360 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1955 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Team Faa'a Va'a pour l'achat d'un pirogue V6 de compétition	ASSOCIATION TEAM FAA'A VA'A	800 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1656 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rairoa Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019	ASSOCIATION RAIROA VA'A	300 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1957 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association L'Olympique de Mahina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION L'OLYMPIQUE DE MAHINA	900 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 1958 CM	06/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te U'i Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019	ASSOCIATION TE U'I TEFANA	300 000	Sport	JOPF 74 du 13-09-2019
N° 2002 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des jeunes de Punaauia pour la participation au Challenge Makemo 2019.	ASSOCIATION DES JEUNES DE PUNAAUIA	830 000	Sport	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2003 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Mehani Ura pour la participation à la Toa Mo'a 2019 à Huahine	ASSOCIATION TE MEHANI URA	300 000	Sport	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2004 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Tubuai pour l'organisation des compétitions de futsal au titre de l'année 2019	ASSOCIATION COMITÉ FUTSAL DE TUBUAI	325 000	Sport	JOPF 76 du 20-09-2019,
N° 2005 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION PUNAAUIA RUGBY CLUB	743 000	Sport	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2093 CM	23/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Anaorivai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TE ANAORIVAI	191 000	Sport	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2094 CM	23/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manureva I Te Rai Matua Tini pour le financement du Heiva I Rurutu 2019 à Moerai	ASSOCIATION MANUREVA I TE RAI MATUA TINII	300 000	Sport	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2095 CM	23/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de volley-ball pour la préparation des Jeux du Pacifique 2019.	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOLLEY-BALL	950 000	Sport	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2096 CM	23/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de football pour la participation de la sélection Nationale A à un tournoi au Vanuatu du 1er au 9 juin 2019.	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOT-BALL	950 000	Sport	JOPF 78 du 27-09-2019
N° 2179 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Matai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TAMARII RARO MATAI	493 000	Sport	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2180 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Samine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE SAMINE	300 000	Sport	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2181 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Tamarii Tuhaa Pae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TUHAA PAE	362 000	Sport	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2182 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Iti Surf Club pour le financement de l'organisation du Taiaapu-Ouest Festival.	ASSOCIATION TAHITI ITI SURF CLUB	950 000	Sport	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2255 CM	04/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération tahitienne de tennis de table.	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	600 000	Sport	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2256 CM	07/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Centre nautique Heimaiki pour la réfection du fare va'a.	CENTRE NAUTIQUE HEIMATAIKI	700 000	Sport	JOPF 82 du 11-10-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2257 CM	07/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Badminton Université club de la Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION BADMINTON UNIVERSITÉ CLUB DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	441 000	Sport	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2261 CM	07/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae pour l'organisation des activités de Tuāro Maohi, de va'a et de pétanque du Heiva I Raivavae 2019.	ASSOCIATION TOMITE RAURUA RAU ET HEIVA I RAIKAVAE	300 000	Sport	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2262 CM	07/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taiaapu Boxing Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TAIARAPU BOXING CLUB	409 000	Sport	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2263 CM	07/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive du collège Henri-Hiro pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI HIRO	453 000	Sport	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2264 CM	07/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le développement de l'athlétisme à Taiaapu (ADAT) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATHLÉTISME	257 000	Sport	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 2306 CM	18/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Iti Surf Club pour participer au financement de l'organisation de la Taiaapu-Ouest Horue Festival de l'année 2019.	ASSOCIATION TAHITI ITI SURF CLUB	400 000	Sport	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2332 CM	21/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Volley Club pour le financement partiel de la participation aux Océanias Interclub, en Nouvelle-Calédonie, du 1er au 7 décembre 2019 de l'équipe masculine seniors championne du championnat fédéral de Tahiti.	ASSOCIATION PIRAE VOLLEY CLUB	600 000	Sport	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2376 CM	25/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération polynésienne de rugby pour le financement d'un véhicule permettant le transport des éducateurs et du matériel sportif.	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE RUGBY	600 000	Sport	JOPF 88 du 01-11-2019
N° 2547 CM	15/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2019.	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	980 000	Sport	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2626 CM	22/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française pour le financement d'un projet basé sur l'athlétisme 2019.	FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	500 000	Sport	JOPF 96 du 29-11-2019
N° 2627 CM	22/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Avae Tere Tere pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION AVAE TERE TERE	200 000	Sport	JOPF 96 du 29-11-2019
N° 2629 CM	22/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Vieilles Pompes de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION "LES VIEILLES POMPES DE TAHITI	151 260	Sport	JOPF 96 du 29-11-2019
N° 2630 CM	22/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aito Papeete Escrime pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION AITO PAPEETE ESCRIME	186 000	Sport	JOPF 96 du 29-11-2019
N° 2637 CM	22/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahitian Martial Spirit pour le financement de plastrons électroniques et de tatamis pour les compétitions.	ASSOCIATION TAHITIAN MARTIAL SPIRIT	600 000	Sport	JOPF 96 du 29-11-2019
N° 2638 CM	22/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME	510 000	Sport	JOPF 96 du 29-11-2019
N° 2987 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Sporting Clay Club Tahiti pour le financement de la construction d'une plateforme de tir et l'achat d'un groupe électrogène	ASSOCIATION SPORTING CLAY TAHITI	400 000	Sport	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3129 CM	24/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Élite Voile pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.	ASSOCIATION TAHITI ÉLITE VOILE	200 000	Sport	JOPF 105 du 31-12-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 463 CM	28/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahiti Swing pour concourir au financement de l'événement international de compétition cours et danse sociale swing "Tahitian Open West Coast Swing".	ASSOCIATION TAHITI SWING	500 000	Tourisme	JOPF 36 du 03-05-2019
N° 631 CM	25/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Api Nui O Te Tifaifai pour l'organisation et la mise en place du 21e salon du Tifaifai et de la deuxième exposition du Tifaifai à la délégation de la Polynésie française à Paris.	ASSOCIATION TE API NUI O TE TIFAIFAI	800 000	Tourisme	JOPF 38 du 10-05-2019
N° 672 CM	03/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Na Hiro E Pae" pour participer au financement du Festival des arts des Australe.	ASSOCIATION "NA HIRO E PAE"	990 000	Tourisme	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 843 CM	05/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association folklorique Pupu Temaeva pour participer au Farereira'a I San Francisco.	ASSOCIATION FLOKLORIQUE PUPU TEMAeva	950 000	Tourisme	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 844 CM	05/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ana Hotu pour financer leur participation au festival "Taste Of Tahiti" en Californie.	ASSOCIATION TE ANA HOTU	950 000	Tourisme	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 845 CM	05/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Makatea Escalade pour participer au financement de l'événement Makatea Vertical Adventure.	ASSOCIATION MAKATEA ESCALADE	850 000	Tourisme	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 846 CM	05/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ori Heitiare Tahiti pour l'organisation du festival polynésien à Toulouse en juillet 2019.	ASSOCIATION ORI HEITIARE TAHITI (Répertorié au n° SIRET France)	178 997	Tourisme	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1254 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahina Show pour financer l'organisation d'un déplacement de l'association en Australie en 2019.	ASSOCIATION TAHINA SHOW	950 000	Tourisme	JOPF 60 du 26-07-2019
N° 1344 CM	19/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Patutiki pour financer une étude marketing du Patutiki et la création d'un site internet.	ASSOCIATION PATUTIKI	900 000	Tourisme	JOPF 60 du 26-07-2019
N° 1411 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vaihère Light Center pour participer au financement de l'organisation du "Mov'it Festival".	ASSOCIATION VAIHERE LIGHT CENTER - VAIHERE	274 000	Tourisme	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1412 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association "Collectif Tahiti Rock" pour participer au financement du 11e Tahiti Festival Guitare en 2019.	ASSOCIATION "COLLECTIF TAHITI ROCK"	600 000	Tourisme	JOPF 63 du 06-08-2019
N° 1463 CM	01/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manahau Tahiti pour l'organisation du festival la Marae Te Ao danses et musiques du monde à Tahiti en 2019.	ASSOCIATION MANAHAU TAHITI LES CHOEURS ET DANSES DE POLYNÉSIE	950 000	Tourisme	JOPF 64 du 09-08-2019
N°2017 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tama Reva pour participer au financement d'un voyage culturel en Nouvelle-Zélande dans le cadre du projet "Tupaia 250" en 2019	ASSOCIATION TAMA REVA	800 000	Tourisme	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2019 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité du tourisme Tupehe Nui de Ua Huka pour financer son activité pour l'année 2019	COMITÉ DU TOURISME TUPEHE NUI DE UA HUKA	900 000	Tourisme	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2760 CM	10/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement de solidarité des femmes de Tahiti pour financer l'organisation des journées polynésiennes du Tiare de l'année 2019.	GROUPEMENT DE SOLIDARITÉ DES FEMMES DE TAHITI	768 445	Tourisme	JOPF 101 du 17-12-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 318 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon.	COMMUNE DE PIRAE	2 425 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 320 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'un véhicule de livraison réfrigéré pour la cuisine centrale.	COMMUNE DE TUMARAA	4 650 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 321 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'une remorque pour mini pelle pour le service technique de Hao.	COMMUNE DE HAO	1 080 480	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 323 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique de Hao.	COMMUNE DE HAO	3 842 029	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 324 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'une mini pelle équipée d'un brise-roche.	COMMUNE DE NUKU HIVA	5 298 912	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 325 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour les travaux d'extension du marché communal.	COMMUNE DE NUKU HIVA	2 055 494	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 335 CM	01/03/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type double cabine à benne basculante.	COMMUNE DE PIRAE	3 200 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 20 du 08-03-2019,
N° 382 CM	14/03/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'extension et l'aménagement des structures de l'espace communautaire Anau'u.	COMMUNE DE UA POU	8 425 125	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 24 du 22-03-2019
N° 1142 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un chargeur excavateur 4 x 4.	COMMUNE DE TEVA I UTA	6 106 900	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1143 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'une mini pelle avec remorque.	COMMUNE DE RURUTU	5 278 464	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1152 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un camion à benne.	COMMUNE DE RURUTU	9 912 656	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1153 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un microtracteur équipé d'une pelle avant et rétro pour Ahe.	COMMUNE DE MANIHI	2 910 028	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1156 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour Manihi.	COMMUNE DE MANIHI	1 563 680	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1332 CM	18/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Faa'a pour les travaux de confortement du talus du parcours de santé du stade Ganivet.	COMMUNE DE FAA'A	5 558 579	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 60 du 26-07-2019
N° 1388 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Communauté des communes de Hava'i pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse compacte.	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I	5 191 200	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1391 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'aménagement d'un parcours de santé.	COMMUNE DE NUKU HIVA	9 269 514	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1392 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'une mini-pelle excavatrice sur chenilles avec sa remorque.	COMMUNE DE TUREIA	6 424 800	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1393 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice tractable.	COMMUNE DE TUREIA	4 500 800	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1395 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule léger destiné à la brigade municipale.	COMMUNE DE MAHINA	3 696 963	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1396 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un camion de 6 mètres cubes pour Pukarua.	COMMUNE DE REAO	9 965 853	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOP F62 du 02-08-2019
N° 1398 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un camion plateau équipé d'une grue de chargement pour Avatoru.	COMMUNE DE RANGIROA	2 795 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1399 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Tikehau.	COMMUNE DE RANGIROA	6 262 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1401 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'acquisition d'un camion benne pour Takume.	COMMUNE DE MAKEMO	5 176 776	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1402 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Taenga.	COMMUNE DE MAKEMO	7 812 120	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1403 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts pour Fakarava	COMMUNE DE FAKARAVA	5 635 280	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1406 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un microtracteur équipé d'une pelle avant et rétro pour Manihi.	COMMUNE DE MANIHI	2 910 028	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1612 CM	08/08/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un chariot élévateur.	COMMUNE DE PIRAE	3 380 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 66 du 16-08-2019
N° 319 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes de type minibus 9 places.	COMMUNE DE HUAHINE	3 588 339	Circulation et transport des personnes	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 326 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des ordures ménagères.	COMMUNE DE NUKU HIVA	2 196 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 329 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule léger pour le service embellissement.	COMMUNE DE MAHINA	1 380 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 330 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule léger pour la cellule bâtiment.	COMMUNE DE MAHINA	1 532 800	Circulation et transport des personnes	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 1146 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule léger destiné à la cellule logistique.	COMMUNE DE MAHINA	1 120 224	Circulation et transport des personnes	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1147 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour l'acquisition d'un véhicule léger destiné à la cellule administration.	COMMUNE DE MAHINA	1 556 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1154 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement de la plateforme de secours pour la commune associée de Tiarei.	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	9 957 447	Circulation et transport des personnes	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1390 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service technique de la commune de Ua Pou.	COMMUNE DE UA POU	1 568 730	Circulation et transport des personnes	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1404 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts pour Kauehi.	COMMUNE DE FAKARAVA	6 440 320	Circulation et transport des personnes	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1650 CM	16/08/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type 4x4 équipé pour le service hydraulique.	COMMUNE DE HUAHINE	2 022 200	Circulation et transport des personnes	JOPF 68 du 23-08-2019
N° 1661 CM	16/08/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition de deux (2) véhicules utilitaires tout-terrain de type camionnette double cabine 4x4.	COMMUNE DE PIRAE	4 232 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 68 du 23-08-2019
N° 1745 CM	21/08/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon à 9 places.	COMMUNE DE PIRAE	2 000 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 69 du 27-08-2019
N° 2137 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'acquisition d'un véhicule pour le service hydraulique.	COMMUNE DE TAHAA	2 569 200	Circulation et transport des personnes	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 1048 CM	28/06/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour la réalisation d'étude d'aménagement d'un petit équipement communal (contrat de redynamisation des sites de défense).	COMMUNE DE PAPEETE	707 965	CRSD	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 333 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	6 796 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 334 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention canine et de capture des chiens dangereux et en divagation.	COMMUNE DE PAPEETE	2 739 950	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 383 CM	14/03/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'aménagement de l'ancien site du festival Ana'u.	COMMUNE DE UA POU	7 995 372	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 24 du 22-03-2019
N° 1148 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un véhicule de service pour la police municipale de Avatoru.	COMMUNE DE RANGIROA	2 745 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1149 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takarua pour l'acquisition d'un véhicule de police.	COMMUNE DE TAKARUA	3 640 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 56 du 12-07-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1150 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour l'acquisition d'un véhicule léger tout-terrain (VLTT).	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	2 033 913	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 2129 CM	25/09/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire tout-terrain et d'un fourgon pour la police municipale.	COMMUNE DE PAPARA	5 420 800	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 328 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'éclairage du terrain de sport de Nuutafaratea, phase 2.	COMMUNE DE TEVA I UTA	2 884 346	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 332 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune des Gambier pour la mise en souterrain de la ligne haute tension, zone route traversière Gatawake à Kirimiro, 1re phase, études tranche ferme.	COMMUNE DES GAMBIER	4 438 640	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 384 CM	14/03/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un groupe électrogène de 250 kva pour la centrale hybride de Manihi.	COMMUNE DE MANIHI	7 134 598	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 24 du 22-03-2019
N° 385 CM	14/03/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un groupe électrogène de 150 kva pour la centrale hybride de Ahe.	COMMUNE DE MANIHI (AHE)	5 438 274	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 24 du 22-03-2019
N° 1144 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'étude d'électrification de l'atoll de Hereheretue, tranche ferme.	COMMUNE DE HAO	2 103 608	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1151 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour la réhabilitation de l'éclairage du terrain de basket de Papenoo.	COMMUNE DE HITIA'A O TE RA	997 118	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1331 CM	18/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour la rénovation de l'éclairage public de la servitude communale Nuutafaratea.	COMMUNE DE TEVA I UTA	3 401 300	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 60 du 26-07-2019
N° 1389 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes publique.	COMMUNE DE HUAHINE	6 475 075	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 1400 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'électrification de l'atoll de Raroia (éclairage public + contrôle).	COMMUNE DE MAKEMO	2 069 500	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 62 du 02-08-2019
N° 322 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.	COMMUNE DE FATU HIVA	2 124 493	Services publics environnementaux	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 327 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'optimisation des outils de relèvement pour le service de l'eau, 1re tranche.	COMMUNE DE NUKU HIVA	3 725 172	Services publics environnementaux	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 331 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un camion équipé d'une benne de 2,3 mètres cubes pour Ahe.	COMMUNE DE MANIHI (AHE)	4 324 800	Services publics environnementaux	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 855 CM	06/06/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition et pose de matériels de conditionnement et de broyage des déchets.	COMMUNE DE NUKU HIVA	7 500 000	Services publics environnementaux	JOPF 48 du 14-06-2019
N° 1145 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts pour Marokau.	COMMUNE DE HIKUERU	7 245 360	Services publics environnementaux	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1155 CM	08/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour l'acquisition d'un compacteur à déchets pour Ahe.	COMMUNE DE MANIHI	1 563 680	Services publics environnementaux	JOPF 56 du 12-07-2019
N° 1405 CM	26/07/2019	Approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts pour Niau.	COMMUNE DE FAKARAVA	6 440 320	Services publics environnementaux	JOPF 62 du 02-08-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2252 CM	04/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour financer l'acquisition de matériel et logiciels informatiques.	CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE (CAPL)	1 748 110	Agriculture	JOPF 82 du 11-10-2019
N° 731 CM	16/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour la gestion et l'enrichissement des collections du musée au titre de l'année 2019.	MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES	2 500 000	Culture	JOPF 42 du 24-05-2019
N° 734 CM	16/05/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'organisation du Festival international de jazz et de soul music, au titre de l'année 2019.	CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	2 500 000	Culture	JOPF 42 du 24-05-2019
N° 1279 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'aménagement et l'acquisition de matériels divers au titre de l'année 2019.	MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES	1 892 906	Culture	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 2020 CM	12/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition de moteurs de levage pour son grand théâtre au titre de l'année 2019.	TE FARE TAUHITI NUI - MAISON DE LA CULTURE	2 951 494	Culture	JOPF 76 du 20-09-2019
N° 2451 CM	04/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) pour la mise en œuvre de la formation "Tour Guide Excellence Training - Aquila Tours" au profit des professionnels du tourisme de croisière en Polynésie française	CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, DES SERVICES ET DES METIERS	550 000	Économie	JOPF 90 du 08-11-2019
N° 229 CM	15/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019	COLLÈGE DE PAPARA	2 385 000	Enseignement	JOPF 16 du 22-02-2019
N° 252 CM	21/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE PAPARA	383 000	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 253 CM	21/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	LYCEE TUIANU LE GAYIC	1 800 100	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 254 CM	21/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juin 2018.	LYCEE TUIANU LE GAYIC	198 640	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 262 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE AFAREAITU	547 690	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 263 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLEGE DE ATUONA	796 640	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 264 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE FAAROA	172 350	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019, page 4062
N° 265 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE HUAHINE	589 820	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 266 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE MAKEMO	425 130	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 267 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	LYCEE POLYVALENT DE TARAVAO	405 980	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 268 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE HITIA'A	114 900	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 269 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE HAO	903 880	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 270 CM	22/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	LYCEE D'UTUROA	746 850	Enseignement	JOPF 18 du 01-03-2019
N° 286 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 717 200	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 287 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE ARUE	1 558 200	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 288 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLEGE DE ATUONA	2 321 400	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 289 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Henri-Hiro pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE HENRI-HIRO	2 544 000	Enseignement	JOPF20 du 08-03-2019
N° 290 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE FAAROA	1 373 760	Enseignement	JOPF20 du 08-03-2019
N° 291 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE HAO	2 792 040	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 292 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hiti'a pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE HITI'A	1 911 180	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019, page 4283
N° 293 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE HUAHINE	2 006 580	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 294 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Maco-Tevane pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE MACO-TEVANE	1 688 580	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 295 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE MAHINA	1 974 780	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 296 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE MAKEMO	2 973 300	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 297 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE MATAURA	2 432 700	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 298 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE PAOPAO	2 006 580	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 299 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE PUNAAUIA	2 426 340	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 300 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE RANGIROA	2 849 280	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 301 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE RURUTU	2 245 080	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019, page 4292
N° 302 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taone pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE TAAONE	1 981 140	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019, page 4293

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 303 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE TAHAA	1 656 780	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 304 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teritua-a-Terierooiterai de Paea pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE TERITUA-A-TERIEROOITERAI	2 006 580	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 305 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	1 281 540	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 306 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE TIPAERUI	1 593 180	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 307 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	COLLÈGE DE UA POU	2 308 680	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 308 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	2 636 220	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 309 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	2 544 000	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 310 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	2 830 200	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 311 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 893 800	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 312 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	LYCEE HOTELIER DE TAHITI (LHT)	2 703 000	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 313 CM	28/02/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019.	LYCÉE AORAI	2 607 600	Enseignement	JOPF 20 du 08-03-2019
N° 345 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE PAOPAO	857 920	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 346 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE RANGIROA	306 400	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 347 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teritua a Terierooiterai de Paea pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE TERITUA A TERIEROOITERAI DE PAEA	428 960	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 348 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE UA POU	210 650	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 349 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	LYCEE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	689 400	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 350 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	390 660	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 351 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE DE MATAURA	229 800	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 352 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLEGE DE TARAVAL	1 110 700	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 353 CM	07/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période de janvier à juillet 2019.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	183 840	Enseignement	JOPF 22 du 15-03-2019
N° 487 CM	29/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer un voyage scolaire sportif et culturel à Makemo.	COLLÈGE HENRI-HIRO	200 000	Enseignement	JOPF 28 du 05-04-2019
N° 488 CM	29/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer un voyage scolaire sur l'île de Rapa Nui.	COLLÈGE DE TIPAERUI	600 000	Enseignement	JOPF 28 du 05-04-2019
N° 489 CM	29/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer un voyage scolaire sportif en Nouvelle-Zélande.	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	200 000	Enseignement	JOPF 28 du 05-04-2019
N° 490 CM	29/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer un voyage en métropole.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	300 000	Enseignement	JOPF 28 du 05-04-2019
N° 491 CM	29/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer un voyage scolaire en métropole.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	800 000	Enseignement	JOPF 28 du 05-04-2019
N° 492 CM	29/03/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer un voyage scolaire à Rangiroa.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	300 000	Enseignement	JOPF 29 du 09-04-2019
N° 497 CM	03/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement d'une thèse dans le cadre d'un projet de recherche d'étude sur les micro-réseaux intelligents (MIREIL) (année supplémentaire).	UPF	1 600 000	Enseignement	JOPF 29 du 09-04-2019
N° 498 CM	03/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement d'une thèse dans le cadre du développement de méthodes et outils pour l'éco-conception et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments de Polynésie française (ECOMEB) (4e tranche).	UPF	2 200 000	Enseignement	JOPF 29 du 09-04-2019
N° 573 CM	15/04/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer un voyage scolaire en métropole.	LYCEE TUIANU LE GAYIC	900 000	Enseignement	JOPF 33 du 23-04-2019
N° 938 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	LYCEE D'UTUROA	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 939 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	LYCÉE PAUL GAUGUIN	2 919 570	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 940 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 700 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 941 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 942 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	1 300 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 943 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	LYCÉE AORAI	2 500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 944 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE PUNAAUIA	1 800 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 945 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE RANGIROA	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 946 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE RURUTU	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 947 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaoone pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE TAAONE	2 700 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 948 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE TAHAA	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 949 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE TAIHAHE	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 950 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE TERIITUA A TERIEROOITERAI DE PAEA	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 951 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 952 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE TIPAERUI	1 500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 953 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea No Vavau pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	LYCÉE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	2 300 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 955 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 000 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 956 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE ARUE	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 957 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLEGE DE ATUONA	2 000 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 958 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE HAO	2 000 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 959 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE HENRI-HIRO	2 500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 960 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE HITIA'A	1 000 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 961 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE MAHINA	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 962 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE MAKEMO	500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 963 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE MATAURA	500 000	Enseignement	JOPF51 du 25-06-2019
N° 964 CM	19/06/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	COLLÈGE DE PAOPAO	2 500 000	Enseignement	JOPF 51 du 25-06-2019
N° 1054 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer la rénovation du réseau des salles informatiques.	COLLÈGE DE ATUONA	1 647 301	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1055 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques de sciences.	COLLÈGE DE ATUONA	817 210	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1056 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'installation de minuteriers pour l'éclairage des coursives de l'internat.	COLLÈGE DE TAIHAHE	113 797	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1057 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le nettoyage des gouttières.	COLLÈGE DE TARAVAO	510 000	Enseignement	JOPF54 du 05-07-2019
N° 1058 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer le renouvellement des rideaux ignifugés.	COLLÈGE DE UA POU	514 280	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1059 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le renouvellement du mobilier des salles de classes.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	1 933 488	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1060 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le renouvellement du mobilier du réfectoire.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	896 274	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1061 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le remplacement de pièces liées à la sécurité de l'ascenseur de l'internat.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	339 152	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1062 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le système de fermeture électronique des portes.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	581 700	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1063 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la mise en place du 1er forum du bassin Tahiti 1.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	450 000	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1064 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le concours du festival des arts de la table et du bar.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	300 000	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1065 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la réhabilitation de la clôture d'enceinte de l'établissement.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	470 000	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1066 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer l'achat et la pose de matériels nécessaires au raccordement du réseau d'eau.	LYCÉE AORAI	1 985 410	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1068 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de réaménagement d'une salle de cours.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 013 274	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1069 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le transport scolaire.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 527 500	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1070 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux d'aménagement d'une salle de cours.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 322 442	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1071 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer la remise en conformité des réseaux gaz et électricité du collège.	COLLÈGE DE RURUTU	1 000 000	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1072 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer les frais de logement des internes durant les travaux de rénovation des internats.	COLLÈGE DE RURUTU	1 045 000	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019,

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1073 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les travaux de rénovation des logements de fonction..	COLLÈGE DE MATAURA	1 745 299	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1074 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer l'achat de mobilier pour la salle ULIS et de nouveaux casiers pour les professeurs.	COLLÈGE DE MATAURA	831 436	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1075 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer l'achat d'armoires pour stocker et sécuriser le matériel pédagogique.	COLLÈGE DE MATAURA	859 517	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1076 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'achat de serrures de portes à ouverture par carte électronique.	COLLÈGE DE TIPAERUI	581 700	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1077 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'achat de vidéoprojecteurs avec leurs supports.	COLLÈGE DE TIPAERUI	718 458	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1078 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'achat de matériels pour l'enseignement des sciences physique et chimie.	COLLÈGE DE TIPAERUI	560 504	Enseignement	JOPF54 du 05-07-2019
N° 1079 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'achat de matériels pour l'enseignement des sciences de la vie et de la terre.	COLLÈGE DE TIPAERUI	155 222	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1080 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de vidéoprojecteurs	COLLÈGE MACO TEVANE	674 547	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1081 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de serrures de portes à ouverture par carte électronique.	COLLÈGE MACO TEVANE	731 280	Enseignement	JOPF 54 du 05-07-2019
N° 1082 CM	01/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de microscopes.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	720 000	Enseignement	JOPF54 du 05-07-2019,
N° 1095 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de matériels pédagogiques relatif au bon déroulement des permanences.	COLLÈGE DE AFAREAITU	413 650	Enseignement	JOPF55 du 09-07-2019
N° 1096 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer la participation à la course de va'a "Eimeo"	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	93 525	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1097 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer la récupération du matériel du collège de Tahaa	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	112 661	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1098 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'assurance responsabilité civile.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	160 420	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1099 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de vidéoprojecteurs pour l'enseignement général et pour le certificat polynésien d'aptitude professionnelle.	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 119 733	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1100 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer le transport pour l'enseignement physique et sportive.	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 045 000	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1101 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la médiation par les pairs.	COLLÈGE DE AFAREAITU	928 400	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1102 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'achat de rideaux ignifugés	COLLÈGE DE FAAROA	2 438 146	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1103 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer le réaménagement des douches garçons.	COLLÈGE DE FAAROA	593 944	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1104 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer le contrôle d'accès des grilles E11 et de la salle des professeurs.	COLLÈGE HENRI HIRO	538 835	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1105 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de matériels pour l'activité va'a.	COLLÈGE HENRI HIRO	743 320	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1106 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la création d'une dalle en béton dans la cour de récréation.	COLLÈGE HENRI HIRO	1 190 501	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1107 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer le renouvellement des matériels de sciences de la vie et de la terre et de sciences physiques.	COLLÈGE DE PAOPAO	511 805	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1108 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.	COLLÈGE DE PAOPAO	2 580 120	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1109 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les travaux de réparation des réseaux hydrauliques et électriques.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	914 226	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1110 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les travaux de rénovation des chéneaux.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	2 039 198	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1111 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment Q.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	924 888	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1112 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux de réfection des sanitaires du personnel.	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	415 614	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1113 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer l'acquisition de portes.	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	232 602	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1114 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux de rénovation d'une salle de classe.	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	427 516	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1115 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer l'acquisition de matériel et divers produits de maintenance.	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	790 778	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1116 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux de réparation des toitures.	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	2 958 792	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019, page 12231
N° 1117 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer l'achat d'un climatiseur.	LYCEE POLYVALENT DE TAAONE	88 400	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1118 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'achat d'équipements nécessaires aux agents de maintenance.	COLLÈGE DE ARUE	348 760	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1119 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la mise aux normes du réseau administratif.	COLLÈGE DE ARUE	202 872	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1120 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'achat de tables et de bancs dans le cadre du réaménagement de la cour	COLLÈGE DE ARUE	210 000	Enseignement	JOPF55 du 09-07-2019
N° 1121 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les frais de transport et les séances de piscine.	COLLÈGE DE ARUE	317 900	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1122 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le transfert des serveurs dans une salle climatisée.	COLLÈGE DE ARUE	396 054	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1123 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le câblage du réseau informatique dans la salle des professeurs.	COLLÈGE DE ARUE	292 025	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1124 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le câblage de la salle informatique.	COLLÈGE DE ARUE	710 949	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1125 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le câblage du réseau informatique et l'installation d'une climatisation dans la salle de technologie B03.	COLLÈGE DE ARUE	1 024 459	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1126 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les travaux d'abattage et d'élagage des arbres.	COLLÈGE DE ARUE	316 400	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1127 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la confection d'un "panneau plan intervention" pour les pompiers.	COLLÈGE DE HITIA'A	163 850	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1128 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'achat d'une imprimante et d'une mallette de chronomètres.	COLLÈGE DE HITIA'A	107 181	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1129 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer un voyage pédagogique à Tetiaroa.	COLLÈGE DE MAHINA	200 000	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1130 CM	03/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les travaux de peinture dans le cadre de la rénovation du collège.	COLLÈGE DE MAHINA	514 638	Enseignement	JOPF 55 du 09-07-2019
N° 1203 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer la remise en conformité électrique.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	440 697	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1204 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de climatiseurs.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	420 000	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1205 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de chariots à plateaux et à glissières.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	302 102	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1206 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le transport pédagogique.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	900 000	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1207 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer la réalisation du projet éco-lycée.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 627 236	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1208 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le transport lié aux activités d'éducation physique et sportive (EPS).	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	260 000	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1209 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de vidéoprojecteurs.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	348 000	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1210 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le nettoyage et le contrôle du poste de transformation haute et basse tension.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	155 601	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1211 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le transport pédagogique.	COLLÈGE DE PAPARA	1 000 000	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1212 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le renouvellement de vidéoprojecteurs.	COLLÈGE DE PAPARA	417 600	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1213 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le renouvellement des rideaux ignifugés des salles de sciences.	COLLÈGE DE PAPARA	400 000	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1214 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la maintenance des fontaines à eau.	COLLÈGE DE PAPARA	201 448	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1215 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le renouvellement de matériels de cuisin.	COLLÈGE DE PAPARA	158 899	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1216 CM	09/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le remplacement des grilles de protection des déclencheurs manuels du système de sécurité incendie.	COLLÈGE DE PAPARA	148 993	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019
N° 1217 CM	11/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le raccordement électrique des barrières levantes automatiques.	COLLÈGE DE PAPARA	137 704	Enseignement	JOPF 57 du 16-07-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1292 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la confection de rideaux ignifugés.	COLLÈGE DE HITIA'A	499 785	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1293 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'installation du report d'alarme incendie.	COLLÈGE DE TIPAERUI	155 700	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1294 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux de démolition d'une clôture.	COLLÈGE MACO-TEVANE	105 090	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1295 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux de maintenance du truck.	COLLÈGE MACO-TEVANE	169 257	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1296 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat d'équipements pour l'atelier du service général.	COLLÈGE MACO-TEVANE	296 941	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1297 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer la réparation d'une clôture.	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 450 739	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1298 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'audit technique portant sur la solidité du mur d'une clôture.	COLLÈGE MACO-TEVANE	79 100	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1299 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'abattage d'un arbre.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	542 400	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1300 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer le remboursement des frais de réception de la remise des diplômes du brevet d'initiation à l'aéronautique.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	107 455	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1301 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer la formation du brevet d'initiation à l'aéronautique (BIA).	COLLÈGE DE TIPAERUI	300 000	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1302 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer la réparation d'une mallette de transport et de synchronisation pour iPad.	COLLÈGE DE TIPAERUI	91 422	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1303 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'assurance de la responsabilité civile.	COLLÈGE DE TIPAERUI	102 856	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1304 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Maco-Tevane pour financer l'achat de tables de classes.	COLLÈGE MACO-TEVANE	2 965 250	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1305 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer un voyage pédagogique à Bora Bora.	COLLÈGE MACO-TEVANE	300 000	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1306 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de chaises.	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 037 249	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1307 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'assurance de la responsabilité civile.	COLLÈGE MACO-TEVANE	320 971	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1312 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer le remplacement des capteurs solaires.	LYCÉE POLYVALENT DU TAAONE	529 765	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1313 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer des travaux de maintenance des toitures, des chéneaux et des descentes d'eau pluviale.	LYCÉE POLYVALENT DU TAAONE	617 414	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1314 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer des travaux de mise en réseau des bâtiments d'enseignement.	LYCÉE POLYVALENT DU TAAONE	751 784	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1315 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer la surconsommation d'eau du quatrième trimestre 2018.	LYCÉE POLYVALENT DU TAAONE	981 488	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1316 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer l'acquisition de rideaux pour les salles de classe.	LYCÉE POLYVALENT DU TAAONE	1 199 075	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019
N° 1317 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer la rénovation des salles de classes.	LYCÉE AORAI	519 716	Enseignement	JOPF58 du 19-07-2019
N° 1318 CM	12/07/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer l'achat de vidéoprojecteurs.	LYCÉE AORAI	1 125 828	Enseignement	JOPF 58 du 19-07-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1495 CM	01/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'acquisition d'outillage nécessaire aux travaux de maintenance.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	450 000	Enseignement	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1496 CM	01/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation d'élèves au concours régional du meilleur apprenti de France dans la spécialité cuisine froide.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	300 000	Enseignement	JOPF 64 du 09-08-2019
N° 1635 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer l'acquisition de mobiliers pour les salles de classe.	LYCÉE AORAI	2 991 899	Enseignement	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1636 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le renouvellement du mobilier.	COLLÈGE DE ARUE	1 173 936	Enseignement	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1637 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer les travaux de peinture des bâtiments, des bancs et des tables extérieurs.	COLLÈGE DE TAAONE	399 170	Enseignement	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1642 CM	12/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'activité va'a	COLLÈGE DE PAPARA	600 000	Enseignement	JOPF 67 du 20-08-2019
N° 1886 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'achat de ventilateurs.	LYCÉE DE UTUROA	648 063	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1887 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de matériels de prévention et de sécurité.	COLLÈGE DE HUAHINE	584 161	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1888 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de matériels pédagogiques informatiques.	COLLÈGE DE HUAHINE	418 396	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1889 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le renouvellement de containers isothermes.	COLLÈGE DE ARUE	144 942	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1890 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement du câble téléphonique des bureaux de la direction.	COLLÈGE DE ARUE	145 725	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1891 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer le transport scolaire.	COLLÈGE DE HITIA'A	324 250	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1892 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la pose d'une couverture "casquette" pour le service reprographie.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	500 319	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1893 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer un voyage pédagogique vers la Nouvelle-Zélande.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	600 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1894 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'installation d'une ombrière pour la terrasse des commensaux.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	198 401	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1895 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer le traitement curatif anti-termite du collège.	COLLÈGE DE AFAREAITU	435 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1896 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la mise aux normes du réseau électrique dans les salles de sciences.	COLLÈGE DE AFAREAITU	519 854	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1897 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer la remise aux normes du réseau électrique.	COLLÈGE DE PAOPAO	861 648	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1898 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer la remise aux normes du réseau informatique et téléphonique du collège.	COLLÈGE DE TAHAA	916 085	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1899 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'installation de brasseurs d'air dans les salles de classes.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	723 727	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1900 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les travaux de rénovation du plafond des coursives du bâtiment G.	LYCÉE DE UTUROA	242 111	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1901 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer le renouvellement du matériel pour les cours de sciences.	LYCÉE DE UTUROA	873 356	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 1903 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone pour financer les travaux de réfection du réseau d'eau.	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	484 984	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1904 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone pour financer l'achat de commutateurs réseau.	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	1 543 960	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1905 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone pour financer les travaux de réfection du réseau d'eau.	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	747 947	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1906 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone pour financer l'acquisition de vidéoprojecteurs	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	2 806 200	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1907 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer la mise en place d'une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).	LYCÉE DE UTUROA	2 500 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1908 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de peinture pour les structures métalliques du collège.	COLLÈGE DE HUAHINE	367 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1909 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la participation du collège au championnat du monde scolaire de rugby.	COLLÈGE DE HUAHINE	500 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1910 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat d'équipements pour l'infirmerie.	COLLÈGE DE HUAHINE	563 719	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1911 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la construction de tables en ciment pour la discipline "tennis de table".	COLLÈGE DE HUAHINE	992 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1912 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de mobilier.	COLLÈGE DE HUAHINE	1 037 482	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1913 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de peinture.	COLLÈGE DE HUAHINE	1 040 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1914 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer un voyage pédagogique en Nouvelle-Zélande du 12 au 21 novembre 2019.	COLLÈGE DE HUAHINE	2 000 000	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1915 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les travaux de rénovation du réseau d'eau.	COLLÈGE DE HUAHINE	2 452 352	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1916 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les travaux de rénovation des chenaux.	COLLÈGE DE HUAHINE	2 990 400	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1917 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les travaux de peinture de deux blocs de salles de classe.	COLLÈGE DE HUAHINE	2 999 540	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1922 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer le remplacement des faux plafonds.	LYCÉE AORAI	4 256 735	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1923 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone pour financer l'acquisition de matériel pédagogique.	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	4 010 120	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1924 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la mise en place d'un système de détection incendie pour le bâtiment administratif.	COLLÈGE HENRI HIRO	283 920	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1925 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer un partenariat culturel concernant la création d'une option "Musique, arts et culture polynésienne".	COLLÈGE HENRI HIRO	530 400	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1926 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de rideaux ignifugés.	COLLÈGE HENRI HIRO	547 647	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 1927 CM	30/08/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de matériel concernant la création d'une option "Musique, arts et culture polynésienne".	COLLÈGE HENRI HIRO	724 160	Enseignement	JOPF 72 du 06-09-2019
N° 2099 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 608 600	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2100 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques dans le cadre de l'ouverture de la spécialité "sciences de l'ingénieur".	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	723 360	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2101 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le remplacement des câbles électriques de la station d'épuration.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	374 295	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2102 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE PAPARA	1 103 040	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2103 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la réparation de la barrière levante.	COLLÈGE DE PAPARA	84 572	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2104 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la rénovation du plafond d'une salle de classe.	COLLÈGE DE PAPARA	508 500	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2105 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la sécurisation du cours d'eau traversant l'établissement.	COLLÈGE DE PAPARA	500 000	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2106 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le nettoyage des ateliers destinés à accueillir les élèves de section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).	COLLÈGE DE PAPARA	587 600	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2107 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea No Vavau pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade	LYCÉE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	1 149 000	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2108 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVALO	574 500	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2109 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	306 400	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2110 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	LYCÉE DE UTUROA	497 900	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2111 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	459 600	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2112 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'acquisition de matériels destinés à équiper les classes à horaires aménagés en musique et en danse (CHAM/CHAD).	COLLÈGE DE TARAVALO	910 040	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2113 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le projet de classe intitulé "sentinelles de Tahiti 2" lié à l'éducation au développement durable.	COLLÈGE DE TARAVALO	612 000	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2114 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer le remplacement des gouttières.	COLLÈGE DE UA POU	199 916	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2115 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer la prise en charge des dépenses de maintenance et de viabilisation liées à la mise en service des ateliers de la section "polyvalents du bâtiment".	COLLÈGE DE UA POU	700 000	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2116 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer la prise en charge des frais d'aménagement et de location d'un local de la mairie de Hakahau.	COLLÈGE DE UA POU	368 683	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2117 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'acquisition de matériels d'expérimentation pour l'enseignement des sciences.	COLLÈGE DE TAIHAHE	419 403	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2118 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE AFAREAITU	344 700	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2119 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE ATUONA	976 650	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2120 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE FAAROA	76 600	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2121 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE HAO	398 320	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2122 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE HUAHINE	160 860	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2123 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE MAKEMO	383 000	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2124 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE MATAURA	229 800	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2125 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE RANGIROA	306 400	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2126 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE TARAVAO	861 750	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2127 CM	24/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer les frais de recrutement de surveillants de baignade dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire pour la période d'août à décembre 2019.	COLLÈGE DE UA POU	137 880	Enseignement	JOPF 79 du 01-10-2019
N° 2139 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teritua A Teriierooiterai de Paea pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.	COLLÈGE TERITUA A TERIEROOITERAI DE PAEA	1 290 463	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2140 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teritua A Teriierooiterai de Paea pour financer la sécurisation de la clôture périphérique de l'établissement.	COLLÈGE TERITUA A TERIEROOITERAI DE PAEA	1 139 718	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2141 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat et l'installation d'une lampe ultraviolet pour la station d'épuration.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	188 143	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2142 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la réparation du véhicule de transport scolaire immatriculé "D 6723".	LYCÉE PAUL GAUGUIN	586 221	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2143 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat d'équipements pédagogiques scientifiques.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	2 934 349	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2144 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat d'antennes Wi-Fi.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	1 687 792	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2147 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le déplacement d'élèves pour la participation au concours de poésie.	COLLÈGE DE HAO	592 248	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2148 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les frais de déplacement d'une équipe mobile professionnelle (EMOP) pour les travaux de ravalement et de peinture.	COLLÈGE DE HAO	1 776 812	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2149 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat d'armoires.	COLLÈGE DE MAKEMO	2 905 661	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2150 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat d'instruments à percussion.	COLLÈGE DE MAKEMO	400 000	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2151 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'élagage d'arbres.	COLLÈGE DE TIPAERUI	372 900	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2152 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer le renouvellement des tables et des chaises du réfectoire.	COLLÈGE DE RANGIROA	1 775 092	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2153 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les travaux d'entretien des logements de fonction	COLLÈGE DE HITIA'A	350 000	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2154 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'achat de manuels scolaires.	COLLÈGE DE HITIA'A	407 713	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2157 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer les frais de transport d'élèves pour la pratique de la natation.	COLLÈGE DE TAHAA	1 500 000	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2158 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les frais de transport du mobilier.	COLLÈGE DE HUAHINE	232 000	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2159 CM	26/09/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'achat de vidéoprojecteurs.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	513 561	Enseignement	JOPF 80 du 04-10-2019
N° 2320 CM	21/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'assurance multirisque.	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 807 663	Enseignement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2321 CM	21/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de peinture.	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 202 550	Enseignement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2322 CM	21/10/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de peinture.	COLLÈGE HENRI HIRO	1 185 509	Enseignement	JOPF 86 du 25-10-2019
N° 2465 CM	05/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la réparation du truck.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	1 034 913	Enseignement	JOPF 91 du 12-11-2019
N° 2466 CM	05/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le transport lié aux activités d'éducation physique et sportive (EPS).	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	2 072 000	Enseignement	JOPF 91 du 12-11-2019
N° 2467 CM	05/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de matériels de musique.	COLLÈGE DE PAPARA	200 200	Enseignement	JOPF 91 du 12-11-2019
N° 2468 CM	05/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer la remise en peinture et la reprise d'étanchéité du hall d'entrée.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	2 508 401	Enseignement	JOPF 91 du 12-11-2019
N° 2469 CM	05/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer les travaux de peinture au sol de deux ateliers.	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 056 550	Enseignement	JOPF 91 du 12-11-2019
N° 2566 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer le transport des élèves participant au projet "éco-citoyen".	COLLÈGE HENRI HIRO	300 000	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2567 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer l'achat de climatiseurs.	COLLÈGE DE TAHAA	436 290	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2568 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer la désinsectisation de six logements, de la cuisine, et du bâtiment administratif.	LYCÉE DE UTUROA	150 290	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2569 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'achat de rideaux.	LYCÉE DE UTUROA	353 382	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2570 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'achat d'électroménager.	LYCÉE DE UTUROA	689 820	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2571 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer le renouvellement des vestiaires en polyéthylène.	LYCÉE DE UTUROA	1 370 934	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2572 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'achat de mobilier pédagogique.	LYCÉE DE UTUROA	2 371 616	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2573 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'achat de mobilier pour les logements de fonction.	LYCÉE DE UTUROA	2 818 090	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2574 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'achat de postes de soudage.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	383 093	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2575 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'achat de 10 émetteurs-récepteurs.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	691 650	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2576 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de supports plafond pour vidéoprojecteurs.	COLLÈGE DE AFAREAITU	202 675	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2577 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la réparation du dispositif alarme incendie.	COLLÈGE DE AFAREAITU	282 820	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2578 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'achat de mobilier scolaire.	COLLÈGE DE FAAROA	716 026	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2579 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'achat de mobilier pour les agents de service.	COLLÈGE DE FAAROA	392 364	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2580 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer le renouvellement du mobilier du GDI.	COLLÈGE DE FAAROA	426 720	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2581 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de films solaires.	COLLÈGE DE HUAHINE	387 900	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2582 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la réparation du véhicule.	COLLÈGE DE HUAHINE	240 733	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2583 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de tableaux blancs.	COLLÈGE DE HUAHINE	900 858	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2584 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer l'acheminement du matériel pédagogique de Tubuai vers Paopao.	COLLÈGE DE PAOPAO	914 975	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2585 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer la continuité du projet "arts et traditions"	COLLÈGE DE PAOPAO	1 107 700	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2586 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le renouvellement du mobilier du centre de documentation et d'information du collège (CDI).	COLLÈGE DE ARUE	1 396 292	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2587 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le câblage du réseau informatique dans la salle de technologie B 04.	COLLÈGE DE ARUE	877 559	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2588 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la vérification des installations sportives du collège.	COLLÈGE DE ARUE	226 000	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2589 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement du mobilier de la vie scolaire	COLLÈGE DE ARUE	394 574	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2590 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la prise en charge d'un intervenant extérieur pour les cours de Va'a.	COLLÈGE DE HITIA'A	325 980	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2591 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'externalisation de l'entretien du nouvel internat.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	696 470	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2592 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les frais de déplacement pour la pratique d'activités sportives, artistiques et culturelles hors de l'établissement.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 077 500	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2593 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de mobiliers administratifs.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	364 820	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2594 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer le déplacement de 15 élèves sur l'île de Huahine.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	237 840	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2596 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'achat d'assiettes, de chariots et de casiers pour la cuisine du collège.	COLLÈGE DE ARUE	2 438 068	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2597 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer le renouvellement des tables et des chaises du réfectoire	COLLÈGE DE MATAURA	1 529 522	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2598 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée du Diadème pour financer la police d'assurance pour l'exercice 2019.	LYCÉE DU DIADÈME	383 012	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2599 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer le transport d'élèves relatif au projet Here To'a.	LYCÉE DE UTUROA	310 000	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2600 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'élague d'arbres.	LYCÉE DE UTUROA	287 849	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2601 CM	19/11/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea No Vavau pour financer les travaux de réparation des canalisations.	LYCÉE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	297 040	Enseignement	JOPF 94 du 22-11-2019
N° 2750 CM	06/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE HENRI HIRO	93 240	Enseignement	JOPF 100 du 13-12-2019
N° 2751 CM	06/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	LYCÉE DE UTUROA	186 840	Enseignement	JOPF 100 du 13-12-2019
N° 2752 CM	06/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE DE FAAROA	148 200	Enseignement	JOPF 100 du 13-12-2019
N° 2753 CM	06/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE DE AFAREAITU	65 160	Enseignement	JOPF 100 du 13-12-2019
N° 2754 CM	06/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE DE PAOPAO	71 040	Enseignement	JOPF 100 du 13-12-2019
N° 2853 CM	10/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE TAHAA	257 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2854 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne	COLLÈGE DE HUAHINE	287 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2855 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE AFAREAITU	286 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2856 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE PAOPAO	286 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2857 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE DE UTUROA	466 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2858 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	427 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2859 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association de la fraternité chrétienne des handicapés pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande.	ASSOCIATION FRATERNITÉ CHRÉTIENNE DES HANDICAPÉS	500 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2860 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne	COLLÈGE DE MAHINA	346 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2861 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	389 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2862 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	353 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2863 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE FAAROA	257 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2864 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire"	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	126 360	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2865 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	186 840	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2866 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire"	COLLÈGE DE TAHAA	62 400	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2867 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer l'installation d'un réseau wifi.	COLLÈGE DE ATUONA	2 894 307	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2868 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques et de mobiliers adaptés aux élèves scolarisés au titre des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).	COLLÈGE DE ATUONA	1 102 913	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2869 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer le renouvellement des armoires de l'internat.	COLLÈGE DE ATUONA	2 939 728	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2870 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer la mise en conformité des installations électriques.	COLLÈGE DE ATUONA	370 096	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2871 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE TARAVAO	376 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2872 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le projet intitulé "A chacun son style" des classes à horaires aménagées en musique et en danse (CHAM/CHAD).	COLLÈGE DE TARAVAO	673 600	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2873 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE UA POU	229 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2874 CM	16/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège-lycée La Mennais pour financer la matière d'œuvre d'examen.	COLLÈGE-LYCÉE LA MENNAIS	362 625	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2906 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le renouvellement des équipements de cuisine du restaurant d'application de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).	COLLÈGE DE PAPARA	723 187	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2907 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de supports pédagogiques numériques en anglais	COLLÈGE DE PAPARA	477 327	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2908 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE PAPARA	406 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2909 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le renouvellement des climatiseurs des salles de classes de la section de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).	COLLÈGE DE PAPARA	503 200	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2910 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'extension et la maintenance du parc extincuteur.	COLLÈGE DE PAPARA	211 642	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2911 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'extension du système d'alarme anti-intrusion.	COLLÈGE DE PAPARA	823 155	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2912 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer la remise à neuf de la zone d'infiltration et la recherche de zone de fuite d'eau claire dans le réseau des eaux usées de la station d'épuration.	LYCÉE TUIANU LEGAYIC	854 741	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2913 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer la modification du système de sécurité incendie à l'internat.	LYCÉE TUIANU LEGAYIC	488 316	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2914 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de matériels de rangement pour la filière du certificat d'aptitude professionnel (CAP) "électricien"	LYCÉE TUIANU LEGAYIC	599 246	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2915 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE TUIANU LEGAYIC	464 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2916 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	LYCÉE TUIANU LEGAYIC	126 360	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2917 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE DE PAPARA	204 120	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2918 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la reprise et l'optimisation du système de vidéo-surveillance.	COLLÈGE DE PAPARA	569 524	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2919 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	346 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2920 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer la prise en charge des dépenses d'électricité.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	860 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2921 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer la remise en état des huisseries.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	295 148	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2922 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'installation de deux portails.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	221 031	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2923 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'installation d'un réseau wifi au réfectoire.	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	159 576	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2924 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	168 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2925 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	186 840	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2926 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	538 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2927 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer un voyage scolaire à Hawaï.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	400 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2928 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le nettoyage des chéneaux.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	683 250	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2929 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'installation de nouveaux points wifi.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	414 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2930 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la remise en état de la centrale frigorifique positive.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 444 143	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2931 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer un voyage scolaire à Hawaï.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	490 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2932 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation à la phase finale du concours du meilleur apprenti de France dans la spécialité "cuisine froide".	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	300 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2933 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la maintenance des installations de gaz.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	235 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2934 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la rénovation du matériel de sciences physiques	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	698 100	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2935 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'évacuation de matériels obsolètes et encombrants.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	444 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2936 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la rénovation du matériel de la section "boulangerie-, pâtisserie".	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	975 403	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2937 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la rénovation du matériel pédagogique des restaurants d'application.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 320 384	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2938 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE ATUONA	229 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2939 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE TAOHAË	290 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2940 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	389 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2941 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire",	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	186 840	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2943 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Anne-Marie-Javouhey pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE ANNE MARIE JAVOUHEY	376 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2944 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tiarama pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne	COLLÈGE ADVENTISTE TIARAMA	196 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2945 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Pômare IV pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE POMARE IV	346 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2946 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège-lycée La Mennais pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE-LYCÉE LA MENNAIS	916 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2947 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Saint-Joseph Punaauia pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE POLYVALENT SAINT JOSEPH DE PUNAAUIA	352 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2948 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Samuel-Raapoto pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE SAMUEL RAAPOTO	427 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2949 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel protestant Tuteao A Vaihoo pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE PROFESSIONNEL PROTESTANT TUTEAO A VAIHO	204 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2954 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les formations sur Tahiti des élèves du certificat polynésien d'aptitude professionnelle en gestion et exploitation du milieu marin et en petite et moyenne hôtellerie.	COLLÈGE DE HAO	1 363 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2955 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer la réfection de la caisse du truck.	COLLÈGE MACO TEVANE	2 990 000	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2956 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer la confection et la pose de rideaux ignifugés.	COLLÈGE MACO TEVANE	2 778 617	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2957 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux de maintenance du truck.	COLLÈGE MACO TEVANE	384 709	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2958 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer la réfection des jalousies d'une salle de classe.	COLLÈGE MACO TEVANE	268 540	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2959 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les travaux d'étanchéité des salles de classes et des murs.	COLLÈGE DE PUNAAUIA	2 993 709	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2960 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer la mise aux normes des installations électriques.	COLLÈGE DE PUNAAUIA	2 619 340	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2961 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'acquisition de matériels audiovisuels.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	472 714	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2962 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE DE FAAROA	148 200	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2963 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	LYCÉE DE UTUROA	186 840	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2964 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer le transport des élèves pour la pratique de la natation.	COLLÈGE DE AFAREAITU	283 500	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2965 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer le solde des travaux de la salle de commensaux.	COLLÈGE DE AFAREAITU	166 302	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2966 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de matériels de sciences.	COLLÈGE DE AFAREAITU	258 210	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2967 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer la remise aux normes électriques.	COLLÈGE DE FAAROA	496 070	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2968 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer le solde de mise sous alarme des salles	COLLÈGE HENRI HIRO	380 923	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2969 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer l'achat de manuels scolaires.	LYCÉE DE UTUROA	854 561	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2970 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la remise en conformité électrique.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	2 547 527	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2971 CM	18/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'achat de mobilier de bureau.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A	1 431 566	Enseignement	JOPF 103 du 24-12-2019
N° 2972 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement de 3 volets métalliques pour la cuisine du collège.	COLLÈGE DE ARUE	692 125	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2973 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer la formation au brevet d'initiation à l'aéronautique.	COLLÈGE DE ARUE	420 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2974 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne à destination des élèves.	COLLÈGE DE ARUE	316 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2975 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne à destination des élèves	COLLÈGE DE RURUTU	197 961	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2976 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée du Diadème pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne à destination des élèves.	LYCÉE DU DIADÈME	965 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2977 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la mise en sécurité de la clôture et des portails.	COLLÈGE DE HUAHINE	630 816	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2978 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de mobilier de santé.	COLLÈGE DE HUAHINE	89 500	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2979 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de matériels numériques.	COLLÈGE DE HUAHINE	814 750	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2980 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de rideaux occultants et ignifugés.	COLLÈGE DE HUAHINE	2 957 086	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2981 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la remise en conformité électrique	COLLÈGE DE HUAHINE	2 285 476	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2982 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de matériel de cuisine.	COLLÈGE DE HUAHINE	261 240	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2983 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée du Diadème pour financer la participation à la course La Tahitienne.	LYCÉE DU DIADÈME	396 140	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 2984 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de matériel de musculation	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 034 066	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2985 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'installation de cylindres clés/boutons sur les portes des chambres de l'ancien internat.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	722 100	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 2986 CM	19/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de polyrey.	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	282 570	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3020 CM	20/12/2019	approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA) pour le financement de son activité générale de l'année 2019.	UNION COOPÉRATIVE ET SPORTIVE DES CJA (UCS-CJA)	995 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3023 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de chaises et de tables de restauration.	COLLÈGE MACO TEVANE	2 744 606	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3024 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat d'instruments traditionnels et de matériels pour la confection des costumes.	COLLÈGE MACO TEVANE	1 366 084	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3025 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer l'aménagement d'une installation aquacole.	COLLÈGE DE HAO	2 246 024	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3028 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE PUNAAUIA	466 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3029 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE MACO TEVANE	256 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3030 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	612 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3031 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE RANGIROA	258 271	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3032 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE TERIITUA A TERIEROOITERAI DE PAEA	346 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3033 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE TIPAERUI	376 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3034 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE MACO TEVANE	168 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3035 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE DE TIPAERUI	168 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3036 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE TERIITUA A TERIEROOITERAI DE PAEA	162 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3037 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	LYCÉE PAUL GAUGUIN	182 400	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3038 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'accès à l'application "projet Voltaire".	COLLÈGE DE MAKEMO	105 720	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3040 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'achat de petits matériels d'enseignement intégré de science et de technologie (EIST).	COLLÈGE DE TIPAERUI	1 961 333	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3041 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'achat de matériels pour l'enseignement des sciences de la vie et de la terre.	COLLÈGE DE TIPAERUI	442 740	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3042 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer la prise en charge des frais d'inscription au Conservatoire de Polynésie française	COLLÈGE DE TIPAERUI	508 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3043 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooiterai de Paea pour financer l'acquisition et le remplacement d'outils pédagogiques.	COLLÈGE TERIITUA A TERIEROOITERAI DE PAEA	925 860	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 3044 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teritua A Teriireroiterai de Paea pour financer l'achat de rideaux ignifugés.	COLLÈGE TERITUA A TERIIREROITERAI DE PAEA	982 544	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3045 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer l'achat de rideaux ignifugés.	COLLÈGE MACO TEVANE	1 895 985	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3046 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer le remplacement des brasseurs d'air.	COLLÈGE MACO TEVANE	480 240	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3047 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer les travaux de réparation des sanitaires et des cuisines.	COLLÈGE MACO TEVANE	1 679 705	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3048 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer le contrat de maintenance des climatiseurs.	LYCÉE PAUL GAUGUIN	643 500	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3049 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques en science.	COLLÈGE DE TAOHAË	268 751	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3050 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la rénovation du fonds documentaire du Centre de documentation et d'information (CDI).	COLLÈGE DE TARAVAO	1 164 773	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3051 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la mise en conformité des installations électriques dans les ateliers.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	1 032 696	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3052 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer des travaux sur le réseau de gaz de la cuisine pédagogique.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	543 287	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3053 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les travaux de maintenance de la station d'épuration.	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	1 104 468	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3054 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la réfection du deck de l'établissement.	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	675 410	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3056 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	436 986	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3057 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE HENRI HIRO	316 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3058 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE MAKEMO	228 353	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3059 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE HAO	259 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3060 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Sainte-Anne pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE SAINTE ANNE DE ATUONA	196 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3061 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel Don Bosco pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE PROFESSIONNEL DON BOSCO	278 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3062 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Notre-Dame des Anges pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE NOTRE DAME DES ANGES	316 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3063 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège-lycée Sacré-Cœur de Taravao pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE-LYCÉE SACRÉ-CŒUR DE TARAVAO	436 000	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3064 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel Saint-François de Makemo pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT FRANÇOIS DE MAKEMO	206 124	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3065 CM	20/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre éducatif au développement (CED) de Rikitea pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	CED DE RIKITEA	244 037	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
N° 3104 CM	23/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la location d'un groupe électrogène.	COLLÈGE DE PAPARA	174 580	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3105 CM	23/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la remise en état des sanitaires des élèves.	COLLÈGE DE PAPARA	240 417	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3106 CM	23/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de manuels scolaires en lettres et en mathématiques.	COLLÈGE DE PAPARA	977 355	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3107 CM	23/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'acquisition de matériels de cuisine et d'équipements des ateliers de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).	COLLÈGE DE PAPARA	2 401 729	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3108 CM	23/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'acquisition de climatiseurs.	LYCÉE TUIANU LEGAYIC	871 244	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3109 CM	23/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer le remplacement des plafonniers des bureaux de l'administration	LYCÉE TUIANU LEGAYIC	434 095	Enseignement	JOPF 104 du 27-12-2019
N° 3139 CM	26/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer l'acquisition d'ouvrages de littérature océanienne.	COLLÈGE DE TAAONE	304 718	Enseignement	JOPF 105 du 31-12-2019
N° 3140 CM	26/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'entretien des bâtiments.	COLLÈGE DE HUAHINE	651 276	Enseignement	JOPF 105 du 31-12-2019
N° 3141 CM	26/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la maintenance des photocopieurs.	COLLÈGE DE HUAHINE	195 850	Enseignement	JOPF 105 du 31-12-2019
N° 3142 CM	26/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la remise en état du réseau informatique et téléphonique de l'établissement.	COLLÈGE DE HUAHINE	270 861	Enseignement	JOPF 105 du 31-12-2019
N° 3143 CM	26/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée du Diadème pour financer l'achat de serrures de portes à ouverture par carte électronique	LYCÉE DU DIADÈME	362 510	Enseignement	JOPF 105 du 31-12-2019
N° 3160 CM	26/12/2019	Approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'installation de 30 postes fixes informatiques.	COLLÈGE HENRI HIRO	328 491	Enseignement	JOPF 105 du 31-12-2019

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2019

Secteur des Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ANAU, consistant en la construction à Bora Bora d'une résidence comprenant 21 appartements et 24 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	SOCIÉTÉ ANAU	382 703 452	44 986 000 (1)	Création d'un emploi à temps plein et 20 emplois dans des entreprises de bâtiments.	Arrêté n° 2672/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 du 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société KOOKA NUI IMMO, consistant en la construction à Papeete d'une résidence comprenant 35 appartements et 57 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	KOOKA NUI IMMO	556 152 653	76 160 000 (1)	Création d'un emploi à temps plein et 40 emplois dans des entreprises de bâtiments.	Arrêté n° 2673/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 du 6/12/2019

Secteur du Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international :

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL NEW KON TIKI, consistant en la rénovation de l'ancien hôtel Kon Tiki, au titre du régime des investissements indirects	SARL NEW KON TIKI	748 171 329	328 487 023 (1)	Création de 13 emplois pour l'exploitation de l'hôtel et de 27 emplois à temps plein en phase de réalisation des travaux	Arrêté n° 2669/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 du 6/12/2019

Secteur Tourisme - navires de charter nautique :

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ARANUI CRUISES, consistant en l'acquisition d'un navire de croisière, au titre du régime des investissements indirects	ARANUI CRUISES	6 746 722 099	3 330 077 274 (1)	Création de 168 emplois à temps plein	Arrêté n° 1448/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019

Secteur du Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international :

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PRIVATE CHARTER TAHITI, consistant en l'acquisition de quatre catamarans destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects	PRIVATE CHARTER TAHITI	215 325 543	47 282 037 (1)	Maintien des 7 emplois existants, création d'un emploi direct et recours à 6 prestataires patentés supplémentaires.	Arrêté n° 1449/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PRIVATE CHARTER TAHITI, consistant en l'acquisition de quatre catamarans destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements directs			12 638 740 (2)		Arrêté n° 1450/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société DREAM YACHT TAHITI, consistant en l'acquisition de 7 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects	DREAM YACHT TAHITI	526 233 714	165 086 442 (1)	Maintien des 11 emplois existants et création de 2 emplois directs.	Arrêté n° 1451/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société DREAM YACHT TAHITI, consistant en l'acquisition de 7 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements directs			19 240 000 (2)		Arrêté n° 1452/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SEAWOLF EXPEDITIONS, consistant en l'acquisition d'un navire destiné au charter nautique de luxe, au titre du régime des investissements indirects	SEAWOLF EXPEDITIONS	151 244 788	56 249 122 (1)	Recours à 2 prestataires au démarrage	Arrêté n° 1453/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI YACHT CHARTER, consistant en l'acquisition de 7 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects	TAHITI YACHT CHARTER	512 570 866	181 570 775 (1)	Maintien des 21 emplois existants et création de 4 emplois à temps partiel.	Arrêté n° 1442/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI YACHT CHARTER, consistant en l'acquisition de 7 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements directs			16 420 300 (2)		Arrêté n° 1443/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019

Secteur Primaire - pêche professionnelle hauturière :

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SC MOARII ET FILS ARMEMENT, consistant en l'acquisition de deux navires destinés à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects	SC MOARII ET FILS ARMEMENT	382 713 265	172 220 970 (1)	Création de 10 emplois et de 22 emplois à temps plein en phase de réalisation des travaux.	Arrêté n° 2671/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 du 6/12/2019

Secteur Primaire - agriculture et élevage :

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AGRIFARM, consistant en l'acquisition de serres et d'équipements de production agricole, au titre du régime des investissements indirects	AGRIFARM	135 489 600	37 728 264 (1)	Maintien des 14 emplois existants et création de 3 emplois à temps plein.	Arrêté n° 1444/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AGRIFARM, consistant en l'acquisition de serres et d'équipements de production agricole, au titre du régime des investissements directs			8 471 450 (2)		Arrêté n° 1445/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019

Secteur Primaire - agriculture et élevage :

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AGRIFARM, consistant en l'acquisition de serres et d'équipements de production agricole, au titre du régime des investissements indirects	AGRIFARM	135 489 600	37 728 264 (1)	Maintien des 14 emplois existants et création de 3 emplois à temps plein.	Arrêté n° 1444/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AGRIFARM, consistant en l'acquisition de serres et d'équipements de production agricole, au titre du régime des investissements directs			8 471 450 (2)		Arrêté n° 1445/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019

Pour le secteur Services - maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif :

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société civile aquacole TAHITI NUI PECHE relatif à la rénovation de trois thoniers	TAHITI NUI PECHE	76 404 397	29 561 104 (1)	Maintien des 15 emplois existants et création de 2 emplois.	Arrêté n° 1753/CM du 22/08/2019 JOPF n° 70 du 30/08/2019

Pour le secteur Industrie :

Objet	Bénéficiaire / Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société OCEAN PRODUCTS TAHITI, consistant en la construction d'un atelier de mareyage et l'acquisition d'équipements de production, au titre du régime des investissements indirects	OCEAN PRODUCTS TAHITI	757 235 746	285 248 446 (1)	Maintien des 20 emplois existants et création de 10 emplois à temps plein lors de la mise en exploitation du programme d'investissement	Arrêté n° 1446/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société OCEAN PRODUCTS TAHITI, consistant en la construction d'un atelier de mareyage et l'acquisition d'équipements de production, au titre du régime des investissements directs			2 768 771 (2)		Arrêté n° 1447/CM du 31/07/2019 JOPF n° 63 du 06/08/2019

Pour le secteur Industrie :

Objet	Bénéficiaire / Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement (HT)	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VDM, consistant en l'acquisition de divers équipements industriels, au titre du régime des investissements indirects	SOCIÉTÉ VDM	97 827 685	29 278 107 (1)	Maintien des 9 emplois existants et création de 2 emplois lors de la mise en exploitation du programme d'investissement.	Arrêté n° 2663/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VDM, consistant en l'acquisition de divers équipements industriels, au titre du régime des investissements directs			3 401 216 (2)		Arrêté n° 2664/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VAIMATO, consistant en l'acquisition d'une nouvelle unité de production et d'embouteillage et de divers équipements, la conversion de la chaîne actuelle d'embouteillage et la construction d'un entrepôt de stockage, au titre du régime des investissements indirects	SA VAIMATO	958 583 409	231 719 959 (1)	Création de 6 emplois lors de la mise en exploitation du programme d'investissement.	Arrêté n° 2665/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VAIMATO, consistant en l'acquisition d'une nouvelle unité de production et d'embouteillage et de divers équipements, la conversion de la chaîne actuelle d'embouteillage et la construction d'un entrepôt de stockage, au titre du régime des investissements directs			98 033 650 (2)		Arrêté n° 2666/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société CENTRE D'USINAGE DE TARAVALO, consistant en l'acquisition d'équipements industriels et l'aménagement de l'atelier de production, au titre du régime des investissements indirects	CENTRE D'USINAGE DE TARAVALO	99 345 386	35 643 940 (1)	Création de 2 emplois lors de la mise en exploitation du programme d'investissement.	Arrêté n° 2674/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société CENTRE D'USINAGE DE TARAVALO, consistant en l'acquisition d'équipements industriels et l'aménagement de l'atelier de production, au titre du régime des investissements directs			958 100 (2)		Arrêté n° 2675/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société STP MULTIPRESS, consistant en l'acquisition d'équipements industriels, au titre du régime des investissements indirects	STP MULTIPRESS	149 347 207	56 006 991 (1)	Maintien des 51 emplois existants et création de 2 emplois lors de la mise en exploitation du programme d'investissement.	Arrêté n° 2667/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société STP MULTIPRESS, consistant en l'acquisition d'équipements industriels, au titre du régime des investissements directs			1 804 134 (2)		Arrêté n° 2668/CM du 28/11/2019 JOPF n° 98 6/12/2019

Subventions versées aux communes de 2017 à 2019

Commune	2017			2018			2019		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	17 654 000	2	0,88%	0	0	0,00%	92 950 618	2	3,92%
Faaa	9 509 533	1	0,47%	0	0	0,00%	258 835 293	4	10,91%
Hitiaa o te Ra	150 809 589	6	7,50%	28 545 953	7	1,28%	45 158 086	5	1,90%
Mahina	0	0	0,00%	80 951 494	5	3,62%	235 026 814	9	9,91%
Moorea-Maiao	19 439 700	2	0,97%	180 668 813	3	8,09%	34 041 587	1	1,44%
Paea	102 667 136	1	5,10%	17 776 360	1	0,80%	0	0	0,00%
Papara	236 620 788	3	11,76%	13 312 740	1	0,60%	23 235 362	2	0,98%
Papeete	103 370 276	4	5,14%	0	0	0,00%	148 824 375	5	6,27%
Pirae	53 852 358	8	2,68%	111 716 961	4	5,00%	149 944 423	8	6,32%
Punaauia	179 302 238	4	8,91%	107 129 261	5	4,80%	109 385 017	1	4,61%
Taiarapu-Est	19 942 030	2	0,99%	56 822 788	3	2,54%	0	0	0,00%
Taiarapu-Ouest	3 367 443	1	0,17%	0	0	0,00%	49 858 875	2	2,10%
Teva I Uta	106 755 192	10	5,31%	332 612 008	3	14,89%	239 040 544	7	10,08%
EPIC Vaipu (Papara)	0	0	0,00%	0	0	0,00%	48 297 148	1	2,04%
Îles du Vent	1 003 290 283	44	49,87%	929 536 378	32	41,61%	1 434 598 142	47	60,48%
Bora Bora	107 698 700	3	5,35%	45 735 846	1	2,05%	85 034 271	1	3,58%
Huahine	9 692 923	4	0,48%	173 992 476	6	7,79%	12 085 614	3	0,51%
Maupiti	1 692 500	1	0,08%	11 000 000	1	0,49%	0	0	0,00%
Tahaa	0	0	0,00%	7 828 168	2	0,35%	2 569 200	1	0,11%
Taputapuatea	18 480 000	1	0,92%	65 003 060	5	2,91%	171 670 712	4	7,24%
Tumaraa	43 774 364	3	2,18%	7 500 000	1	0,34%	16 836 562	2	0,71%
Uturoa	199 095 752	9	9,90%	10 400 000	1	0,47%	19 681 662	1	0,83%
Cnté de Cmnes HAVA'I	0	0	0,00%	113 118 051	1	5,06%	5 191 200	1	0,22%

Îles-Sous-le-Vent	380 434 239	21	18,91%	434 577 601	18	19,45%	313 069 221	13	13,20%
Anaa	23 210 726	2	1,15%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Arutua	23 135 060	3	1,15%	30 020 280	5	1,34%	0	0	0,00%
Fakarava	26 713 260	1	1,33%	37 074 338	4	1,66%	18 515 920	3	0,78%
Fangatau	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Gambier	24 028 675	2	1,19%	93 743 478	4	4,20%	4 438 640	1	0,19%
Hao	0	0	0,00%	91 848 161	5	4,11%	104 855 926	4	4,42%
Hikueru	20 250 224	2	1,01%	0	0	0,00%	67 714 296	2	2,85%
Makemo	27 695 272	3	1,38%	31 389 900	4	1,41%	91 602 636	7	3,86%
Manihi	124 215 423	3	6,17%	79 980 043	3	3,58%	25 845 088	7	1,09%
Napuka	0	0	0,00%	61 086 565	1	2,73%	12 788 775	1	0,54%
Nukutavake	0	0	0,00%	13 480 335	1	0,60%	0	0	0,00%
Puka Puka	40 241 483	1	2,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Rangiroa	4 871 578	1	0,24%	25 247 362	3	1,13%	23 237 000	4	0,98%
Reao	37 666 398	2	1,87%	5 450 000	1	0,24%	39 086 595	2	1,65%
Takaroa	17 843 266	3	0,89%	2 245 000	1	0,10%	76 444 540	4	3,22%
Tatakoto	5 732 194	2	0,28%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Tureia	6 901 425	1	0,34%	2 644 200	1	0,12%	23 191 700	3	0,98%
Tuamotu-Gambier	382 504 984	26	19,01%	474 209 662	33	21,23%	487 721 116	38	20,56%
Fatu Hiva	22 100 559	2	1,10%	12 002 016	2	0,54%	2 124 493	1	0,09%
Hiva Oa	0	0	0,00%	161 259 395	4	7,22%	12 000 000	1	0,51%
Nuku Hiva	19 230 023	3	0,96%	79 212 528	6	3,55%	40 504 393	7	1,71%
Tahuata	42 275 000	1	2,10%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Ua Huka	15 083 436	1	0,75%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Ua Pou	10 496 430	2	0,52%	17 215 687	3	0,77%	17 989 227	3	0,76%
Marquises	109 185 448	9	5,43%	269 689 626	15	12,07%	72 618 113	12	3,06%
Raivavae	108 000 000	1	5,37%	64 281 018	1	2,88%	0	0	0,00%
Rapa	5 554 965	1	0,28%	0	0	0%	0	0	0%
Rimatara	0	0	0,00%	6 217 840	2	0,28%	10 051 390	1	0,42%
Rurutu	22 956 133	2	1,14%	35 677 778	3	1,60%	26 931 313	3	1,14%
Tubuai	0	0	0,00%	3 872 776	1	0,17%	0	0	0,00%
Australes	136 511 098	4	6,79%	110 049 412	7	4,93%	36 982 703	4	1,56%
SPCPF	0	0	0,00%	15 899 100	2	0,71%	0	0	0,00%
Syndicats de communes	0	0	0,00%	15 899 100	2	0,71%	27 030 000	1	1,14%
TOTAL	2 011 926 052	104	100%	2 233 961 779	107	100%	2 372 019 295	115	100%

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2019

SEM ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

	Représentation au 01/01/2019 (Arr. n° 1192 CM du 11/07/2018)	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 11/12/2019
Assemblée générale	Mme Priscille Tea FROGIER	Mme Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRIETSCH M ^{me} Priscille Tea FROGIER M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. René TEMEHARO M. Antonio PEREZ M. Henri FLOHR M. Dauphin DOMINGO M. Yvonnick RAFFIN	Mme Priscille Tea FROGIER M. Antonio PEREZ
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 11/12/2019
Décision du CM		Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 3174 CM du 26/12/2019)

Observations particulières : Modification du nombre d'administrateurs du conseil d'administration par décision du 15 novembre 2019 de l'Assemblée générale.

Port de Pêche de Papeete (S3P)

	Représentation au 01/01/2019 (Arr. n° 1238 CM du 19/07/2018)	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 27/02/2019
Assemblée générale	M. Teva ROHFRTSCH	M. Teva ROHFRTSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRTSCH M. René TEMEHARO	M. Teva ROHFRTSCH M. Claude DAVIO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018	Avis favorable de la CCBF du 27/02/2019
Décision du CM		Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 374 CM du 13/03/2019)

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

	Représentation au 01/01/2019 Arr. n° 2061 CM du 24/12/2014	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 27/02/2019
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Jérôme JANNOT M. Charles FONG LOI Mme Isabelle SACHET Mme Sandrine TURQUEM M. Marc LOUVAT	M. Teva JANICAUD M^{me} Chantal GALENON M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Jérôme JANNOT M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA M^{me} Yvanah POMARE-TIXIER M^{me} Miriama BONO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 09/12/2014	Avis favorable de la CCBF du 16/01/2019
Décision du CM		Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 122 CM du 31/01/2019)

**SEM n'ayant fait l'objet d'aucune modification
dans la composition de leur conseil d'administration**

Société Abattage de Tahiti

	Arr. n° 1310 CM du 27/07/2018
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA M. Frédéric RIVETA M. Puta'i TAAE M. Éric COPPENRATH M ^{me} Patricia AMARU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018

Te mau Ito Api (TMIA)

	Arr. n° 1449 CM du 03/08/2018
Assemblée générale	M ^{me} Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	M ^{me} Priscille Tea FROGIER M. Heremoana MAAMAA- TUAIAHUTAPU M. René TEMEHARO M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

	Arr. n° 1385 CM du 30/07/2018
Assemblée générale	M. René TEMEHARO
Conseil d'administration	M. Raymond CHIN FOO M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Heremoana MAAMAATUAIAHU- TAPU M. Henri FLOHR
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018

Banque SOCREDO

	Arr. n° 1239 CM du 19/07/2018
Assemblée générale	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH M ^{me} Tea FROGIER M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Tearii ALPHA M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018

Air Tahiti Nui (ATN)

	Arr. n° 1548 CM du 16/08/2018
Assemblée générale	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Edouard FRITCH M. Teva ROHFRITSCH M. Jean-Christophe BOUISSOU M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Michel BUIILLARD M. Antonio PEREZ M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Rodrigue CHAN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18/07/2018

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

	Arr. n° 1545 CM du 14/08/2018
Assemblée générale	M. Teva ROHFRTSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRTSCH M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Antonio PEREZ M. Guy LOUSSAN M. Heirangi NOUVEAU M. Nicolaz FOURREAU M ^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18/07/2018

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

	Arr. n° 2954 CM du 31/12/2018
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRTSCH M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Atiu POMMIER M ^{me} Monette HARUA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 12/12/2018

Centre Paofai

	Arr. n° 1520 C M. Tearii ALPHA M du 01/11/2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Jean-Christophe BOUISSOU M ^{me} Sylvana PUHETINI M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15/10/2013

	Arr. n° 197 CM du 07/02/2017
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Tearii ALPHA M ^{me} Teapehu TEAHE M ^{me} Mahieddine HEDLI
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 07/02/2017

	Arr. n° 1049 CM du 05/08/2015
Assemblée générale	M. Teva ROHFRTSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRTSCH M. Frédéric RIVETA M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21/07/2015

**SA n'ayant fait l'objet d'aucune modification
dans la composition de leur conseil d'administration**

Coder Marama Nui

	Représentation au 01/01/2019
Assemblée générale	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1446 CM du 03/08/2018)

Electra

	Représentation au 1 ^{er} janvier 2019
Assemblée générale	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1447 CM du 03/08/2018)

Electricité de Tahiti

	Représentation au 1 ^{er} janvier 2019
Assemblée générale	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	<i>Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1448 CM du 03/08/2018)</i>

Aéroport de Tahiti (ADT)

	Représentation au 1 ^{er} janvier 2019
Assemblée générale	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH Mme Nicole BOUTEAU M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 31/07/2018
Décision du CM	<i>Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1554 CM du 16/08/2018)</i>

Air Tahiti

	Représentation au 1 ^{er} janvier 2019
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	<i>Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1240 CM du 19/07/2018)</i>

Kai Hotu Rau

	Représentation au 01/01/2019
Assemblée générale	M ^{me} Nicole BOUTEAU
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRITSCH Mme Nicole BOUTEAU M. Luc FAATAU
Avis de la CCBF	M. René TEMEHARO
Décision du CM	Arr. n° 272 CM du 15/03/2017

DOSSIERS EXAMINÉS CLASSÉS PAR THÈMES

➤ AFFAIRES FONCIÈRES

Deux projets d'arrêté acceptant la cession à titre gratuit, par l'État au profit de la Polynésie française :

- de l'ensemble immobilier accueillant l'ancien collège de Bora Bora édifié sur les parcelles de terre cadastrées section AR n° 96 et n° 97, sis Place de Vaitape, à Nunue, appartenant à l'État français ;
- des parcelles cadastrées section O n°s 13, 17, 32, 33, 34 et 35 d'une superficie totale de 61 917 m² sises commune de Faa'a, appartenant à l'État français.

(Lettres n° 3427 et 3434/PR du 27/05/2019)

Objet : Cession à titre gratuit des terres appartenant à l'État français.

Discussions : Un membre de la CCBF demande à connaître le délai de livraison de l'ensemble immobilier. Il lui est répondu que s'agissant du bien sis à Bora Bora, la cession effective aura lieu fin 2018, mais, que pour ce qui concerne le bien de Faa'a, les travaux n'ont pas encore démarré.

Un membre de la commission demande qui est le propriétaire des terres. En réponse, il lui est indiqué que l'opération Hotuarea Est démarrera dès réception de la maîtrise foncière. Ces terres appartenaient à la Polynésie française avant d'être cédées à l'État par délibérations de 1964 et de 1977.

AVIS N° 67-2019CCBF/APF du 5 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté portant échange avec soulte de la parcelle nouvellement cadastrées section CV n° 12 de 5 128 m² sise à Taipivai, appartenant à la Société agricole des Îles Marquises contre 2 parcelles domaniales, la première cadastrée section AB n° 71 de 3565 m² sise à Taipivai et la deuxième, cadastrée section AE n° 13 de 360 m² sise à Taiohae; l'ensemble des propriétés étant situé à Nuku Hiva et portant cession à titre gratuit par la Société agricole des Îles Marquises au profit de la Polynésie française de la parcelle nouvellement cadastrée section CV n° 13 de 3 224 m², sises commune de Nuku Hiva, commune associée de Taipivai

(Lettre n° 3899/PR du 14/06/2019)

Objet : Échange avec soulte de parcelles de terres appartenant à la Société agricole des Îles Marquises pour un montant de 544 500 F CFP et de cession à titre gratuit d'une parcelle de terre par la Société agricole des Îles Marquises au profit de la Polynésie française

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 91-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit par l'État au profit de la Polynésie française des parcelles cadastrées sections O n°s 23, 38 et 39, M n°s 469, 715, 717 et 718, d'une superficie totale de 10 252 m², sises commune de Faa'a

(Lettre n° 7722/PR du 28/10/2019)

Objet : Cession à titre gratuit par l'État au profit de la Polynésie française de parcelles sises à la commune de Faa'a

Discussions : S'agissant du village des pêcheurs sis à Hotuarea, il est précisé que l'OPH a lancé un appel à maîtrise d'œuvre pour désigner un architecte, qui est resté jusqu'à présent sans réponse. Il est donc envisagé la procédure de négociation pour un maître d'œuvre afin de réaliser ce projet.

AVIS N° 248-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle dépendant de la terre Poutoru 3 cadastrée commune de Taha'a, commune associée de Niua, section NP n° 75, d'une superficie de 780 m², appartenant à Madame Jeanne MOUA épouse de Monsieur Richard LARSEN
(Lettre n° 1312/PR du 25/02/2019)

Objet : Acquisition d'une parcelle de la terre Poutoru 3, cadastrée commune de Taha'a, d'un montant de 5 460 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission s'interroge sur les motivations du Pays pour l'acquisition de la terre Poutoru 3. Les représentantes des services techniques du Pays précisent qu'il s'agit d'une acquisition d'opportunité. Cette parcelle servira de parking pour le quai. Il est aussi prévu d'agrandir le futur quai d'accostage.

AVIS N° 14-2019/CCBF/APF du 6 mars 2019: Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 281, d'une superficie de 28m² sise commune de Pirae, appartenant à Monsieur Berthy Tevai BLANCHARD, Monsieur Moana BLANCHARD et Madame Moeata BLANCHARD épouse DURAND
(Lettre n° 2104 /PR du 28/03/2019)

Objet : Acquisition d'une parcelle d'un montant de 700 000 F CFP

Discussions : Ce projet d'arrêté concerne l'acquisition d'une parcelle cadastrée section I n° 281 de 28 m² destinée à l'aménagement en 2 X 2 voies de la route territoriale n° 2 entre le carrefour Hamuta et le carrefour de la rue Tuterai Tane à Pirae.

AVIS N° 28-2019/CCBF/APF du 2 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par voie d'adjudication par la Polynésie française lors de l'audience des criées du 17 avril 2019 au Tribunal de première instance de Papeete des parcelles dépendant de la terre FAAUA-ROA cadastrées section X n°s 93 et 299 et les droits de passage sur la servitude cadastrée section X no 301, sises commune de Mahina
(Lettre n° 2344/PR du 08/04/2019)

Objet : Acquisition par voie d'adjudication de parcelles ayant fait l'objet d'une saisie, au prix maximum de 25 500 000 F CFP

Discussions : Ce projet d'acquisition de terres (4 570 et 1 600 m²) situées dans la vallée de Ahonu, commune de Mahina, fait donc suite à une saisie immobilière opérée par un établissement bancaire de la place. Le Pays souhaite en faire l'acquisition pour le compte de l'OPH, dans le prolongement du projet Ahonu. Ces parcelles se situant entre les 60 futurs logements OPH de Ahonu et une rivière, elles pourraient en effet servir à l'évacuation des eaux pluviales des habitations. Un projet de jardins partagés est également envisagé.

Concernant le montant maximum prévu de l'enchère, qui paraît relativement limité, il est demandé si le Pays peut être le seul acquéreur présent à l'audience des criées. À cela, il est répondu que, par le passé, le propriétaire de ces parcelles a tenté à deux reprises de les céder au Pays, sans succès faute d'accord sur les conditions de cette cession. La vente par adjudication permet désormais au Pays de faire aboutir cette opération, à la condition qu'aucun autre acheteur potentiel ne propose de meilleure offre que celle du Pays, lequel s'est basé sur les deux précédentes tentatives de vente du propriétaire saisi, pour plafonner le montant de son offre à 25,5 millions de F CFP.

AVIS N° 35-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Cinq projets d'arrêté autorisant les acquisitions :

- de la terre NIAUPARA LOT 2 (PARTIE) – Parcelle A du Lot 3 d'une superficie de 3 470 m², cadastrée section EK no 290, appartenant à Madame Heidi Vaiata IOTEFA-STERGIOS
 - de la terre NIAUPARA LOT 2 (PARTIE) – LOT 3b d'une superficie de 1 703 m², cadastrée section EK no 293, appartenant à Madame IOTEFA-STERGIOS
 - des lots 2b et 2a dépendant de la terre NIAUPARA LOT 2 (PARTIE) d'une superficie respective de 1 805 et 7 927 m², appartenant à Madame Lorna IOTEFA-STERGIOS épouse MEUEL, cadastrés section EK n° 297 (12 635 000 F CFP) et n° 298 (35 671 500 F CFP)
 - des Lots 1a et 1b de la terre NIAUPARA LOT 2 (PARTIE), d'une superficie respective de 7 908 et 1 500 m², appartenant à Madame Emilienne IOTEFA-STERGIOS épouse TOOFA cadastrés section EK n° 299 (35 763 000 F CFP) et n° 300 (10 500 000 F CFP)
 - de la terre NIAUPARA LOT 1 (PARTIE) Parcelle 4 d'une superficie de 6 351 m², cadastrée section EK n° 303, appartenant à Madame Emere Marie-Anne HAMBLIN épouse BARANSIGNIO
- sis commune de MOOREA-MAIAO, commune associée de Paopao**
(Lettre n° 3431/PR du 27/05/2019 – APF n° 4800 du 28/05/2019)

Objet : Acquisitions par le Pays des terres appartenant à la famille IOTEFA-STERGIOS, sises à commune de MOOREA-MAIAO.

Discussions : Sur la question de la nature de ce projet, il est précisé en réponse que ces terres qui appartiennent à la famille IOTEFA-STERGIOS, vont permettre l'installation d'un terrain de football et d'une salle de sport au bénéfice des élèves des établissements scolaires à proximité, ces derniers pourront aussi se réunir sur ces terres en cas de tsunami. Grâce à ce projet, le Pays va installer un terrain de sport pour Pao Pao, Maharepa et Pihaaena.

AVIS N° 68-2019/CCBF/APF du 5 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté autorisant l'acquisition des terres Varihoro 1, cadastrée commune associée de Vairao, commune de Taiarapu Ouest :

- section BI n° 133, d'une superficie de 993 m², appartenant à Monsieur Timi RURU ;
- section BI n° 135, d'une superficie de 993 m², appartenant à Madame Maraetefano RURU veuve HAREHOE ;
- section BI n° 134, d'une superficie de 993 m², appartenant à Madame Teaumiti RURU épouse RAKOROA et Monsieur Dimitry Vaea RURU

(Lettre n° 4298/PR du 01/07/2019)

Objet : Acquisition des terres Vaihoro 1 :

section BI n° 133, d'une superficie de 993 m ² , appartenant à Monsieur Timi RURU	6 951 000 F CFP
section BI n° 135, d'une superficie de 993 m ² , appartenant à Madame Maraetefano RURU veuve HAREHOE	6 951 000 F CFP
section BI n° 134, d'une superficie de 993 m ² , appartenant à Madame Teaumiti RURU épouse RAKOROA et Monsieur Dimitry Vaea RURU	6 951 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est rappelé que ces acquisitions par le Pays se font au bénéfice de l'Institut de la jeunesse et des sports. Il est demandé comment sont fixés les prix au m². À cela, il est répondu que la division du domaine de la Direction des affaires foncières (DAF) possède un outil informatique qui prend en compte toutes les transcriptions qu'il y a eu dans la zone. Toutes les ventes de la zone sont prises en compte pour déterminer un prix moyen. Des côtes sont appliquées, avec une analyse poussée sur l'état du terrain (ex : *degré d'inclinaison*). Après ces analyses sur le terrain, la commission du domaine en prend connaissance, une proposition de fourchettes de prix est faite : haute ou basse.

AVIS N° 117-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par voie d'adjudication par la Polynésie française lors de l'audience des criées du 21 août 2019 au Tribunal civil de première instance de Papeete de la parcelle dépendant du Lot B2 des terres PORIRO-TEAOA-VAITOHORA-RAIPUA-ATITETAHI et TEIRIIRI, cadastrée section AH n° 120 d'une superficie de 10 593 m² et tous droits dans le chemin de servitude longeant le lot B1 et dans le chemin familial, sis commune de Taiarapu Ouest, commune associée de Toahotu

(Lettre n° 5026/PR du 24/07/2019)

Objet : Autorisation d'acquisition par voie d'adjudication, pour un montant maximum de 40 000 000 F CFP

Discussions : Cette parcelle appartient à M^{me} Clothilde VIRMAUX et son époux, dont l'offre de vente, faite au Pays en 2017, a déjà été examinée en Commission du domaine, sans toutefois aboutir faute d'accord sur le prix.

Les ministres du tourisme et des affaires foncières, accompagnés d'agents de la direction des affaires foncières, ont visité cette parcelle qui présente des perspectives intéressantes, étant située à proximité de la route de ceinture, dans une zone où le Pays possède peu de biens fonciers.

Le ministère du tourisme, également en charge de la formation professionnelle, a manifesté son intérêt pour l'établissement d'une nouvelle maison rurale familiale pour jeunes filles.

La publication, très récemment, d'un avis de vente sur saisie immobilière, a accéléré les choses. Le montant maximum proposé, de 40 millions, se situe dans une fourchette moyenne entre l'offre des époux VIRMAUX et l'évaluation proposée par la Commission du domaine. Le Pays n'enchérira pas au-delà de ce montant.

AVIS N° 148-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 99, AS n° 170 et AX n° 1 composant le « Domaine BOUBEE-BARRIER », d'une superficie respective de 373 m², 264 638 m² et 1 640 757 m², sises à RAIATEA commune de Uturoa, appartenant à Monsieur Jean-Marie Raurii BOUBEE, Madame Jacqueline Annie Moearii BOUBEE, Madame Germaine Johanna BOUBEE, Monsieur Christian Jacques BOUBEE, Madame Eliane Colette BOUBEE et Monsieur Jacques Alain Teva BOUBEE
(Lettre n° 5937/PR du 29/08/2019)

Objet : Acquisition de parcelles pour un montant de 379 247 832 F CFP

Discussions : Le domaine Boubée comprend 4 parcelles dont une, actuellement en contentieux, ne fait pas l'objet de cette acquisition.

Le Pays souhaite acquérir ce domaine de 200 hectares dans le cadre d'un projet agricole et forestier. La Direction de l'agriculture sera donc chargée de prévoir l'attribution de lots à des porteurs de projets agricoles.

AVIS N° 192-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées :
- section BV n° 32 de 646 m² et BV n° 118 de 3 529 m², dépendant de la terre « VAIREI 1 et 2 » sises commune de Teva i uta, commune associée de Papeari, appartenant à M. Max TERIITAHU, Melle Nalanie TERIITAHU et Melle Hereiti TERIITAHU,
- section BW n° 162 de 981 m² et BW n° 163 de 50 m², dépendant des terres « TEVIPAHU I », sises commune de Teva i uta, commune associée de Papeari, appartenant à M. Jeffrey JOHNSON
(Lettre n° 6271/PR du 10/09/2019)

Objet : Acquisition de deux parcelles :

- section BV n° 32 de 646 m² et BV n° 118 de 3 529 m², dépendant de la terre « VAIREI 1 et 2 » sises commune de Teva i uta, commune associée de Papeari, appartenant à M. Max TERIITAHU, Melle Nalanie TERIITAHU et Melle Hereiti TERIITAHU à hauteur de 25 050 000 F CFP ;
- section BW n° 162 de 981 m² et BW n° 163 de 50 m², dépendant des terres « TEVIPAHU I », sises commune de Teva i uta, commune associée de Papeari, appartenant à M. Jeffrey JOHNSON à hauteur de 5 155 000 F CFP

Discussions : S'agissant de ces projets d'arrêté, un membre souhaite connaître si des travaux ont été réalisés sur ces parcelles. En réponse, le représentant du gouvernement affirme que des travaux de déviation de la rivière ont été réalisés et ces acquisitions consistent à régulariser une situation ancienne.

À la question de la budgétisation des crédits, il est répondu que les crédits sont prévus au budget 2019 du Pays.

Enfin, un représentant non membre de la commission constatant que ces terrains faisaient l'objet d'une acquisition et non d'une expropriation, propose que lorsque de telles circonstances se présentent, quel que soit la commune, le traitement de la situation soit identique, c'est-à-dire opter pour une acquisition plutôt qu'une expropriation.

AVIS N° 203-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition d'une emprise de 60 m² dépendant de la terre TEVIHONU lot 2a de la propriété OLIVER, cadastrée section AS n° 216, sise à **Afaahiti, commune de Taiarapu Est, appartenant à Monsieur Henri OLIVER.**

(Lettre n° 7350/PR du 14/10/2019)

Objet : Autorisation d'acquisition d'une emprise, pour un montant de 600 000 F CFP

Discussions : À la question relative à la nature de l'opération, la représentante du gouvernement répond qu'il s'agit d'une régularisation, et non d'une expropriation car cette opération est une acquisition à l'amiable. Elle précise que généralement, il est recouru à l'expropriation lorsque le terrain est en indivision.

S'agissant de la fixation du coût au mètre carré, la représentante du gouvernement précise que le prix au mètre carré est fixé par la « Commission Du Domaine » (CDD) qui propose généralement une fourchette de prix. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un terrain appartenant à l'Etat ou à la Commune, c'est « France domaine » qui fixe ce prix au mètre carré.

AVIS N° 228-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté portant acquisition de la terre « Domaine OUTUMAORO Lot B2 » d'une superficie de 2 893 m² sise commune de Punaauia appartenant à la S.C.I. TAUA.

(Lettre n° 7572/PR du 22/10/2019)

Objet : Acquisition foncière pour un montant de 85 000 000 F CFP

Discussions : À la question soulevée sur la nécessité pour le Pays d'acquérir ce terrain, la représentante du gouvernement précise que ce terrain est situé au-dessus du parc de logement étudiants de l'Université de la Polynésie française sur lequel le Pays a effectué des travaux qui ont généré un problème d'accès au terrain par ses propriétaires. C'est la raison pour laquelle les propriétaires ont sollicité le Pays pour qu'il acquière ce terrain à hauteur de 95 000 000 F CFP. Le Pays a pu obtenir l'acquisition de cette parcelle à hauteur de 85 000 000 F CFP, sachant que par ailleurs le Pays envisage la construction de nouveaux logements étudiants.

AVIS N° 229-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit, par la Polynésie française, au profit de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), des ensembles immobiliers dénommés « Résidence MARIANI », sis à Faaone, commune de TAIARAPU-EST, et « Résidence GRAND », sis commune de Pirae

(Lettre n° 5105/PR du 26/07/2019)

Objet : Cession à titre gratuit des ensembles immobiliers dénommés « Résidence MARIANI » et « Résidence GRAND »

Discussions : Il est rappelé que ces biens appartenaient initialement à l'État, qui les a cédés au Pays en 2017, à l'euro symbolique. La résidence MARIANI compte 24 villas, quand la résidence GRAND compte 120 appartements allant du F1 au F7, répartis sur 11 bâtiments.

Un diagnostic intégral a été réalisé avant que des travaux de réhabilitation estimés à 400 millions de F CFP puissent être effectués. Il n'a été détecté aucune présence d'amiante.

AVIS N° 167-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté portant déclassement aux fins d'aliénation (cession à titre onéreux) du remblai au droit du Lot 6A Lot B de la terre TEFAAO dite VAITAIREA et FAREOHUA, cadastré section DB n° 44 d'une superficie de 632 m², sis à RAIATEA, commune de Tumaraa, commune associée de Vaiaau, au profit de Monsieur Arsène GENEVOIS

(Lettre n° 6068/PR du 02/09/2019)

Objet : Déclassement aux fins de cession pour un montant de 1 896 000 F CFP

Discussions : Il est précisé :

- qu'afin de pouvoir être cédée, la parcelle du domaine public du Pays, que M. GENEVOIS a été autorisé à occuper, doit préalablement être déclassée et ainsi entrer dans le domaine privé du Pays ;
- que M. GENEVOIS remplit les conditions fixées par la réglementation pour se porter acquéreur de cette parcelle, après 9 ans d'occupation et le paiement de l'ensemble des redevances domaniales dues.

Projet d'arrêté autorisant l'échange avec soulte des parcelles nouvellement cadastrées section BW n° 168 de 783 m², BW n° 171 de 80 m² et BW n° 172 de 1 003 m², appartenant à M. Stéphane, Maurice BROUTTIER et sa fille M^{me} Tepoe, Aura, Christine BROUTTIER contre 2 parcelles domaniales nouvellement cadastrées section BW n° 165 de 1 637 m² et BW n° 166 de 80 m² ; l'ensemble de ces parcelles étant situé commune de Teva i uta, commune associée de Papeari
(Lettre n° 7898/PR du 05/11/2019)

Objet : Échange avec soulte pour un montant de 745 000 F CFP

Discussions : L'échange avec soulte signifie qu'une compensation est nécessaire dans l'échange de parcelles, la valeur du patrimoine cédé par l'une des parties étant supérieure à celle du patrimoine cédé par l'autre partie.

Projet d'arrêté portant échange sans soulte de diverses parcelles appartenant à M. Patrick GALENON et des parcelles domaniales, sises sur le site de Faratea, communes associées de Afaahiti et de Faaone, nécessaires au développement du pôle aquacole dénommée « zone biomarine ».
(Lettre n° 8767/PR du 09/12/2019)

Objet : Échange sans soulte de parcelles à valeur égale arrondie à **52 524 000 F CFP**, le Pays cédant un ensemble de 22 139 m² et M. GALENON cédant des propriétés d'une superficie totale de 21 885 m².

Discussions : Il est précisé que l'échange proposé est le résultat de plus de 30 ans de négociations. Il permet d'obtenir un ensemble plus cohérent pour la réalisation du pôle aquacole prévu, car les parcelles de M. GALENON constituaient une sorte d'enclave au sein du projet d'aménagement.

Il est indiqué que ce projet aquacole a fait l'objet d'une étude de programmation par un bureau de consultants basé en métropole. S'en est suivi un appel d'offres remporté par un groupement d'entreprises. Des études préliminaires ont été réalisées. Quatre porteurs de projets ont été sélectionnés : deux éleveurs de crevettes (*une dizaine d'hectares chacun*) et deux porteurs de projets prévoyant du bénéficiaire à l'export et de l'aquariophilie, étant rappelé que la Polynésie est réputée pour ce type de produits.

En termes de création d'emplois, il est précisé que dans le domaine de l'aquaculture, un emploi direct permet la création de deux voire trois emplois indirects.

Il est par ailleurs précisé qu'en Polynésie, c'est l'élevage en cage qui est pratiqué, plus simple qu'en bassin. Le principal problème que rencontrent les porteurs de projets réside dans le foncier. Aussi, cette zone biomarine représente une aubaine.

➤ **AGRICULTURE : Dispositif d'aides à la filière agricole**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide à la plantation de cocotiers en faveur de l'association agricole copropriétaires Taku Rima présidée par Monsieur VOIRIN Nohorai Gordien
(Lettre n° 2197/PR du 02/04/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 010 250 F CFP pour la mise en terre de 4 041 plants de cocotiers sur l'île de Tatakoto

Discussions : Il est demandé si cette association a déjà bénéficié d'aides les années précédentes, et il est répondu par l'affirmative, ajoutant que l'association a également déposé une demande de subvention pour l'achat de matériels de transport des cocos, en cours d'instruction.

La problématique du nécessaire baguage des cocotiers est ensuite abordée. Il est alors précisé que, depuis 2017, un dispositif d'aide à l'acquisition de rouleaux de bagues à prix attractifs, a été mis en place. Il est cependant relativement méconnu des agriculteurs.

La question du suivi effectif de la destination des aides est également évoquée, compte tenu du manque d'effectifs de la Direction de l'agriculture présents dans les îles éloignées. Il est alors rappelé que des contrôles sur pièces et sur place sont effectués, et qu'un renforcement des contrôles est même envisagé.

Le nombre relativement faible de demandes d'aides émanant des Tuamotu est observé, ceci pouvant s'expliquer par la complexité de la procédure administrative, qui démotive souvent les agriculteurs des îles éloignées.

Les conclusions à venir de la mission d'information de l'assemblée sur le dispositif de soutien des prix du coprah, sont également évoquées, étant très attendues.

AVIS N° 34-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Distillerie MOUX David (EURL)
(Lettre n° 2823/PR du 30/04/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 992 000 F CFP pour une opération estimée à 3 320 000 F CFP HT

Discussion : Il est indiqué à la commission qu'en 2018, l'entreprise a gagné la médaille d'argent dans la catégorie « Punchs au rhum / Punch Schrub » à la Foire agricole de Paris, et que cette année, elle a remporté la médaille d'or.

AVIS N° 45-2019/CCBF/APF du 7 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

– l'association agricole copropriétaires Taku Rima

– l'association agricole Nukutavake Roa

(Lettres n° 3584 et 3585/PR du 31/05/2019)

Objet : Aides financières détaillées comme suit :

– l'association agricole copropriétaires Taku Rima	2 621 682 F CFP
– l'association agricole Nukutavake Roa	1 500 530 FCFP

Discussions : Le travail de ces associations assurant l'entretien de cocoteraies par l'installation de bagues sur les cocotiers est reconnu.

L'association Nukutavake Roa transportant les bourres de cocos pour réaliser du compost et ainsi développer des cultures fruitières et légumières, il est demandé si ce compost est vendu ou destiné uniquement à l'exploitation de ces plantations.

Il est alors indiqué qu'ils ont démarré des cultures fruitières, l'idée étant de valoriser les déchets de la cocoteraie, les bourres de cocos, avec d'autres déchets organiques, pour développer les cultures maraîchères qui ne seront pas commercialisées.

AVIS N° 72-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Alpha Coco Products
(Lettre n° 3891/PR du 14/06/2019)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Alpha Coco Product pour un montant de **3 122 616 F CFP**

Discussions : La subvention sollicitée est destinée à la réalisation d'études préalables d'aménagement et de construction pour la réalisation d'une unité de production d'huile vierge de coco, à Bora Bora. Il y a suffisamment de matière première sur l'île.

En 2019, la direction de l'agriculture continue de traiter des demandes d'aides agricoles de 2017, par manque de commissions d'attribution et du manque de crédits.

La production d'huile vierge de coco doit être encouragée et accompagnée, le nombre de producteurs d'huile de coco augmente et parallèlement à la production d'huile de coco il faut régénérer la cocoteraie.

La question s'est posée de savoir si l'huile vierge de coco est soumise à la taxe de développement local

Le dispositif d'aide est destiné à tous les archipels et des fonds existent pour aider les producteurs d'huile vierge de coco.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- l'association Hotu Nui Nukutavake ;
- la société coopérative agricole Taputapuata ;
- la SNC TAHITI TUILES :
 - pour la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation
 - pour la réalisation d'actions de marketing
 - pour les équipements agricoles et d'agro-transformation ;
- l'association Fa'ahotu ia Vanavana e ia Tureia

(Lettres n°s 4394, 4407, 4409 et 4416/PR du 03/07/2019)

Objet : Aides financières en faveur de :

l'association Hotu Nui Nukutavake	4 703 106 F CFP
la société coopérative agricole Taputapuata	5 154 415 F CFP
la SNC TAHITI TUILES :	
➤ pour la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation	2 000 000 F CFP
➤ pour la réalisation d'actions de marketing	5 000 000 F CFP
➤ pour les équipements agricoles et d'agro-transformation	19 344 493 F CFP
l'association Fa'ahotu ia Vanavana e ia Tureia	12 460 270 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ces projets d'arrêté, il est demandé si un contrôle est fait. Depuis la mise en place de ce dispositif, la Direction de l'agriculture ne trouve pas le temps de contrôler l'exécution de ces demandes.

S'agissant de la ligne complète de scierie, il est précisé que cela comprend le chargement du tronc d'un arbre jusqu'au sciage complet des faces du tronc de façon automatique et il peut y avoir plusieurs planches. C'est un équipement plus élaboré qu'une scie basique. Il y a aussi le déchargement du tronc.

Concernant les modalités de versements, il est expliqué que le versement peut se faire aussi directement auprès du finisseur du demandeur, à la demande de ce dernier.

À titre d'information, le service du développement rural a été dissout. Aujourd'hui, il y a la Direction de l'agriculture et la Direction de la biodiversité (*qui regroupe le phytosanitaire et l'inspection des containers*). Malheureusement, celles-ci ne sont pas présentes dans certaines îles. Il y a toutefois des antennes de la Direction de l'agriculture.

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- la SCA Texinfine Hotu Nui
 - pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur
 - pour la mise en place d'une exploitation agricole de vanille sous serre
- la SCEA Polycultures
- la SARL Tahiti Dried Factory

(Lettres n°s 4942, 4943 et 4946/PR du 22/07/2019)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la SCA Texinfine Hotu Nui
 - pour l'acquisition d'un tracteur et d'un broyeur : 5 000 000 F CFP
 - pour la mise en place d'une exploitation agricole de vanille sous serre : 25 000 000 F CFP
- la SCEA Polycultures : 5 455 800 F CFP
- la SARL Tahiti Dried Factory : 11 761 944 F CFP

Discussions :

- ~~Concernant la SCA Texinfine Hotu Nui~~

La société Texinfine, créée en Polynésie, est une filiale d'une entreprise de production de produits cosmétiques et alimentaires située en France.

Elle souhaite s'implanter et investir en Polynésie française, et notamment sur Moorea, pour produire de la vanille et valoriser certains de ses composés actifs. Elle dispose déjà à ce titre d'un bail de location sur un lot agricole sur le domaine d'Opunohu.

La société prévoit l'embauche de 5 à 6 salariés. Le gérant est prêt à investir une centaine de millions de F CFP en Polynésie, ce qui explique une subvention importante du Pays, dont le souhait est d'attirer les investisseurs extérieurs au territoire.

Bien qu'un suivi et un bilan sur cinq ans soient prévus, des réticences s'expriment au sein de la commission, car :

- d'une part, des demandes d'aides du Pays pour des montants moindres et pouvant toucher davantage d'agriculteurs locaux, sont examinés après cette aide au montant particulièrement important ;
- d'autre part, se pose la question de la propriété des travaux de recherche qui seront menés par cette société, sur une matière première locale.

Il est alors expliqué que le porteur de projet a souhaité développer une production en Polynésie, en employant de la main-d'œuvre locale. Il répond aux conditions posées par la réglementation, étant rappelé qu'en 2018, ce sont 500 millions de F CFP d'aides qui ont été attribuées. Pour 2019, près de 150 millions de F CFP ont déjà été attribuées, et 600 millions de F CFP d'aides sont engagés.

➤ *Concernant la SARL Tahiti Dried factory*

Il est indiqué qu'il s'agit d'une petite société relativement récente, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions de F CFP. Ayant racheté une société déjà existante, elle dispose d'équipements relativement obsolètes permettant néanmoins de fabriquer un produit à base de maïs importé. L'idée présentée consiste à moderniser et acheter des équipements plus performants, et incorporer des farines à base de produits locaux tels que taro, uru, manioc.

AVIS N° 145-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Quinze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- l'association TEHOTUNUI :
 - pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
 - pour la réalisation d'aménagements fonciers
- l'association Amuitahiraa manu iti faatupu ora no Raiatea, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- l'association Groupement du secteur primaire de Taputapuatea, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- la coopérative agricole ORONUIOVA, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- l'association Painapo Arii Vahine no Tahiti Iti, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- la SARL ALTEROCEAN, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- la Société Civile Agricole Temeio Bora Bora, pour la réalisation d'aménagements fonciers
- la Coopérative TE ANA O NIHI, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- la SCA TEHEIA, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- l'association Faahotu ia Katiu, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- l'association Ganaia Toku Kaiga, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- la SARL Vaihuti Fresh, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- l'association RAUKAHA, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation
- l'association TEHOIHIA, pour des équipements agricoles et d'agro-transformation

(Lettres n°s 5137, 5138, 5145 et 5170/PR du 29/07/2019, 5274 et 5281/PR du 01/08/2019 et 5286, 5287, 5290, 5307, 5326, 5328, 5329 et 5336/PR du 02/08/2019)

Objet : Aides financières dans le cadre du dispositif d'aides à la filière agricole, en faveur de :

- l'association TEHOTUNUI, pour un montant de 17 696 490 F CFP pour des équipements agricoles et d'agro-transformation, et un montant de 2 261 931 F CFP pour la réalisation d'aménagements fonciers
- l'association Amuitahiraa manu iti faatupu ora no Raiatea, pour un montant de 1 194 702 F CFP
- l'association Groupement du secteur primaire de Taputapuatea, pour un montant de 11 395 020 F CFP
- la coopérative agricole ORONUIOVA, pour un montant de 13 059 743 F CFP
- l'association Painapo Arii Vahine no Tahiti Iti, pour un montant de 9 273 237 F CFP
- la SARL ALTEROCEAN, pour un montant de 9 986 885 F CFP
- la Société Civile Agricole Temeio Bora Bora, pour un montant de 4 311 221 F CFP

- la Coopérative TE ANA O NIHI, pour un montant de 2 047 791 F CFP
- la SCA TEHEIA, pour un montant de 9 000 480 F CFP
- l'association Faahotu ia Katiu, pour un montant de 1 435 000 F CFP
- l'association Ganaia Toku Kaiga, pour un montant de 15 000 000 F CFP
- la SARL Vaihuti Fresh, pour un montant de 10 525 664 F CFP
- l'association RAUKAHA, pour un montant de 1 253 000 F CFP
- l'association TEHOIHIA, pour un montant de 2 313 352 F CFP

Discussions : Il est souligné que ces subventions permettront aux associations et sociétés d'évoluer et que le secteur agricole prend un réel envol. Il est alors demandé pourquoi un tel engouement, et il est répondu que la politique actuelle consiste à accompagner non pas uniquement la production, mais également la transformation.

S'agissant des subventions octroyées aux associations pour des équipements, il est demandé si le matériel peut être mis à disposition d'autres associations, ou encore être loué. À cela, il est répondu que les équipements sont destinés aux membres des associations.

Il est alors rappelé l'importance de contrôler l'utilisation des équipements ainsi financés aussi bien au profit des associations que des sociétés.

Concernant l'association TEHOTUNUI, il est précisé qu'elle bénéficie de trois emplois aidés, qui évolueront en contrat à durée indéterminée.

Concernant la société ALTEROCEAN, il est rappelé que 3 millions de F CFP lui ont déjà été attribués au titre du dispositif AEPE. L'initiative de la société, de transformer des produits locaux sur Moorea, est saluée.

AVIS N° 165-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

- la SC MOKAI ;
- la SCA Raromatai Products ;
- la SARL Tahiti Chips Factory ;
- la SCA TEVA FARMS ;
- la Société Civile Agricole Agrifarm.

(Lettres n°s 5423/PR du 07/08/2019 et 5424, 5431, 5433 et 5437/PR du 08/08/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

- la SC MOKAI pour un montant de 11 199 022 F CFP ;
- la SCA Raromatai Products pour un montant de 9 850 101 F CFP ;
- la SARL Tahiti Chips Factory pour un montant de 20 174 667 F CFP ;
- la SCA TEVA FARMS pour un montant de 25 000 000 F CFP ;
- la Société Civile Agricole Agrifarm pour un montant de 25 000 000 F CFP

Discussions : Quand bien même on remarque que certaines sociétés font appel à des patentés, les aides accordées doivent permettre de structurer les entreprises et permettre la création d'emploi pérenne.

En ce qui concerne la question des contrôles, la direction de l'agriculture a un délai de trois ans pour s'assurer que l'aide octroyée a été utilisée dans le cadre de la demande faite par la société, de plus, la direction veille à ce que toute la réglementation sanitaire soit respectée par les demandeurs.

Lorsque les jeunes porteurs de projets se présentent à la direction de l'agriculture, ils sont conseillés, et l'on s'assure de la faisabilité de leur projet avant de proposer un dispositif d'aide.

Un arrêté d'application fixe le plafond des taux et montants alloués aux sociétés dans le cadre des demandes d'aide. L'investissement, la nature de l'acquisition sont pris en considération dans l'étude de la demande de subvention.

Il est fait remarquer aussi que le fait que la matière première soit onéreuse, le produit fini local est aussi coûteux.

AVIS N° 173-2019/CCBF/APF du 14 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur :

- de la SCA HUNARA'A POE représentée par Monsieur COLOMBANI Roland pour la production de viande bovine ;
- du CAMICA représenté par Monsieur COPPENRATH Brice François Marie Teriitevivirau pour la production de viande bovine ;
- de la Société Coopérative Mokai pour la production de viande bovine ;
- de la SCA Faaapu Manahune pour la production de viande bovine ;
- de l'association VAITARATOA pour des équipements agricoles et d'agro-transformation ;
- de la SCEA Polycultures représentée par Monsieur WAN Albert Bruno pour la production de viande bovine.

(Lettres n°s 5601 à 5606/PR du 14/08/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur :

- de la SCA HUNARA'A POE, pour un montant de 2 767 500 P CFP ;
- du CAMICA, pour un montant de 2 676 125 F CFP ;
- de la Société Coopérative Mokai, pour un montant de 1 855 500 F CFP ;
- de la SCA Faaapu Manahune, pour un montant de 3 532 628 F CFP ;
- de l'association VAITARATOA, pour un montant de 5 473 720 F CFP ;
- de la SCEA Polycultures, pour un montant de 20 090 000 F CFP.

Discussions : La situation de l'abattoir est de nouveau évoquée, l'avenir de cette structure étant préoccupant. Il est alors rappelé que c'est surtout la production porcine, actuellement en baisse, qui permet à l'abattoir de fonctionner, et non la production de viande bovine.

Les présentes aides à la production de viande bovine permettent aux éleveurs d'entretenir leurs pâturages et payer les frais d'abattage.

Une partie de l'aide est calculée à partir du poids des carcasses, l'autre partie reposant sur la qualité de la viande.

La SCEA Polyculture possède l'élevage le plus important du pays. Elle possède un élevage laitier et sa production de viande bovine est destinée à l'entreprise COPA.

Il est précisé que les éleveurs souhaiteraient valoriser davantage la viande locale en développant une filière de viande fraîche de qualité.

AVIS N°178-2019/CCBF/APF du 21 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Monique Vanira.

(Lettre n° 5778/PR du 22/08/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 3 877 036 F CFP

Discussions : Il s'agit d'une société qui gère une exploitation de 2 hectares et qui s'est lancée dans le maraîchage et la plantation d'arbres fruitiers. Aujourd'hui, elle a décidé de s'investir dans la vanille en serre. La subvention sera directement versée aux fournisseurs.

AVIS N° 183-2019/CCBF/APF du 28 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Coopérative Agricole Bio Moorea

(Lettre n° 6030/PR du 30/08/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 23 357 945 F CFP, pour une opération estimée à 33 368 492 F CFP

Discussions : Il est indiqué que la coopérative, très dynamique, a pour objectif de former tous les jeunes souhaitant se lancer dans l'agriculture Bio.

La coopérative a élaboré son dossier en 2018, mais entre-temps, en prospectant en Chine et en comparant les tarifs pratiqués là-bas et localement, elle a estimé qu'elle pouvait investir dans davantage de matériels. Elle a donc demandé la révision de son dossier de demande.

AVIS N° 194-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association TE RAI HOTU ROA
(Lettre n° 6072/PR du 02/09/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 745 800 F CFP, pour une opération estimée à 2 150 000 F CFP

Discussions : L'association, engagée dans la régénération de la cocoteraie sur Rangiroa, compte 20 membres ayant chacun leur exploitation. Tous leurs produits sont destinés à la fabrication d'huile vierge de coco. L'association vend donc son huile à un prix moins élevé que d'autres vendeurs contraints d'acheter la matière première à des producteurs.

Il est précisé que l'huile vierge de coco est à distinguer de l'huile raffinée produite par l'Huilerie de Tahiti.

La discussion porte ensuite sur la commercialisation du lait de coco. Il est alors indiqué que les produits locaux mis en bouteille sur le territoire, ne contiennent pas d'additif.

La Direction de l'agriculture incite donc les exploitants à se lancer dans les filières découlant du coco : préparation à base de coco alimentaire, huile vierge de coco, coprah.

AVIS N° 194-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA HEIA TAU ARII
(Lettre n° 6305/PR du 10/09/2019)

Objet : Aide financière en faveur de la SCA HEIA TAU ARII à hauteur de 8 470 503 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission ont sollicité une présentation de la société.

En réponse, il est rappelé l'historique de l'entreprise, son activité actuelle et précisément qu'elle exploite 12 000 poules pondeuses.

AVIS N° 204-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA de Vaihiria
(Lettre n° 7027/PR du 02/10/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 7 173 934 F CFP, pour une opération estimée à 14 347 868 F CFP

Discussions : La subvention sollicitée est destinée à réaménager un hangar en local de stockage et en vestiaire, afin d'optimiser les conditions de travail des 7 employés.

AVIS N° 222-2019/CCBF/APF du 9 octobre : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :
– la SCA TUAO pour des équipements agricoles et d'agro-transformation ;
– la SARL TAHITI ORIGIN BY M pour des équipements agricoles et d'agro-transformation ;
– la SCEA Temanava pour des équipements agricoles et d'agro-transformation ;
– la SARL Compagnie du Fruit Marquisien pour la conception d'aménagements fonciers ;
– l'Association IA HOTU E IA HEEURI TOU FENUA O NIAU pour la réalisation d'actions marketing ;
– la SCA Horti Plus pour des équipements agricoles et d'agro-transformation.
(Lettres n°s 7309, 7310, 7326, 7327, 7341, 7342/PR du 14/10/2019)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la SCA TUAO, pour un montant de 2 999 280 F CFP
- la SARL TAHITI ORIGIN BY M, pour un montant de 4 066 583 F CFP
- la SCEA Temanava, pour un montant de 18 561 732 F CFP
- la SARL Compagnie du Fruit Marquisien, pour un montant de 1 505 000 F CFP
- l'Association IA HOTU E IA HEEURI TOU FENUA O NIAU, pour un montant de 1 005 200 F CFP
- la SCA Horti Plus, pour un montant de 2 101 557 F CFP

Discussions : Les membres de la commission ont relevé des délais rallongés entre la réception de la demande de subvention (2017) et l'instruction de ces demandes (2018).

La représentante du service instructeur répond que depuis la mise en place du dispositif, le 31 octobre 2017, ils ont enregistré 1 200 dossiers et il a fallu prioriser ces demandes. Or, malgré leurs efforts, il y a eu en 2018 la période électorale qui a engendré un retard supplémentaire de 6 mois, raison pour laquelle en 2019, on soumet à la commission des dossiers qui remontent à 2017.

S'agissant de la question relative aux taux d'aide, il est répondu que les taux d'aide ont changé en janvier 2019 et que certains taux ont baissé.

La discussion a enfin porté sur le nombre de création d'emploi par ces sociétés agricoles. Il a été répondu que pour certains dossiers, les aides proposées n'engendrent pas de création d'emploi car il s'agit d'aide à la promotion de l'activité (création site internet, etc...) ou encore pour le dossier présenté par l'association, du financement d'une action de commercialisation (marketing) ou concernant la société qui fait de l'agro transformation des fèves de cacao, il s'agit d'une aide permettant l'extension des plantations.

Il est précisé qu'un suivi est effectué sur chaque aide, qui doit être utilisée uniquement pour ce qui a été prévu.

AVIS N° 230-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association FAKA HOTU TE KAIGA représentée par monsieur TUATA Maehanga
(Lettre n° 8317/PR du 22/11/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 4 851 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce dossier, il est indiqué que la subvention sert à l'achat d'un monitor et d'un tracteur pour un projet de régénération de la cocoteraie. L'association rassemble l'ensemble des coprahculteurs et des propriétaires de Reao. Elle prévoit de planter 3 ha par an.

Un membre souhaite connaître le nombre d'adhérents à cette association. Il n'a pas pu être répondu à cette question.

AVIS N° 276-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1972/CM du 09 septembre 2019 portant octroi d'une aide financière à la SCEA Polycultures représentée par monsieur WAN Albert Bruno
(Lettre n° 8318/PR du 22/11/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 25 000 000 F CFP au lieu de 20 090 000 F CFP

Discussions : En réponse à la question d'un membre de la CCBF qui s'interrogeait sur les modalités de calcul du montant de l'aide, il est indiqué que le montant prévisionnel de l'opération était de 25 millions de F CFP et l'aide attribuée a été revue à la baisse par rapport à ce qui avait été abattu l'an dernier, permettant ainsi, de ne pas mobiliser inutilement tous les crédits de fonctionnement. Or, les abattements effectifs réalisés sont quasiment identiques au tonnage qui avait été prévu initialement d'où la nécessité d'une augmentation de l'aide d'un montant de 4 910 000 F CFP pour atteindre le montant final cumulé de 25 millions.

AVIS N° 277-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de :

– **du groupement CAMICA représenté par monsieur COPPENRATH Brice François Marie Teriitevivirau pour les équipements agricoles et d'agro-transformation**

– **de la SCEA Te'aua Porinetia pour les équipements agricoles et d'agro-transformation**

(Lettres n° 8624 et 8623/PR du 4/12/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

- du groupement CAMICA représenté par monsieur COPPENRATH Brice François Marie Teriitevivirau pour les équipements agricoles et d'agro-transformation pour un montant de **3 522 258 F CFP** ;
- de la SCEA Te'aua Porinetia pour les équipements agricoles et d'agro-transformation pour un montant de **9 490 192 F CFP**.

Discussion :

- Groupement CAMICA représenté par monsieur COPPENRATH Brice François Marie Teriitevivirau pour les équipements agricoles et d'agro-transformation

Il est indiqué aux membres que la subvention sollicitée servira à l'acquisition d'un tracteur et autres accessoires pour un coût total de 10 313 646 F CFP TTC, dès lors que le demandeur est en mesure d'apporter sa part financière pour cet investissement.

- La SCEA Te'aau Porinetia pour les équipements agricoles et d'agro-transformation

La subvention sollicitée servira aussi à l'acquisition de deux containers de production végétale (cropbox) pour développer la production hors sol de fraises et de salades pour un coût total de 23 801 980 F HT.

Pour répondre à la question d'un membre, il est indiqué que l'entreprise ne dispose pas encore de salariés du fait, qu'il s'agit d'une nouvelle société.

AVIS N° 289-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ **AGRICULTURE : Aides en faveur des SEM**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour 2019

(Lettre n° 5422/PR du 07/08/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour un montant de 30 000 000 F CFP.

Discussions : Depuis quelques années, la SAEM Abattage de Tahiti 2019 bénéficie d'une subvention d'équilibre à caractère exceptionnel, pour compenser son déficit.

Comme les années précédentes, il est fait remarquer que la production de porc continue de baisser, ce qui fait baisser les recettes de la SAEM, et les frais de fonctionnement sont en hausse, notamment en raison de la vétusté de la structure.

La filière porcine est une filière difficile, les jeunes ne sont pas attirés par les métiers d'élevage car le métier n'est pas motivant.

Toutefois, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier attirent l'attention sur la nécessité de remédier rapidement aux déséquilibres financiers récurrents de la société anonyme d'économie mixte Abattage par l'adoption de mesures s'inscrivant en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement de la société.

AVIS N° 172-2019/CCBF/APF du 14 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Toutefois, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier attirent l'attention sur la nécessité de remédier rapidement aux déséquilibres financiers récurrents de la société anonyme d'économie mixte Abattage par l'adoption de mesures s'inscrivant en faveur de la maîtrise des coûts de fonctionnement de la société.

➤ **AGRICULTURE : Aides diverses en faveur de sociétés**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de 670 000 000 FCFP à la société anonyme Huilerie de Tahiti

(Lettre n° 8208/PR du 19/11/2019)

Objet : Avance en compte courant de 670 000 000 F CFP

Discussions : En réponse aux nombreuses interrogations des membres de la CCBF, l'Huilerie de Tahiti a pour mission d'acheter le coprah dans les îles pour le compte du Pays, par son réseau des mandataires, au prix réglementé de 140 F CFP le kilo. Le coprah est ramené à Tahiti et transformé en huile raffinée. Cette huile est ensuite vendue sur le marché de l'export et également achetée par les personnes qui fabriquent le monoï localement. La relation entre le Pays et l'Huilerie de Tahiti s'effectue par la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC) qui est un établissement public sous la tutelle de la vice-présidence.

Cet établissement cessera ses activités au 31 décembre 2019 de manière définitive et l'ensemble de ses missions sera transféré à la Direction de l'Agriculture. Pour ce faire, le Pays travaille sur des textes juridiques qui seront déposés au conseil des ministres. Ce transfert engendre des incidences financières qu'il convient d'anticiper.

Parmi ces incidences, l'Huilerie doit rembourser l'avance en compte courant que lui avait octroyé la Caisse de soutien au coprah, à l'époque, d'un montant de 455 millions de F CFP. Afin d'éviter tout risque de défaut de trésorerie au sein de l'Huilerie, le Pays a souhaité solliciter une avance en compte courant d'un montant de 670 millions de F CFP sur l'année 2019 validée lors du dernier collectif budgétaire à l'assemblée de la Polynésie française. Cette avance permettra d'assurer la trésorerie nécessaire à la continuité du paiement des coprahculteurs pendant le transfert à Direction de l'agriculture.

Un membre de la CCBF s'étonne du taux d'intérêt élevé de l'avance en compte courant. Il est indiqué que ce taux est règlementé par le Direction du budget.

Un membre de la CCBF s'interroge sur la pertinence que cette avance soit effectuée par le Pays au lieu d'un établissement bancaire dès lors que le Pays n'a pas vocation à se substituer aux banques.

Des membres de la CCBF sollicitent des éclaircissements quant à la situation réelle de l'activité du coprah notamment la raison pour laquelle l'établissement ferme définitivement. Le Ministère rappelle qu'il ne s'agit pas d'une demande de subvention mais d'une avance qui sera remboursée. La décision de fermeture a été prise par le Pays afin de confier ses missions à la Direction de l'agriculture dans un objectif de bonne gestion. La Caisse de soutien du prix au coprah, ayant assuré sa mission de régulation des prix du coprah auprès des copraculteurs pendant 50 ans. Mais aujourd'hui, des outils de gestion mieux adaptés seront désormais utilisés, tels que la convention de mandat. Cette fermeture n'engendre aucune incidence sur le personnel de l'établissement qui sera fermé.

En effet, la caisse de soutien du prix au coprah était placée sous l'autorité du directeur de la DGAE et concernant les deux personnels au sein de cet établissement public, une des deux personnes a muté dans un service financier du Pays et l'autre sera affectée à la Direction de l'agriculture via une création de poste.

AVIS N° 275-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur de la SA KAI HOTU RAU pour le remboursement de l'avance en compte courant consentie par convention n° 395 du 22 janvier 2016

(Lettre n° 8768 /PR du 9/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur de KAI HOTU RAU pour un montant de **72 870 000 F CFP**

Discussion : La SA KAI HOTU RAU a contracté auprès du Pays une avance en compte courant d'un montant de 70 MF CFP en 2015, remboursable au taux annuel de 4,10 %, pour relancer son activité après sa mise en sommeil, régler les factures impayées, et rénover les bâtiments et autres installations.

Le Pays est représenté à 49 % au sein de cette société. Le président de cette société KAI HOTU RAU est M. Willy CHUNG SAO. La société souhaite une assemblée générale avec les différents actionnaires afin de mettre en place une stratégie de son développement.

Il est rappelé aux membres que cette société a été créée dans le but d'offrir aux agriculteurs, peu structurés en termes de réseau de conditionnement et de distribution, des moyens pour faciliter l'écoulement de leurs productions et de jouer un rôle de proximité dans les archipels.

Les membres ont souhaité s'assurer auprès des intervenants qu'ils avaient l'intime conviction que la société allait redémarrer sur de bonnes bases grâce à l'octroi de cette subvention d'équilibre.

AVIS N° 290-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

➤ **AGRICULTURE : Aides en faveur d'établissements publics et organismes parapublics**

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti

(Lettres n°s 3746/PR du 06/06/2019 et 3747/PR du 07/06/2019)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement Vanille de Tahiti pour :

- divers travaux d'aménagement et la construction de 3 ateliers de préparation et de stockage de gousses de vanille aux « Fare Vanira » de Tahiti, celui de Raiatea et celui de Tahaa, d'un montant de **30 500 000 F CFP** ;
- la réalisation d'une clôture au Fare Vanira de Raiatea, d'un montant de **5 000 000 F CFP**.

Discussions : La discussion commence par la présentation de l'évolution de la production de vanille. Avec tous les équipements, aménagement dont s'est doté l'EPIC Vanille de Tahiti, les membres demandent si cela a aidé les producteurs. En réponse, il est précisé que l'établissement a connu une baisse de production les années précédentes, principalement dû au facteur climatique et à la variation du prix du marché, mais elle remonte progressivement : la production est estimée à 40 tonnes de vanilles mûres en 2019, contre 17 tonnes en 2018.

L'actuelle directrice de l'EPIC Vanille de Tahiti s'est déplacée aux Tuamotu et aux Marquises car depuis 2017, le conseil d'administration de l'établissement a créé un dispositif d'ombrières pilotes, compte tenu de leur sol et leur saisonnalité. Le bilan sur les Tuamotu est satisfaisant, la population est demandeuse de cette culture.

L'établissement propose des formations à partir du moment où les personnes sont suivies. En partenariat avec les communes (*main-d'œuvre et assistance*), l'EPIC a investi des structures de 144 m² et formera ces techniciens. Les Tuamotu et les Marquises auront des lianes fournis par l'établissement, ce qui permettrait d'éviter la transmission de potentiels virus ou autres maladies.

Il est demandé si le suivi des vaniculteurs par l'établissement va jusqu'à la commercialisation. À ce questionnement, il est répondu que l'objectif de l'EPIC est d'abord de former les producteurs. Pour la partie commercialisation, il est projeté la mise en place d'une plateforme commerciale qui permettrait aux petits producteurs de se faire connaître et de se développer sur le marché et se lancer à l'exportation.

L'établissement ne propose pour le moment que les formations à la production et à la préparation de la vanille.

Aussi, pour être préparateur de vanille, il faut être titulaire d'un brevet et avoir une patente. Le ministère en charge de l'agriculture délivre ce brevet. Les conditions qui permettraient de bénéficier de ces formations sont déjà d'être producteur, de connaître le produit, à quel moment il arrive à maturité.

Les membres souhaitent savoir si un producteur extérieur à la Polynésie pourrait bénéficier de ces formations. À cela, il est répondu que la formation est accordée uniquement aux producteurs locaux.

S'agissant de la formation de préparateur de vanille, celle-ci dure une semaine, débute par la théorie, c'est à dire la réglementation applicable en Polynésie française, et se poursuit par une partie pratique, qui concerne la méthode de séchage, qui se déroule chez un préparateur ou au centre de l'EPIC.

Un diplôme local est délivré, le « brevet de préparateur de vanille », qui n'est valable qu'en Polynésie française. Le savoir-faire polynésien et la technique artisanale et traditionnelle de préparation de la vanille font la renommée de la vanille de Tahiti et garantissent sa qualité.

S'agissant des subventions, il est demandé s'il y aura d'autres demandes. Pour 2019, il est répondu qu'une subvention d'investissement sera sollicitée pour le programme dénommé « soins et fertilisation ».

Les membres souhaitent savoir si les agents du service territorial du développement rural, présents dans les îles, pourraient collaborer avec l'établissement, pour la formation des producteurs de vanille. En réponse, il est indiqué que la directrice adjointe de l'établissement prévoit prochainement une réunion avec la Direction de l'agriculture, pour pallier le problème qui se présente dans les archipels éloignés, afin d'apporter une assistance technique aux producteurs de ces îles lorsque les agents de l'établissement ne sont pas sur place.

Les membres souhaitent savoir si l'EPIC Vanille de Tahiti génère des bénéfices. En réponse, il est précisé que l'établissement a connu une période de latence ces dernières années. Le parc matériel a été vendu, en raison de son coût d'entretien très lourd. Depuis 2017, grâce au dispositif des aides agricoles et notamment des kits clé en main, des recettes ont été générées.

AVIS N° 79-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED St Joseph de Taiohae pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Iles du vent
(Lettre n° 4954/PR du 23/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 2 339 376 F CFP

Discussions : Le projet d'arrête ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 146-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti pour l'acquisition de matériels industriels et scientifiques pour 2019
(Lettre n° 4953/PR du 23/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 8 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 8 733 816 F CFP

Discussions : La subvention est principalement destinée à renouveler du matériel obsolète.

La discussion porte plutôt sur le développement des exportations de vanille de Tahiti. Il est ainsi précisé que cette variété de vanille, la *vanilla tahitensis* est cultivée dans d'autres pays. La différence dans le produit polynésien réside dans le produit fini, appelée communément « vanille préparée ». Cette différence est perçue par une particularité dans les molécules et les propriétés aromatiques à la maturité du produit, mais c'est également le savoir-faire polynésien qui est unique, dans la préparation et le séchage.

Il est rappelé ensuite que l'établissement n'est pas exportateur et ne commercialise aucune propriété aromatique ni donnée à l'étranger.

À une question portant sur la possibilité et l'opportunité de développer la vanille de Tahiti à des fins cosmétiques, il est répondu que cette perspective est envisageable à la condition qu'une forte demande apparaisse sur le plan international. Il est cependant indiqué que la production locale ne suffit déjà pas à répondre au marché de la gastronomie et de l'industrie agroalimentaire.

AVIS N° 147-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti pour financer la mise aux normes du laboratoire de Raiatea
(Lettre n° 5101/PR du 26/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 12 215 695 F CFP HT

Discussions : Il est d'abord présenté un état des lieux de la vanille de Tahiti. 13 tonnes de vanille ont ainsi été exportées (contre 15 en 2015). Une partie des producteurs privilégie toutefois le marché local et procèdent eux-mêmes au séchage. Le prix au kilo est de 70 000 F CFP.

Des vols se produisent, comme à Tahaa, où 400 kg de vanille ont été volés. L'établissement ayant lui-même vu une de ses ombrières dépouillée, il s'appuie son registre pour retrouver les responsables, de manière à repérer tout vendeur qui n'y figurerait pas.

Il est indiqué ensuite que le niveau actuel de productions ne suffit pas à répondre à la demande du marché extérieur (80 tonnes). Il est alors recommandé que les exportations soient tout de même fortement encadrées, afin que la situation que connaît le secteur de la perle, ne se reproduise pas.

Concernant l'objet de la subvention proposée, il est précisé que le laboratoire de Raiatea était auparavant géré par le SDR, et que l'établissement souhaite le remettre aux normes afin de favoriser la recherche-développement et ainsi créer éventuellement de nouvelles variétés, en rappelant que les principales variétés cultivées sont la Haapape, plus résistante, la Tahiti, la Parahurahu, la Rea rea, la Vaiharuru et la TK (croisement de la Tahiti et de la Haapape). Ce laboratoire pourra toutefois également permettre l'examen des maladies touchant la vanille, telles que la fusariose.

Il est rappelé ensuite que l'établissement propose des formations à la fertilisation et à la préparation, en précisant que l'objectif de 100 ombrières par an est atteint. Les vaniculteurs vendent ensuite leur produit à des acheteurs peu nombreux sur le marché, qui se déplacent dans les archipels. Un calendrier des ventes est donc mis en place chaque année, étant précisé que les mois de juillet et août sont ceux où l'on observe des pics de vente.

Il est également précisé que l'établissement passe des conventions avec des sociétés telles que ICP Texinfine pour la recherche pharmaceutique.

La commission est enfin informée du fait que d'autres subventions en faveur de l'établissement lui seront soumises, et que dans le cadre de ventes aux enchères destinées à mettre en avant les agriculteurs, une plateforme commerciale sera mise en place, permettant aux petits producteurs de se faire connaître auprès des acheteurs, lesquels pourront alors mieux s'informer sur ce vivier local.

AVIS N° 164-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti pour financer la phase préparatoire de la vente aux enchères de la Vanille de Tahiti.
(Lettre n° 5802/PR du 26/08/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce dossier, cette dotation sollicitée au collectif 2019 est accordée à l'Epic vanille pour la phase préparatoire de la vente aux enchères de la Vanille de Tahiti. C'est une première opération à une échelle internationale et cela demande beaucoup de moyens et de besoins en terme de stratégie, d'études et de prospection.

Cela se répartit sur différentes prestations notamment l'étude et la stratégie, il est prévu d'élaborer un cahier des charges par rapport à cette organisation, pour laquelle un marché sera lancé. La réalisation d'un film sur la filière vanille est envisagée et présente une des dépenses les plus élevées, le devis étant de 4, 3 millions de F CFP.

En 2018 la production était de 38 tonnes de vanille mûre, ce qui amène à 12 voire 15 tonnes de vanille préparée. L'établissement espère doubler la production de 60 tonnes si les conditions climatiques le permettent pour avoisiner 20 à 22 tonnes de vanille préparée.

Dans cette phase préparatoire, une enquête de volumétrie sera lancée consistant à recenser les préparateurs, les vendeurs et les acheteurs de la vanille *tahitiensis* qui se trouvent sur le marché européen et japonais. Pour cela, il convient d'attirer ces acheteurs internationaux vers Tahiti, et l'Epic pourrait proposer un package « vente aux enchères + excursion à l'île vanille ». Dans cette perspective il est prévu un déplacement en Chine mais cela reste une prévision.

Il est demandé si l'EPIC compte dégager des recettes à partir de cet évènement. Pour ce qui concerne les retombées économiques pour l'Epic, en 2018 il a été exporté 12 tonnes pour 661 millions de FCFP ce qui équivaut à 161 millions de F CFP de chiffre d'affaires et l'Epic est en réflexion sur un commissionnement qui lui reviendrait.

Pour répondre à un membre de la CCBF sur les dérivés de la vanille, il est indiqué que la vente aux enchères est ciblée sur les préparateurs, le produit principal destiné à cette vente étant la gousse. Le cahier des charges définira la possibilité de vendre aussi des dérivés. La promotion et la communication demandent de gros budgets mais il est à considérer que 600 millions de F CFP rentrent dans les caisses.

Un membre de la CCBF regrette que l'Epic n'accompagne pas davantage les producteurs de vanille en leur apportant plus de soutien afin qu'ils produisent plus de vanille. Car avant de prospecter des acheteurs il est opportun d'augmenter la production de vanille. En réponse à ces interrogations, il est indiqué que l'établissement envisage de fédérer des producteurs et de mettre en place des comités de surveillance et d'organiser des journées de contrôle supervisé par l'Epic. L'établissement préconise de former les producteurs sur le contrôle et la réglementation et de leur apporter la formation de préparateurs pour qu'ils arrivent à produire et préparer leur vanille sur leur île.

Il existe différentes vanilles qui se distinguent par leur production car le sol est différent. Celui des Marquises et des Tuamotu n'a pas la même spécificité, le sol des Tuamotu est plus marin, plus salé. L'Epic encourage la production de la vanille aux Tuamotu au même stade qu'aux Marquises.

Cette année les fleurs sont plus grosses que d'habitude, ce qui laisse présager que l'année prochaine sera une bonne année pour la vanille et donc pour la vente aux enchères et s'il n'y a pas la quantité suffisante il est envisagé de repousser l'opération en 2021 afin d'avoir un maximum de productions.

AVIS N° 184-2019/CCBF/APF du 28 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour financer l'acquisition de chapiteaux
(Lettre n° 8051/PR du 12/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 42 307 452 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Ce projet, qui concerne 9 chapiteaux, vise à remédier aux dépenses liées à la location de chapiteaux, de plus en plus importantes du fait de l'augmentation des événements organisés par la chambre. Un appel d'offres sera lancé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le matériel sera entreposé à Taravao, où une antenne de la CAPL devrait ouvrir, mais les chapiteaux pourront également être déplacés, par exemple vers les Îles Sous-le-Vent.

En termes de moyens humains, la chambre dispose d'un technicien en charge des événements soutenu par un autre agent chargé du montage des structures. Elle dispose également de matériels, dont un élévateur et un camion.

L'établissement reste dans l'attente de l'ouverture d'un poste qui permettrait de renforcer l'équipe en charge des événements.

Enfin, à titre informatif, il est indiqué qu'une étude est actuellement menée sur la possibilité d'intégrer un certain pourcentage de produits locaux dans l'alimentation animale.

AVIS N° 264-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ **AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR)

(Lettre n° 1322/PR du 25/02/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 87 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé des explications sur ce projet, sur le financement du dispositif, sur le déficit du MFR en 2016 et sur le transport interinsulaire des élèves.

La directrice du CPMFR rappelle que l'État prend en charge tout ce qui concerne le fonctionnement des maisons familiales rurales (MFR) alors que ce qui relève des investissements pour les MFR, cette partie est subventionnée par le Pays. Pour ce qui concerne le déficit 2016 de plusieurs millions de F CFP, le CPMFR a néanmoins continué à fonctionner avec ce déficit de 2,6 millions de F CFP en 2016. En 2017, le résultat est redevenu excédentaire de plus de 5 millions de F CFP.

Le CPMFR a demandé en 2017 une subvention pour assurer le transport de ses élèves pour se rendre à Moorea pour les examens de CAP, ces derniers ne bénéficiant pas du transport de l'Éducation. Cette subvention est utilisée pour les 4 MFR des îles. Le CPMFR a toujours sollicité une subvention de 7 millions de F CFP mais ce montant n'est pas intégralement utilisé.

Un membre de la commission a souhaité connaître les suites réservées au niveau scolaire pour un élève sortant du CPMFR. La directrice répond que certains élèves poursuivent leurs études dans les lycées et collèges pour obtenir un Bac professionnel. En général, les élèves sont orientés vers le lycée agricole d'Opunohu à Moorea et quelques-uns vont au lycée Saint Joseph de Faa'a à Tahiti, d'autant qu'avec la réforme du collège, l'orientation dans d'autres lycées est devenue plus difficile.

AVIS N° 12-2019/CCBF/APF du 6 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA dans le cadre de ses activités générales au titre de l'année 2019

(Lettre n° 3539/PR du 29/05/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 10 300 000 F CFP

Discussions : Il est fait état de plusieurs événements, en relation avec le souhait du ministre de favoriser l'agriculture biologique, et du fait que l'association compte 234 agriculteurs, contre 10 à ses débuts.

Concernant le manque de compétitivité des produits bio, il est précisé que le prix d'achat auprès des producteurs n'est pas le même que dans les grandes surfaces, l'objectif de l'association, composée de consommateurs et de producteurs, étant tout de même de proposer un prix raisonnable et équitable.

Il est ajouté que l'association fonctionne grâce au soutien du Pays et qu'elle ne vend donc pas ses produits à des tarifs supérieurs à ceux pratiqués par les agriculteurs certifiés bio, dont la certification représente un coût relativement important pour ces derniers.

Il est précisé également qu'un professeur du Lycée agricole de Moorea, est justement parvenu à dégager un tiers temps pendant un an afin de réaliser une étude économique notamment sur la valeur de l'agriculture bio par rapport à l'agriculture conventionnelle, le coût du compostage, la diminution des charges par une meilleure gestion des intrants, etc. En attendant, il est vrai qu'en l'absence de réelle visibilité, le SPG se fie aux références disponibles telles que les marchés du terroir, où les prix paraissent raisonnables.

AVIS N° 71-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'équipements des locaux de la MFR Tahaa

(Lettre n° 6663/PR du 20/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **60 000 000 F CFP**

Discussions : En prélude, des encouragements ont été prodigués en faveur de la Maison Familiale Rurale de Tahaa qui nécessite des travaux de rénovation étant la seule structure de formation existante sur l'île.

Lors des débats, il est souligné que malgré les difficultés liées à l'éloignement, un encadrement de qualité et la concertation est nécessaire pour bien restructurer cette jeunesse en mal d'éducation. Sur le plan financier, des procédures ont été mises en place pour bien gérer les fonds publics des MFR.

Il est en outre souligné que la zone de recrutement de la MFR de Tahaa concerne l'île de Tahaa ainsi que Raiatea. Il est noté que 50 % de jeunes viennent de l'île de Raiatea. Le projet de rénovation des travaux s'inscrira en faveur de meilleurs conditions de travail et d'encadrement tant pour les jeunes que pour le personnel.

S'agissant de la durée des travaux, il est expliqué que la procédure réglementaire doit être respectée pour tout versement de subvention. Des démarches ont été entreprises pour la mise en place des appels d'offres en même temps que le permis de construire. Les travaux de rénovation s'inscriront sur une durée d'un an. Dans cette attente, une autorisation d'utilisation des locaux de l'ancienne école primaire de Potoru a été sollicitée. Les travaux débuteront dès l'obtention du permis de construire. La capacité d'hébergement étant de 40 chambres.

AVIS N° 214-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO RAIATEA pour la réalisation d'actions de formation.

(Lettre n° 7289/PR du 14/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission souhaitent connaître le nombre de stagiaires qui bénéficieront de cette formation. En réponse, le représentant du gouvernement souligne que cette formation a été demandée par l'association et est destinée à tous les agriculteurs des îles sous le vent. Les fonds sollicités serviront à la rémunération des formateurs, sachant que les stagiaires n'auront aucune contribution financière à apporter. Cette formation est prévue pour être renouvelée tous les ans. Elle est prévue pour une durée comprise entre 7 et 15 jours, avec un accompagnement sur le long terme par les services du Pays. À terme, il est prévu que ce type de formation s'adresse également aux agriculteurs qui font de l'élevage.

AVIS N° 232-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les travaux de réhabilitation, d'aménagement, d'extension et d'équipements des locaux de la MFR Vairao garçons.

(Lettre n° 7354/PR du 14/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 80 000 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission sollicite une présentation détaillée des travaux subventionnés. En réponse, la représentante du CPMFR précise que le problème d'hébergement des garçons a conduit à la prospection d'un centre d'hébergement, en attendant les travaux d'agrandissement qui devraient démarrer à la fin de l'année 2019. Le CPMFR Vairao Garçons accueille des jeunes essentiellement issus des communes de la presqu'île mais également même des communes limitrophes allant jusqu'à Mahina.

AVIS N° 236-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour financer les études liées au relogement de la MFR Vairao filles

(Lettre n° 7505/PR du 21/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CPMFR, d'un montant de **14 170 200 F CFP**

Discussions : Depuis 1985, près de 2 000 filles sont passées par ce CPMFR.

Tout d'abord, les formations dispensées étaient des ETC (*enseignements transversaux à choix*), il y a eu ensuite le SMR (*service en milieu rural*) et en 2015 il y a eu le SAP (*service aux personnes*). Le MFR se trouve dans une zone rouge, une réflexion a été faite sur la possibilité de déplacer le comité.

AVIS N° 242-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales pour financer l'acquisition d'équipements et de matériels agricoles

(Lettre n° 8050/PR du 12/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 8 142 486 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Il est précisé que très peu d'élèves s'orientent vers une activité agricole à la fin de leur cursus, du fait du manque de parcelles de terre. En outre, bien souvent la difficulté rencontrée par les élèves souhaitant effectuer des études agricoles à Moorea, réside dans l'absence de famille d'accueil.

Il est rappelé que les Maisons familiales Rurales permettent à des jeunes ayant quitté le cursus ordinaire de réussir autrement. Ainsi, 10 % d'entre eux ont bénéficié de dispositif d'insertion professionnelle ICRA.

La Direction de l'agriculture, qui n'intervient pas directement dans les MFR, accompagne ceux qui veulent se lancer dans une activité agricole, grâce aux dispositifs d'aides et d'appuis techniques.

Il est précisé enfin que toutes les Maisons familiales rurales bénéficient de matériels agricoles, et que deux dossiers relatifs à la réhabilitation des MFR de Tahaa et de Vairao sont en cours d'instruction, avec des travaux qui pourraient démarrer en fin d'année.

AVIS N° 263-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ **AGRICULTURE : Nomination**

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Emma Maraea en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti »

(Lettre n° 1321/PR du 25/02/2019)

Objet : Nomination de la directrice de l'ÉPIC Vanille de Tahiti.

Discussions : Les membres de la commission regrettent l'absence d'intervenants pour ce dossier. L'expérience de Madame Emma Maraea sont reconnues et laissent présager de bonnes perspectives.

AVIS N° 15-2019/CCBF/APF du 6 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

➤ **AMÉNAGEMENT**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva relative aux études sur les infrastructures du golf de Tahiti

(Lettre n° 1520 /PR du 06/03/2019)

Objet : Subvention en faveur de l'EGAT pour un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Suite à une étude complète effectuée par la SOCOTEC, le club house du golf de Tahiti pourra être rénové.

Les enveloppes dédiées, pour la partie travaux, à la rénovation de cette structure et à l'aménagement de sanitaires et de vestiaires, s'élèvent respectivement à 60 000 000 F CFP et 20 000 000 F CFP.

AVIS N° 18-2019/CCBF/APF du 12 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour la réalisation d'un practice et d'un bâtiment de stockage au golf de Tahiti.

(Lettre n° 7353/PR du 14/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 20 000 000 F CFP

Discussions : Le dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 235-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

➤ AMÉNAGEMENT : Nominations

Projet d'arrêté portant nomination de monsieur Hermann MEUEL en qualité de directeur de l'établissement d'aménagement et de gestion de Teva
(Lettre n° 351/PR du 18/01/2019)

Objet : Nomination du directeur de l'EGAT

Discussions : L'examen de ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 05-2019/CCBF/APF du 15 février 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de M. Rémi GROUZELLE en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et développement
(Lettre n° 623/PR du 30/01/2019)

Objet : Nomination du directeur de TNAD

Discussions : Les qualités professionnelles de M. GROUZELLE, ainsi que sa connaissance de la Polynésie, sont saluées et laissent augurer de bonnes perspectives.

AVIS N° 06-2019/CCBF/APF du 15 février 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ ARTISANAT

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour la prise en charge partielle des frais relatifs à la mise en place et l'organisation du 48^e salon des Marquises, qui se tiendra du 29 mai au 9 juin 2019 au parc expo de Mama'o et du 49^e salon des Marquises, qui aura lieu du 20 novembre au 2 décembre 2019, au parc expo de Mama'o, à Papeete
(Lettre n° 3293/PR du 21/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour un montant de **9 000 000 F CFP**

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 62-2019/CCBF/APF du 29 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation et la mise en place du 31^e Heiva Rima'i et du 13^e salon du Te Noera, qui auront lieu au parc expo de Mama'o
(Lettre n° 3540/PR du 29/05/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 13 800 000 F CFP

Discussions : Les associations exposant au Heiva ou au Noera, expriment leur satisfaction, indiquant par là qu'elles bénéficient de rentrées d'argent. Des fiches de ventes sont d'ailleurs distribuées lors de chaque manifestation subventionnée par le Pays, afin de pouvoir mesurer l'évolution du chiffre d'affaires global réalisé.

Concernant les produits commercialisés, la plupart des produits vendus relèvent de la vannerie, mais il est possible de retrouver de la sculpture et de la gravure. Les artisans sont encouragés par le Service de l'artisanat traditionnel à innover dans leurs créations, de même qu'à exporter leurs produits à l'étranger, et certains artisans du Comité participent régulièrement à la « Tahiti Festa », une exposition ayant lieu au Japon.

AVIS N° 73-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des Australes relatif à la mise en place et l'organisation du 18^e salon des Australes, qui aura lieu du 21 octobre au 3 novembre 2019, dans le hall de l'Assemblée de la Polynésie française.
(Lettre n° 4101/PR du 25/06/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 500 000 F CFP, pour une opération estimée à 10 965 108 F CFP

Discussions : Afin d'expliquer la différence importante entre le budget du 17^e salon, de 3 millions de F CFP en dépenses, et celui de l'année 2019, qui se monte à 11 millions de F CFP, il est indiqué que le 17^e salon comptait 75 artisans tandis que ce salon en compte 125.

Le bureau du comité organisateur a été renouvelé au mois d'octobre 2018 et la nouvelle présidente souhaite offrir aux artisans l'opportunité de participer à cette manifestation. C'est ce qui explique cette différence.

AVIS N° 102-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ COMMUNES : Divers

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des Communes de :

- TAPUTAPUATEA pour la 1^{re} tranche de la 5^e phase du programme de bétonnage de servitudes ;
- MAKEMO pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Makemo et pour l'électrification de l'atoll de Raroia [(Réalisation d'un local groupes électrogènes maçonné + contrôle) et (Réseau aérien et comptage + contrôle)] ;
- ARUE pour l'acquisition de deux bus scolaires ;
- RANGIROA pour l'acquisition d'un bus de 41 places destiné au transport scolaire de Rangiroa ;
- HITIAA OTE RA pour la rénovation des équipements du réseau d'éclairage public (route territoriale 2) de la Commune de HITIAA OTE RA ;
- RURUTU pour le renouvellement du parc de télégestion du site de Tuamaua ;
- REAO pour la construction d'une salle de musculation et de vestiaires à Reao ;
- PUNAAUIA pour la rénovation et le désenclavement du complexe sportif de OUTUMAORO – Installations sportives ;
- FAA'A pour les travaux d'aménagement du stade Ganivet ;
- PIRAE pour les travaux de mise aux normes et de rénovation des éclairages publics (Phase 3)

(Lettres n°s 1091, 1100 et 1101/PR du 18/02/2019, 1109, 1110, 1115 à 1118, 1146 et 1147/PR du 19/02/2019 et 1233/VP du 21/02/2019 – APF n°s 1523 à 1525 et 1527, 1528 et 1530 à 1535 du 20/02/2019 et 1646 du 25/02/2019)

Objet : Concours financiers en faveur des Communes de :

- TAPUTAPUATEA, d'un montant de 23 140 513 F CFP
- MAKEMO, d'un montant global de 63 373 600 F CFP
- ARUE, d'un montant de 26 692 484 F CFP
- RANGIROA, d'un montant de 11 435 000 F CFP
- HITIAA OTE RA, d'un montant de 25 373 608 F CFP
- RURUTU, d'un montant de 11 740 193 F CFP
- REAO, d'un montant de 29 120 742 F CFP
- PUNAAUIA, d'un montant de 109 385 017 F CFP
- FAA'A, d'un montant de 165 434 032 F CFP
- PIRAE, d'un montant de 32 125 707 F CFP

Discussions : Commune de FAA'A

Un signalement est fait concernant des nuisances olfactives dans la zone jouxtant le stade Ganivet, site fréquenté par de nombreux enfants.

Il est alors indiqué qu'il serait opportun d'effectuer ce type de signalement par voie écrite, afin que les services du Pays puissent relayer ces informations aux autorités compétentes telles que la Direction de l'équipement ou la commune concernée.

Commune de MAKEMO

Il est précisé que deux dossiers distincts ont été déposés dans le cadre de l'électrification de l'atoll de Raroia, car le secteur du service public de l'énergie électrique, éligible au dispositif de concours financier du Pays, comprend plusieurs sous-secteurs (production, distribution, éclairage public), avec des taux d'aide différents. Il a donc été recommandé à la commune de déposer un dossier de demande par sous-secteur, afin d'en simplifier l'instruction.

Il est en outre indiqué que le choix d'installer un réseau électrique aérien, plus coûteux qu'un réseau souterrain, relève du conseil municipal et s'explique par le fait que, dans les îles des Tuamotu, l'eau est très souvent présente dès 50 cm sous le sol.

AVIS N° 7-2019/CCBF/APF du 27 février 2019 :

- **Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) en faveur de la Commune de FAA'A***

* M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva ne participe pas au vote

– **Favorable (à l’unanimité des 6 membres présents) en faveur de la Commune de PUNAAUIA****

** M^{mes} Dylma Aro et Monette Harua ne participent pas au vote

– **Favorable (à l’unanimité des 8 membres présents) en faveur des Communes de TAPUTAPUATEA, MAKEMO, ARUE, RAN-GIROA, HITIAA O TE RA, RURUTU, REAO et PIRAE**

➤ COMMUNES : Services publics environnementaux

Projet d’arrêté approuvant l’attribution d’un concours financier en faveur de la Commune de PAPARA pour l’acquisition d’un camion BOM de 14m³

(Lettre n° 4337/PR du 02/07/2019)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de PAPARA, d’un montant de 17 814 562 F CFP

Discussions : Le projet d’arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 110-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l’unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d’arrêté approuvant l’attribution de concours financiers en faveur des Communes de :

- **NAPUKA pour la production et distribution d’eau potable sur les atolls de Napuka et Tepoto Nord (tranche 1)**
- **HIVA OA pour l’acquisition et pose de 300 compteurs d’eau pour les usagers de HIVA OA**

(Lettres n° 4586 et 4580/PR du 09/07/2019)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :

- NAPUKA, pour un montant de 12 788 775 F CFP (opération estimée à 14 209 750 F CFP)
- HIVA OA, pour un montant de 12 000 000 F CFP (opération estimée à 18 250 000 F CFP)

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 126-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l’unanimité des 8 membres présents)

Projet d’arrêté approuvant l’attribution d’un concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour les travaux de pose de compteurs d’eau individuels et de mise aux normes de réseaux sur les secteurs prioritaires de Mahina - Opération 1 : travaux préparatoires ; travaux divers ; travaux de reprise et mise aux normes des branchements et pose de compteurs ; récolement ; maîtrise d’œuvre

(Lettre n° 5275/PR du 01/08/2019)

Objet : Concours financier d’un montant de 12 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 63 228 020 F CFP

Discussions : Le Centre d’hygiène et de salubrité publique ayant émis une réserve, il est indiqué qu’il s’agit de recommandations d’ordre général concernant la pose des compteurs, la commune devant veiller à ce que le matériel soit adapté et durable.

Par ailleurs, la commune ayant sollicité un montant d’aide inférieur au seuil de 15 millions de F CFP qui aurait rendu sa demande éligible au Contrat de projets, il est précisé qu’en 2015, lorsque le Contrat de projets dédié aux communes a été mis en place, l’État, le Pays et les Communes ont convenu d’une complémentarité cohérente des différents dispositifs financiers. Ainsi, seules les demandes de financement liées à des opérations lourdes et structurantes, dépassant certains seuils fixés en comité de pilotage, sont éligibles au Contrat de projets. Les demandes de financement inférieures à ces seuils peuvent quant à elle être soumises à la DDC ou au FIP (*dispositifs de droit commun*).

Il est également rappelé que la Commune de Mahina, depuis deux ans, a vu plusieurs de ses demandes traitées dans le cadre du Contrat de projets.

AVIS N° 157-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l’unanimité des 7 membres présents)

➤ COMMUNES : Services publics de l’énergie électrique

Projet d’arrêté approuvant l’attribution d’un concours financier en faveur de la Commune de TAIARAPU OUEST pour la rénovation des équipements du réseau d’éclairage public installé le long de la RT4.

(Lettre n° 4128/PR du 25/06/2019)

Objet : Concours financier d’un montant de 18 651 690 F CFP

Discussions : Il est indiqué que le réseau d’éclairage actuel, devenu obsolète, nécessite des travaux de remise aux normes

AVIS N° 99-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l’unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :

- **TEVA I UTA pour la rénovation des équipements du réseau de l'éclairage public installés le long de la route territoriale 1 (RT1) et de la piste traversière Vaihiria (RT20) sises dans la commune de TEVA I UTA - Tranche 2 ;**
- **TUMARAA pour les travaux de remise à niveau de l'éclairage public.**

(Lettres n°s 4297 et 4300/PR du 01/07/2019)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :

TEVA I UTA pour la rénovation des équipements du réseau de l'éclairage public installés le long de la route territoriale 1 (RT1) et de la piste traversière Vaihiria (RT20) sises dans la commune de TEVA I UTA - Tranche 2	11 875 306 F CFP
TUMARAA pour les travaux de remise à niveau de l'éclairage public	12 186 562 F CFP

Discussions : *Sur la commune de TEVA I UTA*

Il est précisé que c'est de la rénovation des équipements et qu'en conséquence, il n'y a pas d'installation de lampadaires solaires ou autres. Les lampes à sodium seront remplacées par des lampes à LED, les armoires de contrôle seront également remplacées. Il est demandé si la population paie une part de la consommation d'énergie de ces lampadaires. À cela, il est répondu que sur la facture d'EDT des particuliers, il y a une taxe municipale. Ce sont les conseils municipaux qui fixent cette taxe.

AVIS N° 109-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ **COMMUNES : Service public des pompes funèbres****Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour l'agrandissement du cimetière communal de Mataiea - Phase 1**

(Lettre n° 4539/PR du 09/07/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 61 624 150 F CFP pour une opération estimée à 154 060 375 F CFP

Discussions : Une interrogation portant sur la faisabilité des opérations de la commune, eu égard aux montants conséquents devant être avancés par elle, il est précisé que cette dernière, depuis quelques années, a retrouvé un rythme soutenu de liquidation de ces crédits d'investissement, et que la DDC veille à ce que toutes les communes soient en capacité de consommer les crédits octroyés par le Pays.

Il est vrai cependant que certaines communes rencontrent des difficultés à s'inscrire dans des programmations pluriannuelles, sur du long terme, en matière d'investissement (*cimetières, eau potable, déchets, etc.*).

AVIS N° 125-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ **COMMUNES : Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours****Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de HIKUERU pour la construction d'un plateau sportif couvert à Hikueru.**

(Lettre n° 4145 /PR du 25/06/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 60 468 936 F CFP

Discussions : Il est précisé que la commune de Hikueru souhaite se doter d'un chapiteau et d'aménagements sportifs dont notamment une plateforme bétonnée destinée à la pratique du basket-ball.

Le chapiteau, aux dimensions de 35x25m, représente un coût de 86 millions de F CFP. La plateforme bétonnée quant à elle est estimée à 32 millions de F CFP. S'ajoutent à cela le coût du fret, estimé à 3 millions de F CFP, et la livraison de matériels en provenance de métropole.

AVIS N° 100-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAKAROA pour la construction d'un plateau sportif couvert à Takaroa

(Lettre n° 4587/PR du 09/07/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 50 947 862 F CFP, pour une opération estimée à 84 913 103 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 127-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAIARAPU OUEST pour la rénovation de la salle omnisports de Toahotu

(Lettre n° 5064/PR du 25/07/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 31 207 185 F CFP, pour une opération estimée à 89 270 000 F CFP

Discussions : La dernière rénovation de cette salle remonte à 2007. Cette dernière, présentant des risques pour la sécurité des tiers, la commission de sécurité a émis un avis défavorable à son exploitation, en juillet 2014. La commune a donc fait réaliser un audit, donnant lieu à un programme de travaux de rénovation sur 12 mois.

La commune assure l'entretien de la salle en faisant intervenir ses agents de maintenance.

AVIS N° 140-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de HAO pour la construction de la salle polyvalente de Hao

(Lettre n° 5280/PR du 01/08/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 97 829 809 F CFP, pour une opération estimée à 167 468 580 F CFP

Discussions : La salle polyvalente est complémentaire de la salle omnisports en cours de reconstruction. Il est précisé que les constructions seront utilisées pour une durée minimum équivalant à celle de leur amortissement, soit 10 à 15 ans, cela en fonction également du choix des matériaux et de leur entretien par la commune.

AVIS N° 158-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ COMMUNES : Circulation et transport des personnes

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour l'acquisition d'un navire pour la liaison maritime entre Moorea et Maiao

(Lettre n° 2216/PR du 02/04/2019)

Objet : Refus de concours financier sollicité à hauteur de 55 104 000 F CFP pour une opération estimée à 137 760 000 F CFP

Discussions : En préambule, il a été précisé qu'il ne s'agit pas d'un refus définitif, l'objectif étant en effet d'inciter la commune à mieux préparer son dossier.

Un compte rendu des échanges entre la DDC et la commune a été établi. L'opportunité du besoin n'est pas remise en cause, mais la pérennité du projet ne semble pas garantie à ce stade, eu égard à l'imprécision des prévisions budgétaires présentées par la commune (dépenses d'exploitation, frais d'assurance, obligations de contrôle, etc.). Il a donc été proposé à la commune le financement, au préalable, d'une étude de faisabilité par la DDC.

La discussion en commission a ensuite donné lieu à une suggestion faite à la DDC d'envisager, au profit de la commune, une aide du Pays pour la prise en charge du gazole, au même titre que le dispositif d'aide prévu en faveur des pêcheurs.

Il a enfin été rappelé la possibilité pour la commune de déléguer cette activité à une société privée.

AVIS N° 29-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de FAA'A pour les études et les travaux pour la réalisation du pont d'accès au marché de proximité

(Lettre n° 2288/PR du 05/04/2019)

Objet : Refus de concours financier sollicité à hauteur de 35 958 167 F CFP pour une opération estimée à 59 930 279 F CFP

Discussions : Dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD), un terrain a été rétrocédé à la commune. La construction d'un marché municipal est prévue, et l'aménagement d'un pont est nécessaire afin de permettre l'accès au marché s'il est construit sur le terrain rétrocédé par l'État.

La commune ayant toutefois décidé de modifier l'implantation de ce futur marché, le projet de pont également risque d'être revu. C'est donc dans l'attente d'un positionnement définitif de la commune, accompagné de précisions techniques et financières, que le refus d'octroi de concours financier est proposé.

AVIS N° 30-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE pour l'aménagement de la Promenade de Nice – Phase 1
(Lettre n° 3062/PR du 10/05/2019)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Papeete, d'un montant de 36 450 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est d'abord souligné que le lieu est bien fréquenté, les restaurations qui s'y trouvent le sont également. Par contre, le problème de la luminosité est soulevé.

En amont, il est précisé qu'historiquement cette rue n'était pas appelée à recevoir autant de restaurations (7 restaurants aujourd'hui). Pour cela, la commune avait envisagé des modalités d'assainissement, de regards, d'évacuation des eaux usées. Au problème de luminosité, il est répondu que le projet prend en compte également ce paramètre, mais la sécurité des personnes est prioritaire. La ruelle est actuellement utilisée par les piétons et les voitures (pour l'accès au parking du Vaima). Plusieurs aspects sont retenus : la sécurité (avec notamment la prise en compte des cocos présents, les sans abris. Il est d'ailleurs rappelé l'incident du fare potee incendié par un jeune), le confort et l'esthétisme. Pour l'accès au parking du Vaima, il est précisé que celui-ci se fera uniquement par la RT1 (à double sens).

Une question est posée sur le financement. Le contrat de ville (Grand Papeete) peut également financer ce projet, qu'en est-il ? À cela, il est répondu que la problématique du contrat de ville est que le dispositif du contrat financier n'intervient que sur les communes de l'agglomération Papeete en incluant Moorea jusqu'à Papara. Le contrat de ville n'intervient que sur les quartiers prioritaires des communes du contrat de ville du syndicat et la rue piétonne ne fait pas partie des quartiers prioritaires tels que le définit le contrat de ville.

Pour ce qui est dossiers de financement bloqués à la DDC, il est précisé que rien n'est bloqué. S'il y a des discussions d'ordre politique, ce sont des discussions qui doivent se faire entre politiques. Certains dossiers peuvent prendre du temps à finaliser, mais aucun n'est laissé de côté par la DDC.

En conclusion, il est demandé pourquoi donner ce nom « La promenade de Nice. » À cela, il est répondu qu'en 1998, il y a eu un jumelage avec la ville de Nice. Et certainement pour rendre hommage aux victimes des attentats de Nice.

AVIS N° 53-2019/CCBF/APF du 22 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :
– **PAPEETE pour l'aménagement de la Promenade de Nice - Phase 2 ;**
– **PIRAE pour l'acquisition d'un mini bus pour le transport de personnes à mobilité réduite.**
(Lettres n°s 4112 /PR du 25/06/2019 et 1692/VP du 27/06/2019)

Objet : Deux concours financiers en faveur des communes de :

- PAPEETE, pour un montant de 38 130 000 F CFP ;
- PIRAE, pour un montant de 11 158 164 F CFP.

Discussions : La première phase de l'aménagement de la Promenade de Nice consistait en des travaux de bétonnage, voiries, etc., pour un montant de 60,750 millions. La phase 2 comprend des travaux de couverture, d'aménagement, d'éclairage, etc.

Il est précisé que la phase 1 n'a pas encore démarré, la commune de Papeete souhaitant réaliser les deux phases de travaux à la suite avec pour objectif une livraison en début d'année 2020.

Ce projet vise à renforcer tous les travaux d'embellissement de la ville de Papeete, qui sont très attendus. La commune n'interviendra cependant sur la rue piétonne qu'une fois achevés les travaux d'assainissement en cours.

AVIS N° 98-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour la 2ème tranche de la 5ème phase du programme de bétonnage de servitudes
(Lettre n° 4340/PR du 02/07/2019)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA, d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 111-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour l'aménagement du parking de l'école de Apooiti
(Lettre n° 6337/PR du 10/09/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 19 681 662 F CFP

Discussions : Le parking de l'école de Apooiti existe depuis 20 ans et soulève des problèmes de sécurité. Le projet évalué à 49 millions F CFP pour l'aménagement du parking, dont 25 places sont dédiées aux parents d'élèves.

La commune a également inclus dans le projet un bitumage de toute la route, la confection de trottoirs et l'évacuation des eaux pluviales. Ce projet va permettre d'offrir également, lorsqu'il y a des activités associatives, culturelles ou sportives dans la salle de sport située à proximité, des places de parking aux abords.

Une question est soulevée sur la qualité du propriétaire du terrain. En réponse le représentant du gouvernement répond que ce terrain est communal ainsi que la partie où sera réalisée les trottoirs.

AVIS N° 200-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAAA pour l'acquisition de deux trucks de 45 places
(Lettre n° 6637/PR du 20/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **11 342 682 F CFP**

Discussions : À titre liminaire, la commission s'interroge que la question de savoir si un contrôle relatif à la bonne utilisation ou destination des véhicules après leur acquisition est effectué qu'il apparaît difficile à opérer compte tenu de la gestion du nombre des dossiers des communes sur l'ensemble des archipels. Il est en outre, rappelé que les communes sont des entités autonomes et responsables de l'usage des biens communaux. Il est par ailleurs souligné que les dispositions prévues par les textes en vigueur ne permettent pas à la commune de solliciter le remplacement d'un véhicule de moins de 5 ans dès lors qu'il n'est pas amorti. Enfin, il est indiqué qu'une analyse est menée sur la recevabilité des dossiers – avec un délai limité de 15 jours –, pour connaître l'état, la vétusté, l'entretien des véhicules ou le renouvellement du parc matériel qui nécessite la mobilisation d'une équipe afin de vérifier ces points.

La commission demande si toutes les conditions sont respectées concernant la commune de FAAA et si un devis estimatif a été fourni par la commune. En réponse, le représentant du gouvernement indique que la commune est habilitée à opérer une estimation du coût de son opération sans omettre que le devis d'un concessionnaire bien qu'intégré dans le dossier n'engage pas ce concessionnaire mais que la prise en compte de la procédure de mise en concurrence en conformité avec le code des marchés publics est indispensable. En outre, un appel d'offre n'est lancé aux entreprises qu'à la condition de disposer d'un arrêté pris en conseil des ministres et d'obtenir le financement.

En second lieu, les membres de la commission ont souhaité obtenir des précisions sur la possibilité pour la commune de générer des recettes auxquelles il a été répondu favorablement. A contrario, il est souligné qu'il relève du ressort de la décision du conseil municipal de facturer ou non le transport des élèves. Enfin, il est précisé que l'objectif de la commune n'est pas de faire du transport en commun et que les « truck » sont dédiés à la desserte des servitudes. La commune n'ayant pas directement vocation à transporter ses habitants mais dispose de toute latitude peut mettre son « truck en location » aux associations et générer des recettes.

AVIS N° 211-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ COMMUNES : Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de TAHUATA pour l'acquisition d'une pelle hydraulique

(Lettre n° 1912/PR du 25/03/2019)

Objet : Refus octroi pour l'acquisition d'une pelle hydraulique

Discussions : Par rapport à ce refus d'octroi en faveur de la Commune de TAHUATA, il a été expliqué sur la deuxième session d'août 2018, il y a moins de crédit de disponible qui est à peu près de 39 millions de reliquat, et le montant total des demandes recevables traitées représentait un montant de 73 millions. La DDC n'avait des crédits qu'à hauteur de 55 % des demandes. Cela étant, dans le secteur des engins, nous avons 12 demandes. Et avec la programmation qui a été arrêtée, nous avons la possibilité de satisfaire les deux tiers des demandes, c'est-à-dire 8 demandes sur 12. En revanche, si le dossier de TAHUATA avait été retenu, qui était le plus coûteux de tous les engins, les demandes seraient moindres. Toutefois, la commune a bien évidemment la possibilité de redéposer une demande. Il faut savoir quand même que beaucoup de communes pour lesquels les octrois sont refusés pour crédits insuffisants ont la possibilité de demander l'annulation de leur demande et d'en refaire une autre. Sur cette demande, le *tāvana* de TAHUATA a demandé à la DDC d'aller au bout de leur demande et il avisera après.

AVIS N° 24-2019/CCBF/APF du 2 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :

- **MAKEMO pour l'acquisition et l'installation d'un chapiteau pour Makemo ;**
- **RIMATARA pour l'acquisition d'un camion grue avec benne basculante ;**
- **TAKAROA pour l'acquisition d'un camion de 6m³ pour Takapoto.**

(Lettres n°s 4111, 4121 et 4146/PR du 25/06/2019)

Objet : Trois concours financiers en faveur des communes de :

- MAKEMO, pour un montant de 13 170 640 F CFP ;
- RIMATARA, pour un montant de 10 051 390 F CFP ;
- TAKAROA, pour un montant de 11 836 689 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que les dimensions du chapiteau de la commune Makemo sont de 30x40m et que de nombreuses communes, aujourd'hui, offrent des infrastructures sportives ou polyvalentes de ce type, principalement en raison du fait qu'elles demandent moins d'entretien et qu'elles sont davantage adaptées aux activités insulaires.

AVIS N° 97-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TUREIA pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour la commune associée de Tematangi

(Lettre n° 4413/PR du 03/07/2019)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de TUREIA, d'un montant de 12 266 100 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 112-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de NUKU HIVA pour la rénovation et réaménagement d'un bâtiment à usage de hangar de Hatiheu

(Lettre n° 4514/PR du 08/07/2019)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de NUKU HIVA, d'un montant de 10 459 301 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 114-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TEVA I UTA pour la reconstruction du parc à matériel de Teva I Uta
(Lettre n° 4532/PR du 08/07/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 82 919 501 F CFP pour une opération estimée à 138 199 169 F CFP

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 124-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ **COMMUNES : Acquisitions foncières/Études**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition de la parcelle MM 85 de la Terre Paeo - Extension du complexe sportif de Avera I^{re} tranche
(Lettre n° 5293/PR du 02/08/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 25 851 001 F CFP, pour une opération estimée à 37 546 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé que les acquisitions foncières projetées par les communes doivent être accompagnées de projets d'investissement pour pouvoir bénéficier du soutien financier du Pays, car les acquisitions destinées uniquement à constituer une réserve foncière ne sont pas éligibles aux financements DDC, laquelle instruit ce type de demande en sollicitant un avant-projet détaillé.

Le dispositif réglementaire impose d'ailleurs un commencement des travaux faisant suite à l'acquisition du terrain, dans un délai de deux ans à compter de la transcription de l'acte notarié d'acquisition, sous peine de devoir rembourser le concours financier du Pays à l'opération d'acquisition foncière.

AVIS N° 159-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ **COMMUNES : Contrat de projets**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur du syndicat mixte FENUA MA pour la mise en œuvre du programme de travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations - création d'un quai tampon au CET de Paihoro
(Lettre n° 1666/PR du 13/03/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de **27 030 000 F CFP**

Discussions : En ce qui concerne FENUA MA, c'est un dossier qui a été programmé en 2018 du contrat de projets État-Pays-Communes. FENUA MA est un syndicat mixte communal qui est un groupement de communes éligibles au financement du contrat de projets et de la DDC. Ce projet-là qui a un coût d'une soixantaine de millions est axé principalement sur une optimisation des infrastructures de Paihoro.

Aujourd'hui, les camions bornes des communes qui font Papara-Hitia'a sont obligés de monter au CET de Paihoro pour pouvoir décharger. Il a été constaté que ces trajets sont longs et coûteux en personnel et en essence, mais surtout, abîment les camions bornes parce qu'ils doivent prendre des passages assez étroits pour arriver tout en haut.

Le projet comprend une zone qu'on appelle « quai tampon », c'est-à-dire que c'est une zone où les camions viendront juste décharger, ils n'auront plus à monter jusqu'au casier. Ils viennent et vident leurs bennes dans un emplacement prévu avec des travaux à l'appui à cet effet, et puis, ils repartent. C'est un peu le principe de ce projet-là. Derrière, il y a des travaux hydrauliques parce que le terrain où ils veulent mettre le quai tampon va comprendre également une cuvette pour l'évacuation, tout ce qui procède de la réglementation applicable en matière sanitaire hygiène et du respect de l'environnement. C'est vraiment un projet qui permettra au CET d'optimiser l'accueil des camions bornes des communes.

Les travaux ne peuvent pas commencer tant que la DDC n'a pas engagé l'arrêté en Conseil des ministres et notifié l'arrêté à la commune ainsi que celui de l'État. L'État a sorti son arrêté fin 2018, il ne manque plus que celui de la DDC à notifier au syndicat. Les travaux débuteront en 2019.

Une représentante de la commission a souhaité connaître la durée de vie de ce CET.

Et au niveau environnemental, est-ce qu'il y a eu des prélèvements qui ont été faits pour mettre en évidence d'éventuels produits liquides qui se seraient écoulés à partir de ces décharges ?

La déléguée au développement des communes n'est pas en mesure de répondre par rapport aux prélèvements. En revanche, le CET a forcément une durée de vie limitée. Le syndicat a pour obligation de réhabiliter ce CET. Lorsqu'un CET arrive en fin de vie, la réglementation environnementale s'impose et comprend des obligations de remise en l'état, etc. De toute manière, le ministère de l'environnement suit cela de près au sein du syndicat.

AVIS N° 23-2019/CCBF/APF du 2 avril 2019: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de BORA BORA, MOOREA-MAIAO, TAKAROA, de l'ÉPIC VAIPU et de TAPUTAPUATEA

(Lettres n°s 3735 et 3736/PR du 06/06/2019, 3748/PR du 07/06/2019, 3817 et 3827/PR du 11/06/2019)

Objet : Concours financiers en faveur de :

la Commune de BORA BORA pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées (contrat de projets)	85 034 271 F CFP
la Commune de MOOREA MAIAO pour l'étude de caractérisation géophysique des ressources en eau souterraine des îles de Moorea, Maiao et Bora Bora (contrat de projets)	34 041 587 F CFP
la Commune de TAKAROA pour des travaux de stockage d'eau (hangars techniques de Takarua et Takapoto) et potabilisation de 2 osmoseurs (contrat de projets)	10 019 989 F CFP
l'ÉPIC VAIPU pour la mise en œuvre de la tranche 2 du programme de travaux AEP à court terme - phase 1 (contrat de projets)	48 297 148 F CFP
la Commune de TAPUTAPUATEA pour des travaux AEP considérés comme urgents par la commune - tranche 1 (contrat de projets)	107 679 198 F CFP

Discussions : La déléguée au développement des communes rappelle en préalable la procédure d'instruction des dossiers : s'agissant du contrat de projets, il est précisé que chaque année, les communes déposent leurs dossiers. Les services du Pays font une vérification ainsi que ceux de l'État. S'agissant du comité technique (*instruction et service*), les techniciens de chaque commune participent à une réunion présidée par la déléguée au développement des communes et la secrétaire général adjointe du Haut-commissaire.

Certains dossiers, instruits et ayant reçus un avis favorable, sont parfois supérieurs à l'enveloppe budgétaire allouée par le Pays. Un outil a été mis en place par la DDC, sous forme de points, pour sélectionner de façon équitable les dossiers recevables. Ce logiciel permet à la DDC de comptabiliser les demandes des différentes communes, afin de déterminer s'il y a eu plusieurs financements, pour donner ensuite la priorité aux communes efficaces.

Cet outil a été approuvé par les membres du comité de pilotage, composé d'élus de chaque archipel et du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF).

Selon la réglementation, une commune n'a pas le droit d'affecter le financement alloué à une autre action.

S'agissant des délais de réalisation des travaux, la fourniture des factures permet un contrôle des travaux et de la réglementation en vigueur.

S'agissant de la commune de MOOREA-MAIAO, il est demandé si cette étude impactera les tarifs en consommation d'eau des administrés. À cela, il est répondu que c'est l'objectif à terme.

Il est précisé qu'il y aura un levé géophysique sur 183 km², réalisé par des organismes de recherche et d'études universitaires avec le pilotage du Bureau de gestion des ressources marines et minières de l'État (BRGM) composé d'experts et de scientifiques.

La DDC encourage les communes à s'associer sur ce type de projets car les coûts sont très élevés. Le BRGM passera une convention avec les communes, pour les accompagner. Un *prorata* est calculé pour la commune de Bora Bora, qui représente 20 % de levé topographique. La commune de Bora Bora versera l'équivalent de 3 % prévu dans le plan de financement (*la part communale*).

S'agissant de la commune de TAKAROA, il est demandé si le Pays achètera ces osmoseurs. À cela, il est répondu que non. Les deux osmoseurs ont été gracieusement offerts par la communauté religieuse mormone mais ils sont anciens et nécessitent le remplacement de certains équipements pour les remettre à neuf et continuer l'utilisation de ces matériels.

AVIS N° 78-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 :

- **Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)** sur les quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de :
- la Commune de BORA BORA pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées (contrat de projets) ;
 - la Commune de TAKAROA pour des travaux de stockage d'eau (hangars techniques de Takarao et Takapoto) et potabilisation de 2 osmoseurs (contrat de projets) ;
 - l'ÉPIC VAIPU pour la mise en œuvre de la tranche 2 du programme de travaux AEP à court terme - phase 1 (contrat de projets) ;
 - la Commune de TAPUTAPUATEA pour des travaux AEP considérés comme urgents par la commune - tranche 1 (contrat de projets).
- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)** sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA MAIAO pour l'étude de caractérisation géophysique des ressources en eau souterraine des îles de Moorea, Maiao et Bora Bora (contrat de projets)*
- * 9 h 38 : Sortie de M. John TOROMONA, qui ne participe pas au vote.

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :

- TEVA I UTA pour la maîtrise des consommations en eau de la commune de Teva i Uta (contrat de projets) ;
- MAHINA pour l'acquisition de 4 camionnettes à benne basculante destinées à la régie des déchets (contrat de projets) ;
- MAHINA pour l'acquisition d'un camion de type Ampliroll et accessoires destinée à la régie des déchets (contrat de projets).

(Lettres n° 4088/PR du 24/06/2019, et n°s 4106 et 4110/PR du 25/06/2019)

Objet : Trois concours financiers en faveur des communes de :

- TEVA I UTA, pour un montant de 70 229 041 F CFP ;
- MAHINA, pour un montant de 18 437 561 F CFP et un montant de 28 304 301 F CFP.

Discussions : La commune de Mahina dispose d'un parc à engins destiné à la collecte des déchets extrêmement vieillissant. La dispersion et l'étendue des servitudes rendent leur accès difficile avec le matériel actuel, engendrant des risques liés à la manutention et à la sécurité du personnel. Le besoin de la commune est donc réel.

Concernant la tarification de l'eau dans la commune de Teva i Uta, il est précisé que cela relève de la compétence de chaque commune, ce qui peut expliquer des différences parfois notables d'une commune à une autre.

AVIS N° 96-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour la rénovation du réseau AEP - Tranche 2 (contrat de projets)

(Lettre n° 1763/VP du 03/07/2019)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de PIRAE, d'un montant de 91 423 552 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce projet, il est dit que cette rénovation concerne les tuyauteries qui sont à la limite de ARUE-PIRAE jusqu'au pont de la servitude TENAHO. Il y a également sur le terrain de course de chevaux de l'Hippodrome, deux tuyaux de canalisation qui le traversent et qui seront déplacés. Il y a également quelques servitudes qui bénéficieront de cette rénovation. Toujours dans le cadre du contrat de projets, il est précisé qu'il y aura une tranche 3, sur toute l'avenue Ariipaea POMARE. Enfin, il est précisé que les travaux n'ont pas encore commencé car la Direction de l'équipement fait également des travaux. Les canalisations amiantées sont parfois laissées enterrer et de nouvelles canalisations sont installées.

AVIS N° 113-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MAHINA pour la réalisation d'une galerie drainante dans la vallée de Tuauru (contrat de projets).

(Lettre n° 5594/PR du 14/08/2019)

Objet : Concours financier d'un montant de 166 998 965 F CFP, pour une opération estimée à 392 938 743 F CFP

Discussions : La commune travaille depuis trois ans sur ce projet urgent à réaliser. En effet, les trois forages et le captage d'eau de source dont dispose la commune, doit couvrir 40 kilomètres de réseaux, le long de la route principale et des routes secondaires.

Le délai relativement long, pris pour réaliser ce projet, s'explique notamment par la difficulté à trouver un lieu adapté et la durée des études de faisabilité.

Le procédé en galerie drainante est présenté comme beaucoup moins coûteux et agressif qu'un forage. La commune réalisera par ailleurs d'importantes économies dans l'entretien de cet ouvrage de 120 mètres.

AVIS N° 177-2019/CCBF/APF du 21 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAA'A pour la mise en œuvre des actions prioritaires de la phase 1 du schéma de valorisation et d'élimination des déchets ménagers (contrat de projets)
(Lettre n° 7520/PR du 21/10/2019)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de FAA'A, d'un montant de **76 500 000 F CFP**

Discussions : Lors de l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que la commune souhaite s'engager vers des actions prioritaires concernant comme notamment un projet d'acquisition de véhicules de réserve (2 BOM, l'un à benne et l'autre à grappin de 10 m³) et un autre de bacs roulants (11 000 poubelles) qui seront mis à la disposition des foyers (8 000 foyers) pour lesquels un montant de 90 MF CFP est sollicité pour chacun. Dans l'immédiateté, seul un bac sera distribué par foyer.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des travaux de collecte des déchets ménagers et répondre notamment aux besoins de sécurisation du ramassage dès lors que les déchets déposés à ras le sol attirent les animaux et obligent les éboueurs à les recueillir à la main. Ces contraintes engendrent des difficultés sanitaires pour le personnel qui seront conjuguées par d'autres actions complémentaires définies dans le schéma directeur de la commune à venir.

Un membre de la commission confirme l'existence d'un problème de stockage des déchets ménagers dans la commune. À sa demande il est confirmé que la mise à disposition des bacs ne sera pas facturée aux usagers.

AVIS N° 237-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents)

➤ COMMUNES : Contrat de redynamisation des sites de défense

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de ARUE pour la réalisation de travaux de démolition, déconstruction et aménagement relatifs à son projet d'aménagement du site militaire du camp d'Arue (contrat de redynamisation des sites de défense)
(Lettre n° 3898/PR du 14/06/2019)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Arue, pour un montant de **66 258 134 F CFP**

Discussions : Cette demande de subvention est le premier dossier programmé pour 2019, d'autres dossiers pour des financements de petites études seront présentés directement au conseil des ministres puisqu'ils sont en dessous du seuil des 10 000 000 F CFP ;

Depuis la signature le 16 février 2016, du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD), le projet de la commune d'Arue est le premier consistant en des travaux. Auparavant les projets programmés par le CRSD concernaient des financements d'études et des diagnostics afin de définir les projets. Le contrat de redynamisation arrivant à sa fin en février 2020, il fera l'objet d'une demande de prorogation auprès de l'État. En effet, tous les terrains n'ont pas encore été transférés et les financements consommés.

Il est précisé que les terrains sont cédés en l'état et qu'il revient au Pays de procéder aux déconstructions. Toutefois l'État participe financièrement à ces opérations. Pour ce dossier, l'État participe plus que le Pays. Les modalités du partenariat Pays-État ne sont pas définies par la DDC mais dans par CRSD même.

Il est demandé de procéder à des contrôles approfondis sur les travaux de déconstruction, notamment au regard du désamiantage et de dépollution. Il est répondu que ces travaux sont réalisés dans les règles, ce qui explique le coût élevé.

Ces travaux effectués sur la Commune de Arue ont fait l'objet d'études afin que la démolition se passe dans de bonnes conditions.

AVIS N° 86-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPEETE, pour le réaménagement des voiries et espaces publics liés dans le secteur industriel portuaire (contrat de redynamisation des sites de défense)

(Lettre n° 8674/PR du 05/12/2019)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de Papeete pour un montant de **70 796 460 F CFP**

Discussion : La subvention sollicitée permettra l'aménagement de la zone de Fare Ute, et plus particulièrement au niveau de la servitude « O », de réaménager les voiries, les aires de stationnement, les espaces publics, l'assainissement, l'éclairage public. Les servitudes de Fare Ute sont communales.

Le foncier rétrocédé par l'État dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense, se situe à l'entrée de Motu Uta. (Les actes notariés devraient être faits courant juin 2020)

Pour répondre à la question d'un membre, il est confirmé que l'État ne finance pas cette opération.

AVIS N° 283-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ COMMUNICATION

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2019

(Lettre n° 3272/PR du 20/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour un montant de **900 000 000 F CFP**

Discussions : La chaîne du Fenua TNTV est devenue leader sur son marché, comme l'a démontré un sondage réalisé en 2018.

La chaîne est financée par des fonds publics et les membres de la CCBF ont été sollicités pour des recommandations qui permettrait à TNTV d'améliorer son taux d'audience : bien que les émissions locales soient onéreuses (exemple : un magazine local de 52 minutes coûte 500 000 F CFP comparé à l'achat d'un film sur TF1, qui vaut 350 euros soit 40 000 F CFP).

Le budget de la chaîne TNTV ne soulève aucune remarque particulière, si ce n'est une demande d'explication sur l'état des créances à la fin de l'exercice. En effet, les créances clients font apparaître un solde assez élevé. Dans les créances clients sont désignées : les annonceurs publicitaires dont les ventes sont effectuées par la régie publicitaire. Du fait que le solde de la subvention n'avait pas encore été versé, leur montant paraît important. Il est rappelé que la subvention est versée par tranche, dont une première tranche au mois de juillet, il est nécessaire d'avoir un fond de roulement assez conséquent pour pouvoir assurer divers règlements et le reste de la subvention arrivant au mois de février de l'année N+1, cela fait apparaître à la clôture des comptes, une créance importante.

TNTV a démontré que les efforts accomplis au niveau financier, au niveau de la diffusion des émissions, ont relevé la chaîne locale.

Le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) oblige la chaîne à diffuser pendant 18 heures. Afin de répondre à cette exigence, TNTV a établi un partenariat avec Aremiti, qui souhaite la diffusion des journaux télévisés à bord de sa flotte.

Les membres se sont intéressés à la diffusion des émissions et ont félicité les employés de la chaîne qui sont motivés, car pour une grande partie d'entre eux ils ont connu le plan social en 2010. Les salaires comparés à la chaîne concurrente ne sont pas les mêmes. TNTV compte 72 salariés, contre le double pour la chaîne concurrente.

La chaîne réussit à travailler avec la subvention attribuée, car la direction a pris certaines mesures, elle a su notamment mettre en concurrence certains partenaires et les services internes ont été réorganisés. Ces mesures d'économie ont permis la production d'émissions locales.

TNTV souhaiterait avoir une radio, pour augmenter ses recettes et pour faciliter la diffusion dans les îles. Actuellement, la chaîne diffuse ses journaux via la station radio « Hiti FM ».

Deux audits ont été effectués à la demande du conseil d'administration afin d'évaluer les besoins en infrastructures techniques : il ressort que des équipements et matériels permettraient à la chaîne de diffuser en HD. Une aide a été sollicitée également auprès des services de l'Etat. Cependant, la chaîne du Fenua n'est pas éligible à un financement de l'Etat, car son statut ne prévoit pas la clause du service public.

En septembre, il est prévu une rencontre entre les chaînes privées d'Outre-mer et le responsable de l'Outre-mer du gouvernement de M. MACRON, pour exposer notamment les problèmes liés au passage au HD.

AVIS N° 57-2019/CCBF/APF du 29 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (TNTV) pour financer l'acquisition et la diffusion de programmes de promotion de la Polynésie française sur les box métropolitaines pour l'année 2019

(Lettre n° 6059/PR du 02/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 16 000 000 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Il est rappelé qu'une box est un type de boîtier servant d'interface entre un fournisseur d'accès à Internet et ses abonnés permettant de disposer d'un accès à Internet et de services associés (téléphonie et télévision).

Cette opération est subventionnée par le Ministère du tourisme, dans la mesure où elle entre dans le champ de la stratégie de développement touristique. En effet, 21 millions de téléspectateurs dotés de box, auront accès à des programmes de promotion de la Polynésie française.

TNTV bénéficie d'un partenariat avec Bouygues Télécom, Free et France Télécom, mais la chaîne locale souhaite également se positionner sur d'autres chaînes nationales et internationales, en Chine, en Californie, au Japon, au Canada et en Océanie.

Il est à noter que Polynésie 1^{ère} doit arrêter sa diffusion via France Ô. TNTV resterait donc la seule chaîne permettant de faire découvrir la Polynésie française.

À l'heure actuelle, une liste de programmes de quatre heures tournant en boucle à partir de 19 heures, bénéficie déjà d'une bonne audience. Une étude démontre en effet que 13 % de la population connaît TNTV.

AVIS N° 190-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » au titre de l'exercice 2019 pour :

- le financement de travaux d'aménagement et de sécurité ;
- l'acquisition de matériels techniques.

(Lettre n° 7036/PR du 02/10/2019)

Objet : Subventions en faveur de TNTV pour :

- le financement de travaux d'aménagement et de sécurité, pour un montant de 16 000 000 F CFP
- l'acquisition de matériels techniques, pour un montant de 60 000 000 F CFP

Discussions : Les fonds attribués à la SEM sont inscrits au budget du Pays et toutes les demandes effectuées par la société font l'objet de décisions prises par le conseil d'administration.

Tahiti Nui Télévision a déjà installé du matériel neuf offrant de meilleures conditions de travail. Elle a fait le choix d'acquérir du matériel à la pointe des nouvelles technologies, et invite la commission à se rendre dans ses locaux afin de constater la bonne utilisation des fonds qui leurs sont alloués.

TNTV, ainsi que d'autres chaînes locales des Outre-mer se sont fédérées afin de faire porter leur voix dans le cadre de la réforme audiovisuelle, avec l'appui de Président et du ministre de la culture, comme tenu de la méconnaissance, de certaines autorités métropolitaines, de l'existence de toutes ces chaînes locales, alors même qu'à titre d'exemple TNTV est présente sur 3 offres de box en métropole et que 28 000 000 de foyers sont concernés, sans compter les demandes reçues du Japon et du Canada.

TNTV est en effet leader dans l'offre audiovisuelle en comparaison d'autres chaînes d'Outre-mer. Elle reconnaît toutefois avoir des difficultés à trouver du personnel hautement qualifié, le matériel évoluant et nécessitant une certaine technicité, notamment dans le cadre de la maintenance.

En outre, la chaîne, qui cherche à recruter davantage de correspondants dans les îles, n'est pas en mesure d'offrir les mêmes niveaux de salaires que l'autre chaîne locale.

Il est néanmoins rappelé qu'elle est parvenue à résorber son déficit de 2 milliards de F CFP, et à dégager des fonds lui permettant de proposer 40 % de programmation locale.

AVIS N° 220-2019/CCBF/APF du 9 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour financer l'acquisition de programmes locaux pour l'année 2019

(Lettre n° 8357/PR du 25/11/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 000 F CFP

Discussions : TNTV a lancé la diffusion de la chaîne locale sur les box en Métropole, grâce au canal Tahiti Nui.TV. Suite à la demande de Canal+ de pouvoir diffuser le signal au Vanuatu, à Wallis et Futuna, en Nouvelle-Zélande et en Australie, TNTV va devenir une chaîne régionale vue par des millions de téléspectateurs. L'idée future serait de se développer sur la Chine afin que la chaîne locale soit visible partout. La subvention d'un montant de 15 millions de FCFP permettra de financer la réalisation des émissions locales dédiées à la gastronomie locale, à l'architecture de *fare* et autres habitations locales etc.

Les membres de la CCBF encouragent la chaîne locale dans sa promotion de la culture polynésienne au niveau national et international par la diffusion de ses programmes tels que le Hura Tapairu, Hawaiki nui va'a, le Heiva et bien d'autres. Ils invitent également la chaîne à diffuser davantage de nouveautés et des recettes de cuisine « santé ».

AVIS N° 273-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour le financement du développement du logiciel de programmation de la chaîne au titre de l'exercice 2019

(Lettre n° 8500/PR du 28/11/2019)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour un montant de **25 000 000 F CFP**

Discussions : La première remarque porte sur le bilan financier 2018 de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » qui fait apparaître un résultat positif de 14 869 474 F CFP et un budget prévisionnel 2019 sincère, puisque la chaîne s'efforce de présenter un budget équilibré en dépit de dépenses qui pourraient augmenter.

Cette demande de subvention pour l'achat de logiciels fait suite à la demande de l'État de diffuser les programmes en haute définition (HD) ; la chaîne locale a dû ainsi investir dans du nouveau matériel et de nouveaux logiciels permettant de supporter cette nouvelle technique de diffusion.

Ces nouvelles acquisitions permettront d'automatiser un grand nombre de tâches opérationnelles en laissant ainsi du temps aux agents pour se perfectionner dans d'autres domaines, comme le digital, de rebondir par exemple sur les réseaux sociaux, gérer les « *replay* », la régie publicitaire etc. La disponibilité de crédits en investissement au budget du Pays permet l'acquisition de ce type de matériel.

Pour répondre à la question d'un membre, il est expliqué que la société TNTV participe à la vie économique du Pays. En effet, sur un budget alloué à hauteur de 950 MF CFP, la moitié est réinjectée dans le circuit économique du Pays. TNTV dynamise le secteur audiovisuel, en donnant l'opportunité à des producteurs locaux de présenter leurs réalisations. TNTV investit environ 128 MF CFP par an pour l'acquisition de ces réalisations. La société fait aussi appel à des prestataires du Pays, cela représentant 62 MF CFP dans l'économie. TNTV s'acquitte de ses impôts et de ses taxes à hauteur de 60 MF CFP. Elle comptabilise aussi ses dépenses courantes comme le transport internet qu'elle paye à l'OPT, les droits d'auteurs qui sont payés à la SACEM qui les reverse aux artistes. Mais, grâce à la régie publicitaire qui permet de dégager des fonds, TNTV finance aussi certaines opérations sur fonds propres.

TNTV ne cesse d'améliorer sa productivité par l'acquisition de nouveaux matériels.

Pour répondre à la question d'un membre, TNTV confirme qu'elle souhaiterait en effet rendre accessible ses programmes aux malentendants. Une première étude auprès d'une professionnelle s'est faite mais il faudra que TNTV réorganise ses programmes car il faut du temps avant la diffusion pour traduire en langage des signes.

La présidente félicite la chaîne pour son travail.

AVIS N° 281-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de ONATI S.A.S pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné FTTH – Fiber to the home - Tranche 3

(Lettre n° 6407/PR du 12/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 214 797 136 F CFP

Discussions : La présidente de la commission souhaiterait avoir plus d'informations concernant la Tranche 3.

Avant de rappeler l'historique des travaux du projet Fiber to the home (FTTH), le représentant de la société ONATI précise que la société a fait une demande de subvention à l'État pour un montant de 715 millions de F CFP et a sollicité une subvention du Pays à hauteur de 30 % équivalent à 214 millions de F CFP.

La première tranche du projet a duré de 2014 à 2017 et a permis le déploiement de 18 000 lignes. La deuxième tranche qui s'est déroulée de 2017 à 2019 a concerné 14 000 lignes. Enfin, la troisième tranche, actuellement en cours, va porter sur 13 200 lignes supplémentaires.

Soit au total, 48 000 lignes sur l'archipel de la société et les 4 îles principales des Tuamotu connectées au câble sous-marin Natitua. L'objectif est d'atteindre 100 % de couverture FTTH pour remplacer l'ancien réseau.

Une question a été soulevée sur le prix payé par les habitants des archipels, qui subissent des coupures à outrance liés aux travaux effectués. Le représentant de la société est interpellé sur la nécessité de revoir les factures des abonnés, car malgré ces désagréments, les habitants des archipels continuent de régler leur facture alors que le service n'est pas rendu.

Le représentant de ONATI assure qu'ils tiennent compte des coupures de service et des réclamations des clients et qu'ils les remboursent.

Concernant le déploiement du réseau dans les îles Gambier, depuis 2019, le débit a été augmenté, toutefois, la connexion s'effectue toujours par satellite et non par câble.

AVIS N° 201-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société par actions simplifiées (SAS) Fare Rata pour l'exercice 2019

(Lettre n° 7724 /PR du 28/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SAS Fare Rata, d'un montant de **700 000 000 F CFP**

Discussions : À titre liminaire, le représentant du gouvernement procède à un rappel historique de la création de la SAS Fare Rata et souligne que depuis janvier 2019, le groupe OPT a été divisé en trois entités qui comprennent l'OPT, toujours établissement public à caractère industriel et commercial ; la société ONATI résultant de la fusion de VINI avec la téléphonie fixe et Fare Rata, société qui régit l'activité bancaire-CCP ainsi que postale. La séparation en filiale a ainsi permis de mettre en exergue que les activités d'ONATI lesquelles présentent un résultat bénéficiaire alors que celles de Fare Rata sont déficitaires. Pour garantir sa pérennité financière, des dividendes d'ONATI ont été reversés à Fare Rata mais ces derniers pourront ne pas suffire. C'est la raison pour laquelle, depuis l'année dernière, une première subvention du Pays de 700 millions F CFP a été accordée pour les projets futurs négociés à travers un plan d'objectifs.

Ainsi, toutes les agences CCP ont été analysées en prenant en considération les charges directes (*loyers, salariés, téléphone, entretien des bâtiments*) et indirectes (*DRH, finances*) hormis les produits. Il est souligné que l'enveloppe de 700 MF CFP permet de financer le déficit actuel mais pas toutes les charges. Ces 700 millions sont limités aux bureaux de poste dans les lieux où aucune banque n'est représentée dès lors qu'après analyse, 70 % des déficits de ces bureaux de poste ne concernent les services financiers. Depuis 2008, un dossier d'agrément pour développer une activité de banque postale a été initié mais n'a pu aboutir car la Polynésie française est également actionnaire de la Banque Socredo et relève d'une autre stratégie.

Suite à la demande d'un membre, il est expliqué que la Polynésie française n'est pas compétente en matière d'agrément, c'est la Banque de France qui traite les demandes d'agrément comme le prévoit le Code monétaire et financier.

Suite à la demande d'un membre, il est expliqué que pour l'heure, il n'est pas possible d'améliorer la rentabilité des bureaux de poste existant sans supprimer des postes, dont le coût global est évalué à environ 3 milliards de F CFP.

Ainsi, Fare Rata doit assumer de lourdes charges sans pouvoir bénéficier des produits résultant d'une activité bancaire. Bien avant la séparation de l'OPT, les services financiers ont toujours été déficitaires que la téléphonie fixe subventionnait. Désormais, la séparation des activités en filiales met en exergue le déficit structurel des services financiers puisqu'il a été demandé une lecture économique plus claire pour les salariés, les membres du conseil d'administration et également pour les représentants du Pays. Fare Rata souhaite maintenir dans les îles éloignées où il n'y a pas de service bancaire privé à toutes fins de conserver un contact économique avec Papeete mais il faut inclure un critère rationnel. Cette réorganisation du groupe OPT doit permettre de dégager une lisibilité plus claire et économique sur les activités postales et financières.

Suite à la demande d'un membre, il est expliqué que cette année, la subvention est de 700 MF CFP. En 2020 et 2021, la subvention pourrait atteindre environ 2 milliards, mais en contrepartie d'objectifs fixés dans un contrat d'objectifs par le Pays (*réduction de charges annuelles, augmentation de produits, un travail d'équilibre. Une commission a d'ailleurs été mise en place pour contrôler les objectifs atteints*), à travers un plan que la société s'efforce d'atteindre. Le contrat d'objectifs 2020-2023 est actuellement cours de discussion. Toutefois, les missions assignées dans la délégation de service public restent inchangées.

S'agissant de la concurrence, il est précisé que depuis 2013, Vini détenait le monopole sur la téléphonie mobile, alors qu'aujourd'hui d'autres concurrents tels que les sociétés Vodafone, Viti sont présents sur le marché. Si Vini présentait un nouveau produit, il faut que ces sociétés puissent également en proposer, sinon l'Autorité polynésienne de la concurrence interviendrait pour garantir une concurrence effective. En 2020, l'objectif poursuivi par le groupe est de maintenir les 490 emplois (*secteur qui représente 3 milliards sur les charges d'exploitation*).

À la demande d'un membre il est indiqué que l'État apporte également une participation financière. Il est également souligné qu'aucune banque n'est présente dans les îles car leur activité n'est pas rentable. Les bureaux de l'OPT n'accordant pas de crédits.

AVIS N° 238-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la société par actions simplifiée (SAS) Fare Rata pour l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB)

(Lettre n° 8682/PR du 05/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention en investissement en faveur de la société par actions simplifiées (SA) Fare Rata pour un montant de **70 000 000 F CFP**

Discussion : Pour rappel, l'office des postes et télécommunications possède deux grandes filiales : ONATI : celle qui regroupe « Vini » et la direction des télécommunications de l'OPT ; et la seconde « FARE RATA » qui regroupe les services postaux et financiers (CCP).

Les services bancaires de l'OPT sont présents dans tous les archipels, alors que les banques ne le sont pas. Aujourd'hui pour maîtriser ses charges, FARE RATA doit faire des efforts, pouvoir augmenter ses prix, maintenir ses emplois. Pour mener à bien ses objectifs, FARE RATA a aussi besoin de subventions du Pays.

En effet, FARE RATA est une activité déficitaire et le groupe OPT ne peut plus procéder à un équilibre des comptes en utilisant les bénéfices réalisés par ONATI puisque désormais ses filiales sont autonomes d'un point de vue budgétaire.

Pour répondre à la question d'un membre, l'installation de DAB répond à un besoin d'une clientèle touristique et locale, parfois les communes sollicitent l'installation de ces appareils. Il se pose donc la question de savoir s'il s'agit d'un service public et dès lors, qui doit en supporter les coûts : le Pays mais aussi les communes ? Un DAB coûte en moyenne 350 000 F CFP par mois, et dans les îles éloignées il faudra comptabiliser un surcoût pour le transporteur de fonds.

Un membre pose la question de la viabilité et de la rentabilité de DAB dans les îles éloignées difficiles d'accès.

Un membre propose de mettre en place une tarification des retraits aux DAB pour les utilisateurs étrangers, comme cela est déjà pratiqué par des banques envers les utilisateurs de banques concurrentes.

Il est répondu que l'option d'appliquer des commissions de retraits d'argent à des porteurs de cartes étrangers, comme cela se fait lorsque nous nous rendons à l'étranger, pourrait être une piste afin de rentabiliser cet investissement. Ces appareils peuvent être utilisés par des porteurs de carte de banques locales

Le Pays a accepté la prise en charge de 10 distributeurs automatiques de billets qui seront installés sur les deux prochaines années. La première phase concerne : Hao, Kaukura, Arutua, Takaroa, Vairao et la seconde Maupiti, Gambier (Rikitea), Rimatara, Tikehau, Rangiroa (Tiputa), les DAB installés sont livrés par l'OSB. Ces sont des chambres fortes modèles S27, ouverts 24 h / 24 h.

Sur certaines îles comme Rikitea, il faudra vérifier si les lignes pourront supporter les transactions de DAB, mais *a priori*, il ne devrait pas y avoir de difficultés. Une autre problématique à gérer est celle du chargement de ces appareils, car certaines îles sont desservies une seule fois par semaine, Fare Rata est conscient qu'il faudra répondre au mieux à ces populations éloignées, notamment lors des fins de mois.

Afin de rentabiliser ces DAB et de permettre à davantage d'usagers de s'en servir, le coût de la carte bancaire OPT a été revue à la baisse, et, dans le courant de l'année prochaine, les guichets pour les retraits bancaires seront fermés le lundi, mardi et samedi, ces nouvelles dispositions permettront d'améliorer la qualité d'autres services postaux.

Le Pays subventionne l'acquisition de ces 10 DAB, mais Fare Rata devra supporter annuellement 60 000 000 F CFP pour leur exploitation.

Un membre s'interroge sur la question de savoir si les communes ne pourraient pas participer au développement du réseau de DAB sur leur territoire et pour quelles raisons une synergie interbancaire ne pourrait pas contribuer à un projet commun d'inclusion bancaire. Des leviers existent car le pays est actionnaire de certaines banques.

Un membre en profite pour interpeller les intervenants sur une amélioration du débit internet dans les îles.

AVIS N° 284-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

➤ COMMUNICATION : Nomination

Un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) Tahiti Nui Télévision (TNTV)
(Lettre n° 8585/PR du 17/12/2018)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision.

REPRÉSENTATION ACTUELLE (Arrêté n° 2061 CM du 24-12-2014 modifié)	PROPOSITION DE NOMINATION
Représentant de la Polynésie française – Assemblées générales ordinaires et extraordinaires	
M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration	
M. Teva JANICAUD M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Jérôme JANNOT M. Charles FONG LOI M^{me} Isabelle SACHET M^{me} Sandrine TURQUEM M. Marc LOUVAT	M. Teva JANICAUD M^{me} Chantal GALENON M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Jérôme JANNOT M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA M^{me} Yvannah POMARE-TIXIER M^{me} Miriama BONO

Discussions : Un membre de la commission souhaite savoir à quel moment se tiennent les conseils d'administration.

La directrice de Tahiti Nui Télévision a répondu qu'ils n'ont pas eu d'officialisation de nomination et que l'ancien arrêté était toujours en vigueur d'où l'urgence de faire passer ce dossier aujourd'hui pour qu'on puisse avoir les nouveaux membres officialisés. Un conseil d'administration va se tenir le 5 février 2019. Normalement, il en est prévu deux par ans, un au mois de juin et un au mois de décembre, pour approuver les comptes. Ensuite, c'est en fonction de l'urgence des dossiers qu'on réunira le conseil d'administration.

AVIS N° 01-2019/CCBF/APF du 16 janvier 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

*Madame Teura Tarahu-Atuahiva, membre CA de TNTV, ne participe pas au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa rau pour l'organisation de cinq évènements culturels au titre de l'année 2019
(Lettre n° 2528/PR du 16/04/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions : Dans le budget prévisionnel de l'établissement, est prévu le budget pour ces évènements. Les recettes concernant les entrées ne sont pas comptabilisées, car certains évènements n'ont pas d'entrée payante.

Dans le cadre des manifestations du conservatoire pour 2019 :

- le concours « Ta'iri pa'umotu » n'est pas renouvelé, du fait que la Maison de la culture met en place un concours du même genre « le vini vana ». Ces 2 concours seront réalisés en alternance d'une année sur l'autre.
- l'évènement « Rock sur scène » a été organisé au sein du Conservatoire où 5 à 6 groupes des classes du Conservatoire se sont produits. 350 entrées ont pu être enregistrées à cette manifestation.
- l'évènement « Les nuits du jazz du Big band », s'est déroulé à guichet fermé à la Maison de la culture et , les recettes des entrées de 140 000 F CFP ont été partagées entre le Conservatoire et la Maison de la culture .

Le travail sur le recueil de *pehe* est estimé à 1 000 000 de F CFP et a commencé depuis trois ans, une soixantaine de *pehe* a été recensée. Dans la mise en place de ce recueil, le service de la culture apporte un travail administratif et technique tandis que la confection du recueil et sa mise en valeur sont effectuées par le Conservatoire.

Un kit pédagogique sur les chants a aussi été élaboré, dans lequel se trouvent des chants mis en partition par une personne ressource du Conservatoire, afin que les professeurs des collèges puissent les enseigner. Ces malles ne sont pas payantes et le partenariat avec TNTV permettra, comme pour le ori tahiti, une diffusion télévisée. 150 malles ont été éditées et sont remises gratuitement aux demandeurs : associations, établissements scolaires primaires et secondaires.

En 2019, le Conservatoire intervient dans les collèges de Taravao, Moorea, Tapaerui et Maco Tevane. Et l'année prochaine, il se rendra au Taaone, à Notre Dame, dans le cadre du programme CHAM-CHAD, un dispositif de classe à horaire aménagé pour la pratique de la danse, du chant et des percussions.

Il est demandé qu'il y ait davantage de personnes formées pour la mise en partition des chants.

En général, le Conservatoire dépasse régulièrement le budget prévisionnel d'une action parce qu'il ne perçoit pas la subvention comme prévu, faute de justificatifs transmis.

AVIS N° 40-2019/CCBF/APF du 24 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau pour l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques au titre de l'année 2019

(Lettre n° 4746/PR du 15/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 5 200 000 F CFP, pour une opération estimée à 5 388 318 F CFP

Discussions : L'établissement souhaite faire l'acquisition de matériel pédagogique et technique afin de renouveler son parc instrumental et sonore devenu vieillissant. Il se dotera également d'un matériel de communication basique afin de pouvoir diffuser, en images et en vidéo, les événements réalisés. Par ailleurs, pour la sécurité des usagers, la réglementation recommande aux établissements qui accueillent du public de détenir un défibrillateur. L'établissement fera donc l'acquisition de deux unités.

La formation des agents de l'établissement aux gestes de premier secours est d'ores et déjà prévue.

Il est indiqué que les élèves fréquentant l'établissement sont plus de 1 000 aux cours d'arts traditionnels, 680 dans ceux d'arts classiques et 200 dans les deux grandes sections de théâtre et arts visuels. En 2019, le Conservatoire aura 2 200 élèves car, outre ceux dispensés dans ses locaux, les cours du Conservatoire sont dispensés également dans le cadre des classes CHAM-CHAD de collèges. Les équipes pédagogiques composées de quatre professeurs (*ori tahiti, himene et percussions*) se rendent alors sur place pour donner des cours de 2, 3 heures chaque semaine.

L'établissement dispose d'une assurance annuelle couvrant l'ensemble des enseignants, des élèves, des bâtiments et accidents causés aux tiers.

Concernant les enseignants en CDD, après des années d'échanges avec la DGRH dans le but d'organiser des concours d'intégration d'anciens élèves devenus professeurs-assistants, des concours ont enfin pu être réalisés pour 10 d'entre eux, dont notamment 6 dans le domaine des arts traditionnels.

AVIS N° 149-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – *Te Fare Upa Rau* pour la réalisation de travaux d'aménagement des espaces de son bâtiment C, au titre de l'année 2019.

(Lettre n° 5585/PR du 14/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 3 931 342 F CFP

Discussions : Comme chaque année, les cours du Conservatoire rencontrent un vif succès auprès du public, malgré la légère baisse observée cette année. L'établissement compte en effet 2400 élèves, en incluant les écoliers bénéficiant du dispositif CHAM-CHAD (*Classes à horaires aménagés musique ou danse*) et qui représentent près de 20% de l'effectif total du Conservatoire.

Le principal problème rencontré par l'établissement réside dans le manque de places de stationnement, sa capacité d'accueil étant limitée à 64 véhicules. Aussi, le Pays prévoit-il l'acquisition d'un terrain proche du Conservatoire afin d'augmenter le nombre de places de stationnement.

La présente subvention vise à financer la rénovation des plafonds, devenus vétuste après 25 ans d'existence, mais également la construction de vestiaires au bénéfice des agents.

AVIS N° 179-2019/CCBF/APF du 21 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des Iles – *Te Fare Manaha* pour l'organisation d'expositions et d'événements culturels et pour la poursuite du programme muséographique du musée, au titre de l'année 2019

(Lettre n° 2534/PR du 16/04/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **6 000 000 F CFP** pour l'organisation d'expositions et d'événements culturels et **3 500 000 F CFP** pour la poursuite du programme muséographie du musée

Discussions : La subvention de 6 000 000 F CFP est destinée à l'exposition Tupuna-Transit qui a lieu actuellement (du 30 mars 2019 au 20 septembre 2020) pour un montant de 5 500 000 F CFP et aux journées du patrimoine qui se dérouleront au mois de septembre pour un montant de 500 000 F CFP.

Le Musée dispose d'une assurance dans le cas de pièces prêtées par des collectionneurs extérieurs. Actuellement, est assuré le tambour prêté par le Musée du Quai Branly depuis 2009. La salle temporaire d'exposition a été refaite afin de répondre aux normes de sécurité et de conservation.

Enfin, le Musée répond aux normes des Musées internationaux.

AVIS N° 41-2019/CCBF/APF du 24 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - *Te Fare Manaha* pour le remplacement du système de climatisation de ses réserves au titre de l'année 2019

(Lettre n° 5291/PR du 02/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 17 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 24 724 400 F CFP

Discussions : Il est rappelé que le système de climatisation date des années 2000 et que celui des réserves doit être complètement remplacé (*plus de 600 m² à climatiser*), étant précisé que le fréon y est interdit.

Les travaux de réhabilitation prévus jusqu'en 2021 avancent convenablement, notamment la phase de désamiantage (*présente dans la salle d'exposition permanente*) sur plus de 900 m².

S'agissant du rapatriement des œuvres, il est indiqué qu'en prévision de la future salle d'exposition, des demandes ont été transmises à différents musées pour le retour de certains objets. Une convention sera signée en septembre avec le Musée du quai Branly, et une rencontre est prévue avec le directeur du musée d'anthropologie de Cambridge. Il s'agit d'une procédure longue du fait de la nécessité d'apporter aux différents directeurs des garanties de conservation et de transport des œuvres dans des conditions optimales.

AVIS N° 168-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture pour l'organisation de six événements culturels et d'ateliers d'immersion, et pour la réalisation de coffrets d'auteurs primés au *Heiva i Tahiti*, au titre de l'année 2019

(Lettre n° 4752/PR du 15/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 78 842 000 F CFP, sur un budget prévisionnel global de 168 506 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que TFTN regroupe ses demandes de subvention au sein d'un dossier unique.

La réalisation du coffret des artistes primés au Heiva, représentant un budget prévisionnel de 3 millions, il est demandé pourquoi le Pays ne prévoit d'attribuer que 2,9 millions au titre de cette opération. Il est alors répondu que la demande de l'établissement au titre de cette action, porte sur 2,9 millions, le montant restant étant financé sur fonds propres.

Concernant les ateliers d'immersion, réalisés en *reo tahiti* pour une vingtaine d'enfants défavorisés identifiés par les services sociaux de la mairie de Papeete, il est demandé pourquoi ces ateliers sont pris en charge par TFTN et pourquoi les enfants défavorisés qui en bénéficient sont uniquement ceux de Papeete.

Il est alors expliqué que cette opération a débuté en 2018 et n'en est donc qu'à sa deuxième édition. Le souhait de TFTN était d'assurer toute activité concourant au développement des connaissances culturelles. Ces ateliers sont un réel succès pour les enfants. Il s'agit d'un programme original permettant aux enfants qui n'ont jamais planté du taro de pratiquer d'activité, mais également de s'initier au tissage.

TFTN fait appel à des prestataires, des artisans, et souhaite développer ce concept qui s'inscrit dans la feuille de route du ministère, en le faisant évoluer au regard de ce qu'il apporte à la jeunesse. L'objectif, pour les années à venir, est d'étendre ces ateliers d'immersion à d'autres communes, en étant conscient de la difficulté de faire venir les enfants d'autres communes, sur le site de la Maison de la culture à Papeete.

AVIS N° 150-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition de palans de levage au titre de l'année 2019
(Lettre n° 4836/PR du 19/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 8 345 510 F CFP, soit 100 % du coût de l'opération

Discussions : TFTN dispose de nombreux matériels lourds. Les palans de levage sont des appareils de manutention permettant de soulever des poids de plus d'une tonne. Il s'agit d'appareils coûteux mais qui sont amenés à durer. Pour cette année, l'établissement prévoit le remplacement de 12 palans de levage. La maintenance de ces équipements est effectuée par les techniciens, déjà formés.

AVIS N° 151-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture pour le remplacement des rideaux de la scène Te Mana de To'atā et du Grand théâtre au titre de l'année 2019
(Lettre n° 6642/PR du 20/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 12 630 910 F CFP

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 217-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « NA HIRO E PAE » pour l'organisation du Festival des Arts des Australes au titre de l'année 2019
(Lettre n° 2193 /PR du 02/04/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 000 F CFP

Discussions : La présidente de la CCBF signale qu'un projet d'arrêté attribuant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « NA HIRO E PAE » est arrivé dans l'urgence et souhaite qu'on l'examine ce matin.

C'est une association des Australes pour leur Festival des Tuha'a Pae qui va se dérouler ce dimanche à Aorai. Il est à noter que c'est la première fois qu'ils le font à Tahiti.

AVIS N° 27-2019/CCBF/APF du 2 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahiraa tu'aro mā'ohi » pour l'organisation du Heiva tu'aro mā'ohi no te Aito 2019
(Lettre n° 2527/PR du 16/04/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 9 950 000 F CFP

Discussions : Le budget prévisionnel de l'évènement *Heiva tu'aro mā'ohi no te Aito 2019* estimé à 15 800 000, est cofinancé par la direction de la culture et du patrimoine (63 % du budget total), par l'IJSPF qui contribue à hauteur de 2500000 FCFP, le GIETahiti Tourisme pour un montant de 250000 FCFP, la TEP à hauteur de 150000 FCFP, les différents sponsors (Sodiva, Socredo, Eau royale, OPT) pour un montant de 1 000 000 FCFP et la Fédération qui dispose de fonds propres de 1 800 000 FCFP.

Le Tu'aro mā'ohi est un évènement majeur organisé habituellement au Musée des îles qui rassemble tout public : touristes, particuliers, élèves.

Cette année en raison de travaux effectués au Musée, la manifestation se déroulera au parc Vairai à Punaauia. Des titres de championnat du monde étant à défendre, des délégations de Hawaï, de la Nouvelle Zélande, de Nouvelle-Calédonie, des Samoa américaines, des îles Cook, de Rapa Nui, du Vanuatu seront présentes. Le coprah et le cocotier seront à l'honneur pour cet évènement.

L'archipel des Australes est bien représenté au *Tu'aro mā'ohi*, en raison du concours de lever des pierres en catégorie hommes et femmes. Concernant le *pātia fā* (lancé de javelot), la direction de la culture est engagée dans l'inventaire du patrimoine culturel et immatériel de cette discipline afin d'éditer une fiche comme celle relative au *ori tahiti*. Ensuite, viendront les fiches sur les chants traditionnels, le tissage et la vannerie et les fours polynésiens.

Le délai d'attente avant le versement des subventions à la Fédération est de trois mois, 50 % pour une première tranche et la seconde tranche après justificatifs.

AVIS N° 39-2019/CCBF/APF du 24 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur :

- du « **Comité Organisateur Local Heiva Raromatai** » pour l'organisation du **Heiva Raromatai 2019**
- de l'association « **Folklorique Pupu Temaeva** » pour financer un déplacement culturel à San Francisco dans le cadre du **Farereira'a 2019**
- de l'association « **Raiatea Nui** » pour l'organisation du festival **Taputapuātea 2019** à **Ra'iātea**
- de l'association « **Te Pua O Feani** » pour sa participation au festival **Mangareva** à **Rikitea**
- de l'association « **Nonahere** » pour l'organisation des épreuves qualificatives du **Heiva International 2019 en Métropole et son déplacement culturel aux États-Unis**
- de l'association « **Tahiti Hura** » pour l'organisation du festival **Tahiti 'IA ORA NA** sur la côte est des USA
- de l'association « **District Vaka de 'Ua Pou** » pour financer l'activité générale de l'école culturelle « **Tuhuna Vaka** » au titre de l'année 2019

(Lettres n°s 2799 et 2803/PR du 29/04/2019)

Objet : Attributions de subventions en faveur des associations culturelles :

- Comité Organisateur Local Heiva Raromatai, pour un montant de 7 000 000 FCFP ;
- Pupu Temaeva, pour un montant de 1 000 000 FCFP ;
- Raiatea Nui, pour un montant de 4 000 000 FCFP ;
- Te Pua O Feani, pour un montant de 1 200 000 FCFP ;
- Nonahere, pour un montant de 3 000 000 FCFP ;
- Tahiti Hura, pour un montant de 3 000 000 FCFP ;
- District Vaka de 'Ua Pou, pour un montant de 1 000 000 FCFP ;

Discussions :

Concernant le « Comité Organisateur Local Heiva Raromatai »

Il est rappelé que le Heiva Raromatai se tient tous les deux ans et consiste à réunir les lauréats des Heiva de chaque commune de l'archipel, l'idée des *tāvana* étant de développer les communes.

L'édition 2019 se déroulera du 21 au 25 juillet, avec pour thème « *O vai 'oe te Mā'ohi* ». Cette année, le comité a voulu rassembler les savoir-faire de chaque île et les partager, en invitant les anciens à les transmettre à la jeune génération.

Concernant l'association « Raiatea Nui »

Il s'agit du Festival du triangle polynésien qui a lieu tous les deux ans. Cette année, le Festival se déroulera à Taputapuātea, le prochain étant prévu en 2021 à Rapa Nui.

Concernant l'association « Nonahere »

Depuis la création de l'association en 2003, il s'agit de la première demande de subvention adressée au Pays.

Suite aux plaintes déposées pour nuisances sonores en raison des répétitions de danse, l'association a mis en place un système de répétition à heures fixes, en partenariat avec la mairie, considérée comme un acteur essentiel.

Il est suggéré qu'en parallèle, le gouvernement travaille sur un texte sur les nuisances sonores ou sur l'environnement en général, qui protège les Polynésiens dans leur pratique des activités culturelles.

Concernant l'association « Tahiti Hura »

Le projet de l'association, en préparation depuis 2017, consiste à promouvoir la culture polynésienne durant deux semaines, d'abord à New-York puis à Washington DC. En effet, la politique touristique actuelle étant axée plutôt sur la côte ouest américaine, l'association a fait le choix d'ouvrir une porte sur la côte est américaine, une soirée étant même prévue à l'ambassade de France aux États-Unis.

Le format proposé par l'association dans le cadre de cette manifestation (*spectacle en reo mā'ohi, doublé en langue anglaise, etc.*) peut être utilisé dans d'autres villes importantes dans le monde, étant précisé que pour 2020, l'association réfléchit déjà à des actions de ce type ailleurs qu'à Washington ou New-York. L'Europe fait ainsi partie des destinations envisagées.

L'association met un point d'honneur à ce que tous les matériaux nécessaires à la confection des costumes, soient achetés localement, la manifestation prévue devant mettre en avant l'artisanat local également.

Cependant, l'association se retrouve parfois dans l'obligation de travailler avec des fournisseurs aux États-Unis, pour la décoration florale et la confection des costumes, étant précisé que certaines plantes utilisées en Polynésie sont également disponibles à New-York, à un coût plus élevé.

À une question portant sur ce que fait l'association sur le plan local, avant d'envisager des déplacements à l'étranger, il est répondu que l'association fait la promotion de ses spectacles dans les différents hôtels de Tahiti et sur des paquebots, afin de pouvoir financer sur fonds propres ses projets.

L'association a également créé un atelier de formation pour la transmission des savoirs, sur les plans culturel et historique. Dans ce cadre, l'association effectue d'importants travaux de recherches, et des ateliers de langue permettent aux danseurs et autres jeunes locaux, de s'approprier le *reo mā'ohi*, dans la mesure où il est considéré que la promotion de notre culture passe d'abord par la maîtrise de la langue.

La commission rappelle l'importance de surveiller le comportement des jeunes et des accompagnateurs, lors des déplacements de ce type, en raison des risques de consommation d'alcools et de drogues. Sur ce point, l'association répond qu'outre les restrictions imposées à tous les participants à ce déplacement, le programme chargé qui est prévu devrait déjà réduire fortement les risques d'abus.

AVIS N° 46-2019/CCBF/APF du 7 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Team Jeunesse de Parea - T.J.P. » pour l'organisation de la 5^e édition du mini Heiva i Parea
(Lettre n° 3238/PR du 20/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Team Jeunesse de Parea – T.J.P. » pour un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : L'association « Team Jeunesse de Parea – T.J.P. » compte de 120 adhérents et a pour objectif d'organiser un mini heiva à Huahine.

AVIS N° 61-2019/CCBF/APF du 29 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « HEI-VA I TAPUTAPUĀTEA » pour l'organisation du Heiva i Taputapuātea 2019
(Lettre n° 4579/PR du 09/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 12 112 025 F CFP

Discussions : La transmission tardive de ce dossier, sachant que la manifestation a débuté le 20 juin, s'explique par la réception du dossier complet de demande de subvention, seulement en mai.

Un bilan positif est déjà dressé, l'évènement ayant permis de rassembler l'ensemble des Iles-Sous-Le-Vent.

AVIS N° 135-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du « Comité TUMU NUI NO TE VANAGA NO MAKEMO » pour l'organisation du « Heiva ko te Vanaga » 2019

(Lettre n° 4974/PR du 23/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 15 000 000 F CFP

Discussions : Le ministère en charge de la culture demande le retrait de ce dossier de l'ordre du jour de la réunion, l'association ayant indiqué que la commune a supporté la totalité des dépenses afférentes à cette manifestation.

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération tahitienne de Va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'eina'a 2019 ;
- l'association « Des Éditeurs de tahiti et des Îles – AETI » pour l'organisation de divers salons du livre en Polynésie et en Métropole ;
- l'association « Polynesia Tatau » pour l'organisation de la Convention internationale du tatouage au titre de l'année 2019 ;
- l'association « Te tama ti'a hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) » pour financer la 5^e édition du « Tahiti Comedy Show » et la 14^e édition du concours UPA NUI ;
- l'association « Te kaipeka o te kaikaiana » pour financer sa participation au Festival Cultures Croisées en Île-de-France « Danses et musiques du Monde » et aux festivals organisés par le CIOPP (Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et Arts Traditionnels) ;
- l'association « Du Caméléon » pour financer d'une part, la diffusion du spectacle « Les champignons de Paris » et la projection de films sur écran géant « CINE DES ÎLES » sur l'île de Tubuai, et d'autre part, les frais de transport Tahiti-Paris dans le cadre de la présentation du spectacle « Les champignons de Paris » au Mémorial Acte en Guadeloupe ;
- l'association « Patutiki » pour financer le développement des formations d'artiste tatoueur et du Patutiki

(Lettres n°s 6636 et 6664/PR du 20/09/2019)

Objet : Subventions de montants divers

Discussions : Sur le dossier relatif à la Fédération tahitienne de Va'a, pour un montant de **8 500 000 F CFP**. La commission s'est interrogée sur la question de savoir si le montant de la subvention sollicitée est suffisant pour la prise en charge de l'organisation des événements ainsi que le déplacement du personnel dont la plupart sont des bénévoles.

En réponse, il est précisé que la subvention de 8 500 000 F CFP est attribuée pour la culture, le « Heiva mata'eina'a » et quelques organisations. Par contre, concernant le fonctionnement total de la Fédération, tous les déplacements dans les îles sont pris en charge par le ministère des sports. Il est en outre souligné que le service de la culture a en charge de définir le montant de la subvention allouée qui est insuffisant dans la réalisation du Heiva mata'eina'a d'autant plus que de nombreux pays étrangers comme le Singapour, le Brésil, le Japon, la Nouvelle-Zélande participent dans le but de connaître la culture polynésienne du Va'a.

S'agissant de la demande de subvention de l'association « Des Éditeurs de Tahiti et des Îles – AETI », pour un montant de 4 000 000 F CFP, la commission sollicitent un bilan sur les événements passés. En réponse, il est souligné que tous les événements ne sont pas encore effectifs. En effet, plusieurs actions et projets sont proposés par l'association des éditeurs comme les salons du livre de Tahiti, de Raiatea et celui de Rapa qui restent en cours de finalisation. Par contre certaines actions ont été annulées, comme c'est le cas de l'île de Hao qui rencontre des difficultés d'ordre logistique et administratif. Il est ajouté que le dernier événement prévu sur l'île de Moorea enregistre un retard dans sa mise en place pour des questions de disponibilité de personnels.

Il est également indiqué que les ouvrages du salon sont proposés à la vente précisément dans les îles où il n'y a pas de librairie. Même si la vente reste relativement restreinte et dérisoire, les actions faites auprès du public local — *pour leur signifier l'importance du livre ainsi que son contenu local écrit par des locaux* — démontrent des difficultés financières du public des îles pour accéder à ces produits. C'est la raison pour laquelle une exonération de TVA de 5 % a été appliquée pour permettre aux éditeurs de proposer des tarifs revus à la baisse. Il est également ajouté que dans les îles comme Raiatea et Nuku Hiva, l'association qui a en charge la gestion de la bibliothèque organise le salon du livre.

Les membres de la commission soulignent que les prix pratiqués des livres restent encore trop élevés dans les librairies.

À cela, il est répondu en 3 points :

- ❖ Faire la distinction entre le livre importé et le livre local. Par exemple, le livre importé en métropole. La politique de prix est que le prix du livre reste le même depuis sa sortie jusqu'au stock écoulé. Il est précisé que le livre importé est soumis à des frais de transport, de transit et de dédouanement. Certains éditeurs ont fait le choix de pratiquer leur prix de vente au même niveau que la Suisse et la France sans majoration et pourtant ces derniers restent contraints à des frais de transport et de dédouanement.
- ❖ Un projet a été acté pour permettre à tous les établissements scolaires de bénéficier d'un équipement en fonds de plusieurs centaines de livres polynésiens dans le but de sensibiliser la population locale à la littérature polynésienne. Il s'est avéré nécessaire de solliciter et d'impliquer la DGEE, le pays et le gouvernement pour de tel projet.
- ❖ Le projet associatif, et — *pour permettre que des actions soient développées dans les îles* — ne peut pas fonctionner en faisant du bénévolat. Il a donc été prévu un poste de prestataire grâce à la subvention octroyée par le ministère de la culture. C'est la raison pour laquelle le budget demandé, par cette association, est conséquent mais aussi nécessaire et justifié.

Enfin, la commission s'interroge sur les prix de vente qui sont alignés au prix des livres de l'extérieur et si ces ouvrages sont culturellement polynésiens pour inciter à la consommation locale. Il est répondu que le prix pratiqué en Métropole était déjà effectif avant l'exonération de TVA et il est ajouté qu'en Polynésie française, il n'existe pas de politique normée relative au prix du livre. De ce fait, un éditeur, malgré qu'il pratique une politique tarifaire revue à la baisse suite à l'exonération de la TVA, ce dernier ne dispose pas de la possibilité de contraindre un revendeur à pratiquer les mêmes prix de vente publique.

Un autre point a été souligné sur la cessation d'activité de la librairie Hachette au niveau de la diffusion du livre local effectif depuis le 31 décembre 2018, qui a contraint l'ensemble des éditeurs à être exclus des points de vente du réseau. À ce jour, deux structures ont pu se positionner à savoir les éditions « Les mers australes » et « Au vent des îles ».

La commission souligne que si elle reste ouverte aux aides elle est contre le fait que cette aide ne soit pas répercutée sur les tarifs de commercialisation pour améliorer l'incitation à la lecture.

En réponse, il est indiqué que la plupart des éditeurs ont revu à la baisse leur tarif pour favoriser cet accès afin de pouvoir s'aligner à la notion politique concernant l'exonération de TVA.

Il est ajouté que le produit livre ne satisfait aucun besoin primaire mais c'est un produit pour se faire plaisir, pour s'instruire, apprendre et pour transmettre qui est destiné à une population sensible.

Pour l'examen de la demande de subvention de l'association « Polynesia Tatau », pour un montant de **2 000 000 F CFP**, il est demandé par la commission des précisions sur le lieu et la convention internationale du tatouage auxquelles il est indiqué que l'évènement aura lieu du 6 au 9 novembre à l'ancien Hôtel Méridien (Tahiti Ora Pearl Beach). En ce qui concerne la convention, il est souligné que l'objectif poursuivi est de faire venir différents tatoueurs du monde entier pour exposer le savoir-faire des tatoueurs polynésiens et surtout de promouvoir la culture polynésienne en présence des tatoueurs étrangers dont certains sont de grands organisateurs.

Sur la question sur les bénéfices résultant de cet évènement, il est rappelé que le but poursuivi demeure la promotion du tatouage polynésien en Polynésie et à l'étranger et permet ainsi à une sélection de tatoueurs de représenter la Polynésie lors de festival organisé aux États-Unis ou en France.

Il est également souligné que chaque tatoueur verse une participation financière pour les "stand" ainsi que le matériel d'hygiène, tous les autres frais étant pris en charge par l'association.

La commission tient à remercier les intervenants en ajoutant que le tatouage est devenu une mode avec une portée internationale.

Pour ce qui concerne l'association « Te tama ti'a hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) », pour un montant de **3 100 000 F CFP**, les membres soulignent la tardiveté de l'attribution de la subvention pour la réalisation des activités de l'UPJ et souhaitent connaître les autres sources de financement de l'association.

Lors des débats, il est indiqué que le financement du Pays demeure à hauteur de 90 % en provenance de différents par les ministères, ce qui n'est pas par contre pas le cas de la représentativité des associations de jeunesse à l'extérieur. En effet, concernant ce dispositif d'État, 60 jeunes sont en contrat de service civique au sein de l'UPJ et sont déployés dans la totalité des associations membres. Ils actionnent principalement dans la mise en place des activités propres à chacune des associations afin de motiver l'engagement des jeunes en leur versant une indemnité pour valoriser leur travail.

S'agissant de l'examen de la subvention sollicitée par l'association « Te kaipeka o te kaikaiana », pour un montant de 2 000 000 F CFP, ce dossier n'a pas suscité de débat particulier.

Pour ce qui concerne la subvention allouée à l'association « Du Caméléon », pour un montant de 1 377 360 F CFP, les membres de la commission ont souhaité obtenir un bilan du spectacle « Les champignons de Paris » auxquels il a été indiqué que le spectacle a été créé en 2016 dans le but de valider et formuler une parole polynésienne autour du fait nucléaire. De ce fait, des réunions avec des scientifiques, des historiens, des hommes politiques ont été organisées pour porter un regard sur le fond et la forme d'appartenance, la forme artistique, sans pourtant faire de contresens historiques. Le but est de relayer les paroles des témoins, de revivre et de comprendre le déroulement des expérimentations nucléaires.

Le spectacle a été joué près de 85 fois principalement à Tahiti, à Nuhu-Hiva, Hiva Oa, Ua Pou, Hao, Raiatea et Tubuai mais aussi au festival d'Avignon qui est un grand festival en Métropole. Il est prévu de porter cette parole dans d'autres collectivités d'Outre-mer comme la Guadeloupe et la Martinique et puis à Paris. Le spectacle a eu un impact sur la jeunesse qui découvre le sujet et les échanges faits avec le milieu scolaire sont très riches. Le souhait étant de s'intéresser à un sujet de la société polynésienne et de partager le plateau avec les comédiens polynésiens et de mieux comprendre le sujet du fait nucléaire qui revient à chaque fois.

5 personnes sont affectées au spectacle dont 3 comédiens et 2 régisseurs. Par rapport au fondement de l'association, un travail important est actuellement mené au niveau des activités socioculturels et éducatives avec les prisons, les foyers, avec les quartiers prioritaires, l'hôpital et des populations dites « empêchées ».

Pour ce qui concerne l'association « Patutiki », pour un montant de **2 500 000 F CFP**, il est souligné lors des débats que la formation d'artiste tatoueurs est reconnue au niveau national par le RMCP de niveau 3 à BAC + 2. Une convention a été signée avec l'École française de tatouage pour organiser cette formation en Polynésie française et avoir des tatoueurs formés, titulaires d'un diplôme BAC +2.

Sur le volet « formation tatouage Patutiki », il est indiqué qu'il s'agit d'une formation spécifique qui ne nécessite pas l'élaboration d'un projet de diplôme. Dans les deux cas, ce n'est pas une perspective d'avoir de tels diplômes pour pouvoir exercer. Il est proposé un parcours dans le but d'acquérir des compétences mais sans obligation au niveau réglementaire.

La commission a fait toutefois remarquer que les tatoueurs qualifiés peuvent être utilisés à travailler dans les entreprises qui vont générer ce corps de métier. A cela, il est répondu que l'intérêt est de mettre en place une formation prenant en charge des stagiaires pour une durée de 6 mois. Cette profession n'étant pas reconnue, il est recommandé aux tatoueurs de passer cette formation. Des réunions sont prévues entre les associations « **Patutiki** » et « **Polynesia Tatau** » dans le but de partager les compétences et de favoriser son développement dès lors qu'à l'issue de cette formation, les tatoueurs peuvent développer leur propre activité.

AVIS N° 216-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- « **Comité du tourisme de Rangiroa** » pour l'organisation de la 9^e édition du Farerei Haga 2019 ;
- « **Comité Organisateur du Matavaa O Te Henua Enana de Ua Pou** » pour l'organisation du 12^e Festival des Arts des Iles Marquises.

(Lettre n° 6863/PR du 26/09/2019)

Objet : Subventions en faveur des associations :

- « Comité du tourisme de Rangiroa », pour un montant de 1 000 000 F CFP.
- « Comité Organisateur du Matavaa O Te Henua Enana de Ua Pou », pour un montant de 9 000 000 F CFP.

Discussions : Concernant la subvention au Comité du tourisme de Rangiroa, il est de nouveau fait remarquer que la subvention aurait pu être attribuée avant la réalisation de l'évènement.

Concernant le second dossier, il est indiqué que le 12^e Festival des Arts des Îles Marquises se tiendra du 16 au 19 décembre 2019, avec pour thème la protection de l'environnement. Par conséquent, sa particularité consistera en l'attribution d'un package de couverts biodégradable aux différentes délégations.

Il est en outre précisé que :

- le Comité a reçu l'aide des communes, de la CODIM et de divers sponsors. L'Etat quant à lui participe à la sécurité de l'évènement ;
- des délégations de Tahiti et de Rapa Nui sont attendues pour l'occasion ;
- le bateau de la flottille administrative sera loué pour faciliter le transport maritime ;
- en 2017, le festival organisé à Tahuata a eu des retombées positives, permettant de dégager un reliquat de près de 9 000 000 F CFP qui a ensuite été reversé au COMOTHE de Ua Pou.

AVIS N° 224-2019/CCBF/APF du 9 octobre : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :
 – « TAMA NO PAEA PROJET NZ » pour l'organisation d'un déplacement culturel en Nouvelle-Zélande dans le cadre de la commémoration du 250^e anniversaire de l'arrivée du Capitaine Cook à Gisborne
 – « MUSIQUE EN POLYNESIE » pour financer une partie du projet intitulé « Faire de la jeunesse d'aujourd'hui, les mélomanes de demain »
 (Lettre n° 8052/PR du 12/11/2019)

Objet : Subventions en faveur des associations :

- TAMA NO PAEA PROJET NZ, pour un montant de 1 500 000 F CFP
- MUSIQUE EN POLYNESIE, pour un montant de 2 000 000 FCFP

Discussions :

➤ Concernant TAMA NO PAEA PROJET NZ

22 adolescents sont concernés par ce déplacement en Nouvelle-Zélande estimé à 6 000 000 F CFP. Afin de le financer, l'association a sollicité les parents d'élèves par des levées de fonds.

➤ Concernant MUSIQUE EN POLYNESIE

L'association présente un déficit de 392 123 F CFP. Il est toutefois précisé qu'elle participe au dispositif CHAM-CHAD (*classe à horaires aménagés musique ou danse*), en milieu scolaire.

En outre, depuis trois ans, elle organise des événements faisant intervenir des artistes qui ne sont pas rémunérés.

AVIS N° 265-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Kuo Min Tang Raiatea pour les travaux d'agencement (phase 2) liés à la reconstruction de son école, au titre de l'année 2019
 (Lettre n° 8499/PR du 28/11/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Kuo Min Tang Raiatea pour un montant de **15 000 000 F CFP**

Discussion : Le bâtiment de l'association du Kuo Min Tang date de 1927 et fait partie du patrimoine historique, culturel de Raiatea, à l'époque cette structure était destinée aux enfants de la communauté chinoise qui n'avaient pas accès aux écoles publiques ou privées.

Pour répondre à la question d'un membre, cet établissement est aujourd'hui, un lieu qui permet d'organiser divers événements culturels et festifs, des activités socio-éducatives, mais il ne dispense plus de cours scolaires.

L'association a pour objectif aussi de mettre en place des classes où seront dispensées des cours de mandarin pour de jeunes lycéens qui n'ont pas cette option dispensée aux Îles-Sous-Le-Vent. Le mandarin devient aussi une langue appréciée sur le plan touristique puisque la Polynésie reçoit de plus en plus de touristes chinois.

Un membre de la CCBF fait valoir qu'il s'agit d'un bâtiment historique de l'île de Raiatea à mettre en valeur.

Pour répondre à la question d'un membre, il est expliqué que l'association a pour objectif la promotion de la culture et de la langue chinoise, mais elle a également en projet celle des langues tahitienne et anglaise.

Un membre de la CCBF soutient la promotion de l'enseignement du mandarin, qui devient avec l'anglais une langue incontournable dans le monde des affaires.

Les membres de la CCBF auraient souhaité avoir une visibilité sur l'ensemble du projet, car le dossier présenté aujourd'hui concerne uniquement la deuxième phase. La commune de Uturoa apporte aussi sa contribution financière, notamment pour la troisième phase du projet.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet de réhabilitation, il est suggéré à l'association de solliciter d'autres financements auprès de différents ministères comme celui de l'éducation ou de la jeunesse.

AVIS N° 282-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

- **de l'association « AHUTORU NUI » pour sa participation au festival « TUIA 250 encounters » en Nouvelle-Zélande ;**
- **de l'association « SOCIÉTÉ DES ÉTUDES OCÉANIENNES (SEO) » pour son activité générale au titre de l'année 2019 ;**
- **et de l'association « HAURURU » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de Papeno'o au titre de l'année 2019.**

(Lettre n° 8498/PR du 28/11/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur

- « AHUTORU NUI » pour sa participation au festival « TUIA 250 encounters » en Nouvelle- Zélande, pour un montant de **1 600 000 F CFP** ;
- « SOCIÉTÉ DES ÉTUDES OCÉANIENNES (SEO) » pour son activité générale au titre de l'année 2019, pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- « HAURURU » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de Papeno'o au titre de l'année 2019, pour un montant de **2 400 000 F CFP**.

Discussions :

- « AHUTORU NUI » pour sa participation au festival « TUIA 250 encounters » en Nouvelle- Zélande

L'association Ahutoru Nui souligne avoir fait sa demande d'aide en juillet, elle a aussi déjà effectué son déplacement en Nouvelle-Zélande en octobre. Ce déplacement a été enrichissant dans le partage de la culture polynésienne.

- « SOCIÉTÉ DES ÉTUDES OCÉANIENNES (SEO) » pour son activité générale au titre de l'année 2019

La société des études océaniques (SEO), créée en 1917, indique demander régulièrement des demandes de subventions. Ainsi, les deux dernières années l'association s'est vue octroyer des subventions en dessous du seuil de saisine de la CCBF.

- L'association « HAURURU » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de Papeno'o

L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion

AVIS N° 293-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « TAHITI METAL HEAD » pour la production d'un album de musique intitulé « TMH United ».

(Lettre n° 8792/PR du 10/12/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 300 000 F CFP, pour une opération estimée à **3 269 850 F CFP**

Discussions : Connaissant la notoriété du genre musical métal, il est demandé si cette musique est ancrée en Polynésie. À cela, il est répondu qu'il y a 20 ans, ce genre plaisait davantage qu'aujourd'hui, et que cette association a été créée justement pour promouvoir cette musique localement et à l'étranger.

Un événement organisé chaque année en France, le Hellfest, peut regrouper jusqu'à 180 000 personnes et est couvert par 200 médias. Pour y participer, il a été envisagé de regrouper quatre groupes polynésiens, deux groupes néozélandais, un groupe néo-calédonien et un australien, afin de promouvoir l'idée d'une scène dédiée au métal dans le Pacifique.

La subvention sollicitée viendra financer la sortie d'un album comprenant quatre groupes polynésiens. Les partenaires de cette production sont Monster et la Brasserie de Tahiti, mais l'association espère également le soutien des sociétés Vini ou Vodafone.

Des encouragements sont adressés à l'association.

AVIS N° 304-2019/CCBF/APF du 18 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association HAURURU pour des travaux de rénovation et de construction liés au projet de centre d'immersion culturelle intitulé Fare Fenua (phase 2), sis à Papenoo, au titre de l'année 2019.

(Lettre n° 8793/PR du 10/12/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **10 000 000 F CFP**, pour une opération estimée à 11 682 300 F CFP

Discussions : Il est rappelé que l'association est présente sur les lieux de Papeete depuis 25 ans au moins et qu'elle entretient le site du *Fare hape*, visité par de nombreux Polynésiens au sens large (Hawaii, Rapa Nui, etc.) et touristes en quête d'histoires culturelles.

AVIS N° 305-2019/CCBF/APF du 18 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

➤ ÉCONOMIE : Défiscalisation

Douze projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par les sociétés :

- OCEAN PRODUCTS TAHITI, consistant en la construction d'un atelier de muretage et l'acquisition d'équipements de production, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs ;
- ARANUI CRUISES, consistant en l'acquisition d'un navire de croisière, au titre du régime des investissements indirects ;
- PRIVATE CHARTER TAHITI, consistant en l'acquisition de quatre catamarans destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs ;
- DREAM YACHT TAHITI, consistant en l'acquisition de 7 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs ;
- SEAWOLF EXPEDITIONS, consistant en l'acquisition d'un navire destiné au charter nautique de luxe, au titre du régime des investissements indirects ;
- TAHITI YACHT CHARTER, consistant en l'acquisition de 7 navires destinés au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs ;
- AGRIFARM, consistant en l'acquisition de serres et d'équipements de production agricole, au titre du régime des investissements indirects et du régime des investissements directs.

(Lettre n° 4109/PR du 25/06/2019)

Objet : Douze projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par les sociétés :

- OCEAN PRODUCTS TAHITI, au titre du :
 - régime des investissements indirects, pour un montant de 213 936 334 F CFP
 - régime des investissements directs, pour un montant de 2 768 771 F CFP
- ARANUI CRUISES, pour un montant de 2 497 557 955 F CFP
- PRIVATE CHARTER TAHITI, au titre du :
 - régime des investissements indirects, pour un montant de 35 461 528 F CFP
 - régime des investissements directs, pour un montant de 12 638 740 F CFP
- DREAM YACHT TAHITI, au titre du :
 - régime des investissements indirects, pour un montant de 165 086 442 F CFP
 - régime des investissements directs, pour un montant de 19 240 000 F CFP
- SEAWOLF EXPEDITIONS, pour un montant de 42 186 842
- TAHITI YACHT CHARTER, au titre du :
 - régime des investissements indirects, pour un montant de 136 178 081 F CFP
 - régime des investissements directs, pour un montant de 16 420 300 F CFP
- AGRIFARM, au titre du :
 - régime des investissements indirects, pour un montant de 28 296 198 F CFP
 - régime des investissements directs, pour un montant de 8 471 450 F CFP

Discussions : Il est rappelé que le dispositif de défiscalisation locale comprend deux régimes, celui des investissements indirects et celui des investissements directs. Le régime des investissements indirects permet à une entreprise ayant un projet d'investissement de bénéficier d'une aide en contrepartie d'un crédit d'impôt, lequel est accordé à une société défiscalisante qui choisit d'investir dans le projet.

Le fonctionnement de ce dispositif repose sur trois acteurs : la Polynésie française, la société porteuse du projet et une société défiscalisante redevable d'impôts localement.

Lorsqu'une société bénéficie d'un agrément à la défiscalisation locale, le gouvernement accorde un crédit d'impôt, qui bénéficie donc à la société défiscalisante, et une aide appelée « rétrocession », qui figure dans le plan de financement du projet.

Le régime des investissements directs repose quant à lui sur un mécanisme d'exonération d'impôt accordée par la Polynésie française à une société portant un projet. Cette exonération d'impôt pourra être utilisée, une fois le projet achevé, pendant les cinq années d'exploitation du projet.

Il est ensuite indiqué que la défiscalisation est un manque à gagner pour le Pays, qui peut néanmoins s'y retrouver grâce aux retombées fiscales et sociales induites, au travers de l'impôt sur les sociétés, de la TVA, et de toutes les cotisations sociales que génère l'exploitation du projet.

Il est fait remarquer le nombre important de projets relevant du charter nautique, en précisant que, dans le cadre des défiscalisations locale et métropolitaine, les sociétés sont tenues de maintenir les navires en exploitation pendant cinq ans, sachant qu'elles renouvellent leur flotte seulement au bout de 7 ou 8 ans, voire 10 ans selon les navires.

Cette activité, qui nécessite de s'aligner sur les standards internationaux, permet de ramener de la devise étrangère et génère des retombées économiques indirectes en termes de transport aérien international et domestique, de prestations de services, d'excursions et d'activités économiques dans les îles, puisque ces navires visitent en général plusieurs îles.

Concernant le nouveau navire de croisières de la société ARANUI CRUISES, il est précisé que plusieurs sociétés défiscalisantes seront associées au projet, étant donné son coût important.

S'agissant de l'impact du dispositif sur l'emploi, il est indiqué que la DPI retient de plus en plus le critère de la création d'emplois lors de l'examen des dossiers de demande d'agrément en commission des agréments fiscaux. En effet, si l'activité économique et l'investissement privé ont bien repris, les chiffres en termes d'emplois quant à eux montrent un léger retard.

AVIS N° 101-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société civile aquacole TAHITI NUI PECHE relatif à la rénovation de trois thoniers

(Lettre n° 4602/PR du 09/07/2019)

Objet : Crédit d'impôt d'un montant de 29 561 104 F CFP, pour un projet estimé à 82 404 397 F CFP TTC

Discussions : Il est uniquement précisé que le projet porte sur la rénovation de 3 thoniers appartenant déjà à la société.

AVIS N° 131-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Douze projets d'arrêté portant agrément de projets présentés par :

- la société VDM, consistant en l'acquisition de divers équipements industriels, au titre du régime des investissements indirects et directs ;
- la société VAIMATO, consistant en l'acquisition d'une nouvelle unité de production et d'embouteillage et de divers équipements, la conversion de la chaîne actuelle d'embouteillage et la construction d'un entrepôt de stockage, au titre du régime des investissements indirects et directs ;
- la société CENTRE D'USINAGE DE TARAFAO, consistant en l'acquisition d'équipements industriels et l'aménagement de l'atelier de production, au titre du régime des investissements indirects et directs ;
- la STP MULTIPRESS, consistant en l'acquisition d'équipements industriels, au titre du régime des investissements indirects et directs ;
- la SARL NEW KON TIKI, consistant en la rénovation de l'ancien hôtel KonTiki, au titre du régime des investissements indirects ;
- la SC MOARII ET FILS ARMEMENT, consistant en l'acquisition de deux navires destinés à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects ;
- la société ANAU consistant en la construction à Bora Bora d'une résidence comprenant 21 appartements et 24 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;
- la société KOOKA NUI IMMO, consistant en la construction à Papeete d'une résidence comprenant 35 appartements et 57 places de parking au titre du régime des investissements indirects

(Lettre n°7698/PR du 28/10/2019)

Objet : Agrément des projets présentés par les sociétés :

	Régime des investissements indirects	Régime des investissements directs
VDM,	29 278 107	3 401 216
VAIMATO	231 719 959	98 033 650
CENTRE D'USINAGE DE TARAVAO	35 643 940	958 100
STP MULTIPRESS	56 006 991	1 804 134
SARL NEW KON TIKI	328 487 023	
SC MOARII ET FILS ARMEMENT	172 220 970	
ANAU	44 986 000	
KOOKA NUI IMMO	76 160 000	

Discussions : D'un point de vue général, les membres s'interrogent sur l'impact de ces aides en matière de création d'emplois et le développement de l'activité de ces entreprises. S'agissant de la création d'emploi, il est confirmé que la majorité de ces sociétés va effectivement en créer (VDM : deux créations, VAIMATO : deux créations, Centre d'usinage de Taravao, deux créations, STP Multipress : deux créations, Kon Tiki n'ayant d'activité pour le moment compte créer 13 emplois, SC Moarii et fils, cinq créations). S'agissant du développement de leur activité, il est répondu que la défiscalisation permet aux sociétés de lancer leur activité, d'améliorer leur productivité pour être plus compétitives par rapport aux concurrents.

Les membres de la commission sollicitent qu'un bilan des créations d'emplois directs soit créé au terme d'un délai de 6 mois. À cela, il est répondu que les sociétés doivent déjà présenter une reddition de leurs comptes pour justifier les dépenses d'investissement mais également les documents justifiant la création d'emplois. Il est proposé à ce que ces documents soient transmis à la CCBF.

Sur la pérennité de ces emplois, les membres de la commission soulignent que ces contrats doivent être pérennes et ne devraient pas prendre fin au terme d'un délai d'un an. À cela, il est répondu que les entreprises devraient normalement maintenir ces emplois pendant cette durée puisque ces emplois sont liés aux investissements lesquels doivent être maintenus pendant une durée de 5 ou 10 ans. Il est proposé aux membres de la commission, avec l'accord du ministère de tutelle, de procéder à un état des lieux des créations d'emplois.

Sur la société VDM, il est précisé que celle-ci travaillera en partenariat avec la Direction de l'agriculture.

Sur la société ANAU, la commission a souhaité que les aides en faveur des promoteurs immobiliers puissent aussi permettre aux ménages à revenus modestes d'accéder au logement.

Sur la SARL NEW KON TIKI, la commission a souhaité obtenir des précisions sur le soutien du Pays à ce type de projets qui est supérieur à d'autres projets comme le secteur de l'industrie. La commission souhaite que l'on veille à ce qu'il n'y ait pas d'effet d'aubaine si la participation financière de la société bénéficiaire est moindre que celle du Pays.

AVIS N° 239-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

➤ ÉCONOMIE : AEPE et APCR

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants en faveur des sociétés :

- ECO CAR
- L'ÉPICERIE
- KMK FOODIES
- ANAVAI CREATION
- BLACK COFFEE
- MADA
- NATURA SANTE BIO EURL
- PAEA FAST FOOD
- SARL PERLE MON AMOUR
- SARL TAHITI NUI DIVING
- NINAMU PEARL
- SAS MOANA NUI SERVICES ET RESTAURANTS
- URBAN CAFE

(Lettre n°3655/PR du 04/06/2019)

Objet : Aides financières détaillées comme suit :

– ÉCO CAR	1 900 000 F CFP
– L'ÉPICERIE	1 750 000 F CFP
– KMK FOODIES	2 350 000 F CFP
– ANAVAI CRÉATION	5 000 000 F CFP
– BLACK COFFEE	5 000 000 F CFP
– MADA	5 000 000 F CFP
– NATURA SANTÉ BIO EURL	1 500 000 F CFP
– PAEA FAST FOOD	1 600 000 F CFP
– SARL PERLE MON AMOUR	1 800 000 F CFP
– SARL TAHITI NUI DIVING	2 000 000 F CFP
– NINAMU PEARL	3 000 000 F CFP
– SAS MOANA NUI SERVICES ET RESTAURANTS	5 000 000 F CFP
– URBAN CAFÉ	4 500 000 F CFP

Discussions :

➤ Concernant la société NATURA SANTÉ BIO EURL

Alors que la société a sollicité une aide d'un montant de 2,7 millions de F CFP, c'est une aide de 1,5 million de F CFP qui lui est proposée. Il est donc précisé que la commission consultative d'attribution des aides a décidé d'appliquer certains abattements sur les taux d'aide plafonds, sur proposition de représentants des organisations professionnelles, en tenant compte de critères tels que le nombre de demandes répétées d'aides par une même entreprise.

Cette pratique dans l'attribution des aides ne présente rien de particulièrement innovant. S'ajoute d'ailleurs à cela le fait que l'activité de la société semble relativement classique. En effet, bien que le territoire ne compte pas de nombreuses épiceries bio, il ne s'agit pas d'une activité de transformation.

➤ *Concernant la société TAHITI NUI DIVING*

Il est indiqué que, de manière générale, les sociétés souscrivent à une assurance en responsabilité civile, et plus particulièrement dans le domaine de la plongée.

Le plan de financement de la société contenant une rubrique « *simulation en défiscalisation* », il est précisé que les aides AEPE-APCR ne sont pas cumulables avec la défiscalisation locale et que, donc, le service instructeur n'a pas traité cet aspect.

➤ *Concernant la société NIMAMU PEARL*

Il est indiqué que le dispositif de défiscalisation locale a été complété pour rendre éligibles les activités de pensions de famille, et que le dispositif géré par la DGAE n'est pas le plus adapté à ce type d'investissement pouvant être supérieur à 100 millions de F CFP.

L'avis du Service du tourisme est systématiquement sollicité lorsqu'il s'agit de traiter une demande d'aide AEPE-APCR de ce type, sachant que le dispositif d'aide aux hébergements familiaux est cumulable avec le présent dispositif, et en l'occurrence, le Service du tourisme s'est prononcée favorablement également à l'octroi de l'aide AEPE présentée à la CCBF.

➤ *Concernant les demandes d'aides provenant d'îles éloignées*

Il est constaté que Moorea est toujours très active, de même que les îles touristiques telles que Bora Bora et Fakarava. L'initiative a été prise de communiquer davantage sur ce dispositif d'aide. Rangiroa pourrait par exemple être plus fournie.

Depuis l'année 2018, de nombreux dossiers sont déposés dans le domaine des activités touristiques : plongée, prestations de service diverses, location de matériel (*Moorea : 36 dossiers ; Rangiroa : 13 ; Raiatea : 20 ; Huahine : 4*).

➤ *Concernant la gestion du dispositif*

Il est rappelé aux représentants que ce dispositif est destiné aux entreprises disposant de capacités financières avérées, le mécanisme proposé consistant à financer jusqu'à 50 % de l'investissement prévu.

Les montages financiers des sociétés incluent divers financements dont leurs ressources propres. Il est cependant constaté une faiblesse générale du tissu d'entreprises polynésien : le niveau réduit de leurs fonds propres. Par conséquent, les divers dispositifs de cofinancement de la place sont fortement sollicités (*Banques, SOFIDEP, ADIE, Association Initiative Polynésie*).

Les porteurs de projets sont nombreux à s'interroger sur la date où ils recevront l'aide car ils ne disposent pas d'une trésorerie suffisante à couvrir les premières dépenses liées au projet. La cellule des demandes d'aides est cependant débordée, ayant à traiter environ 400 dossiers cette année.

Il a donc été soumis à certains dirigeants bancaires de la Socredo, ainsi qu'à la SOFIDEP, une proposition tendant à élaborer un produit de trésorerie en faveur des entrepreneurs, une sorte de crédit initial, de trésorerie.

La démarche actuelle est de soutenir la relance des petites et moyennes entreprises, le maintien de leur compétitivité et des emplois existants, et le remplacement de matériels vieillissants par des matériels innovants, avant d'atteindre la phase 2, qui consistera en l'augmentation de l'emploi, avec des contrats de type CDD puis CDI plutôt que des emplois aidés (*CAE, CVD, etc.*), lesquels sont par principe figés dans le temps.

Le dispositif d'aide que le Pays a mis en place a montré son efficacité dans le sens où en 2018, pour environ 700 millions de F CFP d'aides octroyés, le tissu de TPE aidé a déclenché 2,5 milliards de F CFP d'investissement. L'effet levier est donc de 1 à 4.

Pour 2019, le budget primitif prévoyait plus de 484 millions de F CFP de dotation, en rapport avec les 295 dossiers déposés, soit 3 à 4 dossiers en moyenne par jour.

En matière de contrôle, la cellule se focalise sur le contrôle administratif, appliqué systématiquement. Ses effectifs réduits ne permettent toutefois pas, actuellement, d'effectuer des contrôles sur le terrain. Cette problématique est en réflexion.

AVIS N° 70-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Seize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

- FENUA STEEL
- CONSTRUCTIONS METALLIQUES ET NAUTIQUES DE RAIATEA - MARINALU
- BORA BORA ATV EXPLORER
- TOA BOAT
- TUAMOTU PLONGEE
- TAHITI SHARK EXPEDITIONS
- SCUBAPITI
- OCEAN ADDICT
- AMPHIBIAN QUAD MOOREA
- AIMEO NUI
- FARE AUTE
- TAHITI MARINE ENTRETIEN
- VILLAS DE TAHITI
- SARL AG OPTIC
- AME ETANCHEITE
- MD BAT

(Lettre n° 3974/PR du 18/06/2019)

Objet : Aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés pour un montant total de 40 900 000 F CFP

- FENUA STEEL	3 000 000 F CFP
- CONSTRUCTIONS METALLIQUES ET NAUTIQUES DE RAIATEA MARINALU.....	2 680 000 F CFP
- BORA BORA ATV EXPLORER	1 960 000 F CFP
- TOA BOAT.....	3 000 000 F CFP
- TUAMOTU PLONGEE.....	2 920 000 F CFP
- TAHITI SHARK EXPEDITIONS.....	1 700 000 F CFP
- SCUBAPITI.....	3 000 000 F CFP
- OCEAN ADDICT.....	2 080 000 F CFP
- AMPHIBIAN QUAD MOOREA.....	3 000 000 F CFP
- AIMEO NUI.....	1 760 000 F CFP
- FARE AUTE.....	3 000 000 F CFP
- TAHITI MARINE ENTRETIEN.....	3 000 000 F CFP
- VILLAS DE TAHITI.....	2 200 000 F CFP
- SARL AG OPTIC.....	1 600 000 F CFP
- AME ETANCHEITE.....	3 000 000 F CFP
- MD BAT.....	3 000 000 F CFP

Discussions : La direction générale des affaires économiques a mis en place les moyens nécessaires pour le contrôle administratif des dossiers afin que les investisseurs réalisent leurs projets d'investissements tels qu'ils les ont présentés pour leurs demandes d'aides, une organisation des services sera revue en renforçant les équipes pour permettre le suivi des investissements sur le terrain dans 4 ou 5 mois.

Les demandes de subvention sont présentées principalement dans le cadre d'activités touristiques notamment dans les îles, car c'est un secteur qui est en forte croissance. Ce sont des sociétés de service qui créent de l'emploi, se modernisent et se développent dans leurs équipements tels que les clubs de plongée.

Le bâtiment et travaux public, est aussi un secteur qui se modernise, les sociétés font des efforts pour s'équiper, ce qui leur permet d'être plus compétitif sur le marché local face à d'autres sociétés. Ces sociétés innovent dans les techniques de construction et avec une concurrence accrue entre les sociétés, le coût des constructions de logements devrait baisser à terme.

À la demande des membres, il est précisé que les critères d'attribution d'aides sont définis par la commission : ils sont modulés en fonction du type d'investissement, de l'intérêt de l'activité, de la nature de l'activité et du caractère innovant. Le critère de création d'emploi ne pourra pas se retrouver dans toutes les entreprises. Les entreprises industrielles ne vont pas forcément créer de l'emploi, elles vont moderniser leurs équipements, se mécaniser, s'automatiser pour rendre plus compétitifs leurs prix au service de leurs clients par exemple. Le taux d'aide en moyenne est de 30 % et non plus 50 % car la direction des affaires économiques estime que la phase de relance économique est passée et que l'on est dans la phase modernisation-extension.

Les membres souhaiteraient qu'un contrôle des bilans de ces entreprises soit fait, notamment en matière de création d'emploi durable.

Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que la commission consultative a décidé de réduire l'aide notamment pour les dossiers de prestations de service.

Les membres demandent si, à l'heure où l'on parle de l'emploi local, on peut également parler d'aide aux entreprises locales. Il est répondu que le Pays doit être généreux envers les investisseurs métropolitains. Le Pays a besoin d'investisseurs métropolitains, il faudrait néanmoins les canaliser vers la création d'emploi local. Pour ce faire on pourrait élargir la formation de salariés locaux pour certaines activités, ce que fait déjà la direction de la jeunesse et des sports. Les résultats seront progressifs, et le texte sur la protection de l'emploi viendra protéger l'emploi dans certaines activités comme la plongée.

Les membres demandent si les communes sont consultées sur les projets d'aide et si ces dernières ont des sollicitations. Il est répondu que lors des tournées et lors des commissions d'avis, les représentants des communes concernés par les projets d'investissements sont présents. En revanche, certains archipels ne connaissent pas les dispositifs d'aides, mais avec le renfort d'agents sur le terrain, ils pourront avoir accès aux différents types d'aides existants, notamment à l'occasion des opérations de contrôle. Les élus communaux peuvent également relayer l'information auprès des porteurs de projets.

AVIS N° 87-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

- **EASYCOM**
- **ESPACE VIP**
- **MAINTENANCE MARQUISES SERVICES**
- **JOJO HAO**

(Lettre n° 4631/PR du 10/07/2019)

Objet : Aides financières en faveur de :

EASYCOM	3 000 000 F CFP
ESPACE VIP	3 800 000 F CFP
MAINTENANCE MARQUISES SERVICES	1 700 000 F CFP
JOJO HAO	3 000 000 F CFP

Discussions : La commission insiste sur le manque de création d'emplois malgré les aides attribuées par le Pays, mais reconnaît néanmoins que le nombre de porteurs de projets est conséquent.

Concernant le projet de la société Easycom, la prévision de recrutement sur CAE est déplorée. Il est alors précisé qu'un porteur de projet qui vient de créer sa société fait souvent appel à un dispositif d'aide à l'emploi.

AVIS N° 128-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

- **SARL NEW CUISINE PACIFIC**
- **SARL FIRE BOX**

(Lettre n° 5063/PR du 25/07/2019)

Objet : Aides financières en faveur de la :

- SARL NEW CUISINE PACIFIC, pour un montant de 5 000 000 F CFP
- SARL FIRE BOX, pour un montant de 2 600 000 F CFP

Discussions :➤ *Concernant la SARL NEW CUISINE PACIFIC*

La société bénéficiant du montant maximum d'aide, il est indiqué que son projet d'investissement est relativement important. L'effet levier de ce dernier est intéressant dans la mesure où il est sur un ratio de 1 à 3.

Il est par ailleurs précisé que la société s'inscrit dans une perspective de développement et d'extension, sur un marché concurrentiel. Le chiffre d'affaires de la société, en 2018, est de 129 millions.

➤ *Concernant la SARL FIRE BOX*

La société créée en 2019 souhaite développer son activité de traiteur, en sollicitant du Pays des aides mises en place précisément en faveur de l'accompagnement des petits porteurs de projets.

AVIS N° 141-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de :

- la SARL O'SEA cogérée par Monsieur Benjamin PRIOUX
- la SARL MOANA EXPLORER gérée par Monsieur Teiva VERONIQUE
- la SARL BORA FITNESS gérée par Monsieur Nehemia LO YAT
- la SARL NAHITOKAI cogérée par Monsieur Réginald HARING
- la SARL FACINOV gérée par Monsieur Jean-Paul IZAL

(Lettre n° 5354/PR du 05/08/2019)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la SARL O'SEA, pour un montant de 2 000 000 F CFP
- la SARL MOANA EXPLORER, pour un montant de 2 000 000 F CFP
- la SARL BORA FITNESS, pour un montant de 2 500 000 F CFP
- la SARL NAHITOKAI, pour un montant de 3 000 000 F CFP
- la SARL FACINOV, pour un montant de 2 900 000 F CFP

Discussions :➤ *Sur les SARL O'SEA et MOANA EXPLORER*

Une question est posée sur la mise aux normes de ces pirogues à voile. Le service instructeur ne s'étant pas renseigné sur ce point, il est indiqué qu'il se rapprochera de la Direction polynésienne des affaires maritimes afin d'obtenir ces informations complémentaires.

Les membres de la commission décident, à l'unanimité des 7 membres présents, de reporter à une date ultérieure, l'examen des projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SARL O'SEA et de la SARL MOANA EXPLORER

➤ *Sur la SARL NAHITOKAI*

Il est précisé que l'activité de cette société, basée à Moorea, s'étend également à l'île de Bora-Bora.

➤ *Sur la SARL FACINOV*

Il est indiqué que le service instructeur impose la présentation des trois derniers ordres de recettes de la Caisse de prévoyance sociale pour attester du recrutement de salariés.

AVIS N° 160-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.

(Lettre n° 5354/PR du 05/08/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

- la SARL O'SEA cogérée par Monsieur Benjamin PRIOUX pour un montant de 2 000 000 F CFP
- la SARL MOANA EXPLORER gérée par Monsieur Teiva VERONIQUE pour un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Les porteurs de ces projets sont cogérants dans ces deux sociétés qui proposent une activité sur la navigation à voile. Chacune d'elle va faire l'acquisition de cinq pirogues à voile qui seront destinées à la formation à la navigation à voile et à de l'excursion.

S'agissant d'une seule activité scindée en deux sociétés ayant les mêmes co-gérants, c'est pour cette raison qu'il a été décidé de leur octroyer un maximum 2 000 000 F CFP chacune.

La direction générale des affaires économique s'est rapprochée de la direction polynésienne des affaires maritimes qui leur a assuré qu'il n'y avait pas de réglementation en vigueur pour ce type de navigation. Les porteurs de projets doivent juste faire une déclaration d'activités auprès des services territoriaux.

Les porteurs de projets sont tenus de prendre une assurance qui leur permettrait de pallier à tout incident qui pourrait subvenir à toute personne.

AVIS N° 171-2019/CCBF/APF du 14 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

- **RAIMITI TARAVALO**
- **TAHA'A SAFARI TOURS**
- **KLM 168**
- **DIVE AND SEA TAHITI**

(Lettre n° 6277/PR du 10/09/2019)

Objet : Attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revalorisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés

- RAIMITI TARAVALO à hauteur de 5 000 000 F CFP ;
- TAHA'A SAFARI TOURS à hauteur de 2 520 000 F CFP ;
- KLM 168 à hauteur de 5 000 000 de F CFP ;
- DIVE AND SEA TAHITI à hauteur de 3 000 000 de F CFP.

Discussions : Un membre de la commission émet des réserves concernant l'une des 4 sociétés, compte tenu que pour ce secteur d'activité, il a été constaté de nombreuses fermetures d'entreprises en 2019 justement sur la commune de Taravao.

En réponse, le représentant du gouvernement rappelle que chaque société présente un dossier de demande d'aide comprenant une étude de marché.

Une question est également soulevée quant à l'examen de la saturation de certains secteurs d'activité.

Effectivement, il est rappelé que ces situations sont étudiées tant par les services instructeurs, mais également par les établissements de crédit auprès desquels la société sollicite un prêt.

Les membres de la commission suggèrent d'obtenir, dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de subvention, la production d'une notice d'impact établie par des experts, permettant d'avoir une vision de l'activité réelle du secteur subventionné.

Les membres de la commission s'interrogent également sur la création d'emploi générée par ces entreprises bénéficiant d'aides du Pays. En réponse, le représentant des services instructeurs territoriaux indique qu'une étude sur l'évaluation de ces dispositifs d'aides aux entreprises est actuellement en cours de réalisation, initiée à la demande de la Vice-présidence du gouvernement.

Enfin, un membre de la commission souhaite qu'une communication plus large sur ces aides soit effectuée auprès de la population.

AVIS N° 202-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Seize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- SARL VAVI AGENCEMENT, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL SO GOOD, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- SARL TAHITI GOURMANDISES, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- SARL R&G, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL HLB FOOD, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- SARL MOVE ON, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL ISOL OUATE TAHITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL DONUTS BOATS PACIFIC, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL GASTRONOMIE ET TOURISME, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- SARL SOCIETE POLYNESIENNE DE MIROITERIE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL DIGICREA, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL POPPY, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- EURL TEANUANUA MARINE MAINTENANCE SERVICES, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL ORAVA EXCURSIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- SARL IVANUI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- EURL IA ORA DIVING, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.

(Lettre n° 6979/PR du 01/10/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- SARL VAVI AGENCEMENT, pour un montant de 2 300 000 F CFP ;
- SARL SO GOOD, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- SARL TAHITI GOURMANDISES, pour un montant de 1 950 000 F CFP ;
- SARL R&G, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- SARL HLB FOOD, pour un montant de 4 800 000 F CFP ;
- SARL MOVE ON, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- SARL ISOL OUATE TAHITI, pour un montant de 2 700 000 F CFP ;
- SARL DONUTS BOATS PACIFIC, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- SARL GASTRONOMIE ET TOURISME, pour un montant de 3 220 000 F CFP ;
- SARL SOCIETE POLYNESIENNE DE MIROITERIE, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- SARL DIGICREA, pour un montant de 2 600 000 F CFP ;
- SARL POPPY, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;
- EURL TEANUANUA MARINE MAINTENANCE SERVICES, pour un montant de 1 600 000 F CFP ;
- SARL ORAVA EXCURSIONS, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- SARL IVANUI, pour un montant de 1 900 000 F CFP ;
- EURL IA ORA DIVING, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Le délai d'instruction des dossiers, de 5 à 7 mois, semble relativement long. Certains ont été examinés par la commission consultative d'attribution au mois de juillet. Il est alors expliqué que parmi les dossiers, certains n'étaient pas complets, mais que des courriels ont néanmoins été adressés aux porteurs de projets afin d'excuser la longueur du traitement de leurs demandes.

Il est alors rappelé qu'il conviendrait de ne pas rendre l'Assemblée responsable d'éventuels retard incombant aux services instructeurs.

Il est ensuite indiqué que :

- l'enveloppe de crédits de 726 000 000 F CFP dédiée à ce dispositif, comprend également le dispositif d'aide aux jeunes diplômés, pour un montant de 60 000 000 F CFP ;
- le taux d'engagement des crédits approche les 70 %. D'autres demandes peuvent donc être instruites avant la fin de l'année ;
- la DGAE s'attache à vérifier la faisabilité et la fiabilité du projet, et donc dresse un bilan annuel avec les porteurs de projets, afin de s'assurer du respect de leurs engagements.

AVIS N° 221-2019/CCBF/APF du 9 octobre : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Seize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, en faveur des sociétés :

- EURL VAINUITEA au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL KING SHOP POLYNESIA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
- SARL LE MANOA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
- SARL TAHITI CATERING SERVICE au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL DELICATESSEN au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
- SARL MOANA BOAT SCHOOL au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- EURL DISCOVERY LAGOON au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL TAHITI AERONAUTIQUE SERVICES au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL BLUE PARADISE TOURS au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL BPCF au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- EURL HUAHINE PEARL FARM au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
- SARL CHANTIER NAVAL DES ILES SOUS LE VENT au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL VDM au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL ACCESS au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- SARL 17SUD au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises
- EURL AATS – APPLICATEUR AGREE TECHNI SERVICES au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises

(Lettres n^{os} 8070 et 8071/PR du 13/11/2019)

Objet : Seize aides financières en faveur des sociétés :

- EURL VAINUITEA, pour un montant de 1 700 000 F CFP
- SARL KING SHOP POLYNESIA, pour un montant de 1 900 000 F CFP
- SARL LE MANOA, pour un montant de 4 400 000 F CFP
- SARL TAHITI CATERING SERVICE, pour un montant de 1 500 000 F CFP
- SARL DELICATESSEN, pour un montant de 5 000 000 F CFP
- SARL MOANA BOAT SCHOOL, pour un montant de 2 800 000 F CFP
- EURL DISCOVERY LAGOON, pour un montant de 2 000 000 F CFP
- SARL TAHITI AERONAUTIQUE SERVICES, pour un montant de 3 000 000 F CFP
- SARL BLUE PARADISE TOURS, pour un montant de 2 090 000 F CFP
- SARL BPCF, pour un montant de 1 900 000 F CFP
- EURL HUAHINE PEARL FARM, pour un montant de 1 500 000 F CFP
- SARL CHANTIER NAVAL DES ILES SOUS LE VENT, pour un montant de 3 000 000 F CFP
- SARL VDM, pour un montant de 3 000 000 F CFP
- SARL ACCESS, pour un montant de 2 200 000 F CFP
- SARL 17SUD, pour un montant de 3 000 000 F CFP
- EURL AATS – APPLICATEUR AGREE TECHNI SERVICES, pour un montant de 2 200 000 F CFP

Discussions : Le fait que les projets soutenus soient situés dans différentes communes est apprécié.

Il est rappelé que la DGAE s'assure de la bonne utilisation de l'aide, par un contrôle des factures acquittées, présentées par les porteurs de projets dans un délai 12 mois. La DGAE vérifie également de plus en plus que des emplois sont effectivement créés et que les prévisions de chiffres d'affaires avancées par les demandeurs sont atteintes.

Il est ajouté que 300 000 000 F CFP peuvent encore être attribués au titre du budget 2019, et que les porteurs de projets peuvent donc encore déposer une demande d'aide qui sera examinée en commission en 2020, avec pour principal critère d'octroi de l'aide : la création d'emplois.

Concernant les projets présentés par la SARL MOANA BOAT SCHOOL et l'EURL DISCOVERY LAGOON, il est précisé que ces sociétés disposent des autorisations requises en matière d'activités nautiques.

Enfin, il est indiqué que les demandeurs d'aide peuvent cumuler le présent dispositif et celui de la défiscalisation.

AVIS N° 257-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Dix-sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, en faveur de :

- la SARL ELEUTHERA BORA DIVING CENTER, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL SET BEACH CLUB, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- la SNC POLYNESIE PECHE TRANSPORT, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL LE MOANA, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- l'EURL MOOREA MAHANA TOURS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL MOOREA LAGOON TOURS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL BENNETT MARKET, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;
- l'EURL ATIAPITI, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL SOUTH PACIFIC SECURITE (SPS), au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL MAOHI FROID ELEC & ENERGIE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL PIZZA DU MANGUIER, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL ANOHA'A COATINGS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL TAHITI NUI CONSTRUCTIONS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL ADN CONSTRUCTION BOIS, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL MAINTENANCE ET TRAVAUX RESEAU ELECTRIQUE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL DANIELLE LIVINE BOUTIQUE & SPA, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises ;
- la SARL HLB FOOD, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

(Lettre n° 8912/PR du 13/12/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

SARL ELEUTHERA BORA DIVING CENTER	1 500 000 F CFP
SARL SET BEACH CLUB	3 500 000 F CFP
SNC POLYNESIE PECHE TRANSPORT	2 500 000 F CFP
SARL LE MOANA	5 000 000 F CFP
EURL MOOREA MAHANA TOURS	2 000 000 F CFP
SARL MOOREA LAGOON TOURS	2 000 000 F CFP
SARL BENNETT MARKET	4 800 000 F CFP
EURL ATIAPITI	2 600 000 F CFP
SARL SOUTH PACIFIC SECURITE (SPS)	1 600 000 F CFP
SARL MAOHI FROID ELEC & ENERGIE	1 870 000 F CFP
SARL PIZZA DU MANGUIER	2 900 000 F CFP
SARL ANOHA'A COATINGS	2 600 000 F CFP
SARL TAHITI NUI CONSTRUCTIONS	1 700 000 F CFP
SARL ADN CONSTRUCTION BOIS	3 000 000 F CFP
SARL MAINTENANCE ET TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE	2 500 000 F CFP
SARL DANIELLE LIVINE BOUTIQUE & SPA	2 400 000 F CFP
SARL HLB FOOD	4 700 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé que l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants (APCR) concerne les locaux comprenant une surface de vente ouverte au public inférieure à 150 m².

➤ **Concernant la SARL SET BEACH CLUB**

Il est indiqué que cette société, créée en mars 2019, a racheté le restaurant « Bulles de saveur », restaurant-snack se trouvant dans l'immeuble Le Bihan dans la commune de Pirae.

➤ **Concernant la SARL SOUTH PACIFIC SECURITE (SPS)**

Il est précisé qu'il s'agit d'une société proposant des prestations de sécurité et qui a neuf ans d'existence. L'aide sollicitée permettra l'achat d'équipements et favorisera l'embauche, étant précisé que la société a obtenu un marché avec Aéroport de Tahiti. Elle envisage ainsi de recruter 10 personnes en CDI

➤ **Concernant la SARL ADN CONSTRUCTION BOIS**

Il est demandé, au regard de la création récente de cette société, si la situation comptable et le chiffre d'affaires prévisionnel présentés sont fiables. Il est alors répondu qu'effectivement, lors de l'instruction du dossier, il est apparu que le porteur de projet réunissait l'ensemble des critères d'attribution de l'aide.

AVIS N° 302-2019/CCBF/APF du 18 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

➤ **ÉCONOMIE : Aides en faveur d'établissements publics**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de la statistique de la Polynésie française (I.S.P.F.) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2019
(Lettre n° 3143/PR du 15/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ISPF, d'un montant de 40 000 000 F CFP

Discussions : En préambule, il est dit que la publication signalée par les membres ne concerne que l'archipel de la Société réalisé en 2018. Cette enquête s'est faite en deux temps : le premier semestre sur l'archipel de la Société et le second semestre sur trois autres archipels (*Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes*). Cette seconde partie n'est pas encore publiée. L'ISPF envisage une enquête chaque année pour chaque archipel.

Pour cette année 2019, il est dit que cette enquête se fera sur toute la Polynésie, l'idée est de faire un focus sur tous les archipels pour avoir des données évolutives (*taux d'emploi, taux de chômage, et fixer des formations professionnelles*) sur toute la Polynésie. Les années suivantes l'enquête se fera sur Tahiti et Moorea et un autre archipel. Les archipels des Tuamotu, Australes et Marquises tournent une année sur trois.

S'agissant de l'enquête 2019, il est utilisé le terme « *emploi fragile* ». S'agissant des fonctionnaires d'État, il y a une rubrique qui parle des non-natifs. Sur les non-natifs, les natifs représentent 85 % d'occupation d'emplois en Polynésie française, le taux d'emploi est plus important. Le recrutement est sur l'ensemble du territoire national, avant l'arrivée sur le territoire, ce n'est pas un recrutement privilégié. Le taux de chômage des non-natifs est beaucoup plus faible que celui des natifs (*un couple par exemple qui arrive sur le territoire, l'un d'eux se retire du marché de l'emploi*).

Sur la notion de l'emploi fragile, il est dit que cette catégorie regroupe les personnes travaillant en intérim, des extras en hôtellerie qui sont des contrats très courts. Dans la jeunesse, il y a une partie qui est tout de suite sur des emplois pérennes avec des CDI dans la fonction publique, avec des diplômés et une autre partie (*presque 30 %*). Le travail statistique consiste dans le cadre des politiques publiques à voir les populations à risque, les populations fragiles pour que les politiques publiques soient plus orientées, plus efficaces. La situation de fragilité que l'Institut essaie de mettre en exergue dans l'enquête est l'emploi des femmes. Le décrochage des femmes se fait, en Polynésie, à partir de 25 ans (à partir massivement des périodes de maternité). Il y a également l'école, l'éducation des enfants ou la prise en charge des parents dépendants qui font que les femmes décrochent. Alors que les hommes peuvent en moyenne arriver à 30-35 ans avant de décrocher.

S'agissant du partenariat des communes, il est demandé pourquoi il n'en est rien. À cela, il est répondu que l'enquête doit être faite sur la population en général pour trouver la proportion de chômeurs. Cela permettra également de voir les situations de fragilité. Le deuxième volet de l'enquête permet également de suivre un ménage pendant trois ans. Ça permet de voir quel public à partir d'un moment il y a un passage emploi-chômage et chômage-emploi. Cela permet d'avoir une analyse générale de tous les fonctionnements phares du marché du travail. C'est pour cela que c'est général. Il est précisé que le Bureau international du travail a sa propre définition du chômage : le chômage est avant tout un concept économique, et c'est sur cela que se repose l'enquête. Un chômeur est quelqu'un qui n'a pas de travail rémunéré, et qui recherche activement un emploi (*fait des démarches, disponible immédiatement*). Ce sont des définitions assez restrictives, mais cela permet de voir économiquement comment fonctionne le marché du travail. Les chômeurs qui ne sont pas reconnus comme tels (*des personnes découragées par la recherche infructueuse d'un emploi*).

S'agissant des coprahculteurs, il est dit qu'ils seront classés en emploi (*il est toutefois rappelé que les coprahculteurs sont également subventionnés par le Pays*). Pour les pêcheurs, il est précisé que cela dépend de la situation d'emploi : s'il y a une pêche contre rémunération ou s'il y a une autoproduction de subsistance. L'enquête menée l'année dernière ne s'intéressait qu'aux situations d'emploi des pêcheurs en autosubsistance.

S'agissant des CAE, il est demandé s'il y a des contrats qui ont abouti à un CDI, avec pour appui une enquête ou des statistiques. À cela, il est répondu qu'une présentation a été faite en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi à l'assemblée de la Polynésie française en date du 27 février 2019.

Le taux d'insertion ne se calcule pas à l'instant 0, le CAE est une première marche dans un cours d'insertion (*rappel d'un CAE : quelqu'un qui est inemployable en l'état*). Au bout du CAE, il y a une formation préqualifiante, un stage. Le contrat d'aide à l'emploi est une étape dans un parcours.

Cette enquête est un outil d'emploi fondamental — il est rappelé que les deux seules enquêtes réalisées datent de 1994, 2018 — il y a une photographie de toute la Polynésie exhaustive. Cela permettra d'adapter les mesures d'aide à l'emploi, la trame urbaine n'est pas la trame rurale. L'enquête montre bien que le taux de chômage entre Papeete, Vairao. Cela est certainement lié aux moyens de locomotion. L'enquête cible les chômeurs en BIT, en recherche active et sans emploi (*il y a deux catégories : les A1 => les personnes prêts à l'emploi et A2 => CAE, les personnes qui ont des freins périphériques à l'emploi pour lesquelles il faut un travail de lettrisme, trouver des solutions pour la garde des enfants, le permis de conduire*). Pour la prochaine demande de subvention concernant l'enquête emploi, il est demandé une comparaison avec les années précédentes. À cela, il est répondu que tout l'intérêt réside dans cette évolution, afin de réajuster les besoins d'aide à l'emploi, c'est le *delta* d'une année sur l'autre.

S'agissant du taux d'emploi, il est demandé comment cela est calculé. À cela, il est répondu que ce taux se base sur le recensement des chiffres déclaratifs de taux de chômage, qui ont lieu tous les cinq ans. Il y aura une enquête emploi tous les ans, cela permettra de calculer les quotas sur les taux de chômage plus précis. Les inscriptions SEFI auraient pu être une base de calcul, mais toutes les personnes ne passent pas forcément par l'établissement, cela n'aurait pas été objectif. Le seul chiffre fiable était le taux de chômage déclaré au niveau du recensement. Pour les quotas au niveau des CAE des communes, le cabinet du ministère en charge de l'emploi gère cela. Le SEFI gère l'éligibilité des demandeurs d'emploi car c'est bien cadré dans la loi du pays (*les origines professionnelles, sociales et le type d'affiliation sont pris en compte*.)

S'agissant de la commission du CAE, il y a un nombre de dossiers très important, la contrainte budgétaire se présente et cela ne correspond pas au nombre de demandes. La priorité (*la perspective d'embauche, la situation sociale des personnes*). Ex : *une femme veuve avec six enfants est prioritaire au regard d'un jeune de 20 ans qui vit encore chez ses parents*) d'un mois sur l'autre est au regard du nombre de dossiers qui sont complets et déposés. Chaque dossier est décortiqué, la situation de la personne est importante et c'est comme cela que des avis défavorables sont émis.

Sur le nouveau dispositif de formation sur les trois thèmes (formation sur un jour, une semaine avec la société API Formation), la commune de Raiatea reconnaît l'efficacité de ce dispositif, il y a des CAE qui n'ont pas abouti à un CDI, ils vont pouvoir intégrer ces formations.

En conclusion, des félicitations sont adressées à l'établissement en charge de l'emploi et la formation professionnelle pour leur dévouement, leur professionnalisme, leur détermination.

AVIS N° 54-2019/CCBF/APF du 22 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Statistique de Polynésie française (ISPF) pour financer l'enquête « Feti'i e fenua – Enquête famille logement et relations familiales à distance »

(Lettre n° 7971/PR du 07/11/2019)

Objet : Financement du Pays à hauteur de 42 000 000 F CFP (*dont 7 000 000 F CFP de prise en charge de TVA*), pour une opération estimée à 77 000 000 F CFP

Discussions : La collecte d'informations dans le cadre de cette enquête, a commencé le 1^{er} octobre et doit se dérouler en deux temps : la première phase jusqu'aux vacances de Noël, puis la seconde de janvier à mars 2020. Les premiers résultats devraient être connus au mois de juillet.

Cette enquête est réalisée en partenariat avec l'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'Institut national d'études démographiques (INED), lequel a en charge la correction et la diffusion des premiers résultats.

L'objectif de cette étude financée partiellement par l'État, est d'appréhender les migrations des familles et leur implantation géographique.

Le recensement de la population sert de base à l'enquête. Toutes les zones de la Polynésie sont concernées, et les 40 enquêteurs recrutés ont été formés pendant deux jours.

AVIS N° 259-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2019
(Lettre n° 8985/PR du 06/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) pour un montant **6 552 209 F CFP**.

Discussion : Un membre de la CCBF souligne l'intérêt de ce dispositif en ce qu'il permet de soutenir la jeunesse dans leurs projets.

AVIS N° 285-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019: Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ ÉCONOMIE : Aides en faveur d'associations

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour concourir au développement de son activité générale au titre de l'année 2019
(Lettre n° 3453/PR du 27/05/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **35 000 000 F CFP**

Discussions : En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, la directrice de l'ADIE rappelle que l'État a contribué à hauteur de 23 000 000 de F CFP en 2018 et que pour 2019, sa participation sera d'environ 17 900 000 F CFP.

Un membre de la commission demande quels sont les secteurs soutenus par l'ADIE. En réponse, la directrice de l'ADIE précise que la plus grande partie des porteurs de projets est issue du secteur primaire (agriculteurs, coprahculteurs et pêcheurs), puis viennent ceux relevant du secteur de la petite restauration (snacks etc...).

Un membre de la commission demande quel est le montant des impayés. En réponse, la directrice de l'ADIE précise que le taux d'impayés représente en 2018 seulement 2.8 % de l'enveloppe totale allouée aux porteurs de projets et qu'il s'agit d'accidents de parcours ou de dépenses imprévues.

AVIS N° 63-2019CCBF/APF du 5 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Initiative Polynésie française (IPF) pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2019 et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de ses opérations de prêts d'honneur en faveur des porteurs de projets économiques
(Lettres n°s 4023 et 4024/PR du 20/06/2019)

Objet : - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de **19 500 000 F CFP**
- Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de **75 000 000 F CFP**

Discussions : L'IPF a une existence d'un an, elle a financé au cours de l'année dernière 40 petites entreprises (TPE) pour un montant de 57 000 000 F CFP d'emprunt. Elle permet des effets de leviers en apportant ou en complétant l'apport personnel exigé par les banques.

L'association Initiative Polynésie française (IPF) permet aux porteurs de projets de constituer son apport financier personnel. Un prêt personnel à taux zéro peut-être octroyé pour un montant maximum de 2 000 000 F CFP dans le cadre d'un cofinancement bancaire, car un financement unique par l'IPF serait de la concurrence déloyale par rapport aux banques. La seule garantie sollicitée par l'IPF auprès des emprunteurs est une assurance décès, l'association a toujours cette volonté dans la mesure du possible de faciliter les démarches.

L'effet de levier est de 3. Le but n'est pas de se substituer aux banques. Mais le critère d'éligibilité est d'avoir un cofinancement bancaire.

En plus du soutien financier, l'IPF apporte un réseau d'expert (parrains).

Aujourd'hui l'association compte deux salariés et devrait embaucher prochainement une troisième personne.

Les cotisations sont faibles, afin que les chefs d'entreprises membres adhèrent aux principes de l'association par un parrainage et un accompagnement des porteurs de projets, 20 porteurs de projets ont pu bénéficier d'un parrainage.

Les principaux secteurs qui sollicitent l'aide de l'IPF sont : les services aux particuliers, le commerce et le tourisme. Les porteurs de projets peuvent se rendre à la CCISM au pôle « entreprises » pour rencontrer l'IPF. L'IPF a fait le choix de ne pas faire de communication publique pour le moment afin de démarrer progressivement. Il commence y avoir des tournées dans les îles et il est envisagé de mettre en place des relais dans les îles en partenariat avec la CCISM et l'ADIE.

L'enveloppe financière sera plus importante cette année, en raison du nombre plus élevé des porteurs de projets.

Il y a eu à ce jour un seul projet qui a échoué. Il n'y a pas de garantie pour recouvrer les fonds prêtés. L'absence de garanties est volontaire afin de faciliter l'accès aux porteurs de projet. L'IPF espère de pas dépasser le taux de 20 % de « casse »

AVIS N° 88-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « Tahitian Pearl Association of French Polynesia » (TPAFP) pour le financement de son fonctionnement et de ses activités de promotion de la perle de culture de Tahiti pour l'année 2019.

(Lettre n° 8869/PR du 11/12/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **98 132 012 F CFP**, soit 99,9 % du budget prévisionnel

Discussions : Il est rappelé que Hong Kong en particulier, et le Japon, sont les deux principaux marchés de la perle de Tahiti - ils représentent plus de 90 % de nos exportations de perles, le troisième marché étant le marché américain.

Les actions menées sur ces destinations sont généralement les mêmes chaque année. Ainsi, chaque année, se tient à Hong Kong l'un des salons de la bijouterie les plus importants au monde. L'association y est représentée par la Tahitian Pearl Association Hong Kong.

En novembre, un study tour est organisé à Hong Kong, dans lequel des détaillants participent à un concours de design de bijoux à partir de la perle. Les lauréats viennent en Polynésie française dans une ferme perlière, pour y découvrir l'environnement dans lequel la perle est exploitée. Ils observent également comment se déroule une vente aux enchères localement.

Il est ajouté qu'au Japon et en Chine, ont lieu des formations auprès de détaillants ou de jeunes formés dans la bijouterie, en production et commercialisation de la perle de Tahiti. La politique de l'association consiste en effet à faire connaître la perle par la manière de la produire et de la commercialiser. Les études réalisées démontrent en effet que la formation permet d'augmenter sensiblement les ventes de perles.

Il est enfin indiqué que diverses expérimentations sont actuellement en cours dans le cadre notamment d'un partenariat entre la DRM et l'IFREMER, dont des essais sur des albinos, qui ne produisent pas de la perle noire. L'objectif reste toutefois bien de produire la perle noire de Tahiti.

AVIS N° 301-2019/CCBF/APF du 18 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE PU NO TE ITE pour participer au financement des études liées à la création et à la mise en œuvre du projet Te Opere Te Ite/Fenua Compétences

(Lettre n° 7526/PR du 21/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TE PU NO TE ITE, d'un montant de **4 380 000 F CFP**

Discussions : Compte des contraintes liées à la lenteur de la connexion internet dans certains archipels, il est demandé quelles seraient les solutions pour y remédier. À cela, il est répondu que cette demande de subvention vient soutenir l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une plateforme numérique de formation à distance. En préambule, un test sera effectué avec une île de l'archipel des Îles-Sous-le-Vent.

Un membre demande si les salariés du secteur public et les personnes sans activité pourront également bénéficier de cette plateforme de formation numérique. S'agissant du fonds de gestion paritaire, il est adressé au privé (*il est rappelé que le fonds paritaire est alimenté par les employeurs*). L'étude de ce projet sera portée par le fonds paritaire. Mais une nouvelle entité, certainement une association, portera la mise en place des formations en faveur des salariés et également des entrepreneurs individuels, ou du secteur public (*personnel médical dans les îles et l'éducation*).

AVIS N° 247-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

➤ ÉCONOMIE : Nomination

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Nicolas PRUD'HOMME en qualité de directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française
(Lettre n° 2054/PR du 26/03/2019)

Objet : Nomination du directeur de l'ISPF.

Discussions : La désignation de Monsieur Nicolas PRUD'HOMME est faite par la métropole.

Il s'est posé la question par rapport à la fin de fonction de M. Fabien BREUIL, si son contrat est arrivé à son terme ou s'il a été écourté.

En fin de compte, il arrive au terme de son contrat qui avait été prolongé, le contrat aurait dû s'arrêter plus tôt, mais la recherche de candidature auprès de l'INSEE a pris beaucoup plus de temps. Monsieur Nicolas PRUD'HOMME est l'unique personne qui a répondu à l'appel à candidature et n'est disponible qu'à partir du mois de mai.

Par rapport à son parcours, Monsieur Nicolas PRUD'HOMME a fait toute sa carrière à l'INSEE. Il a débuté en tant que contrôleur à l'INSEE. Il a occupé le poste de chef de statistique dans le Val de Loire. Il est à noter que Monsieur PRUD'HOMME a déjà travaillé en outremer en Martinique et qu'il a quelques notions de l'insularité des territoires. Il a beaucoup travaillé sur les enquêtes et connaît bien la méthodologie « INSEE ». L'INSEE est le garant de l'indépendance des résultats des enquêtes.

AVIS N° 25-2019/CCBF/APF du 2 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ ÉCONOMIE NUMERIQUE : SCA

Vingt projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du soutien à la création audiovisuelle – SCA en faveur de :

- **la SARL Bleu Lagon production, pour la production audiovisuelle :**
 - d'un documentaire, intitulé « Des goélettes au paradis : De Tahiti aux Iles de la société »
 - d'un documentaire, intitulé « Fusion »
 - d'un documentaire, intitulé « Fa'a'amu »
 - d'un documentaire, intitulé « Tikehau : Peuple de pêcheurs »
 - d'un documentaire, intitulé « Au-delà des récifs coralliens, la vie »
 - d'une série de documentaires, intitulée « Côté montagne »
- **la SARL Ahi Company, pour la production audiovisuelle :**
 - d'un documentaire, intitulé « Rurutu, Terre de Umu'ai »
 - d'une série de 4 courts-métrages de fiction, intitulée « Pari Pari Fenua - Saison 2 - partie 1 »
 - d'une série de 4 courts-métrages de fiction, intitulée « Pari Pari Fenua - Saison 2 - partie 2 »
- **l'EURL Vohi Production, pour la production audiovisuelle :**
 - d'une série de magazines, intitulée « Taata Tumu »
 - d'une série de magazines, intitulée « Vaatoa »
- **l'EURL Pacific TV Production, pour la production audiovisuelle :**
 - d'une série de documentaires, intitulée « Polynésie côté montagne »
 - d'une série de courts-métrages de fiction, intitulée « PK0 Police Department - ép. 1 et 2 »
 - d'une série de courts-métrages de fiction, intitulée « PK0 Police Department - ép. 3 et 4 »
- **la SARL Les films du Pacifique, pour la production audiovisuelle :**
 - d'un film de fiction télévisuelle, intitulé « Meurtres à Tahiti »
 - d'un documentaire, intitulé « En quête de la statue du Dieu A'A »
 - d'un documentaire, intitulé « Quand les Russes ont découvert la Polynésie »
 - d'un documentaire, intitulé « Gambier, le crépuscule des idoles »
- **la SARL Archipel Production pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Je suis Paumotu »**
- **la SARL Api Ora pour la production audiovisuelle d'une série de magazines, intitulée « Kid Reporters »**

(Lettre n° 4558/PR du 09/07/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

- la SARL Bleu Lagon production, pour la production audiovisuelle :
 - d'un documentaire, intitulé « Des goélettes au paradis : De Tahiti aux Iles de la société », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
 - d'un documentaire, intitulé « Fusion », pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
 - d'un documentaire, intitulé « Fa'a'amu », pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
 - d'un documentaire, intitulé « Tikehau : Peuple de pêcheurs », pour un montant de **3 000 000 F CFP** ;
 - d'un documentaire, intitulé « Au-delà des récifs coralliens, la vie », pour un montant de **4 500 000 F CFP** ;
 - d'une série de documentaires, intitulée « Côté montagne », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- la SARL Ahi Company, pour la production audiovisuelle :
 - d'un documentaire, intitulé « Rurutu, Terre de Umu'ai », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
 - d'une série de 4 courts-métrages de fiction, intitulée « Pari Pari Fenua - Saison 2 - partie 1 », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
 - d'une série de 4 courts-métrages de fiction, intitulée « Pari Pari Fenua - Saison 2 - partie 2 », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- l'EURL Vohi Production, pour la production audiovisuelle :
 - d'une série de magazines, intitulée « Taata Tumu », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
 - d'une série de magazines, intitulée « Vaatoa », pour un montant de **2 000 000 F CFP** ;
- l'EURL Pacific TV Production, pour la production audiovisuelle :
 - d'une série de documentaires, intitulée « Polynésie côté montagne », pour un montant de **4 900 000 F CFP** ;
 - d'une série de courts-métrages de fiction, intitulée « PKO Police Department - ép. 1 et 2 », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
 - d'une série de courts-métrages de fiction, intitulée « PKO Police Department - ép. 3 et 4 », pour un montant de **5 000 000 F CFP** ;
- la SARL Les films du Pacifique, pour la production audiovisuelle :
 - d'un film de fiction télévisuelle, intitulé « Meurtres à Tahiti », pour un montant de **10 000 000 F CFP** ;
 - d'un documentaire, intitulé « En quête de la statue du Dieu A'A », pour un montant de **2 365 000 F CFP** ;
 - d'un documentaire, intitulé « Quand les Russes ont découvert la Polynésie », pour un montant de **2 800 000 F CFP** ;
 - d'un documentaire, intitulé « Gambier, le crépuscule des idoles », pour un montant de **3 200 000 F CFP** ;
- la SARL Archipel Production pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Je suis Paumotu », pour un montant de **3 550 000 F CFP** ;
- la SARL Api Ora pour la production audiovisuelle d'une série de magazines, intitulée « Kid Reporters », pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Afin de fournir davantage de précisions concernant la procédure d'instruction des demandes d'aides déposées dans le cadre du soutien à la création audiovisuelle (SCA), il est indiqué que les dossiers sont instruits par la Direction générale de l'économie numérique (DGEN), laquelle reçoit les demandes des producteurs. Ces derniers prévoient leur budget de production comprenant l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation des films (*dépenses de personnel, matériel, montage, mixage etc.*) et à la distribution.

Les sources de financement sont de différents ordres. Lorsqu'il s'agit de productions locales, la chaîne de télévision retenue achète les droits de diffusion, le producteur peut apporter son matériel, les aides viennent en soutien, ainsi que le sponsoring.

Les aides en Polynésie proviennent principalement du SCA. Néanmoins, d'autres partenaires peuvent être intéressés par certaines productions, telles que celles liées à l'environnement, pour lesquelles l'ADEME et parfois même des partenaires privés participeront financièrement.

La DGEN tient trois commissions par an, durant lesquelles les demandes sont analysées. Ce qui est sollicité est en général accordé afin d'éviter de mettre en péril les plans de financement et pénaliser les porteurs de projets.

Il est par ailleurs indiqué que le budget global d'une opération comprend les ressources (*droits de diffusion, SCA et autres sources de financement*) et les dépenses locales, qui sont donc intégralement dépensées en Polynésie et dans lesquelles apparaissent les frais de location du matériel, de personnel, de « catering » (*hôtel, restaurant, snack*) et de post-production (*montage, voix, acteurs, figurations, etc.*).

Sur un total d'environ 548 000 000 F CFP d'aides audiovisuelles, un montant d'environ 253 000 000 F CFP peut être constaté en dépenses locales prévisionnelles. Ce montant peut évoluer selon les imprévus rencontrés par les producteurs au cours des tournages.

Le taux de participation du Pays diffère selon les projets (*écriture, développement ou production, etc.*), le Pays ne pouvant pas aider au-delà de 50 % des dépenses locales éligibles.

La discussion revient ensuite sur les dossiers soumis à l'avis de la CCBF, et c'est le titre du film « Meurtre à Tahiti », *qui fait débat*, ainsi que son scénario, considéré comme très peu flatteur pour la promotion du pays.

Il est alors précisé que le dépôt d'une demande d'aide au titre du SCA, nécessite de trouver au préalable une chaîne de primo-diffusion, qui assurera la première diffusion. Dans le cas de la série policière « *Meurtre à Tahiti* » dont les budgets sont conséquents, c'est France 3 qui détient les droits de diffusion et aucune chaîne locale ne peut s'aligner.

Il est ajouté que le SCA est également un dispositif d'aides destiné aux jeunes techniciens polynésiens qui arrivent de plus en plus nombreux sur le marché, et qui essaient d'en vivre. Cependant, en l'état actuel du dispositif, la vision du Pays est plutôt économique que sociale. Des formations peuvent être proposées par l'Association tahitienne des professionnels de l'audiovisuel (ATPA). Au niveau du système éducatif, l'ISEPP et le Lycée Samuel Raapoto ont intégré l'audiovisuel. Le SCA quant à lui n'a pas vocation à assurer la formation des jeunes. Il s'agit d'un dispositif financier destiné à favoriser la production de projets.

Ainsi, la commission SCA reçoit les dossiers et seuls ceux ayant obtenu la moyenne, de 70, sont éligibles. Les aides sont ensuite attribuées selon la note obtenue, jusqu'à épuisement du budget.

Les dossiers qui n'ont pas été examinés font l'objet d'un report à une prochaine commission. Le montant annuel des subventions est de 120 millions de F CFP dont 56 millions de F CFP pour les aides non soumises à la CCBF car inférieures aux seuils imposant leur transmission à l'APF.

L'épouse du directeur de la DGEN, étant gérante d'une société bénéficiaire du SCA, il est indiqué que le directeur n'intervient à aucun stade de la procédure impliquant son épouse. Il ne participe pas à la commission consultative d'attribution, et ne signe pas le moindre document, afin d'éviter tout risque de favoritisme ou de prise illégale d'intérêts.

AVIS N° 134-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Pour le film « Meurtres à Tahiti », de la SARL « Les films du Pacifique » de Monsieur Hervé BOITELLE, financé par la collectivité à hauteur de 10 000 000 F CFP, les membres estiment que l'intitulé n'est pas approprié. De plus, le synopsis ne correspond pas aux valeurs culturelles défendues par notre Pays.

Même s'il s'agit d'un film de fiction, le site choisi est Teahupoo. Ce site est connu mondialement des surfeurs internationaux grâce aux efforts promotionnels de sociétés anglo-saxonnes qui ne demandent aucun financement du Pays, ce qui est grandement appréciable.

Par ailleurs, les membres de la CCBF sollicitent à ce que des vérifications complémentaires d'ordre juridique, soient menées à propos de l'EURL Pacific TV Production. En effet, cette société est gérée par Madame Marie-Eve TEFAATAU l'épouse du chef de service de la DGEN, Monsieur Karl TEFAATAU.

Il serait également souhaitable que le service instructeur effectue une évaluation des dispositifs (APAC, SCAN et SCA) en vigueur depuis 2008.

Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du soutien à la création audiovisuelle – SCA en faveur de :

- la SARL Ahi Company pour les productions audiovisuelles :
 - du court-métrage de fiction, intitulé « Etene »,
 - du court-métrage de fiction, intitulé « Tapa'o »,
 - d'un documentaire, intitulé « Poe Rava, histoire du premier greffeur »,
 - d'un court-métrage de fiction, intitulé « White widow »
 - la SARL Archipel production pour les productions audiovisuelles :
 - d'une série de documentaires, intitulée « Une île, un artiste »,
 - d'un documentaire, intitulé « Le pilote des atolls »,
 - la SARL Bleu lagon productions pour les productions audiovisuelles :
 - d'un documentaire, intitulé « Au fil de l'eau »,
 - d'une série de documentaires, intitulée « Côté montagne – ép. 6 à 10 »
 - la SARL Les films du Pacifique pour la production audiovisuelle d'une série de documentaires, intitulée « Bleu océan – saison 2 »,
 - la SARL Oceania film pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Mana »,
 - la SARL Les studios Hashtag pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Patutiki : Voyage en terre des hommes ».
- (Lettre n° 8319/PR du 22/11/2019)

Objet : Attribution d'aides financières dans le cadre du soutien à la création audiovisuelle – SCA en faveur de :

- SARL Ahi Company :
 - pour la production audiovisuelle d'un court-métrage de fiction, intitulé « Etene » **5 000 000 F CFP**
 - pour la production audiovisuelle d'un court-métrage de fiction, intitulé « Tapa'o » **2 638 000 F CFP**
 - pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Poe Rava, histoire du premier greffeur » **5 000 000 F CFP**
 - pour la production audiovisuelle d'un court-métrage de fiction, intitulé « White widow » **2 920 255 F CFP**
- SARL Archipel production :
 - pour la production audiovisuelle d'une série de documentaires, intitulée « Une île, un artiste » **5 000 000 F CFP**
 - pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Le pilote des atolls » **4 500 000 F CFP**
- SARL Bleu Lagon productions :
 - pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Au fil de l'eau » **3 100 000 F CFP**
 - pour la production audiovisuelle d'une série de documentaires, intitulée « Côté montagne - ép. 6 à 10 » **5 000 000 F CFP**
- SARL Les films du Pacifique pour la production audiovisuelle d'une série de documentaires, intitulée « Bleu océan - saison 2 » **4 000 000 F CFP**
- SARL Oceania film pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Mana » **4 500 000 F CFP**
- SARL Les studios Hashtag pour la production audiovisuelle d'un documentaire, intitulé « Patutiki : Voyage en terre des hommes » **4 200 000 F CFP**

Discussion : Il est souligné aux membres qu'initialement le dispositif de Soutien à la création audiovisuelle (SCA) disposait d'une dotation de 110 000 000 F CFP annuelle mais que celle-ci a été totalement utilisée et qu'un collectif budgétaire a permis de réabonder l'enveloppe budgétaire de 60 000 000 F CFP.

Il est également indiqué aux membres que ces aides sont octroyées suivants des critères et une notation définis par la commission SCA, ainsi, bien que des dossiers ont reçu des avis favorables, ils ont été reportés en raison de crédits insuffisants.

Suite à la demande la présidente de la CCBF, il est confirmé que les dossiers reportés seront présentés l'année prochaine.

Seuls les projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative du SCA ont été transmis pour avis à la CCBF, et sont relatifs à 6 entreprises disposant de la personnalité morale portant sur 11 projets audiovisuels relevant tous de la catégorie « *audiovisuelle confirmée* ».

Ces réalisations font l'objet d'une première diffusion sur les chaînes de télévision locale, qui souvent sont coproductrices, ensuite les réalisateurs cherchent des distributeurs pour vendre leurs productions, hors territoire.

AVIS N° 291-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

➤ ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : DAD

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide au digital – DAD, en faveur de :

- la SA TESA, pour son projet « Odoo ou la transformation digitale de Tesa » ;
- l'EURL Pacific Ortho pour le projet de la transformation digitale en orthopédie et création d'une centrale multi-métiers de fraisage numérique ;
- la SAS Polynésienne des eaux pour son projet « Eau'Invest » ;
- la SARL Tahitian'Ori online pour son projet « Tahitian'Ori online » ;
- la SA Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare, pour son projet « Vers le tout numérique ».

(Lettre n° 8795/PR du 27/12/2018)

Objet : Aides financières en faveur de :

- la SA TESA, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;
- l'EURL Pacific Ortho, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;
- la SAS Polynésienne des eaux, pour un montant de 2 500 000 F CFP ;
- la SARL Tahitian'Ori online, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- la SA Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : La présidente de la commission souhaiterait avoir quelques explications au niveau de ces aides financières. Le directeur de la Direction Général de l'Économie Numérique (DGEN) rappelle que l'ensemble de ces projets s'inscrit dans le cadre de la transition digitale des entreprises, et précise : **Sur la SA Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare**

Depuis quelques années, le Centre Te Tiare a engagé de gros investissements sur la refonte de son système d'information. Tous les équipements informatiques ont été remplacés de l'ordre de 18 à 20 millions. L'idée c'est de poursuivre cette transformation de l'établissement pour mettre en place des solutions de logiciels qui permettent d'amener un meilleur suivi des traitements pour les patients. Les applications logicielles qui ont été proposées sont développées par des entreprises locales.

➤ **Sur l'EURL Pacific Ortho**

C'est une société de 12 personnes qui fabrique des prothèses. Ils ont investi massivement dans une machine qui va faire du maquettage et du moulage 3D des prothèses. Le financement est basé sur le développement d'un logiciel qui va permettre de faire des mesures des personnes et de préparer de manière automatique et digitale l'ensemble des prothèses.

➤ **Sur la SAS Polynésienne des eaux**

La société a développé localement un logiciel qui permet d'optimiser les investissements des communes dans le cadre de la surveillance et de la préparation budgétaire qui sont liés au développement des services proposés. Les applications logicielles qui ont été proposées sont développées par des entreprises locales.

➤ **Sur la SARL Tahitian'Ori online**

C'est une plateforme qui s'adresse à l'ensemble des danseurs qui voudraient acheter des chorégraphies de danse tahitienne. Cette plateforme s'adresse principalement aux professeurs de danse locaux ou étrangers avec un système d'enseignement sous forme de vidéos. L'objectif est de conserver le patrimoine lié aux gestes et à la danse.

➤ **Sur la SA TESA**

TESA fait partie de ces entreprises qui officiaient sur un marché sans réelle concurrence et qui, à cause des gros distributeurs qui se sont implantés et ont pris du marché, ont perdu de la clientèle et une partie de leur chiffre d'affaires. Ce dossier concerne le financement de la plateforme e-business, qui est développé dans le cadre d'une solution plus globale qui s'appelle « Odoo », qui gère la comptabilité en stock.

Un membre de la commission fait le constat que sur les cinq entreprises demanderesse d'aides financières, il n'y a qu'une seule start-up et que certaines de ces sociétés ont un chiffre d'affaires qui dépasse le milliard de francs.

En réponse, il est précisé que le dispositif d'aide au digital est prévu pour aider plusieurs catégories d'entreprises, quelque soit leur état de développement, quelque soit le secteur. Le but étant de considérer que le numérique va leur permettre de poursuivre leur activité et/ou d'être plus compétitif par rapport au marché. Le DAD vise les start-up, le développement des applications mobiles, et comprend une catégorie amorçage et capital de développement. L'amorçage ne concerne que les start-up, qui sont aidées avec des niveaux de financement qui peuvent monter jusqu'à 3 millions. Le capital de développement permet aux start-up qui sont implantées depuis au moins deux ans d'aborder d'autres marchés, grâce à un investissement financier qui peut atteindre 7 millions.

AVIS N° 02-2019/CCBF/APF du 16 janvier 2019 :

- **Favorable (avec 7 voix pour, 1 voix contre) sur quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide au digital – DAD, en faveur de la SA TESA, l'EURL Pacifique Ortho, la SAS Polynésienne des eaux et la SA Centre de rééducation fonctionnelle Te Tiare ;**
- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) sur un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière, dans le cadre du dispositif d'aide au digital – DAD, en faveur de la SARL Tahitian' Ori online**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au digital – DAD, en faveur de la SARL Blue Star pour son projet de transition numérique
(Lettre n° 3864/PR du 13/06/2019)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Blue Star, d'un montant de 4 700 000 F CFP

Discussions : Dans le cadre de ce dispositif, le représentant du service instructeur rappelle que cette entreprise n'est pas une start-up mais existe depuis 40 ans et que l'accompagnement du Pays vise à moderniser son outil de production et à améliorer les conditions de travail des salariés. Il y aura également des applications pour la mobilité des clients (distributeurs) et la gestion du stock.

Un bilan, dressé sur les deux années d'existence du DAD, montre que les entreprises qui font du développement de logiciels ou de l'adaptation de développement, ont de plus en plus de commande. Il est précisé qu'au départ, ce dispositif était principalement axé sur les *start-ups* (il existe deux catégories : développement des usages et la transformation). Une réforme est envisagée pour le rendre plus efficient.

Le représentant du service territorial attire l'attention des membres de la commission sur le taux de survie des entreprises demandant des subventions, au titre du dispositif DAD. En effet, sur toutes les entreprises ayant bénéficié de cette aide financière jusqu'à aujourd'hui, 90 % d'entre elles sont toujours sur le marché à l'heure actuelle.

AVIS N° 80-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières - DAD en faveur de diverses sociétés
(Lettre n° 7697PR du 28/10/2019)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

- la SARL Island Media, d'un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- la SARL Surf Co Tahiti, d'un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- la SAS Plomberium, d'un montant de **5 550 000 F CFP**.

Discussions : Pour tout projet numérique, la Direction générale de l'économie numérique fait de la détection, conseille, et prépare les sociétés.

➤ **Sur la SARL Island Media**

Il est souligné aux membres qu'il s'agit d'une start-up qui a abouti son projet numérique à savoir la création d'une plateforme qui contient des produits polynésiens à la vente. Elle a bénéficié d'un investissement d'un acteur du secteur privé. Ce sont de bons indicateurs pour la commission délibérant sur les attributions de subventions qui lui a attribué une bonne notation.

➤ **Sur la SARL Surf Co Tahiti**

La société porte un projet de modernisation. L'objectif du gérant est de faciliter l'e-business sur le marché local, sur des cibles très précises c'est-à-dire le jeune public féminin. Des outils pour accompagner sa transformation digitale qui ont été analysés et expertisés, le choix technique est bon. Dans le cadre de la transformation digitale, les patrons qui ont décidé de passer par la Chambre de commerce à travers le passeport digital.

➤ **Sur la SAS Plomberium**

Cette société est un groupe avec plusieurs entités. Suite à une complexification de son outil de gestion de stockage, il est donc envisagé une solution plus adaptée. Beaucoup de sociétés s'inscrivent dans cette logique de transition.

AVIS N° 244-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien – AFIFO pour l'organisation du 17^{ème} FIFD
(Lettre n° 5814/PR du 26/08/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Le montant de la subvention directe accordée à l'AFIFO reste stable depuis plus de 10 ans.

AVIS N° 185-2019/CCBF/APF du 28 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Digital Festival Tahiti pour l'organisation du Digital Festival Tahiti 2019 et le développement de la Polynesian Tech
(Lettre n° 6276/PR du 10/09/2019)

Objet : Subvention en faveur l'Association Digital Festival Tahiti pour l'organisation du Digital Festival Tahiti 2019 et le développement de la Polynesian Tech à hauteur de 18 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission s'interroge sur l'augmentation du montant de la subvention alors qu'il ressort des comptes financiers de l'association que celle-ci fait des recettes.

En réponse, le représentant du service instructeur précise qu'hormis les financements publics, il n'y a pas de recettes.

Une question est soulevée sur le label « Polynésie Tech ».

Il est alors précisé que ce label est local mais utile, à l'extérieur de la Polynésie française et notamment sur le marché européen, pour la promotion des initiatives et innovations locales. Ce label vise à offrir aux nouvelles starts up l'accès aux réseaux des grosses entreprises.

Sur la question du développement de nouvelles technologies en faveur de la télémédecine, il est répondu que celle-ci dépend du débit de l'internet, toutefois quant au secteur santé, celui-ci est également visé par des projets de starts up.

Un représentant non membre de la commission relève qu'en 3 ans, l'association a perçu 42 millions d'aide publique et déplore qu'aucun résultat ne puisse être constaté et propose que les objectifs soient mieux déterminés à l'avance.

En réponse, il est précisé que le délai de 3 ans est parfois insuffisant pour constater la réalisation des projets qui nécessitent beaucoup de temps, parfois des décennies, sans compter que certaines réalisations ne sont pas médiatisées comme par exemple le cas du projet de surveillance du domaine maritime grâce à des drones. Ce projet a été repris par les services de sécurité de l'Etat mais il n'y a pas eu de communication sur ce sujet. L'université de Polynésie française a également porté certains projets. Toutefois, effectivement en matière de communication sur ces projets, celle-ci n'est pas très développée.

Un représentant non membre de la commission soulève également que les travaux d'une start up locale ont été reconnus et soutenus par le Pays pour l'usage de drone pour la protection contre les espèces envahissantes.

Le représentant du gouvernement rappelle alors que cette situation est particulière du fait des compétences acquises de l'entrepreneur qui bénéficiait, en outre, de soutiens financiers.

AVIS N° 206-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association FACE Polynésie française pour l'année 2019
(Lettre n° 7609PR du 24/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association FACE Polynésie française, d'un montant de **1 202 500 F CFP**

Discussions : À titre liminaire, les membres de la commission ont tenu à féliciter l'association FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion Polynésie française) pour ses missions de mise en place d'actions et projets destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion, qui s'avèrent essentielles pour un bon nombre de ses usagers. Un membre estime qu'il est regrettable que celle-ci ne puisse bénéficier de davantage de subventions. À cette réflexion, il est précisé que ce montant correspond à une action en particulier.

En réponse, le représentant du gouvernement a indiqué qu'il sera prochainement proposé une aide à l'inclusion digitale, ce qui permettra de mieux soutenir les associations par des actions sur le terrain. L'objectif est de mettre à disposition des outils permettant de trouver un emploi, avoir des informations sur les services publics. La Direction de la modernisation et de la réforme de l'Administration suivra ces associations dans l'utilisation de ces outils. Un constat est fait sur les encadrants qui ont besoin d'être accompagnés et d'avoir des clés pour devenir eux-mêmes des relais auprès des adhérents ou des personnes fréquentant ces associations.

Une question est posée sur les futurs espaces publics numériques. À cela, il est répondu qu'à travers ces associations, ces actions sont considérées comme étant un espace public numérique.

AVIS N° 243-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

➤ ÉNERGIE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Énergie (EIE) à Tahiti

(Lettre n° 3863/PR du 13/06/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FOL, d'un montant de 4 773 270 F CFP

Discussions : Un bilan de la subvention accordée en 2018 est présenté aux membres de la commission par les représentants des services instructeurs. La subvention était plus élevée en 2018, car il y avait des frais de comptabilité plus important et le loyer avait augmenté.

En 2018, un défi a été mis en place, qui s'intitule « le *tārani uira* », destiné aux familles pour une action d'économie d'énergie directement au sein des foyers. Cette action sera reconduite en 2019.

La FOL intervient dans les collèges et lycées, pour sensibiliser les plus jeunes à la problématique d'économie d'énergie et est également présente sur les salons ou mène des opérations telle que la journée « *fête de l'énergie* ».

AVIS N° 81-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'Énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)

(Lettre n° 8574/PR du 2/12/2019)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'Énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)

Discussion : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion

AVIS N° 292-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ ENSEIGNEMENT: Aides aux établissements publics

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- lycée polyvalent de TAAONE, pour financer la surconsommation d'eau de l'exercice 2018 ;
- lycée hôtelier de TAHITI, pour financer les travaux de réhabilitation de l'auditorium ;
- collège de ATUONA, pour financer le renouvellement du mobilier des salles de classes.

(Lettre n° 8519/PR du 13/12/2018)

Objet : Subventions en faveur du :

- lycée polyvalent de TAAONE, pour un montant de 13 985 504 F CFP ;
- lycée hôtelier de TAHITI, pour un montant de 5 450 484 F CFP ;
- collège de ATUONA, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission souhaite avoir des explications par rapport à la différence du montant de subvention entre 2015 et 2018 pour le lycée polyvalent du TAAONE.

En 2014-2015, il y a eu une grosse facturation du réseau d'eau du Taaone. La cité scolaire du Taaone a une superficie de 6 ha comprenant le lycée Aorai et le collège. La difficulté était de déceler les fuites. Une étude a été lancée pour effectuer des travaux. Il a fallu pendant cette même période continuer de payer les factures d'eau.

Pour rappel, de 2015 à 2016, 18 millions ont été réglés. En 2018, ce sont 20 millions. En 2019, 13 millions.

Au total, 52 millions de factures d'eau. La rénovation du réseau s'élève à 82 millions. Les travaux ont été engagés en 2018 et devraient finir en avril 2019. La réalisation des travaux a été effectuée que pendant les périodes où le site était inoccupé (vacances notamment).

AVIS N° 03-2019/CCBF/APF du 16 janvier 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour financer l'action de formation « Tahiti Code Camp » pour l'année 2019
(Lettre n° 1223/PR du 21/02/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **4 000 000 F CFP**

Discussions : Il est rappelé que cette formation au codage informatique s'adresse aux demandeurs d'emplois en situation précaire, sélectionnés par le CNAM en concertation avec le club « Agir contre l'exclusion ».

En termes de bilan de la formation effectuée en 2018, il est indiqué que 20 demandeurs d'emplois ont pu en bénéficier et que le taux d'insertion observé à l'issue de la formation, est de 70 %.

Il est également précisé qu'en 2018, le SEFI a, en parallèle, mis en œuvre 5 sessions de formation dans le domaine de l'informatique, touchant 60 demandeurs d'emplois.

Pour 2019, 7 sessions sont programmées par le ministère en charge de la formation professionnelle, dans le domaine informatique, à l'attention de 80 demandeurs d'emplois.

Ces formations viennent s'ajouter au Tahiti code camp, afin de couvrir assez largement le secteur de la formation au numérique.

AVIS N° 10-2019/CCBF/APF du 27 février 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour financer les frais de recrutement d'aides de prévention dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention au titre de l'année 2019, en faveur du :

- Collège de TAIOHAE ;
- Collège de TARAVALO ;
- Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau ;
- Lycée de UTUROA ;
- Lycée polyvalent de TAAONE ;
- Lycée polyvalent de TARAVALO ;
- Lycée Tuianu LE GAYIC.

(Lettre n° 1070/PR du 18/02/2019)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 3 218 160 F CFP en faveur du Collège de TAIOHAE,
- 3 532 980 F CFP en faveur du Collège de TARAVALO,
- 3 116 400 F CFP en faveur du Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau,
- 3 259 500 F CFP en faveur du Lycée de UTUROA,
- 3 752 400 F CFP en faveur du Lycée polyvalent de TAAONE,
- 3 784 200 F CFP en faveur du Lycée polyvalent de TARAVALO,
- 3 084 600 F CFP en faveur du Lycée Tuianu LE GAYIC.

Discussions : Il est demandé de présenter un bilan d'application de ce dispositif complété de données chiffrées. Le rôle et les missions d'un agent recruté au titre du DEAP sont alors rappelés : fonctions d'assistance éducative et d'accompagnement scolaire sur des créneaux horaires sensibles (entrées, sorties, pauses méridiennes, etc.), le niveau de recrutement (niveau Bac) et la précarité des postes ne permettant pas d'aller bien au-delà. Il est en effet rappelé que les DEAP ne sont pas recrutés pour pallier les absences d'enseignants absents. Ils ne sont donc pas sollicités sur des volumes horaires importants.

L'enveloppe allouée à ce dispositif annuellement représente un montant d'environ 87 millions de F CFP, attribué à tous les établissements publics d'enseignement, les crédits étant répartis selon une clé de répartition mécanique incluant notamment le nombre d'élèves.

Les chefs d'établissement ont ensuite toute latitude pour procéder aux recrutements, et cette souplesse dans la gestion est très appréciée. L'objectif du gouvernement est donc d'augmenter l'enveloppe allouée chaque année, afin de répondre à un besoin réel des établissements, étant précisé qu'en fonction de la taille de l'établissement, les recrutements peuvent atteindre 2 DEAP par établissement.

Il est précisé que les DEAP ne sont pas recrutés sur des postes pérennes, qui sont occupés plutôt par des adjoints d'éducation, en situation de sous-effectif à l'heure où de nouveaux internats se créent.

La question de la situation des DEAP auprès de la CPS se pose également, et il est indiqué que, suivant le nombre d'heures effectuées mensuellement par agent (*plus de 80 heures ou moins*), ils relèvent soit du régime des salariés, soit de celui des non-salariés, et cela n'est pas sans poser de difficultés à ces agents en situation précaire, qui doivent donc s'adapter constamment aux conditions dans lesquelles ils sont recrutés.

Il est enfin rappelé que si tous les établissements bénéficient d'une dotation au titre de ce dispositif, seuls ceux bénéficiant d'une dotation supérieure à 3 000 000 F CFP, voient leur dossier passer devant la CCBF

AVIS N° 11-2019/CCBF/APF du 27 février 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) :

- pour financer la construction d'une miellerie ;
- pour l'acquisition de matériels agricoles et d'un véhicule.

(Lettres n°s 3443 et 3444/PR du 27/05/2019)

Objet : Subventions d'investissement d'un montant de **5 000 000 F CFP** et **10 000 000 F CFP**

Discussions : En réponse à une question d'un membre de la CCBF portant sur la miellerie, le proviseur de l'établissement précise que le local sera essentiellement réservé à la formation professionnelle des apiculteurs pour qu'ils améliorent la qualité de conservation et de maturation de leur miel. Pour rester en cohérence avec le plan de formation sur l'apiculture, il a été proposé d'investir dans un local, destiné à la formation des élèves en BTS, qui ont notamment un module d'initiative sur l'apiculture.

AVIS N° 69-2019/CCBF/APF du 5 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions forfaitaires de fonctionnement pour l'exercice 2019 en faveur des Directions des enseignements privés Catholique, Protestant et Adventiste

(Lettre n°3657/PR du 04/06/2019)

Objet : Subventions détaillées comme suit :

– Enseignement catholique.....	302 900 000 F CFP
– Enseignement protestant	75 500 000 F CFP
– Enseignement adventiste	11 000 000 F CFP

Discussions :

➤ *Concernant l'enseignement adventiste*

Cette confession n'a intégré la convention sur les rapports entre le Pays et les enseignements privés qu'en 2017, alors que cette convention date de 2000. L'enseignement adventiste représentant 2 à 3 % des effectifs de l'enseignement privé, la dotation prévue reste proportionnelle à sa taille et pourra être revalorisée avec l'augmentation des effectifs.

➤ *Concernant l'enseignement protestant*

Par rapport au niveau de dotation atteint il y a 2 ans, les montants désormais affectés se situent en-deçà des prévisions, d'où un appel à la communauté scolaire pour prendre en charge la différence. Le Pays est tout de même remercié pour son soutien, bien que ce dernier ne soit jamais suffisant.

➤ *Concernant l'enseignement catholique*

La convention date de 2000 et n'a pas été revalorisée avant 2016-2017. Depuis, de nouveaux besoins et de nouvelles prises en charge ont été décelées dans les établissements.

La dotation prévue par la convention ne suffit donc pas à répondre aux besoins, et ce sont les contributions de la communauté et des familles qui permettent d'y faire face. Il y a également besoin d'accompagner les établissements dans le redéploiement des outils numériques, mais la direction n'est pas en mesure de recruter du personnel.

À une question sur le mode de répartition de la dotation globale prévue par la convention, il est répondu que les trois confessions se réunissent afin de se répartir l'enveloppe de crédits, sur la base de critères bien définis tels que le nombre d'élèves.

AVIS N° 74-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL) en faveur du :

- Collège de FAAROA
- Collège de HUAHINE
- Collège Maco TEVANE
- Collège de TARAVALO
- Collège de PAPARA
- Lycée Tuainu LE GAYIC
- Collège de UA POU
- Lycée hôtelier de TAHITI
- Lycée professionnel de FAA'A
- Lycée Polyvalent de TARAVALO

(Lettre n°3670/PR du 04/06/2019)

Objet : Subventions détaillées comme suit :

– Collège de FAAROA.....	3 000 000 F CFP
– Collège de HUAHINE.....	3 500 000 F CFP
– Collège Maco TEVANE	5 500 000 F CFP
– Collège de TARAVALO	6 000 000 F CFP
– Collège de PAPARA	5 500 000 F CFP
– Lycée Tuianu LE GAYIC	5 500 000 F CFP
– Collège de UA POU.....	3 200 000 F CFP
– Lycée hôtelier de TAHITI	3 800 000 F CFP
– Lycée professionnel de FAA'A	3 000 000 F CFP
– Lycée polyvalent de TARAVALO	5 500 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que l'enveloppe globale allouée à ce dispositif est annuellement de 78 millions de F CFP. Il s'agit de crédits accordés par l'État, étant rappelé que la CCBF ne se prononce que sur les aides d'un montant supérieur ou égal à 3 millions de F CFP.

Depuis quatre ans, l'enveloppe n'a pas évolué. Les crédits sont destinés aux besoins éducatifs principalement. Le contrôle de leur utilisation est rigoureux. Un portail informatique permet aux établissements de transmettre régulièrement leurs bilans, et les gestionnaires sont vigilants. On observe enfin que tous les crédits sont consommés chaque année.

Il est alors rappelé qu'en commission de l'éducation, où les comptes financiers des établissements du second degré sont examinés avec à l'appui les rapports d'activité transmis, il a pu être observé que certains collèges des zones sensibles ne profitent pas de cette aide financière pour aider les enfants les plus démunis.

AVIS N° 75-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, en faveur des Collèges de TIPAERUI et Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA

(Lettre n° 3752/PR du 07/06/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Collèges de TIPAERUI et Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA, d'un montant respectif de 3 615 340 F CFP et 5 911 640 F CFP

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est rappelé que le ministère en charge de l'éducation dispose d'une enveloppe budgétaire de 400 millions F CFP pour les subventions exceptionnelles en faveur des collèges et lycées.

L'étude de ce projet ne suscite pas de discussions particulières.

AVIS N° 83-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation en faveur de l'Association de Formation de l'Enseignement Privé de Polynésie française (AFEP) pour financer la formation continue des enseignants au titre de l'exercice 2019

(Lettre n° 3980/PR du 18/06/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation en faveur de l'AFEP pour un montant de **9 188 544 F CFP**

Discussions : La formation continue est une obligation pour les enseignants du premier et second degré et est inscrite dans leur référentiel de compétences, les enseignants doivent se former pour adopter des compétences, adapter leurs enseignements afin de répondre aux programmes des politiques éducatives territoriales ou nationales.

Les financements pour répondre aux plans de formation sont financés par le Pays, l'État et l'enseignement catholique. Ces formations sont dispensées pour les 950 personnels enseignants de l'enseignement catholique.

L'année dernière le budget de l'AFEP était déficitaire en raison de financements plus importants pour faire face à certaines réformes.

Il existe un plan de formation prioritaire mis en place annuellement pour les enseignants du privé.

AVIS N° 95-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- Lycée polyvalent de TARAVALO pour financer le renouvellement des matelas de l'internat ;
- Collège de TARAVALO pour financer l'acquisition de mobiliers pour le réfectoire.

(Lettre n° 4053/PR du 21/06/2019)

Objet : Subventions en faveur du :

- Lycée polyvalent de TARAVALO, pour un montant de 3 210 880 F CFP ;
- Collège de TARAVALO, pour un montant de 3 300 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 104-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- Lycée professionnel de MAHINA pour financer le renouvellement des lits et des matelas de l'internat ;
- Lycée professionnel de MAHINA pour financer le renouvellement des armoires de l'internat ;
- Lycée polyvalent du TAAONE pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment des logements de fonction.

(Lettre n° 4113/PR du 25/06/2019)

Objet : Subventions en faveur du :

- Lycée professionnel de MAHINA, pour un montant de 9 819 980 F CFP ;
- Lycée professionnel de MAHINA, pour un montant de 6 936 800 F CFP ;
- Lycée polyvalent du TAAONE, pour un montant de 3 257 314 F CFP.

Discussions : Le Ministère de l'éducation attribue environ 400 subventions aux établissements en 2019, couvrant du renouvellement de mobilier, des travaux sanitaires ou d'étanchéité, etc. Dans l'année, il y a environ deux réunions d'arbitrage. Un portail informatisé permet aux établissements de faire part de leurs besoins, en précisant le degré d'urgence. L'enveloppe est de 400 millions de F CFP pour environ 2 milliards de F CFP de demandes.

AVIS N° 105-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- du Collège de FAAROA pour financer la rénovation du dispositif d'évacuation des eaux usées
- du Collège de TAHAA pour financer les travaux de peinture
- du Lycée professionnel de FAA'A pour financer le transport scolaire
- du Lycée AORAI pour financer le remplacement des faux plafonds
- du Lycée polyvalent de TAAONE pour financer l'acquisition de matériel pédagogique

(Lettres n°s 4543 et 4590/PR du 09/07/2019)

Objet : Aides financières en faveur du :

Collège de FAAROA	3 112 133 F CFP
Collège de TAHAA	5 788 425 F CFP
Lycée professionnel de FAA'A	3 213 000 F CFP
Lycée AORAI	4 256 735 F CFP
Lycée polyvalent de TAAONE	4 010 120 F CFP

Discussions : Il est précisé que la DGEE prend en charge deux types de travaux : ceux de tous les jours effectués par l'établissement même ou par les entreprises locales, et des travaux plus importants et plus coûteux.

Concernant les problèmes liés au transport scolaire, il est indiqué que les établissements scolaires n'ont pas tous un bus à disposition et, à l'instar du lycée polyvalent de Faa'a, font parfois appel à des transporteurs privés dans le cadre notamment de leurs activités sportives.

Cette situation remonte à longtemps, l'offre de transport public étant insuffisante. La DGEE espère donc observer une amélioration dans le transport des élèves, maintenant que la société Réseau de transport en commun de Tahiti, a obtenu une délégation de service public au titre du transport scolaire.

Il est enfin indiqué que la DGEE prévoit également de financer 2 bus en faveur des lycées de Pirae et de Mahina.

AVIS N° 136-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2019

(Lettre n° 5000/PR du 23/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 24 000 000 F CFP, sur un budget prévisionnel fixé à 85 068 378 F CFP

Discussions : Alors que pour l'année 2018, le CNAM a bénéficié d'une aide de 14 millions, une augmentation est proposée pour l'année 2019 afin de tenir compte de la nouvelle offre de formation proposée aux étudiants en Bac+1. Un bilan sera bien évidemment établi.

AVIS N° 155-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour financer l'aménagement de la station porcine du lycée agricole d'Opunohu

(Lettre n° 5102/PR du 26/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 23 235 038 F CFP, soit 100 % du coût de l'opération

Discussions : Il est rappelé que la structure est déjà installée et que l'opération porte sur une mise aux normes, cette station devant permettre à des étudiants en BTS de se spécialiser dans cette filière.

AVIS N° 166-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
 - Lycée polyvalent de TAAONE pour financer l'acquisition du mobilier pour les bureaux administratifs
 - Collège de HITIA'A pour financer les travaux de réfection des peintures des façades et des gouttières

(Lettre n° 5924/PR du 29/08/2019)

Objet : Subventions en faveur du :

- Lycée polyvalent du Taaone, pour un montant de 3 330 868 F CFP
- Collège de Hitia'a pour un montant de 3 037 483 F CFP

Discussions : Il est indiqué que, depuis quelques années, le Ministère de l'éducation met tout en œuvre afin que les structures éducatives soient rénovées. La subvention octroyée pour la DGEE, en fonctionnement, se monte à 888 000 000 FCFP, quand la dotation de l'État s'élève quant à elle à 398 000 000 F CFP. Ces fonds permettent de planifier et prioriser les travaux.

L'État alloue par ailleurs une enveloppe de 440 000 000 F CFP afin que les établissements scolaires se dotent de panneaux photovoltaïques connectés.

Le Lycée polyvalent du Taaone est en phase de restructuration suite à la fusion avec le lycée Aorai. La subvention est destinée à l'achat de mobiliers des bureaux administratifs.

Le Collège de Hitia'a a, quant à lui, fait face à des fuites d'eau ayant engendré d'autres travaux notamment au niveau de la tuyauterie.

En outre, l'état de vétusté de l'établissement incite les familles à scolariser leurs enfants dans des établissements plus proches de la ville. Il devient donc impératif d'entreprendre des travaux permettant de valoriser l'image du collège et assurer la sécurité des élèves.

Il est enfin précisé que :

- les travaux soutenus par la DGEE respectent les réglementations imposées aux établissements recevant du public, ainsi que les rapports édictés par la SOCOTEC ;
- pour exprimer leurs besoins et priorités, les chefs d'établissement bénéficient d'un portail informatique de la DGEE ;
- la DGEE recense dans ses services 2 ingénieurs et 4 techniciens,

AVIS N° 196-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA) pour la construction d'un atelier pédagogique agroéquipement – Ferme d'Opunohu.

(Lettre n° 6980/PR du 01/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 30 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 32 390 202 F CFP

Discussions : Il est précisé que :

- l'établissement souhaite se doter d'équipements pouvant servir à l'ensemble de ses filières ;
- la plupart des élèves titulaires d'un BTS de la filière production se tournent vers des concours de cadres, car leur installation est difficile. Le Pays a donc mis en place un dispositif d'aide à l'installation agricole.

AVIS N° 223-2019/CCBF/APF du 9 octobre : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Henri HIRO pour financer les travaux de peinture.

(Lettre n° 6968/PR du 01/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 4 686 788 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Compte tenu de la vétusté du collège, l'attribution de cette subvention est saluée. Il est alors précisé que, bien que sa trésorerie ne se trouve pas dans une situation alarmante, l'établissement n'était pas en mesure de supporter cette dépense.

AVIS N° 226-2019/CCBF/APF du 9 octobre : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Caméléon pour financer l'organisation des représentations du spectacle « les champignons de Paris »

(Lettre n° 8111/PR du 14/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 500 000 F CFP, pour une opération estimée à 5 895 000 F CFP

Discussions : Le spectacle « les champignons de Paris », créé en 2016 afin de favoriser la compréhension des 30 années d'expérimentations nucléaires en Polynésie, a été présenté d'abord aux milieux associatif, politique et religieux, et est présenté en milieu scolaire et à tous publics depuis deux ans.

40 représentations ont déjà été effectuées, et cette année l'association a prévu 12 nouvelles représentations dont 10 à Tahiti, 1 à Tubuai et 1 à Mangareva. La subvention du Pays permettra la prise en charge du ticket d'entrée, partielle pour les élèves de Tahiti et intégrale dans les îles.

Il est alors fait remarquer qu'à nouveau, une association sollicite des fonds de différents ministères pour un même projet.

AVIS N° 268-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Henri HIRO pour financer le renouvellement du mobilier scolaire

(Lettre n° 7849/PR du 04/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 7 104 029 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Il est rappelé l'urgence à remplacer du mobilier vétuste, en précisant que l'État participe au financement des travaux les plus importants et qu'il incombe à la DGEE d'utiliser intégralement les crédits alloués.

AVIS N° 269-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul GAUGUIN pour financer les travaux d'installation du réseau WIFI

(Lettre n° 8110/PR du 14/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 3 390 019 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Il est précisé que l'établissement procède véritablement au développement du numérique en son sein. Les travaux d'installation du réseau WIFI ont représenté un montant de 6 327 702 F CFP. Cette subvention vise quant à elle à financer des travaux de câblage et l'achat de différents équipements informatiques.

AVIS N° 270-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Henri HIRO pour financer la maintenance du matériel informatique

(Lettre n° 8386/PR du 25/11/2019)

Objet : Aide financière d'un montant de 3 164 000 F CFP

Discussions : L'éducation achète plus de 800 ordinateurs par an pour les lycées et collèges qui nécessitent de l'entretien. Le personnel enseignant ou technique n'est pas en nombre suffisant pour assurer la maintenance des appareils informatiques, d'où la nécessité de faire appel à des sociétés extérieures.

En réponse à un membre de la CCBF par rapport à la sécurité des salles informatiques, il est souligné qu'un effort particulier a été effectué sur ce point. Le caractère d'urgence de la subvention est lié à la gestion comptable et des dates limites des engagements, le dossier ayant pris du retard en raison de la nécessité préalable de définir le cahier des charges du projet global.

AVIS N° 278-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour financer la formation d'enseignants dans le cadre de la mise en place d'un nouvel enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » en classe de première et de terminale
(Lettre n° 8497/PR du 28/11/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour un montant de **4 773 270 F CFP**

Discussions : Dans le cadre de l'examen de ce dossier, il est précisé qu'il s'agit d'une opération comptable. En effet, les fonds proviennent du ministère national et doivent transiter par le vice-rectorat qui les reverse à l'université.

AVIS N° 295-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- du Collège de PAPARA pour financer la remise en état des locaux touchés par le sinistre survenu le 25 juillet 2019 et le gardiennage de l'établissement
- du Collège de TARAVALO :
 - pour financer la mise en conformité des installations électriques
 - et un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande pour les élèves des classes à horaires aménagées en musique et en danse (CHAM/CHAD)
- du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer la réhabilitation et la modernisation des chambres d'hôtel pédagogiques
- Collège de ARUE pour financer le remplacement des rideaux et tringles,
- Lycée du Diadème :
 - pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment A et du réfectoire,
 - pour financer la surconsommation d'eau pour l'exercice 2019,
- du Collège de FAAROA pour financer la remise en état du réseau informatique administratif et pédagogique de l'établissement

(Lettres n°s 8625/PR du 4/12/2019 et 8681, 8739, 8740 et 8741/PR du 5/12/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur

- du Collège PAPARA pour financer la remise en état des locaux touchés par le sinistre survenu le 25 juillet 2019 et le gardiennage de l'établissement pour un montant de **5 377 899 F CFP**
- du Collège de TARAVALO :
 - pour financer la mise en conformité des installations électriques pour un montant de **3 269 384 F CFP**
 - pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande pour les élèves des classes à horaires aménagées en musique et en danse (CHAM/CHAD) pour un montant de **3 213 000 F CFP**
- du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer la réhabilitation et la modernisation des chambres d'hôtel pédagogiques pour un montant de **5 529 886 F CFP**
- du Collège de ARUE pour financer le remplacement des rideaux et tringles pour un montant de **3 083 280 F CFP**
- du Lycée du Diadème :
 - pour financer les travaux d'étanchéité du bâtiment A et du réfectoire pour un montant de **12 475 132 F CFP**
 - pour financer la surconsommation d'eau pour l'exercice 2019 pour un montant de **7 568 785 F CFP**
- du Collège de FAAROA pour financer la remise en état du réseau informatique administratif et pédagogique de l'établissement pour un montant de **3 138 147 F CFP**

Discussion : Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la remise en état et les travaux à effectuer au sein des différents collèges de la Polynésie française.

AVIS N° 296-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019: Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

➤ **ENSEIGNEMENT : Aides aux associations**

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour la participation au championnat du monde scolaire de beach-volley 2019, le financement de l'assurance, l'emploi d'une secrétaire et le financement de son activité générale pour l'année 2019

(Lettres n°s 2896 et 2918/PR du 03/05/2019)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de l'USSP pour :

- la participation au championnat du monde scolaire de beach-volley 2019, pour un montant de **4 000 000 F CFP** ;
- le financement de l'assurance de l'année 2019, pour un montant de **2 500 000 F CFP** ;
- l'emploi d'une secrétaire pour l'année 2019, pour un montant de **1 800 000 F CFP** ;

- le financement de son activité générale pour l'année 2019, pour un montant de **15 525 000 F CFP**.

Discussions : Un membre de la commission fait observer que le financement de l'assurance apparaît pour 2019 alors que les années précédentes, il n'y a pas eu de demande de subvention pour cette dépense.

Le directeur de l'USSP répond que l'aide pour le financement d'assurance fait suite à la fin d'activité de l'assurance MAE en Polynésie, assurance qui coûtait moins chère et qui pouvait alors être financée sur fonds propres de l'USSP. L'USSP ne payait que 100 000 F CFP à 200 000 F CFP par an auprès de la MAE. Ce départ a engendré un coût supplémentaire supporté par l'USSP.

Le directeur précise que l'association a rencontré des difficultés pour s'assurer, seules deux assurances ayant répondu favorablement à leur demande, dont l'assurance Allianz pour un montant de 2,5 millions F CFP pour l'année.

Le directeur de l'USSP rajoute enfin qu'en qualité d'organisateur, l'USSP doit être couverte en responsabilité civile et doit assurer également ses licenciés dans le cadre des activités, que ce soit pour l'entraînement ou la compétition.

Concernant la participation au championnat du monde scolaire de beach-volley, la subvention est de 4 millions F CFP en 2018, alors qu'elle était de 12 millions F CFP en 2017, compte tenu que l'organisation totale se fait sur Tahiti à la charge de l'association.

AVIS N° 52-2019/CCBF/APF du 15 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour financer son activité générale de l'année 2019

(Lettre n° 3059/PR du 10/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), d'un montant de 18 000 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé un bilan de l'année 2018. Comme chaque année, c'est un bilan positif (48 000 élèves du premier degré, public touchés), tous les cycles sont concernés (maternelle au CM2). 22 % des activités touchent la maternelle, 43 % les classes de CP, CE1, CE2 et 39 % les classes de CM1 et CM2. L'objectif de l'Union est bien de montrer un large panel d'activités, ce n'est pas que du football. Il y a l'opération « marche pour ta santé », les différents cross, l'athlétisme, la pratique du va'a, le tennis, des danses collectives.

Il est félicité par la commission l'encadrement par les enseignants, et les élèves sont très enthousiasmés, motivés. De futurs champions ont été repérés, des inter-quartiers sont organisés par les Îles-sous-le-vent pour justement les repérer. Il est demandé la mise en place des danses collectives, la pratique du va'a.

S'agissant d'une représentante à l'assemblée qui est trésorière de l'USEP, il est demandé s'il n'est pas préférable de demander sa démission. À cela, il est répondu que le comité directeur de l'USEP à l'élection de ladite représentante, a demandé s'il y aurait un éventuel conflit quant à sa nomination. Juridiquement, il lui a été conseillé qu'elle n'aurait aucun problème. Des mises en garde sont faites pour cette représentante par les membres, il serait judicieux qu'elle démissionne le temps de sa mandature. D'autant que celle-ci assiste également au vote. Il est donc décidé de réunir le comité directeur pour mettre à l'ordre du jour ce problème.

AVIS N° 56-2019/CCBF/APF du 22 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour financer le déplacement de leur délégation au congrès national des enfants de l'USEP

(Lettre n° 3975/PR du 18/06/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'USEP pour un montant de **1 750 000 F CFP**

Discussions : Le congrès national des enfants de l'USEP a été mis en place à l'occasion des 80 ans de l'USEP national, après des étapes de sélection, ce sont deux enfants accompagnés de leur enseignant et d'un parent d'élève de l'école de Mahina qui se sont rendus en France pour cet événement du 23 au 24 juin 2019, avec une prise en charge à hauteur de 750 000 F CFP par l'USEP national. La délégation étant partie le 13 juin 2019, les frais ont été supportés par l'USEP territorial. Pour l'occasion, les élèves devaient faire une proposition d'action pour améliorer les rencontres sportives, faire une affiche pour la promotion « Paris 2024 »

L'USEP compte actuellement 14 000 licenciés, ce qui correspond à la moitié des élèves du premier degré. L'objectif poursuivi par l'USEP est de parvenir à ce que les élèves puissent organiser à différents niveaux des rencontres sportives.

AVIS N° 94-2019 CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des parents d'élèves et des enseignants de FARAHEI NUI cycle 2 pour financer un voyage scolaire à MANGAREVA.
(Lettre n° 4144/PR du 25/06/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP pour une opération estimée à 6 200 000 F CFP

Discussions : Afin d'expliquer le temps pris pour examiner cette subvention en CCBF, alors que la demande de l'association remonte au mois de décembre, il est indiqué que toutes les demandes des associations ou des coopératives scolaires font l'objet d'un arbitrage financier, d'abord pour savoir si les crédits sont disponibles, et surtout d'un arbitrage plutôt d'ordre pédagogique. L'objectif est en effet de s'assurer qu'un bilan pédagogique productif peut ressortir des actions prévues.

Par ailleurs, les procédures administratives liées aux voyages scolaires étant lourdes, la DGEE sensibilise les porteurs de projets à la responsabilité qui en découle.

Concernant les assurances liées aux sorties scolaires, il est précisé que cela ne relève pas du Ministère, mais est propre aux associations, sachant que suite au départ de la MAE, les tarifs ont augmenté. Les associations rencontrant certaines difficultés à les financer, la solution peut être de prévoir une aide du Pays.

Il est indiqué enfin que, de manière générale, lors de sorties scolaires, les assurances sont celles prises par les familles.

AVIS N° 106-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour financer les déplacements aériens et maritimes lors des jeux scolaires inter marques
(Lettre n° 4592/PR du 09/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 3 112 133 F CFP pour une opération estimée à 4 417 000 F CFP

Discussions : L'évènement a lieu aux mois de mars ou avril, et le transport inter-îles constitue le poste de dépenses le plus important.

AVIS N° 137-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des éditeurs de TAHITI et des îles (AETI) pour financer la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de rémunérations des auteurs et des illustrateurs
(Lettre n° 4680/PR du 11/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 800 000 F CFP, pour une opération estimée à 11 152 730 F CFP

Discussions : Dans le cadre de l'organisation de la 19^e édition du Salon du livre, un partenariat a été mis en place prévoyant également l'intervention d'auteurs et illustrateurs jeunesse dans les établissements scolaires qui auront été sensibilisés au préalable, sur Tahiti et Raiatea.

L'objectif est de toucher à 1 400 élèves. Une cinquantaine de rencontres est prévue dans les établissements scolaires.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 1 800 000 F CFP. La subvention sollicitée vise ainsi à financer la prise en charge du transport, de l'hébergement des auteurs/illustrateurs jeunesse dans le cadre des interventions en établissements scolaires, ainsi que de leur rémunération

Le Salon du livre de Raiatea se déroulera juste après celui de Papeete. Leur organisation nécessite un budget d'environ 11 millions de F CFP. Le CNL (Centre national du livre) participe au financement, ainsi que divers sponsors.

AVIS N° 154-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2019, en faveur de la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour financer les actions intitulées :

- « classes de mer et classes de découvertes » ;
- « XXIX^{ème} édition des championnats de Polynésie de cross scolaire »

(Lettre n° 5032/PR du 25/07/2019)

Objet : Subventions pour financer les actions intitulées :

- « classes de mer et classes de découvertes » : 19 238 000 F CFP
- « XXIX^{ème} édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » : 1 039 000 F CFP

Discussions : L'objectif de la CSSU est de fédérer les associations sportives des 1^{er} et 2^d degrés, des enseignements public et privé, des CJA et de l'enseignement supérieur. Elle compte 26 000 licenciés annuels et 171 associations sportives d'établissements d'enseignement. Une quinzaine d'activités physiques, sportives culturelles ou artistiques sont proposées tout au long de l'année, ces activités étant le plus souvent en lien avec celles soutenues par les fédérations sportives affiliées au COPF (Comité olympique de Polynésie française).

Le Cross de Polynésie regroupe 2 600 élèves des cinq archipels. Un cinquième de ces élèves provient des îles éloignées. Cette journée se déroule avant les vacances de Noël. La part la plus importante des dépenses est supportée par les associations et fédérations membres, le coût de cette manifestation s'élevant à environ 15 millions de F CFP.

L'opération « classes de mer et découvertes », dont la CSSU a la charge depuis 2006, s'adresse quant à elle aux écoles publiques et privées du 1^{er} degré. Elle a pris de l'ampleur au fil des années, passant de 11 projets d'école à 140 l'an passé.

La subvention allouée par le Pays représente le quart des dépenses de chaque projet, les écoles finançant le montant restant sur fonds propres, étant précisé que le coût moyen par élève est d'environ 35 000 F CFP (transport, hébergement, restauration).

Il est enfin précisé que si la CSSU ne gèrait pas les « classe de mer et découvertes », la subvention aurait été perdue.

AVIS N° 156-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2019

(Lettre n° 8680/PR du 05/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) pour un montant de **7 694 988 F CFP**.

Discussion : La subvention allouée à la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française est destinée à l'accompagnement des étudiants qui se trouvent en Métropole, à résoudre des problèmes qu'ils pourraient rencontrer et à se retrouver le temps d'un évènement organisé le weekend.

AVIS N° 297-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour financer l'assurance des licenciés des fédérations membres

(Lettre n° 8626/PR du 4/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour un montant de **7 272 232 F CFP**

Discussion : La discussion porte sur la dernière journée de cross qui a eu lieu (la 29^e édition) qui portait sur la sélection de coureurs de chaque circonscription des écoles élémentaires et de chaque commune pour les collèges et lycées.

De plus, pour la première fois, des stands avaient été installés dans le cadre de la prévention, de la citoyenneté, de l'hygiène alimentaire et de la lutte contre les addictions (drogues, écrans).

La subvention sollicitée correspond au budget demandé par un groupe d'assurance pour assurer l'ensemble des 27 000 licenciés. Ces assurances ont aussi accepté le cahier des charges établi par la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU)

AVIS N° 298-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Quinze projets d'arrêté portant nomination de personnels de direction :

- Madame Catherine BERNARD, en qualité de Principale au Collège de Faaroa
- Madame Ladjah CHOPINEAUX, en qualité de Proviseure au Lycée de Taravao
- Monsieur Thierry CORNILLAUD, en qualité de Proviseur au Lycée Tuianu Le Gayic
- Monsieur Tanguy KERVAREC, en qualité de Principal au Collège de Mataura
- Monsieur Dominique LEGROS, en qualité de Principal au Collège de Taiohae
- Monsieur Romain MATHIEU, en qualité de Proviseur au Lycée professionnel de Mahina
- Monsieur Nicolas PELLEGRINI, en qualité de Principal au Collège de Atuona
- Monsieur Jean-Philippe RITZLER, en qualité de Principal au Collège de Hao
- Madame Sylvie VEDELAGO, en qualité de Principale au Collège de Punaauia
- Madame Fabienne DONDARD, en qualité de Principale au Collège de Hitia'a
- Monsieur Julien GUILLOUX, en qualité de Proviseur au Lycée professionnel de Uturoa
- Madame Patricia LAMAUD, en qualité de Principale au Collège de Mahina
- Monsieur Jean-Paul LANDE, en qualité de Principal au Collège de Taravao
- Monsieur Pépin MOU KAM TSE, en qualité de Proviseur au Lycée hôtelier de Tahiti
- Monsieur Philippe BEUCHOT, en qualité de Proviseur au Lycée de Pirae

(Lettre n° 4625/PR du 10/07/2019)

Objet : Nomination de quinze personnels de direction d'établissements d'enseignement du second degré

Discussions : En réponse aux interrogations sur le faible nombre de polynésiens occupant des postes de direction (4 nominations sur les 15 soumises à la commission : M^{me} LAMAUD et MM. MOU KAM TSE, GUILLOUX et LANDE), il est précisé que, chaque année, des candidats passent le concours afin de devenir principal ou proviseurs. Cette année, 3 polynésiens l'ont réussi. Ils iront en France suivre une formation sur 3 années.

Avant la nomination, un entretien est organisé en métropole. Les particularités polynésiennes en sont au cœur, afin que les personnels de direction puissent répondre aux besoins de la Polynésie.

Il est alors demandé s'il est possible d'organiser ce concours localement au regard de l'éloignement des candidats polynésiens, et il est répondu que la DGEE reconnaît cette contrainte, d'autant que les enseignants polynésiens en formation en métropole, voient leur salaire désindexé. Ils bénéficient alors d'une indemnité compensatrice de traitement, afin d'éviter qu'ils soient pénalisés, mais l'éloignement pose tout de même de réelles difficultés.

AVIS N° 138-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Aude BAHOUR en qualité de Directrice de l'Etablissement d'achats groupés (EAG), établissement public à caractère industriel et commercial

(Lettre n° 2353/PR du 09/04/2019)

Objet : Nomination de la directrice de l'EAG

Discussions : Depuis le 12 juillet 2018, Madame Aude BAHOUR est nommée à l'EAG, en qualité de directrice par intérim. Elle a entrepris un travail important au sein de l'équipe comptant neuf salariés à mi temps qui travailleront bientôt à temps plein. La situation de l'EAG s'est bien améliorée puisque celui-ci était sur le point de fermer. L'établissement étant en manque d'effectif, deux CAE ont pu obtenir des CDI.

Lors de la procédure de recrutement de la directrice, un appel à candidature a bien été lancé et trois candidats se sont présentés, mais le salaire proposé a été un frein pour les 2 autres candidats qui occupaient déjà d'autres fonctions.

Un membre de la CCBF rappelle le vote favorable de la commission lors de la désignation de la précédente directrice et notamment les observations faites sur l'océanisation des cadres.

AVIS N° 43-2019/CCBF/APF du 24 avril 2019 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 contre)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- « **Brigade verte** » pour l'organisation de deux événementiels « **Clean up days** » ;
- « **Coral Gardeners** » pour des actions d'éducation à l'environnement, de restauration corallienne et de nettoyage du lagon ;
- « **Te rauatiati a tau a hiti noa tu** » pour le contrôle des populations de rats du plateau de Maraeti'a

(Lettre n° 4211/PR du 27/06/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

« Brigade verte » pour l'organisation de deux événementiels « Clean up days »	3 700 000 F CFP
« Coral Gardeners » pour des actions d'éducation à l'environnement, de restauration corallienne et de nettoyage du lagon	1 400 000 F CFP
« Te rauatiati a tau a hiti noa tu » pour le contrôle des populations de rats du plateau de Maraeti'a	1 250 000 F CFP

Discussions : Sur un plan général, les membres souhaitent un contrôle accru sur l'utilisation des subventions.

En ce qui concerne les dossiers refusés par les services instructeurs, la présidente indique que les projets de refus doivent également être soumis à la CCBF. Il est demandé s'il y a un résultat (*comme le ramassage des déchets*). L'appel à projet destiné aux associations environnementales a été ouvert depuis 2017. Ces actions sensibilisent le public au travers d'événementiels, notamment les soirées de cinéma gratuit en plein air, où des messages de sensibilisation sont diffusés. Il est indiqué que des équipements ne sont pas mis à disposition de ces associations (*débroussailleuse, tondeuse...*), il n'y a que des brouettes, sacs poubelles, gants. Cependant, au travers de ces financements, le Pays participe au paiement de l'essence, de l'huile des équipements que l'association possède. Il y a parfois une collation pour les bénévoles participants. Les membres souhaitent qu'au-delà des opérations ponctuelles, il y ait un travail et des résultats sur le long terme, et que les associations ne soient pas les seules concernées mais également le pays.

➤ **Sur l'association Brigade verte**

Sur ce projet d'arrêté, il est fait remarquer que le budget prévisionnel n'est pas clair. Les frais administratifs sont plus importants que les opérations elles-mêmes. À cela, il est répondu qu'un temps de préparation est nécessaire, il y a beaucoup d'effort médiatique à fournir. Cependant, pour l'opération Eco-warrior, il est demandé à l'association de revoir le budget de cette opération à la baisse (300 000 F CFP). L'association précise qu'il leur est difficile, en milieu urbain, d'aller chercher des personnes volontaires. Pour cela, ils misent majoritairement sur l'effort médiatique, d'où les frais médiatiques importants. Il est rappelé que les opérations de nettoyage en mer sont beaucoup plus importants dû aux équipements à avoir (*bouteilles d'oxygène, véhicules...*).

➤ **Sur l'association « Coral Gardeners »**

Sur la présidence de cette association, il est précisé qu'un abus est fait. En effet, dans le cadre des actions de l'UCJG pour le nettoyage du lagon, l'association profite de ces événements pour sponsoriser la prise en charge des tee-shirts. Il est fait remarquer que ces agissements ne devraient pas se faire, et qu'un contrôle doit être fait également à ce niveau-là.

➤ **Sur l'association « Te rauatiati a tau a hiti noa tu »**

Le plateau de Maraeti'a se trouve sur la commune de Punaauia, au plateau des orangers. Tous les pièges sont actuellement posés, c'est une zone inaccessible, les cueilleurs d'oranges et quelques randonneurs s'y rendent. Une partie de ces pièges doivent être mis en place. Cette opération servira à l'éradication du rat dans ce secteur pour protéger la faune endémique.

AVIS N° 119-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Brigade verte » pour l'opération « ECO WARRIOR ».

(Lettre n° 7039/PR du 02/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 300 000 F CFP, pour une opération estimée à 3 356 100 F CFP

Discussions : Depuis 2017, l'association mène des actions dans les communes de Papeete, Faaa, Arue et Mahina, en intervenant dans les quartiers et en milieu scolaire afin de sensibiliser le public à des gestes éco-citoyen. Il se trouve cependant que les budgets prévisionnels des opérations présentées souffrent d'imprécision. Il aurait donc été intéressant de pouvoir auditionner un membre de l'association.

Il est alors rappelé qu'avant 2017, les associations pour la protection de l'environnement n'étaient pas soutenues, et que donc une certaine indulgence dans le contrôle effectué par la commission, permettrait aux associations qui ne maîtrisent pas parfaitement les procédures administratives, d'être mieux préparées à l'avenir.

AVIS N° 225-2019/CCBF/APF du 9 octobre : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions).

Toutefois, les membres de la commission souhaitent vivement qu'à l'avenir les budgets prévisionnels présentés soient plus précis.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité organisateur Hawaiki Nui Va'a » pour le ramassage des déchets générés par la course Hawaiki Nui Va'a
(Lettre n° 7723/PR du 28/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité organisateur Hawaiki Nui Va'a, d'un montant de **1 940 000 F CFP**

Discussions : Lors d'une précédente réunion de la commission sur une précédente édition de ce projet, il a été suggéré de sensibiliser davantage les candidats du Hawaiki Nui va'a au ramassage des déchets. C'est la deuxième opération, et le bilan de la première opération fait état de près de deux tonnes de déchets ramassés. Cependant, les membres de la commission considèrent que cette demande de subvention ne se justifie pas sur le principe dès lors que la préservation de l'environnement demeure l'affaire de tous, il est donc proposé de sanctionner les pollueurs plutôt que de subventionner les conséquences de leur comportement. Pour rappel, ce comité est composé d'associations de riverains qui sont prestataires auprès du Comité organisateur de l'événement.

Les membres s'interrogent également sur le rôle des communes.

S'agissant du délai d'examen, les membres de la commission sollicitent des explications sur les raisons justifiant la tardiveté de la demande qui survient en même temps que l'événement. À cela, il est répondu que la demande de la subvention a été émise le 12 septembre auprès du service instructeur.

AVIS N° 249-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Défavorable (avec 2 voix contre et 2 abstentions).

Comme l'année dernière, les membres de la commission attirent l'attention sur la nécessité de respecter le code de l'environnement de la Polynésie française qui prévoit que tout pollueur doit être sanctionné et non subventionné pour polluer. Pour rappel, la plupart des habitants et des associations ramassent les déchets bénévolement.

➤ JEUNESSE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2018, d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) pour l'organisation du festival des associations « Taurea Asso » qui regroupe la manifestation Upa Nui, la journée internationale de la jeunesse et le Taurea Move
(Lettre n° 1475/PR du 01/03/2019)

Objet : Subvention en faveur de l'UPJ pour un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Cette demande de subvention est arrivée au dernier trimestre de l'année passée. La subvention octroyée dans un premier temps n'ayant pas été suffisante, l'UPJ a sollicité une subvention complémentaire. Il est rappelé que l'association devrait déposer une demande globale portant sur toutes ses actions, afin d'éviter l'octroi tardif de subventions complémentaires.

Il n'est d'ailleurs pas certain que toutes les associations connaissent ce mode de fonctionnement et la procédure de la DJS concernant l'examen des demandes de subvention.

AVIS N° 20-2019/CCBF/APF du 12 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019, en faveur des associations Comité Quartier Hotuarea Nui, Arii Heiva Rau – Francas et MEJ Marquises

(Lettre n° 2895, 2900 et 2917/PR du 03/05/2019)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur :

- du Comité Quartier de Hotuarea Nui, pour un montant de **2 400 000 F CFP** ;
- de Arii Heiva Rau – Francas, pour un montant de **4 498 000 F CFP** ;
- du MEJ Marquises, pour un montant de **1 058 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la CCBF regrette que des documents complémentaires au dossier Arii Heiva Rau – Francas n'aient pas été communiqués, et ce, afin de parfaire l'information générale des membres de la commission. Il demande au représentant de la cellule « instruction et contrôle » de la Direction de la jeunesse et sport de réclamer aux associations de jeunesse les informations sur toutes leurs actions.

AVIS N° 51-2019/CCBF/APF du 15 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité Protestant des Écoles du Dimanche pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019

(Lettre n° 3040/PR du 10/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité protestant des écoles du dimanche, d'un montant de 4 596 000 F CFP

Discussions : S'agissant des 40 jeunes sélectionnés dans les quartiers prioritaires, il est demandé justement comment est faite cette sélection. Il est d'ailleurs précisé que ce comité se trouve à Papeete. À ce questionnement, il est répondu que les centres sont ouverts à tous les publics. Sur la globalité des enfants qui ont été touchés, 1 500 au cours de l'année, qui représente 300 jours de journées CVL (*des centres organisés pendant les vacances*). Il y a un roulement pour les enfants, ce ne sont pas toujours les mêmes. En aparté, des félicitations sont adressées au camp ados de Parea-Huahine, car à l'issue de ce séjour, les adolescents ont changé de comportement, d'attitude. Il est complété par une information sur l'obligation des associations, celles-ci doivent accompagner les enfants dans leur développement personnel.

Se basant sur son expérience de directrice de centre aéré, un des membres de la commission répond à ce questionnement sur la sélection des enfants, celle-ci se fait dans la commune où se tient le camp ou le centre. Le centre se rapproche des affaires sociales, des associations pour avoir une sélection des enfants en difficulté.

S'agissant du financement de l'activité générale, il est demandé quel centre est concerné. À cela, il est répondu qu'il y a une liste programmée de tous les centres qui seront subventionnés en 2019 (*13 centres en tout*). Il est rappelé que la subvention est attribuée dans le cadre de l'activité générale du comité, et non pour l'ouverture d'un centre seulement. Une commission se réunit et délibère sur les différents projets éligibles, entre autre l'ouverture d'un nouveau centre, et le montant global est fixé sur l'ensemble des opérations. Sur la convention jointe au projet d'arrêté, il est mentionné tous les projets prioritaires sur l'aide.

S'agissant du contrôle des centres, il est demandé si ce contrôle se fait de façon efficace. À cela, il est répondu que le contrôle se fait à deux niveaux : en amont, il y a un contrôle préalable de chaque centre et un contrôle également sur les associations (*les associations ayant eu diverses remarques sont prioritaires par rapport aux autres associations qui sont conformes*).

En conclusion, il est dit que les jeunes à viser commencent à l'âge de 8 ans. Il faut travailler sur la sensibilisation à la drogue. Une dernière demande est faite par les membres de la commission, un récapitulatif sur les cinq dernières années de la sélection des enfants.

AVIS N° 55-2019/CCBF/APF du 22 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union Territoriale – Fédération Sportive et Culturelle de France pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019

(Lettre n° 3667/PR du 04/06/2019)

Objet : Subventions d'un montant de 8 293 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé que cette aide du Pays permet aux bénévoles œuvrant au sein de l'association de se rendre dans les quartiers et les îles les plus isolés.

À une question sur la possibilité pour l'association de solliciter des subventions également de l'État, il est répondu que ce dernier participe avec le Pays au financement de deux postes FONJEP, lesquels représentent un montant d'environ 869 000 F CFP depuis deux ans.

AVIS N° 76-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union Territoriale – Fédération Sportive et Culturelle de France pour l'organisation des Journées Mondiales de la Jeunesse au titre de l'année 2019

(Lettre n° 3942/PR du 17/06/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'UT-FSCF, d'un montant de **20 000 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission souhaite connaître le nombre de participant. Il est répondu que 1500 jeunes sont attendus pour cet événement, en provenance essentiellement des archipels de la Société et des Tuamotu Gambier.

Un représentant de l'association présente le projet et précise que s'agissant de la subvention, elle est destinée uniquement au transport des jeunes issus des îles. Les repas sont à la charge de chaque église et les structures également.

Un membre de la commission demande s'il y aura une trace écrite de cet événement, hormis les bilans présentés après chaque opération. Il est répondu qu'une grille d'évaluation, sur les différentes actions réalisées durant ces journées, est prévue.

AVIS N° 84-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019 en faveur de :

- l'association Scouts et Guides de Polynésie Française
- l'association CPCV Organisme Protestant de Formation
- l'association CEMEA de Polynésie

(Lettres n°s 3901, 3912/PR du 14/06/2019 et 3977/PR du 18/06/19)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de **15 219 000 F CFP** en faveur de :

- l'association Scouts et Guides de Polynésie Française, pour un montant de **4 500 000 F CFP**
- l'association CPCV Organisme Protestant de Formation, pour un montant de **1 297 000 F CFP**
- l'association CEMEA de Polynésie, pour un montant de **9 422 000 F CFP**

Discussions :

- - l'association Scouts et Guides de Polynésie Française

Un local a été affecté à l'association par le CAMICA sur Faa'a mais en raison de problème avec le voisinage, les scouts entreposent uniquement leurs matériels et tiennent leurs réunions à St Hilaire. Le CAMICA mettra à leur disposition un autre lieu. Les poubelles proviennent du voisinage.

On note une baisse d'adhérents au sein de l'association, mais l'activité reste la même le samedi, d'autres centres vont s'ouvrir à Arue et Punaauia. Ils sont aussi actifs pendant les vacances.

- l'association CPCV Organisme Protestant de Formation

L'association fonctionne avec des bénévoles, avec les communes et d'autres partenaires.

- - l'association CEMEA de Polynésie

Depuis 2015, l'association bénéficie d'un poste FONJEP, fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (État) destiné à rémunérer le personnel. Le CEMEA reçoit 1 200 000 F CFP, mais pour donner un salaire minimum au personnel, le CEMEA participe à la rémunération de l'agent et fait en sorte que les charges sociales soient assurées.

Le CEMEA a repris le dispositif de l'accompagnement à la scolarité, à l'étude et l'association fait appel au CDD partiels.

Il existe des fonds versés par l'État comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui verse des subventions destinées à rémunérer du personnel, cela existe sur le Territoire. Les associations locales peuvent aussi être éligibles au fonds pour le développement de vie associative (FDVA) qui finance notamment des formations. Certaines associations en déposent des dossiers.

Pour un projet qui concernait le Festival de films sur l'éducation, l'association a bénéficié d'une subvention de 5000 euros des affaires culturelles.

Ces associations participent aussi à la vie économique du Pays, parce qu'ils doivent embaucher, acheter ce qui est nécessaire pour organiser des colonies.

Les animateurs sont rémunérés mais font aussi du bénévolat. Les permanents sont salariés.

Les formations BAFA dispensées par le CEMEA sont destinées à former les personnes aux diplômes reconnus sur le plan national, ces formations sont faites à la demande et des bourses peuvent être allouées afin que ces formations soient accessibles à tous. Le montant des bourses n'a pas changé depuis 20 ans. Les stages sont moins chers qu'en Métropole. Les formations d'animation volontaires sont en baisse.

Chaque association prend une assurance, alors qu'il existe pour le monde sportif collectif des assurances mais inexistante pour la jeunesse.

Les membres félicitent les associations invitées pour leurs actions en faveur de la jeunesse.

AVIS N° 92-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Des Unions Chrétiennes Des Jeunes Gens de l'Église Protestante Maohi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019.

(Lettre n° 4054/PR du 21/06/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 4 370 000 F CFP sur un budget prévisionnel de 53 254 760 F CFP

Discussions : L'UCJG organise chaque année une centaine de centres de vacances et l'association projette de préparer les assises de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie.

Les centres de vacances sont répartis entre huit arrondissements. Chaque paroisse a la possibilité d'organiser des centres de vacances. En 2015, l'UCJG a organisé 18 centres de vacances pour 1 196 enfants. En 2016, 20 centres de vacances, et en 2018 : 16. Pour 2019, 18 centres de vacances sont prévus, étant précisé qu'ils sont ouverts à toutes les confessions religieuses. Il est également précisé que les centres de vacances accueillent des enfants de tout quartier et tout niveau social. Ceux qui bénéficient d'une bourse, soit la plupart des enfants, paient une participation de 1 000 F CFP. Les non-boursiers s'acquittent quant à eux d'une participation de 2 000 F CFP par jour avec hébergement et de 1 500 F CFP par jour sans hébergement.

Par ailleurs, alors qu'auparavant la plupart des animateurs étaient bénévoles, il est précisé que la réglementation mise en place par l'assemblée afin que les animateurs soient rémunérés, peut poser quelques difficultés.

Il est enfin indiqué que l'argent récolté est destiné aux comités de jeunesse des paroisses, pour le financement de leurs activités en faveur des jeunes.

AVIS N° 103-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (avec 6 voix pour)*

* M. Angélo FREBAULT ne participe pas au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour le financement d'un poste FONJEP au titre de l'année 2019.

(Lettre n° 5574/PR du 14/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 200 000 F CFP, pour un projet estimé à 2 319 348 F CFP

Discussions : Il est indiqué que le financement de ce poste FONJEP est assuré également par l'Etat pour un montant de 850 000 F CFP, en précisant que l'enveloppe globale du Pays destinée au dispositif FONJEP s'élève à 51 000 000 F CFP par an.

La situation financière de la FOL est également rappelée. Des réserves figurent en effet dans le rapport des commissaires aux comptes. Il est alors précisé que les subventions allouées par le Pays au profit de l'association ont toutes été justifiées auprès des services instructeurs.

Il est tout de même demandé que les subventions attribuées à l'association n'aient pas pour finalité de pallier ses difficultés financières.

AVIS N°180-2019/CCBF/APF du 21 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) dans la mesure où cette subvention favorise le maintien d'un emploi et intègre une participation financière de l'État.

Néanmoins, les membres de la commission déplorent la situation financière de la FOL en déficit chronique ainsi que le manque de fiabilité de son suivi comptable, et notamment l'absence de justification de certaines opérations des exercices 2016 à 2018.

Il n'est pas exclu que la commission se prononce défavorablement à l'octroi de subventions destinées au financement des activités générales de l'association, ainsi qu'elle l'a fait lors de l'examen du projet de subvention pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018 (Avis n° 105-2018/CCBF/APF du 13 juin 2018).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur des associations de jeunesse :

- **Mouvement Eucharistique des Jeunes (MEJ) pour l'acquisition d'un véhicule neuf ;**
- **CEMEA DE POLYNÉSIE pour l'acquisition d'un chapiteau avec bâche, d'un scooter de service, de 5 ordinateurs et d'un vidéoprojecteur ;**
- **Comité Quartier Hotuarea Nui pour l'acquisition d'un véhicule neuf.**

(Lettres n° 5583, 5597 et 5598/PR du 14/08/2019)

Objet : Subventions en faveur des associations :

- Mouvement Eucharistique des Jeunes (MEJ), pour un montant de 2 500 000 F CFP ;
- CEMEA DE POLYNÉSIE, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- Comité Quartier Hotuarea Nui, pour un montant de 3 500 000 F CFP.

Discussions : Une inquiétude apparaît quant aux capacités des associations souhaitant faire l'acquisition de véhicules, de pouvoir assurer ensuite leur entretien et faire face aux dépenses de carburant et en assurances. Il est alors proposé que des conventions soient conclues afin d'encadrer le suivi de ces opérations.

Il est néanmoins reconnu que les actions menées par les associations au sein des communes sont remarquables.

AVIS N° 181-2019/CCBF/APF du 21 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) pour l'organisation d'un Camp Chantier jeunes Adolescents (CCA) 2019

(Lettre n° 6643/PR du 20/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : En liminaire de l'examen du projet les membres de la CCBF sollicitent une présentation du projet justifiant la demande de subvention de fonctionnement en rapport avec l'organisation du Camp Chantier jeunes Adolescents (CCA) à la quelle Il est expliqué — pour les 1 500 000 F CFP — que le CCA est cofinancé par le ministère de tutelle, par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) et par le contrat de ville. Ces co-financeurs prennent du sens dans ce dispositif CCA même si une étude n'a pas vraiment été réalisée. Il est parlé de deux constats :

- ❖ La population ciblée par ce dispositif est issue, à plus de 60 %, des quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete et entre autres, la commune de Papara, de Mahina et de Moorea.
- ❖ Le besoin du soutien de la DSFE pour travailler avec les assistants sociaux et les éducateurs spécialisés qui sont déployés au niveau de la circonscription pour effectuer le travail de recrutement et la partie d'évaluation.

Il est ajouté que le CCA est un outil pour pallier à l'absentéisme dans des écoles, au décrochage scolaire. Sur l'édition 2017-2018, le taux de réussite de réinsertion était de 70 à 80 %. Par contre, certains jeunes ont été orientés vers les MFR et ne veulent plus fréquenter l'institution scolaire.

Il est fait remarquer un retour positif concernant ce dispositif.

AVIS N° 219-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Puna Reo Piha'e'ina pour l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes.

(Lettre n° 7331/PR du 14/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP

Discussions : À la question relative aux justifications d'un besoin de véhicule, la présidente de l'association précise qu'il s'agit d'une nécessité pour le transport des enfants qui fréquentent l'association. Environ 20 enfants, de 3 à 10 ans, sont suivis quotidiennement par l'association, chiffre qui monte à 40 enfants pendant les périodes de vacances scolaires.

L'objectif de l'association est la transmission de la culture auprès des enfants, en langue tahitienne, à travers les activités manuelles et les sports traditionnels. Cette association regroupe environ 50 familles.

AVIS N° 234-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) pour l'acquisition d'un mini bus
(Lettre n° 7443/PR du 17/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'UPJ, d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, la commission s'interroge sur le degré d'urgence de cette demande et pourquoi le ministère n'octroie que 50 % de la subvention. Pour le pourcentage d'aide, il est répondu que cela dépend de la taille des associations, de l'objet de la demande et de l'enveloppe budgétaire (*cette année l'enveloppe représente 20 millions F CFP*) pour contenter tout le monde. Il n'y a pas de dispositions réglementaires qui fixent ce taux de participation.

Comme précisé dans la synthèse, l'association possède une flotte de véhicules (*un fourgon de 1 m³, un mini bus de neuf places*). L'achat de ce mini bus viendra remplacer l'existant, qui sert de déplacement dans les quartiers et de transport du matériel pour les événements. L'association possède une trésorerie suffisante pour acquérir ce véhicule, et effectivement il est assez urgent de l'avoir pour mener les missions de l'association.

Les membres de la commission ont souhaité s'assurer que l'association dispose du budget suffisant pour compléter les 50 %.

La clôture du budget 2019 de la Polynésie française se fera en novembre. Il est demandé si la subvention sollicitée est maintenue, même si la trésorerie de l'association n'est pas suffisante pour acquérir ce mini bus. Il est rappelé que le 30 novembre est la fin des engagements, ici la demande a déjà été engagée. Les liquidations continueront jusqu'au mois de janvier, il n'y a pas d'obstacles pour liquider cette demande avant la fin de l'année. Il est également rappelé que sur une subvention d'investissement, il est impossible d'attribuer une subvention complémentaire.

AVIS N° 250-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) pour l'organisation du Taure'a Move 2019
(Lettre n° 7850/PR du 04/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 11 500 000 F CFP, pour une opération estimée à 31 363 658 F CFP

Discussions : Il est indiqué que le Taure'a Move 2019 se tiendra à Moorea du 19 au 21 décembre et mobilisera environ 1 500 jeunes de Tahiti et 700 participants de Moorea. Les participants de Tahiti seront hébergés dans des « *fare amuraa* » ou au collège. Les activités et les repas seront gratuits, et les transports vers les différents sites dédiés au festival seront assurés, y compris pour les jeunes de Moorea.

Les aspects logistiques de l'évènement sont examinés lors des rencontres avec les différents partenaires que sont la commune, les transporteurs, l'Église protestante, la Gendarmerie ainsi que l'hôpital.

AVIS N° 271-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (avec 6 voix pour)*

M^{me} Vaitea LE GAYIC ne participe ni aux discussions ni au vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association territoriale des C.E.M.E.A de Polynésie pour financer les projets relatifs au pôle « Médias, Numérique, Education critique et Engagement citoyen »
(Lettre n° 8385 /PR du 25/11/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : L'association existe sur le territoire depuis 1966 et est composée principalement de membres issus de l'éducation. Depuis deux ans, un nouveau pôle d'action a été créé, le pôle « Média, Numérique, Education critique et Engagement citoyen » suite à un constat. La jeunesse est assaillie par les objets connectés causant des problèmes de concentration et de santé. Le CEMEA a décidé de conduire trois grands projets :

1°) Les Echos du festival de l'éducation.

L'association présente une sélection de films, courts métrages, films d'animation tirés d'histoires de vie sur les problématiques de la société. En 2017 le projet a été mis en place sur la commune de Pirae et l'année dernière à l'ISEP avec des ateliers du cinéma.

2°) La participation à la « Semaine de la presse et des médias dans les écoles »

Le CEMEA participe à cet événement sur une ou deux semaines en menant des ateliers en direction des enfants des publics scolaires en les sensibilisant sur les objets connectés.

3°) Le dispositif « Education aux écrans »

Ce projet vient de commencer et regroupe 5 classes qui équivalent à 150 élèves, deux professeurs de Collège et trois de Lycée qui ont bénéficié d'une formation analogue à celles dispensées dans le cadre des formations de la DGEE. Un questionnaire sera distribué à ces élèves sur les pratiques numériques des jeunes, suivi d'une présentation par les classes d'une thématique, vers le mois de mai 2020.

En conclusion, l'association essaie de développer ces projets à leur dimension en proposant des choses de qualité et n'hésite pas à envoyer en formation des personnes en France. Environ 8200 élèves sont impliqués. Les questionnaires d'évaluation sont en cours d'élaboration.

Un membre de la CCBF insiste sur le retour de bilans et d'évaluations de ces projets financés.

AVIS N° 279-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

➤ LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPf) » pour l'exercice 2019.

(Lettre n° 7351/PR du 14/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 300 000 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission souhaitant savoir s'il existait un partenariat avec les communes pour cibler les familles bénéficiaires, le représentant de l'association répond que ce partenariat existe et le maire est généralement le premier contact vers lequel se tournent les familles. Puis, l'AISPf les assiste avec la collaboration des services sociaux du pays et les accompagne également au niveau de leurs recherches professionnelles.

À la question relative au mode de calcul du loyer, à la présentation d'un bilan des travaux réalisés par l'AISPf et sur le caractère tardif de la demande de subvention en fonctionnement (datée de mai 2019 et examinée en octobre 2019), le président de l'AISPf précise que le loyer est calculé par rapport aux revenus des familles.

S'agissant du bilan de l'activité de l'AISPf, il a été constaté que sur une durée de 10 ans, 60 % des familles accompagnées ont finalement réussi à se loger sans l'aide de l'AISPf, 10 % ont bénéficié d'un logement social et 30 % retournent chez elles car elles ne peuvent pas payer de loyer. Enfin, s'agissant de la demande de subvention, le retard s'explique par l'attente de justificatifs requis pour la présentation d'une demande de subvention.

Sur la question subsidiaire soulevée par un membre de la commission, relative aux conditions d'attribution d'un logement en faveur des étudiants, la représentante du gouvernement précise que l'OPH ne gère pas les demandes de logement des étudiants mais qu'il existe une réglementation distincte qui relève des services de l'éducation qui instruisent ce type de demande.

Enfin, un membre de la commission interpelle le président de l'AISPf sur le cas des familles qui ne bénéficient pas de complément familial, situation qui les empêche alors de bénéficier de l'assistance de l'AISPf du fait de revenus trop faibles et suggère un rapprochement avec les services de la CPS pour le traitement de ces situations particulières.

AVIS N° 227-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération «LES HAUTS DE TEROMA - AIRE DE JEUX», commune de FAA'A
(Lettre n° 2464/PR du 15/04/2019)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **40 000 000 F CFP**

Discussions : Ce projet d'aménagement sur « Les Hauts de Teroma » a fait l'objet d'une enquête auprès de 200 personnes du lotissement afin que ces aires aménagées : jeux, jardins potagers, pépinières fassent l'unanimité auprès des locataires. La gestion de ces espaces sera assurée par une association de locataires, qui se chargera d'animer aussi le lotissement.

En concertation avec les riverains qui sont près du site, des solutions ont été apportées afin de leur faciliter le passage pour accéder à leurs propriétés.

Les montants avancés dans le cadre de ce projet, sont estimés par rapport à des réalisations effectuées. Si les montants de ces opérations étaient supérieurs, l'OPH pourrait les compléter sur ses fonds propres mais le Pays paiera uniquement le montant réel de la dépense. L'estimation précise des travaux sera connue au moment de l'appel d'offres.

Ce nouvel investissement n'aura pas de répercussion sur les montants des loyers, puisque les baux ont déjà été signés.

AVIS N° 38-2019/CCBF/APF du 24 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Acquisition foncière – OROFERO (Terrain Goussaud) commune de PAEA, destinée à la réalisation de logement social
(Lettre n° 3923PR du 14/06/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'OPH pour un montant de **337 932 000 F CFP**

Discussions : Au plan de prévention des risques naturels, le terrain GOUSSAUD est situé en zone verte et rouge d'inondation, soit un aléa faible et fort, ce qui a permis de revoir à la baisse le prix de l'acquisition. Il est souligné aussi que le plan de prévention des risques naturels n'a pas fait de prescriptions pour des constructions en zone rouge en tenant compte de certains aléas, ce qui est dommage car sous certaines conditions le foncier peut être constructible même si en zone rouge inondation.

Dans la réalisation du présent projet de construction, il y a mise en concours des trois architectes qui devront tenir compte dans le montage de leurs dossiers du paramètre de zone rouge d'inondation. Des études géo techniques ont aussi été lancées.

AVIS N° 89-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer :

- l'opération « Diagnostic de réhabilitation du centre d'hébergement des étudiants (CHE) d'Outumaoro - (CdP2 - 2019) » Commune de PUNAAUIA ;
- l'opération « TUTUAPARE - Travaux (CdP2 - 2019) » - commune de FAA'A.

(Lettres n°s 4292 et 4299/PR du 01/07/2019)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat, pour les opérations suivantes :

l'opération « Diagnostic de réhabilitation du centre d'hébergement des étudiants (CHE) d'Outumaoro - (CdP2 - 2019) » Commune de PUNAAUIA	19 411 764 F CFP
l'opération « TUTUAPARE - Travaux (CdP2 - 2019) » - commune de FAA'A	114 965 940 F CFP

Discussions :

➤ **Sur l'OPH**

Une précision est apportée sur la réorganisation de l'Office polynésien de l'habitat. En effet, la direction de la maîtrise d'ouvrage (DMO) est en charge aujourd'hui de la construction des fare OPH ainsi que le stock de marchandises (alors qu'auparavant la direction financière s'occupait de cela). La DMO est prête à prendre des mesures de suspension envers les entreprises qui ne respectent pas le cahier des charges, et négligent la qualité du travail.

Il est fait une remarque par rapport à la construction de *fare* à l'année. À cela, il est répondu que les entreprises ne peuvent pas construire cinq *fare* à l'année, donc l'OPH se prive de la capacité des entreprises qui peuvent répondre à cette demande.

Néanmoins, il est rappelé qu'effectivement l'OPH avait du retard sur le délai de paiement. Il est donc décidé de ne pas attribuer de nouvelles constructions de *fare* aux entreprises qui ne finissent pas dans les temps et qui n'assurent pas une qualité. Enfin, le maire est consulté par le maître d'œuvre.

➤ **Sur l'opération « Diagnostic de réhabilitation du centre d'hébergement des étudiants (CHE) d'Outumaoro - (CdP2 - 2019) » Commune de PUNAAUIA**

Dans le descriptif de construction, il est dit que cela portera sur une résidence connectée. Mais un diagnostic général sera fait en amont pour répertorier les problématiques de cette résidence (*connectivité internet, une interaction entre chaque étudiant*), cela s'accompagnera d'une réhabilitation totale du CHE avec la mise en place d'espaces communs, qui permettront aux élèves de pouvoir accéder au cyber média (*par exemple un écran d'informations pratiques mise à jour*). Ce sera une connexion commune, pour accompagner les étudiants.

➤ **Sur l'opération TUTUAPARE - Travaux (CdP2 - 2019) » - commune de FAA'A**

S'agissant du délai des travaux, prévus jusqu'au 9 août 2019, il y a un retard de transmission des documents. La Direction des affaires foncières (DAF) et l'OPH se réuniront pour faire un point de la situation et revoir au besoin ces délais. Il est précisé par ailleurs que l'OPH affinera sa politique foncière en fonction des demandes des usagers mais également de celles des communes. L'OPH souhaite ainsi plus de concertation avec les maires. L'OPH prévoit de maintenir la stratégie d'opportunité (*des personnes qui viennent proposer des terres à la vente*). Les demandes de logement vont être scrupuleusement étudiées afin que le foncier soit adapté au profil des demandeurs (localisation, environnement...) afin de leur permettre de continuer à exercer leurs activités.

La sélection comprend au minimum deux SMIG.

Il est demandé s'il y a un contrôle car beaucoup de familles sont en situation d'impayés et comment sont fixés les loyers. Il est répondu que les revenus sont un premier critère de sélection. Une grille est faite entre le loyer d'équilibre, le dispositif AFL (*qui peut réduire le loyer jusqu'à 5 000 F CFP par mois*). La typologie des familles est le nombre de personnes à charge, le nombre de salariés (ça déduit un revenu annuel mensuel avec des dépenses moyennes mensuelles). Il y a également le calcul de l'AFL et l'éligibilité qui peut être faite. Tout cela donne un loyer, qui est proposée à la commission. Des suivis sont faits avec l'OPH pour les locataires. Une personne qui est déjà en commission de surendettement ne sera pas bénéficiaire. Quant à ceux qui ne veulent pas payer, une gradation des poursuites est engagée par l'OPH. L'OPH fait aujourd'hui des saisies sur les comptes bancaires. Dans les cas extrêmes, des locataires sont expulsés.

AVIS N° 115-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- « Village des pêcheurs Hotuarea - Etudes » - commune de FAA'A
- « AUEHI 2 – Etudes » commune de TAIARAPU EST
- « Viabilisation de parcelles à Hakapehi (Nuku Hiva) - Phase travaux »
- « Viabilisation de parcelles à Makemo - Phase travaux »
- « Réhabilitation TEPAPA Etudes » - commune de PAPEETE
- « Viabilisation de parcelles à Hao - Phase travaux »

(Lettres n°s 4503 et 4516/PR du 08/07/2019, 4546, 4547, 4581 et 4582/PR du 09/07/2019)

Objet :

« Village des pêcheurs Hotuarea - Etudes » - commune de FAA'A	30 000 000 F CFP
« AUEHI 2 – Etudes » commune de TAIARAPU EST	19 425 000 F CFP
« Viabilisation de parcelles à Hakapehi (Nuku Hiva) - Phase travaux »	155 000 000 F CFP
« Viabilisation de parcelles à Makemo - Phase travaux »	33 300 000 F CFP
« Réhabilitation TEPAPA Etudes »	14 280 000 F CFP
« Viabilisation de parcelles à Hao - Phase travaux »	63 300 000 F CFP

Discussions : En liminaire, des éclaircissements sont demandés à la suite de la publication du rapport de la CTC sur la gestion de l'OPH, concernant les constructions, la collecte des loyers impayés, etc.

En réponse, il est indiqué que le contrôle s'est effectué de 2013 à 2018, période durant laquelle l'établissement a connu une réorganisation. Le comptable public en charge de l'OPH a été remplacé, de même que le directeur administratif et financier.

Ces changements ont engendré des difficultés supplémentaires au sein de l'établissement. Néanmoins, depuis 2017, avec un nouveau comptable, de nouvelles procédures se mettent en place, avec une comptabilité plus conforme, qui est celle des bailleurs sociaux et qui vise à une amélioration sur le plan comptable.

Cette réorganisation est importante. Le travail de fond a commencé en 2018 car, le directeur général, en place depuis 2017, a souhaité se faire accompagner par une société d'études et de conseils des collectivités territoriales, afin de réaliser un audit. Le rapport remis à l'OPH constitue depuis la feuille de route de la direction de l'établissement.

Concernant la logistique, l'établissement réalise actuellement son inventaire afin de faire la lumière sur d'éventuels vols de *fare*, ce qui explique l'arrêt des livraisons de *fare*. Dans le même temps, l'OPH procède à une réorganisation et à une restructuration de ces départements en charge des constructions et de la logistique.

La prochaine réunion du conseil d'administration de l'OPH, sera l'occasion de revoir le dispositif d'aides familiales au logement et d'examiner les impayés.

Concernant les dossiers à l'ordre du jour de la réunion de la CCBF, il est précisé que :

- les appels d'offres pour la viabilisation des lotissements aux Tuamotu ont été lancés et que les travaux vont démarrer avant la fin de l'année. Il est ajouté que, durant plus d'un an, tous les dossiers relatifs aux Tuamotu sont restés bloqués en raison de l'insécurité en cas d'incendie. À l'issue de plusieurs réunions avec la commune n'étant pas en mesure d'assurer la sécurité incendie ;
- pour ce qui concerne les Marquises, l'appel d'offres sera lancé et les travaux suivront ;
- le village des pêcheurs Hotuarea sera réservé à ceux qui sont déjà sur place, en l'occurrence les pêcheurs et leurs familles. Les études programmées permettront d'affiner les plans.

Il est enfin indiqué que l'intérêt de ces opérations dans les îles est de favoriser le retour de leurs habitants résidant à Tahiti.

AVIS N° 130-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Sécurisation des lotissements – Etudes et travaux – Programmation 2018 » des Communes de FAA'A et PIRAE
(Lettre n° 4760/PR du 15/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 60 000 000 F CFP soit 100 % du coût total de l'opération

Discussions : L'OPH poursuit le programme de sécurisation entamé en 2012 et faisant suite aux incidents et accidents ayant conduit l'établissement devant les tribunaux. Depuis, le Pays et l'État soutiennent l'OPH dans ses actions de sécurisation des talus et de sécurisation électrique.

À la question de savoir si un appel d'offres a été lancé, il est répondu que, de manière générale, la première démarche consiste à solliciter du Pays les fonds nécessaires, afin de déclencher les premières études éventuellement sur fonds propres.

Des diagnostics ont ainsi été établis afin d'identifier les talus nécessitant un traitement. La consultation des entreprises sera ensuite effectuée dans le cadre d'un MAPA. La réalisation des études est prévue sur 18 mois.

Le signalement d'un dysfonctionnement au sein de la station d'épuration située à Puurai, non loin du stade Ganivet, amène ensuite à expliquer que cette station n'appartient pas à l'OPH mais à l'association syndicale de Puurai, également en charge de son entretien.

AVIS N° 142-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :
– « Viabilisation de parcelles à Hatiheu (Nuku Hiva) – Etudes »
– « Sécurisation 2018 – Tranche 1 – Travaux de sécurisation électrique » - Communes de Tahiti et de Raiatea
(Lettres n°s 5918 et 5923/PR du 29/08/2019)

Objet : Subventions pour financer les opérations :

- « Viabilisation de parcelles à Hatiheu (Nuku Hiva) – Etudes », pour un montant de 10 000 000 FCFP
- « Sécurisation 2018 – Tranche 1 – Travaux de sécurisation électrique » - Communes de Tahiti et de Raiatea pour un montant de 321 507 756 F CFP

Discussions :

- « Viabilisation de parcelles à *Hatiheu (Nuku Hiva) – Etudes* »

Il est prévu sur cette parcelle de 4 hectares, un lotissement de 11 lots. Le début des travaux est programmé pour 2020, l'OPH devant d'abord s'assurer de l'absence de vestiges archéologiques comme les *marae*, etc. Les créations de lotissement envisagées aux Marquises sont du même type que celles prévues aux Tuamotu.

- « Sécurisation 2018 – Tranche 1 – Travaux de sécurisation électrique » - Communes de Tahiti et de Raiatea

Cette opération vise à mettre aux normes MF15 les installations électriques des différentes résidences de l'OPH. Cette démarche a été enclenchée en 2012. Il s'agit de mettre en conformité 600 logements, essentiellement du parc locatif.

AVIS N° 188-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Viabilisation de parcelles à Kaukura – Phase Travaux »

(Lettre n° 7970/PR du 07/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 36 300 000 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : La viabilisation de ces parcelles domaniales permettra d'y édifier des *fare* OPH respectant les normes d'urbanisme, qui seront attribués aux résidents de l'île en concertation avec le maire de la commune et selon des critères prédéfinis. Les bénéficiaires devront ensuite s'acquitter d'un loyer mensuel d'équilibre de 3 190 F CFP sur une période de 3 ans, à l'issue de laquelle ils pourront devenir propriétaires.

Il est précisé que ces parcelles domaniales n'ont pas fait l'objet de revendications et qu'il importe au Pays de permettre l'accession de la population de Kaukura à la propriété.

AVIS N° 260-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté portant agrément des opérations :

– « **Rénovation Cité Mariani – Travaux (CdP2 – 2019)** » commune de **FAAONE – TAIARAPU EST** ;
 – « **Domaine Vienot – Travaux (CdP2 – 2019)** » commune de **AFAAHITI – TAIARAPU OUEST**
et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération

(Lettres n°s 8676 et 8677/PR du 05/12/2019)

Objet : Arrêtés portant agrément des opérations :

- « **Rénovation Cité Mariani - Travaux (CdP2 - 2019)** » commune de **FAAONE - TAIARAPU EST**, pour un montant de **510 252 101 F CFP**
- « **Domaine Vienot - Travaux (CdP2 - 2019)** » commune de **AFAAHITI - TAIARAPU OUEST**, pour un montant de **562 927 509 F CFP** et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.

Discussion :

- « *Rénovation Cité Mariani - Travaux (CdP2 - 2019)* » commune de *FAAONE - TAIARAPU EST*,

Cette opération de rénovation, consiste à réhabiliter et à mettre en conformité 24 anciens logements qui appartenaient aux militaires. Il existe une parcelle qui sera affectée effectivement à la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française (service de l'État) et qui ne fait pas partie de ce programme.

La présente opération comprend les travaux de désamiantage de 20 logements sur les 24, puis la remise à neuf de l'ensemble des logements dont les travaux devraient commencer en début d'année

- « *Domaine Vienot – Travaux (CdP2 – 2019)* » commune de *AFAAHITI – TAIARAPU OUEST*

S'agissant du Domaine Vienot, il est souligné aux membres que le permis de construire est prévu d'être délivré pour le début de l'année, suite à un problème relatif au service de l'hygiène et de l'urbanisme.

AVIS N° 287-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet de construction d'une résidence de 32 logements sociaux dénommée « RAUMAIRE », sise à Punaauia, et approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la société océanienne de financement de l'immobilier en qualité d'organisme privé de logement social – SAS OFIMMO pour financer cette opération
(Lettre n° 2855 /PR du 30/04/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 185 635 283 F CFP pour une opération estimée à 928 176 417 F CFP TTC

Discussions : Le projet de construction est présenté comme s'inscrivant dans le cadre de la loi du pays du 29 août 2016 relative aux organismes privés de logement social, en précisant qu'il s'agit de logements intermédiaires plutôt que de logements sociaux.

L'objectif de ce projet, qui bénéficie également de la défiscalisation nationale, est de favoriser l'accès au logement de ménages aux revenus compris entre 2,5 et 4 SMIG, en location pendant les cinq premières années d'occupation, avec des loyers encadrés équivalant à des mensualités de remboursement de prêt immobilier.

Il est précisé que ce projet ne prévoit pas de location-vente, mais que toutefois, à l'issue de la phase locative de cinq années, le locataire pourra se porter acquéreur du logement, sans aucune obligation, ni pour le locataire ni pour l'organisme agréé. En cas d'acquisition par le locataire, il sera tenu compte des loyers déjà versés dans le cadre de la location.

S'agissant du remboursement de TVA prévu au titre de la présente opération, il est indiqué que cet avantage fiscal repose sur les dispositions de la loi du pays de 2016, qui prévoit un dispositif incitatif à l'investissement dans le but de permettre un abaissement des loyers et ainsi favoriser l'accès au logement, et à la propriété, en évitant un endettement des ménages.

À la question de savoir si les locataires de la résidence seraient éligibles à l'AFL (*aide familiale au logement*), il est répondu que cette aide est déterminée dans le cadre d'une convention passée avec l'OPH uniquement.

Concernant l'absence d'obligation faite à l'organisme agréé de proposer des logements en location-vente, il est précisé que, bien que l'objectif du Pays soit de favoriser l'accession à la propriété, la présente opération ne prévoit pas cette obligation, afin de donner une certaine souplesse au dispositif, au bénéfice tant du promoteur que des locataires, en permettant à ces derniers de réunir toutes les conditions nécessaires à l'acquisition d'une propriété (*volonté de s'engager durablement, obtention d'un prêt immobilier, etc.*), et en autorisant le promoteur à proposer, au bout de cinq ans, les logements à des acquéreurs venant se substituer aux locataires initiaux qui seraient dans l'incapacité de les acquérir ou non désireux de le faire.

Il est enfin rappelé qu'en application de la réglementation, chaque organisme privé de logement social institue une commission d'attribution des logements composée de représentants de l'organisme agréé, de représentants de la Polynésie française (*ministre en charge du logement ou son représentant*), et de représentants des communes où sont situés les logements concernés (*en l'occurrence, Punaauia*).

AVIS N° 44-2019/CCBF/APF du 7 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

➤ RESSOURCES MARINES : Aides aux sociétés de pêche et à la S3P

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides à la pêche :

- une aide à l'investissement (DAI) en faveur de la SCA Sakapo ;
- une aide à l'investissement (DAI) en faveur de la SCA Hotu Rava'ai ;
- une aide à la pêche lagonaire (DAPL) en faveur de l'association « Black Fins » ;
- une aide à la pêche lagonaire (DAPL) en faveur de l'association « Kave Aroha ».

(Lettres n° 1056 du 18/02/2019 et 1178/PR du 20/02/2019)

Objet : Attribution d'aides à la pêche, d'un montant de :

- **4 412 089 F CFP**, en faveur de la SCA Sakapo
- **3 796 699 F CFP**, en faveur de la SCA Hotu Rava'ai
- **2 000 000 F CFP**, en faveur de l'association « Black Fins »
- **1 580 500 F CFP**, en faveur de l'association « Kave Aroha »

Discussions : En réponse à une interrogation, il est indiqué que Sakapo est le nom de la société propriétaire du navire « Vini Vini Il » dont le gérant est Monsieur Yann Ching.

AVIS N° 9-2019/CCBF/APF du 27 février 2019 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières de fonctionnement pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2019 en faveur de la SARL « Pacific Tuna », la SARL « Keyala Tahiti Seafood » et l'EURL « Ocean Products Tahiti »
(Lettre n° 2342/PR du 08/04/2019)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- SARL Pacific Tuna, d'un montant de 21 875 948 F CFP ;
- SARL Keyala Tahiti Seafood, d'un montant de 33 194 488 F CFP ;
- EURL Ocean Products Tahiti, d'un montant de 50 000 000 F CFP.

Discussions : L'examen de ces dossiers donne lieu à des interrogations concernant le maintien de la loi du pays encadrant cette aide aux sociétés qui, financièrement, réalisent des bénéfices importants. Il est alors précisé qu'une réforme de ce dispositif d'aide, adoptée en 2017, a déjà permis de réduire le montant global des subventions en faveur de ces sociétés, et que cette baisse se poursuit en 2019, avec en perspective, à terme, une abrogation totale de ce dispositif.

Il est rappelé que cette aide à l'export permet d'offrir des tarifs compétitifs sur le marché mondial, étant précisé que les exportations polynésiennes sont à 90 % à destinées aux États-Unis.

Par ailleurs, il est indiqué que si les sociétés bénéficiaires du dispositif d'aide réalisent déjà d'importants bénéfices, l'objet de l'aide est également de favoriser la création d'emplois dans le secteur de l'export (*conditionnement des marchandises, démarchage, etc.*).

S'agissant des bilans financiers de ces sociétés, un comité de suivi doit se réunir pour les analyser. La procédure de demande d'aide financière à l'export, ne prévoit pas la transmission de bilans financiers. Seuls les justificatifs de dépenses sont sollicités.

Il est ajouté enfin qu'une étude sera lancée sur l'efficacité des diverses aides à la filière pêche (*export, carburant, etc.*).

AVIS N° 31-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la S.E.M.L S3P (Société du Port de Pêche de Papeete) pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace au titre de l'année 2019
(Lettre n° 2901/PR du 03/05/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement de **11 634 711 F CFP**

Discussions : Sur la question du montant des aides allouées pour les années antérieures soulevée par un membre de la commission, le représentant de la direction des ressources marines et minières rappelle que la loi du pays de 2017 relative aux aides à la pêche et l'arrêté d'application prévoient une dégressivité de cette aide à la glace et l'arrêt de cette aide en 2021.

Pour l'année 2018, il est proposé une aide à la glace de plus de 11,6 millions F CFP correspondant à 5 800 tonnes de glace paillette vendues en 2018. En 2017, cette aide s'élevait à 18,7 millions F CFP correspondant à 6 200 tonnes de glace paillette vendues.

En réponse à la question soulevée par un membre de la CCBF sur l'appréhension des pêcheurs face à cette diminution progressive de l'aide à la glace, le représentant de la direction des ressources marines et minières répond que les pêcheurs ont bien accueilli la diminution progressive de l'aide car ce poste n'est pas très important dans le compte d'exploitation d'un navire de pêche et les pêcheurs sont prêts à l'absorber.

Il ajoute que certains thoniers commencent à s'équiper de machine à glace à bord de leur navire de pêche, leur permettant de pouvoir produire de la glace sur site et de rester plus longtemps si la pêche est bonne. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une concurrence directe au Port de pêche.

Sur la question soulevée par un membre de la commission relative au fonctionnement de la S3P, le directeur de la société précise qu'en 2017, une seule subvention de fonctionnement avait été octroyée au Port de pêche, que l'aide du Pays se limitait à la compensation pour la glace et qu'il n'est pas prévu d'autres demandes de subvention en 2018.

Le représentant de la direction des ressources marines et minières précise qu'aujourd'hui, certaines entreprises pourraient acheter de la glace sans bénéficier de l'aide du Pays car l'aide à la glace constitue une part infime dans les frais de fonctionnement des navires de pêche.

AVIS N° 50-2019/CCBF/APF du 15 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières à l'investissement (DAI) en faveur du développement du secteur de la pêche aux sociétés SCA Mataora, SCA Rainbow, SNC Rava'ai Rau 6, SCA Vana Vana, SCA Sakapo, SCA Vini Vini Long Line Products et SCA Moorea Pêche
(Lettre n° 7975/PR du 07/11/2019)

Objet : Aides financières aux sociétés :

- SCA Mataora pour un montant de 2 635 772 F CFP
- SCA Rainbow pour un montant de 3 817 188 F CFP
- SNC Rava'ai Rau 6 pour un montant de 2 635 772 F CFP
- SCA Vana Vana pour un montant de 2 454 640 F CFP
- SCA Sakapo pour un montant de 3 505 592 F CFP
- SCA Vini Vini Long Line Products pour un montant de 2 418 890 F CFP
- SCA Moorea Pêche pour un montant de 5 530 810 F CFP

Discussions : Il est précisé que ces aides permettent d'installer des machines à glace individuelles à bord de chaque bateau de pêche.

AVIS N° 255-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*

* De 9 h 22 à 9 h 23 : Sortie de M. Yves CHING, absent au moment du vote

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de pièces détachées pour les tours à glace du port de pêche de Papeete en faveur de la S.E.M.L « S3P (société du port de pêche de Papeete) » pour l'exercice 2019
(Lettre n° 8112/PR du 14/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 35 000 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que la vente de glace est la première source de recettes de la Société du port de pêche de Papeete (chiffre d'affaires annuel estimé à 86 000 000 F CFP), et que deux de ses trois tours à glace montrent des signes d'usure. Toutefois, la société ne disposant pas des fonds nécessaires à l'achat de pièces détachées, elle sollicite une subvention du Pays en s'appuyant sur le contrat d'affermage la liant à ce dernier.

Il est également rappelé l'importance de ces tours à glace pour les pêcheurs professionnels.

AVIS N° 256-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la « SARL Tahiti Nui Fish » pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2019
(Lettre n° 8316/PR du 22/11/2019)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la « SARL Tahiti Nui Fish » pour un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussion : La présidente rappelle que pour bénéficier du montant de l'aide forfaitaire sollicitée, la société doit être nouvelle et elle demande si c'est le cas pour la « SARL Tahiti Nui Fish ». L'intervenant confirme que dans le cadre de cette demande de subvention, Tahiti Nui est bien une ancienne société, mais que depuis peu elle a reçu un agrément de mareyeur exportateur délivré par la direction des ressources marines, ce qui lui permet en l'occurrence d'accéder à ces aides. Conformément aux textes, les entreprises nouvellement agréées peuvent solliciter pour la première fois une aide d'un montant forfaitaire plafonné à 10 000 000 F CFP.

Cette aide plafonnée à 10 000 000 F CFP correspond à 400 tonnes de produits hauturiers exportés. Cette subvention est calculée pour un nouveau demandeur en fonction de ce qu'il a dépensé l'année N-1, si une société n'a pas utilisé entièrement le montant de cette aide, elle recevra un ordre de recette.

Auparavant, l'exportation des produits se faisait vers les Etats Unis et l'Europe, depuis 2017, le texte a été modifié pour intégrer d'autres destinations. Dans le cadre du présent dossier, il s'agit d'une exportation de produits vers l'île de Pâques et le Chili. Ce dispositif permet ainsi à d'autres mareyeurs de prospecter vers d'autres marchés notamment celui du Japon.

En réponse à l'intervenant, et sur demande de la Présidente de la CCBF, il est souligné aux membres une difficulté d'interprétation juridique. En effet, les textes qui régissent ces aides prévoient que seules les nouvelles sociétés sont éligibles à l'aide forfaitaire, tandis que les sociétés anciennes ont droit quant à elle à une aide calculée sur la base des exportations effectuées les années antérieures.

À ce stade, il n'est donc pas certain qu'une société ancienne mais qui effectue, selon les dires de l'intervenant, sa première année d'exportation, soit éligible à l'aide forfaitaire.

Si tel n'est pas le cas, les membres de la CCBF souhaitent proposer une modification des textes. Le ministère a été sollicité pour apporter des éclaircissements sur ce dossier et en l'absence d'informations complémentaires ils souhaitent que ce projet soit reporté.

Informés que ce dossier avait fait l'objet de questions au gouvernement de la part des services de l'assemblée restées sans réponse avant la séance, les membres de la CCBF souhaiteraient que ne soient pas inscrits à l'ordre du jour des réunions de la CCBF les projets d'arrêtés nécessitant en amont des renseignements complémentaires indispensables à la prise de décision.

AVIS N° -2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019: Report Favorable (à l'unanimité des 7 membres)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la « SARL Tahiti Nui Fish » pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2019.

(Lettre n° 8316/PR du 22/11/2019)

Objet : Aide financière en faveur de la SARL Tahiti Nui Fish, d'un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions : La présidente de la commission présente le dossier, à partir des informations recueillies dans le cadre de l'étude du projet d'arrêté. Il ne s'ensuit pas de discussion.

AVIS N° 300-2019/CCBF/APF du 18 décembre 2019 : Abstention (à l'unanimité des 6 membres présents)*

** De 14 h 3 à 14 h 11 : M. Angélo FRÉBAULT, absent*

En effet, de sérieux doutes pèsent sur l'éligibilité de la SARL Tahiti Nui Fish à l'aide d'un montant forfaitaire plafonnée à 10 000 000 F CFP, prévue à l'article 9 de l'arrêté n° 1928 CM du 30 octobre 2017 modifié, étant rappelé que ces dispositions ont été prises en application de l'article LP 17 de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche, aux termes duquel « les nouvelles entreprises peuvent bénéficier, pour la première année d'exercice, d'une aide forfaitaire dont le montant est fixé par un arrêté pris en conseil des ministres ».

La SARL Tahiti Nui Fish a été créée le 10 mars 2003 et a obtenu un agrément pour l'export vers l'Union européenne de poissons pélagiques par arrêté n° 5 MAE du 13 janvier 2004 valable pour 4 années.

Selon l'interprétation retenue par la jurisprudence administrative, la notion d'entreprise nouvelle se définit par toute entreprise nouvellement créée, en l'absence d'informations utiles apportées par les travaux préparatoires du texte instituant le dispositif, ce qui est précisément le cas en l'espèce.

La notion de « nouvelle entreprise » introduite à l'article LP 17 de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017, apparaît donc devoir s'interpréter, de manière littérale, comme toute entreprise nouvellement créée et étant à sa première année d'exercice.

➤ RESSOURCES MARINES : Nominations

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1238/CM du 19 juillet 2018 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du Port de pêche de Papeete

(Lettre n° 1114/PR du 19/02/2019)

Objet : Modification de la représentation du Pays au CA de la SEM du Port de pêche de Papeete, ainsi qu'il suit :

M. Teva ROHFRITSCH	M. Teva ROHFRITSCH
M. René TEMEHARO	M. Claude DAVIO

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 8-2019/CCBF/APF du 27 février 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des chirurgiens orthopédistes de Tahiti - ACOT pour l'organisation d'un congrès international intitulé «Les 39^{es} journées d'Orthopédie d'Outre-mer »

(Lettre n° 2433/PR du 12/04/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **1 350 000 F CFP**

Discussions : Ce dossier a été examiné lors d'une précédente réunion de la CCBF, pour une demande de subvention sollicitée auprès du ministère du tourisme. L'association sollicite cette fois ci une subvention auprès du ministère de la santé.

AVIS N° 42-2019/CCBF/APF du 24 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SOS Suicide pour son activité générale au titre de l'année 2018

(Lettre n° 2603/PR du 18/04/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 3 038 110 F CFP pour un budget annuel estimé à 12 100 000 F CFP

Discussions : L'examen de ce dossier donne lieu à un échange sur un évènement tragique survenu récemment au Lycée d'Uturoa. Il est ainsi sollicité du ministère de la santé qu'un psychologue intervienne auprès des élèves de ce lycée susceptibles d'être traumatisés par la disparition d'un de leurs camarades.

Il est alors indiqué que la DGEE, qui dispose d'un centre d'information et d'orientation, et de psychologues scolaires, intervient dans les établissements scolaires sur ce type de problématiques, mais que le ministère de la santé serait également informé de la situation suite à ce signalement.

AVIS N° 47-2019/CCBF/APF du 7 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association VOHI Prod pour l'organisation du programme intitulé « CPS Challenge, rame pour ta santé 2019 »

(Lettre n° 3862/PR du 12/06/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association VOHI Prod, d'un montant de 2 879 000 F CFP

Discussions : En préambule, les membres félicitent le président de l'association VOHI Prod (qui compte 32 bénévoles et des patentés), pour les actions menées.

Le président précise que durant l'année, l'association a géré 10 courses et qu'elle accompagne au quotidien les personnes qui ont intégré ce programme (mise à disposition de va'a, coaching, bateaux suiveurs).

Le concept de ce programme repose sur la vulgarisation de la pratique de la rame afin qu'elle ne soit pas réservée à une élite mais qu'au contraire, s'ouvre à tout le monde. Dans ce programme, il est prévu des courses de va'a « face à face » car il n'est pas permis aux rameurs en surpoids de ramer au-delà de trois mètres à compter de la plage. Une convention a été signée avec la chaîne locale TNTV pour le suivi des courses (80 % d'audimat), pour permettre aux personnes en surpoids de suivre ces courses. Grâce à ces actions, les rameurs en surpoids ont perdu du poids et sont motivés pour continuer cette activité physique à leur portée.

L'association rencontre un problème pour le règlement de l'assurance des pratiquants de va'a. Certains dispensaires délivrent parfois un certificat médical mais à défaut, cela reste aux frais des participants.

En conclusion de l'examen du projet, un membre de la commission demande si le budget de ce programme augmentera dans les années à venir. En réponse, le président de l'association précise qu'il souhaite rester sur le même budget chaque année, l'opération représente 26 millions F CFP et la Caisse de prévoyance sociale participe à hauteur de 8 millions F CFP.

AVIS N° 82-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour :

- les études de rénovation des locaux de Papeete ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments sis à Papeete ;
- l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un centre de ressources biologiques (BIO-BANQUE) - tranche 1

(Lettres n°s 4209, 4210/PR du 27/06/2019 et 4415/PR du 03/07/2019)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé, pour :

les études de rénovation des locaux de Papeete	34 033 628 F CFP
l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments sis à Papeete	45 702 300 F CFP
l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un centre de ressources biologiques (BIO-BANQUE) - tranche 1	15 659 633 F CFP

Discussions :

➤ **Sur les études de rénovation des locaux de Papeete**

Il est demandé à combien ces études sont estimées. À cela, il est répondu que le financement total des études s'élève à 35 millions F CFP. La rénovation de cet espace représente à peu près 214 millions F CFP. L'ÉPIC TNAD est en charge de ces études (deux axes de réflexion sont encore à l'étude : la rénovation du bâtiment ou la mise en place de six conteneurs aménagés, pour plus de modernité). L'ILM espère que ces études permettront l'ouverture en 2020 des AP pour la rénovation.

AVIS N° 116-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- SOS Suicide pour l'activité générale 2019 de l'association SOS Suicide et du centre de prévention du suicide ;
- Union du Sport Scolaire Polynésien - USSP pour l'organisation, au titre de l'année 2019, des programmes intitulés :

- « Marche pour ta santé » ;
- « Challenge bien dans mon corps ».

(Lettre n° 4408/PR du 03/07/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

SOS Suicide pour l'activité générale 2019 de l'association SOS Suicide et du centre de prévention du suicide	4 500 000 F CFP
Union du Sport Scolaire Polynésien - USSP pour l'organisation, au titre de l'année 2019, des programmes intitulés :	
➤ « Marche pour ta santé »	3 000 000 F CFP
➤ « Challenge bien dans mon corps »	3 000 000 F CFP

Discussions :

➤ **Sur l'association SOS suicide**

S'agissant des employés de l'association, il est précisé que ceux-ci sont sur des postes de vacataires. Les missions de l'association sont différentes chaque année. En 2019, des déplacements sont prévus en Irlande et en Nouvelle-Calédonie. S'agissant du montant de la subvention, il est demandé pourquoi il y a une augmentation d'1,5 million F CFP par rapport aux trois dernières années. À cela, il est répondu qu'il y a des missions qui se font chaque année, et il y a des missions « secondaires ». Depuis la création de l'association, le suicide en Polynésie est stable. Un bilan financier et un rapport d'activité seront transmis à la commission.

Il est demandé pourquoi le budget prévisionnel de l'Union a doublé (*de 42 millions, le budget est passé à 84 millions*). Une justification de ce doublement est sollicitée. L'opération « marche pour ta santé » attend 10 000 participants, le but étant de sensibiliser les jeunes aux différents problèmes de santé. Cette opération se tiendra sur une semaine. La deuxième opération vient en soutien à la première opération, et incite les jeunes à pratiquer une activité physique ou à renforcer l'activité qu'ils pratiquent déjà. Des professionnels seront présents pour informer, orienter ces jeunes. Le CNDS et la Direction de la jeunesse et des sports participent financièrement.

AVIS N° 121-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
 – l'association Un don de vie pour l'organisation d'une journée intitulée « Solidon » au titre de l'année 2019
 – l'association de la fraternité chrétienne des handicapés pour participer aux 24^{es} jeux de l'Avenir en France
 (Lettre n° 4733/PR du 15/07/2019)

Objet : Subventions en faveur de :

- l'association Un don de vie, pour un montant de 1 200 000 F CFP
- l'association de la fraternité chrétienne des handicapés, pour un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Le débat porte uniquement sur la subvention en faveur de l'association Un don de vie. Il est indiqué que le Solidon est une journée programmée pour le 19 octobre où l'occasion sera donnée aux familles de participer à différentes activités et s'informer sur le don d'organe.

La greffe de reins a été mise en place en Polynésie en 2014. L'association, qui a été créée peu de temps après, est indispensable à la communication sur ce sujet délicat qui suscite des réticences, d'autant qu'aujourd'hui le prélèvement est possible d'office, sauf en cas d'opposition manifeste de la personne.

Un registre des refus a été créé au niveau national. Ainsi, la personne ne souhaitant pas faire don de ses organes, voit son refus manifeste enregistré.

Parmi les actions menées afin d'informer les populations, figure notamment la mise en place de séminaires associant les communes et les associations, en sensibilisant au fait que le don d'organe permet de sauver des vies.

Il est précisé qu'afin de rassurer les familles des patients, dès lors qu'un conflit apparaît sur la question, tout le processus de prélèvement est annulé.

Dans le cadre du déploiement de centres de soins de santé primaires, des conventions type sont proposées aux communes qui souhaitent adhérer.

L'association est félicitée et encouragée dans ses démarches.

AVIS N° 152-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
 – l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour son activité générale 2019
 – l'association MANU – Société d'ornithologie de Polynésie pour l'éradication de la petite fourmi de feu à Tahiti en 2019
 (Lettre n° 5052/PR du 25/07/2019)

Objet : Subventions pour les associations

- ADOPF, pour un montant de 1 600 000 F CFP
- MANU, pour un montant de 1 500 000 F CFP

Discussions : Le débat porte uniquement sur la subvention en faveur de l'association MANU.

Il est indiqué que l'éradication de la petite fourmi de feu revêt un intérêt en matière de santé publique, au regard du nombre en augmentation de consultations effectuées dans les dispensaires, par des patients se plaignant de piqûres, de plaques et de démangeaisons.

L'absence de l'association en commission est regrettée, car un bilan précis de ses actions aurait été souhaitable.

AVIS N° 153-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents) sur les deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour son activité générale 2019, pour un montant de 1 600 000 F CFP ;
- l'association MANU - Société d'ornithologie de Polynésie pour l'éradication de la petite fourmi de feu à Tahiti en 2019, pour un montant de 1 500 000 F CFP. Il aurait été souhaitable néanmoins qu'un représentant de l'association soit présent également en commission afin de présenter avec précision le projet d'éradication de la petite fourmi de feu de l'association MANU, d'autant que peut se poser la question de l'opportunité de confier à une association de protection des oiseaux, le soin d'éradiquer une espèce de fourmi. Les membres de la commission demandent à être destinataires d'un bilan détaillé de ce projet.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'institut Louis Malardé pour l'acquisition de matériels de laboratoire dans le cadre de la mise en place d'un réseau de surveillance des moustiques vecteurs (RESVEC) – tranche 1

(Lettre n° 5432/PR du 08/08/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'institut Louis Malardé pour un montant de **23 500 000 F CFP**

Discussions : À titre liminaire, le directeur de l'ILM rappelle que le programme RESVEC, pour lequel une subvention d'investissement est sollicitée, a pour objet de mettre en œuvre un réseau de surveillance des vecteurs (moustiques) visant à contenir la propagation des maladies dans le cadre de la lutte anti-vectorielle menée par le Pays.

En Polynésie française, deux principales méthodes sont utilisées pour lutter contre la présence des moustiques, la première menée par le centre d'hygiène et de salubrité reposant sur la pulvérisation d'insecticides et la seconde développée par l'Institut Louis Malardé basée sur la technique de l'insecte stérile permettant de diminuer très significativement leur population.

Les résultats probants des expérimentations réalisées sur plusieurs sites hôteliers ont conduit le conseil d'administration de l'ILM à proposer d'étendre ce savoir faire à d'autres zones habitées afin d'en faire bénéficier la population.

À Tahiti, deux catégories de moustiques sont recensées, l'*aedes polynesiensis* importé depuis 1200 ans et l'*aedes aegypti* importé d'Égypte il y a 200 ans lors des premiers échanges commerciaux significatifs avec l'Europe. Ne s'agissant pas d'espèce endémique, la diminution de la population des moustiques ne peut porter atteinte à l'écosystème dans lequel ils évoluent.

Pour garantir sa réussite, la mise en place d'un programme de lutte anti-vectorielle nécessite de connaître au préalable les lieux privilégiés des moustiques ainsi que leur mode de vie. C'est la raison pour laquelle une première expérimentation réalisée sur Tetiaroa a consisté à établir un maillage du motu par la pose de pièges. Cette solution a ainsi permis d'identifier et de suivre l'évolution de la population des moustiques en fonction des lâchers de mal stérilisant (100 à 150 000 moustiques par semaine). Une baisse près de 80 % des moustiques a pu ainsi être constatée sur Tahaa.

Le déploiement d'un réseau de pièges dans d'autres sites identifiés permettra d'optimiser les lâchers de moustiques stérilisants afin de lutter plus efficacement contre la propagation des virus (filariose, dengue, etc.). Ce programme expérimental a été évalué à 45 MF CFP sur 3 années et se réalisera en partenariat avec la direction de la santé qui va également apporter une contribution en fonctionnement par l'apport de personnel.

Lors de la poursuite des débats, un membre de la CCBF a sollicité un bilan des actions menées par l'ILM ainsi que de leur résultat en matière sanitaire.

Le directeur de l'ILM rappelle que les informations sollicitées sont disponibles dans le rapport d'activité annuel de l'institut et souligne que les activités sont regroupées en deux grands groupes qui consistent :

- d'une part dans la conduite des analyses médicales en provenance des archipels ;
- et d'autre part dans le suivi sanitaire alimentaire (recherche de salmonelle), des élevages et de la potabilité de l'eau avec la réalisation des prélèvements réguliers.

En outre, il est rappelé que l'institut Louis Malardé est doté de 5 laboratoires de recherches portant sur :

- les moustiques ;
- les virus (travail en concertation avec la veille sanitaire surtout en période d'épidémie) ;
- les biotoxines marines (ciguatera) ;
- les maladies non transmissibles (le diabète, etc.) ;

- les substances naturelles en pharmacopée qui sera réactivée l'an prochain.

Pour faire suite à une demande d'un membre de la commission, il est également souligné que des études de séroprévalence du virus ZIKA ont été réalisées par l'ILM sur un échantillon de 500 personnes afin d'évaluer le maintien de l'immunité des personnes. Ces premiers éléments d'analyses seront complétés par une étude comparative devant être réalisée cette année et étendue sur un échantillon de population de 2000 personnes réparties sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le directeur souligne qu'à Paea, un nouveau bâtiment abrite un laboratoire qui permettra d'étendre l'activité de l'ILM sur les micro-algues où des travaux de production sur les ciguatoxines vont être développés afin de pouvoir les commercialiser à l'export sous un label « Tahiti ». L'objectif étant de permettre aux laboratoires étrangers de pouvoir identifier plus facilement les ciguatoxines au sein des produits de la pêche suite au développement de la ciguatera. Tahiti ambitionne de devenir un standard de référence sur ce marché.

AVIS N° 174-2019/CCBF/APF du 14 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Te ea o te mau taure'are'a » pour la mise en œuvre d'un diplôme universitaire de santé de l'adolescent pour les sessions en 2019/2020
(Lettre n° 5851/PR du 27/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 8 000 000 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Le Fare Tama Hau, en partenariat avec l'Université de la Polynésie française, est chargé de mettre en place cette formation qui durera deux ans : une première année de cours théorique et la deuxième consacrée à la rédaction d'un mémoire. Cette formation est destinée à 30 agents œuvrant dans le domaine de l'adolescence et issus du Fare Tama Hau, de la Direction de la santé, de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) et de la Direction de la jeunesse et des sports. À l'issue, ils bénéficieront d'un diplôme d'université « Santé de l'adolescent ».

L'association bénéficiaire de la subvention a été créée afin d'organiser le déplacement, l'accueil des intervenants attendus et la gestion de la subvention qui, pour des raisons notamment juridiques, ne peut faire l'objet d'un versement au Fare Tama Hau.

AVIS N° 195-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer pour son activité générale au titre de l'année 2019
(Lettre n° 6270/PR du 10/09/2019)

Objet : Subvention en faveur du Comité de Polynésie française de la ligue nationale contre le cancer pour son activité générale au titre de l'année 2019 à hauteur de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé un état de l'évolution du nombre de malades du cancer en Polynésie française. En réponse, la présidente de l'association indique que le nombre est croissant chaque année et à ce jour, on relève 600 nouveaux cas par an, contre 450 cas les années précédentes.

À la question des missions effectuées par l'association, il est répondu que ses membres œuvrent pour l'information et la prévention contre le cancer et font également des déplacements en ce sens dans les îles.

À ce titre, l'un des membres de l'association précise qu'une étude spécifique sur les particularités du cancer du sein en Polynésie française est prévue en 2020 et vise également à intensifier les dépistages, en collaboration avec les mairies et les églises. Il rappelle qu'en général, un traitement en chimiothérapie comprend 6 séances et la radiothérapie se fait en 35 séances, dont le coût est de 105 000 F CFP par séance.

La prochaine mission de l'association est un déplacement dans l'archipel des Gambier.

AVIS N° 207-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition d'un scanner à visée diagnostique pour le service d'imagerie médicale
(Lettre n° 7851/PR du 04/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 60 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 144 536 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que cette opération est financée dans le cadre du Contrat de projets et qu'en 2020, du matériel sera également acquis grâce à ce mode de financement, étant rappelé qu'en 2015, le CHPF a déjà contracté un emprunt afin de remplacer du matériel vieillissant.

La présente opération permettra de remplacer l'un des deux scanners installés au CHPF, âgé de 13 ans et engendrant des coûts de maintenance élevés, alors que la durée d'utilisation d'un scanner est en principe de 10 ans.

Le CHPF a véritablement entamé une démarche d'inventaire de tout son matériel, afin d'établir un plan d'investissement sur 10 ans, en actualisant annuellement les priorités.

AVIS N° 267-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française
(Lettre n° 8577/PR du 03/12/2019)

Objet : Nomination au sein du CHPF de M^{me} Claude PANERO

Discussion : Pour répondre aux recommandations établies par la chambre territoriale des comptes, le ministère a porté ses travaux sur une meilleure gouvernance du CHPF avec la nomination d'un directeur, dès lors que le contrat de M. René CAILLET arrive à terme en 2019, suite à la nomination de la directrice financière, de la directrice des ressources humaines, et l'ouverture d'un poste de directeur adjoint pour l'hôpital. Il est également envisagé par la suite de réorganiser le conseil d'administration du CHPF. Une réflexion sur la réorganisation des services transformés en départements a été menée. Le CHPF s'est aussi doté de nouveaux outils pour les ressources humaines, pour la comptabilité ainsi que pour la gestion des stocks.

L'hôpital entreprend également une procédure d'acquisition de nouveaux équipements médicaux, puisque certains datent de l'hôpital de Mamao, et d'autres achetés par TNAD. Divers autres chantiers sont également en cours et M^{me} Claude PANERO a été identifiée comme ayant la capacité et les compétences requises pour gérer un établissement avec un budget important. Pour ce faire, elle a suivi une formation spécifique en Métropole pour pouvoir assurer la direction d'un établissement hospitalier.

Il est enfin confirmé, à la demande d'un membre que le contrat de l'ancien directeur est arrivé à son terme.

AVIS N°294-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien - USSP pour la mise en place du programme intitulé « Sport Santé » au titre de l'année 2019.

(Lettre n° 8794/PR du 10/12/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 7 000 000 F CFP

Discussions : À une question sur le montant de la subvention, inférieur au montant de l'opération, il est répondu que l'association bénéficie de diverses subventions pour financer l'ensemble de ces opérations.

AVIS N° 306-2019/CCBF/APF du 18 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour l'acquisition d'un TEP SCAN pour le service de l'oncologie dans le cadre du contrat de projet Etat-Polynésie française (CDP2-2015/2020)

(Lettre n° 8795/PR du 10/12/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 335 120 690 F CFP, pour une opération estimée à 589 000 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que cette technologie doit permettre à la Polynésie de diagnostiquer les différents cancers, les traiter et en voir l'évolution, en précisant qu'une étude médico-économique a révélé qu'en 2018, 150 patients ont été évacués vers la Nouvelle-Zélande, principalement pour des raisons liées à la détection de la maladie, et non au traitement.

D'autres demandes de subventions sont en cours, dans le cadre du remplacement du matériel de l'hôpital, pour 774 millions F CFP, de l'achat du deuxième scanner, ou encore de l'interconnexion du centre 15.

L'État accompagne le Pays dans la prise en charge de la filière cancer à travers une convention spécifique au cancer et le Contrat de projets.

Concernant l'évolution de la maladie sur les 20 dernières années, il est indiqué que le ministre de la santé ambitionne de créer un observatoire de la santé ainsi qu'un Institut polynésien du cancer et de la recherche, afin d'attirer du personnel qualifié.

Il est enfin rappelé que des démarches ont déjà été entreprises afin d'améliorer la prise en charge de cette maladie. Il est ainsi de la convention oncologie, du regroupement des deux laboratoires de l'ILM et du CHPF, de l'autorisation d'un deuxième IRM dans le secteur privé, etc.

AVIS N° 307-2019/CCBF/APF du 18 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

➤ SOLIDARITÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « A FANO RA » pour financer l'action « Un voyage pour s'épanouir » au titre de l'année 2019

(Lettre n° 1340/PR du 26/02/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : L'association organise un projet de voyage pédagogique, en Nouvelle-Zélande, pour 46 élèves du collège Henri Hiro, dont 95 % sont issus de familles défavorisées.

Les élèves sont sélectionnés par rapport aux efforts fournis tout au long de l'année scolaire.

Pour ce projet, les élèves et leurs parents s'engagent dans toutes les actions menées par l'association.

L'association a sollicité des subventions auprès du Haut-commissariat, du ministère de la culture, de la Mairie de Faa'a, de la DGEE, de la DFSE et seuls les deux derniers organismes ont répondu favorablement. Un membre de la commission précise que, contrairement à ce qui est annoncé par la porteuse du projet, la Mairie de Faa'a a également apporté son soutien à ce projet par l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 000 F CFP votée par le conseil municipal de la commune de Faa'a.

Le représentant de la DSFE indique qu'il y a un lien de solidarité autour de ce projet c'est-à-dire qu'il y a des enfants qui ne participent pas au voyage et qui apportent leur contribution. C'est un voyage éducatif qui vise à la construction et l'identité des enfants par ce qu'ils vont découvrir. Ils pourront ensuite apporter des informations très intéressantes au niveau des jeunes de leur quartier. La chaîne locale TNTV va couvrir ce voyage en amont et en aval.

Il est demandé si ce projet ne serait pas éligible au contrat de ville. Le représentant de la DSFE répond par la négative.

AVIS N° 16-2019/CCBF/APF du 6 mars 2019: Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « la Fraternité chrétienne des handicapés » pour financer le projet « la FRAT aux 24ème jeux de l'avenir » au titre de l'année 2019

(Lettre n° 4414/PR du 03/07/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la FRAT, d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : En amont de ce projet d'arrêté, il est précisé que c'est une compétition qui est organisée par la fédération française de handisports tous les deux ans en métropole.

La tranche d'âge est de 10 à 21 ans, c'est une première pour la délégation par le biais de la convention passée entre la fédération française et la fédération locale de sports adaptés et handisports. Les jeux de l'avenir se sont tenus sur trois jours, avec des enfants engagés, comme le montre la présentation du bilan remise aux membres de la commission. Le bilan détaille les résultats pour chaque activité sportive présentée. Même les parents qui ne pouvaient pas financer leur part ont pu faire participer leur enfant par le biais de vente de tickets. Des félicitations sont adressées à l'association pour cet accompagnement sachant qu'il y a le handicap en plus à prendre en compte.

Il est mentionné dans le bilan qu'une sensibilisation des familles est également faite pour le handicap des enfants. Il est alors demandé un bilan de cette campagne. De plus, il est demandé pourquoi la CCBF ne reçoit la demande de subvention qu'après la tenue de l'événement. Il est expliqué que c'est en raison d'une invitation de l'association parvenue au dernier moment. Pour la sensibilisation des familles, il est précisé que cette démarche était bien acceptée par les familles, c'est-à-dire qu'il y a eu un accompagnement physique, financier de chacun (40 000 F CFP par parent et accompagnant).

En conclusion, des félicitations sont adressées à l'association pour le bien de ces enfants infirmes, et surtout pour leur dévouement car ils montrent que le handicap n'est pas une fatalité et qu'on peut être bon dans un domaine quand les moyens sont mis en place. La commission fait toutefois remarquer que l'association pourrait demander une subvention à travers le programme d'actions sociales du RSPF, qui leur permettrait d'avoir une aide plus importante.

AVIS N° 120-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « PARENT AUTREMENT À TAHITI » pour financer le projet « FILLIOZAT à TAHITI » au titre de l'année 2019
(Lettre n° 5331/PR du 02/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 056 750 F CFP, pour une opération estimée à 5 514 600 F CFP

Discussions : Il est rappelé que la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) dispose d'une ligne de crédits dédiés aux programmes d'actions sociale visant à soutenir ce type d'associations. Dans le fonds de prévention sanitaire et sociale (dont le budget est de 300 millions de F), 45 millions de F CFP sont consacrés à l'action sociale.

Il est demandé un détail des formations prévues et leur utilité. À cela, il est répondu que les formations ont débuté en mai, sur 5 jours. 45 personnes étaient présentes dont 5 femmes du « SOS Village ». Durant les formations, deux ateliers ont été constitués : l'un sur 3 jours, basé sur la grammaire de l'émotion et l'autre sur 2 jours, intitulé « stop aux crises » en rapport direct avec les enfants, avec 15 animateurs. Une autre formation, longue et à distance, se termine en octobre.

Sur l'utilité de cette formation, il est répondu que les participants deviendront des animateurs pour l'atelier « stop aux crises ». Le bénéfice apporté aux participants réside dans le rapport avec leurs enfants (*reconnaître l'état de stress, les besoins de l'enfant*).

En outre, il est expliqué que l'appellation « parent autrement », vise à montrer qu'on peut être parent d'une autre manière. Il est rappelé que la structure éducative chez les polynésiens est telle que ce sont les oncles et tantes qui éduquent, les parents n'étant là que pour nourrir l'enfant. Il est alors précisé que l'association accompagne les parents qui élèvent seuls leurs enfants.

Pour cette première action, la DSFE a sélectionné les familles. Les travailleurs sociaux ne pouvaient pas y participer car ils ont une formation spécifique leur sera dispensée, autour de la parentalité.

AVIS N° 169-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour financer le Festival Te Vevo hors les murs, au titre de l'année 2019
(Lettre n° 7897/PR du 05/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 990 000 F CFP, pour une opération estimée à 4 620 000 F CFP

Discussions : Ce festival se tenant sur trois semaines a lieu une fois par an et permet d'aborder des sujets de société à travers des spectacles et des films, en présence de personnes ressources venant animer les débats, en milieu scolaire et professionnel mais aussi carcéral.

Cette opération permet également de libérer la parole et donner matière à réfléchir.

À travers elle, le Ministère de la famille et des solidarités souhaite, par différents procédés, sensibiliser le public sur des problématiques rencontrées par les travailleurs sociaux et les autres acteurs institutionnels (*DGEE, Ministère de la santé, Ministère de la justice*) : l'exclusion sociale, la précarité, les violences faites aux jeunes enfants.

AVIS N° 266-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ SPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour le financement des travaux de rénovation, de mise en sécurité des usagers et de remise aux normes des installations affectées et gérées par l'IJSPF

(Lettre n° 8831/PR du 27/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'IJSPF, pour un montant de 100 000 000 F CFP

Discussions : Des interrogations ont été posées sur deux opérations :

- le skate park de Aua'e Fā'a'a, à hauteur de 35 073 433 F CFP,
- le stade de Afareaitu de Moorea, pour un montant global de 7 952 036 F CFP.

Skate park de Aua'e Faa'a

Les membres de la commission ont souhaité avoir des éclaircissements par rapport à l'utilité de ce skate park et à la sécurité du site au niveau de l'urbanisme.

Le représentant du gouvernement a répondu qu'il y a une réelle et forte demande des jeunes de pouvoir faire des activités qui soient gratuites. Ce skate park a l'avantage d'être à proximité du centre ville et est fréquenté par beaucoup de jeunes après les cours.

Par rapport à l'emplacement du skate park, avant de construire un équipement sportif, il y a eu l'obtention d'un permis de construire.

Les membres de la commission, bien que favorables aux projets présentés lors de la réunion, ont apporté une attention toute particulière sur le dossier de financement de la phase 2 du skate park de Aua'e Fā'a'a. À ce titre, ils ont émis l'observation consistant à attirer l'attention du gouvernement sur la sécurité des enfants qui fréquentent le skate park, compte tenu du fait de sa situation géographique proche et en contrebas de la Route de Dégagement Ouest (RDO).

Stade de Afareaitu de Moorea

Un membre de la commission a fait une remarque que la commune est aussi propriétaire du terrain et qu'il serait souhaitable de régler le problème foncier avant d'entamer tous travaux.

Il a été répondu que ce problème remonte à 10 ans et que des rencontres ont été faites auprès des propriétaires. Ce dossier n'a jamais abouti. Il est rappelé que les travaux sont juste une remise aux normes pour sécuriser le site.

AVIS N° 04-2019/CCBF/APF du 16 janvier 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Excelsior pour le financement de la rénovation du terrain de football ainsi que pour l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien du terrain de football

(Lettre n° 1346/PR du 26/02/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Il est demandé des explications sur les financements des associations telles que Excelsior qui organisaient à l'époque des tombolas pour obtenir des financements. La question consiste à savoir si le Pays touche des « subsides » en compensation de la suppression de la tombola. Il est répondu qu'il n'y a pas de « subsides » provenant des jeux. Certes, depuis le dernier trimestre 2018, le Pays a engagé une révision de la réglementation dans le domaine du sport. Toutefois, pour l'instant, les travaux sont en cours et à ce jour, aucun n'en connaît l'issue, ni ne peut répondre à la question relative à une « dérivation » des crédits provenant des jeux du loto.

En réponse aux questions des membres de la commission sur l'utilisation de la subvention sollicitée, il est répondu que le club sportif n'a pas investi dans du gazon synthétique, préférant l'herbe naturelle. Il est précisé que cette subvention de 2 millions de FCFP servira à la rénovation du terrain et à l'acquisition d'une tondeuse autoportée, ainsi qu'à l'éclairage du terrain de football.

AVIS N° 17-2019/CCBF/APF du 6 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2018, d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement de la Tahiti Swimming Expérience 2018 – saison 2

(Lettre n° 1523/PR du 06/03/2019)

Objet : Subvention en faveur de la Fédération Tahitienne de Natation pour un montant de 1 600 000 F CFP

Discussions : Il est demandé que cette façon de procéder consistant à octroyer des subventions complémentaires au début de l'exercice budgétaire suivant, soit évitée autant que possible.

AVIS N° 21-2019/CCBF/APF du 12 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2018, d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive Tefana Football, de l'association Fei-pi 1923 et la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour le financement de leur activités générales

(Lettre n° 1466 du 01/03/2019, 1527/PR et 1529/PR du 06/03/2019)

Objet : Subventions en faveur de :

- de l'association Section sportive Tefana Football, pour un montant de 5 000 000 F CFP
- de l'association Fei-pi 1923, pour un montant de 1 000 000 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme, pour un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Une observation est émise concernant la possibilité de rétablir les tombolas afin de garantir notamment aux clubs bâtisseurs des financements plus pérennes.

En outre, il est à nouveau demandé que cette façon de procéder consistant à octroyer des subventions complémentaires au début de l'exercice budgétaire suivant, soit évitée autant que possible, en ajoutant qu'un véritable accompagnement des associations apparaît nécessaire, dans la gestion de leurs fonds et des opérations qu'ils doivent mener à partir de subventions publiques.

AVIS N° 22-2019/CCBF/APF du 12 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Ariitea BERNADINO en qualité de Directeur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF), établissement public territorial

(Lettre n° 2227/PR du 03/04/2019)

Objet : Nomination du directeur de l'IJSPPF

Discussions : Les compétences de M. Bernadino sont reconnues par la commission, qui n'émet aucune autre observation concernant ce projet de nomination.

AVIS N° 36-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française pour la préparation et la participation aux Jeux du Pacifique 2019 et pour financer la souscription du contrat collectif d'assurance couvrant les licenciés de toutes les fédérations délégataires de service public au titre de l'année 2019

(Lettre n° 2267/PR du 04/04/2019 et Lettre n° 2304/PR du 05/04/2019)

Objet : Subventions en faveur du COPF :

- pour la participation aux Jeux du Pacifique, d'un montant de 120 000 000 F CFP, représentant 70,4 % du montant sollicité et du budget prévisionnel de l'opération (170 500 000 F CFP)
- pour financer la souscription du contrat collectif d'assurance, d'un montant de 24 624 588 F CFP, représentant 100 % du montant sollicité et du budget de l'opération

Discussions : S'agissant des Jeux du Pacifique, il est demandé, après comparaison des budgets prévisionnels de l'événement (170 500 000 F CFP) et de la demande de subvention (120 millions), comment le besoin de financement sera complété. Il est en outre fait remarquer que la participation des fédérations sportives paraît minime.

Il est alors indiqué que 40 millions F CFP sont déjà versés par le Pays aux fédérations sportives, par voie de subventions, au titre de la préparation aux Jeux. Les participations des fédérations au budget de l'opération sont celles habituellement versées annuellement.

Historiquement, pour les Jeux du Pacifique, le Pays prend en charge en majeure partie le déplacement, l'hébergement et les frais de restauration de la délégation, 10 millions de F CFP restant toutefois cette année à la charge du COPF, qui les finance grâce aux recettes issues de produits dérivés (*vente de t-shirts, etc.*). Les fédérations, pour leur part, sélectionnent et entraînent leurs athlètes tout au long de l'année.

AVIS N° 37-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de Football de Rapa pour la participation au « Festival des îles »

(Lettre n° 2672/PR du 24/04/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP pour une opération estimée à 3 502 420 F CFP

Discussions : Il est demandé si la subvention sollicitée, correspondant au montant de l'opération, n'aurait pas pu être accordée en totalité, et il est répondu que la DJS a pu avoir l'assurance auprès de l'association, que la subvention de 2 000 000 F CFP suffirait à couvrir les frais engagés, l'association ayant pu financer elle-même une partie de ses dépenses.

Il est précisé que l'une des trois équipes de l'île, ayant fait le déplacement, a remporté la compétition et que cette subvention vient également compenser l'absence d'équipe de Rapa aux Jeux de Polynésie de décembre dernier, en raison de l'éloignement géographique.

Il est enfin indiqué que le district de football de Rapa est un regroupement de plusieurs associations, avec 167 licenciés pratiquant le football et le futsal, sur les 515 habitants de l'île.

AVIS N° 48-2019/CCBF/APF du 7 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo Club de Tahiti et des Îles pour le financement de la Ronde Tahitienne 2019

(Lettre n° 2728/PR du 25/04/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 6 000 000 F CFP pour une opération estimée à 38 860 000 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer une certaine lenteur dans le traitement de ce dossier de subvention, la manifestation soutenue par le Pays devant se tenir le 19 mai.

Il est alors indiqué qu'au niveau du sport en métropole, des changements structurels sont en cours : le CNDS est supprimé pour être remplacé par l'Agence nationale du sport, une nouvelle instance dont la DJS ne connaît pas encore les contours.

Il en résulte un décalage d'un mois des réunions de commission d'attribution des subventions en faveur des fédérations et des associations sportives, qui habituellement se tiennent en avril.

Il est également précisé que la DJS traite plus de 200 dossiers sur une période d'un mois et demi, en exerçant dans le cadre de l'instruction, le même niveau de contrôle que celui exercé par le CDE, de façon à éviter d'éventuels échanges avec le CDE qui viendraient allonger les délais d'instruction des demandes d'aides.

AVIS N° 49-2019/CCBF/APF du 7 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019 en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc
- la Fédération Tahitienne de Tennis de Table
- la Fédération Tahitienne de Volley-Ball
- la Fédération Tahitienne de Natation
- la Fédération Tahitienne de Va'a
- la Fédération Tahitienne de Triathlon
- la Fédération Tahitienne de Tennis

(Lettres n^{os} 3658 à 3660, 3666, 3668, 3669 et 3671/PR du 04/06/2019)

Objet : Subventions de fonctionnement détaillées comme suit :

- la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc	1 764 500 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Tennis de Table	1 536 000 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Volley-Ball	2 896 500 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Natation	4 070 000 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Va'a	8 100 000 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Triathlon	1 574 000 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Tennis	4 125 000 F CFP

Discussions : Il est demandé si, par rapport à l'an passé, les crédits dédiés au mouvement sportif seront mieux consommés, afin d'éviter ce qui s'est produit en ce début d'année, à savoir l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaires, sur des reliquats de crédits non consommés, pour financer l'activité de l'année passée.

Il est alors indiqué que, dans un souci de transparence, le ministère, cette année, a mis 80 % de ces crédits d'intervention au sein de la commission CNDS, avec un fléchage sur l'activité générale et parfois sur une opération spécifique comme la préparation aux Jeux du Pacifique, lorsqu'une fiche action est présentée à ce titre.

La complétude des dossiers transmis à la CCBF est soulignée (*statuts des associations, bilans financiers, etc.*).

AVIS N° 77-2019/CCBF/APF du 12 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019, en faveur des Fédération Tahitienne de Football, Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie française et Fédération tahitienne de Badminton

(Lettres n^{os} 3756, 3757 et 3792/PR du 07/06/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des fédérations suivantes :

Fédération Tahitienne de Football	5 200 000 F CFP
Fédération de Boxe Anglaise de Polynésie française	1 976 500 F CFP
Fédération tahitienne de Badminton	3 366 000 F CFP

Discussions :

➤ **Sur l'activité du football**

Il est fait remarquer que les U20 ne sont vainqueurs qu'en Océanie, alors qu'à l'international, les résultats sont toujours faibles.

➤ **Sur la fédération de boxe anglaise de Polynésie française**

Un membre de la commission demande comment fait la fédération pour faire face à ses charges et d'où proviennent ses ressources, d'autant qu'elle compte 409 licenciés et ne demande qu'une subvention d'un montant de 1 976 500 F CFP.

La représentante de la fédération précise qu'ils perçoivent annuellement une subvention d'exploitation de 900 000 F CFP. La fédération a fait également un gros travail auprès des clubs pour qu'ils demandent des subventions auprès de la Direction de la jeunesse et des sports (*pour les subventions de fonctionnement et les aides en nature*). C'est une fédération qui est en cours de structuration et qui a une gestion raisonnable.

La fédération met également en place des formations et s'associe aux actions menées par l'Institut de la jeunesse et des sports, qui prévoit des formations d'arts martiaux, en vue de l'obtention d'un diplôme de professionnel spécialisé dans les arts martiaux.

AVIS N° 85-2019/CCBF/APF du 19 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019 en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Voile
- la Fédération Tahitienne de Basket-Ball
- la Fédération Polynésienne de Judo
- la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées
- la Fédération Polynésienne de Golf
- la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports
- la Fédération Tahitienne de Kayak
- la Fédération Polynésienne de Rugby
- la Fédération Tahitienne de Hand-Ball

(Lettres n°s 3900/PR du 14/06/2019, 3976, 3979, 3982, 3983 et 3984/PR du 18/06/2019, 4015 à 4017 du 20/06/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de **25 416 750 F CFP**

- la Fédération Tahitienne de Voile.....	1 711 750 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Basket-Ball.....	3 556 000 F CFP
- la Fédération Polynésienne de Judo.....	5 455 500 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées	2 091 000 F CFP
- la Fédération Polynésienne de Golf.....	1 451 500 F CFP
- la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports	5 078 500 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Kayak	1 756 000 F CFP
- la Fédération Polynésienne de Rugby	2 418 500 F CFP
- la Fédération Tahitienne de Hand-Ball.....	1 888 000 F CFP

Discussions : Il est souligné en préambule que désormais, toutes les associations sont assurées par l'intermédiaire du COPF suite à des difficultés rencontrées avec les différentes fédérations.

Les dossiers présentés sont régulièrement examinés car il s'agit de subventions pour les activités générales des différentes fédérations.

Il existe une commission qui se réunit tous les deux ans, elle recense à la demande des fédérations sportives les athlètes de haut niveau qui bénéficieront d'un accompagnement individuel.

Les membres de la CCBF constatent qu'il y a beaucoup plus de subventions allouées aux fédérations sportives en comparaison avec les associations de jeunesse. Le service de la jeunesse et des sports est dans une démarche de recenser ces associations de jeunesse avec le concours des communes.

AVIS N° 93-2019/CCBF/APF du 25 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2018, d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour la prise en charge partielle des frais liés aux VI^{es} championnats de Polynésie de Tennis de Table.

(Lettre n° 3978/PR du 18/06/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP pour une opération qui s'est montée à 1 242 279 F CFP

Discussions : Suite à une interrogation, il est indiqué que le président de la fédération, qui occupait précédemment les fonctions de directeur adjoint de la DJS, est aujourd'hui agent de la cellule Stratégie et n'intervient donc pas dans le processus d'attribution des aides.

AVIS N° 107-2019/CCBF/APF du 3 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019, en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Surf ;
- la Fédération Tahitienne de Football Américain ;
- la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition ;
- la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels ;
- la Fédération Polynésienne de Pétanque ;
- la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et ses Disciplines Associées ;
- la Fédération Polynésienne d'Équitation.

(Lettres n°s 4087/PR du 24/06/2019 et 4105, 4122, 4123, 4129, 4130 et 4143/PR du 25/06/2019)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Surf, pour un montant de 3 972 500 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Football Américain, pour un montant de 1 765 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition, pour un montant de 1 545 000 F CFP ;
- la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels, pour un montant de 1 857 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne de Pétanque, pour un montant de 2 976 500 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et ses Disciplines Associées, pour un montant de 1 315 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne d'Équitation, pour un montant de 1 968 000 F CFP.

Discussions :

➤ *Concernant la Fédération Tahitienne de Surf*

Suite à une remarque sur le doublement observé entre les dépenses réalisées en 2018 et le budget prévisionnel 2019, il est précisé que la Fédération est consommatrice de billets d'avion dans le cadre des événements qu'elle organise, sponsorisés par Air Tahiti Nui. Cependant, lorsque ces billets ne sont pas payés, ils n'apparaissent pas au bilan financier, et justement l'association n'a pas payé la totalité des billets d'avion, mais simplement une quote-part.

Il est alors demandé de revoir la manière de présenter les budgets, dans un souci de transparence, ce à quoi il est répondu qu'un réaménagement des formulaires types est prévu pour 2020.

Il est ensuite fait remarquer que le gouvernement propose une subvention d'un montant de 3,9 millions de F CFP, alors que la demande de la Fédération porte sur un montant de 17,9 millions de F CFP. Il est alors répondu que lorsqu'elles sont examinées par le CNDS, les demandes des associations doivent mentionner l'ensemble des actions prévues sur l'année, puis la commission CNDS examine chacune d'elle en appliquant des critères, montants plafonds d'aide, etc.

Il est enfin porté à l'attention des élus que l'investissement de la Fédération dans l'école de surf de Papara et la formation de Mahina, notamment dans le financement des encadrants (3,5 millions de F CFP par an), n'est pas soutenu par le Pays, malgré des demandes répétées.

➤ *Concernant la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels*

Pour répondre à une demande d'informations complémentaires sur les inter-quartiers dans les différentes communes de Tahiti, il est indiqué que la Fédération est souvent sollicitée par les écoles et les associations scolaires pour leurs journées polynésiennes. Au niveau des communes, bon nombre d'associations organisent des journées récréatives et font appel à la Fédération pour développer des jeux traditionnels, plus ludiques que les sports, lesquels nécessitent une certaine préparation physique.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019, en faveur :

- **de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française ;**
- **du Comité Olympique de Polynésie Française.**

(Lettre n° 4215/PR du 27/06/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française	4 427 500 F CFP
du Comité Olympique de Polynésie Française	2 642 947 F CFP

Discussions : Une question générale a été posée sur les deux subventions. Il est demandé pourquoi il y a une augmentation des budgets par rapports aux bilans financiers 2018.

Sur le comité olympique, il est répondu que cela est dû a de nouvelles actions imprévues : l'organisation des Jeux de Polynésie en fin d'année 2018. Le comité a pu engager des dépenses pour les Jeux du Pacifique en 2018, sur la partie équipements, les réservations de l'avion. Des projets de subventions sont prévus pour l'assurance et la préparation des jeux. Il y a une demande d'investissement qui a été faite pour l'achat d'un logiciel qui permettrait de gérer les licences des fédérations sportives, avoir un état précis des licences. Cela permettra de gérer également la comptabilité.

Sur la fédération d'athlétisme, il est précisé que celle-ci dégage de légers excédents chaque année, ce qui lui permet d'engager des actions et des déplacements. Depuis 2009, les associations sont obligées de présenter leurs bilans des trois dernières années, pour une transparence de l'état comptable.

AVIS N° 122-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association École de Voile de Arue pour l'organisation de la SAGA 2019

(Lettre n° 4218/PR du 27/06/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association École de voile de Arue, d'un montant de 7 020 000 F CFP

Discussions : La demande de subvention concerne la prise en charge des enfants sur Bora Bora, 39 000 F CFP par enfant. Les subventions antérieures ont servi à la même opération, à savoir la prise en charge des enfants.

AVIS N° 123-2019/CCBF/APF du 9 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019, en faveur des associations sportives Vénus, Dragon, Excelsior, Central sport, Aorai, Union du Sport Scolaire Polynésien, Fei-Pi 1923, École de Voile de Arue, Les Jeunes Tahitiens

(Lettres n°s 4536, 4537, 4538, 4544, 4545, 4591, 4593, 4594 et 4595/PR du 10/07/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- Vénus, pour un montant de 2 358 000 F CFP
- Dragon, pour un montant de 2 957 000 F CFP
- Excelsior, pour un montant de 4 433 000 F CFP
- Central sport, pour un montant de 1 907 000 F CFP
- Aorai, pour un montant de 2 899 000 F CFP
- Union du Sport Scolaire Polynésien, pour un montant de 1 400 000 F CFP
- Fei-Pi 1923, pour un montant de 2 578 000 F CFP
- Ecole de Voile de Arue, pour un montant de 1 423 000 F CFP
- Les Jeunes Tahitiens, pour un montant de 1 934 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que l'USSP bénéficie de subventions au titre des Sports, financées sur des crédits du Pays et de l'État, mais également des subventions au titre de l'Éducation.

AVIS N° 139-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby club de Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019

(Lettre n° 5251/PR du 01/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 050 000 F CFP, sur un budget prévisionnel estimé à 7 672 484 F CFP

Discussions : Il est demandé si l'association a participé aux Jeux du Pacifique, et il est répondu que non pour une question d'affiliation des fédérations de rugby locales à la fédération internationale de la discipline.

Il est ensuite indiqué qu'un retard est à nouveau constaté dans le traitement d'une demande de subvention. Il est alors précisé que les signatures de différents établissements sont attendues, mais que les fédérations sont prioritaires.

AVIS N° 170-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte et Disciplines Associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019

(Lettre n° 5443/PR du 08/08/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte et Discipline Associées pour un montant **3 308 000 F CFP**

Discussions : L'examen de ce dossier met en avant les actions que projette l'association pour l'année 2019.

La subvention est destinée à l'activité générale de l'association et aux formations de nouvelles personnes, mais aussi à améliorer les compétences des personnes déjà formées. Une formation spécifique BPJEPS sera dispensée en Polynésie française

AVIS N° 176-2019/CCBF/APF du 14 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019, en faveur des associations sportives :

- **Tamarii Punaruu ;**
- **Cercle des nageurs de Polynésie ;**
- **Section sportive Tefana Football.**

(Lettres n°s 5584, 5595 et 5596/PR du 14/08/2019)

Objet : Subventions en faveur des associations :

- Tamarii Punaruu, pour un montant de 4 836 000 F CFP ;
- Cercle des nageurs de Polynésie, pour un montant de 1 960 000 F CFP ;
- Section sportive Tefana Football, pour un montant de 2 545 000 F CFP.

Discussions : Seule l'aide en faveur de l'association Tamarii Punaruu suscite des discussions. Il est alors observé que cette association bénéficie de subventions communales, ce à quoi il est répondu que la commission CNDS applique ses propres critères d'attribution et ne prend pas en considération le fait qu'une association bénéficie d'autres subventions.

Il est en outre précisé que cette association propose la pratique de nombreuses disciplines sportives et compte plus de 1 000 licenciés.

Il est alors regretté l'absence de représentants de l'association en commission.

AVIS N° 182-2019/CCBF/APF du 21 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer l'acquisition de matériel de transport, de matériel d'entretien et spécifique.

(Lettre n° 5647/PR du 16/08/2019)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 30 000 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce dossier, l'IJSPF renouvelle son parc à matériel afin de mener à bien ses missions qui sont aussi de veiller à l'entretien de tous les équipements sportifs affectés au Pays qui représentent 9 milliards en patrimoine foncier et immobilier.

En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, le directeur de l'établissement assure que ces investissements sont nécessaires au bon fonctionnement de l'IJSPF et feront faire d'importantes économies à l'établissement qui fait actuellement appel à des prestataires dont les coûts sont très élevés.

L'établissement a aussi prévu de renouveler le dispositif de sauvegarde des données informatiques et notamment le serveur et quelques postes informatiques qui ont plus de 10 ans et l'outil de stockage de données peut griller à tout moment.

Il est indiqué que l'établissement vient de signer une convention avec le Ministère de l'éducation et de la jeunesse, la fédération tahitienne de natation et le lycée de Taaone, pour l'installation d'un centre de haut niveau en Polynésie française, c'est la raison pour laquelle l'IJSPF a sollicité l'acquisition d'une pompe automatisée pour l'entretien de nuit de la piscine de Pater, la fréquence d'entraînement des nageurs ne permettant plus l'entretien du bassin entre 5h30 et 7h30.

Enfin, pour ce qui concerne l'acquisition d'une vidéo surveillance l'objectif n'est pas de surveiller les agents mais de contrôler d'éventuels vols ou détériorations volontaires du matériel.

En réponse à un membre de la CCBF, l'IJSPF étant un établissement à caractère administratif, a obligation de faire des recettes. Lors du dernier conseil d'administration, l'établissement a fait passer une location d'engins mais qui ne vient pas en concurrence au privé, l'engin est loué avec son chauffeur.

AVIS N°186-2019/CCBF/APF du 28 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019 en faveur de :

- **l'association Manu Ura**
- **l'association Section Sportive Jeunesse Marquisienne Football**

(Lettres n°s 5768/PR du 22/08/2019 et 5815/PR du 26/08/2019)

Objet :

Association Manu Ura	1 177 000 F CFP
Association Section Sportive Jeunesse Marquisienne Football	1 246 000 F CFP

Discussions : L'association Manu Ura a 66 ans d'existence et le Maire de la commune de Paea met à disposition le matériel nécessaire au bon fonctionnement du club. Il est indiqué que pour les disciplines telles que le Judo et le Taekwondo, les activités démarrent avec leurs fonds propres pour faire au mieux pour la jeunesse de Paea.

AVIS N° 187-2019/CCBF/APF du 28 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPF) pour financer les études du projet de construction d'un pôle sportif de combat au complexe sportif de la Punaru'u

(Lettre n° 5928/PR du 29/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 25 000 000 F CFP, soit 100 % du budget prévisionnel de l'opération

Discussions : Actuellement l'établissement est en phase d'études de faisabilité de certains projets. Pour ceux dépassant un seuil 500 000 000 F CFP, il est fait appel à Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD).

Le pôle sportif de combat est estimé à 427 180 000 F CFP incluant notamment les frais d'études et de suivi du chantier. 80 000 000 F CFP seront ensuite dédiés aux divers équipements sportifs et aménagements d'intérieur (*salle de musculation, dojo, etc.*). La discipline MMA, en cours de légalisation en métropole, sera également intégrée à ce projet de complexe sportif. Afin d'augmenter le niveau des compétiteurs de combat, notamment en prévision des Jeux du Pacifique, l'établissement souhaite mettre à leur disposition des infrastructures leur permettant de s'entraîner dans de très bonnes conditions et favoriser les compétitions entre centres de formation.

Le budget de fonctionnement de ce pôle devrait s'élever à 12 800 000 F CFP, correspondant à la rémunération de deux agents d'entretien, chargés des équipements sportifs, et d'un agent chargé de la salle de musculation.

AVIS N° 197-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)**Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur des associations :**

- **Dragon pour la remise aux normes des installations électriques du gymnase et des annexes**
- **Black Fins pour financer l'acquisition d'un bateau destiné à la pratique de la chasse sous-marine des membres du club**
- **Comité Jeunesse, Sport et Culture de Rangiroa pour l'achat de tour de basket-ball de compétition mobile**

(Lettres n°s 5845 et 5852 du 27/08/2019 et 5919/PR du 29/08/2019)

Objet : Trois subvention d'investissement en faveur des associations :

- Dragon, pour un montant de 4 000 000 F CFP
- Black Fins, pour un montant de 1 000 000 F CFP
- Comité Jeunesse, Sport et Culture de Rangiroa, pour un montant de 2 500 000 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer, concernant la subvention en faveur de l'association Dragon, que les associations bénéficient d'aides pour la construction de leurs infrastructures, ainsi que pour assurer leur remise aux normes, ces dernières n'étant pas en mesure de financer de manière autonome l'ensemble de ces dépenses.

AVIS N° 198-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)**Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2019, en faveur de :**

- **l'association Pirae Volley Club**
- **l'association Union sportive de l'enseignement du premier degré**

(Lettres n°s 2388/VP et 6029/PR du 30/08/2019)

Objet : Subventions en faveur des associations :

- Pirae Volley Club, pour un montant de 1 785 000 F CFP
- Union sportive de l'enseignement du premier degré, pour un montant de 1 400 000 F CFP

Discussions : Concernant l'aide en faveur du Pirae Volley Club, il est rappelé que le volley-ball est l'une des principales activités de la commune de Pirae, avec pas moins de 400 licenciés, et que le club remporte de nombreuses compétitions depuis 20 ans.

Le président souhaite en outre mettre en place un programme de prévention par le sport, ainsi qu'un programme de développement pouvant favoriser l'insertion de jeunes sportifs en difficulté sociale.

AVIS N° 199-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)**Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF) pour financer l'ameublement et l'aménagement du complexe sportif de Hitia'a**

(Lettre n° 6303/PR du 10/09/2019)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF) pour financer l'ameublement et l'aménagement du complexe sportif de Hitia'a à hauteur de 25 000 000 F CFP.

Discussions : Sur la présentation du projet de financement de complexe sportif, le représentant de l'IJSPPF précise que ce complexe est très attendu par la mairie et le collège de Hitia'a mais comportait des soucis pour sa finalisation, ce qui a nécessité le recours à TNAD.

À la question soulevée sur la justification de l'IJSPPF en lieu et place des mairies, pour l'aménagement des complexes sportifs, il est répondu que l'IJSPPF n'intervient que lorsque le terrain lui appartient, mais ne peut pas investir sur un terrain communal.

S'agissant de l'aménagement des salles de sport des îles éloignées, il est répondu que l'IJSPPF n'est présent que sur 4 archipels, mais pas dans l'archipel des Tuamotu.

AVIS N° 208-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete rugby club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019

(Lettre n° 6290/PR du 10/09/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete rugby club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019 à hauteur de 1 046 000 F CFP.

Discussions : À la question de la présentation d'un bilan pour l'année 2019, il est répondu que l'année 2019 est l'année de la coupe du monde du Rugby et que cette année aura permis pour la première fois à des joueurs polynésiens d'effectuer un stage dans des clubs néo-zélandais. Ces stages ont permis une progression rapide des joueurs.

Outre la Nouvelle-Zélande, un déplacement sportif est fixé en décembre à l'île de Pâques et pour certains joueurs, il s'agit de leur premier voyage à l'extérieur de la Polynésie française.

AVIS N° 209-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations suivantes : Comité des Sports et Jeunesse de Tiarapu Ouest pour le financement du Maui Challenge au titre de l'année 2019, UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI pour le financement de la préparation des Assises de la jeunesse, LES PETITS PRINCES DE AIMEHO pour le financement de l'évènement Painapo Taure'a et La Fédération Tahitienne de Cyclisme pour la 25^{ème} édition du Tour Tahiti Nui 2019.

(Lettres n°s 6291, 6301, 6302 et 6304/PR du 10/09/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de

- Comité des Sports et Jeunesse de Tiarapu Ouest pour le financement du Maui Challenge au titre de l'année 2019 à hauteur de 1 500 000 F CFP,
- DES UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI pour le financement de la préparation des Assises de la jeunesse à hauteur de 2 000 000 F CFP,
- LES PETITS PRINCES DE AIMEHO pour le financement de l'évènement Painapo Taure'a à hauteur de 2 800 000 F CFP
- La Fédération Tahitienne de Cyclisme pour la 25^{ème} édition du Tour Tahiti Nui 2019 à hauteur de 3 500 000 F CFP.

Discussions : Sur le dossier « Comité des Sports et Jeunesse de Tiarapu Ouest », il est demandé des détails des actions menées contre la drogue et la délinquance. En réponse, il est précisé qu'une réunion par mois est organisée à la salle omnisport de la commune, sur le sujet de la drogue ICE.

Sur le dossier « DES UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI », il est demandé un bilan des assises de la jeunesse. En réponse il est rappelé que l'association a organisé des journées autour d'atelier d'information sur de nombreuses thématiques liées à la place du jeune à l'égard de sa culture, de ses traditions, de son église etc.

Sur le dossier « LES PETITS PRINCES DE AIMEHO », un membre de la commission souhaite connaître le nombre d'adhérents de l'association. Il est répondu que tous les élèves des écoles de l'île sont concernés par cette organisation. À la question relative au besoin d'un personnel pour le secrétariat de l'association, il s'agit d'une personne qui sera chargée de l'organisation des réunions, de l'aide à la rédaction de curriculum vitae ou de présentation des offres d'emploi proposées par le service du travail.

AVIS N° 210-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour le financement de ses activités générales

(Lettre n° 6641/PR du 20/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **3 500 000 F CFP**

Discussions : S'agissant d'une demande de subvention complémentaire, il est indiqué que sur les 8 000 000 F CFP de la 1^{ère} tranche comprennent les 5 000 000 F CFP de fonctionnement de la fédération et les 3 000 000 F CFP concernent la subvention du championnat du monde d'Australie. Sur un budget de 29 000 000 F CFP proposé au ministère avec une demande de subvention de 10 000 000 F CFP, 3 000 000 F CFP ont été inscrits avec un rajout de 3 500 000 F CFP pour compléter le championnat du monde.

Il est par ailleurs indiqué que le va'a n'est pas reconnu comme un sport de haut niveau bien qu'il ramène des médailles.

Dans le cadre du va'a, des formations sont tenues tous les ans dont les formations initiateurs, animateurs et moniteurs auxquels les entraîneurs et les athlètes sont sensibilisés. La pratique du va'a nécessite la connaissance sur la sécurité, la façon de présenter le Va'a ainsi que le sens de la pédagogie. Par exemple, l'an dernier, 4 candidats ont décroché le brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif (B.P.P.E.S) ce qui leur permet d'être mieux rémunérés dans le cadre de propositions d'embauches scolaires ou autres.

Sur le championnat du monde, l'accent est mis sur l'importance d'avoir une trésorerie pour le transport aérien, le transport terrestre, l'hébergement et la restauration sur place sans compter l'inscription qui a un coût de 2 000 000 F CFP. La subvention allouée par le ministère des sports s'avère insuffisante et il est nécessaire de faire appel aux sponsors privés, comme les perliculteurs pour solliciter des prêts.

Il est suggéré l'idée de faire une demande auprès du ministère du tourisme étant donné que le Va'a s'inscrit dans le cadre d'évènement culturel dans le but de promouvoir la Polynésie française.

AVIS N° 218-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tamarii Punaruu pour l'acquisition d'une motorisation pour un bateau de 28 pieds.
(Lettre n° 7288/PR du 14/10/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 500 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission souhaite avoir des précisions sur la subvention. En réponse il est indiqué qu'elle vise le financement d'un bateau qui servira au soutien du développement de l'activité de pirogue, car l'association veut mettre en place une école de Va'a.

Une autre question est posée concernant aux comptes financiers 2018 et au budget prévisionnel 2019 de l'association. En réponse, il est précisé que la commune de Punaauia contribue très largement au financement de l'association.

AVIS N° 231-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
– de la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement du plan « J'apprends à nager » au titre de l'année 2019 ;
– de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Discipline Associées pour la prise en charge partielle de la conférence internationale de MMA.
(Lettres n° 7328 et 7329/PR du 14/10/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur :

- de la Fédération Tahitienne de Natation, pour un montant de 3 086 402 F CFP
- de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées, pour un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : S'agissant de l'opération soutenue par la fédération tahitienne de natation « J'apprends à nager », il est précisé que celle-ci a été mise en place il y a 8 ans et qu'elle est destinée aux enfants défavorisés, sélectionnés par des associations de quartier. Ce stage représente 15 heures de natation par enfant. 14 stages sont prévus pour cette opération, qui se déroulent à la piscine de Pirae et celle de Punaauia, et concernent 280 enfants.

Un membre de la commission s'interroge sur les mesures de sécurité prises dans le cadre de ces opérations. Il est précisé qu'un certificat médical est requis pour chaque enfant lors de la réalisation de la licence et sont assurés pour les risques encourus.

Concernant la subvention allouée à la fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées, des formations ont été prévues pour les cadres de la fédération qui vont encadrer les sportifs. La discipline MMA servira comme outil pour former les jeunes à la discipline, au savoir vivre ensemble et à la prise de confiance.

Un membre de la commission sollicite la présentation d'un bilan des conférences.

En réponse, le responsable de fédération répond qu'ils tirent un bilan positif de ces conférences sur les phénomènes de violence qui ont regroupé, pour la première journée, plus de 100 jeunes, et qui ont apporté des éclaircissements sur les comportements difficiles, les bagarres, l'exclusion scolaire etc.

En effet, la fédération a pour projet de travailler avec les associations pour lutter contre l'exclusion scolaire et de convaincre les jeunes à se tourner vers le sport.

Pour ce faire, la fédération travaille avec les chefs d'établissements scolaires, les policiers et les services des communes.

Son président précise qu'actuellement deux jeunes ont atteint un très haut niveau sportif. Ils encadrent aujourd'hui les nouveaux sportifs et témoignent auprès des jeunes qu'il est possible de se sortir, grâce au sport, de situations sociales difficiles.

Enfin, le président informe les membres de la commission qu'actuellement, il existe trois clubs de MMA à la presqu'île, un club à Paea et un autre à Papara.

AVIS N° 233-2019/CCBF/APF du 23 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté portant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football pour la préparation de l'équipe de Polynésie française senior de Beach soccer, les Tiki Toa
(Lettre n° 7480/PR du 21/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football, d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Face à la baisse des montants de subventions sur les quatre dernières années, il est demandé s'il y a moins d'opérations. À cela, il est répondu aux membres de la commission que la sélection a changé, et la préparation de certains nouveaux joueurs se fait à Zurich, car le sable polynésien n'est pas adapté, pas assez fin.

AVIS N° 251-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Badminton pour le financement de ses activités générales
(Lettre n° /PR du 17/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Badminton, d'un montant de **3 275 000 F CFP**

Discussions : La fédération met en place le shuttle time, programme de la fédération internationale. Elle intervient gratuitement dans les écoles, donne également le matériel (*raquettes + volants*). La fédération dispense des séances et forme les enseignants (*3 volontaires minimums par école*) pour qu'il y ait une continuité dans la pratique. La fédération se déplace sur toute l'île de Tahiti. Cette discipline permet de développer chez les élèves la coopération, le développement personnel. Il est demandé si la fédération intervient également auprès des animateurs de centres de vacances. Il est répondu que oui et leurs encadrants sont également formés.

AVIS N° 252-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Excelsior pour le financement de l'extension de la couverture de la buvette du stade de football et la construction d'un abri de rangement
(Lettre n° 7446/PR du 17/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Excelsior, d'un montant de **1 438 618 F CFP**

Discussions : S'agissant de la buvette du stade, il est précisé que cette extension servira d'entrepôt de matériels. Il est demandé une précision sur le fait que certaines associations, lorsqu'elles occupent le stade, ne peuvent accéder à la buvette du stade.

AVIS N° 253-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du District de Football de Rapa pour leur participation au « Festival des îles »
(Lettre n° 7449/PR du 17/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du district de Football de Rapa, d'un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : Une précision est apportée sur ce projet, à savoir que cette subvention servira au déplacement de cette équipe de football de Rapa.

AVIS N° 254-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 4 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française (IJSPPF) pour financer :

- les travaux de remises aux normes de l'éclairage du stade de la Punaruu
- les études relatives à la construction du complexe sportif de Pueu

(Lettres n°s 7972 et 7973/PR du 07/11/2019)

Objet : Subventions pour financer :

- les travaux de remises aux normes de l'éclairage du stade de la Punaruu, pour un montant de **30 000 000 F CFP**
- les études relatives à la construction du complexe sportif de Pueu, pour un montant de **25 000 000 F CFP**

Discussions :

➤ *Concernant le stade de la Punaruu*

L'établissement avait déjà obtenu une subvention pour la remise aux normes de l'éclairage du stade, et pour des raisons administratives, les travaux n'ont pu démarrer dans les délais impartis. N'ayant pas eu le temps matériel pour solliciter une prorogation de délais, l'IJSPPF sollicite à nouveau une subvention de 30 000 000 F CFP pour ces travaux. En effet, l'arrêté qui octroyait en 2018 la précédente subvention est, depuis, devenu caduc.

➤ *Concernant le complexe sportif de Pueu*

Depuis bientôt cinq ans, la commune de Pueu sollicite la réhabilitation de son complexe sportif, qui avait été démoli en raison de sa vétusté, par mesure de sécurité.

AVIS N° 272-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Les Jeunes Tahitiens pour le financement de la pose d'une nouvelle surface des courts de tennis et du remplacement de l'éclairage du terrain de football

(Lettre n° 8211/PR du 19/11/2019)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 280-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Triathlon pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2019

(Lettre n° 8578/PR du 3/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Triathlon pour un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussion : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion

AVIS N° 299-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

➤ SYNDICATS : Salariés

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2019
(Lettre n° 4533/PR du 08/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 915 982 F CFP

Discussions : Il est indiqué que le code du travail permet à toute organisation syndicale de bénéficier de subventions destinées à financer son fonctionnement, et que l'aide ainsi attribuée pourra couvrir 49,5 % des dépenses prévisionnelles de la Confédération, qui s'élèvent à 5 883 000 F CFP.

AVIS N° 129-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2019, en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie » (CSIP) ;
- « Confédération A TIA I MUA » ;
- « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO)

(Lettres n°s 5092, 5093 et 5094/PR du 25/07/2019)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie » (CSIP) : 3 398 432 F CFP
- « Confédération A TIA I MUA » : 3 724 795 F CFP
- « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie/Force Ouvrière » (CSTP/FO) : 6 761 389 F CFP

Discussions : La CSIP a obtenu 18,56 % des suffrages aux élections professionnelles, contre 17,69 % pour A TIA I MUA. Pourtant, la CSIP bénéficie d'une subvention d'un montant inférieur à celle attribuée à A TIA I MUA. Il est donc expliqué que, si la représentativité syndicale se mesure au nombre de suffrages, le mode de calcul de la subvention repose quant à lui sur le nombre de sièges obtenus, et A TIA I MUA en a obtenu davantage.

Il est demandé que les représentants syndicaux soient invités à venir répondre aux questions en CCBF.

AVIS N° 144-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2019
(Lettre n° 7974/PR du 07/11/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 199 402 F CFP, soit 47 % des dépenses prévisionnelles du syndicat

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit de la dernière organisation syndicale des salariés à bénéficier de l'enveloppe dédiée aux syndicats en 2019.

La discussion porte ensuite sur les subventions versées aux syndicats d'employeurs CPME et MEDEF. Il est demandé de transmettre aux membres de la CCBF le montant exact perçu par tous les syndicats.

AVIS N° 262-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ SYNDICATS : Employeurs

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale d'employeurs « Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour une participation à ses dépenses pour l'année 2019
(Lettre n° 5337/PR du 02/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP, pour des dépenses prévisionnelles de 42 536 136 F CFP

Discussions : Il est indiqué que le montant proposé est le même que celui attribué l'année dernière.

À une question sur l'octroi de ce type de subvention aux 12 organisations syndicales d'employeurs représentatives au niveau de la Polynésie française, il est répondu que seuls la CPME et le MEDEF en bénéficient.

La subvention en faveur de la CPME vise à renforcer sa politique de communication auprès des petites entreprises, à travers des campagnes d'information, des interventions dans les médias, la diffusion de brochures, ou encore des rencontres avec les adhérents, tout cela afin d'améliorer leurs connaissances en matière de gestion et de droit du travail.

Il est demandé qu'à l'avenir les représentants des organisations syndicales bénéficiaires de subventions soient également présentes en commission.

Une interrogation porte ensuite sur la procédure d'attribution de cette subvention, rappelant que les organisations syndicales de salariés se partagent une enveloppe globale votée au budget (*actuellement, 19 millions de F CFP*), la répartition de cette enveloppe s'effectuant sur la base du nombre de représentants du personnel élus. À cela, il est répondu que 10 millions de F CFP sont attribués à chacune des deux organisations patronales précitées, ces subventions étant accordées sur le fondement de la loi du pays n° 2017-32, qui définit la procédure d'octroi des aides.

Il est alors demandé que l'octroi de subventions à ces deux confédérations soit équitable, la réglementation applicable aux salariés étant quant à elle claire sur la nécessité pour une organisation syndicale d'être représentative au niveau du territoire pour pouvoir prétendre à une subvention.

AVIS N° 163-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale d'employeurs « MEDEF Polynésie française » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2019
(Lettre n° 8555/PR du 2/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale d'employeurs « MEDEF Polynésie française » pour un montant de **10 000 000 FCFP**

Discussion : Les recettes du syndicat du MEDEF sont constituées des cotisations des entreprises à hauteur de 30 728 000 F CFP ajoutées à la subvention de 10 000 000 F CFP, qui viendrait couvrir 28 % de leur coût de fonctionnement.

Cette subvention est une aide accordée au syndicat patronal dans le cadre de leurs nouvelles actions, en application du cadre général des aides fixé par la loi du Pays 2017-32 du 2 novembre 2017.

La direction du travail souligne que le MEDEF est un acteur qui joue son rôle de négociation, cette entité ayant été une force de proposition dans la mise en place de certains textes.

AVIS N° 288-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

➤ **TOURISME**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour participer au financement du « Plan d'actions 2018-2020 » au titre de l'année 2019
(Lettre n° 1335/PR du 25/02/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 000 F CFP

Discussions : La présidente de la commission demande des détails sur ce dossier. Le chef du service du tourisme précise que le but de l'association est de continuer à promouvoir, à structurer et à professionnaliser le secteur des pensions de famille initié par le biais de formation.

Le chef de service précise ensuite le budget prévisionnel 2019 de l'association, les dépenses liées à la subvention sollicitée à hauteur de 30 millions de F CFP, qui doit permettre la participation du pays aux salons internationaux, la communication – promotion du pays à ces événements et enfin la formation du personnel des hôtels.

Le chef du service rappelle que l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française (ATAPF) est la seule association qui regroupe autant de membres issus du secteur de la petite hôtellerie. Il est indiqué que depuis deux ans, elle compte parmi ses adhérents des prestataires d'activités, des associations culturelles et artisanales.

Il existe une loi du pays qui régit l'hébergement touristique en Polynésie française. Le Service du tourisme décide du classement des établissements. Ce classement leur permet de solliciter des subventions financières auprès du pays :

- pour la création, l'extension, la rénovation ou la mise aux normes des établissements vis à vis des réglementations en vigueur en matière d'établissement recevant du public ;
- pour la promotion, la formation du personnel de ces entreprises.

L'association et le Pays travaillent de concert. Dans le cas où un établissement souhaite une labellisation « Service clé/vacances », il s'adresse à l'association, sachant que cette dernière a son propre label de qualité.

Un membre de la commission fait une remarque sur la charte des ambassadeurs qui est une des opérations qui résultera du financement des 30 millions de F CFP. Il lui est précisé que cette charte relevera du Pays et non de l'association.

Il est prévu, dans la convention qui définit les obligations liées à cette subvention, un droit de regard permanent du Service et du Ministère du tourisme sur toutes les activités de l'association. À ce jour, l'association a nommé un couple d'ambassadeur du label ATAPF, il ne s'agit en aucun cas d'ambassadeurs qui vont promouvoir le Tourisme en Polynésie française. Ce sont deux aspects différents, ce sont des ambassadeurs de l'association.

Une dernière question est posée relative au bilan financier 2017, notamment sur les recettes. L'association perçoit 2,6 millions de FCFP en cotisations annuelles, 650 000 F CFP en frais de plateforme, 3 millions de F CFP en dons, 3 millions de FCFP en ventes de « Guide la Ora » et 700 000 F CFP en ventes diverses.

AVIS N° 13-2019/CCBF/APF du 6 mars 2019: Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2019

(Lettre n° 1539/PR du 06/03/2019)

Objet : Subvention en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour un montant de 1 350 500 000 F CFP

Discussions : L'évolution annuelle de 6,38 % qui est notée par rapport à la subvention octroyée en 2017, s'explique par le fait que la mission de sensibilisation de la population a été renforcée au sein du GIE Tahiti Tourisme, qui gère les actions telles que les journées mondiales du tourisme, « j'embellis ma commune », etc., qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie touristique 2015-2020.

AVIS N° 19-2019/CCBF/APF du 12 mars 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1991 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

(Lettre n° 2068/PR du 27/03/2019)

Objet : Liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes

Discussions : Une interrogation s'est posée sur l'opportunité de maintenir cet avantage au profit des hôtels dans la mesure où cela existe depuis 2006.

La question de la reconduction de ce régime d'exonération s'est posée depuis trois, quatre ans. Il était censé se finaliser il y a deux ans, mais étant donné qu'il n'y avait pas de dispositif de remplacement, il a été décidé de le prolonger. Il serait souhaitable de travailler sur un dispositif « concurrent » qui pourrait mieux servir l'intérêt du Pays et des professionnels. Depuis 2006, le taux d'intervention de ces hôtels se situe entre 7 et 13 % du montant d'intervention total. Aujourd'hui, la plupart des produits qu'exonèrent les hôtels, c'est tout ce qui est matériel de fonctionnement, matériel courant tels que les transats, etc. Initialement, la mise en place de ce dispositif-là s'établissait dans le cadre du fonctionnement, afin d'apporter une amélioration dans les prix.

Une demande a été soumise par un membre de la CCBF sur le fait que de 2006 à 2016, en 10 ans, il y a eu 70 milliards de « défisc » au niveau des constructions d'hôtels. Il aurait souhaité que la moitié soit remboursée au Pays.

Pour répondre à cette demande, cela requiert d'une position politique à avoir, une décision politique, il y a un arbitrage politique à avoir. Le représentant du service du tourisme n'est pas compétent en la matière.

AVIS N° 26-2019/CCBF/APF du 2 avril 2019 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des chirurgiens orthopédistes de Tahiti (A.C.O.T) pour l'organisation des 39^{es} journées d'orthopédie Outre mer
(Lettre n° 2186/PR du 02/04/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 200 000 F CFP correspondant à 40,34 % du montant sollicité (2 975 000 F CFP) et 5,45 % du budget prévisionnel de l'opération (22 015 000 F CFP)

Discussions : Un bilan positif de ces journées qui se sont déroulées du 1^{er} au 6 avril 2019, est d'abord présenté. Ces journées rencontrent en effet un franc succès. Les chirurgiens venus d'autres pays ont pu apprécier Tahiti et ses îles, et reviendront si d'autres journées se tenaient. Le congrès a compté 70 inscrits, de France et d'Europe, de New-York, du Canada, de Nouvelle-Zélande, de Santiago, etc. Une deuxième édition est envisagée, mais dans deux ans, l'organisation d'un congrès étant particulièrement lourde.

Il est rappelé que deux pathologies sont dominantes en Polynésie : tout d'abord, la goutte, qu'il convient de traiter la goutte avant une intervention orthopédique. S'agissant d'une maladie rare en métropole, les médecins n'y ont pas de formation approfondie. Il est précisé que la goutte n'est pas une longue maladie. Ce n'est qu'une fois que les patients sont en insuffisance rénale et dialysés, que leur traitement est pris en charge au même titre qu'une longue maladie.

L'autre pathologie, liée à une mauvaise alimentation, est l'épiphyseolyse, qui touche la hanche notamment chez les jeunes. Il s'agit d'un glissement progressif aboutissant à des déformations importantes et à une invalidité rendant nécessaires des prothèses totales de hanche dès 40 ans. Les suites des interventions chirurgicales qui en découlent ne sont pas simples à gérer. Par ailleurs, les équipements sont coûteux. Il convient donc d'attirer l'attention des médecins traitants afin de détecter le plus rapidement possible les signes d'appel de ces épiphyseolyses, notamment lorsque les enfants se plaignent de douleurs au genou.

Il est demandé si un palais des congrès est prévu prochainement, ce à quoi il est répondu qu'effectivement un palais des congrès est inclus dans le projet du Village tahitien. Ce palais permettra de développer ce qu'on appelle le « tourisme incentive », qui consiste pour des collaborateurs de sociétés à effectuer des séjours en groupes dans le cadre de séminaires ou congrès.

Il est précisé que le niveau du service de santé en Polynésie permet de viser ce type de tourisme. Le plateau technique polynésien est en effet très performant. La destination offre par ailleurs une diversité de structures d'hébergement, de prestations d'activité et de services permettant d'attirer ce type de clientèle. Certaines îles telles que les Maldives n'offrent pas le même niveau de service médical.

AVIS N° 32-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité organisateur du Matavaa O te Henua Enana (C.O.M.O.T.H.E) pour l'organisation du 12^e festival des arts des îles Marquises « Apuu i te Aoatakua » au titre de l'année 2019
(Lettre n° 2187/PR du 02/04/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP représentant 100 % du montant sollicité et 3,34 % du budget prévisionnel de l'opération (89 697 427 F CFP)

Discussions : Le thème proposé par le festival, « Comment la culture participe à la préservation et à la protection de l'environnement » sera décliné sous forme de questions ouvertes afin d'inviter les participants à y répondre par des prestations de danse, l'artisanat, etc. L'évènement aura lieu du 16 au 19 décembre 2019 sur l'île de Ua Pou.

Le comité est félicité par la commission pour la pertinence et la rapidité de cette demande de subvention qui est examinée en CCBF avant la date de l'évènement.

Il est rappelé qu'auparavant, les trois grandes îles Ua Pou, Nuku Hiva et Hiva Oa organisaient le festival tous les quatre ans (depuis la 1^{re} édition en 1987). Depuis 2007, les deux petites îles Ua Huka et Fatu Hiva sont également hôtes de ce festival, qui se déroule désormais tous les deux ans. Les COMOTHE créés pour chaque édition tentent de garder les mêmes structures que les précédents, pour davantage de facilité dans les démarches administratives. Ne sont ainsi renouvelés que les membres et les statuts.

AVIS N° 33-2019/CCBF/APF du 10 avril 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :
– de la Fédération Polynésienne de Golf pour financer l'organisation de la 34^e édition de l'Open International de Golf du 23 au 28 septembre 2019 ;
– de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles pour l'organisation de la ronde tahitienne 2019
(Lettres n°s 3271/PR du 20/05/2019 et 3298/PR du 21/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

- de la Fédération Polynésienne de Golf, pour un montant de **9 000 000 F CFP**
- de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles, pour un montant de **6 000 000 F CFP**

Discussions :

➤ La Fédération Polynésienne de Golf

La Fédération de Golf compte 1200 adhérents. Elle est affiliée à la PGA Australie-Asie. Cinquante joueurs professionnels, qui financent entièrement leur déplacement, sont attendus pour le tournoi de golf open qui se tiendra à Moorea en septembre 2019.

Cet évènement international permet aux joueurs locaux de se perfectionner, pour d'autres compétitions comme les jeux du Pacifique ou encore les tournois en Nouvelle-Zélande, mais a également un impact touristique, sur l'île de Moorea, et répond ainsi aux critères de la stratégie touristique. En effet, cinq agences internationales vendent « l'open de Golf ». La Polynésie française est proposée comme une destination golfique.

L'évènement a des retombées financières estimées entre 12 à 14 millions de F CFP, qui touchent les secteurs des transporteurs aériens-terrestres, l'hébergement, les tours touristiques de Moorea.

➤ L'Association Vélo Club de Tahiti et des îles

L'évènement « La Ronde Tahitienne » s'est déroulé le 19 mai, avec la participation de 629 concurrents. À cette occasion, 225 coureurs sont venus de l'étranger. Cette course a été relayée via le net et des chaînes de télévision. Sur trois ans, le budget a évolué à la hausse. L'impact touristique est palpable durant l'évènement mais aussi dans les jours avant et après « la ronde tahitienne ».

Le budget prévisionnel pour cette course s'élève à 38 860 000 F CFP. Les ministères du tourisme et de la jeunesse et des sports octroient des aides financières.

Les membres de la commission proposent que lorsqu'une même opération est subventionnée par différents ministères, il y ait une équité dans l'octroi des subventions.

AVIS N° 58-2019/CCBF/APF du 29 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL VANIRA LODGE pour la rénovation d'une pension de famille, dénommée « Vanira Lodge »
(Lettre n° 3292/PR du 21/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL VANIRA LODGE pour un montant de **2 500 000 F CFP**

Discussions : En 2004, lorsque le Vanira Lodge a ouvert sur Teahupoo, il possédait une piscine et quatre bungalows. Aujourd'hui, l'établissement possède neuf bungalows et a une capacité d'accueil de 38 personnes.

L'établissement enregistre un taux de remplissage de 75 %. De ce fait, les propriétaires souhaitent se doter d'une seconde piscine. Pour son financement, les propriétaires ont contracté un prêt bancaire de 3 700 000 F CFP. L'aide octroyée viendra compléter le montant éligible qui est de 5 497 100 F CFP.

Il est rappelé que l'établissement est éligible au dispositif d'aide. En 2013, il avait obtenu une aide à hauteur de 2 900 000 pour l'extension de leur structure et la construction de trois modules. Ils ont respecté le délai de 5 ans, avant de formuler une nouvelle demande de subvention.

AVIS N° 59-2019/CCBF/APF du 29 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de :

- l'association Société d'Ornithologie de Polynésie MANU pour le financement de la lutte contre la Petite Fourmi de Feu sur 3 colonies à Punaauia ;
- l'association sportive Dragon pour financer la participation de Miss Dragon 2018 à Miss Chinese International Pageant 2019.

(Lettres n°s 3394/PR du 24/05/2019 et 3455/PR du 27/05/2019)

Objet : Subventions d'un montant de **2 000 000 F CFP** pour l'association Société d'Ornithologie de Polynésie MANU et de **1 000 000 F CFP** pour l'association sportive Dragon

Discussions :

- **Association Société d'Ornithologie de Polynésie MANU**

Dans le cadre de la sauvegarde du Monarque de Tahiti (espèce en danger critique d'extinction) l'association MANU prévoit d'éradiquer la petite fourmi de feu (3 colonies) dans les vallées de Maruapo et Papehuc, par un épandage par drone.

Les membres de la CCBF s'inquiètent de la dangerosité du produit utilisé, le Termidor et regrettent l'absence d'un projet d'éradication radicale de la fourmi de feu sur toutes les zones touchées.

Il leur est répondu que ce produit n'est utilisé qu'à petite dose et revu par les experts de la DIREN. Il ne serait pas nocif pour l'environnement, ni pour les oiseaux, ni pour les abeilles.

Les membres de la CCBF insistent pour connaître les résultats de cette opération. Il leur est répondu qu'un bilan leur serait transmis sous 80 jours et qu'il serait également diffusé à la population.

- **Association sportive Dragon**

Cette élection est l'occasion de faire la promotion de la Polynésie française auprès des communautés chinoises, d'autant qu'elle est retransmise par la première chaîne de télévision à Hong Kong.

AVIS N° 64-2019CCBF/APF du 5 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association du Tourisme Authentique de la Polynésie française pour participer au financement du programme « la formation au service des traditions » au titre de l'année 2019
- l'association PITO PITO pour l'organisation de la Tahiti Fashion Week 2019

(Lettres n°s 3553 et 3255/PR du 20/05/2019)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant de **10 000 000 F CFP** pour l'Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française et de **5 000 000 F CFP** pour l'association PITO PITO

Discussions :

- **Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française**

Les membres de la CCBF sollicitent des précisions sur les actions de l'association.

L'Association du tourisme authentique de la Polynésie française, anciennement appelée « Association des hôtels de famille de Tahiti et ses îles », a élargi son domaine d'intervention aux prestataires d'activité, depuis l'évolution de son statut survenu en avril 2018. De ce fait, les membres adhérents comprennent également des artisans, des petits restaurants ainsi que des prestataires de service qui œuvrent dans le secteur touristique polynésien.

Un membre de la CCBF interroge la présidente de l'association sur les répercussions économiques des locations AirB&B. La présidente répond que ce type de locations saisonnières, initiées par des particuliers, constitue de la concurrence

déloyale, puisqu'ils ne paient ni taxes ni impôts pour ces locations saisonnières. Elle précise qu'à Moorea, il y a d'un côté 70 hôtels tout confondus (grands hôtels, pensions de famille, ...) et de l'autre côté, il y a environ 800 locations AirB&B.

L'association sollicite une subvention de 10 millions de F CFP pour financer la formation « au service des traditions » dont le programme de formation a été confié à la société HSF Espace formation. La présidente de l'ATAPF précise que ces formations sur site ont démarré en 2017.

À la question d'un membre de la commission sur la gratuité de ces formations, la présidente de l'association précise que cette formation est ouverte à tous, même aux non-membres de l'association, et cela à la demande du ministre en charge du tourisme. La présidente de l'ATAPF précise que plus de 300 personnes ont été formées en 2017-2018 et qu'en 2019, la formation porte sur la comptabilité, la fiscalité et la déclaration de TVA.

Les membres de la CCBF s'interrogent sur la cohérence entre les écritures figurant dans le budget prévisionnel de l'opération et celles apparaissant dans le budget de l'association pour l'année 2019, faisant état d'un différentiel de plus de 4 millions de F CFP.

Ils font remarquer que les montants de la participation du fond de gestion paritaire sont incohérents et réclament également des éclaircissements sur la participation financière des non-membres de l'association, dont les chiffres sont contradictoires d'un document à l'autre.

Un membre de la commission fait référence aux règles de la commande publique fixées par le nouveau code des marchés publics applicable au Pays et précise que le montant de l'opération est supérieur à 3 millions de FCFP sans qu'aucun appel d'offres n'ait été soumis.

Le représentant du ministère du tourisme répond que ce dossier n'imposait pas de mise en concurrence, d'autant qu'il y a des cofinancements, mais les membres de la CCBF restent dubitatifs dès lors que le bénéfice du fonds de gestion paritaire auprès de non salariés n'est pas confirmé. Les membres de la commission réclament qu'à l'avenir, les dossiers soient mieux vérifiés par les services instructeurs.

Un membre de la commission revient sur le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 21 millions de F CFP et sur les incohérences entre les chiffres inscrits au titre du fond paritaire et sollicite les bons chiffres. La directrice de l'ATAPF justifie cette différence par le fait que les documents n'ont pu être validés par le conseil d'administration de l'association.

- Association PITO PITO

Les membres de la CCBF regrettent que le budget prévisionnel de l'association ne figure pas dans le dossier et sollicitent des explications, tout en demandant si cet événement bénéficie d'autres sources de financement. En réponse, il est indiqué que l'association Pito Pito perçoit des subventions de la CCISM, de la Mairie de Papeete, d'Air Tahiti Nui, d'OFINA et des créateurs locaux.

AVIS N° 66-2019CCBF/APF du 5 juin 2019: DEFAVORABLE (avec 7 voix contre, 2 voix pour)

Observations :

- Association du Tourisme Authentique de la Polynésie française

En préambule, les membres de la CCBF rappellent que le secteur du tourisme constitue la locomotive économique du pays. De ce fait, ce secteur d'activité revêt à leurs yeux une très haute importance.

Cependant, les membres de la CCBF dans leur majorité émettent un avis défavorable sur ce dossier pour les motifs suivants :

- Il est observé une incohérence notable entre le financement par le fonds paritaire de gestion figurant dans le budget prévisionnel de l'association (4 500 000 F CFP) et celui indiqué dans le budget prévisionnel de l'opération (8 456 240 F CFP). De surcroît, l'association n'a reçu aucune aide du fonds paritaire de gestion en 2017 et 2018, selon la confirmation apportée par le ministère en charge du tourisme.***
- Les statuts du fonds paritaire de gestion permettent de financer les actions de formation professionnelle au bénéfice des salariés des entreprises adhérentes à ce fonds et point des formations en faveur des dirigeants à leur compte. Cette situation fait apparaître que le budget prévisionnel 2019 de l'opération pourrait ne pas être sincère. De plus, le budget prévisionnel de l'opération 2019 n'a pas été validé par le Conseil d'administration de cette association. Cette information a été confirmée oralement en commission par la directrice de l'ATAPF Herenui Bodin et la présidente de l'ATAPF Mélinda Bodin.***

- **L'ATAPF ne dispose ainsi d'aucune autonomie financière pour le financement de ces formations.**
- **La société Vai consulting de Vaiana Bodin sélectionnée comme formatrice apparaît faire naître en sus une situation de conflit d'intérêt majeur dès lors qu'il s'agit d'une autre fille de la présidente de l'ATAPF. Ces éléments d'information figurent dans le dossier de présentation examiné lors de la séance.**
- **Le plan de formation concerné relève de l'initiative du ministère en charge du tourisme selon les informations transmises et confirmées oralement lors de l'audition par l'association aux membres de la commission en présence des représentants du ministère.**
- **La convention de subvention fait naître un éventuel risque de requalification en contrat de marché public de service.**
- **-Le choix de l'ATAPF relève de la volonté du ministère de l'accompagner dans les actions de formation professionnelle. L'ATAPF désigne un organisme de formation HSF espace formation dont Vai consulting qui dispose d'une patente sous cette enseigne depuis le 7 août 2018.**
- **Par le choix de cette association intermédiaire l'ATAPF, la mise en concurrence auprès de tous les organismes de formation potentiellement intéressés par ce marché n'a pas été effectuée. Cela pourrait éventuellement être perçu comme un contournement des nouvelles règles du Code des marchés publics en vigueur depuis 2019.**
- **Il serait logique et souhaitable, au regard des missions de service du tourisme que ce dernier pilote les actions de formation professionnelle de l'ensemble du secteur touristique, en étroite partenariat avec le SEFI. La procédure de mise en concurrence entre les organismes de formation professionnelle concernés sera ainsi effectuée en conformité avec la nouvelle législation en vigueur.**
- **Association PITO PITO**

Les membres de la CCBF émettent un avis défavorable pour les motifs suivants :

- **Le budget prévisionnel 2019 de l'association n'a pas été communiqué aux membres de la commission au motif qu'il se confondrait avec le budget de l'opération. Ces éléments de réponse n'apparaissent pas satisfaisants dans la mesure où le résultat excédentaire de l'opération 2018 n'apparaît pas repris dans le budget prévisionnel 2019.**
- **Le budget prévisionnel de l'opération apparaît manifestement surévalué dès lors qu'il n'y a aucune modification majeure dans l'organisation de la tenue de cet événement pour 2019.**
- **L'assemblée met gracieusement à disposition ses locaux et malgré l'économie réalisée et les subventions versées par le Pays, l'association demande aux créateurs locaux une contribution financière pour leur participation à l'évènement en question**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité du tourisme de Rangiroa pour financer son activité pour l'année 2019

(Lettre n° 4588/PR du 09/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 1 800 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit ici de répondre à la demande de l'association, en précisant que les aides ont diminué depuis 2016.

AVIS N° 132-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Vsop pour financer l'organisation de la XTERRA Moorea - Tahiti du 31 mai et 1^{er} juin 2019

(Lettre n° 4589/PR du 09/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 19 500 000 F CFP

Discussions : Il est précisé que le ministère en charge du tourisme n'a pas octroyé de subventions les années précédentes. Cette année, le ministère apporte une aide financière complémentaire à celle du ministère en charge des sports, afin de donner une dimension plus touristique à cet événement.

AVIS N° 133-2019/CCBF/APF du 24 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2019 pour le secteur de la croisière

(Lettre n° 5027/PR du 24/07/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 25 000 000 F CFP

Discussions : Un bilan sur la croisière est présenté. Ainsi, plus de 1 000 escales sont effectuées sur l'ensemble du Pacifique, une escale se définissant par un arrêt sur une île.

Le GIE Tahiti Tourisme cible les bateaux de capacité moyenne, voire de petite capacité, car les infrastructures d'accueil, notamment des îles, le permettent.

Les bateaux de grande taille, qui sont ceux en transit, sont appelés « transpacifiques » et font escale essentiellement afin de s'approvisionner.

Il est rappelé que le développement du secteur de la croisière favorise le développement économique des îles éloignées, mais le souhait du Pays est de développer l'activité de navires d'expédition pouvant s'arrêter sur les petites îles sans perturber la vie locale. Il est toutefois précisé que la mise en place d'itinéraires, dans ce type d'activité, prend environ deux ans.

Il est également indiqué que les impacts économiques du secteur de la croisière ne peuvent être mesurés qu'après trois années.

Concernant la subvention annuelle globale attribuée au GIE, d'environ 1,350 milliard, il est précisé qu'elle comprend également un volet lié à l'accueil des paquebots, mais sur le marché local, lequel concerne plus de 800 paquebots.

La subvention supplémentaire de 25 millions correspond aux actions à l'international telles que la participation aux salons internationaux, qui permet de rencontrer les plus grandes compagnies de croisière.

C'est dans cette perspective qu'en 2018, le GIE a intégré le réseau CLIA, association nationale regroupant divers acteurs de la croisière.

Parmi les actions du GIE, figure également la coopération marketing effectuée avec les compagnies de croisière, sous forme de participation à leur campagne de communication. Le retour sur investissement est réel. Ces actions contribuent ainsi au remplissage du Aranui et du Paul Gauguin.

Il est enfin indiqué que la présence de Princess Cruises est également une retombée concrète de la participation aux différents salons et autres rendez-vous internationaux sur plusieurs années.

AVIS N° 143-2019/CCBF/APF du 31 juillet 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SARL NINAMU PEARL pour l'extension d'une pension de famille, dénommée « Ninamu Pearl »

(Lettre n° 5292/PR du 02/08/2019)

Objet : Aide au développement d'un montant de 7 000 000 F CFP, pour un investissement estimé à 93 505 653 F CFP

Discussions : Il est demandé si cette pension de famille est également le lieu de résidence de la propriétaire, et il est répondu par l'affirmative, en précisant que les propriétaires doivent habiter sur place, l'idée étant qu'ils puissent partager un repas et des expériences avec les visiteurs.

AVIS N° 161-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des « Amis de la Maison James Norman HALL » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2019
(Lettre n° 5308/PR du 02/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 14 000 000 F CFP, sur un budget prévisionnel estimé à 25 065 000 F CFP

Discussions : Il est rappelé qu'en 2015, en concertation avec le précédent ministre du tourisme, la famille de James Norman HALL a sollicité la participation du Pays au financement de cette association assurant la gestion de la maison historique.

L'association était auparavant financée par la famille à hauteur de 16 millions de F CFP/an. Cependant, les membres de cette famille étant relativement âgés, ils ont progressivement réduit leur participation jusqu'à la cession de leur bien au Pays.

Ainsi, depuis 2015, ce site touristique est la propriété du Pays, qui le met à disposition de l'association.

AVIS N° 162-2019/CCBF/APF du 7 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour financer l'organisation de la 25^e édition du TOUR TAHITI NUI 2019 du 14 au 20 septembre 2019
(Lettre n° 5853/PR du 27/08/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP, pour une opération estimée à 17 000 000 F CFP

Discussions : C'est la première fois que le Ministère du tourisme subventionne cet événement qui permet de développer le tourisme sportif et ainsi engendrer des retombées économiques pour le pays.

Cet événement réunira les meilleurs cyclistes locaux et internationaux, avec une couverture médiatique assurée par des journalistes nationaux et une diffusion télévisée sur France 2.

AVIS N° 189-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TAHITI HURA pour financer l'organisation de la 1^{ère} édition du Tahiti la Ora Na Festival sur la côte Est des États-Unis en 2019
(Lettre n° 6066/PR du 02/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de 3 500 000 F CFP, pour une opération estimée à 30 405 200 F CFP

Discussions : L'association a bénéficié d'une subvention de 3 000 000 F CFP du Ministère de la culture dans le cadre de cette opération, que l'association finance également sur ses fonds propres à hauteur de 70 % (le déplacement, l'hébergement et la location d'une salle sont déjà payés).

L'association bénéficiera sur place d'un partenariat avec Atout France, mais aussi avec l'ambassade de France à Washington.

34 personnes font partie de la troupe, dont 20 danseurs et danseuses, 6 musiciens, une équipe dédiée au tournage et à l'accompagnement. L'association sera ensuite en mesure de présenter un bilan et le dossier presse qui aura été constitué.

Le responsable de l'association sera invité sur deux plateaux de télévision. En outre, une équipe de Polynésie 1^{ère} accompagnera l'association lors de son déplacement, ainsi que Tahiti Infos pour la presse écrite.

AVIS N° 191-2019/CCBF/APF du 4 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité du Tourisme de Tiarapu Ouest pour le financement d'une partie de ses activités générales durant l'année 2019
(Lettre n° 6300/PR du 10/09/2019)

Objet : Subvention en faveur du Comité du Tourisme de Tiarapu Ouest pour une partie de ses activités générales durant l'année 2019 à hauteur de 3 000 000 F CFP.

Discussions : À la demande de présentation détaillée du projet, le représentant du gouvernement rappelle que les membres de ce comité sont bénévoles et souhaitent avoir une personne dédiée à la gestion des touristes pendant les escales.

Un représentant non membre de la commission souhaiterait avoir des éclaircissements sur les relations entre le comité et les municipalités. Le technicien du ministère du tourisme répond qu'une collaboration existe avec les communes et rappelle qu'il existe 22 comités en Polynésie française actuellement.

Sur la question des répercussions des actions de ces comités, le représentant du gouvernement précise qu'au moins une fois l'an, ces comités sont invités à se regrouper afin de mettre en commun leurs expériences, idées et pratiques pour développer le tourisme et suivre des formations en matière d'accueil.

AVIS N° 205-2019/CCBF/APF du 18 septembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association « Opu Nui » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2019
(Lettre n° 6676/PR du 23/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **2 400 000 F CFP**

Discussions : Lors des débats, il est souligné que depuis moins de 6 ans, le service du tourisme a passé une convention d'occupation autorisant l'exploitation du site de « Maeva » par l'association Opu-Nui qui paye des redevances annuelles au Pays d'un montant de 12 000 F CFP. Des activités culturelles ont ainsi permis à l'association de subsister. Des contrats aidés ont permis de développer l'accueil du public mais la convention se terminant en octobre 2019, une CVD a été engagée et la subvention a permis de payer une partie des salaires à l'exception des membres de l'association qui ne sont pas rémunérés.

AVIS N° 215-2019/CCBF/APF du 5 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Papeete Centre Ville dans le cadre des actions d'accueil des croisiéristes et d'animation pour l'année 2019
(Lettre n° 7721/PR du 28/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de la Papeete Centre Ville, d'un montant de **8 002 644 F CFP**

Discussions : Un rappel historique de l'association est fourni aux membres. Pour l'année 2019, il est indiqué que les programmes d'animation sont mis en place en fonction du nombre de croisiéristes. Ces programmes sont axés sur la culture locale. Les participants touchent une rétribution pour leur service rendu. À noter que 31 bateaux sont prévus sur l'année 2019.

Il est exposé aux membres les difficultés d'ouverture des commerces les jours fériés et dimanches pour des considérations liées à l'importance des charges salariales, sauf pour les restaurateurs qui bénéficient des arrivées de paquebots. Il est également relevé que l'accueil des touristes en centre-ville ne se limite pas à l'ouverture des commerces dès lors qu'il y a également l'artisanat ainsi que les diverses prestations offertes par le marché. Cela participe également au développement économique du Pays, le touriste étant davantage à la recherche de l'authenticité qu'un voyage de shopping.

Les demandes des touristes portent sur l'accessibilité du wifi gratuit et regrettent la fermeture du marché le dimanche après 10 heures. De ce fait, l'association organise ses ateliers sur le front de mer.

La commission fait également valoir ses inquiétudes sur les embouteillages du front de mer ainsi que le climat d'insécurité liées aux agressions en centre-ville. Il est expliqué que le ministère du tourisme s'est entretenu avec le Haut-commissariat pour renforcer les forces de police à l'arrivée des paquebots mais également la sécurité des élèves. Pour la circulation, il est proposé de construire une passerelle. Il est rappelé à ce sujet que le ministère et la Direction de l'équipement sont en plein projet d'études.

La commission a sollicité quelques précisions sur le budget de l'association.

AVIS N° 240-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention en faveur du Comité du Tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2019
(Lettre n° 7479/PR du 21/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur du Comité du Tourisme de Moorea, d'un montant de **6 000 000 F CFP**

Discussions : La commission s'interroge sur le montant proposé qui est bien en deçà du montant sollicité. Il est expliqué que la Polynésie française compte 21 comités du tourisme et que ceux-ci présentent une hétérogénéité d'activité en fonction de la fréquentation touristique et des diverses sources de financement.

Deux séminaires sont tenus chaque année où sont développés la stratégie en matière de tourisme. La commission remarque qu'il existe une pluralité de comité du tourisme. Il est expliqué que le ministère en charge du tourisme réfléchit actuellement sur le SADI (*Schéma d'accueil et de diffusion de l'information*) qui permettra d'harmoniser le travail d'accueil et de diffusion de l'information. Il y a également la réflexion la pérennisation du financement de ces comités qui sont sous la tutelle de différents ministères.

La commission sollicite des précisions sur le bilan financier. Il est expliqué que les redevances proviennent de la gestion du débarcadère de Papetoai que les prestataires prennent petit à petit en charge. Par ailleurs, il est expliqué qu'en cas de bilan financier excédentaire, seul l'excédent éventuel du budget de l'action subventionnée est reversé au pays.

AVIS N° 241-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M) pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des prestataires d'activités touristiques dans le cadre du projet « Passeport tourisme » 2019-2020

(Lettre n° 6662/PR du 20/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **30 000 000 F CFP**

Discussions : En liminaire, il est rappelé que le « Passeport tourisme » consiste à proposer un programme de formations pour les prestataires d'activité touristiques qui nécessitent d'être accompagnés au niveau des langues, de la gestion des affaires ainsi que du numérique.

La commission s'interroge sur la participation financière des bénéficiaires et les critères de leur sélection. En réponse, il est indiqué que l'inscription des chefs entreprises relève de leur propre initiative et que le montant minimum qui leur est demandé est de 5 000 F CFP.

Une autre question portant sur l'existence de formations similaires dans la société civile confirme que la volonté de la CCISM n'est pas de faire de la concurrence mais d'apporter des formations spécifiques de qualité. Le bilan de la première édition ainsi que les types d'activités proposés par les prestataires s'avérant très positif avec plus de 70 participants il est proposé de l'augmenter à 120 pour l'année 2019. Concernant le type de prestation, il est précisé que les activités proposées s'inscrivent directement en lien avec le développement du tourisme – le guide lagonaire, une excursion touristique avec des véhicules 4x4 et de quad. Un tel prestataire peut avoir droit au « Passeport tourisme » mais avec une patente hors hébergement.

Il est par ailleurs précisé que les déplacements des prestataires sont pris en charge et par le ministère et par la chambre de commerce.

Enfin, il est souligné que la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) propose d'autres passeports en sus du « Passeport tourisme » existent déjà avec leurs modules afin de pouvoir les adapter aux demandes et de fournir aux prestataires de niveaux différents les modules les plus adaptés plutôt que d'avoir une formation classique.

AVIS N° 213-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour financer la mise en place d'actions complémentaires sur le marché local et les marchés France et Japon pour l'année 2019

(Lettre n° 7725/PR du 28/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du GIE Tahiti Tourisme, d'un montant de **45 000 000 F CFP**

Discussions : Comme l'intitulé du projet d'arrêté l'indique, cette subvention finance des actions complémentaires sur le marché avec l'organisation du festival de Taputapuataea et la mise en place d'un audit pour les comités du tourisme (pour rappel, 21 comités présents sur le territoire polynésien) et un accompagnement de ceux-ci.

Pour le marché japonais, il est précisé que la fréquentation touristique a diminué en Polynésie française contrairement au marché européen. Une partie de cette subvention (un complément de 3 MF CFP) est consacrée à ces actions déjà mises en place en 2018, dont le déplacement d'une délégation au Japon.

Une agence a été retenue afin d'avoir une meilleure visibilité. Face à la concurrence telle que les Maldives, la Polynésie française doit redoubler sa promotion sur le marché asiatique. Il y a eu beaucoup de séminaires de formations des tours opérateurs, car ce sont eux qui vendent les séjours en Polynésie. Il est constaté une volonté de formation de ces agents, et le GIE Tahiti tourisme compte beaucoup sur ces formations pour que cette promotion touristique soit un réel succès.

Lors des deux missions de déplacement au Japon, la délégation a relevé cinq points importants : la desserte aérienne, la capacité d'hébergement jusqu'en 2023 (*une discussion a été établie avec les hôtels pour qu'il y ait des conditions d'allotement c'est-à-dire les chambres réservées pour ce marché*), la cherté de la destination (*le 25 octobre 2018 une réunion a eu lieu avec les partenaires de l'industrie, où est proposé un tarif exceptionnel pour le marché japonais*), la visibilité et la connaissance de la destination (*augmentation du budget du GIE Tahiti Tourisme pour travailler sur des formations : faire venir des agences pour faire connaître la destination, les voyages de presse, les séminaires*) et la définition du profil du voyageur japonais (*voyage de groupes féminins : groupes de femmes célibataires, générationnelles (grand-mère, maman, fille)*). Il est constaté une augmentation de 30 % sur l'année 2020 en matière de réservation hôtelière.

AVIS N° 245-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Destination Tahiti pour financer l'organisation de Hip's league 2019
(Lettre n° 7726/PR du 28/10/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Destination Tahiti, d'un montant de **3 102 625 F CFP**

Discussions : En complément de la note de synthèse, il est dit qu'il y aura une Hip's league Los Angeles et une finale de Hip's league soit à Tahiti ou Bora Bora. Une remarque est faite sur l'intitulé même de l'événement : Hip's league au lieu de retenir Heiva i Paris. Avec cette appellation américanisée, il est souligné que le terme Heiva perd toute son authenticité.

AVIS N° 246-2019/CCBF/APF du 30 octobre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club pour l'année 2019
(Lettre n° 8428/PR du 26/11/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 200 000 F CFP

Discussions : L'association Tahiti Cruise Club regroupe tous les professionnels du secteur de la croisière, certaines collectivités telles que les Mairies de Papeete, de Huahine, de Raiatea et de Moorea. Elle regroupe quelques professionnels comme Air Tahiti Nui, la Chambre de Commerce, d'Industrie, de Services et des Métiers (CCISM) et Tahiti nui Travel.

Il est indiqué que le secteur de la croisière représente 20% du revenu touristique de la Polynésie, 20% des touristes qui arrivent en Polynésie et 20 % des personnes qui arrivent par avion. De 2011 à 2018, le secteur est passé de 500 escales de paquebots en Polynésie française à 1080 devant la Nouvelle-Zélande, la Thaïlande, Samoa et légèrement derrière l'Australie. La subvention sollicitée est destinée à des actions qui sont prévues tous les ans dont le Seatrade à Miami et le Seatrade de Méditerranée, deux actions phares de l'association.

En réponse à un membre de la CCBF, la clientèle de la Polynésie la plus importante d'un point de vue financier est nord-américaine (les Etats-Unis et le Canada). Elle dépense plus d'argent en général. Les *mama* de l'artisanat peuvent en témoigner. Il n'y a aucune compétition avec les voisins du Pacifique notamment la Nouvelle-Zélande et l'Australie, plus concentrés sur l'Amérique latine.

Aujourd'hui, le secteur de la croisière est saturé au niveau de la logistique, la Polynésie n'est pas en capacité d'accueillir plus de 2 000 personnes, n'ayant pas l'infrastructure hôtelière, pas nécessairement assez de bus et de place d'avions. L'association travaille de manière structurée et maîtrisée en conseillant le Pays sur la stratégie à aborder sur la croisière.

AVIS N° 274-2019/CCBF/APF du 2 décembre 2019 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société Adventure line productions pour le financement de la réalisation de l'émission « La carte aux trésors » en Polynésie française au titre de l'exercice 2019
(Lettre n° 3294/PR du 21/05/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société Adventure line productions pour un montant de **6 205 251 F CFP**

Discussions : Le tournage de l'émission « La carte aux trésors » est prévu pour novembre 2019. La diffusion de cette émission aura un impact médiatique sur les marchés français et européens qui représentent avec le marché américain, les plus gros marchés de la Polynésie du fait d'une plus grande desserte aérienne. Les retombées économiques sont attendues dans le secteur des transports aériens (Air Tahiti Nui, Air Tahiti Hélicoptères) de l'hébergement et des tours touristiques.

L'émission permet de découvrir les villes, leur patrimoine et leur culture, via les énigmes que les candidats doivent résoudre pour récupérer un trésor. Ce genre d'émission promeut l'image de la Polynésie. L'équipe de tournage comprend 35 personnes et au total, 70 personnes sont attendues pour cette réalisation.

AVIS N° 60-2019/CCBF/APF du 29 mai 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Drôle de Zèbre pour financer l'organisation du Festival de Jazz International de Tahiti
(Lettre n° 3454/PR du 27/05/2019)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la CCBF salue la démarche, d'autant qu'il s'agit du premier festival international de jazz à Tahiti.

Le directeur de la SARL Drôle de Zèbre présente l'évènement, et précise que son coût total est estimé à plus de 23 000 000 de F CFP, qu'il se tiendra dans des sites inédits tels que le jardin botanique de Papeari, que des artistes polynésiens et le Conservatoire de Polynésie française participeront à cet évènement.

Parmi les artistes internationaux présents, un ingénieur du son donnera des formations aux techniciens du pays en partenariat avec le Service de la Culture.

Plusieurs activités gratuites seront ouvertes aux jeunes et moins jeunes (« master class », « wok shop »).

Pour répondre à une question d'un membre de la CCBF sur les cofinancements pour ce projet, le directeur de la SARL répond qu'ils ont reçu le soutien du ministère de la Culture via le Conservatoire, du ministère du tourisme et des partenaires privés à hauteur de 10 millions de F CFP.

AVIS N° 65-2019CCBF/APF du 5 juin 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société Les Films du Pacifique Tahiti pour financer le tournage de la série « Meurtre à Tahiti » en Polynésie française
(Lettre n° 5405/PR du 06/08/2019)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société les Films du Pacifique pour un montant de **20 000 000 F CFP**

Discussions : Ce concept d'émission met en valeur les régions des tournages sur le plan culturel, historique, et associe au tournage des employés locaux, il y a aussi des retombées économiques locales lors de ce tournage.

Il n'y a pas eu d'étude dans les différentes villes où ont eu lieux les tournages de cette série, pour connaître réellement l'impact économique dans ces régions, mais il semblerait que les villes soient satisfaites des retombées. Ce que l'on peut constater pour la Polynésie : lorsqu'un documentaire sur le Pays est diffusé, il y a une forte demande de renseignements sur la destination du « Fenua » auprès des différents professionnels du Tourisme.

Pour rappel, cette demande de subvention a bénéficié aussi d'une aide du dispositif du soutien à la création audiovisuelle lors de la CCBF du 24 juillet. A cette occasion, des observations avaient été apportées à l'avis voté favorablement lors de cette dernière réunion et il est souhaité qu'à l'avenir, une procédure de lecture des avis circonstanciés précédents ait lieu avant adoption d'un nouvel avis.

La subvention est versée sur justificatifs de l'année en cours, et ne pourrait pas venir combler le déficit de la société qui est de 14 000 000 F CFP. D'ailleurs, le tournage a déjà été effectué, les engagements ont été tenus par la société.

Un membre de la Commission fait remarquer qu'il y a eu des productions qui ont été subventionnées mais les films n'ont pas été encore projetés.

Il y a aussi des exemples de productions comme « Below Deck » qui représente une vitrine promotionnelle de la destination « Tahiti et ses Iles », particulièrement sur le marché américain, le produit yachting de luxe qui vient en complément de la coupe de l'Amérique qui se déroulera en 2021 en Nouvelle-Zélande

Le Ministère du Tourisme s'attache à suivre ces productions, leur diffusion, les retombées économiques pour le Pays.

AVIS N° 175-2019/CCBF/APF du 14 août 2019 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société SARL ARCHIPELAGOES pour participer au financement de la promotion pour l'exercice 2019 de l'organisation d'une course de voiliers trans-pacifique de Los Angeles à Tahiti en 2020

(Lettre n°6450/PR du 13/09/2019)

Objet : Subvention d'un montant de **3 400 000 F CFP**

Discussions : En prélude, il est demandé de présenter l'exposé du projet lequel porte sur la redynamisation du tourisme nautique et de positionner la Polynésie française dans la course de voiliers trans-pacifique de Los Angeles à Tahiti en 2020 ainsi que de l'opportunité d'America's cup. Cet événement sera un moment phare pour la saison du super « yachting » en Polynésie. Des actions de promotion ont été mises en place aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et en France. Dix bateaux sont inscrits actuellement – l'objectif étant d'avoir 15 bateaux inscrits –, dont le départ de Los Angeles à Tahiti est prévu pour le mois de mai. Cet événement permettra la médiatisation qui touchera le secteur du tourisme et de l'industrie et donnera un élan aux jeunes qui se passionnent pour le monde de la voile.

Sur demande de la commission, il est également souligné que les frais de préinscription ne sont pas remboursables et que parmi les préinscrits figurent Tahiti avec 1 bateau, les États-Unis comptant 8 bateaux et 1 bateau en Australie.

Il est également souligné qu'il s'agit d'un investissement sur fond propre pendant les deux premières années de lancement et que des recettes seront réalisées dans le courant de l'année 2020 même si cela comporte un risque financier.

Les bateaux seront amarrés à quai pendant une dizaine de jours sur Papeete et un événement sera organisé sur Moorea pendant deux ou trois jours où il y aura des festivités à l'arrivée de tous ces bateaux de course.

Il est également précisé qu'aucune taxe à l'importation n'est à payer mais qu'il est nécessaire la place à la marina est facturée pour un temps de séjour des bateaux en Polynésie estimé à mois et demi.

AVIS N° 212-2019/CCBF/APF du 2 octobre 2019 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

➤ TRANSPORTS MARITIMES

Projet d'arrêté portant approbation d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer (FEPSM) pour financer l'acquisition d'une vedette d'assistance et de sauvetage maritime aux Iles Marquises

(Lettre n° 8675/PR du 05/12/2019)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer (FEPSM) pour un montant de **59 665 871 F CFP**

Discussion : Le budget prévisionnel pour l'acquisition de la vedette d'assistance et de sauvetage maritime est de 119 330 000 F CFP, l'aide octroyée s'élève à 59 665 871 F CFP, le reste du financement est assuré par l'État. La Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer (FEPSM) se chargera du fonctionnement de cette vedette. Les premières missions de cette vedette sont le sauvetage et l'assistance en mer.

AVIS N° 286-2019/CCBF/APF du 11 décembre 2019: Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents).

Mme Moihara TUPANA quitte la réunion à 12 h 03.

➤ TRAVAIL : Insertion professionnelle des personnes handicapées

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées » (APRP), au titre de l'année 2019, pour :

– l'aide au poste
– l'aide au développement
(Lettre n° 7852/PR du 04/11/2019)

Objet : Subventions pour :

- l'aide au poste, pour un montant de **27 891 514 F CFP**
- l'aide au développement, pour un montant de **22 214 072 F CFP**

Discussions : La gestion de ce fonds a été transférée de la Direction du travail au SEFI le 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, le SEFI ne dispose pas de toutes les informations permettant de répondre aux questionnements de la CCBF.

Il est rappelé que la finalité de cette démarche était d'offrir aux travailleurs handicapés un guichet unique.

La subvention en faveur de l'APRP étant en augmentation, il est rappelé qu'en 2018, l'APRP a dégagé un résultat positif de près de 29 000 000 FCFP, contre 17 000 000 FCFP en 2017.

Il est alors indiqué que l'aide au poste est versée suivant les justificatifs de présence des travailleurs au sein de l'entreprise.

AVIS N° 261-2019/CCBF/APF du 20 novembre 2019 : *Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER le mercredi 29 mai 2019

La réunion commence par la présentation du rapport d'activité de l'année 2018 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française.

En 2018, la commission de contrôle budgétaire et financier a été consultée sur 612 projets d'arrêté, portant sur un montant total de 32 484 151 950 F CFP. L'examen de ces textes a donné lieu à la tenue de 30 réunions. Le nombre de dossiers reçus en 2018 est pratiquement identique à celui de l'année 2017.

Pour 2018, l'augmentation de la masse financière globale résulte principalement des aides financières allouées aux sociétés éligibles, au titre du dispositif de défiscalisation.

Le secteur du tourisme a bénéficié de la défiscalisation pour 11 hôtels, pour des projets de rénovation et d'extension, soit près de 71 % de la dotation globale consacrée à la défiscalisation.

Le secteur des transports maritimes et terrestres a bénéficié du même dispositif, pour l'achat de nouveaux bus du réseau de transport en commun de Tahiti et pour l'achat du TEREVAU 2.

Il est fait remarquer que pour 2018, le secteur du logement a aussi bénéficié de la défiscalisation, comme le secteur de la pêche hauturière.

Pour les autres types d'aides, les masses financières affectées aux associations, aux communes restent relativement stables par rapport aux établissements publics et parapublics en hausse de 36 %, la hausse touche principalement la télécommunication avec le secteur éducatif.

Lors de la présentation du rapport, il est rappelé la mission de contrôle exercée par la CCBF, les membres de la CCBF examinant chaque dossier avec objectivité, il est arrivé aussi que la CCBF rende des avis défavorables, en toute pertinence.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la commission.

ANNEXE - 6

LISTE DES AIDES ALLOUÉES SANS CONDITION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2019

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux Établissements publics

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
Établissement de Teva	156 000 000
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	203 850 000
Caisse de soutien au prix du coprah	1 761 000 000
Vanille de Tahiti	210 000 000
Institut de la statistique	427 700 000
Centre des métiers de la mer de Polynésie française	160 190 000
Centre de formation professionnelle pour adultes	720 000 000
Établissement public d'enseignement, de formation professionnelle agricoles	94 000 000
Centre des métiers d'art	100 000 000
Conservatoire artistique	260 000 000
Te fare tauhiti nui	417 900 000
Musée de Tahiti et des îles	150 000 000
Centre hospitalier de Polynésie française	381 000 000
Institut Louis Malardé	417 000 000
Fare tama hau	317 000 000
Institut d'insertion médico-éducatif	372 000 000
Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	589 500 000
Office polynésien de l'habitat	750 000 000
TOTAL GÉNÉRAL	7 486 475 000

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition

aux Établissement publics scolaire en 2019

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
Collège de AFAREAITU	24 922 500
Collège de ARUE	11 657 700
Collège de ATUONA	10 145 700
Collège de FAAROA	11 164 200
Collège de HAO	10 017 000
Collège Henri HIRO	17 568 600
Collège de HITIA'A	155 000 000
Collège de HUAHINE	12 781 200
Collège Maco TEVANE	11 901 000
Collège de MAHINA	16 929 000
Collège de MAKEMO	11 875 800
Collège de MATAURA	11 279 400
GOD de RAIVAAE	1 183 800
Collège de PAO PAO	18 865 500
Collège de PAPARA	17 426 700
Collège de PUNAAUIA	25 003 200
Collège de RANGIROA	21 527 700
GOD de MANIHI	1 977 300
Collège de RURUTU	8 466 300
Collège de TAAONE	16 678 500
Collège de TAHAA	11 334 300
Collège de TAIOHAE	13 351 900
Collège de TARAVALO	23 807 400
Collège Teriitua A TERIIEROOITERAI de PAEA	12 967 500
Collège Tinomana EBB de TEVA I UTA	17 083 800
Collège de TIPAERUI	23 107 500
Collège de UA POU	11 122 200
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	29 760 000
Lycée de UTUROA	35 631 900
GOD de MAUPITI	1 399 500
Lycée Paul GAUGUIN	31 505 084
Sous-total	491 872 784
Lycée professionnel de MAHINA	27 982 500
Lycée Tuianu LE GAYIC	29 497 800
Lycée polyvalent de TAAONE	43 536 900
Lycée hôtelier de TAHITI	72 067 800
Lycée professionnel de FAA'A	36 024 000
Lycée polyvalent de TARAVALO	45 429 000
Lycée professionnel de UTUROA	28 285 200
Lycée AORAI	38 151 470
Sous-total	320 974 670
TOTAL GÉNÉRAL	812 847 454

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux associations de jeunesse

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
TE TAMA TI'A HOU – UNION POLYNÉSIEENNE POUR LA JEUNESSE	20 000 000
ARI'I HEIVA RAU FRANCAIS – AHR	2 000 000
FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE POLYNÉSIE FRANCAISE – FOL	2 000 000
CONCEVOIR POUR PROMOUVOIR COMPÉTENCE ET VOLONTARIAT - CPCV	2 000 000
UNION TERRITORIALE DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE – UT-FSCF	2 000 000
CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE - CEMEA	2 000 000
TOTAL GÉNÉRAL	30 000 000

Subventions d'exploitation sans conditions attribuées aux fédérations sportives bénéficiaires de la délégation de mission de service public, ainsi qu'au comité olympique de Polynésie française

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
COMITÉ OLYMPIQUE DE POLYNÉSIE FRANCAISE	25 000 000
FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME DE POLYNÉSIE FRANCAISE	3 900 000
FÉDÉRATION DE BOXE ANGLAISE	3 900 000
FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME	900 000
FÉDÉRATION DES SPORTS ET JEUX AMUITAHIRAA TUARO	900 000
FÉDÉRATION FOOTBALL AMÉRICAIN	900 000
FÉDÉRATION MAOHI DE RUGBY (Polynésienne)	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'AIKIDO	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE BOXE THAÏLANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIÉES	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE GOLF	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE JUDO	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE SPORTS ADAPTÉS ET HANDISPORTS	2 200 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE TIR (F.P.T)	900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'ÉQUITATION	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'ESCRIME	3 900 000
FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'HALTEROPHILIE	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BADMINTON	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE BASKET BALL	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE FOOTBALL	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE HAND BALL	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE KARATE & ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE KAYAK	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE NATATION	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE PÉTANQUE	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SQUASH	900 000

FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SURF	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TAE KWON DO	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VA'A	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOILE	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE VOLLEY BALL	3 900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TIR A L'ARC	900 000
FÉDÉRATION TAHITIENNE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	900 000
TOTAL GÉNÉRAL	100 700 000

REMERCIEMENTS

PRÉSIDENCE

Au titre de la délégation du développement et des communes (DDC) :

M^{me} Lisa JUVENTIN-LISSANT, déléguée au développement des communes (DDC)
M. Alain TCHING FOUK AON, délégué adjoint au développement des communes (DDC)
M. René WONG, délégué adjoint au développement des communes (DDC)
M^{me} Laetitia GRAS, collaboratrice en charge des dossiers du contrat au développement des communes (DDC)
M^{me} Josiane LIGNE, chargé de mission sur les contrats partenariaux à la délégation du développement des communes (DDC)

Au titre des sociétés :

M^{me} Mateata MAAMAATUAIAHUTAPU, directrice de Tahiti Nui Télévision (TNTV)
M. Mickael CHARLET, directeur administratif et financier de Tahiti Nui Télévision (TNTV)
M^{me} Véronique AMPOURNALES, conseillère auprès du Président de la SAS ONATI
M. Tehina THURET, directeur délégué des Télécommunications
M. Benjamin TEIHOTU, président de SAS Fare Rata

VICE-PRÉSIDENCE

M. Manfred CHAVE, directrice de cabinet du vice-président
M. Ronnie CAMPS, chargé de mission auprès du vice-président

Au titre de la direction polynésienne aux investissements (DPI) :

M^{me} Hinano TEANOTOGA, directrice de la délégation polynésienne aux investissements (DPI)
M. Richard CHIN FOO, directeur adjoint de la délégation polynésienne aux investissements (DPI)

Au titre de la CCISM :

M. Stéphane CHIN LOY, président de la CCISM
M. Clet WONG, 1^{er} vice-président de la CCISM et président de la commission « export »
M. Mike AH TCHOY, directeur du pôle « Entreprises » de la CCISM
M^{me} Audrey LHIES, responsable formations de la CCISM

Au titre de la direction générale des affaires économiques (DGAE) :

M. William VANIZETTE, directeur de la direction générale des affaires économiques (DGAE)
M^{me} Florida LAI, chef de la cellule aides aux entreprises de la direction générale des affaires économiques (DGAE)
M. Bruno VOTA, chargé d'affaires à la cellule des aides aux entreprises de la direction générale des affaires économiques (DGAE)
M^{me} Sandrine POULAIN, chargée d'affaires à la cellule des aides aux entreprises de la direction générale des affaires économiques (DGAE)
M. Raimanu PUARAI, agent de la direction générale des affaires économiques au sein de la cellule AEPE/ACPR (DGAE)
Mme Runa FLORES, agent de la direction générale des affaires économiques (DGAE)
M^{me} Purea ROOINO, chargée d'affaires à la cellule aides aux entreprises de la direction générale des affaires économiques (DGAE)
M. Bruno VOTA, chargé d'affaires à la cellule « aides aux entreprises » de la direction générale des affaires économiques (DGAE)

Au titre de la direction des ressources marines (DRM) :

M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines et minières (DRM)
 M. Alain SANTONI, chef du bureau administratif et financier de la direction des ressources marines (DRM)
 M. Stephen YEN KAI SUN, agent de la direction des ressources marines (DRM)
 M. Georges REMOISSENET, chargé des programmes aquaculture à la direction des ressources marines (DRM)

Au titre de l'ADIE :

M^{me} Wendy MOU-KUI, présidente de l'association pour le droit à l'initiative économique

Au titre de l'Association Initiative Polynésie française (IPF) :

M. Heirangi NOUVEAU, président de l'Association Initiative Polynésie française (IPF)

Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés à la vice-présidence :

M. Léo, Bud GILROY, président de l'association Tahiti Cruise Club
 M^{me} Nathalie BOURGOIN, secrétaire de l'association Tahiti Cruise Club
 M^{me} Aline BALDASSARI-BERNARD, Présidente de « Tahitian Pearl Association of French Polynesia » (TPAFP)

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M^{me} Maryline DAL FARRA, conseillère technique auprès du ministre
 M^{me} Chantal HACQUES, référent budgétaire auprès du ministre

Au titre de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) :

M^{me} Sandra EBB-TREBOUTA, directrice de la gestion du patrimoine de l'OPH
 M. Rautea MANATE, responsable du service maintenance de la gestion du patrimoine de l'OPH
 M. Cédric CHENE, chargé de projets à l'OPH
 M^{me} Valérie REY, chargée de projets à l'OPH
 M^{me} Lucie LOURY, chargée d'opérations à l'OPH
 M. Teva CATHALA, directeur technique adjoint à l'OPH
 M. Bruno MARTY, directeur de la maîtrise d'ouvrages à l'OPH
 M. Jean-François SANA, chargé d'opérations à l'OPH
 M. Sébastien MAZZEI, chargé d'opérations à l'OPH

Au titre de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) :

M. Marc LOUVAT, chargé d'opérations DGEN
 M^{me} Tevaite PUGIN, adjointe au chef de service de la direction générale de l'économie numérique (DGEN)

Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au logement et à l'aménagement :

M. Vincent FABRE, représentant de la SAS OFIMMO
 M. Gilles LEFAIT, représentant de la SAS OFIMMO
 M. Jerry BIRET, président de l'association « agence immobilière sociale de Polynésie française » (AISPF)
 M^{me} Catherine ROCHETEAU, directrice de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM)
 M. Patrice PERRIN, conseiller technique auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM)

MINISTÈRE DU TOURISME ET DU TRAVAIL

M^{me} Nicole BOUTEAU, ministre du tourisme et du travail
M^{me} Tamara DRAPE-MU, directrice de cabinet auprès du ministre
M^{me} Hinano GUERIN, conseillère technique auprès du ministre
M^{me} Hereiti MARAMA, conseillère technique en charge du travail auprès du ministre
M. Teina MAUI, stagiaire au ministère

Au titre du service du tourisme :

M. Bruno JORDAN, chef du service du tourisme
M. Lionel LAO, correspondant budgétaire auprès du ministre
M. Hironui JOHNSTON, chargé de mission auprès du ministre
M. Emmanuel NAUTA, agent service du tourisme
M^{me} Karen VANQUIN, assistante technique au sein de la cellule gestion des sites à vocation touristique
M^{me} Patricia TAURU, responsable de la cellule « activités touristiques » au service du tourisme
M^{me} Liliane COMBE, assistante du responsable de la cellule « activités touristiques » au service du tourisme

Au titre du GIE Tahiti Tourisme :

M. Paul SLOAN, directeur général du GIE Tahiti Tourisme
M. Gwenael SORIN, directeur administratif et financier du GIE Tahiti Tourisme
M^{me} Vaihere LISSANT, directeur marketing et communication du GIE Tahiti Tourisme

Au titre de l'EGAT :

M. Hermann MEUL, directeur de l'EGAT

Au titre du travail :

M^{me} Valérie BEPOIX, chef de service de la direction du travail
M. Yann DOUILLARD, inspecteur à la direction du travail
M^{me} Vaite BUIILLARD-CORDIOLI, responsable administratif et financier de la direction du travail
M^{me} Hina GREPIN, directrice du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)
M. Pierre COURSE, attaché d'administration, responsable du bureau administratif et financier au Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI)
M^{me} Marau TAPUTUARAI, responsable de la cellule d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Au titre de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) :

M. Nicolas PRUD'HOMME, directeur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)
M. Jérémie TORTERAT, conseiller technique à l'ISPF

Au titre des associations, sociétés et établissements publics dont les projets sont rattachés au tourisme et au travail :

M^{me} Ady CANDELOT BRUNEAU, présidente du comité organisateur du Matavaa O te Henua Enana (C.O.M.O.T.H.E)
M^{me} Kaha BROWN, chef de projet de l'Open international de golf
M. Frédéric DUBUIS, gérant de la société SARL Drôle de Zèbre
M^{me} Mélinda BODIN, présidente de l'Association du tourisme authentique de la Polynésie française (ATAPF)
M^{me} Heinui BODIN, directrice de l'ATAPF
M^{me} Karine VILLA, gérante et conseillère en formation du HSF
M. Klint VERNAUDON, vice-président de la fédération tahitienne de cyclisme
M. Terema PUARAI, président de l'association Tahiti Hura
M^{me} Stéphanie BETZ, cogérante de la société SARL Archipelagoes
M^{me} Eunice OTCENASEK, directrice du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DU DOMAINE

M. Steeve LE FOC, directeur du cabinet auprès du ministre
 M. Cyril VIGNOLE, conseiller technique auprès du ministre en charge du développement des ressources
 primaires et des affaires foncières
 M^{me} Audrey MERCIER, conseillère technique auprès du ministre

Au titre de la direction de l'agriculture (DAG) :

M. Jérôme LECERF, directeur adjoint de la direction de l'agriculture (DAG)
 M^{me} Maire ARAI, responsable du bureau des aides agricoles (BAA) à la direction de l'agriculture (DAG)
 M^{me} Rebecca GARBUTT, chef de la comptabilité au service de l'agriculture
 M^{me} Mélanie FOURMANOIR, chef de la cellule « forêt et aménagement rurale » de la direction de
 l'agriculture (DAG)
 M^{me} Timeri TEMATAUA, comptable à la direction de l'agriculture (DAG)
 M^{me} Herenui CHANT, ingénieur agronome de la direction de l'agriculture (DAG)

Au titre de la direction des affaires foncières (DAF) :

M^{me} Loyana LEGALL, directrice de la direction des affaires foncières (DAF)
 M^{me} Titaina JACQUET, chef adjointe de la division du domaine
 M^{me} Vanina FARDIN, chef de la division gestion du domaine de la direction des affaires foncières (DAF)
 M. Fortuné UTIA, responsable adjoint de la division des domaines
 M^{me} Tatiana KAUTAI, agent au sein de la division du domaine de la direction des affaires foncières (DAF)
 M^{me} Émilie FAUA, gestionnaire des biens domaniaux - Division des domaines de la direction des affaires
 foncières (DAF)
 M^{me} Katty RAI OHA, gestionnaire de biens domaniaux de la division du domaine à la direction des affaires
 foncières (DAF)

Au titre de la SAEM Abattage de Tahiti :

M^{me} Teumere BENNETT, directrice de la SAEM Abattage de Tahiti
 M. Heremoana LEHARTEL, responsable technique au sein de la SAEM Abattage de Tahiti

Au titre de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire CAPL :

M^{me} Heipua FIRUU-MAITERE, secrétaire générale de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire
 (CAPL)
 M. Tapuarii BARBOS, technicien événementiel et chargé de dossiers à la Chambre de l'agriculture et de la
 pêche lagonaire (CAPL)

Au titre de l'établissement public d'enseignement et de formation profes- sionnels agricoles (EPEFPA) :

M. Guy SOMMER, proviseur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels
 agricoles (EPEFPA)

Au titre de l'établissement public « Vanille de Tahiti » :

M^{me} Laïza VONGEY, directrice adjointe de l'établissement public « Vanille de Tahiti »
 M^{me} Emma MARAEA, directrice de l'établissement public « Vanille de Tahiti »
 M^{me} Meheata TAPARE, comptable de l'établissement public « Vanille de Tahiti »

MINISTÈRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

M^{me} Johanna CROS-FROGIER, directrice de cabinet auprès du ministre
 M. Stéphane BITOT, conseiller technique en charge de l'énergie auprès du ministre
 M^{me} Laurence VARET, conseillère technique en charge des affaires juridiques auprès du ministre

Au titre de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) :

M. Karl TEFAATAU, directeur de la direction générale de l'économie numérique (DGEN)

M^{me} Tevaite PUGIN, adjointe du directeur général de l'économie numérique

M. Marc LOUVAT, chef de la cellule développement opérationnel de la direction générale de l'économie numérique (DGEN)

Au titre du service de l'énergie :

M. Pierre BOSCO, chef du service de l'énergie

M^{me} Emilie NOWAK, chargée d'affaires, responsable de la subvention et suppléante du service de l'énergie

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, ministre de la culture et de l'environnement

M. Maurice YUNE, directeur de cabinet auprès du ministre

Au titre de la direction de la culture et du patrimoine (DCP) :

M^{me} Joany HAPAITAHAA, responsable du bureau des moyens généraux à la direction de la culture et du patrimoine (DCP)

M. Matahi CHAVE, responsable de la cellule promotion culturelle et artistique à la direction de la culture et du patrimoine (DCP)

M^{me} Imelda CHUNG PAO, instructrice de dossiers à la direction de la culture et du patrimoine (DCP)

M^{me} Brenda TAU, instructrice de dossiers de subvention au sein du service de la culture et du patrimoine

Au titre du service de l'artisanat traditionnel :

M^{me} Laetitia GALENON-LIAULT, chef du service de l'artisanat traditionnel

M^{me} Temehau HEUEA, responsable administratif et financier au service de l'artisanat traditionnel

M. André TEAVAI, comptable au service de l'artisanat traditionnel

Au titre de la direction de l'environnement :

M^{me} Augustine SHAN SEI FAN, chargée d'affaires de la direction de l'environnement

M^{me} Tetuanui HEITAA, juriste corps des volontaires au développement au sein de la direction de l'environnement

Au titre de Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF) :

M. Fabien DINARD, directeur du conservatoire

M^{elle} Hitihiti HIRO TEHEIURA, responsable administrative et financière du CAPF

M. Frédéric CIBARD, chargé de communication au conservatoire

Au titre de Te Fare Tauhiti Nui :

M^{me} Henriette FAREMIRO, régisseur des recettes de Te Fare Tauhiti Nui

M^{me} Vaitua TOKORAGI, juriste de Te Fare Tauhiti Nui

Au titre du Musée de Tahiti et des îles :

M^{me} Miriama BONNO, directrice du Musée de Tahiti et des îles

M^{me} Gwenola RIOUAL, responsable administrative et financière au sein du Musée de Tahiti et des îles

Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la culture et à l'environnement :

M. Guillaume TEHUIOTOA, président du Comité Organisateur Local Heiva Raromatai

M. Matani KAINUKU, président de l'association Nonahere

M. Terema PUARAI, président de l'association Tahiti Hura

M. Teiki TETAHIOTUPA, trésorier de l'association Patutiki
 M. Guillaume GAY, chargé de projet de l'association du caméléon
 M^{me} Louisa TEMAL, présidente de l'association du caméléon
 M. Meteta HIKUTINI, président de l'association « Te Kaipeka O Te Kaikaiana »
 M. Tuatini TAMATA, président de l'association « Polynesia tatau »
 M^{me} Tokahi MARKUSEN, secrétaire de l'association « Polynesia tatau »
 M^{me} Lucile BAMBRIDGE, coordinatrice permanente de l'association « des éditeurs de Tahiti et des îles – AETI »
 M^{me} Marie KOPS, organisatrice du salon du livre de Papeete
 M^{me} Taurere GOURNAC, présidente de l'association « tama no Paea projet NZ »
 M. Jean-Louis LARREY, président de l'association « musique en Polynésie »
 M. Jacques MARTININQUE, secrétaire général de l'association « musique en Polynésie »
 M^{mes} Romina et Sandrine PINSON, chargées du dossier au sein de l'association Kuo Min Tang Raiatea
 M. Anthony TIRAO, président de l'association « Ahutoru Nui »
 M. Philippe RAUST, trésorier de l'association « société des études océaniques (SEO) »
 M^{me} Léone TEUIRA, présidente de l'association « Haururu »
 M. Yves DOUDOUTE, trésorier de l'association « Haururu »
 M. Tamuera HAOATAI, trésorier de l'association « TAHITI METALHEAD »
 M. Aroma SALMON, membre de l'association « TAHITI METALHEAD »

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITÉS

M^{me} Hinanui TARA-ARIPEU, correspondante budgétaire auprès du ministre
 M^{me} Ina MAI, conseillère technique auprès du ministre

Au titre de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) :

M. Nadir BOUDEHRI, responsable du bureau de prévention de la DSFE
 M^{me} Pamina LY THAM, secrétaire du bureau de prévention de la DSFE

Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la famille et des solidarités :

M^{me} Mateata TEMAURI, présidente de l'association « A FANO RA »
 M^{me} Pauline MOUA, présidente de la fraternité chrétienne
 M. Thomas MONROQ, kinésithérapeute à la fraternité chrétienne
 M^{me} Shirley DUPIEUX, directrice du centre de la fraternité chrétienne
 M^{me} Tevaiarii FREBAULT, trésorière de l'association « parent autrement Tahiti »

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

M^{me} Caroline GREPIN, conseiller technique en charge de la santé auprès du ministre
 M^{me} Rebecca REORAU, correspondante budgétaire ministériel
 M. Luc TAPETA, conseiller technique auprès du ministre

Au titre de la Direction de la santé de Polynésie française (DSP) :

M^{me} Vahinetua TEAHA, gestionnaire au département administratif et financier à la direction de la santé (DSP)
 M. Bruno COJAN, responsable du département des programmes de prévention
 M^{me} Tumata HELME, chef de projet en charge des addictions à la Direction de la santé (DSP)

Au titre de l'Institut Louis Malardé :

M Hervé VARET, directeur général de l'Institut Louis Malardé (MED)
 M Teama RICHMOND, responsable de la gestion comptable et financière à l'Institut Louis Malardé

Au titre du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) :

M. James COWAN, directeur général suppléant du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)
M^{me} Chloé HENRION, directrice des affaires financières du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)

Au titre du département des programmes de prévention :

Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la santé :

Dr Karim DJENADI, président de l'association des chirurgiens orthopédistes de Tahiti (A.C.O.T)

Dr Charles BELL, médecin orthopédique et membre de l'association des chirurgiens orthopédistes de Tahiti (A.C.O.T)

M. André VOHI, président de l'association « VOHI PROD »

M^{me} Patricia GRAND, présidente du comité polynésien de la ligue contre le cancer

Dr Pierre CATTEAU, radiologue

M^{me} Marguerite TEROOATEA-TEPUHIARII, membre de l'association « un don une vie »

M^{me} Pauline MOUA, présidente de l'association de la fraternité chrétienne des handicapés

M. Thomas MONROCQ, kinésithérapeute

M. Daniel DUMONT, directeur du fare tama hau

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

M. Manuel SANQUER, directeur de cabinet auprès du ministre

M^{me} Tiphaine GRIBELIN, conseillère technique auprès du ministre

M^{me} Hana POURU, secrétaire/aide-comptable auprès du ministre

Au titre de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) :

M. Karl LIU, chef du département des finances de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)

M^{me} Karima EJJAUF-BEZZA, contrôleur financier à la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)

M^{me} Sandrine TOUSSAINT, secrétaire générale adjointe à la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE)

Au titre des confédérations de sports scolaires :

M. Didier TAPUTUARAI, directeur de la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU)

M. Fabrice BALLAND, président de la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU)

M^{me} Stéphanie SANQUER, vice-présidente de la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU)

M. Teva LEONE, directeur adjoint de la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU)

M. Michaël RETALI, directeur et trésorier de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP)

M. Tamatoa LE GAYIC, directeur adjoint de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

M. Philippe CHAGNE, directeur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

M. Alain CORDIOLI, président de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

Au titre des établissements des enseignements publics :

M. Gabriel GENTNER, gestionnaire comptable du lycée Diadème

M^{me} Fabienne DONDARD, principale du collège de Hitia'a

M^{me} Liliane DURAND, gestionnaire du collège de Hitia'a

M^{me} Isabelle SYMAK, directrice adjointe de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA)

M. Victor CALMETTE, secrétaire général de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles (EPEFPA)

Au titre des établissements des enseignements privés :

- M^{me} Sarah LII, directrice pédagogique de l'Enseignement catholique
- M^{me} Mandy PIIRAI, membre du bureau exécutif de l'association des Unions chrétiennes des jeunes gens de l'Église protestante Maohi (UCJG)
- M. Tevaitoai FLORES, aide-comptable de l'association des Unions chrétiennes des jeunes gens de l'Église protestante Maohi (UCJG)

Au titre de la direction de la jeunesse et des sports (DJS) :

- M. Anthony PHEU, directeur de la direction de la jeunesse et des sports
- M. Teiki TETAHIOTUPA, chef de la cellule instruction et contrôle de la direction de la jeunesse et des sports (DJS)
- M. Laurent TARDIEU, instructeur de dossiers de subvention de la direction de la jeunesse et des sports (DJS)
- M^{me} Sabine TETUANUI, responsable du pôle sport de la direction de la jeunesse et des sports (DJS)
- M^{me} Teani IHOPU, responsable du pôle Jeunesse à la direction de la jeunesse et des sports (DJS)

Au titre de l'institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française (IJSPF) :

- M. Ariitea BERNADINO, directeur de l'institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française (IJSPF)
- M. Christian PACAUD, directeur adjoint de l'institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF)

Au titre des fédérations et associations dont les projets sont rattachés à l'éducation, la jeunesse et des sports :

- M. Rudolph APUARII, président de la Fédération tahitienne de va'a
- M^{me} Tutu MAAMAATUAIAHUTAPU, secrétaire générale de la Fédération tahitienne de va'a
- M. Pita NATI, président de l'union territoriale – fédération sportive culturelle de France (UT-FSCS)
- M^{me} Sylvie TEARITI, vice-présidente de l'union territoriale – fédération sportive culturelle de France (UT-FSCS)
- M^{me} May TAHIATA, vice-présidente de la fédération de boxe anglaise de Polynésie française
- M^{me} Léonne REVAULT, vice-présidente de l'association Scouts et guides de Polynésie française (SGPF)
- M^{me} Laïza TOOFA, secrétaire adjointe du CPCV
- M^{me} Marie-Hélène TIRAO, présidente du CEMEA
- M^{me} Ingrid LÉBOUCHER, vice-présidente de la fédération tahitienne de surf
- M. Enoch LAUGHLIN, président de la fédération des sports et jeux traditionnels
- M. Roland DAROUZES, président de la fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et ses disciplines associées
- M. Karim CHARDOT, secrétaire général de la fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et ses disciplines associées
- M^{me} Françoise TERIIEROOITERAI, vice-présidente de la fédération d'athlétisme de Polynésie française
- M. Thierry TONNELIER, conseiller technique de la fédération d'athlétisme de Polynésie française
- M. Didier REIATUA, vice-président de l'école de voile de Arue
- M^{me} Albertine AN, trésorière de l'association Manu Ura
- M. Yannick GOODING, secrétaire de l'association Papeete rugby club
- M. Alain SERRES, secrétaire adjoint de l'association Papeete rugby club
- M. Temauarii MARUHI, président du comité des sports et jeunesse de Taiarapu Ouest
- M^{me} Léna MARSHALL, secrétaire de l'association « les petits princes de Aimeho »
- M. Taoahere MAONO, directeur de l'association « Te tama ti'a hou – union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) »
- M^{me} Noelline PARKER, présidente de l'association « Te tama ti'a hou – union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) »
- M. Benjamin TEIKITUTOUA, vice-président du « Comité organisateur du Matavaa o te henua enana de Ua

Pou » (COMOTHE)

M^{me} Françoise CLAIREFOND, assistante administrative de la fédération tahitienne de natation
M. Bernard COSTA, secrétaire général de la fédération tahitienne de natation
M. Sylvestre ROUX, directeur technique de la fédération tahitienne de natation
M. Hiro LEMAIRE, président de la fédération polynésienne de lutte
M. Daniel RAY, conseiller technique fédéral de la fédération polynésienne de lutte
M^{me} Lee RURUA, présidente de l'association Puna reo piha'e'ina
M^{me} Sylvie WANE, comptable de la fédération tahitienne de football
M. Michael ALEZRHA, président de la fédération tahitienne de badminton
M. Léo CUCUEL, cadre technique fédéral de la fédération tahitienne de badminton
M^{me} Marie Hélène TIRAO, présidente de l'association territoriale des C.E.M.E.A de Polynésie
M. Éric GARDRAT, trésorier de l'association sportive Jeunes tahitiens

